



**HAL**  
open science

# Héberger les vulnérables, éloigner les indésirables : trajectoires de prise en charge des familles immigrées sans abri à Paris

Pierre Eloy

► **To cite this version:**

Pierre Eloy. Héberger les vulnérables, éloigner les indésirables : trajectoires de prise en charge des familles immigrées sans abri à Paris. Démographie. Université paris 1 Panthéon- Sorbonne, 2019. Français. NNT: . tel-03990741

**HAL Id: tel-03990741**

**<https://paris1.hal.science/tel-03990741v1>**

Submitted on 15 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

**UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON SORBONNE  
ÉCOLE DOCTORALE DE GÉOGRAPHIE DE PARIS**

Laboratoire de rattachement : CRIDUP

THÈSE

Pour l'obtention du titre de Docteur en démographie  
Présentée et soutenue publiquement  
le 26 novembre 2019 par

**Pierre ELOY**

**Héberger les vulnérables, éloigner les indésirables  
Trajectoires de prise en charge des familles immigrées  
sans abri à Paris**

Sous la direction de Patrick Simon

Directeur de recherche à l'Institut national des études démographiques

Membres du jury

M. Christophe Bergouignan, professeur de démographie, Université de Bordeaux  
Mme Virginie De Luca Barrusse, professeure de démographie, Université Paris 1,  
Panthéon Sorbonne

Mme Pascale Dietrich-Ragon, sociologue, chargée de recherche, Ined, CMH

M. Nicolas Duvoux, professeur de sociologie, Université Paris VIII Vincennes  
Saint-Denis

Mme Swanie Potot, sociologue, chargée de recherche, CNRS, URMIS

M. Patrick Simon, socio-démographe, directeur de recherche, Ined







## Remerciements

Avant toute chose, mes remerciements s'adressent à l'ensemble de ces femmes et hommes rencontrés dans les accueils de jour, les centres d'hébergement ou à la rue, qui m'ont accordé leur confiance, et ont accepté de me livrer leur parole. J'espère avoir restitué de la façon la plus juste possible leur propos. Cette thèse n'aurait pu s'écrire sans eux.

Je tiens à remercier mon directeur de thèse, Patrick Simon, pour son soutien au cours de ces nombreuses années et pour ses commentaires qui m'ont permis d'améliorer les nombreuses versions de ce manuscrit. Je remercie chaleureusement Pascale Dietrich-Ragon, dont les échanges et les travaux m'ont nourri tout au long du processus de recherche, ainsi que les autres membres du jury qui ont accepté de me relire et d'échanger avec moi : Christophe Bergouignan, Virginie De Luca Barrusse, Nicolas Duvoux, Swanie Potot.

Par ailleurs, cette thèse a été financée grâce à un contrat CIFRE avec la Ville de Paris qui m'a offert de très bonnes conditions de travail et de recherche. Je tiens à remercier en particulier Samira Ouardi qui m'a accompagné dès le début ainsi que l'équipe de l'Observatoire social de la DASES : Joséphine Crouzet, Erwin Flaureau, Hayet Iguertsira et Lucas Jouny. Je les remercie pour leur bonne humeur, leur curiosité et les nombreux échanges scientifiques.

Tout au long de la thèse, j'ai bénéficié d'un accueil au Centre de Recherche de l'Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (Cridup), institut grâce auquel j'ai pu être recruté en tant qu'ATER à l'Idup. Ainsi, je suis extrêmement reconnaissant à Virginie De Luca Barrusse, directrice de l'institut, et à l'ensemble de l'équipe pédagogique passée et actuelle : Armelle Andro, Alexandre Avdeev, Marianne Blidon, Elizabeth Brown, Jean-François Léger, Renaud Orain, Claire Scodellaro et Celio Sierra Paycha. Ma profonde gratitude va également à l'équipe administrative : Ingrid Le Goslès et Mohamed Ouaraz sans qui ces expériences d'enseignement n'auraient pas été les mêmes, ainsi qu'à Candice Zaninetti de l'École doctorale. Une pensée également à l'ensemble des doctorantes et doctorants du Cridup, à mes collègues et amies chargées de cours à Paris 1 et tout particulièrement à Valeria Solesin.

Merci à l'Institut national d'études démographiques (Ined) de m'avoir permis d'évoluer au sein de l'unité de recherche Migrations internationales et minorités. Je remercie entre autres Cris Beauchemin, Stéphanie Condon, Mathieu Ichou, Christine Théot Gonzalez ainsi que la délégation doctorale, France Guérin-Pace et Michel Guillot et aussi le service des méthodes statistiques et notamment Élodie Baril, Arnaud Bringé, Elizabeth Morand et Marc Thévenin.

Le développement théorique et empirique de cette thèse n'aurait pu se faire sans les conseils de chercheurs et chercheuses, doctorantes et doctorants qui m'ont aidé même ponctuellement à avancer dans ce travail. Je pense en particulier à Milan Bouchez-Valat, Pierre-Antoine Chauvin, Mireille Eberhard, Elsa Garcin, Emmanuelle Guyavarch, Marie Lanzaro, Erwan Le Méner, Claire Levy-Vroelant, et aussi à l'équipe du réseau « Aux frontières du sans-abrisme » : Pascale Pichon ainsi que Mauricio Aranda, Louis Bourgois, Edouard Gardella, Marion Giovanangeli, Marie Loison-Leruste, Gaspard Lion, Lola Vives, Marion Lièvre et bien d'autres.

Cette thèse a bénéficié de relectures, parfois nombreuses, de personnes à qui je dois beaucoup et pour lesquelles je suis très reconnaissant : Zoé du Castel, Mona Claro, Marie-Caroline Compans, Margot Delon, Erwin Flaureau, Julie Fromentin, Pauline Hervois, Marion Maudet, Benjamin Marteau, Alice Olivier, Lorraine Poncet, Léa Quéméré, Manon Torres.

Je remercie particulièrement l'ensemble des bénévoles croisés au gré des nombreuses *tournées de rue*. J'ai une pensée particulière pour Amélie, Andreï, Caroline, Evangeline, Fabienne, Hannah, Julien, Nathalie, Nicolas, Radu et Sophie. Que les idées qu'ils portent puissent un jour être écoutées.

Pour les nombreux conseils et surtout les moments de détente, merci aux anciens et actuels membres du bureau 340 (Benjamin, Julie F., Julie T., Marie-Caroline, Marion, Marthe, Matthias, Mona) et aussi à Alice, Amélie, Élisabeth, Élodie, Fanny, Gaëlle, Jenny, Louise, Manon, Marine, Marta, Maxime, Morgan, Pauline, Pierre-Antoine.

Cette thèse n'aurait pas été la même sans le soutien de mes amies et amis à qui je dois beaucoup. Merci de m'avoir supporté, d'avoir accepté de m'écouter parler du même sujet pendant de longues années et aussi de m'avoir permis de m'échapper et de prendre un peu d'air. Je remercie ma famille, bien qu'elle n'ait pas toujours compris pourquoi cela me prenait autant de temps de finir mes études, merci d'avoir été patients et de votre soutien sans faille. Également un immense merci à ma famille turque, pour tout, *çok teşekkür ederim*. Enfin, mes derniers remerciements s'adressent à Saltuk, dont la bienveillance et la joie de vivre ont été des éléments clés pour achever ce travail.

# Sommaire

<b>Remerciements .....</b>	<b>5</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>7</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>13</b>
<b>Introduction générale.....</b>	<b>17</b>
I. La prise en charge des familles en situation de sans-abrisme .....	19
II. Des familles immigrées en demande d'hébergement : analyse des processus de disqualification sociale.....	21
III. Le rapport des familles immigrées aux dispositifs d'hébergement .....	22
IV. Familles sans abri, roms et immigrées : une définition critique des termes employés.....	24
V. Les spécificités franciliennes du terrain d'enquête.....	28
VI. Problématique et plan de la thèse .....	32
<b>Première partie. Le rapport des familles immigrées à l'hébergement d'urgence.....</b>	<b>35</b>
<b>Introduction de la première partie .....</b>	<b>36</b>
<b>Chapitre 1. Sans-abrisme et immigration : le traitement institutionnel des familles immigrées sans abri.....</b>	<b>37</b>
I. Transformation de la prise en charge au regard des populations en marge du logement depuis 1945.....	39
1. L'hébergement institutionnel des sans-domicile : des évolutions importantes entre 1945 et 2010.....	40
2. Un lien fort entre immigration et mal-logement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale .....	44
3. Vers une saturation chronique de l'hébergement institutionnel .....	61
II. Le secteur de l'urgence sociale face à un nouveau public : les familles immigrées sans abri... 63	
1. Logique de prise en charge des familles immigrées sans abri : population vulnérable ou indésirable ?.....	64
2. Les familles immigrées sans abri : d'un phénomène social à un problème public.....	72
3. Faire face à l'absence de toit : le « pauvre jeu » des familles immigrées .....	81
<b>Chapitre 2. Une recherche auprès de familles immigrées en situation de sans-abrisme</b>	<b>89</b>
I. Les familles immigrées en situation de sans-abrisme : une population méconnue .....	90
1. Les immigrés et les familles absents de la littérature sur les sans-domicile.....	91
2. Quantifier les immigrés et les familles sans-domicile.....	95



II. Une enquête multiméthode au long cours .....	104
1. Enquêtes quantitatives et données administratives.....	105
2. Le terrain qualitatif : une approche multi-sites.....	117
3. Une recherche par méthode mixte : l’alliance du quantitatif et du qualitatif .....	126
4. Enquêter en terrain sensible : une recherche auprès de familles immigrées sans abri .....	128
<b>Conclusion de la première partie.....</b>	<b>135</b>
<b>Deuxième partie. La segmentation du secteur de l’urgence sociale : la prise en charge des familles immigrées.....</b>	<b>137</b>
<b>Introduction de la deuxième partie.....</b>	<b>138</b>
<b>Chapitre 3. L’hébergement d’urgence : dispositif de relégation pour familles immigrées et précaires .....</b>	<b>141</b>
I. Les dispositifs d’hébergement dédiés aux familles sans domicile .....	142
1. Un système d’hébergement construit en escalier et sous-dimensionné.....	143
2. Les grandes caractéristiques des dispositifs à destination des familles en demande d’hébergement .....	150
3. Évolution politique et traitement institutionnel des immigrés en demande d’asile.....	162
II. La saturation des dispositifs d’hébergement institutionnel .....	170
1. Une saturation rapide de l’hébergement d’urgence à partir de 2010.....	171
2. L’insuffisance des réponses politiques face à la « crise » de l’hébergement institutionnel.	180
<b>Chapitre 4. L’accès à l’hébergement d’urgence : le cas du 115 de Paris .....</b>	<b>183</b>
I. La plateforme du 115 : un accueil inconditionnel mis à mal.....	184
1. Le pôle famille de la plateforme du 115 : bricoler avec l’absence de place.....	185
2. Le recours au 115 : dernier filet de sécurité avant la rue.....	202
II. L’accès à l’hébergement d’urgence : entre exclusion et relégation.....	212
1. Les effets structurels de l’accès à l’hébergement.....	213
2. Entre capacités structurelles du parc hôtelier et critères de vulnérabilité : le tri des demandes d’hébergement .....	220
<b>Chapitre 5. Catégorisation des publics et prise en charge différenciée des familles roms .....</b>	<b>231</b>
I. Des familles sans abri, roms ou migrantes : les processus de catégorisation ethnoraciale en question .....	233
1. Entre évacuation et programme d’insertion : le traitement spécifique des Roms .....	234
2. La « crise des migrants » : un changement de priorité.....	244
II. Une nouvelle catégorisation de l’action publique parisienne : les familles roms à la rue.....	251

1. Quand l'expérimentation renforce les préjugés : les spécificités des familles roms aux yeux de l'action sociale parisienne .....	252
2. Vers une professionnalisation et une meilleure coordination des acteurs .....	264
3. Les limites des dispositifs de prise en charge à destination des seules familles roms.....	271
<b>Conclusion de la deuxième partie .....</b>	<b>281</b>
<b>Partie 3. Des familles immigrées sans abri à Paris : entre stigmatisation et disqualification sociale .....</b>	<b>283</b>
<b>Introduction de la troisième partie .....</b>	<b>284</b>
<b>Chapitre 6. Le risque différencié de sans-abrisme parmi les familles immigrées .....</b>	<b>287</b>
I. Trajectoires de prise en charge et expérience de sans-abrisme .....	289
1. De l'arrivée en France au premier hébergement d'urgence.....	290
2. Entre manque de place et risque de sans-abrisme : l'importance des ressources afin d'éviter la rue .....	299
II. Faire face à l'absence de toit : disparité de ressources parmi les familles immigrées.....	304
1. Le poids des origines.....	305
2. L'hébergement chez des tiers : « un avantage sous contrainte » .....	314
<b>Chapitre 7. Être à la rue en famille : se rendre (in)visible.....</b>	<b>329</b>
I. Savoir où passer la nuit : entre lieux protégés et espaces ouverts .....	331
1. Le choix du lieu : une tactique de survie.....	332
2. La recherche de lieux refuges : le cas des urgences des hôpitaux .....	335
3. La nuit dans la rue : visibilité et protection relative .....	340
II. L'expérience de la rue : entre risque et apprentissage des codes de l'errance.....	348
1. Les risques de la rue : « le danger où l'on ne l'attend pas » .....	349
2. L'apprentissage des codes de l'errance .....	354
3. Les épisodes de rue à répétition : l'adhésion aux dispositifs en question .....	360
<b>Chapitre 8. Les familles roms sans abri face aux institutions .....</b>	<b>367</b>
I. L'adhésion aux institutions.....	370
1. L'importance des personnes-ressources dans la sortie de rue .....	371
2. Les dispositions pour une « bonne intégration » .....	378
II. L'adhésion fragilisée .....	385
1. Des migrations transnationales sanctionnées négativement.....	386
2. Des liens sociaux vulnérabilisant .....	392
III. De l'adhésion compromise au renoncement.....	396
1. L'impossible insertion aux dispositifs ou la mise en échec de la migration .....	397

2. Le refus d'adhésion : un marqueur de l'inadaptation des dispositifs aux attentes des familles ? .....	405
<b>Conclusion de la troisième partie.....</b>	<b>411</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>413</b>
I. La défaillance des structures de prise en charge à destination des familles : une remise en question de l'inconditionnalité de l'accueil.....	414
II. L'importance de la catégorisation ethnoraciale dans la mise en place des politiques sociales	417
III. Une prise en charge normative : ce que « faire famille » veut dire aux yeux de l'action sociale .....	420
IV. Les effets de la disqualification sociale dans l'expérience de sans-abrisme .....	421
V. L'adhésion aux dispositifs de prise en charge en question.....	423
VI. Prolongements de la thèse .....	425
<b>Bibliographie.....</b>	<b>427</b>
<b>Liste des figures et tableaux .....</b>	<b>453</b>
Liste des figures.....	454
Liste des tableaux .....	456
<b>Annexes .....</b>	<b>459</b>
Annexe 1. Caractéristiques des acteurs institutionnels et associatifs rencontrés.....	460
Annexe 1 A. Caractéristiques des acteurs rencontrés dans l'enquête de 2014 (EHESS) .....	460
Annexe 1 B. Caractéristiques des acteurs associatifs rencontrés dans le cadre de la thèse.....	461
Annexe 1 C. Caractéristiques des acteurs institutionnels rencontrés dans le cadre de la thèse... ..	462
Annexe 2. Détails sur les acteurs institutionnels et associatifs enquêtés.....	464
Annexe 3. Caractéristiques des enquêtées et enquêtés en famille .....	466
Annexe 4. Récapitulatif des méthodologies d'enquêtes sur les sans-domicile .....	469
Annexe 5. Descriptif des variables de la base de données Aloha-4D .....	471
Annexe 6. Résultats complémentaires à l'analyse de trajectoires issues de la base Aloha-4D.....	477
Annexe 6 A. Taux de personnes en sortie d'observation au cours des 30 jours à l'issue du premier appel .....	477
Annexe 6 B. Coûts de substitution et <i>indel</i> pour l'Optimal Matching appliqué aux trajectoires de prise en charge.....	478
Annexe 6 C. Représentations graphiques des classes de trajectoires de prise en charge obtenues avec l'Optimal Matching.....	479
Annexe 6 D. Indice d'entropie des classes de trajectoires de prise en charge.....	483
Annexe 7. Origines géographiques des familles écoutées au 115 et types de demande .....	484

Annexe 8. Note de l'assistance publique des hôpitaux de Paris sur la présence de familles sans abri .....	485
Annexe 9. Illustration du centre de premier accueil (la Bulle).....	486
Annexe 10. Illustration du lieu de mise à l'abri .....	487
<b>Table des matières .....</b>	<b>489</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>497</b>
<b>Summary .....</b>	<b>498</b>



## Liste des abréviations

AEMO : Action éducative en milieu ouvert  
AIOS : Accueil information et orientation sociale  
ALT : Allocation logement temporaire  
ALUR : Accès au logement et un urbanisme rénové  
AME : Aide médicale d'État  
AP-HP : Assistance publique des hôpitaux de Paris  
APTM : Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leurs familles  
ASE : Aide sociale à l'enfance  
ASH : Aide sociale à l'hébergement  
AUDA : Accueil d'urgence des demandeurs d'asile  
Bapsa : Brigade d'assistance aux personnes sans abri  
CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
CAFDA : Coordination d'accueil des familles demandeuses d'asile  
CAO : Centre d'accueil et d'orientation  
CASF : Code de l'action sociale et des familles (anciennement CFAS)  
CASP : Centre d'action sociale protestant  
CCFD : Comité catholique contre la faim et pour le développement  
CEI : Communauté des États Indépendants  
CES : Conseil économique et social  
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
CHS : Centre d'hébergement et de stabilisation  
CHU : Centre d'hébergement d'urgence  
CHUM : Centre d'hébergement migrant  
CIFRE : Convention industrielle de formation par la recherche  
CILPI : Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées  
CNDH Romeurope : Collectif national droits de l'Homme Romeurope  
Cnis : Conseil national de l'information statistique  
CNLI : Commission nationale pour le logement des immigrés  
CPA : Centre de premier accueil (Bulle)  
CPH : Centre provisoire d'hébergement  
Cridup : Centre de Recherche de l'Institut de Démographie de l'Université Paris 1  
CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes  
DAL : Droit au logement

DALO : Droit au logement opposable  
DASES : Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé  
DDP : Droits de priorité  
DGAS : Direction générale des affaires sociales  
DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement  
DNP : Demande non pourvue  
DPSP : Direction de la prévention de la sécurité et de la protection  
DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement  
EMIS : Équipe mobile d'intervention sociale/EMA : Équipe mobile d'aide  
ENFAMS : Enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France (enquête)  
ESI : Espace solidarité insertion  
FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre la discrimination  
FEANTSA : Fédération européenne des organisations nationales travaillant avec les sans-abri  
Fnars : Fédération nationale des associations de réinsertion sociale  
FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage  
FTDA : France terre d'asile  
HBM : Habitation bon marché  
HCLPD : Haut comité pour le logement des personnes défavorisées  
HCP : Haut comité de la Population  
HLM : Habitation à loyer modéré  
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile  
IGAS : Inspection générale des affaires sociales  
Ined : Institut national d'études démographiques  
Insee : Institut national de la statistique et des études économiques  
LAEP : Lieu d'accueil parent enfant  
LDH : Ligue des droits de l'Homme  
LHSS : Lits halte soins santé  
MDM : Médecins du Monde  
MIS : Maraudes d'intervention sociale  
MOLLE : Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion  
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale  
MRAP : Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples  
MSPP : Ministère de la Santé publique et de la population  
OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration  
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides  
OIR : Organisation nationale pour les réfugiés

Onpes : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale  
ONU : Organisation des Nations Unies  
OPP : Ordonnance de placement provisoire  
OQTF : Obligation de quitter le territoire français  
OSE : Œuvre sociale aux enfants  
PARSA : Plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri  
PHRH : Pôle hébergement et réservation hôtelière  
PMI : Protection maternelle et infantile  
PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement  
PUCA : Plan urbanisme, construction et architecture  
RHVS : Résidence hôtelière à vocation sociale  
RIVP : Régie immobilière de la Ville de Paris  
RMI : Revenu minimum d'insertion  
ROPE : Refus d'orientation par l'équipe  
ROPP : Refus d'orientation par la personne  
SDF : Sans-domicile fixe  
SETI : Secrétariat d'État aux travailleurs immigrés  
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation  
UASA : Unité d'aide aux sans-abri





## Introduction générale

Le 15 avril 2014, un article issu du quotidien *Le Parisien* rapporte le contenu d'un document émanant d'un commissariat parisien qui spécifie que les familles roms<sup>1</sup> à la rue doivent être « évinc[ées] systématiquement<sup>2</sup> ». Indésirables aux yeux des pouvoirs publics, ces familles sont visibles dans l'espace public durant la nuit depuis le début des années 2010, date à laquelle le Secrétariat général de la Ville de Paris est alerté par les riverains et élus du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris. À la même période, le 25 juillet 2011, une note du directeur des ressources humaines de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP), transmise à l'ensemble des hôpitaux de la capitale, précise que « les services de l'AP-HP, principalement les services d'urgence et les maternités, sont depuis plusieurs semaines confrontés à des arrivées de familles avec enfants mineurs en situation de recherche d'hébergement<sup>3</sup> [d'urgence] ». Ces deux exemples révèlent à la fois l'émergence d'une nouvelle figure de sans-abri<sup>4</sup> et aussi l'incapacité voire le refus des pouvoirs publics à prendre en charge ces familles, majoritairement immigrées. La mise à l'abri des familles en cas d'absence de logement est pourtant instituée dans le Code de l'action sociale et des familles<sup>5</sup> (CASF). Bien que ces dernières, en particulier les femmes enceintes ou accompagnées d'enfants, soient considérées socialement comme une population vulnérable, l'origine ethnique des familles engendrerait un traitement institutionnel différencié.

La présence de femmes et d'hommes accompagnés d'enfants à la rue indique une précarisation croissante de certaines franges de populations. En effet, depuis les années 1980, le phénomène social du sans-abrisme<sup>6</sup> affecte une population plus diversifiée qu'auparavant, comme en témoignent les

---

<sup>1</sup> Voir définition au point IV.

<sup>2</sup> *Le Parisien*, 15 avril 2014, « Paris : la police veut « évincer » les Roms des beaux quartiers », [en ligne], consulté le 03/09/2019.

<sup>3</sup> L'intitulé de la note est relatif à la « gestion des familles avec enfants mineurs et/ou des femmes enceintes avec ou sans enfant se présentant à l'hôpital en situation de recherche d'hébergement ». Voir annexe 8. Note de l'assistance publique des hôpitaux de Paris sur la présence de familles sans abri.

<sup>4</sup> Je définis comme sans-abri une personne dormant à l'hôpital, dans un lieu de culte, à son lieu de travail, dans les parties communes d'un immeuble ou dans un gymnase, une tente, une cabane ou encore à la rue. Cette catégorie peut être constituée en regroupant des hébergements de fortune, ou lieux non prévus pour l'habitation (Clanché, 1998). La sous-catégorie « à la rue » regroupe les personnes ayant passé la nuit à la rue, dans un jardin public, une gare, un aéroport, un commissariat, une voiture, ou encore dans un bus ou un train. Cette catégorie recouvre en majorité des espaces publics, c'est-à-dire des lieux entièrement ouverts, sans sécurité, ni intimité ou protection.

<sup>5</sup> L'État assume la charge des familles sollicitant une place en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) au titre de l'aide sociale et en application des articles L. 121-7, L. 345-1 et L. 345-3 du CASF. Le département a des compétences spécifiques de droit commun au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En application de l'article L. 221-1 du CASF, l'ASE a pour mission d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». L'ASE doit, selon l'article L. 221-2, « disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants ». L'article L. 222-5 précise que sont prises en charge par l'ASE « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ».

<sup>6</sup> Voir définition au point IV.

premières enquêtes de l'Institut national d'études démographiques (Ined) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalisées au milieu des années 1990 (Marpsat et Firdion, 2000). Ainsi, les familles, souvent immigrées, sont de plus en plus nombreuses à solliciter les services d'aide aux sans-domicile là où les hommes seuls étaient jusque-là très majoritaires (Mordier, 2016 ; Yaouancq et Duée, 2014). La forte augmentation du recours aux dispositifs<sup>7</sup> de l'urgence sociale conduit les acteurs institutionnels à repenser le mode de prise en charge (Guyavarch et Garcin, 2014). L'absence de places adaptées en centre d'hébergement, accueillant majoritairement des hommes isolés, amène l'État et les collectivités à recourir massivement aux hôtels sociaux (Le Méner, 2013). Par ailleurs, la gestion de ces solutions de mise à l'abri d'urgence est déléguée à des associations telles que le Samusocial.

Dans les années 1990, le Samusocial de Paris propose une prise en charge quasi inconditionnelle à toutes les familles qui ont recours à l'hébergement d'urgence. Le secteur s'institutionnalise entre les années 1990 et 2010, particulièrement à la suite de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra en 2005 conduisant aux décès de 25 personnes, dont 11 enfants. Ce drame rend publiques les conditions de vie déplorables des familles vivant dans les hôtels sociaux (Lévy-Vroelant, 2018) et conduit à la création du Pôle hébergement et réservation hôtelière (PHRH) en 2007 par l'État. L'objectif du PHRH est de centraliser l'offre d'hôtels sociaux sur une grande partie de l'Île-de-France. Progressivement, différentes associations d'accueil de familles immigrées délèguent la gestion de l'hébergement à ce nouvel acteur. De ce fait, la montée en charge du secteur de l'urgence sociale par l'intermédiaire du PHRH s'accompagne d'une forte augmentation de la population immigrée. En outre, les places en hôtel social viennent à manquer au début des années 2010 et le Samusocial ne peut plus assurer l'accueil inconditionnel des familles.

L'absence de places en hébergement d'urgence a des conséquences sur l'ensemble des maillons du secteur de l'urgence sociale (maraudes<sup>8</sup>, accueil de jour, 115, etc.). Les premières réponses des pouvoirs publics portent sur une augmentation substantielle du financement des dispositifs d'urgence ainsi qu'une segmentation croissante de la prise en charge des familles selon leur statut administratif. Le tri et la hiérarchisation des familles, jugées plus ou moins inadaptées, s'exacerbent d'autant plus face à un manque de places en augmentation depuis 2011.

---

<sup>7</sup> Selon Nicolas Dodier et Jeanine Barbot, « un dispositif peut se concevoir comme un enchaînement préparé de séquences, destiné à qualifier ou transformer des états de chose par l'intermédiaire d'un agencement d'éléments matériels et langagiers. » (Dodier et Barbot, 2016, p. 431)

<sup>8</sup> « Terme métaphorique utilisé par Xavier Emmanuelli, fondateur du Samusocial de Paris, pour nommer l'action des équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes SDF dans la rue [...]. Il fait référence aux taxis qui tournent à vide à la recherche de clients. » (Choppin et Gardella, 2013). Le terme de maraude ne fait pas consensus parmi les acteurs institutionnels et associatifs. Ces derniers préfèrent les termes de « tournée » ou « tournée de rue ». Par souci de lisibilité je ne retiendrai que le terme de maraude en y incluant une dimension critique.

Ce récit synthétique de l'émergence du problème public des familles à la rue fournit le cadre de cette thèse qui se donne trois objectifs. Premièrement, il s'agit d'éclairer l'évolution des politiques sociales à destination des populations sans abri et en particulier des familles immigrées (I). Deuxièmement, la thèse propose une analyse du phénomène de sans-abrisme des familles immigrées à Paris à partir des expériences vécues. Ce faisant, elle vise ainsi à permettre une meilleure compréhension des processus de « disqualification sociale » (Paugam, 1997) (II). Enfin, la thèse analyse les rapports sociaux et les tensions qui se nouent autour de la prise en charge de ces populations « vulnérables » dans un contexte institutionnel sous pression (III). Cette introduction précise les éléments qui guident cette recherche et décrit le protocole empirique sur lequel elle repose. Ces différents éléments feront ensuite l'objet de développements plus conséquents dans la première partie de la thèse.

## I. La prise en charge des familles en situation de sans-abrisme

L'exclusion du logement ordinaire d'une frange importante de populations immigrées est ancienne. Historiquement, la forme « naturelle » du logement d'accueil des immigrés en France est double : d'un côté, celui-ci dépend d'une offre commerciale professionnelle (le meublé ou garni), de l'autre, le logement est assuré par les non professionnels (l'hébergement chez un tiers). À ces deux types s'ajoutent les logements gérés par des associations caritatives, avec parfois l'intervention de l'État. Les asiles ou encore les refuges représentent depuis les années 1950 les formes d'hébergement institutionnel les plus courantes pour les immigrés qui n'accèdent pas au logement ordinaire. Néanmoins, « il ne faudrait pas en conclure qu'ils constituent des nouveautés absolues, ni d'ailleurs que les formes "privées" (meublés, hébergement dans des ménages, sous-location ou occupation sans titre) soient en voie de disparition : à situation illégale, logement illégal, à situation précaire, logement hors normes : les mêmes causes dans ce domaine produisent toujours les mêmes effets. » (Lévy-Vroelant, 2004, p. 157).

La présence de familles immigrées en hébergement précaire s'explique par un fort lien entre mal-logement et questions migratoires (Simon, 1996 ; Frigoli, 2004 ; Dourlens, 2006 ; Le Méner, 2013). En prenant en compte les logements non ordinaires<sup>9</sup>, les récentes études menées en France montrent une augmentation du nombre d'immigrés, notamment en famille parmi les sans-domicile, depuis la fin des années 1990 (Yaouancq et al., 2013). Selon l'enquête Enfants et familles sans logement<sup>10</sup> (ENFAMS), en 2013, près de 10 280 familles étaient hébergées au sein d'un dispositif d'hébergement institutionnel en Île-de-France, parmi lesquelles plus de 90 % étaient immigrées. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette augmentation remarquable des sans-domicile immigrés : la disparition du « logement social de fait » (Simon, 1996) dans lequel nombre d'entre eux trouvaient refuge, les politiques d'accueil plus restrictives, l'effritement des anciennes solidarités communautaires (Sayad, 1999), ou encore la

---

<sup>9</sup> Les logements en résidence regroupent notamment les dispositifs d'accueil pour sans-domicile et demandeurs d'asile.

<sup>10</sup> ENFAMS : Enfants et familles sans logement, Observatoire du Samusocial de Paris, 2013.

présence de compatriotes plus limitée pour les vagues migratoires plus récentes (Dietrich-Ragon, 2017). Face aux difficultés à se loger, les familles immigrées sont de plus en plus nombreuses à solliciter les dispositifs institutionnels, tels que le Samusocial<sup>11</sup>, qui deviennent progressivement une voie de recours et de relégation (Le Méner, 2013).

L'arrivée de familles immigrées dans les structures d'aide sociale pour les sans-domicile associée au manque de places pose la question du traitement institutionnel et des modalités de hiérarchisation des demandes. Si les familles ont en général un risque moins élevé d'être sans abri par rapport au public isolé, du fait de la présence d'enfants, et donc d'une priorisation dans l'accès à l'hébergement, leur origine les pénalise néanmoins et les conduit à des modes d'habitats précaires (Dietrich-Ragon, 2017).

L'un des enjeux de cette thèse est de questionner la façon dont se construit la « mise en altérité » des familles immigrées, et tout particulièrement celles identifiées comme roms, par les pouvoirs publics et les associations. On fait l'hypothèse selon laquelle les procédés de catégorisation, fondés sur la vulnérabilité d'une part et les frontières ethnoraciales d'autre part, tendent à renforcer les inégalités en distinguant les « bonnes » et les « mauvaises » familles auxquelles appartiennent celles identifiées comme rom. Pensées comme « indésirables », les familles roms ne seraient pas suffisamment vulnérables du fait de préjugés associés à un fort stigmatisme ethnoracial. Ces dernières ont donc plus de difficultés à accéder aux solutions d'hébergement d'urgence standard, habitat de relégation pour les autres familles immigrées. Le tri à l'entrée des dispositifs d'hébergement d'urgence, fondé sur l'existence d'un cadre normatif, se traduit comme un pouvoir discrétionnaire des *street level bureaucrats* (Lipsky, 1969 ; Dubois, 1999 ; Siblot, 2006 ; Spire, 2008 ; Pette, 2014 ; Bourgeois, 2017), et vient renforcer les inégalités entre des familles fortement disqualifiées socialement.

Face à ces constats, cette thèse attache une importance particulière à l'analyse des processus d'ethnicisation de la pauvreté à l'échelle locale. Pour ce faire, un effort d'objectivation des catégories employées sera effectué. La catégorisation en tant que telle est un acte de pouvoir, dans le sens où « les catégories « ethniques » ou « régionales », comme les catégories de parenté, instituent une réalité en usant du pouvoir de révélation et de construction exercé par l'objectivisation dans le discours » (Bourdieu, 1980). Cette recherche combine auto et hétéro-identification, étant donné que de nombreuses personnes identifiées comme roms s'identifient avant tout comme tsigane<sup>12</sup>. Ainsi les catégories usitées dans la

---

<sup>11</sup> « Le Samusocial de Paris est un groupement d'intérêt public dont l'objectif déclaré est d'« aller à la rencontre des personnes qui dans la rue paraissent en détresse physique ou sociale et de répondre aux appels téléphoniques concernant les personnes sans abri — ceux qui ne demandent plus rien ». Le lancement des maraudes est à l'origine de la fondation du Samusocial, à Paris, le 22 novembre 1993 » (Cefai et Gardella, 2011).

<sup>12</sup> La définition des catégories roms et tsiganes employée à l'échelle de l'Union européenne fait référence à « une mosaïque de minorités culturelle » (Liégeois, 2009). Bien que n'étant pas synonymes, ces termes soulignent « la fluidité et la malléabilité de ces identités et appartenances collectives » (Doytcheva, 2016, p. 167).

thèse reflètent moins une réalité objective qu'une représentation du monde social, qui une fois utilisées dans les sociétés, deviennent légitimes (Desrosières, 2008).

Cette recherche s'ancre alors dans une perspective interactionniste, considérant l'importance de la signification donnée au vécu par les acteurs, dans le sens où l'individu forge sa personnalité au contact d'autrui (Delas et Milly, 2015). Une attention importante est accordée aux relations interindividuelles, dans lesquelles l'identité des personnes est appréhendée comme une construction, ou un processus, et non comme un élément figé, qui serait inhérent aux individus. En ce sens, cette thèse s'inscrit dans la lignée des travaux sur l'identité en tant que mouvement construit par les interactions sociales (Barth, 1969 ; Amselle, 2005). L'identité renvoie donc à la construction du « Soi » dans son rapport à l'autre et à la société. Par ailleurs, la perspective interactionniste est particulièrement féconde pour l'analyse des processus de disqualification sociale en tant que distanciation d'une personne par rapport aux normes, compromettant le maintien et le développement d'une identité positive.

## II. Des familles immigrées en demande d'hébergement : analyse des processus de disqualification sociale

Dans les années 1990 et au début des années 2000, les premières études consacrées au sans-abrisme des femmes — notamment accompagnées d'enfants — lient ce phénomène avant tout à la violence ou aux conflits conjugaux ayant entraîné une séparation conjugale (Marpsat, 1999 ; Amistani, 2003). À cela se superposent leur précarité économique plus importante que celle des hommes, et une transformation de la cellule familiale avec l'augmentation du nombre de divorces et de familles monoparentales dans les décennies précédentes (Paugam, 1993 ; Edgar et Doherty, 2001). Depuis la fin des années 1990, les déterminants du sans-abrisme se sont transformés, ce qui a conduit à une diversification du profil des personnes concernées (féminisation et augmentation du nombre de personnes issues de la migration). Les déterminants du sans-abrisme se sont complexifiés. La composition familiale ou les expériences de violence se superposent désormais au manque de réseau relationnel ou à la faiblesse des capitaux économiques et culturels, directement liés à la migration.

La présence de familles immigrées en hébergement pour personnes sans domicile s'explique par les transformations conjointes des flux d'immigration et du parc de logement. Avant les années 1990, l'expérience du mal-logement au sein de la population immigrée concernait en grande majorité des hommes seuls. Néanmoins, les politiques de regroupement familial ont conduit à une féminisation de la population et une « reconstitution » des familles dès les années 1970, initiant un changement important de la population mal-logée. Selon les données rétrospectives de l'enquête Trajectoires et Origines<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> Enquête TeO, 2008, Ined, Insee. L'enquête Trajectoires et Origines est représentative de la population vivant en ménage ordinaire, c'est-à-dire hors logement collectif. (Beauchemin, Hamel et Simon, 2016).

(TeO), une part assez faible d'immigrés a été en situation de mal-logement au cours de la vie. En effet, 11 % des immigrés déclarent avoir connu une expérience de logement précaire en France<sup>14</sup>, dont moins de 2 % ont déjà dormi à la rue. Si le logement précaire ne représente pas une proportion très forte des logements occupés par les immigrés, ils représentent en revanche une proportion élevée de ceux présents dans ce type d'habitat. Lors de leur arrivée en France, les immigrés occupent les fractions les plus dévaluées du parc de logements. Les plus pauvres d'entre eux résident plus fréquemment que les autres dans les types d'habitats les plus précaires : bidonvilles, hôtels, hébergement chez des tiers (avec une suroccupation du logement fréquente), squats ou logements insalubres (Bouillon, 2009). S'ils sont au-dessous des standards de confort, ces « logements de passage » permettent d'abord de leur éviter la rue (Barrère et Lévy-Vroelant, 2012 ; Dietrich-Ragon, 2017).

J'analyserai comment le réseau social détermine l'installation des immigrés en France. En effet, l'enjeu est de montrer aussi que ce réseau peut être défaillant et provoquer de nombreuses ruptures. Face à ces événements biographiques, les personnes peuvent mobiliser d'autres types de capitaux : économiques ou culturels. Celles issues d'un milieu social plus favorisé pourront comprendre plus facilement le fonctionnement et les modalités d'accès à l'hébergement d'urgence. Parmi l'ensemble des familles, certaines semblent plus disqualifiées socialement que d'autres, c'est le cas des roms, originaires de Roumanie et Bulgarie.

À travers l'étude des trajectoires de prise en charge des familles immigrées, je reviendrai sur les processus de disqualification sociale à l'œuvre (Paugam, 1997). L'enquête s'est centrée sur les familles sans abri ayant ou non-recours aux dispositifs de l'hébergement d'urgence. L'enjeu est donc d'interroger des familles *assistées* ayant recours au dispositif d'hébergement et donc dans une position de dépendance et également des familles sans abri n'ayant pas recours aux dispositifs de prise en charge afin de saisir les déterminants de la *marginalité*. De plus, afin d'éviter l'écueil misérabiliste, il est important de ne pas réduire les familles immigrées en situation de sans-abrisme à des êtres dominés, mais plutôt de les considérer comme des acteurs sociaux capables de « bricoler » avec les rares solutions d'hébergement qui s'offrent à elles. C'est là le troisième objectif de cette thèse.

### III. Le rapport des familles immigrées aux dispositifs d'hébergement

La thèse ambitionne de saisir le rapport entretenu par les familles immigrées aux institutions en analysant leurs tactiques (Certeau, 1980) mises en œuvre afin de pallier le manque d'hébergement. On

---

<sup>14</sup> Ces données sont issues de l'exploitation de l'enquête Trajectoires et Origines (Ined, 2008). L'indicateur de logement précaire est calculé à partir de l'agrégation des questions portant sur le fait d'avoir déjà hébergé en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en Centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA), en squat où bien avoir déjà passé une nuit à la rue.

suppose que le temps passé dans la « carrière de survie<sup>15</sup> » (Pichon, 2010), associé au manque de places et à une offre d'hébergement dégradée favorisent le contournement de l'offre institutionnelle. Ces pratiques permettent d'esquiver ou d'amortir les diverses formes de domination sociale (Choppin et Gardella, 2013), d'autant plus lorsque la trajectoire de prise en charge s'allonge.

Afin de saisir le rapport entretenu par les individus aux institutions, le concept de carrière offre un cadre analytique intéressant. Élaboré dans le champ de la sociologie des professions, Everett Hughes donne une double dimension à ce concept : objective et subjective (Hughes, 1937). Il en donne plus précisément la définition suivante : « dans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis, de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventure. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite de changements dans la perspective selon laquelle la personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive » (Hughes, 1937, p. 408-410)<sup>16</sup>. Par ailleurs, l'analyse du rapport aux institutions peut être complétée par les travaux sur la déviance (Becker, 1985), particulièrement pertinents pour étudier le cas des familles sans abri en refus de proposition d'hébergement, ou en mendicité dans l'espace public. En effet, tout individu qui n'adhère pas aux normes sociales associées à un groupe d'individus peut être qualifié de « dévieur », et sa particularité comme une « déviation » (Goffman, 1975, p. 163-164)<sup>17</sup>.

Entre non-recours, renoncement, et adhésion au cadre moral institutionnel, l'analyse des processus de disqualification sociale des familles qualifiées de déviantes par les acteurs institutionnels et associatifs met à jour les marges de manœuvre dont elles disposent. L'adhésion au cadre moral institutionnel repose, par ailleurs, sur l'appréciation du dispositif par les familles et réciproquement des familles par les institutions, qui distinguent, les « bonnes », des « mauvaises » familles. En revanche, les identités sociales négatives (Goffman, 1975) n'étant pas figées dans le temps, on suppose que les familles,

---

<sup>15</sup> « Le terme de carrière de survie spécifiera ici un ensemble d'activités : chercher une place ou dormir, se procurer de la nourriture ou un repas auprès des institutions caritatives diverses, pratiquer la quête pour se procurer des biens de première nécessité, mais aussi construire des liens de sociabilité efficaces auprès des bénévoles, des professionnels et surtout auprès de ceux qui se trouvent dans la même situation. » (Pichon, 2010, p. 53).

<sup>16</sup> Howard Becker a également utilisé ce concept. Il explique que « cette notion désigne les facteurs dont dépend la mobilité d'une position à une autre, c'est-à-dire aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements dans les perspectives, les motivations et les désirs de l'individu. » (Becker, 1985, p. 47).

<sup>17</sup> Il y a une diversité de « déviation » pouvant prendre des significations différentes. Goffman différencie différents groupes. Les premiers, qualifiés de « marginaux » correspondent à des « individus qui donnent l'impression de refuser délibérément et ouvertement d'accepter la place sociale qui leur est allouée, et qui agissent de façon irrégulière et plus ou moins rebelle à l'égard de nos institutions les plus fondamentales : la famille, la hiérarchie des âges, la division stéréotypée des rôles entre les sexes, l'emploi légitime à temps plein, accompagnés d'une identité personnelle unique et ratifiée par l'État, les barrières de classe, la ségrégation des races. » (Goffman, 1975, p. 165-166). Enfin, une autre catégorie est identifiée par Goffman, regroupant les « déviants sociaux » qui forment une « communauté déviante » (Goffman, 1975, p. 165-166). Selon Goffman, le « terme de "communauté déviante" n'est pas entièrement satisfaisant, parce qu'il obscurcit deux points : la communauté est-elle ou non particulière eu égard aux critères structureaux que fournit l'analyse de la constitution des communautés ordinaires ; ses membres sont-ils ou non des déviants sociaux ? » (Goffman, 1975, p. 166). Outre les « marginaux » et les « déviants sociaux » (parmi lesquels sont inclus « les gitans », « les clochards », « les pauvres sans remords ») Goffman identifie également les « minorités ethniques et raciales » ainsi que les « membres des classes inférieures ». (Goffman, 1975, p. 166).



notamment roms, peuvent s'arranger avec les modalités du cadre moral afin de faciliter leur accès à l'hébergement. Cette adaptation n'est pas uniquement liée aux capitaux économiques, culturels ou sociaux détenus par la famille. Le temps passé dans la carrière de survie peut également venir combler la faiblesse des ressources.

Cette thèse a donc pour objet d'étude la prise en charge institutionnelle des familles immigrées en situation de sans-abrisme, qu'elles aient ou non recours aux dispositifs de l'urgence sociale parisiens. Il est désormais nécessaire de revenir sur les définitions retenues dans le cadre de la thèse (IV). Par ailleurs, la thèse réalisée à partir d'un terrain de recherche multi-situé (IV), se structure en trois parties dont il convient au préalable de définir la problématique (V).

#### IV. Familles sans abri, roms et immigrées : une définition critique des termes employés

Les personnes sans domicile ou sans abri ont fait l'objet de nombreuses définitions selon les acteurs institutionnels et associatifs et aussi selon les chercheurs. Il est donc nécessaire de clarifier la façon dont je les définis dans le cadre de cette thèse. Par ailleurs, la notion de « famille » fait référence à différentes définitions selon les acteurs rencontrés. Il est important de prendre en compte le caractère normatif de ces définitions, car celui-ci contribue à l'identification des populations en marge du logement et aussi à leur exclusion des dispositifs de prise en charge.

Dans les représentations collectives, le clochard était vu comme un personnage « folklorique », « marginal » ou encore « alcoolique » ayant choisi sa situation tandis que le SDF (Sans-domicile fixe) est une personne « exclue », dont la situation est subie et résulte de ruptures biographiques et sociales, mises en exergue par des difficultés de logement. L'utilisation massive du terme de SDF s'est faite à partir des années 1990. Le changement de dénomination découle d'une évolution des représentations sociales. Les difficultés du SDF sont généralement perçues comme pouvant « arriver à tout le monde », et dont la prise en charge relève de l'action publique (Marpsat, 2008). De même, ce terme agrège « les significations de sans-logis (absence de logement), de sans-abri (victime de catastrophe), de clochard (marginal n'appelant pas d'intervention publique), de vagabond (qui fait plutôt peur), ou encore de mendiant (qui sollicite dans l'espace public) » (Damon, 2002b).

En outre, la définition « spontanée » des sans-domicile est liée à leur degré de visibilité plutôt qu'à leur situation d'absence de logement. « On aura tendance à considérer comme sans-domicile les personnes qui font la manche dans le métro, les vendeurs de journaux de rue et d'autres personnes qui ont un mode d'occupation de l'espace public tel qu'elles le privatisent en partie ; or ces personnes ne sont pas nécessairement sans logement ou, si elles ne disposent pas d'un logement personnel, elles peuvent être dans des situations résidentielles très variées : hébergement par un tiers, squat, types divers d'hébergements associatifs, espace public » (Marpsat, 2004, p. 80). À l'inverse, de nombreuses

personnes qui ne se distinguent pas par leur occupation de l'espace public ou leur aspect physique peuvent ne pas avoir de logement personnel. Le risque de fonder une définition sur la seule visibilité est alors double : cela produit une absence de connaissance de l'ensemble de la population, et donne une vision « spectaculaire » de la population sans-domicile (Marpsat, 2004, p. 80).

Par ailleurs, au-delà de la mobilité et des difficultés à mettre en place une méthodologie adéquate, se limiter aux seules personnes visibles dans l'espace public, conforme à la représentation sociale du « clochard », tend à limiter la portée de l'enquête (Marpsat, 2007). Enquêter auprès des populations visibles tend à polariser le débat public sur la question du nombre, mettant de côté la question des « propriétés sociales des personnes touchées et des processus les ayant conduites à perdre leur logement ou à ne jamais en trouver<sup>18</sup> » (Marpsat et Firdion, 1998, p. 111).

À cette définition sociale des sans-domicile se superposent les définitions employées dans les enquêtes quantitatives menées principalement par l'Insee et l'Ined. Ces dernières tendent à être les plus utilisées, bien qu'elles présentent de nombreuses limites. En 2001, l'Insee définit les personnes sans-domicile comme vivant à la rue ou dans des abris de fortune<sup>19</sup>, ou étant prises en charge par des organismes proposant un hébergement gratuit (ou à faible participation) dans des centres collectifs, des chambres d'hôtel ou des appartements ordinaires. Une personne est donc définie comme sans-domicile si elle a passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation ou dans un service d'hébergement gratuit pour l'occupant (Brousse, 2006).

La catégorie sans-abri est plus restrictive, et concerne uniquement les personnes qui dorment « habituellement dans un lieu non prévu pour l'habitation » au moment de l'enquête (Briant et Donzeau, 2011). Cela recoupe les lieux suivants : rue, cave, parking, jardin public, dessous d'un pont, terrain vague, hall de gare, cage d'escalier, voiture, tente. Cette dénomination de sans-abri repose donc sur l'éloignement par rapport à l'habitat ou au domicile, vu comme facteur explicatif de la pauvreté ou de l'exclusion.

Une autre définition des sans-domicile et sans-abri est proposée par la FEANTSA<sup>20</sup> et s'appuie sur la typologie Éthos 2007<sup>21</sup>. Celle-ci classe les personnes sans-domicile (ou sans-logement) selon qu'elles résident : en foyer d'hébergement pour personnes sans-domicile ; en hébergement pour femmes, en

---

<sup>18</sup> Malgré ces constats établis à la fin des années 1990, la Ville de Paris, au cours de l'année 2018 puis au premier trimestre de l'année 2019, organise la « Nuit de la solidarité ». Cette opération permet un décompte de l'ensemble des personnes sans abri une nuit donnée. Au total, 3 % de familles sont comptabilisées, la population visible dans l'espace public étant composée majoritairement d'hommes seuls. Ces dénombremens soulèvent, tout comme les enquêtes sans-domicile, de nombreuses questions méthodologiques et éthiques liées à la production de telles données chiffrées.

<sup>19</sup> Peut-être traduit par « abri précaire ». On distingue les lieux privés (cave, voiture, cage d'escalier), l'espace public et les lieux fermés (station de métro, gare, centre commercial) ou lieux ouverts (rue, jardin public, bois). (Brousse, de la Rochère et Massé, 2002).

<sup>20</sup> European Federation of National Organisations Working with the Homeless

<sup>21</sup> Grille disponible à l'adresse suivante : [https://www.feantsa.org/download/fr\\_\\_\\_2525022567407186066.pdf](https://www.feantsa.org/download/fr___2525022567407186066.pdf)

foyer pour immigrés, sortant d'institutions ; bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme. Les personnes sans abri, toujours selon la FEANTSA, sont celles vivant dans la rue ou encore en hébergement d'urgence.

Cependant, ces définitions de l'Insee et de la FEANTSA présentent différentes limites. En effet, l'Insee qualifie les personnes de sans domicile et de sans abri uniquement si elles étaient dans cette situation la veille de l'enquête. Cela entraîne une sous-représentation de la population sans abri, notamment pour les familles, qui ont des durées de sans-abrisme beaucoup plus courtes que les isolés. En effet, elles sont prises en charge plus rapidement, notamment sur la base du critère de leur vulnérabilité. De plus, la grille Éthos propose d'inclure parmi les populations sans abri celles dormant en hébergement d'urgence. Or, une hypothèse qui peut être avancée est que les familles en hébergement d'urgence, dont le séjour est supposé de courte durée, sont moins « vulnérables » que des familles dormant une nuit donnée dans un lieu non prévu pour l'habitation. Par ailleurs, ces dénominations renvoient toutes à l'absence de logement, et à des normes d'occupation d'un logement de droit commun. Or l'absence de logement ne peut se définir comme un état statique et figé, qui conduirait à une vision duale entre « intégrés et exclus » (Bresson, 1997). « Être sans-domicile n'est pas une caractéristique attachée à des personnes, qui constitueraient ainsi une population distincte de celle disposant d'un logement, mais une situation qui peut n'être que transitoire » (Marpsat, Arduin et Fréchon, 2003).

Dans ma thèse, je retiens les définitions suivantes :

– La catégorie sans-domicile au sens restreint fait référence aux personnes sans abri qui vivent à la rue ou dans des abris de fortune, et aux personnes prises en charge par des organismes proposant un hébergement gratuit (ou à faible participation) dans des centres collectifs, des chambres d'hôtel ou des appartements ordinaires. En outre, je définis une catégorie de sans-domicile au sens élargi qui inclue les familles vivant en bidonville ou en squat.

– La catégorie sans-abri, sous-catégorie de la catégorie sans-domicile, fait référence aux personnes passant une ou plusieurs nuits à la rue ou dans des abris de fortune. La dimension de la temporalité est importante et le temps passé sans abri est au centre de l'analyse. Par sans-abri j'entends les personnes ayant été au cours de leur trajectoire dans l'impossibilité d'être logées ou hébergées et qui se sont trouvées à la rue ou dans des espaces non prévus pour l'habitation de manière ponctuelle ou sur une plus longue durée.

La notion de sans-abrisme, également employée dans le cadre de cette thèse, fait référence à la définition apportée par l'ouvrage *Les Sciences sociales et le Sans-abrisme* (Choppin et Gardella, 2013), qui reprend le néologisme anglais de *Homelessness* défini selon trois dimensions : l'habiter « vulnérable » dans l'espace public ; son traitement par les institutions d'assistance ; et la démocratie et l'espace donné d'un « chez-soi ». Ce terme permet d'aborder les questions de sans-abrisme à partir d'une « perspective

descriptive et compréhensive de la vie à la rue», en s'appuyant sur « la dimension processuelle et situationnelle du phénomène » (Choppin et Gardella, 2013).

Dans la mesure du possible je ferai référence à un état en utilisant l'adjectif « sans abri » ou « sans domicile ». En d'autres termes, cette thèse se propose de « définir les situations plutôt que les personnes » (Marpsat, 2007, p. 40). L'urgence sociale agit dans cette perspective comme un analyseur du changement social, et « cette situation constitue moins un "état" ou un statut en soi que la résultante d'un processus — l'exclusion — dont l'origine est au cœur de la société et qui affecte des "valides invalidés" » (Behar, 1997, p. 63).

Les termes « famille », « rom » et « immigré » doivent être également définis. Le terme de « famille » employé dans le cadre de cette thèse varie selon le contexte d'étude. En effet, dans le cadre de l'enquête ENFAMS la définition est institutionnelle et restrictive. Une famille est définie par la présence d'un ou des deux parents accompagnés d'au moins un enfant mineur de moins de 13 ans, ou d'une femme (seule ou accompagnée de son conjoint) enceinte de plus de trois mois. Cette définition normative structure la prise en charge par le Samusocial. Elle a donc été élargie afin de mieux saisir la diversité de la population en situation de sans-abrisme.

Dans cette thèse, une famille, au sens d'un « réseau familial » (Gokalp, 1978), est définie comme toutes personnes (mineures ou majeures) accompagnées d'un ou plusieurs enfants (mineurs ou majeurs) et déclarant un lien familial avec ces derniers. Dans la mesure du possible les familles nucléaires (un ou deux parents accompagnés d'enfants ou une femme enceinte) et les familles élargies (accompagnées des grands-parents, oncle, tante, cousins, etc.) seront distinguées.

Par ailleurs, le terme « rom » est utilisé dans le sens d'identité extensive, incluant des personnes s'identifiant en tant que Rom ou identifiées comme telles. Selon l'enquête DSAFHIR réalisée en 2016 auprès de femmes hébergées en hôtel social en Île-de-France, à la question « Vous identifiez-vous comme roms, gitanes, tsiganes ? », posée à toutes les femmes nées en Europe, parmi les 31 femmes qui ont répondu « oui », 30 sont nées en Roumanie et une en Bulgarie. À l'inverse, parmi les femmes nées en Roumanie (n = 45), 30 ont donc répondu « oui » et 14 « non » et une ne s'est pas prononcée. Près de deux tiers des femmes nées en Roumanie s'identifient comme roms dans l'enquête. Parmi les femmes nées en Bulgarie (n = 4), seule une femme sur quatre s'identifie en tant que telle. Bien que non représentative, du fait d'un échantillon de convenance, l'enquête met en exergue la surreprésentation de femmes roms avec enfants parmi les familles originaires de Bulgarie et Roumanie, hébergées en hôtel social. De plus, selon les éléments collectés sur le terrain ethnographique, l'ensemble des familles roumaines et bulgares rencontrées par les acteurs institutionnels et associatifs sont identifiées en tant que Roms. En outre, les acteurs distinguent également les catégories « roms » et « migrants » (voir

chapitre 5), afin de ne pas complexifier le sens des propos l'appellation « Roms migrants » n'est donc pas utilisée.

Enfin, au terme « immigré », employé pour qualifier les enquêtés nés étrangers à l'étranger et vivant en France, j'utilise également les termes « ethnique » et « racial ». Ces termes permettent de qualifier des modes de catégorisation, renvoyant à des processus plutôt qu'à des états. Bien que pouvant faire écho à des phénomènes différents j'ai fait le choix de ne pas les dissocier afin de rendre compte de la « distribution inégale des ressources économiques et symboliques » (Safi, 2013, p. 5). Ce travail mobilise donc le terme d'« immigré » qui renvoie au lien avec la migration et celui d'« ethnoracial » afin de décrire la constitution de marqueurs et de frontières construites sur l'origine, la couleur de peau, la culture ou encore la religion. J'utilise aussi le terme de « minoritaire » pour qualifier les groupes construits dans un « particularisme » par les processus de catégorisations ethniques et « raciales » (Jounin, Palomares et Rabaud, 2008). L'ensemble de ces termes désormais définis, il convient d'explorer brièvement le cadre empirique structurant ma recherche qui fera l'objet d'un développement plus conséquent dans le chapitre 2.

## V. Les spécificités franciliennes du terrain d'enquête

Cette thèse s'appuie sur un terrain ethnographique mené à Paris et sa proche couronne (Montreuil, Saint-Denis) ainsi que sur l'exploitation des données d'enquêtes réalisées en Île-de-France. Le choix de cette zone géographique peut être justifié selon deux raisons principales. La première raison relève de la concentration des structures d'hébergement à destination des personnes sans-domicile en Île-de-France et par conséquent d'une surreprésentation de cette population à Paris et en banlieue, en constante augmentation. La seconde raison concerne la concentration historique des immigrés dans la capitale, en particulier primo-arrivants.

En plus du cadre socio-démographique que je développe ci-dessous, le choix de l'Île-de-France comme terrain d'enquête s'est fait à l'issue d'un mémoire de Master 1 intitulé « Politiques migratoires et mobilités des roms en France et en Europe » sous la direction de Luc Legoux, suivi d'un stage en Master 2 professionnel à l'Ined sous la direction de Patrick Simon. Au cours de ces expériences, j'ai porté un intérêt particulier au traitement institutionnel des populations roms grâce, entre autres, à mon investissement dans une association catholique réalisant des *tournées de rue* à destination des familles roms visibles dans l'espace public. À cela s'ajoute l'opportunité offerte par la Ville de Paris de bénéficier d'un contrat CIFRE<sup>22</sup>. La municipalité était intéressée pour mener une recherche sur la question des familles roms visibles dans l'espace public parisien. Bien que la question du sans-abrisme ne soit pas

---

<sup>22</sup> Convention industrielle de formation par la recherche.

exclusivement parisienne, il importait de réaliser une étude approfondie de ce phénomène social à l'échelle locale.

En 2012, l'agglomération parisienne regroupe 34 500 adultes francophones, fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas selon l'enquête Sans-domicile de l'Insee. Au total, 28 800 d'entre eux ont passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation ou dans un service d'hébergement, soit 84 % de plus que lors de la première enquête de 2001. Ce nombre n'a progressé que de 11 % dans les villes de province. L'agglomération parisienne concentre 43 % des sans-domicile parmi l'ensemble des métropoles de plus de 20 000 habitants et « même 60 % des sans-domicile étrangers alors que son poids dans la population est de 27 % » (Pierre-Marie et al., 2014). Les sans-domicile nés à l'étranger, qui sont plus souvent accompagnés d'enfants, sont présents en plus grand nombre dans l'agglomération parisienne qui « abrite à elle seule autant de sans-domicile que toutes les autres agglomérations d'au moins 200 000 habitants (44 % et 45 % respectivement). Point d'entrée pour nombre de nouveaux migrants, l'agglomération parisienne accueille 55 % des sans-domicile nés à l'étranger, contre 30 % des sans-domicile nés en France. » (Yaouancq et Duée, 2014, p. 128). Les conditions d'hébergement y sont pourtant moins favorables qu'ailleurs pour deux raisons : l'augmentation notable du nombre de sans-domicile et la capacité limitée à mobiliser de nouvelles places du fait de la pression foncière.

L'Île-de-France est par ailleurs la principale région historique de l'arrivée des populations migrantes. Près de 40 % des immigrés recensés en France vivent aujourd'hui en Île-de-France. La diversité des flux migratoires est importante, et au-delà de la main-d'œuvre, l'Île-de-France et tout particulièrement la capitale attirent de nombreux étudiants, élites intellectuelles et artistiques entre autres. « Au vu du recensement de 1999, l'Île-de-France constitue une "région monde", à l'instar de quelques grandes métropoles de la planète » (Lillo et al., 2009, p. 19).

La région concentre ainsi une histoire riche et spécifique des dynamiques migratoires françaises en constante mutation. Comme l'indique le rapport d'activité 2018 de l'OFPPRA<sup>23</sup>, « la part de la région Île-de-France, en tant que région de résidence des demandeurs d'asile, a augmenté significativement passant de 30 % en 2017 à 36 % en 2018. Cette situation résulte de la présence importante de migrants dans la région parisienne et des opérations de mise à l'abri organisées à plusieurs reprises au cours de l'année. Ainsi, la part de l'Île-de-France en tant que région dans laquelle les demandeurs d'asile sont enregistrés passe de 36 % en 2017 à 46 % en 2018. » (Rapport d'activité de l'OFPPRA, 2018, p.18). En se focalisant sur l'Île-de-France, cette thèse s'inscrit donc dans l'analyse de cette diversité de la métropole parisienne marquée par de fortes inégalités. En effet, les immigrés ne bénéficient pas des mêmes conditions d'installations notamment du fait de leurs « dispositions et aptitudes dont [ils] étaient déjà porteur avant

---

<sup>23</sup> Office français de protection des réfugiés et apatrides.

l'entrée en France » (Sayad, 1977, p. 60) et certains d'entre eux sont considérés comme plus « indésirables », voire plus « inadaptées » que d'autres (Blanc-Chaléard, 2006).

Afin de répondre aux questions posées en amont, une enquête par méthode inductive a été menée sur un terrain multi-situé à Paris. Le manque de données quantitatives relatives aux familles sans abri a conduit à opter pour une démarche à la fois quantitative et qualitative.

Le volet quantitatif de l'enquête repose sur une exploitation secondaire de l'enquête ENFAMS, réalisée par l'Observatoire du Samusocial en 2013. L'enquête s'est déroulée auprès de 801 familles hébergées en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en Centre d'hébergement d'urgence (CHU), en Centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ainsi qu'en hôtel social. L'enquête a fait l'objet de nombreuses publications dans des revues épidémiologiques (Lefeuvre et al., 2016 ; Arnaud et al., 2018 ; Darbeda et al., 2018 ; Martin-Fernandez et al., 2018 ; Roze et al., 2018), d'un rapport final (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014) ou encore d'une étude sur les liens entre monoparentalité et précarité (Eberhard, Guyavarch et Segol, 2017). En revanche, peu d'analyses se sont centrées sur les trajectoires de prise en charge de ces familles et leur rupture biographique. L'enjeu de cette exploitation a été de mieux connaître le profil des familles ayant recours à l'hébergement institutionnel et également de déterminer le contour de celles observant un risque plus important d'avoir été sans abri au cours de leur trajectoire.

J'ai réalisé une mesure des épisodes de sans-abrisme connus par les familles hébergées enregistrées dans l'enquête. Les résultats montrent que plus de 20 % des familles hébergées ont connu au cours de leur trajectoire de prise en charge une expérience de sans-abrisme avec enfants. Près de la moitié de ces familles a déjà dormi au moins une nuit à la rue. Ces résultats vont à l'encontre du constat des acteurs institutionnels qui limitent les contours de la population sans abri aux seules familles roms visibles dans l'espace public.

Afin de mieux saisir les processus sous-jacents à la prise en charge de cette population, une exploitation de la base Aloha-4D a été réalisée. Les analyses couvrent la période 2010 à 2016 et permettent de saisir les évolutions de la prise en charge ainsi que les critères de sélection des familles à l'entrée de l'hébergement d'urgence. Au-delà des variables socio-démographiques, des variables contextuelles sont disponibles : statut administratif, temps d'errance, motif de la migration, lieu de vie avant la rupture, etc.<sup>24</sup> L'exploitation permet d'analyser les trajectoires de prise en charge à l'issue du premier appel sur la plateforme. Afin d'exploiter la base, une convention avec le Samusocial de Paris a été signée. La plateforme du 115 étant un dispositif central de l'urgence sociale, l'objectif était de mesurer l'évolution des appels entre 2010 et 2016 de la population primo-appelante. L'exploitation de ces données

---

<sup>24</sup> Voir annexe 5. Descriptif des variables de la base de données Aloha-4D.

administratives a été mise en œuvre après une longue phase de traitement et d'apurement. Dans le même temps, l'enquête qualitative a été conduite en trois volets distincts.

***1<sup>re</sup> phase d'enquête : Les entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs***

Un premier temps d'enquête a été consacré à la réalisation d'entretiens semi-directifs avec les acteurs mobilisés sur la prise en charge des familles roms ou des sans-abri (y compris migrants). L'enjeu était de définir avec précision le rôle de chacun dans cette prise en charge, et d'appréhender les processus de catégorisation des publics — notamment, sans que cela soit explicitement exprimé en ces termes, selon des critères ethnoraciaux. Un total de 36 entretiens a été réalisé auprès d'une diversité d'acteurs (intervenantes sociales, élus, préfet, chargé de mission, etc.).

***2<sup>e</sup> phase d'enquête : l'enquête auprès des maraudes et du pôle famille du 115 de Paris.***

Trois institutions actrices des maraudes ont ensuite été choisies et observées. Leur intervention est concentrée sur les familles à la rue :

- L'Association catholique à travers la « mission rom » qui est devenue en 2016 « mission familles à la rue ». L'association a développé des actions sur les bidonvilles situés sur la petite ceinture ainsi qu'en proche banlieue. J'ai observé et participé aux maraudes hebdomadaires durant deux ans.
- L'Association spécifique : acteur historique mobilisé sur la question des roms en Île-de-France, composé en partie de salariés issus de la communauté rom. Trois maraudes ont été observées en 2016.
- L'Unité d'Aide aux Sans-Abri de la Ville de Paris : composé d'agents de la ville de Paris, organisée autour de maraudes nocturnes bihebdomadaires. Huit maraudes ont été observées en 2016.

Ce terrain ethnographique repose en grande partie sur des observations en maraude et en réunions de restitutions entre partenaires, ainsi que sur des entretiens informels (tant avec les intervenantes sociales qu'avec les familles). Les personnes rencontrées sont majoritairement non-francophones et les bénévoles/intervenantes sociales roumanophones ont facilité la communication avec les familles. Ces entretiens ont une durée moyenne de 55 minutes. Les informations collectées portent sur la trajectoire migratoire et résidentielle, la composition familiale, le recours à l'hébergement ou encore sur le type de lieu fréquenté en l'absence d'hébergement.

Au fur et à mesure de l'enquête, les problèmes d'accès à l'hébergement d'urgence, et les conditions de vie en hébergement d'urgence ont été des éléments fréquemment avancés par les personnes pour expliquer leur situation actuelle. Afin de mieux saisir le fonctionnement du Samusocial, trois mois de double écoute au pôle famille du 115, numéro d'urgence national, ont été réalisés, à raison de deux demi-journées par semaine. L'objectif était de mieux comprendre les refus d'hébergement, les conséquences de la saturation ainsi que les effets de tri opéré par les écoutantes sociales.



### ***3<sup>e</sup> terrain : Les entretiens avec les familles en accueil de jour***

Dans le courant de l'année 2017, deux nouveaux dispositifs ont vu le jour en Île-de-France : le premier est un accueil de jour spécifique aux familles présentes dans l'espace public, le deuxième un lieu de mise à l'abri nocturne pour les familles rencontrées par les maraudeurs. L'enjeu ici était d'approfondir les éléments collectés en maraude, par des entretiens plus longs, dans des espaces sécurisés, où les personnes seraient plus reposées.

Les entretiens avec les parents ont débuté au cours d'une enquête de trois mois, réalisée pour la Ville de Paris au second semestre de l'année 2017. L'enquête reposait sur des entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs, des temps d'observation au sein du dispositif et des entretiens avec les hébergés. Les difficultés rencontrées à enquêter auprès de familles dans le dispositif de mise à l'abri ont conduit à opérer de manière différente et à privilégier une enquête en accueil de jour.

L'objectif en enquêtant en accueil de jour était donc de rencontrer des familles sans abri. Des entretiens semi-directifs ont été menés afin de saisir les difficultés rencontrées dans l'accès à l'hébergement, au cours de la migration, des difficultés à mobiliser les ressources (familiales, amicales, financières), notamment lors de l'arrivée en France. Ces données devaient permettre de renforcer les résultats observés dans l'enquête ENFAMS : toutes les familles ne sont pas sur le même pied d'égalité face à la saturation de l'hébergement d'urgence. 25 entretiens ont été réalisés, en français, anglais, espagnol, roumain et bulgare.

Le terrain a fait émerger une question centrale autour de l'accès à l'hébergement institutionnel. L'éloignement de la question initiale autour de la présence à la rue de familles roms s'est donc opéré de manière progressive, d'une part par la déconstruction des catégories employées par les acteurs en démontrant l'hétérogénéité même de cette catégorie et d'autre part, par le questionnement des critères de prise en charge, prenant en compte la visibilité dans l'espace public et aussi la vulnérabilité.

## **VI. Problématique et plan de la thèse**

Au regard des objectifs préalablement cités, cette thèse interroge dans son ensemble le traitement institutionnel des familles immigrées en situation de sans-abrisme à partir de l'analyse de leurs trajectoires de prise en charge. Plusieurs questions structurent la recherche : comment se façonnent les politiques sociales de prise en charge des familles sans abri ? Plus spécifiquement, de quelle manière les demandes de familles ayant recours au dispositif d'hébergement d'urgence sont-elles hiérarchisées ? La thèse questionne également la façon dont les familles immigrées sans abri interagissent avec les acteurs institutionnels et associatifs. En d'autres termes, quels sont les processus sous-jacents à la disqualification sociale des familles en situation de sans-abrisme ? De quelle manière les familles, notamment roms, adhèrent-elles au cadre moral institutionnel ? Fondée sur l'ensemble de ces

questionnements et sur l'analyse des différents matériaux précédemment exposés, cette thèse se divise en trois parties.

La **première partie** de cette thèse détaille les fondements théoriques et méthodologiques de la recherche esquissés dans cette introduction. Le **chapitre 1** contextualise l'objet de recherche et présente le cadre théorique de la thèse. Ce chapitre propose en premier lieu un cadrage historique des liens entre immigration et sans-abrisme. Le cadre théorique est construit d'une part sur l'analyse des processus de catégorisation et des inégalités de traitement des populations sans domicile et d'autre part sur le rapport des familles en situation de sans-abrisme aux dispositifs de prise en charge de l'urgence sociale. Le **chapitre 2** expose en détail une revue de littérature approfondie des études sur les sans-domicile et sans-abri permettant de préciser les contours de l'objet étudié. Ce chapitre revient aussi sur les choix méthodologiques effectués et sur les matériaux empiriques récoltés et exploités pour cette thèse.

La **deuxième partie** porte sur l'émergence d'un nouveau phénomène social : les familles en situation de sans-abrisme et les réponses politiques qui en découlent à l'échelle nationale et locale. Le **chapitre 3** étudie le contexte institutionnel de la prise en charge des familles en demande d'hébergement. La segmentation des dispositifs d'hébergement, l'accroissement exponentiel du financement des structures d'hébergement d'urgence mettent à jour les limites du secteur de l'urgence sociale. Le **chapitre 4** met en avant les procédés de tri et de sélection à l'entrée du 115 de Paris distinguant les « bonnes », des « mauvaises » familles. Ce chapitre analyse les processus sous-jacents d'exclusion ou de relégation des familles immigrées et met à jour l'importance de la catégorisation ethnoraciale dans l'attribution des places d'hébergement. Le **chapitre 5** détaille les conditions de création de dispositifs à destination d'une nouvelle catégorie de l'action publique parisienne : les familles roms sans abri. Il montre que les procédés de ciblage, au fondement de ces dispositifs, présentent de nombreuses limites et structurent l'ensemble des politiques de l'urgence sociale.

La **troisième partie** de cette thèse se penche sur les rapports qu'entretiennent les familles immigrées en situation de sans-abrisme avec le système de prise de charge, largement défaillant. Le **chapitre 6** analyse l'impact des contraintes structurelles de l'hébergement dans la trajectoire de prise en charge et détaille l'importance des ressources afin d'éviter la rue. Le **chapitre 7** décrit l'expérience de rue des familles. Il explicite les expériences vécues et la façon dont les personnes apprennent à mobiliser de nouvelles ressources en s'arrangeant avec les normes institutionnelles, en particulier lorsque le temps passé sans abri s'allonge. Le **huitième et dernier chapitre** porte plus spécifiquement sur les familles roms sans abri, population cible de la municipalité parisienne. L'adhésion aux dispositifs y est étudiée en distinguant trois types de rapports aux institutions différents, ce qui permet de mettre à jour l'hétérogénéité des situations, l'importance des processus de stigmatisation à l'encontre de ces familles et les difficultés qu'elles rencontrent à sortir de la rue.



# Première partie. Le rapport des familles immigrées à l'hébergement d'urgence

## Introduction de la première partie

Étudier la présence de familles sans abri à Paris conduit à explorer le lien entretenu entre les immigrés et le mal-logement, dans la mesure où les populations immigrées sont très largement surreprésentées parmi les personnes sans abri. Dans cette perspective, le chapitre 1 propose dans un premier temps un cadrage historique concernant la prise en charge des sans-abri au regard de l'évolution des politiques migratoires depuis 1945, ainsi que leurs conséquences sur l'accueil des populations immigrées. Au début de la période, pour de nombreux immigrés, l'arrivée en France est synonyme de mal-logement, bidonville ou squat, pouvant pour certains groupes conduire à une prise en charge dans des dispositifs d'hébergement spécifiques (cités d'urgence ou de transit). À partir du milieu des années 1970, les flux migratoires se transforment, et la crise économique précarise des franges de la population, notamment immigrées. L'apparition de nouvelles figures de pauvreté dans les dispositifs pour sans-abri à partir des années 1990 conduit de nombreux chercheurs à s'interroger sur la diversité des situations de sans-abrisme. Dans la seconde partie de ce chapitre, la question de la gestion des familles sans abri est abordée par l'étude du fonctionnement des dispositifs d'hébergement dans un contexte de saturation et de l'impact des processus de catégorisation dans la prise en charge. Il s'intéresse par ailleurs à la façon dont les familles sans abri, et plus particulièrement les familles dites roms, identifiées en tant que population « à risques » par les pouvoirs publics, s'arrangent avec le cadre normatif institutionnel. L'apport de la littérature me permet ainsi de définir les questions de recherche et les hypothèses qui seront exposées au cours de cette partie.

Le chapitre 2 définit les contours du cadrage empirique de la thèse. Au regard de la littérature, le constat qui émerge est l'absence des familles immigrées dans la recherche française sur le sans-abrisme<sup>25</sup>. Ce chapitre expose en détail les enquêtes qualitatives et quantitatives ainsi que leurs limites. Cette revue de littérature des enquêtes réalisées auprès des populations privées de logement personnel permet de mettre en exergue l'importance d'enquêter auprès des familles sans abri. La deuxième partie de ce chapitre présente le protocole empirique sur lequel repose la thèse : il s'agit d'une démarche d'enquête multi-située, associant des techniques quantitatives et qualitatives.

---

<sup>25</sup> On peut citer les thèses en cours de Erwan Le Méner sur l'hébergement d'urgence en hôtel (EHSS), celle de Marion Giovanangeli intitulée « Analyse sociologique des trajectoires des familles sans-domicile prises en charge par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » (Paris Dauphine), ainsi que la thèse de Pierre-Antoine Chauvin intitulée « Le destin des familles hébergées à l'hôtel. Enquête socio-démographique autour d'un dispositif d'intermédiation locative » (Ined, Paris 10). À cela s'ajoutent les travaux menés par l'Observatoire du Samusocial de Paris (Le Méner, 2013 ; Guyavarch et Garcin, 2014 ; Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017) et l'enquête plus récente DSAFHIR sur la santé des femmes migrantes hébergées en hôtel social (Cridup, Observatoire du Samusocial de Paris).

# Chapitre 1. Sans-abrisme et immigration : le traitement institutionnel des familles immigrées sans abri

Durant les Trente Glorieuses, les politiques sociales françaises ont fonctionné autour d'un couple liant protection et assistance. La protection, par l'intermédiaire de la Sécurité sociale, est garantie à tous, hormis les étrangers qui ne peuvent bénéficier des prestations non contributives de sécurité sociale (Isidro, 2016). Les dispositifs d'assistance, quant à eux, ciblent les populations rencontrant des difficultés, soit de manière temporaire (étant « incapables sans un “coup de pouce” de “prendre l'ascenseur social” »), soit de façon plus pérenne, en raison de handicaps (Behar, 1997, p. 64). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), instituée en 1953, initie le développement des dispositifs institutionnels de prise en charge pour les populations en difficulté et notamment sans-abri. Jusqu'en 1974, l'ASH est très majoritairement réservée aux personnes seules. Ce n'est qu'à partir de 1974 qu'elle s'ouvre aux populations immigrées en attente du statut de réfugié ainsi qu'aux familles, instituant un changement profond des logiques de peuplement dans les structures d'hébergement.

Ce premier chapitre questionne le lien entre sans-abrisme et immigration. Plus spécifiquement, l'enjeu est d'analyser la manière dont les dispositifs d'hébergement institutionnel ont progressivement pris en charge des populations immigrées, en particulier en famille. Pour ce faire, le chapitre est structuré en deux parties. La première explore l'évolution de la prise en charge des populations privées de logement personnel. Initialement pensée à destination des hommes isolés, l'aide sociale à l'hébergement puis l'urgence sociale s'ouvre progressivement aux familles, et spécialement aux familles immigrées. L'émergence de nouvelles catégories de populations sans domicile composées entre autres de femmes immigrées avec enfants est en partie liée aux changements structurels de la société salariale et aux difficultés grandissantes rencontrées par les immigrés pour s'insérer (tant sur le marché du travail que celui du logement). Cela rend compte de manière générale des difficultés historiques que rencontrent les immigrés sur le marché du logement (I). Alors que la « question SDF » s'est structurée autour de la visibilité des personnes isolées dans l'espace public (Damon, 2002b), la question de la prise en charge des immigrés en famille est restée relativement méconnue (Le Méner, 2013). Cette dernière n'est rendue publique que de manière ponctuelle à travers la mobilisation du collectif du droit au logement et la présence de manière visible de familles dites roms en bidonville et à la rue dans le courant des années 1990. Cette visibilité traduit les difficultés de nombreuses familles à trouver une place adaptée en hébergement d'urgence. En effet, le secteur de l'hébergement fait face depuis plusieurs années à une absence de places importante et conduit les acteurs institutionnels et associatifs à opérer un tri entre les demandes et donc à distinguer les « bonnes » des « mauvaises » familles. À partir de ces éléments, la

seconde partie du chapitre ambitionne de définir l'objet de recherche portant sur les trajectoires de prise en charge des familles immigrées sans abri (II).

## I. Transformation de la prise en charge au regard des populations en marge du logement depuis 1945

Jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, les immigrés ne font pas l'objet d'une prise en charge spécifique par les autorités publiques. Cette population est considérée comme partie intégrante de la classe populaire. Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, le contrôle des immigrés s'effectue par des restrictions de déplacement et d'accès au marché du travail (Noiriel, 2007). C'est par l'intermédiaire des problématiques d'ordre public et de santé publique que l'État justifie alors son intervention concernant le logement des populations immigrées (Lévy-Vroelant, 2004 ; Dietrich-Ragon, 2009 ; Barrusse, 2012). À cette période, les immigrés sont laissés pour compte des politiques de relogement et d'amélioration de l'habitat. En effet, les habitations bon marché (HBM), nées dans les années 1880 et qui connaissent une forte expansion à la suite de la loi Sarraut de 1928, demeurent trop peu nombreuses pour loger l'ensemble de la population qui pourrait en avoir besoin : seuls les ouvriers qualifiés et français y ont accès (Blanc-Chaléard, 2006). Par ailleurs, la question de l'immigration est fortement attachée aux questions économiques, ce qui structure les lieux de présence des populations immigrées dans l'espace urbain. Celles-ci se retrouvent dans ce que l'on peut qualifier de sous-marché du logement spécifique (Blanc-Chaléard, 2006), à proximité des gares ou des ports, ou encore dans « des quartiers industriels regorgeant de garnis et de meublés bon marché [...] voués à l'accueil des vagues successives : Auvergnats, Limousins, Italiens, Juifs, Polonais, Russes, avant les Algériens, ou d'autres beaucoup plus tard. » (Blanc-Chaléard, 2006, p. 22-23). Le premier hébergement, qu'il soit chez un proche, en hôtel, dans un bidonville ou en hébergement institutionnel peut s'avérer durable (Simon, 1996). Pour reprendre une expression de Gastaut (2000), « il n'est guère de vagues migratoires qui n'aient, au début, connu le stade de taudis ».

Après la Seconde Guerre mondiale, les immigrés sont laissés pour compte de l'assistance. À partir de 1953 et de l'institution de l'aide sociale à l'hébergement, de nombreuses solutions sont pensées à destination des « pauvres » (Simmel, 2002) ou des « valides invalidés » (Castel, 1995). Le développement du secteur de l'hébergement institutionnel cible des catégories de population de plus en plus nombreuses, laissant tout de même à la marge les immigrées et les familles jusqu'en 1974 (1). Parallèlement, les bouleversements dans les politiques migratoires au cours des années 1970 ont entraîné une précarisation croissante de certaines franges de la population immigrée, les conduisant à avoir recours en grand nombre aux dispositifs d'hébergement d'urgence (2). Toutefois, l'accès aux dispositifs d'hébergement, facilité pour les familles, tend à se complexifier à la fin des années 2000 (3).



1. L'hébergement institutionnel des sans-domicile : des évolutions importantes entre 1945 et 2010

Les éléments développés dans cette première partie montrent l'imbrication entre politiques sociales et politiques migratoires. En France, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 consacre la création de la Sécurité sociale et précise que « le but final à atteindre est la réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la population d'un pays contre les facteurs d'insécurité ». L'article 1 l'explique ainsi : « Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature, susceptibles de réduire ou supprimer leur capacité de gain à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent. » Selon Pierre Rosanvallon (1990, p. 186), « l'institution de la Sécurité sociale correspond pour une large part à la volonté de soustraire la satisfaction d'un certain nombre de besoins primaires des régulations de marché ». L'objectif de la Sécurité sociale est de maintenir le pouvoir d'achat des personnes les plus précaires et éviter le « phénomène cumulatif des crises sociales » (Paugam, 1993, p. 32).

La Sécurité sociale vise particulièrement les « pauvres ». Selon Georg Simmel :

« Le fait que quelqu'un soit pauvre ne signifie pas encore qu'il appartienne à la catégorie sociale spécifique des "pauvres". Il peut être un pauvre commerçant, un pauvre artiste, ou un pauvre employé, mais il reste situé dans une catégorie définie par une activité spécifique ou une position. Dans cette catégorie, il peut occuper en raison de sa pauvreté une position qui se modifiera graduellement, mais les individus qui, dans divers statuts et occupations, sont dans cette situation ne sont encore regroupés en aucune manière dans une totalité sociologique particulière distincte de la couche sociale à laquelle ils appartiennent. C'est à partir du moment où ils sont assistés, peut-être même lorsque leur situation pourrait normalement donner droit à l'assistance, même si elle n'a pas encore été octroyée, qu'ils deviennent partie d'un groupe caractérisé par la pauvreté. Ce groupe ne reste pas unifié par l'interaction entre ses membres, mais par l'attitude collective que la société comme totalité adopte à son égard<sup>26</sup> » (Simmel, 2002, p. 177).

En d'autres termes, bien que ce soit des travailleurs pauvres, les sans-abri ne font pas partie d'une catégorie sociale spécifique des « pauvres ». Ce terme ne renvoie de fait pas à un groupe social différent des catégories populaires et ne traduit pas un problème différent de celui des inégalités sociales (Paugam, 1993, p. 37). La pertinence de cette catégorie peut donc être remise en cause. Néanmoins, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les formes d'extrême pauvreté font scandale, entre autres par l'intermédiaire de la question du logement (Malignac, 1957). En effet, ce sont bien les taudis, bidonvilles et cités de transit qui permettent le maintien « des figures traditionnelles du sous-prolétariat » (Paugam, 1993, p. 37).

---

<sup>26</sup> Traduction de Serge Paugam, *La société française et ses pauvres* (Paugam, 1993).

Ainsi la pauvreté ne peut être définie qu'au regard de la façon dont elle est appréhendée par les pouvoirs publics et la société civile. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle apparaît l'assistance publique, qui devient vite de portée générale : assistance à l'enfance, aux vieillards, aux infirmes, aux femmes en couches, aux familles nombreuses, aux indigents. L'assurance sociale obligatoire est créée à la même période. Ce système d'assistance sociale évolue peu au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, puis change d'appellation en 1953 pour devenir l'aide sociale. L'enjeu est de favoriser la redistribution sous forme de prestations financières et en nature aux catégories de population les plus défavorisées de la population selon deux axes : l'aide sociale générale et l'aide sociale à l'enfance.

En 1953, l'assistance est donc renommée « aide et action sociales » et consacre la création d'un volet particulier : l'aide sociale à l'hébergement<sup>27</sup> (ASH). Le public visé n'est pas délimité aux seuls sans-domicile. D'ailleurs, parmi ces derniers, l'ASH ne s'intéresse qu'aux personnes qualifiées de « reclassables » et « exclu[t] implicitement de son champ d'intervention les clochards » (Damon, 2002b, p. 182-183). Au début des années 1950, l'Abbé Pierre organise ses premières campagnes en faveur des pauvres sans logement. Pendant l'hiver 1953-1954, ses prises de position provoquent une prise de conscience du problème de la pauvreté. Des centaines de comités d'aide aux sans-logis sont créés un peu partout en France et des sommes considérables sont collectées. Ce mouvement de générosité que certains ont appelé « l'insurrection de la bonté » accélère la construction des cités d'urgence (Paugam, 1993). Face au manque de logements après-guerre, l'État prend des mesures pour héberger la population sans domicile, qui ne peut se loger dans un parc immobilier de faible qualité. Ce n'est qu'après l'appel de l'abbé Pierre en février 1954 que les pouvoirs publics entreprennent un grand effort de construction de logements, en répondant dans la précipitation par la création des « cités d'urgence ». C'est également à cette période que le Père Joseph Wresinski fonde le mouvement ATD Quart Monde après avoir partagé la vie de quelques familles du camp des sans-logis de Noisy-le-Grand. C'est donc parallèlement aux politiques de lutte contre la crise du logement que sont mis en place différents textes réglementaires spécifiant les destinataires de l'ASH. Les contours de la figure de l'assisté traduite par Georg Simmel sont définis par le travail social qui permet au cours du temps de distinguer les « bons » et « mauvais » pauvres<sup>28</sup> afin d'organiser l'assistance (Goglin, 1976 ; Mollat, 1984 ; Geremek, 1987 ; Sassier, 1990 ; Castel, 1995).

---

<sup>27</sup> Le décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, suivie du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 et fixant les conditions d'agrément des centres d'hébergement, introduit dans la législation d'aide sociale une forme nouvelle d'assistance, qui comme le précise la circulaire du 13 mai 1958 « relative aux centres d'hébergement », était demeurée jusque-là du domaine de l'initiative privée.

<sup>28</sup> Alors que pendant plusieurs siècles, le traitement des pauvres oscille entre répression et sollicitude (Damon, 1995), entre le « réquisitoire » et la « plaidoirie » (Vexliard, 1957), « entre la potence et la pitié » (Geremek, 1987), il prend une tournure plus répressive à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, exacerbée par la visibilité de la pauvreté industrielle en milieu urbain (Damon, 1995). La distinction entre « bon » et « mauvais » pauvre marque particulièrement les populations tsiganes ou roms dès leur arrivée en France à la fin du Moyen Âge. Ces populations sont soumises à de nombreux stéréotypes mêlant plusieurs aspects de leur mode de vie, tels que le nomadisme (qui devient un critère fondamental dans leur identification), leur supposée oisiveté et la non-inscription dans les sphères économiques dominantes ou encore leur absence de territoire d'origine. Ces stéréotypes fondent le

Les publics visés par l'ASH sont spécifiques, au sens où ils sont dépourvus de logement et qu'ils ne peuvent prétendre à l'aide d'aucune autre personne. Le décret qui consacre la création de l'ASH contient deux mesures importantes. La première concerne la dispense d'une « allocation de loyer » sous condition de ressources<sup>29</sup> et la deuxième d'un droit à l'hébergement<sup>30</sup>. L'article 55 stipule par ailleurs que ce sont « les personnes sortant d'établissements hospitaliers, de cure ou de rééducation, et se trouvant sans ressource et sans logement [qui] peuvent être hébergées en attendant leur réemploi dans les établissements publics ou dans les établissements privés agréés par arrêté du Préfet. Les personnes libérées de prisons ou en danger de prostitution peuvent être hébergées, en attendant leur réemploi, dans les établissements publics ou dans les établissements privés agréés à cet effet ».

La préoccupation pour la question SDF, bien que marginale, relève donc du droit et de l'action sociale au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Certains acteurs, tels que les associations caritatives, existent déjà, dans un système beaucoup plus réduit qu'aujourd'hui. Les municipalités interviennent également pour la prise en charge des « inadaptés » et des vagabonds dans des centres ou asiles de qualité très médiocre. De nombreux services publics, tels que l'hôpital, la gendarmerie, la police agissent en direction des clochards et mendiants en les recueillant de manière plus ou moins coercitive.

L'aide sociale à l'hébergement accueille, dans un premier temps, des personnes isolées considérées comme très marginalisées. Les immigrés restent quant à eux au second plan jusqu'aux années 1970, du fait de l'existence de dispositifs qui leur sont dédiés. En 1974, en parallèle du début de la crise économique, une loi permet pourtant d'étendre l'ASH à d'autres catégories de populations, telles qu'aux immigrés et aux familles (Damon, 2002b, p. 182-183). La loi du 19 novembre 1974 consacre l'aide sociale à l'hébergement en lui donnant un socle législatif, dont l'existence repose sur décret. Cette loi permet également d'étendre l'ASH à de nouveaux publics cibles. En effet, les catégories explicitement ciblées dans la précédente loi de 1954<sup>31</sup> n'apparaissent plus dans la loi de 1974, mais sont, par la suite, reprises par plusieurs décrets en 1976. Sont également ajoutés les rapatriés et les personnes en attente du statut de réfugié, ainsi que des catégories plus générales sous les intitulés de « personnes et familles

---

cadre de la « stigmatisation légale » (Blum Le Coat, Catarino et Quiminal, 2013) déployée par le législateur. Il n'existe aucune connaissance autre que légendaire sur ces personnes, dont la seule connaissance se limite aux stéréotypes exposés ci-dessus et aux rapports de police (Vaux de Foletier, 1970). En effet, le gouvernement français, préoccupé par le « vagabondage » a rapidement pris des mesures afin de contrôler cette population « indésirable ». Ainsi aux « bons pauvres » à qui l'on octroie l'assistance sont opposés les « vagabonds et gens sans aveu », exclus des dispositifs d'assistance publique, car leur « mendicité ostentatoire et agressive perturb[e] les lois divines et humaines » (Asséo, 1994).

<sup>29</sup> Il est ainsi stipulé que « les personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret pris sur le rapport du ministre de la Santé publique et de la population, du ministre des Finances et des Affaires économiques et du ministre de la Reconstruction et du Logement, peuvent bénéficier d'une allocation compensatrice de l'augmentation de loyer dans les conditions fixées à l'article 30 pour l'octroi, aux personnes âgées d'une majoration compensant l'augmentation des loyers ». Quelques années plus tôt, en 1946 et à la suite de la fermeture des maisons de tolérance (loi Marthe Richard du 19 avril 1946), les premiers centres de reclassement étaient créés pour les personnes sortant de la prostitution. C'est sur le même principe que seront pensés les centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

<sup>30</sup> Arrêté du 14 septembre 1959 reformulant l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale.

<sup>31</sup> Les quatre catégories ciblées dans la loi de 1954 sont les sortants d'établissements hospitaliers, sortants de prison, personne en danger de prostitutions et « vagabonds ».

qui se trouvent privées de logement par suite de circonstances indépendantes de leur volonté et surtout personnes et familles qui ne peuvent assumer seules leurs responsabilités sociales ou familiales. » La circulaire qualifie ces dernières de « familles lourdes ou asociales » (Alfandari et Maurel, 1996, p. 12). Ces transformations sont importantes et découlent des évolutions des politiques migratoires avec l'arrêt des migrations de travail et le report important vers la demande d'asile et la mise en place de la politique de regroupement familial. Cette dernière a pour volonté de renforcer le contrôle de l'immigration familiale (Cohen, 2014).

La concomitance entre la généralisation de la sécurité sociale et la fermeture des frontières en 1974 est particulièrement frappante (Isidro, 2016). En effet, la « crise de l'État providence » (Rosanvallon, 1992), cumulée à l'augmentation du chômage, touche particulièrement les immigrés. Toutefois, l'extension de la protection sociale ne se fait pas à l'ensemble de la population. Les pouvoirs publics introduisent la condition de régularité de séjour dans le droit à la protection sociale. Cette condition est généralisée à l'assistance chômage, aux prestations familiales puis au sein de la branche Maladie d'assurance personnelle. Seules subsistent la prise en charge en matière d'accident du travail maladie, l'Aide médicale d'État (AME) (Isidro, 2016) ainsi que la prise en charge dans les dispositifs de l'urgence sociale, sur laquelle je reviendrai plus en détail par la suite.

Par conséquent, la précarisation croissante d'une frange importante de la population immigrée met au jour les liens historiques entretenus entre les immigrés et le mal-logement, liens qu'il est nécessaire de développer.

## 2. Un lien fort entre immigration et mal-logement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'immigration concerne en majorité des hommes, logés dans des conditions précaires, en bidonvilles ou à l'hôtel, venus en France afin d'alimenter la main-d'œuvre pour contribuer à l'effort national de reconstruction. La présence de femmes et d'enfants conduit pourtant les pouvoirs publics à progressivement mettre en place une politique de regroupement familial afin de contrôler les flux migratoires entrants. Dans ce contexte, la crise de l'emploi dans les années 1980, avec l'apparition du chômage de masse et le changement brutal des politiques migratoires, pénalise d'autant plus les immigrés et leurs familles et transforme durablement les flux migratoires.

### *2.1 Le logement des travailleurs immigrés au sortir de la Seconde Guerre mondiale*

Dès 1945, la question de l'immigration est liée à celle des politiques familiales avec la création d'un ministère de la Population, les étrangers dépendant dès lors de la Direction de la population. Au début des années 1950, la reprise des flux d'immigration entraîne une forte augmentation de la population (passant de 2 millions en 1946 à 3,4 millions en 1968), provoquant un renouvellement des origines géographiques des immigrés. Ces derniers se reportent sur les fractions délaissées de l'habitat, et de nombreux bidonvilles voient le jour en périphérie des centres urbains. Les conditions d'habitat précaire marquent l'expérience de nombreuses personnes immigrées après les années cinquante. Parmi les ressortissants originaires d'Algérie, du Maroc ou d'Afrique noire, près de 35 % ont occupé une chambre en foyer, en meublé ou une habitation de fortune à leur arrivée. Cela concerne près de 55 % des personnes arrivées seules (Simon, 1999).

Pour les pouvoirs publics, la gestion des bidonvilles des années 1950 est avant tout une question de maintien de l'ordre colonial plutôt qu'une question de mal-logement (Delon, 2017). À cette date, la France compte près de 4 millions d'immeubles vétustes et près de 40 % des logements sont de qualité médiocre, ou surpeuplés. Au début des années 1950, le parc social est encore peu développé, et seuls les ménages modestes de travailleurs en famille peuvent y avoir accès. En outre, les vagues d'immigration des travailleurs algériens à partir de 1946 conduisent à une augmentation de la population des bidonvilles. En effet, les hôtels, dans lesquels vivaient les premiers immigrés n'ont plus de place. C'est dans ce contexte que l'État concède à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat à destination des immigrés, en particulier parce que ces derniers sont suspectés de ne pas connaître les « modes d'habiter » en France (Tricart, 1977 ; Bernardot, 2007).

Le traitement des populations immigrées est attribué à plusieurs organismes : Sonacotra (Société nationale de construction pour les travailleurs), le FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre la discrimination), la CNLI (Commission nationale pour le logement des immigrés). Ce traitement déroge au droit commun par l'intermédiaire de financements et d'interventions

dédiées. Dès 1956, la création de la Sonacotra sous tutelle du ministère de l'Intérieur a pour objectif de gérer un parc de foyers à destination des travailleurs algériens dans un premier temps, puis de l'ensemble des étrangers à partir de 1963 (Simon, 2003).

De même, à partir de 1958, un certain nombre de décrets sont promulgués sous le titre « Urbanisme, HLM, crise du logement », initiant de la part de l'État un vaste effort de renouvellement des quartiers anciens. Cette rénovation urbaine, engagée dès 1958<sup>32</sup>, implique la démolition du bâti vétuste, la résorption des taudis et la production de logements aux normes de décence fixées par l'État. Au début des années 1960, des mesures sont également prises afin de résorber les bidonvilles et reloger les personnes dans des cités d'urgence. Ces logements sont utilisés pour loger les personnes mal-logées, puis pour essayer de faire disparaître les bidonvilles et les taudis. Ces opérations se conjuguent aux politiques de rénovation urbaine qui impliquent le relogement des nombreux ménages qui avaient trouvé à se loger dans ces habitats dégradés (Coing, 1966 ; Pétonnet, 1979).

Malgré ces efforts considérables, la rénovation du bâti, et particulièrement des îlots insalubres, est plus tardive (Blanc-Chaléard, 2006). Entre les années 1955 et 1965, la production de logement HLM est quantitativement importante et permet de loger les classes moyennes, laissant à la marge les ménages les plus pauvres. Ces derniers, jugés inadaptés à habiter les constructions neuves, sont donc relégués vers un habitat « propédeutique » qui permet d'aménager, dans des immeubles anciens ou dans des constructions neuves de type « économique » en périphérie des villes, des logements « de transition » (Tricart, 1977). Ces cités de transit remplacent les cités d'urgence au milieu des années 1950. Après les années 1950, de nombreux foyers sont construits en partant du principe que les populations immigrées retourneront à terme dans leur pays. Ainsi, le « mythe du retour » (Sayad, 1999) et l'urgence du relogement justifient la précarité des conditions d'hébergement (Lanzaro, 2014).

En 1959, un plan de deux ans est mis en œuvre pour résorber les bidonvilles, dont ceux de Nanterre en premier lieu. La Défense devient un lieu privilégié pour expérimenter les cités de transit à destination des travailleurs algériens à partir des années 1960. Les familles sont progressivement orientées vers ce type d'habitat, conçu comme un « sas d'adaptation », tandis que les hommes sont envoyés vers des logements en foyers. Le rôle des cités de transit est comparable aux cités d'urgence : elles accueillent dans un temps limité des familles jugées peu socialisées « dont l'accès à un logement définitif ne peut être envisagé sans une action éducative destinée à favoriser leur promotion ». Ces cités, très largement étudiées, ont été définies comme étant un habitat « ségrégué, stigmatisé et délaissé » (Labbens, 1978 ; Pétonnet, 1979) entraînant des effets importants sur la marginalisation des familles qui y résident.

---

<sup>32</sup> Décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

Le passage de l'urgence au transit traduit, selon Christian Bachmann et Nicole Le Guennec (1996), une modification de la pauvreté et de la population en marge du logement. Il ne s'agit plus tant d'apporter des réponses aux problèmes de logement à moindre coût, mais plutôt de proposer des logements à visée éducative. Ce type d'habitat, qualifié par Jean-Paul Tricart (1977) « d'assignatif », est construit spécifiquement pour des familles dont on considère qu'elles doivent être socialisées au logement moderne. En effet, ces familles, du fait de leur condition de logement précaire, sont perçues par les pouvoirs publics comme ne pouvant pas occuper un habitat ordinaire sans un suivi psychosocial au préalable dans un logement transitoire. Ainsi « les futurs occupants doivent apprendre à habiter, c'est-à-dire à utiliser une salle de bains, un cabinet de toilette, une cuisine avec sa gazinière, un séjour, des chambres séparées, une pour les parents, une pour les enfants de chaque sexe. C'est les considérer un peu comme des sauvages incapables de vivre en HLM » (Laé et Murard, 1985, p. 157).

Entre les années 1960 et 1963 et sous l'initiative de la Sonacotra, ces cités se multiplient, financées par le Fonds d'action sociale pour les travailleurs algériens. La Sonacotra possède certains bâtiments pouvant être démontés et réutilisés dans d'autres endroits géographiques. Le confort n'est donc pas la priorité, l'objectif étant plutôt de « les apprivoiser, les inciter, les familiariser avec les premières exigences de la vie moderne et de la cohabitation (...) : ascenseur, chauffage central, eau chaude et vide-ordeur sont pour plus tard, une fois assimilés les avantages et les servitudes du confort primaire » (Tricart, 1977, p. 610). Les cités de transit sont donc un moyen de relégation des populations immigrées, jugées comme « inadaptées ». Par ailleurs, le constat de la présence de familles en cité de transit et en bidonvilles sera l'un des facteurs à la mise en place de politiques d'immigration familiale au début des années 1960.

### *2.2 Les années 1965-1980 : encadrement du regroupement familial et politique d'amélioration de l'habitat*

Dans les années 1960, un processus s'initie avec le déplacement d'ouvriers français, résidant dans l'habitat insalubre, en direction de logements sociaux en périphérie de Paris et en banlieue. Ces derniers sont remplacés par les populations immigrées, quittant les cités de transit ou d'autres types d'habitat provisoire (Simon, 1996). Un mouvement d'accession à la propriété se réalise au même moment parmi les immigrés et certains entrent alors dans la « copropriété dégradée » (Dietrich-Ragon, 2009a, p. 52).

Parallèlement à ces transformations, les flux d'immigration évoluent par l'intermédiaire du regroupement familial. Pour mieux comprendre ces évolutions, il convient de retracer l'historique des politiques à destination des familles immigrées en France. En effet, la présence de femmes et d'enfants dans les flux migratoires n'est pas récente : des dispositions juridiques permettaient aux familles de se

réunir dès 1920<sup>33</sup> (Cohen, 2014). La crise des années 1930 conduit cependant à un durcissement des procédures (Schor, 1987 ; Guerry, 2013) restreignant l'accès des familles jugées indésirables. Après la Seconde Guerre mondiale, deux décrets admettent le principe de l'immigration familiale<sup>34</sup>. Les raisons au soutien de cette immigration sont multiples. La première, économique, souligne le fait que « l'introduction rapide des familles présente la plus grande importance au point de vue démographique, et aussi du point de vue financier, en raison de la charge très lourde que représente, pour le Trésor, le transfert en devises appréciables, des économies des travailleurs et de leurs allocations familiales<sup>35</sup> ». Cet encouragement est appuyé par la politique familialiste du Ministère de la Santé publique et de la population (MSPP) et soutenu par le Haut comité de la Population (HCP) et par l'Institut national d'études démographiques (Ined).

Toutefois, les familles dont il est question dans ces circulaires ne sont pas celles de tous les « travailleurs immigrés » dont une grande partie ne doit pas rester en France. L'« immigration de travail » s'oppose à l'« immigration de peuplement » composée de familles, majoritairement italiennes<sup>36</sup>, « désirables » et « assimilables » (Spire, 2002, p. 309). En outre, dans les années 1960, des accords bilatéraux facilitent la venue de familles immigrées espagnoles et portugaises puis marocaines. L'immigration de ces familles est donc vue favorablement et encouragée : elle s'inscrit dans « la politique démographique française de peuplement » (Cohen, 2014, p. 191). Bien que les procédures soient longues et fastidieuses — la personne doit justifier d'un logement, mesure renforcée par la pénurie dans les années 1950 (Brun, Burgel et Chamboredon, 1985) —, les familles peuvent régulariser leur situation après leur arrivée en France, grâce à des politiques de régularisation massive et à une simplification des démarches administratives (Cohen, 2014). En revanche, le traitement des « Français musulmans d'Algérie » dès les années 1960 diffère grandement du laisser-faire observé pour d'autres immigrés. Considérés comme indésirables, en particulier après l'indépendance, ils font l'objet de nombreuses mesures discriminatoires (Barros, 2003).

Conséquence des accords bilatéraux, l'immigration espagnole augmente rapidement suivie des Portugais à partir de 1963. À l'inverse, les entrées d'immigrés algériens sont stables entre les

---

<sup>33</sup> La migration familiale à partir de 1920 est dite de « peuplement », considérée comme « facilitant la stabilisation géographique, sociale et morale des travailleurs étrangers. L'encadrement de l'immigration familiale va déboucher sur l'institutionnalisation progressive d'une procédure d'« introduction des familles » » (Cohen, 2014, p. 189) ce qui conduit à créer une nouvelle catégorie officielle de migrant.

<sup>34</sup> Le premier décret en date du 24 décembre 1945 spécifie que « Le ministre de la Population a pour mission [...] D'appliquer, en ce qui concerne l'immigration, le plan démographique [...] en fixant le nombre maximum d'étrangers à admettre par département et par nationalité ; de faciliter leur établissement familial », décret n° 45-0134 relatif aux attributions du ministère de la Population, *Journal officiel*. Le second décret en date du 2 juillet 1946 mentionne que « L'étranger qui [...] sollicite la délivrance d'une carte de séjour [...] est tenu de fournir les indications relatives à son état civil, à celui de son conjoint et des enfants vivant avec lui », décret n° 46-1574 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, *Journal officiel*.

<sup>35</sup> Circulaire du 5 mai 1947, MSPP et ministère de l'Intérieur (Cohen, 2014)

<sup>36</sup> La procédure préférentielle sera par la suite étendue dès 1947 aux Polonais, Yougoslaves, en 1948 aux Allemands, et aux Espagnols en août 1950 puis l'aide financière sera étendue à l'ensemble des travailleurs immigrés (Cohen, 2014).



années 1964 et 1984, tout comme, dans une moindre mesure, celle des immigrés marocains, puis polonais, yougoslaves ou encore turcs. Progressivement, le logement devient la variable de contrôle de l'arrivée de ces populations, le gouvernement français vérifiant les conditions de logement à l'arrivée afin de délivrer un visa. L'habitat en bidonville conditionne donc fortement la réunification des familles portugaises et plus encore pour les Algériens qui y sont surreprésentés.

Dans les années 1965-1967, le secrétariat d'État au logement recense 140 000 personnes dans les bidonvilles, dont près de 50 000 dans la région parisienne et plus de 10 000 à Marseille. Selon les données du recensement général de la population de 1968, « il y avait encore un logement de fortune sur vingt chez les ouvriers qualifiés et un sur dix chez les manœuvres. » (Paugam, 1993, p. 46). À la fin des années 1960, près de 21 % de ménages d'immigrés résident dans des habitats de fortunes, contre 4 % de ménages « nationaux » (Verret, 1979, p. 72). Ces conditions d'habitat précaire perdurent du fait des restrictions d'attribution de logements et des difficultés de retour au pays, qui se superposent aux tensions existantes sur le marché du logement. Cela conduit à fixer les immigrés dans des lieux résidentiels spécialisés dans l'accueil de ces populations (fractions dévaluées de logement, copropriétés dégradées). Ce parc de logements dégradés est donc occupé en permanence par des franges de population immigrées précaires et remplit un rôle économique important, en mettant à disposition des industriels une main-d'œuvre de proximité.

L'absence d'intervention publique est d'ailleurs en partie liée à cette fonction de proximité (Dietrich-Ragon, 2009a). Bruno Duriez montre ainsi que les courées du Nord<sup>37</sup> ont été abandonnées par les populations locales au profit des HLM, et accueillent par la suite une population étrangère employée dans l'industrie textile à faible salaire, empêchant de fait l'accès aux logements sociaux. La relégation de ces populations dans l'habitat ancien est donc la résultante des rapports d'exploitation et s'inscrit également dans une dimension postcoloniale. L'ethnicisation du problème est l'une des caractéristiques majeures de la crise du logement depuis la veille de la Première Guerre mondiale (Dietrich-Ragon, 2009a). La dimension « ethnique » de la ségrégation semble avoir pris le pas dans les représentations sur sa dimension socio-économique (Bonvalet et Brun, 1998). La stigmatisation dont faisait l'objet la classe ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle se reporte progressivement sur autre frange du prolétariat : les personnes immigrées. On le verra, cette évolution n'est pas sans conséquence sur le regard porté sur les mal-logés à la période actuelle.

Au milieu des années 1960, l'ouverture relative du patrimoine HLM favorise l'accès à des catégories sociales plus défavorisées, du fait de la promulgation de loi Debré de 1964 sur la résorption des bidonvilles puis par la loi Vivien en 1970, qui stipule que « toute personne qui aura mis à disposition à

---

<sup>37</sup> La courée est le nom que l'on donne, dans le nord de la France, aux habitations typiques dans les quartiers industriels. Des maisons toutes semblables, petites, à un étage, se font face le long d'une ruelle privée à laquelle on accède par un passage étroit. Dans le meilleur des cas, chaque maison dispose d'un petit jardin ouvrier, parfois d'une petite remise. (Dietrich-Ragon, 2009a)

titre gratuit ou onéreux, aux fins d'habitations, des caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture vers l'extérieur [...] sera passible d'amende et d'emprisonnement » (Blanc-Chaléard, 2006).

La « guerre contre les taudis » (Paugam, 1993), portant sur l'ensemble des mesures ayant conduit à la résorption des formes de mal-logement, ne débute que vers 1965, pour plusieurs raisons. En premier lieu, la forte concentration d'hommes seuls laisse croire à un potentiel retour de cette main-d'œuvre immigrée dans leur pays d'origine. Néanmoins, les enquêtes préfectorales au milieu des années 1960 montrent une part croissante de femmes et d'enfants du fait de l'immigration familiale. Ce constat implique une intervention progressive des pouvoirs publics et entre autres de travailleurs sociaux dans les bidonvilles, bien que jugés infréquentables, afin de rechercher des solutions de relogement pour ces familles. En deuxième lieu, le développement urbain et l'aménagement du territoire soutenu par une croissance démographique importante dans les années 1960 nécessitent de trouver de nouveaux terrains constructibles. Enfin, « l'État affirme sa volonté dans les années 60 d'être l'instance réparatrice de tous les dysfonctionnements sociaux, d'où la prise en compte de tout ce qui pouvait être signe ou risque de dégradation de la vie sociale et la recherche active de solutions souvent énergiques et radicales » (Paugam, 1993, p. 48).

Bien que les années 1970 voient l'avènement de politiques soutenues de construction et de rénovation des centres urbains, conduisant au relogement des plus pauvres en périphérie, 25 000 personnes sont encore recensées dans les bidonvilles de la région parisienne en 1970. D'autre part, Jacques Chaban-Delmas déclare en 1970 qu'il faut accélérer la cadence de la résorption de ces taudis afin d'achever cette politique en 1972. En réalité, cette « guerre » continue jusqu'en 1978 (Paugam, 1993, p. 49).

Par ailleurs, la montée du chômage dans les années 1970 et la restructuration de l'industrie rendent l'immigration de main-d'œuvre indésirable (Marie, 1997). Dans le même temps, la catégorie d'immigré tend à être remplacée par celle d'étranger (Spire, 1999). Cela indique le passage d'une logique de sollicitation de main-d'œuvre immigrée par l'État français à une logique de sollicitation faite par les étrangers eux-mêmes (Fassin, 2001, p. 6). C'est donc à partir des années 1970 que la volonté de contrôler les flux migratoires émerge. En juillet 1974, la fermeture de l'immigration de travail fait suite à l'augmentation des flux d'immigrés notamment d'immigrés « indésirables », originaires du Maghreb ou de la Turquie (Cohen, 2014). La maîtrise des entrées découle également du constat de mauvaises conditions de logement de nombreux immigrés. En effet, l'entrée des « travailleurs immigrés » étant désormais suspendue, un Secrétariat d'État aux travailleurs immigrés (SETI) est créé la même année dans le but d'améliorer l'installation des familles. L'arrivée de ces dernières remet en question le logement dans les foyers, jugés peu adaptés (Lévy-Vroelant, 2004).

En 1974, sous l'impulsion du secrétaire d'État chargé des travailleurs immigrés, l'accès aux HLM est facilité par un certain nombre de mesures, tel que le renforcement de réservations de HLM réalisés par les préfets. En 1975, la loi de finances prévoit que 0,2 % de la masse salariale soit destiné aux logements

des travailleurs étrangers et de leur famille. La même année, on recense 170 000 étrangers hébergés dans 680 foyers (Simon, 2003). En 1975, une mesure est prise pour rétablir l'immigration familiale pour les travailleurs ayant déjà un logement. Enfin, le 26 avril 1976, un décret « relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des membres des familles des étrangers autorisés à résider en France » est pris en application de la circulaire du 9 juillet 1976 (Cohen, 2014). Ainsi, le regroupement familial, jusqu'alors plus ou moins toléré, est concédé comme un droit, bien que ce décret ait pour vocation d'encadrer voire de limiter les migrations. Le regroupement familial a comme conséquence une augmentation du nombre de familles, rejoignant les personnes isolées vivant en France. Il modifie profondément les flux migratoires et le profil socio-démographique de la population immigrée, surtout pour les Marocains, Turcs ou les personnes originaires d'Afrique subsaharienne (Simon, 1996).

La disparition du dernier bidonville de main-d'œuvre immigrée à Nice en 1976, ainsi que la création de près de 6 millions de logements en quelques décennies montrent l'effort accompli par les pouvoirs publics. Ce sont donc d'abord une partie des immigrés qui habitent en bidonville qui bénéficieront de la politique de création de logements, mettant à jour l'importance du tri ethnique dans les procédures de relogement. Toutefois, les bidonvilles ou les cités de transit n'ont jamais été le lieu de vie majoritaire pour les immigrés (Simon, 2003). Si en 1968, les bidonvilles comptent près de 75 000 habitants, cela ne représente que 10 % de l'ensemble de la population immigrée. Ainsi « seul ou en famille, les travailleurs immigrés habitaient, comme jadis, dans les vieux hôtels, et dans l'ancien plus ou moins dégradé » (Blanc-Chaléard, 2006, p. 26). Par ailleurs, les politiques de résorption des bidonvilles traduisent la sélection d'une main-d'œuvre immigrée « selon sa "proximité culturelle" et ses probabilités d'acculturation » (Tricart, 1977, p. 615), laissant à la marge certaines catégories d'immigrés. Cette politique traduit la dimension de la racialisation de l'habitat et des habitants des bidonvilles.

En effet, bien que la crise du logement s'efface progressivement, elle laisse une frange non négligeable de la population en situation de mal-logement. Ces personnes, plus marginales, sont souvent qualifiées d'inadaptées (Blanc-Chaléard, 2006). Certaines études cherchent même des facteurs culturels pour expliquer la persistance de ces habitats insalubres. Ces études sont motivées par la mise en place de circulaires, en 1971 et 1972, relatives à la suppression de l'habitat insalubre et aux cités de transit qui affirment la nécessité de mettre en place des mesures socio-éducatives pour « préparer le relogement des familles en habitat définitif ». Les familles dites inadaptées feront l'objet de plusieurs études adoptant une approche culturaliste, qui domine à l'époque, « inspirée de la théorie de la "culture de la pauvreté"<sup>38</sup> de l'anthropologue Oscar Lewis » (Ballain, Maurel et Besson, 2002).

L'habitat insalubre a donc fortement diminué à la fin des années 1970. Cette évolution est par ailleurs marquée par un durcissement de la politique migratoire, et par un décret suspendant durant trois ans

---

<sup>38</sup> Je reviens sur ce concept dans la partie II.

l'immigration familiale. Ce dernier décret est supprimé à la suite de pressions exercées par de nombreux acteurs associatifs. Ainsi « entre 1962 et 1990, 85 % du parc des chambres et garnis auraient disparu, le logement en meublé est passé de 21 % à 5 % des étrangers entre 1975 et 1990. » (Simon, 1996). Ce changement est accentué par la mise à disposition de ressources permettant la réhabilitation des foyers ainsi qu'un accès facilité au parc social. Il est aussi encouragé par la désaffectation des primo-occupants des HLM, en majorité des ressortissants français. Entre 1975 et 1990, la part de ménages étrangers résidant dans un logement précaire passe de 10 % à 4 % et les logements inconfortables ne représentent plus que 15 % de ceux occupés par les étrangers, au lieu de 48 % en 1975 (Simon, 1996). L'amélioration de l'équipement (douche, toilettes) ne traduit pas nécessairement une amélioration du confort, et nombreux sont les logements surpeuplés parmi les ménages immigrés. Bien que les conditions de logement pour les populations immigrées se soient améliorées, l'habitat insalubre n'a donc pas disparu. Les populations immigrées qui ne peuvent s'y loger (trop faible ressource, absence de régularisation) sont reléguées dans l'habitat précaire, en particulier en hôtel social ou dans des dispositifs d'accueil spécifiques.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les trajectoires de logement des immigrés sont fortement différenciées selon leur origine. Ainsi, les Portugais et les Algériens qui vivent en bidonville dans les années 1960 connaissent des destins bien distincts. Les premiers accèdent aux zones pavillonnaires dans le périurbain après avoir été préalablement orientés vers des dispositifs spécialisés ou des HLM, tandis que les seconds sont dirigés vers les foyers et les cités de transit pour finir en HLM (Delon, 2017). Le parc locatif n'est ouvert que plus tardivement aux immigrés, lorsque les ménages français des classes populaires commencent à s'en détourner, poussés par une volonté d'accession à la propriété. Le départ de ces populations laisse vacants les plus vieux logements sociaux, construits au début des années 1960, ce qui permet d'accueillir les populations, majoritairement immigrées, poussées des centres-villes du fait de nombreux programmes de rénovation urbaine. Les migrants récemment arrivés en provenance d'Afrique subsaharienne sont quant à eux relégués dans des espaces fortement ségrégués, principalement en Île-de-France (Boudimbou, 1991 ; Quiminal et Timera, 2002). La fermeture des frontières aux travailleurs immigrés à partir de 1974 entraîne une modification profonde des flux migratoires vers la France et un report progressif vers la procédure de demande d'asile (voir chapitre 3). Les immigrés sont particulièrement impactés par la crise, ayant trois fois plus de risque d'être chômeurs que les non immigrés (Fassin, 2001). Ils correspondent en fait à l'archétype de « l'inutile au monde » (Castel, 1995).

Ces événements marquent le début d'un bouleversement de la politique migratoire française, et ce malgré l'arrivée de la gauche au gouvernement en 1981. Les mesures qui tendent à contrôler les flux migratoires perdurent et s'inscrivent dans un contexte économique et social en tension.

*2.3 La crise des années 1980 aux années 1990 : la relégation des immigrés dans les dispositifs d'hébergement institutionnel*

En 1981, l'arrivée de la gauche au pouvoir se traduit par plusieurs mesures prises en faveur des immigrés : interdiction d'expulser les mineurs étrangers, suppression de l'aide aux retours ou encore vaste opération de régularisation. Les familles peuvent à nouveau bénéficier de l'admission au séjour alors même qu'elles sont déjà présentes en France. Néanmoins, la montée de l'extrême droite conduit le gouvernement à faire marche arrière : le décret du 4 décembre 1984 met fin aux régularisations. Les demandes de regroupement familial doivent désormais être déposées avant l'entrée en France. Le nombre de personnes rentrées au titre du regroupement familial diminue de 33 300 en 1983 à 15 300 en 1986 (Cohen, 2014). Les années 1980 et 1990 sont également marquées par un fort développement de l'aide sociale à l'hébergement. Cela se traduit par la création du secteur de l'urgence sociale dans les années 1990 afin de faire face à une montée de la pauvreté et à l'arrivée de nouvelles populations, en particulier celles impactées par le changement de politiques migratoires liées au regroupement familial ou à l'asile (Wihtol de Wenden, 1994).

*2.3.1 La relégation des immigrés dans les dispositifs d'hébergement institutionnel*

Malgré la forte diminution de l'habitat insalubre, la population occupant les franges les plus dévaluées de logements reste majoritairement composée d'immigrés (Lévy-Vroelant, 2004). Ainsi le gouvernement justifie les mesures de restriction par l'amélioration des conditions de vie de personnes déjà présentes. Toutefois, les difficultés d'accès au logement social sont encore importantes et la prise en charge en hôtel social à partir de la fin des années 1990 ne fait que rappeler la relégation de ces populations en cités de transit quelques décennies auparavant. En effet :

« L'absence de fluidité entre le sous-marché du logement des immigrés et celui du logement social est encore patente pour certaines catégories de ménages immigrés incasables, condamnés aux longs séjours en hôtels meublés ou en centres d'hébergement » (Lévy-Vroelant, 2004, p. 160).

D'autre part, la taxe du « 1 % logement » dédiée au logement des immigrés diminue de 20 % à 6,4 % en 1981, elle est supprimée en 1998. Les sommes dégagées par cette taxe ne sont en outre pas destinées à la construction et la réservation de logements sociaux pour les immigrés. La CNLI qui supervise l'utilisation des crédits « immigrés » est remplacée en 1998 par la CILPI<sup>39</sup> chargée du traitement des foyers de travailleurs migrants (Simon, 2003, p. 79). La question qui préoccupe les pouvoirs publics ne porte plus tant sur l'accueil de nouvelles populations, mais plutôt sur leurs conditions d'installation en France.

---

<sup>39</sup> Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées.

Par ailleurs, les années 1990 sont marquées par une croissance importante des phénomènes de pauvreté et de précarité (Ballain et Jaillet, 1998). Cela remet en cause le découpage institutionnel de l'offre de logement, entre les logements de droit commun d'une part et le logement spécifique (en particulier pour les immigrés) d'autre part. En effet, la distinction des publics relevant de telle ou telle offres de logement est de plus en plus complexe, et il devient difficile de distinguer les populations qui relèveraient de « la pauvreté marginale [...] ou du handicap de celles des "valides invalidés" » (Ballain et Jaillet, 1998, p. 139).

L'exemple de la loi Besson<sup>40</sup> est à ce titre caractéristique. Elle vise à faciliter l'accès aux logements sociaux pour les plus démunis et défavorisés, c'est-à-dire pour une partie des personnes marginalisées depuis longtemps et qui relèvent d'une conception thérapeutique ou éducative de l'accompagnement social. Or, ces personnes ne forment qu'une infime partie de celles qui transitent par ces dispositifs. « Beaucoup ont un profil tout simplement banal qui ne relève d'aucune pathologie sociale, tels ces ménages aux revenus modestes et incertains, tels encore ces visages trop colorés, refusés par les organismes HLM ou par les propriétaires privés » (Ballain et Jaillet, 1998, p. 138). Selon Yves Grafmeyer, qui reprend l'expression de Robert Park, le tri urbain réalisé par les bailleurs sociaux repose sur « des notions comme celles de "familles lourdes" ou de "ménages en difficulté" [qui] ne désignent pas seulement des problèmes de solvabilité. Bien souvent, elles engagent en même temps, de manière euphémisée, des perceptions discriminatoires concernant la nationalité, l'origine ou le mode de vie. » (Grafmeyer, 1996, p. 215)

Qualifiés dès lors de « surnuméraires » ou d'« indésirables » dans la sphère du logement, ces individus sont « soupçonnés d'être de mauvais payeurs ou de "déranger" le voisinage. S'ils empruntent la voie des Plans pour le logement des plus démunis, c'est qu'ils ont épuisé les autres filières d'accès au logement. Ils attendent un logement, mais se trouvent pris dans les mailles d'un dispositif tutélaire » (Ballain et Jaillet, 1998, p. 138). Les immigrés rencontrent de ce fait des difficultés supplémentaires dans l'accès au logement. « L'indifférenciation des politiques sociales ne répond qu'imparfaitement aux inégalités auxquelles [ils] font face et laisse prospérer un marquage pratiqué aussi bien par les propriétaires privés que par les bailleurs sociaux » (Simon, 2003, p. 80). À l'image de l'immigré bon travailleur et bon locataire des années 1970 se substitue une catégorie « redoutée » du fait de l'installation dans des segments du parc social moins attractif aboutissant à la constitution de quartier ségrégué (Simon, 2003). À partir des années 1980, le projet de dispersion des populations immigrées se confirme, mettant un terme aux pratiques de cantonnement dans le logement spécifique dans un souci de réduire la concentration des populations immigrées jugées « à risques » (Tanter et Toubon, 1999).

---

<sup>40</sup> Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson I.

Au-delà de ces conditions de logement dégradé, les années 1980 et 1990 marquent une rupture dans l'évolution des États-providence institués à des degrés divers dans de nombreux pays développés à la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'ensemble des institutions de la « société salariale » (Castel, 1995) entre en crise au milieu des années 1970. Cette crise se renforce du fait de la transition du capitalisme industriel vers un régime de production et de la montée en charge de la flexibilité du travail. Conséquence directe, le chômage de masse et la précarité du travail augmentent fortement. La crise des années 1980 est donc avant tout une crise de l'emploi, plus que celle d'un manque de logements. L'apparition des « nouveaux pauvres » (Paugam, 1993) est liée à plusieurs évolutions structurelles simultanées. En premier lieu, la dégradation du marché de l'emploi va de pair avec l'augmentation du chômage de longue durée, particulièrement marqué chez les jeunes sans expérience professionnelle et chez les actifs plus âgés. En second lieu, l'affaiblissement des lieux sociaux expliqué par l'instabilité du lien familial provoque des situations d'isolement et de vulnérabilité ainsi que « le déclin relatif des solidarités de classe qui donnaient aux catégories populaires le sentiment d'appartenir à un groupe uni par le même destin et les mêmes revendications. » (Paugam, 1993, p. 51).

Selon l'Insee, il n'y avait que 500 000 chômeurs en France au début des années 1970 (soit 4 % de la population active en 1975), contre trois millions, vingt ans plus tard, au début des années 1990 (soit près de 10 % en 1992). Entre 1974 et 1984, la crise économique s'est traduite par des suppressions d'emplois industriels, non compensées par les créations dans le secteur tertiaire. En revanche, la forte augmentation des « emplois périphériques », tels que les contrats à durées déterminées ou les stages<sup>41</sup>, traduit la stratégie de « flexibilité » des entreprises. Selon Dominique Schnapper « tous ces emplois plus ou moins fictifs ont en commun de faire prendre en charge par l'État tout ou partie des charges sociales imposées à l'employeur [...] et de réduire la part des “droits sociaux”, c'est-à-dire politiques, qui sont impliqués dans le salaire lié à l'exercice d'un emploi permanent à durée indéterminée » (Schnapper, 1989, p. 11).

L'affaiblissement des liens sociaux est une conséquence directe de cette crise de l'emploi, entraînant un isolement familial et relationnel des individus, du fait du déclin des mouvements ouvriers. De même, l'évolution des structures familiales conduit à l'apparition de nouvelles formes familiales, telles que les familles monoparentales. Ces dernières ont en général un revenu plus faible que les autres ménages et ne peuvent bénéficier de la couverture sociale apportée par le conjoint d'autant plus lorsque la mère ne travaille pas. Leur faible niveau de vie repose sur l'entraide familiale et le système de protection sociale (Paugam, 1993, p. 58). Le divorce entraîne par conséquent un affaiblissement des liens familiaux et amicaux ainsi que des relations de travail, d'autant plus pour les mères divorcées.

---

<sup>41</sup> « À ces emplois précaires, il faut ajouter tous les stages et quasi-emplois correspondant à l'ensemble des dispositifs créés par les pouvoirs publics pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des chômeurs de longue durée » (Paugam, 1993, p. 54).

La vulnérabilité est beaucoup plus marquée pour certains groupes sociaux, en particulier chez les ouvriers. Selon Olivier Schwartz (2012), l'univers des ouvriers se caractérise à cette période « par une très forte soumission au travail, une frustration dictée par des conditions de vie souvent pénibles, l'absence de stratégie de promotion sociale tant la frontière entre les classes paraissait infranchissable et enfin une organisation de la vie collective sous la forme d'une communauté de classe ». À l'issue de la fermeture des mines, l'organisation ouvrière disparaît et laisse place à la strate sociale « embourgeoisée » et la strate sociale précarisée, particulièrement soumise au chômage de longue durée.

Parallèlement à ces évolutions, les années 1980 et 1990 voient se développer des structures de l'aide sociale à l'hébergement. Le développement des dispositifs de « réinsertion » ou de « réadaptation » s'inscrit dans un contexte économique particulier caractérisé par une réduction de l'offre de logement accessible à bon marché à partir des années 1980. Le « parc social de fait », qui accueillait de nombreuses personnes, notamment immigrées, se réduit, les loyers dans le parc privé augmentent et les ménages les moins solvables se reportent vers le logement social qui ne peut « concevoir des dispositifs facilitant l'accès et le maintien dans un logement, tout en développant une offre immobilière spécifique en direction de ceux que l'on appelle désormais "les plus démunis" » (Ballain et Jaillet, 1998, p. 129).

### *2.3.2 L'aide sociale à destination des sans-abri : un secteur en pleine transformation*

À partir de 1983-1984, le premier plan Pauvreté – Précarité est lancé. Il est destiné à augmenter les capacités d'hébergement pour les personnes sans abri et il institue la création de dispositifs s'inscrivant dans le champ de l'urgence sociale<sup>42</sup>. L'urgence comme catégorie d'action publique dans le domaine social, qui avait disparu après les critiques à propos des cités d'urgence, réapparaît donc dans le cadre de la mise en place des premiers programmes d'action « contre la pauvreté et la précarité ». L'objectif de ce plan est de consacrer des moyens supplémentaires pendant l'hiver 1984-1985 pour faire face à des situations jugées exceptionnelles et temporaires. Des structures d'hébergement d'urgence, des accueils de jour, ainsi qu'un numéro unique d'appel d'urgence (qui annonce le 115), des services d'accueil et d'orientation ainsi que des équipes mobiles de maraudes<sup>43</sup> voient le jour. Il faudra cependant attendre l'année 1994 pour que le secteur de l'hébergement d'urgence soit réellement institué au côté du champ de l'insertion avec la création d'une ligne budgétaire spécifique<sup>44</sup>. Les critiques à l'émergence de ce

---

<sup>42</sup> Piu Bremond définit l'urgence sociale comme « la nécessité d'intervenir immédiatement et d'apporter une réponse, dès lors qu'il s'agit d'une situation imprévue, estimée menaçante et mettant les conditions d'existence de personnes et/ou familles en péril » (Brémond, Gérardin et Ginestet, 2002, p. 129-130).

<sup>43</sup> Les maraudes renvoient aux équipes mobiles (de plusieurs professionnels — infirmiers, travailleurs sociaux, etc. — et de bénévoles) qui sillonnent lentement une zone attribuée dans l'espace urbain afin de rencontrer et porter assistance aux personnes qui demeurent dans l'espace public.

<sup>44</sup> Cette disposition est intégrée dans l'article 21 de la loi 94-624 du 21 juillet 1994 et impose aux Préfets d'établir un plan départemental pour l'hébergement d'urgence. Ce plan doit dans un premier temps établir un diagnostic de la demande, des besoins et programmer la création d'une offre en respectant des capacités minimales d'hébergement selon la taille de l'agglomération.



nouveau champ de l'action sociale<sup>45</sup> sont nombreuses, car il est « marqué du soupçon d'assistance, de misérabilisme, de paternalisme, de replâtrage, de manipulation, l'urgence fait échec à un modèle d'intervention qui se veut alors essentiellement éducatif, relationnel, promotionnel, et est considéré comme un mode d'action déqualifiant par les professionnels du social » (Ballain, Maurel et Besson, 2002, p. 32-33).

Les associations, qui se spécialisent progressivement, en partie selon les sources de financement, doivent assurer la gestion d'un grand nombre de structures et de nouveaux dispositifs (accueil de jour, logement passerelle, emplois aidés en tout genre, etc.)<sup>46</sup>. Les associations caritatives diversifient elles aussi leurs modes d'approches, cherchant à atteindre de façon plus régulière celles et ceux qu'elles ne parvenaient à toucher que de façon irrégulière (Pichon, 2010, p. 131). Les structures plus anciennes doivent par ailleurs être rénovées pour faire face à cette nouvelle concurrence (Soulié, 2000, p. 211). Selon Patrick Bruneteaux :

« L'entrée dans le jeu "urgentiste", de la part d'associations caritatives recherchant à consolider leur position, a eu pour effet la création et la routinisation rapides d'un secteur de l'urgence qui a en fait été dessiné par les premières mesures publiques des années 1980 destinées à enrayer le phénomène trop voyant des SDF morts dans la rue. Si l'Armée du Salut avait une tradition de collaboration avec l'État, ce sont le Secours catholique et surtout Emmaüs qui se sont distingués comme "opérateurs" au service de l'État qui a l'obligation légale en matière d'aide aux "SDF". Le Centre d'Action sociale protestant s'est quant à lui spécialisé dans l'hébergement des demandeurs d'asile. » (Bruneteaux, 2006, p. 108).

Dans les années 1980 se met donc en place le réseau d'assistance, aux échelles nationale et locale, du fait de la délégation croissante de ces questions aux associations. Ces dernières deviennent un chaînon des politiques sociales et migratoires (Pette, 2014).

Par ailleurs, l'État, en tant que garant de la solidarité nationale, promeut le droit au logement par l'intermédiaire des lois de 1982, 1989 et 1990, en développant des outils afin de garantir l'effectivité de ce droit. L'hébergement institutionnel découle de ces lois et le volet social des politiques du logement est progressivement institué (Fribourg, 1998). Il est alors question des personnes qui, en raison de « l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence », ne parviennent pas par elles-mêmes à accéder ou à se maintenir dans un logement décent (Article 1 de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson). L'aide sociale à l'hébergement (ASH) propose ainsi une mise à l'abri et une intervention

---

<sup>45</sup> « Alors que la logique de l'aide sociale privilégiait une approche catégorielle à partir des publics — enfance, jeunes, handicapés, personnes âgées... —, la logique de l'action sociale favorise une approche sectorielle sur la base des besoins : logement, emploi, formation, accès aux soins, surendettement. Chaque approche induisant ses propres limites — la première plus individuelle, la seconde plus collective —, deux évolutions apparaissent ces quinze dernières années : l'approche transversale combinant l'approche catégorielle et l'approche sectorielle ; l'approche territoriale, accentuée récemment par les lois de décentralisation et le début de la mise en place des plans de développement social local » (Charrier, Geoffroy et Goupil, 2013, p. 45).

<sup>46</sup> Au cours des années 1950, les pouvoirs publics collaboraient déjà avec certaines associations de prise en charge de la misère afin de développer des services en direction des personnes en difficulté. (Damon, 2002b, p. 209)

sociale à toutes « personnes et familles dont les ressources sont insuffisantes, qui éprouvent des difficultés pour reprendre ou mener une vie normale notamment en raison du manque ou de conditions défectueuses de logement, et qui ont besoin d'un soutien matériel, psychologique et, le cas échéant, d'une action éducative temporaire » (article 185 du CASF). Dans une visée d'insertion sociale, une partie des immigrés, pour certains en famille, qui n'a pas sa place en logement social, est reléguée dans ces structures de prise en charge, poussée par la disparition progressive du logement précaire et de l'habitat insalubre.

Dès le début des années 1990, émergent des dispositifs d'urgence sociale destinés aux personnes les plus éloignées de la prise en charge assistancielle. Cela passe par la création des Samu Sociaux, dont le premier, à Paris, voit le jour en 1993 afin d'intervenir auprès des personnes seules, isolées, et rencontrées dans le cadre des maraudes de nuit. Seuls les sans-abri stricto sensu sont concernés par la maraude. Le Samusocial de Paris naît d'un constat de manque de places adaptées en hébergement pour les SDF « les plus en difficulté », à l'image du clochard, recueilli par les bus de la préfecture de police de Paris dès 1954 (Damon, 2002b). Groupement d'intérêt public, l'objectif du Samusocial est « d'aller à la rencontre des personnes qui dans la rue paraissent en détresse physique ou sociale et de répondre aux appels téléphoniques concernant les personnes sans abri — ceux qui ne demandent plus rien » (Cefaï et Gardella, 2011). C'est à partir de 1995 qu'un premier numéro gratuit est mis en place, préfigurant l'apparition du 115 deux ans plus tard. Cela permet aux sans-abri de demander un hébergement d'urgence directement par téléphone (Guyavarch et Garcin, 2014, p. 3). L'année 1997 consacre la création du 115 puis en 1998 la mise en place de loi de lutte contre les exclusions<sup>47</sup> organise la « veille sociale » (voir chapitre 3).

Par la suite, des dispositifs similaires sont créés dans toutes les grandes villes de France. À cela s'ajoute un ensemble de dispositifs : hébergement d'urgence, hôtel social à la nuitée, lits de repos, soins d'urgence, etc. Les nouvelles structures fonctionnent dans un cadre moins réglementé que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)<sup>48</sup>, aucun agrément n'étant demandé et l'admission pour les ménages à l'aide sociale n'étant pas nécessaire. Néanmoins, le financement est moindre et l'État se trouve également moins engagé<sup>49</sup>. C'est en particulier le cas après l'entrée en vigueur de l'acte II de la décentralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2005, qui institue le département en tant que chef de file de l'action sociale. L'État détient désormais un rôle secondaire dans le financement des structures d'hébergement.

L'urgence sociale prend sa source dans les tentatives d'éradication des phénomènes de vagabondage et de mendicité (Bruneteaux, 2006). Ainsi, « le Samu Social réactualise, en lui ôtant son caractère répressif qui a dominé le siècle de l'hygiénisme, le ramassage des clochards et vagabonds sur la voie publique

---

<sup>47</sup> Loi de lutte contre les exclusions du 31 juillet 1998

<sup>48</sup> Voir chapitre 3 pour les caractéristiques des dispositifs d'hébergement.

<sup>49</sup> Rapport HCLPD, 2004, p.13

par les “bleus” (ces agents dépendants des services de la préfecture et de la RATP) » (Pichon, 2010, p. 132). Cette conception humanitaire de l’urgence médicale est fortement marquée par « l’héroïsation » des ONG médicales, ce qui conduit au retour sur le territoire national d’associations humanitaires telles que Médecin du Monde. Les Samu sociaux s’inscrivent par la suite dans ce mouvement (Pichon, 2010).

Le système de l’urgence sociale repose sur trois grands principes. Le premier correspond au traitement des situations par les acteurs institutionnels et associatifs, selon le degré d’urgence qu’elles révèlent.

« Parce que l’action publique nécessite de construire la catégorie à traiter, et que l’urgence en matière de logement constitue à l’évidence un ensemble flou et hétérogène, il paraît nécessaire à tous de produire une typologie des situations à prendre en compte » (Behar, 1997).

Le deuxième principe, faisant suite à la hiérarchisation des situations d’urgence sociale, est relatif aux réponses apportées qui s’inscrivent dans la hiérarchie des dispositifs existants. L’offre d’hébergement est segmentée (Brousse, 2006) et respecte le principe selon lequel plus « le degré d’urgence est estimé important, plus la précarité de la réponse proposée est grande » (Behar, 1997). En d’autres termes, à l’urgence de la situation se conjugue une proposition d’hébergement précaire. Cette réponse se fait selon le troisième principe, qui consiste à accompagner la sortie de l’urgence à travers un parcours progressif vers des dispositifs d’insertion, temporaires, jusqu’au logement pérenne, plus connu sous le nom d’« escalier d’insertion » (Sahlin, 2003). Sont donc conciliées dans cette étape la mise à l’abri et la recherche d’une meilleure insertion sociale et professionnelle.

En termes d’offre d’hébergement, la disparition progressive des logements dégradés qui pouvaient accueillir de manière temporaire ou définitive les personnes dotées de faibles ressources favorise l’émergence de solutions alternatives dont le modèle dominant correspond aux anciens « hôtels meublés ». Ce nouveau « modèle » de l’hébergement temporaire est donc consacré par « l’hôtel social », qui constitue un avatar hybride de l’hôtel meublé et du CHRS (Behar, 1997). Ces hôtels de tourisme de bas de gamme sont mises à disposition par l’intermédiaire d’associations gestionnaires financées par l’État et les collectivités territoriales. Ils offrent des conditions d’hébergement assez précaires en particulier pour les immigrés (j’y reviens en détail dans le chapitre 3).

En effet, les conditions d’hébergement des immigrés sont moins favorables que celles des sans-domicile nés en France. Selon l’enquête Sans-domicile réalisée par l’Insee et l’Ined en 2012, les familles sont surreprésentées parmi les sans-domicile immigrés. Plus souvent hébergées en hôtel (25 % contre 5 % pour les Français), et aussi plus souvent sans abri (11 % contre 8 %), elles dépendent moins d’un logement fourni par une association ou un organisme d’aide (23 % contre 38 %) (Yaouancq et Duée, 2014, p. 130). À l’inverse des dispositifs d’insertion pour sans-domicile, l’hôtel social n’offre que peu de perspectives d’insertion aux familles immigrées. Cette forme d’habitat de relégation, et contraint

(Bernardot, 2007), s'institutionnalise et devient la norme de l'hébergement d'urgence pour ces familles depuis la fin des années 1990 (Oppenheim et Le Mener, 2013).

En parallèle de l'institutionnalisation du secteur de l'hébergement, les années 1990 sont marquées par un changement profond des flux migratoires. L'immigration pour motif de regroupement familial constitue près de 60 % des entrées annuelles et la demande d'asile près de 20 %. La suppression du droit au travail pour les demandeurs d'asile en 1991 restreint un peu plus les possibilités d'installation en France. Les difficultés croissantes sur le marché de l'emploi et dans l'accès au logement, dues à un durcissement des politiques migratoires, conduisent de nombreux immigrés en hébergement institutionnel. La présence de ces « surnuméraires du logement » dans les dispositifs de prise en charge s'explique par « les nouvelles exigences de la compétitivité et de la concurrence, la réduction des opportunités d'emploi, font qu'il n'y a désormais plus de place pour tout le monde dans la société où nous nous résignons à vivre » (Castel, 2009, p. 238). Les transformations de la société ont conduit à une augmentation des situations de vulnérabilité et l'apparition de nouvelles formes de pauvreté affectant tout particulièrement les immigrés, et notamment ceux en familles.

Cette période marque également l'arrivée de nouvelles populations originaires d'Europe de l'Est, établies dans des bidonvilles dans la ville de Nanterre. Leur présence démontre que la question du mal-logement est toujours d'actualité. La mémoire des bidonvilles est ravivée et conduit les pouvoirs publics à chercher à invisibiliser ce « nouveau » problème, par l'évacuation systématique de tous les lieux de vie (Legros, 2010). Les personnes vivant dans ces lieux sont rapidement identifiées en tant que Tsiganes ou Roms<sup>50</sup> et des solutions de prise en charge alternatives sont développées dans différentes municipalités, préfigurant le retour de l'hébergement transitoire. Progressivement, de « nouveaux » dispositifs de prise en charge émergent donc, prenant le relai des anciennes structures d'accueil spécifique.

Ces solutions à destination des populations roms concernent une minorité de personnes. Dans ce contexte, la plupart de ces « indésirables » vont, tout comme les vagues migratoires précédentes, s'installer dans les interstices urbains, les bidonvilles ou encore les dispositifs d'hébergement institutionnel (d'urgence ou d'insertion). La recherche de nouvelles solutions d'hébergement conduit par ailleurs au retour d'acteurs déjà connus dans le champ de l'hébergement des populations immigrées : Adoma, ancienne Sonacotra<sup>51</sup>, ou encore Coallia, anciennement Aftam. Dans le courant des années 2010, un nouveau projet de rachat de 7 000 chambres de type économique dans 85 à 100 hôtels a été lancé. Les établissements hôteliers de type « Formule 1 » ou « Première classe » sont déjà en partie

---

<sup>50</sup> Ce point sera traité plus en détail dans la partie 2 de ce chapitre.

<sup>51</sup> La Sonacotra développe dès le milieu des années 1990 des compétences diverses dans le champ des politiques de lutte contre les exclusions. À partir de 2007, le changement de nom est un moyen de montrer que le public a également changé et n'est plus composé exclusivement d'Algériens.

occupés par le public de l'hébergement d'urgence, très majoritairement composé d'immigrés. À terme, le projet compterait 6 300 chambres et 10 000 places. La gestion locative et l'accompagnement social seraient réalisés par Adoma. L'hôtellerie sociale devient ainsi la forme d'habitat de relégation pour de nombreuses familles immigrées, population toujours pensée comme « de passage ».

Les années 2010 sont également marquées par une évolution majeure dans les propositions d'hébergement faites aux familles. Le Samusocial émet pour la première fois un refus d'hébergement par manque de place et se trouve progressivement dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes (Guyavarch et Garcin, 2014).

### 3. Vers une saturation chronique de l'hébergement institutionnel

Les politiques de logement menées dans les années 1990 montrent rapidement leurs limites. Les résultats escomptés de la loi Besson qui visait à améliorer le « logement des défavorisés<sup>52</sup> » ne sont pas au rendez-vous et mettent en avant de nombreuses failles et autres effets collatéraux (Ballain et Benguigui, 1995 ; Bourgeois, 2001 ; Ballain, Maurel et Besson, 2002). Malgré les nombreuses mesures prises, tant dans la diversification de l'offre en hébergement que dans le déploiement de programmes d'aide à l'échelle nationale ou départementale, les processus d'exclusion du logement restent d'actualité. Les dispositifs d'insertion ne favorisent pas non plus la « sortie vers le haut »<sup>53</sup>, c'est-à-dire vers le logement de droit commun. Or l'absence de sortie conditionne les difficultés à l'entrée conduisant à une pénurie de place pour les personnes qui en ont besoin (Lanzaro, 2014, p. 158).

Ainsi, la principale difficulté entraînée par la thématique de l'urgence est d'avoir poussé à l'édification de solutions provisoires qui se sont mises à durer. Ce paradoxe de solutions transitoires qui tendent à s'éterniser est un constat déjà bien établi par l'analyse des interventions publiques pour le logement des personnes défavorisées (Ballain et Jacquier, 1987). Les mesures élaborées comme transitoires, voire urgentes, s'institutionnalisent et constituent des « sous-marchés du logement » (Damon, 2002b, p. 206).

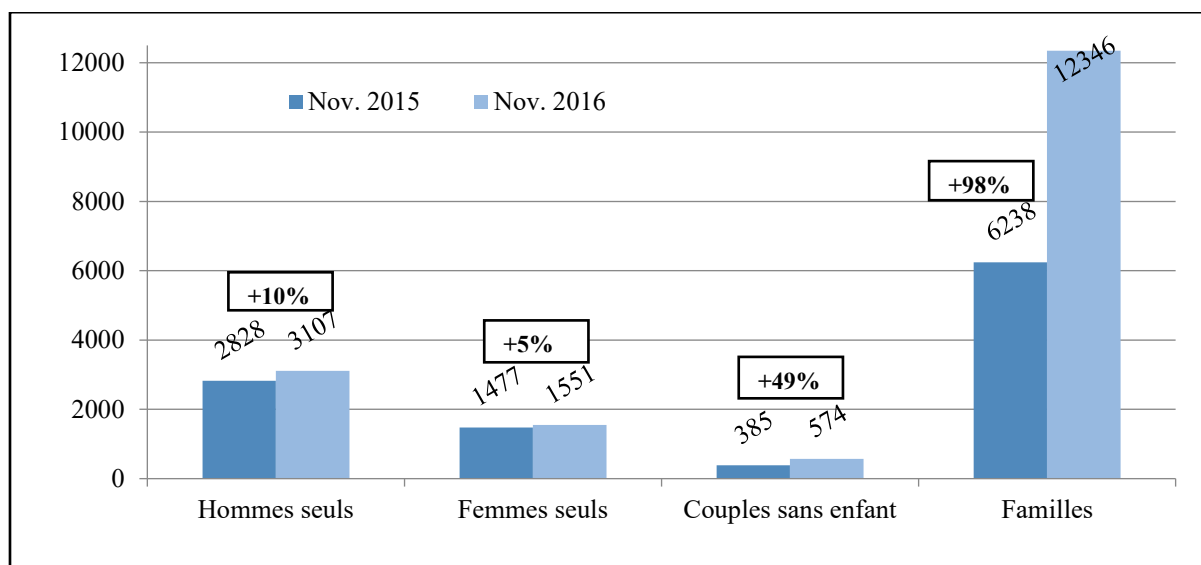
De nombreux chercheurs et acteurs de la société civile ou membres d'associations ont montré que depuis de nombreuses années les places en hébergements institutionnels manquent. Le schéma généralement avancé démontre un manque de place patent en logement et en hébergement d'insertion, cumulé à des conditions d'accès défavorables au logement social pour les étrangers (Simon, 2003 ; Pan Ké Shon et Scodellaro, 2015). La durée de prise en charge s'allonge dans les structures d'urgence. Pour l'année 2010, le nombre de personnes en familles hébergées par le 115 de Paris dépasse celui des personnes isolées. En 2011, le Samusocial émet le premier refus d'hébergement d'urgence pour une famille du fait de restrictions budgétaires (Guyavarch et Garcin, 2014). Depuis, le nombre de personnes en familles n'ayant pas accès à l'hébergement d'urgence ne cesse de croître. Ainsi, la proportion de familles dont la demande d'hébergement au 115 reste non pourvue a presque doublé entre 2015 et 2016 (Figure 1.1).

---

<sup>52</sup> L'enjeu de cette loi était notamment la mise en place d'un mécanisme de pilotage local basé sur une analyse des besoins (le PDALPD, pour Plans départementaux d'aide au logement des personnes défavorisées), un dispositif de sécurisation du risque locatif (le FSL, Fonds de solidarité pour le logement) (Uhry, 2007).

<sup>53</sup> Il est intéressant de noter que dès les années 1970, la vocation transitoire des cités de transit était mise en cause. Les résultats ne sont pas du tout à la mesure de ceux escomptés. Le taux de rotation ne dépasse pas les 10 % alors qu'il était supposé atteindre 30 %. Les cités de transit se meuvent peu à peu en une solution définitive pour les familles qui n'ont guère de chance d'être relogées ailleurs.

Figure 1.1. Évolution des demandes d'hébergement par le 115 non pourvues selon la composition familiale



Champ : Nombre d'appels reçus sur la plateforme des 115 recouvrant 41 départements au cours des mois de novembre 2015 et novembre 2016. Lecture : 2828 appels reçus ont été passés par des hommes seuls en novembre 2015 contre 3107 en novembre 2016. Source : FNARS, Baromètre du 115 de Paris, novembre 2016.

Le territoire parisien est particulièrement touché par le phénomène. En 2016, plus de la moitié des sollicitations d'hébergement au Samusocial de Paris concernent des familles, et l'absence de réponse à ces demandes a progressé de 33 % en une année<sup>54</sup>. Comme l'a rappelé le Conseil d'État en 2016<sup>55</sup>, la compétence de l'État en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans abri l'amène à devoir assurer « à toute personne sans abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale un hébergement d'urgence ». Les départements, quant à eux, interviennent au titre de leur mission de protection de l'enfance. Ils assurent l'hébergement d'urgence des femmes enceintes, des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans et celui des mineurs placés auprès des services de l'aide sociale à l'enfance. Toute autre intervention du département revêt un caractère supplétif. Les causes structurelles (crise du logement, du chômage, augmentation de la pauvreté), en exergue dans le contexte parisien, cumulées aux causes conjoncturelles d'intensification des flux migratoires intra et extra-européens, ont donc transformé progressivement la population en demande d'hébergement. Face à l'arrivée de nouvelles populations aux portes de l'hébergement d'urgence les acteurs institutionnels et associatifs ont dû adapter leurs pratiques, d'autant plus dans un secteur de plus en plus concurrentiel et segmenté, où les places se raréfient.

Cette thèse se propose précisément de se pencher sur les effets des contraintes structurelles dans la prise en charge des familles immigrées en situation de sans-abrisme. Elle interroge le rapport des familles immigrées sans abri à l'égard du secteur de l'hébergement d'urgence.

<sup>54</sup> FNARS, Baromètre du 115, 2016.

<sup>55</sup> Décisions du Conseil d'État du 13 juillet 2016.

## II. Le secteur de l'urgence sociale face à un nouveau public : les familles immigrées sans abri

Le découpage par populations cibles est l'une des composantes principales des politiques sociales françaises. La spécialisation des dispositifs tente de répondre à des problèmes particuliers. « Le modèle derrière cette orientation, c'est l'extension et le raffinement de ce que Goffman appelle la relation de service : faire correspondre à des populations ciblées des compétences professionnelles et institutionnelles spécifiques » (Castel, 1994, p. 12). La création de nombreux dispositifs de prise en charge traduit également les difficultés pour certaines catégories de population, telles que les familles, à trouver leur place dans les dispositifs existants majoritairement à destination des personnes isolées. Les familles immigrées sans abri ou mal-logées forment une population largement invisible et méconnue des pouvoirs publics. À partir des constats exposés précédemment, cette deuxième partie questionne la réponse des pouvoirs publics face à l'arrivée de cette nouvelle population. En effet, le constat principal est que la présence de familles en recherche d'hébergement est un impensé de l'action publique, d'autant plus lorsqu'elles sont sans abri. Cette partie ambitionne de définir les contours de l'objet d'étude.

L'hébergement d'urgence, principale réponse des pouvoirs publics à l'augmentation du nombre de personnes privées de logement, offre des conditions de prise en charge loin d'être optimales. Si les familles bénéficient d'un accès favorisé à l'hébergement du fait de la présence d'enfants (Marpsat, 1999a), les immigrés observent des difficultés d'accès plus importants dans les dispositifs institutionnels (Dietrich-Ragon, 2017). L'analyse de ces difficultés met en exergue l'importance du cadre normatif institutionnel dans la prise en charge des familles sans abri, qu'il convient de définir (1). Population méconnue, ce n'est qu'au travers des revendications de familles mal-logées et de la visibilité de familles roms installées en bidonvilles et à la rue dans les années 1990 que ce phénomène social est pris en compte par les pouvoirs publics (2). La visibilité de familles immigrées dans l'espace public peut être associée à une forme de déviance au regard des normes institutionnelles. Cette présence peut être également assimilée à des tactiques mises en œuvre pour faire face à un secteur de l'hébergement défaillant et normatif. Bien que dominées, ces dernières conserveraient des marges de manœuvre afin de faire face aux conditions de prise en charge dégradée (3).



1. Logique de prise en charge des familles immigrées sans abri : population vulnérable ou indésirable ?

Depuis 2011, l'hébergement d'urgence se trouve dans l'incapacité de répondre à l'ensemble des demandes d'hébergement. Celles-ci sont donc hiérarchisées selon des critères bien définis. « L'État-providence est redistributeur, mais il est aussi inévitablement classificateur : il définit des catégories à l'intérieur de la population, susceptibles de bénéficier des transferts sociaux » (Schnapper, 2005, p. 78). Les travaux d'Abram de Swaan fournissent un cadre heuristique pour classer la pauvreté du point de vue des institutions. Ce dernier a dégagé trois critères principaux de classification : l'incapacité, la proximité et la docilité. Chacun de ces critères forme des axes sur lesquels les pauvres se situent (Swaan, 1995). Le premier critère, celui de l'incapacité, correspond aujourd'hui à la mesure de l'« employabilité » (Soulié, 1997), délimitée par le « capable » et « l'incapable ». La proximité correspond quant à elle à la zone de responsabilité de la prise en charge des personnes, par le réseau familial ou en structure, axe borné entre le « résident » et « l'étranger ». Enfin, la docilité se lit sur un axe allant du « respectueux à la loi » au « rebelle ». Il convient désormais d'approfondir cette classification qui permet aux institutions de distinguer le « bon » du « mauvais » pauvre.

*1.1 Logique d'équité et de partage d'un bien rare : le cas de l'urgence sociale*

L'accès à l'hébergement d'urgence se fonde sur un principe d'inconditionnalité qui se décline de plusieurs façons. La première est relative à la temporalité de l'urgence : le report ne peut être possible (à l'inverse d'une intervention sur prise de rendez-vous) et la réponse doit être immédiate. Deuxièmement, l'inconditionnalité est aussi spatiale : les équipes de maraudes interviennent sur place auprès des sans-abri et ont pour mission d'aller au-devant des personnes en grandes difficultés. Cette inconditionnalité est également biographique : quelles que soient la carrière de la personne, son histoire ou encore les raisons de sa situation, les équipes doivent proposer une solution de prise en charge. L'inconditionnalité est sociale : aucune appartenance à des catégories d'ayant droit n'est exigée dans l'accès à un dispositif de prise en charge. Enfin, l'accès au dispositif de l'urgence sociale est inconditionnel au regard du statut juridique : toute personne peut obtenir une place, peu importe sa situation administrative. En d'autres termes, « l'inconditionnalité répond à la configuration prise aujourd'hui par le phénomène d'exclusion dans un contexte de fragmentation sociale » (Vidal-Naquet, 2005, p. 11).

L'inconditionnalité est aujourd'hui remise en cause du fait d'une saturation chronique des structures d'hébergement (voir chapitre 3). Cette saturation est régulièrement mise sur le devant de la scène par les associations, telles que la Fondation Abbé Pierre :

« La gestion au thermomètre est un obstacle à l'inconditionnalité de l'hébergement. Le manque de places disponibles, d'alternatives de sorties vers le haut, transforme les dispositifs d'urgence en parc d'attente saturé. En France en novembre 2017, dans cinq

départements exposés au sans-abrisme, la pénurie de sites mobilisables pour l'hébergement et le manque crucial de places n'ont pas permis de répondre à la plupart des demandes d'hébergement : à Paris, parmi les 35 380 demandes d'hébergement exprimées par appel au numéro d'urgence 115 (ce qui représente 5900 personnes différentes) seulement 25 % avaient abouti à un hébergement pour une ou plusieurs nuits » (Rapport Fondation Abbé Pierre – FEANTSA, 4<sup>e</sup> regard sur le mal-logement en Europe, 2019, p. 21).

Les dispositifs d'hébergement sont régulièrement suroccupés, conduisant à un affaiblissement du principe d'inconditionnalité. Afin de pallier le problème de saturation des hébergements, les gestionnaires régulent l'accès selon différents critères (Vidal-Naquet, 2005, p. 13). La façon dont les agents d'institution attribuent cette ressource rare n'est pourtant pas homogène et les procédures sont fondées sur des principes normatifs relativement peu nombreux (Elster et Herpin, 1992, p. 15).

Bien que les politiques sociales contemporaines reposent sur une distribution équitable, voire égalitariste, des ressources (Lipsky et Smith, 1989), dans certaines situations (rareté de la ressource, urgence de la situation), l'attribution égalitaire n'est pas possible (Calabresi et Bobbitt, 1978 ; Elster et Herpin, 1992). Plusieurs autres principes permettent alors l'allocation des ressources rares. Le premier, fondateur dans l'allocation des logements sociaux, repose sur la file d'attente. La valorisation du temps passé depuis l'inscription sur une liste, et donc de l'ancienneté, est un critère essentiel dans l'accès au logement. Dans le cadre des politiques d'hébergement ou de résorption de l'habitat insalubre, ce principe est cependant remis en question. La logique humanitaire inverse la logique du droit commun (Dietrich-Ragon, 2009b) et les familles dont la situation est jugée « urgente » bénéficient d'un accès au logement ou à un hébergement plus rapidement.

Autre principe d'attribution, celui lié au statut, « basé sur des traits biophysiques ou des caractéristiques légales et plus généralement sociales. On pourrait y inclure l'âge. Y figurent le sexe et la race » (Elster et Herpin, 1992). Ce principe est particulièrement prégnant dans le cadre de l'hébergement, en particulier pour les femmes accompagnées d'enfants. Ces dernières ont des facilités du fait de leur genre et de leur statut de mère, deux éléments qui leur permettent de bénéficier d'un hébergement plus rapidement (Marpsat, 1999a ; Amistani, 2003).

Enfin, le principe d'efficacité s'articule désormais avec celui d'égalité. La logique d'efficacité est à rattacher à ce que développe Julien Damon à propos de l'effet Matthieu : les SDF les mieux dotés en ressources<sup>56</sup> bénéficient des meilleurs services d'hébergement et d'accompagnement social. En revanche, les plus « faibles », ceux confrontés à un éloignement trop important des structures d'aide, sont :

« Évincés du bénéfice des dispositifs montés pour eux, au profit de personnes qui sont considérées comme étant moins prioritaires, mais plus faciles à prendre en charge. [...] L'effet Matthieu dans le contexte des politiques sociales, est observé quand les

---

<sup>56</sup> On peut considérer que la présence d'enfant comme une ressource aux yeux des acteurs de l'Urgence sociale.

résultats d'un dispositif ou d'une prestation aboutissent à donner plus à ceux qui ont déjà plus, et moins à ceux qui ont déjà moins, alors qu'ils sont ciblés pour bénéficier d'une attention supplémentaire » (Damon, 2002b, p. 232).

Cet effet est traduit par le concept d'escalier de transition (Sahlin, 2003), dont l'hébergement d'urgence n'est que la première marche vers différents dispositifs d'insertion jusqu'au logement (voir chapitre 3).

Dans les procédures de répartition, deux types d'acteurs peuvent être distingués : ceux du « premier ordre », qui impulsent les politiques, et ceux du « second ordre », qui les mettent en œuvre (Elster et Herpin, 1992, p. 25). Les acteurs du premier ordre étudiés dans cette thèse regroupent les collectivités locales (la Ville de Paris) et l'État. Ces derniers impulsent les politiques de construction de logements sociaux ou la création de structures d'hébergement d'urgence, tout particulièrement portés par le principe d'efficacité des politiques publiques. Les acteurs de second ordre sont les professionnels de l'urgence sociale, les associations, les intervenantes sociales et plus globalement l'ensemble des structures associatives. Par ailleurs, c'est sur ces mêmes acteurs que repose la mise en application des procédures d'admission dans les dispositifs de l'urgence sociale. Cette dimension fait référence au pouvoir discrétionnaire des *street level bureaucrats* (Lipsky, 1969 ; Dubois, 1999 ; Siblot, 2006 ; Pette, 2014 ; Bourgeois, 2017).

Les principes d'allocations des ressources rares sont donc complexes. Face à la multiplication des situations d'urgence sociale, « les pouvoirs publics répondent par une inflation parallèle des politiques spécifiques de traitement de l'urgence » (Behar, 1996). La diversification de l'offre en même temps que l'apparition de nouvelles catégories de population sans abri complexifie d'autant plus la prise en charge. L'articulation entre les différentes offres est importante et l'empilement de dispositifs ne produit pas l'effet escompté. De nombreuses personnes opèrent une forme de circuit au sein de différentes structures d'hébergement temporaire, et elles ne peuvent pour autant trouver un logement autonome (Behar, 1997, p. 57). Les constats de nombreux chercheurs vont dans ce sens. Tout se passe comme si les gouvernements successifs avaient renoncé à réguler l'offre de logement dans son ensemble et avaient concentré leurs efforts sur l'aide à la personne et l'aide aux « populations défavorisées » (Lévy-Vroelant, 2006). L'action publique ne régule ou n'administre plus : elle accompagne socialement et le système tend à « colmater les brèches » (Vanoni et Robert, 2007).

Ainsi, l'une des premières conséquences de la catégorisation d'un problème social en tant qu'« urgence » est de « légitimer l'allocation des ressources, dont la quantité est limitée, à un individu ou à un groupe au détriment d'autres groupes ou individus dont la situation, quoiqu'éventuellement similaire, n'a pas été caractérisée ainsi » (Lipsky et Smith, 2011). Dans le cas des familles en demande d'hébergement, la prise en charge se fonderait sur une combinaison de principes liés à leur statut (un ou deux parents accompagnés d'enfants) et à une logique d'efficacité qui accorderait un accès privilégié aux plus vulnérables, laissant à la marge les « indésirables ».

## *1.2 La vulnérabilité comme catégorie d'action publique*

Interroger la catégorie de vulnérabilité et la définir implique de revenir sur les conditions contemporaines du vivre ensemble<sup>57</sup>. Aux sociétés « traditionnelles » de type holiste s'opposent les sociétés libérales contemporaines. La montée en puissance de l'individualisme, caractéristique de ces sociétés, n'est cependant pas sans risque. Les personnes découvrent de nouveaux espaces de liberté, et du fait de l'éloignement des contraintes des anciennes appartenances (groupes, familles, corporations), mais elles perdent aussi la sécurité qu'elles y trouvaient (Charrier, Geoffroy et Goupil, 2013, p. 21). En d'autres termes, « s'il est vrai que ces sociétés (modernes) se sont attachées à la promotion de l'individu, elles promeuvent aussi sa vulnérabilité en même temps qu'elles la valorisent » (Castel, 2003, p. 7).

La catégorie de « vulnérabilité » a connu un succès important ces trente dernières années, tant chez les acteurs institutionnels que dans le milieu académique. L'expression « populations vulnérables » est devenue récurrente depuis le début des années 2000. Progressivement, cette catégorie a englobé les enfants, les personnes âgées, celles en situation de handicap ou encore les catégories sociales dites « défavorisées ». Dans le même temps, la diffusion de la catégorie s'est faite dans le champ académique<sup>58</sup>, tant en sociologie (Brodiez-Dolino, 2015) qu'en philosophie morale ou politique (Garrau, 2018). Les premiers sociologues à s'en saisir en France ont été Robert Castel et Serge Paugam, qui décrivent les processus sociaux caractéristiques des sociétés libérales contemporaines. Ces processus conduisent à la « désaffiliation » (Castel, 1994) dont la vulnérabilité est l'une des étapes, ou encore à la « disqualification sociale » (Paugam, 1997).

D'un point de vue institutionnel, cette catégorie est mobilisée dans les politiques sociales, notamment de protection de l'enfance. L'institutionnalisation de la vulnérabilité, en tant que catégorie de l'action publique, conduit à la création de nombreux droits sous forme de « filets de protection » afin de faire face aux nombreux changements pouvant intervenir dans la trajectoire des personnes (divorce, chômage, retraite, etc.). La spécialisation des dispositifs ciblant un groupe particulier de population est particulièrement visible dans le secteur de l'urgence sociale. Les maraudes allant au-devant des sans-abri se multiplient et se diversifient, tout comme les associations intervenant auprès des « sans-quelque chose » (Charrier, Geoffroy et Goupil, 2013), qu'ils soient sans-logis, sans-abri ou encore sans-papiers. Les dispositifs accueillent un nombre de personnes croissant, aux profils de plus en plus variés.

---

<sup>57</sup> Selon Marc Henry Soulet, la vulnérabilité découle de la tension entre l'individualisation de la personne (ou sa mise au centre) cumulée à l'invalidation des dispositifs de formation et de soutien dans les sociétés contemporaines (Soulet, 2005). Ainsi la nécessité pour les personnes de se construire et de se gérer de manière autonome s'accompagne d'une augmentation de la vulnérabilité.

<sup>58</sup> L'usage de cette catégorie fait débat, dans le milieu académique où son utilisation manque de rigueur du fait de l'absence de définition claire (Thomas, 2010). De nombreux auteurs s'appuient sur les connotations et sur des termes jugés synonymes tels que la fragilité ou la faiblesse au risque de substantialiser la vulnérabilité, conduisant à « en faire la propriété intrinsèque de certains groupes sociaux, au lieu de l'appréhender comme le produit d'une situation sociale donnée. » (Garrau, 2018).

La vulnérabilité est donc devenue une notion opérationnelle pour les publics de l'action sanitaire et sociale (Brodiez-Dolino, 2015, p. 13), en particulier pour les enfants ou les familles. La prise en compte de la vulnérabilité problématique ou différenciée conduit à la remise en question des politiques familiales françaises qui ont pendant longtemps été universelles. Ainsi, les familles composées d'un seul parent accompagné d'enfants sont priorisées pour l'octroi d'aides financières. Selon leur degré de vulnérabilité, certaines familles peuvent faire l'objet d'un accompagnement social spécifique, principalement fondé sur des actions préventives, s'intéressant aux renforcements des liens au sein de la famille (Capelier, 2015). Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) implique également des actions curatives. Par exemple, il est mentionné dans l'article L. 116-3 du CASF que l'action vise « en particulier, les personnes handicapées et les personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité et pauvreté ». Ces actions passent par la mise à l'abri en dispositifs d'hébergement d'urgence des plus « vulnérables » et donc des familles sans abri.

Par conséquent, le resserrement du champ des politiques sociales autour de l'urgence justifie la logique libérale de réserver les « bénéfiques » de ces politiques aux marges de la société, tout en déléguant une grande partie des questions sociales aux associations (Lipsky et Smith, 1989 ; Behar, 1996). Cela conduit à un désengagement progressif de l'État sur les questions sociales. En effet, lorsque les problèmes sociaux sont associés à des urgences, les solutions mises en œuvre tendent à sortir du cadre des politiques publiques préexistantes (Lipsky et Smith, 1989). Ces « politiques de l'exception » forcent à réfléchir aux conséquences de la « raison humanitaire » (Fassin, 2010) et aux effets potentiels sur les personnes, tout particulièrement dans un contexte de forte tension institutionnelle et d'absence de places d'hébergement d'urgence. Par ailleurs, la « pragmatique du jugement », décrite par Isabelle Astier dans les commissions d'attribution du RMI (Astier, 1997), montre que la façon d'intervenir auprès du public évolue. La logique automatique et impersonnelle du guichet est remplacée par l'individualisation du traitement et laisse apparaître une « magistrature sociale » (Weller, 2000) dans laquelle la question ethnoraciale est prégnante (Eberhard, 2001).

### *1.3 La dimension ethnoraciale des processus de catégorisation*

L'analyse par les chercheurs des questions sociales à travers une grille de lecture racialisée selon l'origine, l'appartenance ethnique ou communautaire déclarée s'affirme de plus en plus en France depuis les années 1990 (Poutignat, Streiff-Fénart et Barth, 1995). Les réponses institutionnelles apportées aux sans-abri immigrés notamment en familles seraient structurées selon les frontières ethnoraciales (Nee et Alba, 2013), combinées aux frontières de classes ou de genre, qui joueraient un rôle déterminant dans

les processus de catégorisation. Le traitement médiatique et institutionnel détaillé dans la partie 2 des familles roms opposées aux familles migrantes non roms en est une illustration.

En effet, la « question rom<sup>59</sup> » (Olivera, 2011a) est importante au sein de l'action sociale parisienne et structure la mise en place de dispositifs spécifiques à destination des familles roms sans abri. Ces dispositifs découlent de la forte visibilité dans l'espace public parisien de familles roms à partir de 2011 (voir chapitre 5). Historiquement, la « question rom » émerge en Europe de l'Ouest au moment de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Hongrie en 2004, puis de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007. Bien que déjà présents en France dès le début des années 1990, ces immigrés se trouvent au centre d'une attention médiatique importante malgré leur faible nombre (on n'en décompte qu'environ 20 000 en France au milieu des années 2000<sup>60</sup>). Les populations roms, considérées comme dangereuses, voire « collectivement délinquantes » (Doytcheva, 2015), sont les personnes les plus stigmatisées et racialisées d'Europe (Aluas et Matei, 1998 ; Csepele et Simon, 2004 ; Sigona et Trehan, 2009 ; Levine-Rasky, Beaudoin et Clair, 2014). On connaît l'importance des procédés de catégorisation qui tendent à assimiler délinquance, pauvreté et appartenance ethnique supposée (Yuval-Davis, Wemyss et Cassidy, 2017). Le contexte d'ethnisation de la pauvreté a conduit de nombreux chercheurs à s'intéresser à la question de l'identification des populations roms en Europe, entre autres par l'intermédiaire de la méthodologie d'échantillonnage des enquêtes menées dans les pays d'Europe de l'Est par la Banque Mondiale ou le PNUD (Ivanov, 2012). De même, les questions posées dans les recensements dans certains pays d'Europe de l'Est (Ahmed, Feliciano et Emigh, 2004 ; Babusik, 2004) ou dans les enquêtes menées par les ONG locales notamment par l'intermédiaire des financements de l'Open Society Institute (Bădescu et al., 2007) ont fait l'objet d'une attention particulière. En effet, les données ethniques permettaient aux pays européens souhaitant adhérer à l'Union européenne de montrer les efforts réalisés quant à l'inclusion des minorités nationales et à la lutte contre les discriminations (Krizsán, 2013 ; Ragaru, 2015). Le rôle des institutions européennes dans l'ethnisation de la pauvreté est particulièrement étudié en Hongrie (Kemény et Janky, 2005 ; Ladányi et Szélényi, 2005), en Turquie (Akkan et Deniz, 2017) et aussi en Roumanie (Rughiniş, 2007, 2010) où les recherches ont montré les tendances à naturaliser la pauvreté et homogénéiser les populations roms (Rughiniş et Fleck, 2008).

Les logiques de racialisation des populations roms en France, qui entrent en écho avec des schèmes de représentation et de domination bien ancrés dans les visions majoritaires et nationales, ne sont pas récentes. En effet, les travaux d'Henriette Asséo (2007, p. 161) soulignent « une marginalité historique consubstantielle des Bohémiens » adossée à une législation dérogatoire et discriminatoire qui se renforce

---

<sup>59</sup> Il faut noter que dès 1905, dans les « congrès de Police », une « question tzigane internationale » émergea également et déboucha sur la mise en place de législation discriminatoire à l'échelle européenne (Asséo, 2007).

<sup>60</sup> Voir Collectif national droits de l'Homme Romeurope, Rapport national d'observatoire 2014, Le droit et les faits. CNDH Romeurope, septembre 2015.

au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup>. Ainsi, les « spécificités culturelles » des Roms ou Tsiganes, minorités nationales ou d'Europe de l'Est, viennent conforter les processus de « ségrégation urbaine et de marginalisation spatiale » (Dalibert et Doytcheva, 2016). Par ailleurs, les formes de « marquages » qui s'opèrent, contribuent à confiner les représentations dans une « altérité essentialisée et radicale » (Fassin et al., 2014 ; Doytcheva, 2015).

Les méthodes utilisées dans les enquêtes quantitatives et qualitatives, d'auto-identification (*self-identification*) ou d'hétéro-identification, structurent fortement le profil des populations identifiées en tant que Roms (Csepeli et Simon, 2004). Les conséquences sur la qualité des données obtenues sont donc importantes (Rughiniş, 2010). Selon certains auteurs, cela conduit à la « fabrique experte de la question rom » (Olivera, 2011a). En d'autres termes, l'Europe a conféré une identité commune à ces populations, et donc contribué au processus de « racialisation » des Roms (Balibar, 2011).

Cela soulève de nombreuses difficultés relatives aux moyens mis en œuvre pour mesurer les inégalités au-delà des seules origines migratoires, étant donné la limite des dispositifs de statistiques publiques pouvant permettre d'appréhender ces questions (Simon, 2008). Les études sur les processus de racisation et d'ethnisation dans et par les institutions, bien qu'au cœur de la question de l'immigration, sont peu répandues dans les études françaises sur le fait migratoire avant les années 1990 (Jounin, Palomares et Rabaud, 2008 ; Delon, 2017). Ce constat s'inscrit dans le contexte républicain français, quand bien même les mécanismes de production des inégalités, décrits par Noiriel dès la fin des années 1980, entrent en contradiction avec la vision optimiste et fantasmée des processus d'assimilation (Noiriel, 1988).

En effet, le modèle intégrationniste français, dont l'enjeu est d'assimiler les individus immigrés dans la Nation sans prise en compte de leurs identités particulières, serait en échec (De Rudder, Poiret et Vourc'h, 2000). Cet échec serait notamment visible par l'écart existant entre le modèle républicain universaliste et sa mise en application. Le projet universaliste au fondement de la République française ne serait pas tant une réalité sociale qu'un mythe fondateur (Spire, 2005 ; Weil, 2005 ; Fassin et Fassin, 2006). Cela dit, « il n'en imprègne pas moins les acteurs, qu'ils soient usagers ou représentants des institutions » (Potot, 2018, p. 24). De ce fait, l'un des enjeux de cette thèse est d'analyser la façon dont les catégorisations ethnoraciales vont structurer les politiques de l'urgence sociale.

Au regard de ces constats, plusieurs hypothèses peuvent être formulées. Fondés sur la vulnérabilité d'une part et les frontières ethnoraciales d'autre part, les principes de tri tendraient à renforcer les inégalités en distinguant les « bonnes » et les « mauvaises » familles auxquelles appartiendraient celles identifiées

---

<sup>61</sup> La catégorie administrative « Gens du voyage », peut être vue comme l'« institution de l'antitsiganisme en France » (Cossée, 2016), renvoyant à la constitution d'un cadre légal de stigmatisation (Blum Le Coat, Catarino et Quiminal, 2013).

comme Rom. Pensées comme «indésirables», les familles roms ne seraient pas suffisamment vulnérables pour bénéficier des solutions d'hébergement d'urgence standard, habitat de relégation pour les autres familles immigrées. En revanche, les institutions, pour invisibiliser ce problème public, élaboreraient des dispositifs spécifiques à destination des seules familles roms visibles dans l'espace public. Par ailleurs, l'absence de place d'hébergement renforcerait d'autant plus le ciblage des populations les plus vulnérables ou les plus visibles qu'il s'agit de prendre en charge en priorité. L'objectif qui sous-tend cette démonstration porte donc sur l'analyse de la mise en altérité des familles roms sans abri au regard des autres familles immigrées, élément particulièrement visible dans le traitement médiatique des populations immigrées sans abri et visibles dans l'espace public.



## 2. Les familles immigrées sans abri : d'un phénomène social à un problème public

Le problème social des familles immigrées sans abri est défini par les pouvoirs publics avant tout selon leur degré de visibilité. Cette définition limitée à la seule présence dans l'espace public va donc structurer l'action publique à destination des familles sans abri. Toutefois, toute politique de ciblage laisse à la marge une partie de la population. Ainsi, la deuxième question que pose l'étude des familles immigrées sans abri est la suivante : quels sont les effets des politiques sociales ciblées à destination des familles roms sans abri ?

Tout phénomène social n'est pas considéré comme un problème public, et ce n'est pas l'ampleur d'un fait social qui détermine l'émergence d'un problème public (Nollet et Thibault, 2017). Alors que la présence de familles immigrées en hébergement d'urgence ne fait que rarement la une des médias locaux et nationaux avant les années 2000, il en est tout autrement pour les familles sans abri identifiées en tant que Roms à partir de 2011. Toutefois, les Roms ne sont pas les premiers immigrés à se rendre visible en famille dans l'espace public. Dans le courant des années 1990, des familles sans papiers d'origine africaine investissent les rues de Paris, soutenues par des collectifs de mal logés afin de revendiquer des conditions dignes d'habitats. Plus récemment, à partir de 2015, des campements apparaissent dans le nord-est parisien composé d'immigrés dont une faible partie de familles en demande d'asile. Toutes ces familles ont fait l'objet d'une médiatisation importante. Leur cause a été soutenue de manière différente par des associations (« *claim-makers* ») et elles ont fait l'objet de traitement politique particulier. En cela, la présence de ces familles immigrées sans abri recouvre le sens des problèmes publics donné par Daniel Cefaï comme des « événements publics [...] qui occupent le devant de la scène médiatique, qui frappent les sensibilités et les imaginations, et parfois stimulent les jugements et les énergies politiques », mais « transcendent par leur durée et leur portée le statut d'événements publics » (Cefaï, 1996, p. 51).

Le problème public des familles dites roms ou migrantes est régulièrement abordé dans la presse. Le contexte de publicisation des formes de mal-logement (squat, bidonville) voire d'absence de logement (impliquant la visibilité dans l'espace public) est réalisé ici à partir d'une analyse de la presse entre 2006 et 2016. Cette méthode s'avère particulièrement pertinente sur les questions de perception des phénomènes de pauvreté (Bouillon, 2007 ; Clavé-Mercier, 2014 ; Dalibert et Doytcheva, 2016 ; Potot, 2016 ; Delon, 2017b ; Lion, 2018). En effet, le champ médiatique forge les représentations sociales dominantes (Champagne, 1993). Les formes de mal-logement concernent en grande majorité des immigrés, pourtant le traitement médiatique est différent selon les populations.

Afin de réaliser ce travail d'analyse de corpus, la définition retenue inclut les familles immigrées, roms ou non, sans abri (visible ou non dans l'espace public), hébergées en dispositifs d'hébergement institutionnel, ou encore mal-logées. Le champ médiatique permet de saisir les appréhensions des

familles sans abri par plusieurs quotidiens nationaux et locaux : *le Monde*, *Libération*, *Le Figaro* et *le Parisien*<sup>62</sup>. L'objectif de ce travail est de capter l'émergence du problème public des familles sans abri et présentes dans l'espace public. En revanche, « cet exercice n'objective pas la présence de notre population d'étude, mais elle est un indicateur de sa visibilité et de sa place dans la vie politique locale » (Potot, 2018, p. 117).

Les analyses présentées dans cette partie sont issues d'un total de 214 articles pour *le Monde*, 172 pour *Libération*, 113 pour *le Figaro* et de 477 pour *le Parisien*, qui ont été triés à partir de la pertinence de l'article et du sujet traité. À la lecture des articles, seuls 192 ont été sélectionnés pour l'ensemble des journaux, dont 13 pour *le Figaro*, 33 pour *le Monde*, 28 pour *Libération* et 112 pour *le Parisien*. La période couverte s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2016, l'année 2006 correspondant à l'installation de ce que les bénévoles associatifs considèrent comme le premier bidonville rom de Paris. Les populations visées par les articles regroupent donc les familles mal-logées, expulsées, mobilisées à l'aide de comité de soutien (Droit au logement), occupant l'espace public. Ce sont majoritairement des familles immigrées dont il est question, bien que nombreux articles n'y fassent pas mention, en particulier les articles relayant les mobilisations du Droit au logement, grâce auquel de nombreuses familles sans-papiers furent accompagnées.

L'analyse du corpus de presse révèle une forte dichotomie entre les familles identifiées en tant que Roms et celles identifiées en tant qu'immigrées ou migrantes. Les premières originaires de Roumanie et de Bulgarie, et donc européennes, sont identifiées par leurs pratiques qualifiées de déviantes (mendicité avec enfants, visibilité dans l'espace public) et par leur présence, indésirable, en bidonvilles aux abords des centres urbains, voire à la rue. À l'inverse, la présence des familles « immigrées » ou « migrantes » (non roms) est analysée sous le prisme des mauvaises conditions de logement ou de l'effet la « crise » migratoire débutée en 2015. Leur visibilité dans l'espace public n'est pas vue comme une déviance à l'inverse de celle des familles roms. Leur présence est analysée comme un moyen de revendication, porté par des associations de mal-logées (surtout dans les années 1990) et plus récemment, comme étant des victimes de l'incapacité de l'État à fournir une place d'hébergement. Ainsi, la période plus récente est caractérisée par un traitement différencié entre familles roms et migrantes. Tandis que les familles roms sont qualifiées d'« indésirables », les familles migrantes présentes sur les campements parisiens sont quant à elles qualifiées de vulnérables.

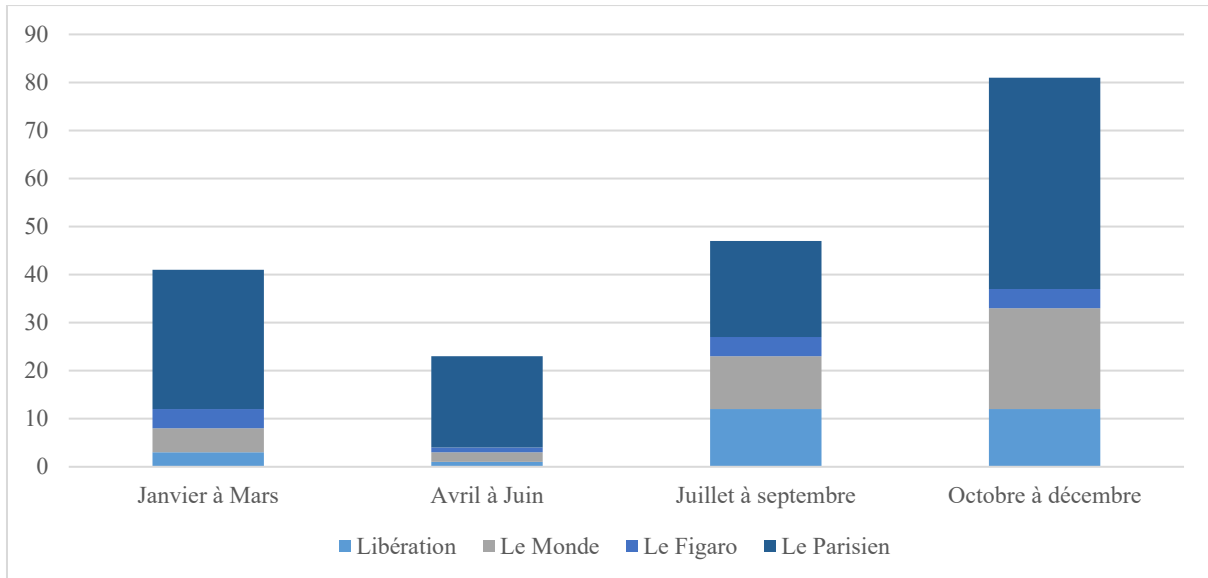
Parmi les journaux étudiés, un nombre important d'articles fait état des expulsions de bidonvilles en Île-de-France avec des effets importants de saisonnalité (Figure 1.2). Le nombre d'articles publié est plus

---

<sup>62</sup> Les mots clés utilisés étaient les suivants : roms ; tsiganes ; sans-abri ; sans-domicile ; à la rue ; familles ; Paris.

important durant la période d'octobre à décembre et confirme l'analyse de la saisonnalité menée par Gaspard Lion sur une forme de mal-logement, le camping résidentiel (Lion, 2018).

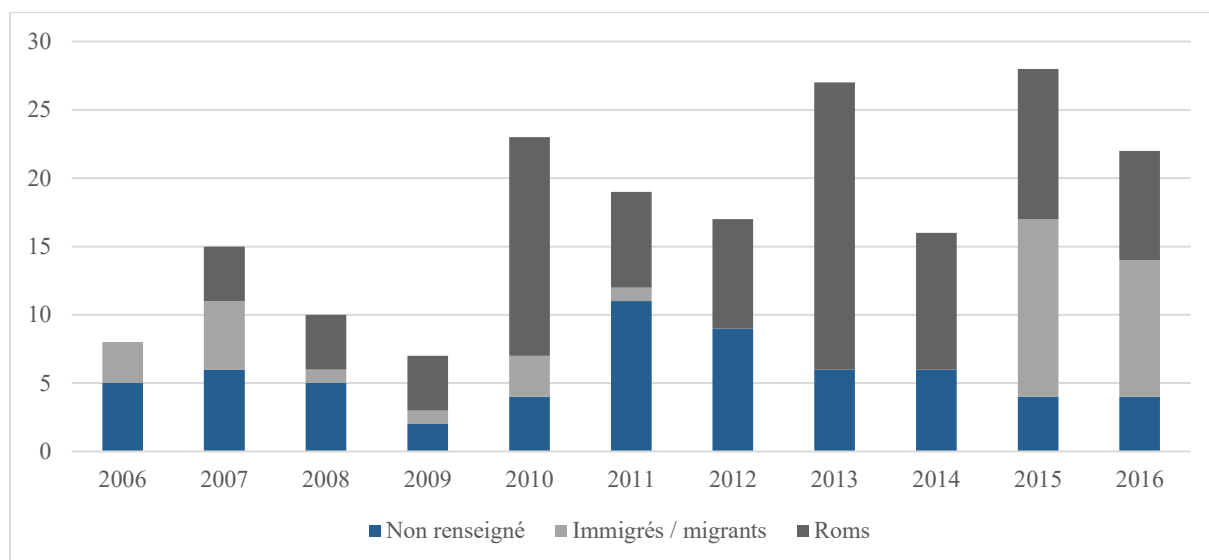
Figure 1.2. Nombre d'articles à propos des familles sans domicile par trimestre pour la période 2006 - 2016



Une partie importante des articles sont publiés au cours du quatrième trimestre de chaque année, au début de la période hivernale. C'est à partir de l'année 2007 que la gestion des mal-logés se pose avec l'occupation de la rue de la Banque par le Droit au logement<sup>63</sup> (DAL). Dans le même temps, les premiers articles font mention de la présence de familles roms dans les rues de Paris (Figure 1.3).

<sup>63</sup> La création du DAL s'inscrit dans le « mouvement squatter » qui se fonde « sur l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui prévoyait la réquisition de logements vides en faveur des personnes sans logis dont la situation était de nature à apporter un trouble grave à l'ordre public, l'Association des sinistrés a mené au cours de cette période plusieurs actions pour que les pouvoirs publics respectent cet engagement et recherchent effectivement des moyens pour reloger des populations à la rue. À défaut de réponses, les militants repéraient eux-mêmes des logements vides et les proposaient aux familles nécessiteuses. » (Paugam, 1993, p. 39).

Figure 1.3. Évolution du nombre d'articles à propos des familles sans domicile au cours de la période 2006-2016 selon la désignation géographique ou ethnique.



Ces problèmes publics relayés dans la presse sont avant tout l'enjeu d'un « processus d'étiquetage » (Cefaï, 1996). En d'autres termes, les activités collectives d'un groupe (les Roms ou les migrants) sont labellisées comme « déviantes<sup>64</sup> » par un ensemble d'acteurs : médias, politiques, riverains, juges, associations, etc. Les procédés de catégorisation à l'œuvre s'accompagnent d'un processus d'ethnicisation de la pauvreté. À cela s'ajoutent de nombreuses « situations, qui pourraient être thématiques comme aussi urgentes, aussi dangereuses ou aussi dommageables que les problèmes publics, sont passées sous silence par les [...] médias ou ignorées par l'« opinion publique » et par les « pouvoirs publics » » (Cefaï, 1996, p. 46). Les familles présentes dans les urgences des hôpitaux par manque de places en hébergement d'urgence en sont l'exemple parfait<sup>65</sup>. Selon Daniel Cefaï, « la focalisation sur la configuration d'un problème public risque de faire perdre de vue la concurrence entre problèmes publics pour accéder et se maintenir dans l'arène publique » (Cefaï, 1996, p. 55).

Les articles qui mentionnent les Roms relatent la présence ou l'expulsion de bidonvilles, camps, campement, événements récurrents depuis la fin des années 1990 (Cousin et Legros, 2014). Le premier article à traiter de cette question à l'échelle parisienne dans notre corpus s'intitule « Le bidonville roumain sur le départ » et fut publié en 2008, date postérieure à l'arrivée de ces populations en Île-de-France. À l'échelle régionale, les premiers articles mentionnant cette population datent de 2006, début de notre période d'observation, et c'est en 2013 que le nombre d'articles relatifs aux Roms est le plus

<sup>64</sup> Howard Becker (1985, p. 32-33) affirme ainsi que la société « crée la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certaines personnes et en les étiquetant comme déviants. De ce point de vue, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un « transgresseur ». Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette ». Ainsi pour le sociologue interactionniste, la déviance n'est pas un « acte commis », mais une étiquette « conséquente de l'application de normes et sanctions ».

<sup>65</sup> Voir chapitre 7.

important. Cette date correspond au discours de Manuel Valls alors Ministre de l'Intérieur estime dans un discours de septembre 2013 que « les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie<sup>66</sup> ».

L'analyse de la presse traduit également les préoccupations des pouvoirs publics. Ces préoccupations sont variables. Cela peut-être, tour à tour, lié aux familles hébergées en hôtel social, aux familles roms visibles dans l'espace public, ou encore aux familles « migrantes » installées dans un parc parisien ou sous le métro aérien.

Un des points intéressants qui transparaît dans l'analyse de la presse est donc la dichotomie entre les catégories de roms et de migrants, tout particulièrement à partir de l'année 2015. Cela marque une forte logique d'altérisation et de marquage ethnoracial (Dalibert et Doytcheva, 2016, p. 78). Les populations visées par ce marquage ne sont pas les mêmes. D'un côté, la définition des migrants correspond aux personnes originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne ou du Moyen-Orient (en demande d'asile ou en exil) ; de l'autre côté, le terme rom ne fait référence qu'aux seules populations en provenance de Roumanie et de Bulgarie. Par ailleurs, l'emploi de termes ethniques ou faisant référence à l'origine géographique est peu visible pour les articles traitant des questions d'hébergement d'urgence.

Jusqu'en 2014, la presse fait écho, à de nombreuses reprises, à la présence de familles mal-logées dans l'espace public. Le Droit au logement (DAL) apparaît sur la scène politique et médiatique à l'automne 1990<sup>67</sup>, à la suite de l'occupation de la place de la Réunion dans le XX<sup>e</sup> arrondissement de Paris à partir du printemps de la même année (Péchu, 2001). Après l'incendie d'un hôtel meublé situé en bordure de cette place, les familles qui y sont logées se trouvent sans solution d'hébergement. Aidées du Collectif de mal-logés, dont le futur président du DAL, les familles immigrées occupent un immeuble vide jusqu'au 2 mai 1990, date à laquelle la police déloge l'ensemble des personnes présentes. C'est à l'issue de cette évacuation que des matelas et des tentes sont posés sur la place de la Réunion. Les médias relaient la situation et, face au scandale, le gouvernement de Michel Rocard prend la décision de reloger l'ensemble des familles. Le collectif du DAL est né. Son action porte sur l'occupation de l'espace public par l'intermédiaire de la création de campement, à l'inverse du Comité des mal-logés dont les actions portaient sur les occupations de logement. En juillet 1991, 40 familles occupent l'espace public quai de la Gare à Paris, et plusieurs occupations d'immeubles suivront : « rue Gérard dans le XIII<sup>e</sup>, avenue René-Coty dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement, avant la réquisition du bâtiment de la rue du Dragon, dans le VI<sup>e</sup> arrondissement, qui aura un retentissement considérable. Toutes les familles sont relogées dix-huit mois plus tard. D'autres occupations suivent, avec succès<sup>68</sup>. » Entre 1990 et 2010, le DAL affirme avoir

---

<sup>66</sup> Interview de Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur, sur France Inter le 29 septembre 2013.

<sup>67</sup> La création du DAL fait suite à la scission du Comité des mal-logés, crée en 1987 à la suite plusieurs incendies dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le Comité fut particulièrement actif entre 1987 et 1990 et permis la « réquisition » de 39 logements au cours de cette période.

<sup>68</sup> Libération, « Place de la réunion, premier campement », 29 octobre 2010, [en ligne], consulté le 20/11/2018.

obtenu le relogement d'environ 20 000 familles. Ainsi jusqu'aux années 2000, la question du mal-logement est centrale, relayée par les associations, telle que la Fondation Abbé Pierre<sup>69</sup>.

La visibilité des familles mal-logées est rarement associée au traitement des immigrés, et reste cantonnée à la gestion de l'habitat insalubre. C'est à partir de 2005 et de l'incendie de l'hôtel Paris Opéra, géré par le Samusocial, que la presse consacre plusieurs articles aux conditions de vie de plusieurs milliers d'enfants vivant en hébergement institutionnel. Dès 2006, une autre association rend visible le phénomène de sans-abrisme : les enfants de Don Quichotte installent des tentes le long du canal Saint Martin pour les sans-abri, seuls et sans enfant.

La même année, le premier grand bidonville est construit en périphérie de Paris. Bien que peu médiatisées, les expulsions et la mise en mobilité forcée des populations dites roms ou tsiganes sont relayées dans la presse avant 2006 et les journalistes commentent l'exaspération des riverains et des municipalités de tout bord politique. Les Roms présents en bidonville, originaire d'Europe de l'Est, sont arrivés depuis le début de la décennie 2000. Ces migrations sont facilitées par la suppression des visas d'entrée dans l'espace Schengen pour la Roumanie (en 2001) et la Bulgarie (en 2002). Le séjour est limité à trois mois en tant que touriste<sup>70</sup> à condition de disposer de ressources à la sortie du pays d'origine (Nacu, 2010, p. 143).

Les premières expérimentations de « village » d'insertion en direction de ce public font leur apparition, en 2006, en proche banlieue parisienne. Bien que qualifiés d'innovants, ces dispositifs, tant dans leur définition que dans le public ciblé, n'ont rien de nouveau. En effet, les premières actions en direction des Roms font leur apparition en 1994<sup>71</sup> :

« Au cours de l'année 1992 et au début de l'année 1993, deux tentatives voient le jour, mises en place par deux ministres socialistes successifs. La première opération a lieu pendant l'hiver 1992 : Bernard Kouchner, à l'époque secrétaire d'État à l'action humanitaire, estime qu'il ne soit plus possible de laisser ces personnes vivre dans de telles conditions, indignes, insalubres, dangereuses. Il propose de les accompagner dans des centres VVF (Villages Vacances Familles), dans le centre de la France, vacants à cette période de l'année... On pensait naïvement, comme ils vivaient en caravanes, achetées par les associations ou par eux-mêmes, qu'ils pouvaient se déplacer. Et l'on s'est aperçu que la majorité des caravanes, totalement délabrées, ne roulaient pas ! [...] La deuxième opération a eu lieu de décembre 1992 à janvier-février 1993. À l'époque, Michel Sapin, élu député de Nanterre, est ministre de la Justice. Les élections législatives sont prévues en mars 1993 et l'on sait que la gauche les perdrait. La situation sur les terrains est inacceptable. Il faut absolument faire quelque chose, et donc M. Sapin se charge de cette question, en cherchant obstinément des bâtiments publics disponibles pour les héberger en urgence et finit par réquisitionner des bâtiments de l'administration pénitentiaire en milieu

---

<sup>69</sup> Voir à ce propos les rapports annuels de la Fondation Abbé Pierre.

<sup>70</sup> Ces règles vont également conditionner l'accès au dispositif de l'hébergement d'urgence (voir chapitre 4).

<sup>71</sup> Plusieurs dates peuvent être prises pour situer la mise en visibilité de la présence de ces populations : dans les années 1970 à Montreuil, à la fin des années 1980 à Nanterre avec le retour, très marquant des bidonvilles, au même endroit où apparaissait quelques décennies plus tôt un bidonville de travailleurs immigrés.

rural, à Neuville-sur-Ain... Dans le contexte de l'époque, l'objectif qui animait ces initiatives n'était pas de les renvoyer en Roumanie, mais de les mettre plutôt à l'abri, d'abaisser la tension par rapport à leur hyper-visibilité et de travailler avec eux pour intégrer tous ceux qui souhaitent vivre en France. Mais dès que les élus et la population de Neuville-sur-Ain ont eu connaissance de l'arrivée de ces migrants, ce fut une levée de boucliers d'une violence inouïe : les paysans ont sorti les fusils et les élus locaux, conduits par leur député ont posé des blocs de béton et des tas de terre devant le bâtiment. À l'époque, il y avait entre 600 et 800 migrants concernés par cette opération. Puis les élections sont arrivées, la droite a gagné et le projet est tombé à l'eau. »

*(Entretien, Laurent El-Ghozy, cofondateur du collectif Romeurope, avril 2014).*

Jusqu'en 2005, des opérations de relogement ont lieu, à l'échelle plus locale. À Lieusaint (77), un projet d'hébergement temporaire en caravanes s'est déroulé entre 2002 et 2007. À Saint-Denis, le bidonville du Hanul fit l'objet d'une convention d'occupation, signée entre la municipalité et les habitants du bidonville en juin 2003. Celle-ci a permis aux familles de se stabiliser jusqu'en 2010, date de leur expulsion. D'autres projets plus ponctuels virent le jour, généralement sous la forme de mise à disposition de bâti vacant par l'intermédiaire de conventions d'occupations<sup>72</sup>.

En 2006, le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope se constitue autour de différentes associations généralistes telles que la Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP), le Secours catholique, la Cimade, la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT), le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD) ainsi que des collectifs locaux de soutien aux personnes vivant en bidonvilles. Le collectif Romeurope est issu d'une collaboration entre une association, l'ASĂV 92<sup>73</sup> et Médecins du Monde qui se sont rencontrés dans le bidonville de Nanterre en 1992. Ces associations ont monté un projet financé par la Commission européenne afin d'évaluer l'état de santé materno-infantile des populations tziganes et roms dans sept pays européens (France, Portugal, Italie, Espagne, Grèce, parmi d'autres). Ce projet nommé Romeurope, donna par la suite le nom au collectif.

« Le point de départ du projet concernait la situation des Roms de Nanterre. Mdm [Médecins du Monde] fut missionné par les services sociaux de l'État pour intervenir sur les terrains, et au vu de l'état de santé de ces migrants, la responsable de la "Mission banlieue", Catherine Richard, s'est posé la question de savoir dans quelle mesure ces situations étaient spécifiques. Les résultats de l'étude ont montré, en effet, que l'état de santé des Roms partout en Europe était très médiocre, avec une faible espérance de vie et une prise en charge sanitaire insuffisante et souvent discriminatoire.

Médecins du Monde s'est occupé du volet santé du projet, et l'ASĂV y a été associée pour une réflexion plus globale sur la situation en France. Cela a donné lieu à un colloque en 2000. À partir de cette date, s'est constitué un noyau qui aboutit à la création en 2001 d'un

---

<sup>72</sup> Voir Collectif national droits de l'Homme Romeurope, Rapport national d'observatoire 2014, Le droit et les faits. CNDH Romeurope, septembre 2015.

<sup>73</sup> L'association créée à Nanterre en 1990 a pour objectif de faciliter l'accès aux droits et la valorisation de la culture des gens du voyage français. En revanche, l'arrivée de « Tsiganes » roumains à la même période fait évoluer la définition du public cible de l'association.

collectif informel avec quatre membres fondateurs : Médecins du Monde, le MRAP, La Ligue des Droits de l'Homme et l'ASÅV 92. »

*(Entretien, Laurent El-Ghozy, cofondateur du collectif Romeurope, avril 2014).*

Au cours des années qui suivent, le collectif met sur le devant de la scène les conséquences des politiques d'évacuations à travers de nombreuses publications. Par ce biais, il contribue à publiciser la situation de ces immigrés. À cela s'ajoute la réalisation de nombreuses conférences, colloques, et réunions annuelles qui rassemblent l'ensemble des associations travaillant sur la « question rom ». Le rôle des acteurs associatifs est primordial. Ceux qui se mobilisent et qui parviennent par différents moyens à faire reconnaître un phénomène social comme problématique peuvent être qualifiés d'entrepreneurs de morales (Becker, 1985). Ces derniers « mobilisent leurs ressources en puisant dans un vaste répertoire d'actions (manifestations, expertise, judiciarisation, médiatisation, lobbying, etc.) » (Nollet et Thibault, 2017) afin de faire évoluer la perception de la société en rapport à ce phénomène social. Dans le cas des populations roms, des associations telles qu'Amnesty International ou encore Romeurope ont contribué à construire et disséminer la catégorie rom.

Par ailleurs, le traitement médiatique des familles immigrées montre l'importance du soutien associatif par l'intermédiaire du Droit au logement (DAL) dans la publicisation de ce phénomène social. Leur visibilité dans l'espace public est signe de protestation et de revendication pour de meilleures conditions de vie. Tolérées par les pouvoirs publics, ces familles sont nombreuses à être relogées, en hôtel ou en logement social. À partir de 1993, le DAL privilégie à nouveau l'occupation de bâtiment plutôt que l'occupation de l'espace public (Pêchu, 2001) et contribue à invisibiliser les familles sans titre de séjour. En revanche, la situation des familles roms est nettement différente. Les soutiens associatifs mobilisent nettement moins l'opinion publique. Leur visibilité dans l'espace public est associée à un important rejet, à des situations d'exclusion, voire de discriminations. Les mesures d'évictions et d'invisibilisation sont fréquemment rapportées. La question de la présence dans l'espace public est traitée médiatiquement à travers celle de la mendicité et du démantèlement des bidonvilles.

L'analyse de ces problèmes publics met en exergue le traitement différencié des populations immigrées selon leur origine et le lien fort qu'entretiennent les immigrés avec le mal-logement. Le traitement institutionnel des familles roms dans l'espace public montre que les réponses apportées oscillent entre répression et sollicitude (Damon, 1995). L'hébergement d'urgence est l'une des réponses de relogement apportées par les pouvoirs publics pour une partie des familles mal-logées soutenues par le DAL ou pour les familles roms expulsées des bidonvilles. Situation largement méconnue, la relégation des immigrées en hôtel social traduit les difficultés qu'observe une part importante de familles immigrées à s'insérer dans le logement de droit commun. L'un des enjeux de cette thèse est d'analyser la façon dont les pouvoirs publics se sont organisés pour la prise en charge du problème public de la visibilité des familles sans abri. L'hypothèse sous-jacente repose sur l'importance de la visibilité et du stigmatisme ethnoracial



dans la mise en place de politiques sociales ciblées. Ces politiques spécifiques découleraient en outre de la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, les effets de la mise en altérité des familles roms par rapport aux autres familles immigrées s'apparentent à « l'opposition manichéenne entre pauvres méritants et non méritants [qui doit être] réinterrogée par la question de la pertinence des valeurs socialement valorisées au contexte de la pauvreté » (Duvoux, 2010). Les rapports entre les acteurs de l'urgence sociale et les familles sans abri immigrées ont leur propre logique, ne pouvant être réduits au seul rapport interethnique. Bien que l'ethnisation des rapports sociaux soit une « réalité massive », l'erreur serait de la maintenir comme acquise, sans prendre en compte la façon dont cette réalité se reconfigure selon les contextes (Jounin, Palomares et Rabaud, 2008, p. 14). De même, si les processus de catégorisation peuvent être analysés comme des relations de dominations, ils impliquent également des relations de résistance (Scott, 1990). Sans être uniquement liées à des revendications organisées, ou « porteuses d'une alternative globale », ces relations de résistance peuvent également traduire des tactiques de « contournement, dérobade, fuite, [d'] affrontement » (Jounin, Palomares et Rabaud, 2008, p. 15). Ce « pauvre jeu » (Schnapper, 2005) auquel peuvent se livrer ces personnes traduit avant toute chose une forte disqualification sociale (Paugam, 1997).

### 3. Faire face à l'absence de toit : le « pauvre jeu » des familles immigrées

S'intéresser aux conditions d'entrée en hébergement d'urgence pose également la question de la réception auprès des usagers. Ainsi une des questions qui structure la thèse est la suivante : quelles sont les tactiques adoptées par les familles immigrées sans abri pour faire face à un accès à l'hébergement d'urgence dégradé et à une normativité importante des conditions de prise en charge ?

En effet, bien que les pauvres ou les assistés sont définis par les pouvoirs publics comme des personnes particulièrement vulnérables et dominées du fait de l'encadrement dont ils font l'objet (Paugam, 1993 ; Duvoux, 2009), ils ne sont pas dépourvus de marge de manœuvre. En d'autres termes, afin d'éviter l'écueil misérabiliste, les familles immigrées en situation de sans-abrisme ne doivent pas être réduites à des êtres dépourvus de tactiques. Il est donc nécessaire de se placer à leur niveau pour étudier la façon dont elles se positionnent face à leur situation.

#### *3.1 L'analyse des trajectoires de prise en charge au regard des ressources mobilisables*

Les personnes privées de logement personnel présentent des caractéristiques et des ressources très variées, mais elles sont généralement issues des classes populaires (Soulié, 1997). En partant de ce postulat, certains auteurs invitent à appliquer à l'étude des sans-abri un mode d'analyse en termes de « capitaux », en d'autres termes « un ensemble de ressources et de pouvoirs effectivement utilisables : capital économique, capital culturel, capital social » (Bourdieu, 1979a, p. 128) auxquels peuvent être ajoutés « les capitaux symbolique, scolaire, professionnel et celui constitué par la santé physique et mentale » (Marpsat et Firdion, 1998, p. 112).

En effet, ce cadre analytique invite à s'éloigner des concepts associant l'étude de la pauvreté au champ de la « culture de la pauvreté » proposé originellement par Oscar Lewis (1966). Cette notion désigne :

« Tout à la fois une adaptation et une réaction des pauvres à leur position marginale dans une société à classes stratifiées, hautement individualisée et capitaliste. Elle représente un effort pour faire face aux sentiments de désespoir qui naissent quand les pauvres comprennent à quel point il est improbable qu'ils parviennent à la réussite telle qu'elle se conçoit d'après les valeurs et les objectifs de la société au sein de laquelle ils vivent ».

L'auteur ajoute que :

« La culture de la pauvreté n'est pas seulement une adaptation à un ensemble de conditions objectives de la société dans son ensemble. Une fois qu'elle existe, elle a tendance à se perpétuer de génération en génération en raison de l'effet qu'elle a sur les enfants. Lorsque les enfants des taudis ont atteint l'âge de six ou sept ans, ils ont en général assimilé les valeurs fondamentales et les habitudes de leur subculture et ne sont pas psychologiquement équipés pour profiter pleinement de l'évolution ou des progrès susceptibles de se produire durant leur vie » (Lewis, 1966, p. 802).

Les pauvres incorporent les différentes expériences vécues et les transforment en éléments positifs, grâce à un système de rationalisation et d'autodéfense permettant de leur assurer la survie (Lewis, 1978, p. 29).

Cette théorie a été reprise dans le cadre d'une « rhétorique réactionnaire » (Duvoux, 2010) et a été très largement discréditée par de nombreux sociologues. Les limites des explications de type culturaliste sont multiples. Certains auteurs reprochent à Oscar Lewis de culpabiliser les victimes (« *blams the victims* ») et de ne pas suffisamment prendre en compte le contexte structurel de la pauvreté (Kao, Vaquera et Goyette, 2013, p. 43). En d'autres termes, pour Oscar Lewis, ce ne serait pas tant « le déficit d'opportunités qui explique[rait] la pauvreté, mais bien la culture, même une amélioration de l'offre institutionnelle n'améliorerait pas la situation des pauvres » (Duvoux, 2010). De même, « l'origine sociale et nationale des parents fixe[rait] la famille dans un rôle unique de transmission d'une culture fondée sur la tradition. Cette culture traditionnelle est elle-même considérée en dehors du temps, de l'espace et de l'action de la société » (Laacher, 2005, p. 87-88). Une autre limite de l'explication par la « culture de la pauvreté » porte sur l'homogénéisation des groupes minoritaires (Appadurai, 2005), renforçant leur stigmatisation (Rea et Tripier, 2003, p. 80).

Ce phénomène ne permet pas d'apporter une explication sociologique suffisante aux variations et hiérarchies internes à chaque collectif censé partager une même culture (Lamont et Small, 2008, p. 79). Ainsi l'usage de ce cadre analytique peut conduire à trop particulariser l'objet de recherche. Il faut donc éviter de « construire ces trajectoires comme des particularismes liés à une appartenance ethnique ou à une “culture d'origine” » (Ichou, 2018, p. 27-28). En outre, un des risques inverses est l'universalisation des processus sociaux observés dans le groupe majoritaire, qui tendrait à expliquer la façon de faire face au sans-abrisme en faisant fi des dynamiques propres aux populations immigrées, particulièrement disqualifiées. En prenant en compte ces deux avertissements, cette thèse inclut dans l'analyse les effets des ressources socio-culturelles dans la trajectoire des individus.

Par conséquent, en adoptant une grille de lecture centrée sur les ressources, on peut considérer que les personnes font face à l'absence de logement en activant différentes formes de ressources selon des cadres socialement construits, et selon leur trajectoire individuelle. Cette thèse vise alors à étudier la façon dont ces différentes ressources peuvent être mobilisées par les familles immigrées sans abri. Sans revenir précisément ici sur les types de capitaux mobilisables (voir chapitre 6), il convient de rappeler que l'analyse des capitaux détenus par les populations immigrées doit se faire en prenant en compte leur contexte de départ et d'arrivée. En effet, le pays d'origine peut constituer un élément important dans la socialisation des individus et il est primordial de prendre en compte les dispositions pré migratoires des personnes, c'est-à-dire de combiner les variables « d'origine » et « d'aboutissement » (Sayad, 1999). Par ailleurs, les ressources, qu'elles soient économiques, culturelles et sociales conditionnent les parcours intergénérationnels (Santelli, 2009) et les dynamiques de socialisation transnationale.

### *3.2 La disqualification sociale des immigrés*

L'étiquetage, ou la catégorisation, intrinsèquement liés au travail social, conduisent à la stigmatisation des catégories de personnes présentant des signes d'inadaptation sociale ; cette domination peut également induire une certaine passivité des assistés du fait de l'encadrement des dispositifs (Verdès-Leroux, 1978). Le refus d'hébergement ou la visibilité dans l'espace public peut s'interpréter comme une certaine forme de résistance à l'image de ce que traduit Jeannine Verdès-Leroux à propos de la classe ouvrière. En effet, les travailleurs sociaux font régulièrement état d'un sentiment d'échec du fait de formes de résistance d'une frange de la classe ouvrière disqualifiée, qui peut s'expliquer comme s'il « s'agit seulement de formes larvées d'opposition mises en œuvre individuellement, qui vont de la distance au refus, en passant par la surdité, l'acquiescement poli ou opportuniste, la réappropriation la réinterprétation sélective de ce qui est demandé, la manipulation de l'agent manipulateur (ou, tout au moins, la tentative) » (*ibid.*, 1978, p. 241). Cette thèse analyse les relations que les familles entretiennent avec les institutions — en particulier avec les dispositifs de l'urgence sociale — et « dans quelle mesure et par quel processus, elles adhèrent aux normes proposées par les travailleurs sociaux » (Paugam, 1997, p. 26-27).

Les travaux de Serge Paugam et ceux d'Erving Goffman complètent le cadre analytique adopté ici : ils invitent à partir de l'expérience du sans-abrisme et des processus sous-jacents. Les acteurs disposent d'une marge de manœuvre leur permettant d'intérioriser, de refuser ou bien de négocier leur définition sociale et leur statut. En reprenant la distinction entre identité personnelle et sociale proposée par Erving Goffman<sup>74</sup> (1975), Serge Paugam (1997) montre que la marge d'autonomie des acteurs est, malgré tout, faible. À partir du concept de l'identité sociale, Goffman définit le concept de stigmatisation. De cette façon, il peut analyser la manière dont les personnes stigmatisées peuvent dissimuler ou corriger leur stigmatisme, malgré un sentiment d'ambivalence sur leur propre identité. Le concept d'identité personnelle prolonge l'analyse de l'étiquetage ou de l'identification et traduit le contrôle de l'information que les personnes peuvent exercer, notamment sur le discrédit dont ces personnes sont affectées. L'identité sociale, qu'elle soit dévalorisée ou dévalorisante, place la personne dans une situation de contradiction entre la résignation à l'identité négative imposée ou son refus. La reconnaissance sociale stigmatisante prend soit la forme de l'assistance accordée au « bon » pauvre, soit celle que l'on accorde au « mauvais » pauvre.

---

<sup>74</sup> Dans l'analyse de l'identité que propose Goffman, « l'identité personnelle et l'identité sociale d'un individu ressortissent au souci qu'ont les autres de le définir. Et même, pour ce qui est de la première, il est fréquent qu'un tel souci se manifeste dès avant la naissance et perdure après la mort de la personne concernée, alors qu'il ne saurait être question pour elle de sentiments, d'identité ou autres. À l'inverse, l'identité pour soi est avant tout une réalité subjective, réflexive, nécessairement ressentie par l'individu en cause (...). Certes, l'individu se sert pour édifier son image de lui-même des mêmes matériaux que les autres ont déjà utilisés pour lui bâtir une identification sociale et personnelle. Il n'en exerce pas moins une grande liberté quant au style de la construction » (Goffman, 1975, p. 127).

À travers la notion de disqualification sociale, Paugam s'inscrit dans une analyse de l'intégration vue comme un processus normatif qui permet aux personnes de s'approprier les normes de la société dans laquelle elles évoluent. Ce processus suppose que la personne soit identifiée et reconnue par les membres de son groupe social. Ainsi, ce n'est pas tant l'affaiblissement des liens d'appartenance au groupe qui est analysé, mais c'est bien le produit d'un écart ou d'une distanciation de l'individu aux normes (Garrau, 2018). Cette analyse de l'écart aux normes offre un cadre analytique heuristique pour comprendre les situations de disqualification sociale des familles immigrées, en particulier des familles roms. Ainsi l'inscription dans des liens sociaux vulnérabilisant, malgré la détention de certaines ressources, conduit à la dévalorisation de la personne. L'autonomie peut être compromise, non pas du fait de l'absence de support, mais plutôt par l'exposition au mépris renforçant la stigmatisation. La notion de déviance renforce la distinction entre « bonnes » et « mauvaises » familles. Cet écart peut se matérialiser par le non-recours aux dispositifs, pouvant être interprété comme un pouvoir paradoxal des personnes à refuser des services qui leur sont proposés (Warin, 2016). Cette plus grande « résistance » peut s'appréhender grâce aux notions de « bricolages » et d'ajustement des « acteurs faibles » privés de solution de logement.

### *3.3 « Arts de faire » en situation de précarité*

Les milieux populaires disposent de ressources propres afin de rendre « vivables » leurs conditions de vie et « faire face » aux contraintes qui pèsent sur eux, notamment liés au marché du logement (Hoggart, 1971 ; Verret, 1979 ; Schwartz, 2012). Les personnes privées de logement personnel ne se distinguent pas du reste de la société, mais il leur est parfois plus difficile de mobiliser les répertoires d'actions et de tactiques qui permettent de faire face aux ruptures biographiques. « La façon dont les individus agissent dépend de la manière dont ils se conçoivent eux-mêmes [et dont ils conçoivent] le monde et leur entourage » (Duvoux, 2010).

En cas de ressources limitées, ou dans un contexte institutionnel dégradé (comme c'est le cas de l'hébergement d'urgence), les acteurs sociaux peuvent mettre en place des tactiques, qualifiées de « pauvre jeu » (Schnapper, 2005), de « ruse du faible » (Memmi et Arduin, 2002) en encore de « stratégie de séjour » (Engbersen, 1999) dans le cas des sans-papiers. Ces pratiques permettent d'esquiver ou d'amortir les diverses formes de domination sociale (Choppin et Gardella, 2013). Ces « arts du faible » (Certeau, 1980) sont les ruses érigées par les « faibles », qui ne peuvent avoir de projet. Ces derniers développent des « tactiques » (*Ibid.*, 1980) afin de s'insérer dans les interstices, les failles ou encore les niches. Les « faibles » s'inscrivent dans une posture de résistance face à la domination. Jean-Paul Payet et Didier Laforgue proposent également la notion d'acteurs faibles<sup>75</sup>, définis « comme des individus

---

<sup>75</sup> Il serait même préférable selon eux de recourir au terme « d'acteurs affaiblis », car leur faiblesse est liée aux contextes, à des situations, et non pas à un état.

ayant fait l'objet d'une disqualification sociale du fait d'un stigmatisme physique, moral ou groupal » (Payet, 2011). Ils relèvent que dans le traitement institutionnel « le "faible" peut "(re) devenir acteur" » (Payet et Laforgue, 2008, p. 13). L'acteur faible ou affaibli peut mobiliser des ressources et contourner des contraintes imposées par les institutions.

En outre, on considère les sans-abri, comme des acteurs sociaux qui ne sont pas des « stratèges utilitaristes », mais plutôt comme des « bricoleurs » (Damon, 2002b). Le « bricolage » correspond à « un ensemble d'actions et de pratiques, économiquement marginales, peu professionnalisées, plutôt dépréciées et souvent induites par la nécessité. » (Damon, 2002b, p. 14). Le « bricolage » se situe entre stratégies et domination, entre adaptations nécessaires et tactiques personnelles :

« Avec un raisonnement sur les "bricoleurs", on pratique une sociologie qui évite, d'une part, l'écueil de la caractérisation des SDF comme des agents complètement dominés, "désocialisés", sans conscience de leurs conditions ni aptitudes à manœuvrer. » (Damon, 2002b, p. 14-15).

Cette notion fait référence aux travaux relatifs aux techniques mises en place par les sans-abri, qualifiées de « débrouilles » et de « combines » (Gaboriau, 1993 ; Pichon, 2010). Ces « compétences précaires » peuvent être « acquises par l'expérience, elles constituent des supports inégalement efficaces de constructions identitaires et de neutralisation de l'incertitude, sans bouleverser radicalement la structure des positions sociales et leur "reproduction" » (Bouillon, 2007, p. 213).

L'espace de manœuvre (Paugam, 1993)<sup>76</sup> que conservent les personnes assistées tient de la négociation de leur statut d'infériorité et de la réinterprétation des stigmates associés à leur condition (Paugam, 1997). L'hypothèse de la résistance au stigmatisme introduit l'existence d'une marge d'autonomie dans la définition du soi qui peut être étendu aux catégories des « pauvres » ou « cas sociaux » (Paugam, 1997, p. 30), ou à la catégorie rom. La résistance au stigmatisme s'analyse comme un procédé complexe dans lequel les personnes peuvent réinterpréter l'aspect négatif de l'identité sociale selon différents critères d'assignation, qu'ils soient liés à la pauvreté ou à l'origine ethnoraciale, à l'aide de tactique de distanciation et de réinterprétation. La résistance mise en œuvre peut s'interpréter comme l'indice de la marge de manœuvre ou de l'autonomie dont ils bénéficient.

Cependant, il faut relativiser l'ampleur et la portée de ces formes de résistance. En effet, cela ne prend que très rarement la forme d'une transformation effective. L'état de « vulnérabilité », conséquence de la disqualification sociale (Garrau, 2018), découle avant tout de l'infériorisation de la personne par l'imposition d'une identité sociale négative pouvant conduire à l'affaiblissement ou la rupture de

---

<sup>76</sup> On pourra également parler d'« agency » (Giddens, 1987), de « capacités » (Sen, 1985), ou d'« arts de la résistance » (Scott, 1990).

certaines liens. La disqualification sociale produit de ce fait une transformation profonde de la manière dont l'individu se rapporte à lui-même et aux autres.

C'est l'exemple de l'expérience du chômage qui peut être vécue de manière différente par les personnes, et pour laquelle certaines arrivent à en redéfinir le sens (Schnapper, 1994). Ainsi la réinterprétation du sens des catégories est possible et entraîne un « pauvre jeu » de négociation avec les acteurs institutionnels. Les typologies de manière de vivre les épreuves sociales peuvent se réduire à deux termes : « l'intériorisation passive de leur destin par les individus qui conduit à la déréliction ; la réinterprétation de ce destin » (Schnapper, 2005, p. 110). Bien que la marge de manœuvre soit fine, elle n'est donc pas inexistante.

Par conséquent, l'un des enjeux de cette thèse est de questionner les marges d'autonomie dont disposent les familles immigrées face à l'absence de logement et les moyens de négociation dont elles disposent avec les institutions. L'hypothèse qui est retenue est celle d'une disqualification sociale particulièrement forte pour les familles immigrées, notamment « roms », du fait d'un stigmatisme ethnoracial plus élevé. Selon le temps passé dans la carrière de survie (Pichon, 2010), certaines personnes verront pourtant « accroître leur marge de manœuvre » afin de « consolider et remodeler leurs ancrages sociaux et territoriaux » (Clavé-Mercier et Olivera, 2016, p. 176). Cette « résistance non-résistante » (Clavé-Mercier et Olivera, 2016) permettra donc d'appréhender les « bricolages » et ajustements des « acteurs faibles » privés de solution de logement. Ainsi, plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Malgré la disqualification sociale, les populations immigrées en situation de sans-abrisme conserveraient une marge de manœuvre face aux normes et contraintes institutionnelles. En l'absence de ressource, elles pourraient ainsi activer d'autres formes de connaissances, apprises au cours de la carrière de survie (Pichon, 2010).

Cette thèse a donc pour objet d'étude l'analyse des trajectoires de prise en charge institutionnelle des familles immigrées en situation de sans-abrisme, qu'elles aient ou non recours aux dispositifs de l'urgence sociale parisiens. Pour résumer, le premier questionnement de la thèse réside dans l'hypothèse d'une remise en question du caractère inconditionnel de l'accès à l'hébergement d'urgence. L'absence de place en hébergement met en évidence le caractère discrétionnaire de la prise en charge fondé sur des procédures de tri et de sélection des familles en demande d'hébergement. Le second questionnement de cette thèse repose sur l'hypothèse d'un traitement institutionnel différencié selon l'origine ethnoraciale des familles immigrées sans abri. Les Roms seraient tout particulièrement visés, tant par les procédures de tri que de ciblage mises en place suite à l'absence de place dans les dispositifs de l'urgence sociale. Enfin, le troisième questionnement de la thèse traduit l'hypothèse selon laquelle les familles roms sont marquées par une disqualification sociale plus forte que les autres familles immigrées, accentuant pour certaines la méfiance qu'elles accordent aux institutions. L'analyse de ces trajectoires s'inscrit dans des

carrières débutées à partir de l'arrivée en France ou de la première rupture d'hébergement et donc depuis le moment où les familles se sont trouvées sans abri. Par conséquent, cette thèse interroge la façon dont les familles immigrées adhèrent au cadre moral institutionnel.



Depuis la création de l'aide sociale à l'hébergement, la structure de la population en demande d'hébergement a très largement évolué, et le nombre de personnes ayant recours aux dispositifs de l'aide sociale à l'hébergement est en constante augmentation. Ce phénomène peut s'interpréter de deux manières : par l'apparition d'une nouvelle population et aussi par l'ouverture des dispositifs à un nouveau public qui n'y avait pas accès jusqu'alors. L'analyse des politiques sociales d'hébergement à destination des sans-abri met au jour les processus de relégation de familles immigrées dans les dispositifs d'hébergement institutionnels. Les immigrés ont bien avant la Seconde Guerre mondiale été contraints d'habiter les franges les plus dégradées du logement. Les besoins de main-d'œuvre après 1945 ont fortement structuré les flux migratoires et la répartition géographique des immigrés jusqu'à l'arrêt de l'immigration de travail au milieu des années 1970. Ils ont donc vécu en grande majorité en logement dégradé, et de manière plus marginale en bidonvilles à proximité des centres économiques. Par ailleurs, dès les années 1980, les immigrés ont été parmi les populations les plus impactées par la crise de l'emploi. Leur surreprésentation parmi les personnes privées de logement personnel est donc une résultante des processus de disqualification sociale, de stigmatisation et de discrimination à l'accès au logement social ou de droit commun (Simon, 2003 ; Pan Ké Shon et Scodellaro, 2015).

À partir de ce cadrage historique et théorique, cette thèse ambitionne d'analyser les processus qui sous-tendent l'accès aux dispositifs de l'urgence sociale. La raréfaction des places d'hébergement conditionne le tri et la sélection des familles immigrées à l'entrée de l'hébergement d'urgence. Le caractère discrétionnaire de la prise en charge révèle l'importance des processus de catégorisation des familles sans abri selon des critères fondés en partie sur la vulnérabilité et d'autre part sur l'origine ethnoraciale. Ces processus de catégorisation conditionnent la stigmatisation. Néanmoins, les personnes gardent des marges de manœuvre, particulièrement visibles dans la réinterprétation de ce stigmate et aussi dans l'adhésion aux dispositifs de prise en charge. Ces points seront développés dans les deuxième et troisième parties de cette thèse. Le prochain chapitre détaille dans un premier temps le champ de l'objet d'étude à partir d'une revue de la littérature et des enquêtes menées auprès des populations sans-domicile et sans-abri et expose en second temps les choix méthodologiques opérés pour mener à bien cette recherche.

## Chapitre 2. Une recherche auprès de familles immigrées en situation de sans-abrisme

Ce chapitre présente une revue de littératures relative aux sans-domicile, et plus spécifiquement aux familles immigrées en situation de sans-abrisme. Les travaux, peu nombreux, et récents, ont montré une forte augmentation du nombre de familles immigrées en hébergement institutionnel dans les années 1990, notamment en hôtel social (Guyavarch et Garcin, 2014). Afin de documenter au mieux ce constat, j'aborderai dans un premier point l'apport des études qualitatives sur les sans-domicile et sans-abri, et en particulier les travaux récents prenant en compte la dimension genrée du sans-abrisme. À cela s'ajoute l'exploitation secondaire des principales enquêtes réalisées auprès de populations sans-domicile afin de mettre en évidence la forte proportion d'immigrés et de familles dans les dispositifs d'hébergement et dans une moindre mesure à la rue. Je rends également compte des limites de ces enquêtes et de l'absence de certaines formes de sans-abrisme qu'il convient de prendre en compte dans l'objet d'étude (I). Dans un second temps, j'exposerai la construction empirique de l'objet qui comprend la réalisation d'un terrain de recherche multi-situé reposant sur une approche tant quantitative que qualitative (II).

## I. Les familles immigrées en situation de sans-abrisme : une population méconnue

Dès le début des années 1990, la présence de familles immigrées en dispositif d'hébergement a été pensée comme temporaire et a, de fait, conduit les pouvoirs publics à proposer des solutions de prise en charge provisoires (Oppenheim et Le Mener, 2013). Les acteurs de l'urgence sociale associaient jusqu'alors les sans-abri à la figure traditionnelle du SDF, soit un homme isolé. Toutefois, l'augmentation du recours à l'hébergement par des personnes accompagnées d'enfants, de surcroît majoritairement immigrées, traduit l'émergence d'un nouveau phénomène social. L'enjeu de cette partie est d'analyser la façon dont les travaux de recherche sur les sans-domicile ont contribué à invisibiliser la surreprésentation des immigrés tant dans les enquêtes qualitatives que quantitatives. En outre, depuis l'émergence de la « question SDF », les chercheurs n'ont eu de cesse de questionner les catégories employées. Ils ont participé à l'éclatement de la catégorie grâce à de nombreux travaux ciblant des populations spécifiques, telles que les jeunes et dans une moindre mesure les femmes, tout en laissant à la marge la présence importante d'immigrées, notamment en familles (1). Par ailleurs, les recherches quantitatives menées sur les sans-domicile réalisées dans les dispositifs d'hébergement ou auprès de personnes sollicitant les dispositifs de distribution alimentaire ou de repas chaud ne prennent pas en compte certaines catégories de populations privées de logement (2).

## 1. Les immigrés et les familles absents de la littérature sur les sans-domicile

Les premiers travaux sur les sans-domicile s'intéressent très majoritairement à la figure classique du clochard, SDF ou vagabond, visible dans l'espace public. Cette visibilité réinterroge les propos de Georg Simmel sur la « tendance naturelle de la pauvreté à se cacher ». L'évolution des travaux sur les sans-domicile se fait en parallèle de l'émergence du « problème SDF » et de la prise en compte de la dimension genrée du sans-abrisme.

### *1.1 Émergence du « problème SDF » au regard des recherches sur les sans-domicile*

La vie quotidienne marquée par la précarité de l'abri est conditionnée par la tension entre visibilité et invisibilité, à travers laquelle s'est constitué le nouveau « problème » social associé aux sans-domicile. (Pichon, 1998, p. 98). En 1957, Alexandre Vexliard publie une thèse en psychologie sociale sur les clochards, dans laquelle il expose les interactions entre les éléments psychologiques, sociaux et économiques et sort de l'explication selon laquelle le vagabondage, ou sans-abrisme serait la conséquence de troubles mentaux. Vexliard démontre alors la complexité et la diversité des situations de pauvreté visible dans l'espace public, regroupant des personnes âgées, des accidentés du travail sans indemnisation, ou encore des immigrés sans ressource familiale (Vexliard, 1957).

Cette recherche reste isolée et ce n'est qu'à partir de 1987 que de nouveaux travaux s'intéressent à cette question. En effet, c'est par l'intermédiaire de l'ONU décrétant l'année internationale des sans-abri (International Year of Shelter for the Homeless) que de nombreuses études sont commanditées. La Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA), créée en 1989 et financée par la Commission européenne, est mobilisée pour écrire un rapport annuel sur la situation des sans-abri dont le premier est publié en 1992. Un an plus tard, en 1993, un rapport sur les sans-logis est publié par le Conseil de l'Europe, et l'enquête Eurobaromètre intègre la même année des questions relatives aux périodes passées sans logement au cours de la trajectoire résidentielle (Marpsat, 2008).

Les grandes associations caritatives<sup>77</sup> ont un rôle de plus en plus important dans l'arène locale. D'origines confessionnelles, ou issues d'une fédération d'associations telles que la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (Fnars), ces associations produisent des rapports et études qui sont très largement consultés par les acteurs institutionnels sur la question des politiques sociales. C'est par exemple le cas de la Fondation Abbé Pierre qui produit tous les ans un rapport faisant l'objet d'une conférence au cours de laquelle sont régulièrement invitées des personnalités politiques. Le rôle d'expert des associations caritatives rend possible la mise en place de lieux de concertations multiples associant

---

<sup>77</sup> Les principales sont : le Secours catholique ; la Fondation Abbé Pierre ; ATD Quart Monde, fondée en 1957 par le Père Wresinski ; enfin, le Secours populaire, proche du Parti communiste.

des administrations ou des chercheurs. Cela aboutit à la création de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes), s'ajoutant à d'autres institutions existantes : le Plan urbain, le Cnis, le Conseil économique et social (CES) — où ATD avait joué un rôle important à travers le Père Wresinski — ou encore le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (1992), le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (1992), etc. (Marpsat, 2008).

Les programmes de recherche du Plan urbain<sup>78</sup> contribuent à « bâtir une problématique de recherche sur la question des sans-domicile » (Marpsat, 2008, p. 56). En effet, après les travaux d'Alexandre Vexliard, seules quelques études se sont intéressées aux sans-abri au cours des années 1980, comme les travaux de Patrick Declerck, qui écrit un mémoire en 1983 intitulé « Ethnographie des marginaux vivant dans le métro parisien ». C'est en 1991 que le Plan urbain donne une impulsion décisive aux études portant sur les sans-domicile grâce au programme « Les sans-domicile fixe dans l'espace public, quelques orientations de recherche », et dès le début des années 1990, plusieurs thèses porteront sur les sans-domicile (Bresson-Boyer, 1994 ; Pichon, 1995 ; Lanzarini, 1998 ; Dambuyant-Wargny, 2000 ; Amistani, 2001 ; Girola, 2007) et des chercheurs réaliseront plusieurs études (Bordreuil, 1992 ; Gaboriau, 1993 ; Laé, 1993 ; Guillou, 1998), en particulier financées par le Plan urbain (qui prendra le nom de Plan urbanisme, construction et architecture - PUCA) ou par des recherches-actions.

Enfin, des chercheurs se centrent sur les services d'aide au sans-domicile, pour certain dans le cadre de thèses (Declerck, 2001 ; Damon, 2002). De nombreuses études sur les dispositifs de prise en charge s'inscrivent dans l'assimilation du travail social à des institutions répressives, voire disciplinaires. « Le développement du travail social est présenté comme un prolongement possible des procédures de surveillance et de correction qui, depuis le “grand renfermement des pauvres”, assurent le maintien de l'ordre social » (Ion et Tricart, 1987, p. 21). Les structures d'hébergement sont dans certains cas appréhendées, en référence aux travaux d'Erving Goffman sur les asiles et Michel Foucault sur les prisons, comme des « institutions totales », « disciplinaires » ou « d'enfermement » (Pelège, 2004) et de contrôle (Bernardot, 2007) ou bien encore comme des institutions contraignantes (Coulon et Capodano, 2000). Au-delà de ces analyses, de nombreuses recherches interrogent la construction sociale de la catégorie sans-domicile. La description des interactions sociales, tout comme la multiplicité des situations observées, met en lumière les effets de catégorisation institutionnelle au risque de l'enfermement dans une condition et à la stigmatisation (Bresson-Boyer, 1994). Ces analyses critiques favorisent l'émergence de nombreuses recherches, notamment sur les femmes sans-domicile.

---

<sup>78</sup> Service de recherche du ministère de l'Équipement qui fut créé en 1983, désormais rattaché au ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

*1.2 Les femmes sans-domicile : une analyse genrée du phénomène de sans-abrisme*

Alors que la population sans-domicile est perçue comme victime d'une « vulnérabilité de masse » (Castel, 1995), les femmes, notamment accompagnées d'enfants, constituent l'une des franges de la population sans-domicile tout particulièrement vulnérable aux yeux de l'action sociale. En effet, cette vulnérabilité sanitaire et sociale est redoublée par une vulnérabilité sexuée, faisant écho aux travaux menés sur la place des femmes dans l'espace public (Maurin, 2017b).

Les recherches sur les femmes sans-domicile restent assez marginales du fait de l'invisibilité de ces dernières dans l'espace public (Passaro, 1996 ; Marpsat, 1999 ; Amistani, 2001 ; Lanzarini, 2003). Toutefois, de récents travaux pallient progressivement ce manque, en étudiant le phénomène du sans-abrisme au prisme du genre (Marcillat, 2014 ; Maurin, 2017 ; Loison-Leruste et Perrier, 2019). Ces études montrent que les femmes, plus souvent prises en charge dans les dispositifs, le sont d'autant plus en cas de présence d'enfants et donc du fait de leur rôle de mère (Marpsat, 1999a). Moins nombreuses que les hommes, elles accèdent également plus facilement à l'hébergement. Historiquement, les femmes ont trouvé assistance par le biais des politiques de relogement au sortir de la Seconde Guerre mondiale et aux politiques de protection de l'enfance (Amistani, 2003).

En France, les études montrent que la conception traditionnelle du rôle de la femme dans la société accentue les représentations genrées poussant à la création de services destinés aux femmes sans abri. À l'inverse des hommes, elles sont généralement considérées comme « victimes » et non comme « actrices » de la situation dans laquelle elles se trouvent. Du fait de cette représentation, elles bénéficient d'une protection supérieure aux hommes, qu'elles soient mères ou non (Edgar et Doherty, 2001, p. 165). Selon Maryse Marpsat et Jean-Marie Firdion, les femmes accompagnées d'enfants disposent d'une forme de capital symbolique qui, grâce au travail social, est transformé en ressource, quand bien même la présence d'enfants peut être un handicap à la rue. Elles peuvent également percevoir des allocations telles que l'allocation « parent isolé » (API) et avoir accès aux centres maternels financés par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Selon les auteurs, il faut cependant nuancer ce propos. En effet, « certaines mères [disent] avoir caché leur situation et ne pas avoir demandé de secours par crainte, justifiée ou non, que leurs enfants ne leur soient enlevés. » (Marpsat et Firdion, 2000, p. 296). D'autre part, les hommes ne sont jamais envisagés comme pères (quand bien même cela peut être le cas). Cela montre le caractère sexué des dispositifs de prise en charge, qui reflètent ici une division sexuée du travail parental qui est beaucoup plus large dans la société.

D'autres travaux questionnent également la place des enfants au sein des familles en dispositifs de prise en charge pour sans-domicile (Thiery, 2008) ainsi que leur trajectoire au sortir de l'hébergement institutionnel (Chauvin, 2018) et plus particulièrement des centres maternels (Ganne et Bergonnier-Dupuy, 2012).

Tout un champ de la recherche, entre autres anglo-saxonne, se constitue autour de la vulnérabilité, en termes de santé physique et mentale, des femmes et enfants sans domicile (Wright, Rubin et Devine, 1998 ; Benoit et al., 2013). Le lien entre conditions de vie et placement des enfants y est particulièrement étudié (Bruniaux et Galtier, 2005). Les travaux américains analysant les déterminants du sans-abrisme des familles sont nombreux, ils montrent l'effet de la fragilisation des liens sociaux, particulièrement pour les familles monoparentales (Bassuk, Rubin et Lauriat, 1986 ; Bassuk et Rosenberg, 1988 ; Shinn, Knickman et Weitzman, 1991). Ces travaux contredisent les approches en termes de « culture de la pauvreté » (Lewis, 1978), qui expliquent que la faiblesse des ressources sociales et économiques persisterait de génération en génération (Bassuk et Rosenberg, 1988).

En revanche, l'ensemble de ces travaux ne rend compte qu'à la marge de la présence massive des immigrés à la rue ou dans les structures d'hébergement. Cette présence des immigrés se confirme dans les résultats des enquêtes Sans-domicile (Mordier, 2016) et aussi dans certains travaux menés par l'Observatoire du Samusocial de Paris (Le Méner, 2013 ; Guyavarch et Garcin, 2014 ; Guyavarch et Le Méner, 2014 ; Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017). À l'échelle de l'Union européenne, les recherches montrent également une augmentation des femmes parmi les sans-abri, « de plus en plus jeune et [avec] un nombre croissant de personnes issues de minorités ethniques ou de l'immigration. » (Edgar et Doherty, 2001, p. 257). Néanmoins, les processus sociaux de cette surreprésentation ne sont que très rarement avancés. Ces évolutions posent de nombreuses questions en rapport au traitement institutionnel, ou encore en rapport aux ressources et prestations sociales qui selon le statut administratif ne sont pas identiques. Lorsque le stigmatisme ethnoracial et les représentations liées aux sans-abri se conjuguent aux inégalités de genre, la législation et les pratiques d'évaluations sociales peuvent conduire à des formes de discrimination (Passaro, 1996). Ces inégalités sont d'autant plus marquées pour les hommes isolés issus de l'immigration pour lesquels le risque d'être sans abri est particulièrement élevé (Dietrich-Ragon, 2017).

Aucune recherche française n'étudie l'impact de l'origine des familles dans le risque de se trouver privées d'hébergement et les processus de relégation qui y sont liés. La diversification des champs de recherche sur les sans-domicile se conjugue donc à une diversification de la population depuis une quinzaine d'années particulièrement visible dans les enquêtes quantitatives.

## 2. Quantifier les immigrés et les familles sans-domicile

Les études relatives aux familles immigrées sans-domicile sont peu nombreuses (Le Méner, 2013 ; Guyavarch et Le Méner, 2014 ; Fontaine, Roche et Teppe, 2016) malgré leur présence de plus en plus importante dans les dispositifs d'hébergement institutionnel. Bien que les publications n'en fassent mention qu'à la marge, les immigrés sont surreprésentés parmi les sans-domicile depuis les premières enquêtes de 1994. Par ailleurs, les champs couverts par ces enquêtes ne prennent pas en compte d'autre forme de sans-abrisme (bidonvilles, campements, squat) parmi lesquels nombreux immigrés y trouvent refuge.

### *2.1 La présence de familles parmi les personnes ayant recours aux dispositifs d'assistance*

À partir des différentes enquêtes disponibles sur les sans-domicile, il est possible de retracer l'évolution de la population en prenant en compte l'évolution de la méthodologie (Tableau 2.1). La première enquête quantitative date de 1995. Elle a été réalisée par l'Ined<sup>79</sup> et impulsée par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) afin de disposer de plus d'informations sur les personnes exclues du logement. L'enquête de 1995 s'inscrit dans un programme de recherche plus vaste comprenant une enquête circonscrite aux ménages en procédures d'expulsion, des enquêtes sur les sans-domicile ainsi que sur les conditions de logement des ménages à très bas revenus (Marpsat et Firdion, 1996). La couverture de l'enquête se limite aux dispositifs d'hébergement parisiens à destination des sans-domicile ainsi qu'à deux centres d'hébergement situés en banlieue parisienne : le CHAPSA de Nanterre et le centre Corentin Celton d'Issy-les-Moulineaux. L'enquête montre que les femmes représentent 17 % de la population. Parmi les femmes déclarant un enfant, 37 % vivent avec, contre seulement 2 % des hommes. (Marpsat, 1999 ; Marpsat et Firdion, 2000). La part de personnes en famille dans cette enquête s'élève alors à environ 8 %. De plus, bien que l'enquête se limite à une population francophone, les immigrés représentent près de 40 % des enquêtées (Tableau 2.1).

En 1998, une deuxième enquête portée par l'Ined est réalisée. Elle fait suite au constat de travailleuses sociales qui avaient noté un accroissement du nombre de jeunes à la rue ou fréquentant les structures d'aide. Le constat est par ailleurs similaire au Royaume-Uni et aux États-Unis. Néanmoins, l'attention porte surtout sur « les jeunes occupant l'espace public à partir du moment où des municipalités festivalières puis estivales ont émis des arrêtés "anti-mendicité" en grande partie dirigés contre (ou justifiés par) les groupes de jeunes faisant souche dans les centres-villes et pratiquant une mendicité jugée agressive. ». L'enjeu de l'enquête de 1998 est de mieux connaître les conditions de vie des jeunes, leur état de santé, les difficultés d'accès aux soins, ainsi que les ruptures biographiques les ayant conduits dans ces situations. Comme pour la précédente enquête, seules les structures d'hébergement du territoire

---

<sup>79</sup> Voir annexe 4. Récapitulatif des méthodologies d'enquêtes sur les sans-domicile.



parisien sont enquêtées, auxquelles sont ajoutés certains foyers de l'aide sociale à l'enfance, de jeunes travailleurs, pour personnes souffrant de problèmes psychiatriques, des hébergements à destination de personnes souffrant du Sida, de toxicomanes, prostituées ou encore des hôtels sociaux et des centres maternels. La présence plus marquée des femmes, notamment vivant avec enfant (74 % pour les femmes de 18 à 25 ans contre 38 % en 1998 pour les femmes de plus de 18 ans), peut en partie s'expliquer par l'intégration des centres maternels dans les dispositifs enquêtés.

Les publications s'appuyant sur l'exploitation des enquêtes ne font mention qu'à la marge des immigrés sans domicile (Marpsat et Firdion, 1998). Selon les résultats ils représentent près de 40 % des personnes dans l'enquête de 1998, dont une majorité originaire des pays d'Afrique, proportion plus ou moins égale dans l'enquête Sans-domicile de 2001 à l'échelle nationale. L'enquête Sans-domicile de 2001 est réalisée par l'Insee et l'Ined auprès d'un échantillon représentatif des sans-domicile en France. Bien qu'elle n'intègre pas dans son échantillon les non-francophones, la population est estimée à partir des individus n'ayant pas répondu aux questionnaires du fait de l'absence de leur maîtrise de la langue. Ainsi, près de 36 % des personnes sans-domicile hébergées dans les CHRS, centres maternels, hôtels sociaux, et autres foyers ou se rendant dans les lieux de distribution de repas chauds sont issus de l'immigration. La part de personnes qui déclarent vivre avec au moins un enfant s'élève à 30 %. La dimension genrée de la présence d'enfant se retrouve dans la plupart des enquêtes, avec une surreprésentation de mères.

En 2009, le Samusocial de Paris et l'Inserm mènent une enquête, SAMENTA, auprès des personnes hébergées (CHRS, CHU, CHS, centres maternels, etc.) et de celles fréquentant des accueils de jours et des points de distribution de repas chauds en Île-de-France. L'enjeu de l'enquête est d'estimer la prévalence des troubles psychiatriques et des addictions parmi les personnes sans logement personnel (Laporte et Chauvin, 2010). Les résultats montrent que les sans-domicile adultes et francophones, usagers des services d'aide, étaient estimés à environ 21 176 individus, dont près de 60 % issus de l'immigration (Laporte et Chauvin, 2010). Parmi ces personnes, 5 028 déclarent vivre avec au moins un enfant. Selon les auteurs, en comptant un enfant pour un adulte, un minimum de 10 000 personnes en famille vivait ainsi sans logement personnel en Île-de-France, représentant le tiers de la population sans-domicile.

La deuxième enquête Sans domicile de l'Insee et l'Ined est réalisée en 2012 auprès des personnes hébergées dans les dispositifs institutionnels. Le champ de l'enquête est élargi par rapport à l'enquête de 2001. Sont ainsi inclus les services de petit déjeuner proposés par les associations, les services ouverts dans le cadre du plan grand froid, les accueils de jour, les espaces solidarité insertion. Autre nouveauté, un questionnaire plus court a été administré à un échantillon de personnes sans-domicile non francophones. Suite à la préparation de l'enquête, de nombreuses associations avaient fait part aux enquêteurs de l'augmentation de la population immigrée sollicitant les dispositifs de prise en charge. Au

total, 1 500 personnes ont été enquêtées grâce à un questionnaire auto-administré traduit en 14 langues. En l'absence de cette population dans l'enquête de 2001, seules des hypothèses peuvent être avancées sur l'évolution de la population. L'Insee estime que le nombre de sans-domicile a augmenté de 50 % entre les deux périodes, soit près de 143 000 personnes sans-domicile en 2012. De plus, en supposant que l'augmentation du nombre d'étrangers francophones aurait suivi le même rythme que celle du nombre d'étrangers non francophones, l'Insee évalue la progression du nombre d'étrangers à 207 %, soit 82 200 en 2012. Au total, 26 % des 66 300 adultes sans-domicile francophones enquêtés dans les communes d'au moins 20 000 habitants vivaient avec au moins un enfant, soit un peu plus de 17 200 personnes adultes en famille (Yaouancq et al., 2013). Le nombre d'adultes et d'enfants sans-domicile est donc estimé à 112 300 individus, soit une croissance de près de 58 % entre 2001 et 2012 (Mordier, 2016).

L'enquête de 2012 confirme les travaux déjà existants selon lesquels la population sans-domicile est hétérogène. Composée pour moitié d'immigrés d'origine diverse, la proportion d'enfants augmente dans la population depuis 2001, les enquêtes confirment les formes de relégation des immigrés et de leurs descendants dans les dispositifs d'hébergement institutionnel (Dietrich-Ragon, 2017). La croissance importante du nombre de familles entre les différentes enquêtes doit être relativisée (Tableau 2.1). Cela s'explique aussi par un changement de champ d'études entre les deux enquêtes, les non-francophones n'étant pas pris en compte jusqu'à l'enquête SD 2012<sup>80</sup>.

Ces enquêtes mettent en exergue deux éléments importants, d'une part, l'augmentation du nombre de personnes issues de l'immigration, qui composaient déjà dans les années 1990 un nombre important de sans-domicile, d'autre part, la présence de plus en plus marquée de familles. Deux enquêtes plus spécifiques permettent de saisir les caractéristiques des familles en hébergement institutionnel. La première, présentée plus en détail dans la seconde partie, est l'enquête Enfants et familles sans logement (ENFAMS), réalisée par l'observatoire du Samusocial de Paris auprès de 801 familles hébergées dans les dispositifs institutionnels que sont les CHU, CHR, hôtels sociaux. L'enquête montre que près de 90 % des familles présentes dans ce type de dispositif sont issues de l'immigration. La deuxième enquête, intitulée DSAFHIR, réalisée en 2017 par le Centre de recherches de l'institut de démographie de l'Université Paris 1 (Cridup) et l'Observatoire du Samusocial de Paris consiste en une enquête sur deux vagues auprès de 474 femmes migrantes âgées de 18 à 77 ans hébergées en hôtel social.

Toutefois, les principales enquêtes de l'Ined et de l'Insee présentent deux limites importantes conduisant à sous-estimer le nombre d'immigrés. La première porte sur l'absence de sans-domicile non-francophone jusqu'à l'enquête SD 2012<sup>81</sup> liée au coût important de traduction, aux difficultés de

---

<sup>80</sup> Voir annexe 4. Récapitulatif des méthodologies d'enquêtes sur les sans-domicile.

<sup>81</sup> Le questionnaire destiné aux non-francophones est auto administré et ne compte que 4 pages. Les populations sont donc difficilement comparables.

passation des questionnaires, ainsi qu'à la sensibilité politique plus importante quant à la diffusion des résultats. Cela a également contribué à invisibiliser les processus sociaux spécifiques de la surreprésentation des immigrés parmi les sans-domicile. La deuxième limite porte sur l'absence d'information relative aux personnes qui ne sont pas prises en charge par des dispositifs institutionnels. À l'inverse, de nombreux travaux qualitatifs peuvent être cités sur les personnes vivant dans les bois ou en campings (Lion, 2015, 2018), en bidonvilles (Legros, 2010 ; Nacu, 2010 ; Olivera, 2011 ; Aguilera et Vitale, 2015), en squats ou logements insalubres (Bouillon, 2009 ; Dietrich-Ragon, 2009 ; Bouillon et Dietrich-Ragon, 2012 ; Aguilera, 2015 ; Lièvre, 2016), en hôtels meublés (Barrère et Lévy-Vroelant, 2012 ; Le Méner, 2013 ; Chauvin, 2018) ou encore chez des tiers<sup>82</sup> (Béguin et Lévy-Vroelant, 2012). Les sources de données quantitatives relatives à ces différentes formes d'habitat ne sont pas inexistantes, elles sont pourtant peu nombreuses et présentent de nombreuses limites méthodologiques.

---

<sup>82</sup> Les difficultés relatives à l'échantillonnage des personnes vivant chez des tiers ou dans des *lieux non prévus pour l'habitation* et l'hétérogénéité que recouvrent ces catégories sont évoquées par Maryse Marpsat et Jean-Marie Firdion. Ils indiquent la possibilité de capter une partie d'entre eux grâce aux enquêtes dans les points de distributions alimentaires et de repas chauds. Selon l'Insee, en 2017, 642 700 personnes vivent en hébergement « contraint » chez des tiers (hors étudiants) à l'échelle nationale et 148 000 en Île-de-France.

Tableau 2.1. Représentation des personnes en familles et immigrées au sein des enquêtes sans-domicile <sup>83</sup>(en pourcentage)

Nom de l'enquête		Enquête auprès des personnes sans-domicile			Enquête auprès des jeunes sans-domicile			Enquête Sans-domicile			Enquête SAMENTA			Enquête Sans-domicile <sup>(4)</sup>			Enquête ENFAMS		
		1994 -1995			1998			2001			2011			2012			2013		
Année		1994 -1995			1998			2001			2011			2012			2013		
Taille de l'échantillon		591			461			4109			840			4419 + 1500 non-francophones			801		
Personnes enquêtées (H : homme/F : femme)		H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Déclare au moins un enfant <sup>(1)</sup>		39	67	44	9	11	10	42	69	51				38	63	47	100	100	100
Déclare vivre en couple <sup>(2)</sup>		4	18	5	6	14	9	10	20	14			13	19	32	24	69	48	49
Enquêté(e) ayant au moins un enfant et qui déclare vivre avec <sup>(3)</sup>		5	38	13	9	74	37	10	53	30			24	19	63	40	100	100	100
Part d'immigrés		40	39	42	46	40	44	35	37	36			60	50	54	52	100	94	94
Pays de naissance	France	60	61	58	54	60	56	65	63	64			40	50	46	48	0	6	6
	UE/CEI	9	10	9	10	1	7	6	5	6				16	18	17	58	25	25
	Autre Afrique	9	8	10	12	19	15	9	15	11			26	14	21	17	32	51	51
	Maghreb	18	11	19	15	7	12	18	13	16			18	16	11	14	5	12	12
	Autre	4	9	4	9	12	10	2	4	3				4	4	4	5	6	6
Lieu de vie déclaré <sup>(5)</sup>	Hébergement	71	68	68	64	86	72	74	90	80	49	73	57	68	82	73	41	64	63
	Chez un tiers	2	6	3	7	4	6	7	2	5	18	10	15	7	5	6	10	16	16
	Logement, Autre	14	20	16	5	6	5	13	7	11	11	5	9	14	11	13	0	0	0
	Sans abri	13	6	12	24	4	16	6	1	4	17	1	11	11	1	8	50	20	21

<sup>83</sup> Légende : (1) : Pour les personnes qui déclarent au moins un enfant, difficile à calculer pour SD 2001, seules les personnes déclarant au moins un enfant vivant avec eux ou vivant à l'étranger ont été gardées. (2) : Dans l'enquête de 1994 : pas de distinction entre couples cohabitant ou non. Pour l'enquête de 1998 sont inclus les couples qui se déclaraient cohabitant. Dans l'enquête de 2001 la distinction n'est pas faite non plus. (3) : Pour l'enquête SAMENTA, les données portent sur le lieu de vie le plus fréquenté au cours des douze derniers mois. (4) : Les exploitations ont été réalisées à partir de la variable de pondération de l'enquête de 2012 et ne peuvent être comparées à l'enquête de 2001 étant donné que la comparaison n'a pas été retenue. (5) Pour l'enquête ENFAMS : Premier lieu lorsque la personne s'est retrouvée sans-domicile.

*2.2 Les sans-domicile dans l'espace urbain : le cas des personnes vivant en bidonville*

Plusieurs enquêtes ont montré le rôle de l'habitat insalubre dans l'accueil des nouveaux migrants (Bouillon, 2009 ; Dietrich-Ragon, 2009), en particulier dans les squats et bidonvilles franciliens qui font l'objet de politiques de résorption et de démantèlement particulièrement importantes (Legros, 2010 ; Bouillon et Dietrich-Ragon, 2012). Ces formes d'habitat ne sont pas prises en compte dans les enquêtes Sans-domicile. Dans la méthodologie de l'enquête ENFAMS, les auteurs expliquent leur choix de ne pas enquêter dans les bidonvilles du fait de nombreuses évacuations et de la mise en mobilité des personnes et que de plus, « les hébergeurs, interrogés dans le cadre d'une recherche sur le système d'hébergement, ne considèrent pas les Roms comme une cible particulière de leur intervention » (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014). Les bidonvilles, qui ont fait leur réapparition en banlieue parisienne depuis la fin des années 1990, concentrent une population majoritairement immigrée, notamment rom ou identifiée en tant que telle<sup>84</sup>.

La première enquête notable réalisée sur les Roms fut conduite par Médecin du Monde à l'initiative d'un projet européen intitulé « Romeurope », en 1999. Cette enquête donne par la suite son nom à un collectif national mobilisé sur la question des droits des populations roms. L'enquête menée dans trois pays différents (France, Espagne et Grèce) auprès de 650 personnes identifiées en tant que Rom roumain, Rom albanais ou Gitans portugais fut complétée par une série de 70 entretiens conduits à Saint-Ouen et Toulouse en France, Alicante et Valence en Espagne et Athènes en Grèce entre 1998 et 1999 (Gill Soit Ilg, 1999). L'enquête n'est pas représentative des personnes roms ni des sans-domicile, cependant elle montre que sur les lieux enquêtés, bidonvilles ou caravanes « en décomposition » (Lamara et Aïach, 2000), les immigrés, majoritairement en famille, y sont surreprésentés. En France, la partie quantitative de l'enquête fut menée à Gennevilliers, Marseille, Montpellier et Toulouse. La définition de la population rom de l'étude reprend celle employée par l'Europe dans laquelle les Roms désignent un ensemble de groupes socioculturels, tels que les Manouches, Gitans, Kalés, Gens du voyage, etc.<sup>85</sup> Ainsi, les enquêtés (n=78) de Gennevilliers sont tous immigrés, parmi lesquels 98 % originaires de Roumanie. Tandis que les enquêtés des villes de Marseille (n=51) et de Montpellier (n=56) sont à plus de 90 % français, quant à la ville de Toulouse, 50 % des enquêtés étaient immigrés. Dans les villes qui concentrent le plus de ressortissants français, les lieux enquêtés sont les aires d'accueil de Gens du voyage instituées par la loi du 31 mai 1990, relative au droit au logement et consolidée par la loi du 5 juillet 2000<sup>86</sup>. Les auteurs du rapport reconnaissent par ailleurs que les conditions de vie y sont

---

<sup>84</sup> Voir à ce propos le chapitre 1 et 5 de cette thèse.

<sup>85</sup> Le Conseil de l'Europe donne une première définition du terme Rom en avril 2011, comme un « Patchwork contenant différents groupes de personnes qui ont des caractéristiques culturelles plus ou moins similaires, tels que les Sinté, Travellers, Kalé, Gens du voyage, etc. Sédentaires ou non ». On estime à 80 % la part de Roms sédentaires en Europe. À cette définition est rajouté l'élément de partage « d'une histoire de ségrégation au sein des sociétés européennes » et d'identification géographique par le fait de « vivre majoritairement en Europe Centrale ou de l'Est et dans les Balkans » (Ivanov, 2012).

<sup>86</sup> La Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoyait dans l'article 4 — IV « la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant, une offre d'habitat adapté

meilleures que pour les immigrés roumains enquêtés à Gennevilliers, dont la totalité vivait en bidonville, sans accès à l'eau ni à l'électricité (Gilg Soit Ilg, 1999).

En 2011, plus de 10 ans après cette première enquête, la présence des bidonvilles aux abords des centres urbains devient plus visible (Legros, 2010). L'Agence des droits fondamentaux (FRA) met en place une enquête dans 11 pays de l'Union européenne (Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovaquie). En France, l'organisme européen a fait le choix d'enquêter dans les aires d'accueil pour Gens du voyage ainsi que dans plusieurs bidonvilles situés en Île-de-France. La sélection des terrains d'enquête s'est faite avec le soutien de plusieurs associations et 714 personnes issues de la communauté « Gens du voyage », 329 « migrants roms<sup>87</sup> » (dans 17 bidonvilles différents) ainsi que 500 personnes « non-roms » ont été interrogés (Agency for Fundamental Rights, 2014). Les résultats montrent que parmi les 293 ménages interrogés en France, 77 % avaient au moins un enfant et que 72 % d'entre eux vivaient en « habitat insalubre ».

Les populations vivant en bidonville font également l'objet d'un dénombrement par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) à l'échelle nationale. Bien qu'à l'origine de ce dénombrement, seuls les bidonvilles roms faisaient l'objet d'une telle procédure, la DIHAL a par la suite inclus tous les bidonvilles ou campements à ce recensement. Les données de juillet 2018 sur cette forme de mal-logement sont sans appel. Sur les 497 sites recensés à l'échelle nationale par les préfetures, 55 % des sites sont habités par des ressortissants européens (qui représentent 76 % de l'ensemble de la population) et 19 % des sites sont habités par des ressortissants d'un pays hors Union européenne (représentant 9 % de la population totale). Selon le dénombrement de la DIHAL, les ressortissants européens, majoritairement roumains, représentent la population la plus nombreuse en bidonville (Tableau 2.2).

---

destinée aux personnes dites gens du voyage ». La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage renforce la loi de 1990 par l'obligation des communes à fournir une solution d'accueil à ces personnes.

<sup>87</sup> Les procédés de catégorisation ethnoraciale seront étudiés dans le chapitre 1.

Tableau 2.2. Répartition des sites selon l'origine géographique des habitants et des personnes selon leur origine géographique

Origine géographique	Union européenne	Hors UE	Mixte	France	Non connu	Total
Nombre de sites selon l'origine géographique des habitants <sup>(1)</sup>	272	95	30	43	57	497
Répartition des sites (% en ligne)	55	19	6	9	11	100
Nombre de personnes	10 773	1666	1407	959	1285	16 090
Répartitions des personnes (% en ligne)	67	10	9	6	8	100

Source : DIHAL, juillet 2018, données communiquées par les préfetures de région.

(1) Les sites au sens de la DIHAL sont les bidonvilles ou campements dénombrés

Lecture : 67 % des personnes dénombrées sur un campement/bidonvilles sont originaires de l'Union européenne.

Parmi l'ensemble des personnes habitant un bidonville ou campement, près de 67 % sont originaires de l'Union européenne, et seuls 6 % sont françaises (Tableau 2.2). L'Île-de-France représente près de 33 % des installations, et le département de Seine-Saint-Denis près de 12 % de l'ensemble des sites. Ces données ne se concentrent que sur les formes visibles de mal-logement. En effet, fournies par les préfets de régions, elles ne reflètent que les types d'habitats jugés problématiques par l'occupation sans titre de propriété de terrains, bien souvent en friche, d'immeubles squattés. Cela tend donc à minimiser l'importance des phénomènes de mal-logement ou de sans-abrisme.

Analyser l'évolution de la population sans-domicile ou mal-logée à partir des enquêtes se révèle une tâche particulièrement délicate. Si de nombreux chercheurs s'accordent à dire que la population est plus féminine, que le nombre d'enfants augmente et que la population est en grande partie immigrée, l'interprétation des résultats doit se faire avec prudence. En effet, le champ couvert par les grandes enquêtes n'a cessé d'évoluer, confirmant également l'évolution de la représentation sociale des sans-domicile. Par ailleurs, ce n'est que très récemment que les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile ont été intégrés aux échantillons, comme dans l'enquête ENFAMS de 2013. Les demandeurs d'asile sont absents de la plupart des enquêtes, car l'hébergement asilaire est considéré comme un dispositif spécifique et donc différent de ceux accueillant les sans-domicile. Néanmoins, leur prise en compte dans les enquêtes plus récentes traduit le rapprochement important entre les dispositifs de l'urgence sociale et d'asile (Frigoli, 2004 ; Herouard, 2007 ; Noblet, 2014). De plus, le développement de l'hôtel social s'explique par l'augmentation du nombre de familles demandeuses d'asile pour lesquelles une plateforme particulière est créée en 2000 : la Coordination d'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA). Du fait de la saturation des hébergements proposés, le report vers les hôtels sociaux par l'intermédiaire du 115 est important (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014).

En ce qui concerne l'hébergement des familles, ce rapprochement est patent (Oppenheim et Le Mener, 2013). Il paraît donc aujourd'hui important de mettre en lumière les liens entre sans-abrisme et immigration et d'exposer le cadre empirique employé dans la thèse.



## II. Une enquête multiméthode au long cours

La présence des familles, notamment immigrées, en hébergement institutionnel est récente et massive (Le Méner, 2013 ; Guyavarch et Garcin, 2014), et l'absence de connaissance sur ce phénomène social conduit à adopter une démarche d'enquête inductive<sup>88</sup> et « multi-située » (Marcus, 1995). Afin de détailler la méthodologie, j'exposerai dans un premier temps les sources quantitatives mobilisées. La première est l'enquête menée par l'Observatoire du Samusocial de Paris en 2013 (ENFAMS), la seconde correspond aux données d'appels au 115 de Paris entre 2010 et 2016 (Aloha-4D). Ces deux sources de données ont fait l'objet de conventions d'exploitation strictes (1). Dans un troisième temps, je détaillerai les terrains qualitatifs réalisés, tant avec les acteurs institutionnels qu'avec des familles, rencontrées à la rue et dans les dispositifs de l'urgence sociale (2). Je reviendrai, par ailleurs, sur l'intérêt de combiner méthodes quantitative et qualitative (3). Enfin, j'exposerai les difficultés et les limites à enquêter en terrain « sensible » et les stratégies adoptées afin de les atténuer (4).

---

<sup>88</sup> « Cela ne signifie pas que nous abordons le terrain sans être munis de cadres de pensée, de présupposés et de questions. Nous sommes pourvus d'un tel équipement cognitif et normatif, mais il fonctionne comme un prisme (plus que comme un canevas) et il émerge du processus de l'enquête (plutôt qu'il ne perdure inchangé) tout au long de celle-ci » (Burawoy 2003, p.434, cité dans G. Lion, 2018).

## 1. Enquêtes quantitatives et données administratives

Deux sources de données quantitatives sont utilisées dans cette thèse. La première, l'enquête Enfants et familles sans logement personnel (ENFAMS) a été réalisée en 2013 auprès de personnes hébergées en famille. Seule enquête quantitative sur les familles en hébergement institutionnel<sup>89</sup>, elle permet de mieux connaître le profil démographique et socio-économique des personnes en familles immigrées, leurs trajectoires, depuis le départ du pays jusqu'à l'arrivée en France. À cela s'ajoutent les données de trajectoires qui fournissent des éléments pertinents afin d'analyser les déterminants des ruptures biographiques pouvant conduire une partie des familles immigrées à connaître un épisode sans abri. À cette enquête s'ajoute l'exploitation des données de la base d'appel au 115 (Aloha-4D) de 2010 à 2016. La dimension longitudinale permet de connaître le profil des familles accédant à l'hébergement et leur trajectoire ainsi que l'évolution des conditions d'accès à l'hébergement. Ces deux bases de données, bien que ne couvrant pas exactement le même champ, se complètent et apportent de nombreux éléments de réponse.

### *1.1 L'enquête ENFAMS de l'Observatoire du Samusocial de Paris*

L'enquête ENFAMS a été réalisée par l'Observatoire du Samusocial en 2013, auprès d'un échantillon de 801 familles hébergées en Île-de-France. Fondée sur un projet interdisciplinaire de recherche-action, elle est à la fois socio-démographique et épidémiologique. L'enquête s'inscrit dans plusieurs travaux menés par l'Observatoire du Samusocial ayant montré une augmentation du nombre de familles prises en charge dans les dispositifs de l'urgence sociale et en particulier en hôtel (Le Méner, 2013 ; Guyavarch et Garcin, 2014). Cette enquête vise à pallier le manque de données relatives à cette nouvelle catégorie de l'action sociale, relativement invisible dans les enquêtes sur les sans-domicile. Les objectifs de l'enquête ENFAMS sont multiples (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014, p. 40) :

- Estimer la taille de la population des familles sans logement en Île-de-France et décrire leurs caractéristiques socio-démographiques ;
- Caractériser les conditions de vie, les parcours et l'état sanitaire de ces familles ;
- Décrire l'état de santé des mères et des enfants autour de grands axes principaux : recours aux soins, santé mentale, santé nutritionnelle, santé périnatale ;
- Comparer les prévalences et les résultats obtenus à ceux d'autres études réalisées auprès de populations sans domicile, de populations précaires ou en population générale ;

---

<sup>89</sup> Une seconde enquête, DSAFHIR, a été réalisée à la fin de mon terrain de recherche auprès de familles résidant en hôtel social par le Cridup et l'Observatoire du Samusocial de Paris.

- Décrire l'impact du sans-abrisme sur la vie quotidienne et sociale des parents et des enfants, en s'intéressant à la question de la scolarisation.

L'intérêt porté aux seules familles hébergées s'inscrit dans la dynamique impulsée par les premières recherches quantitatives sur des catégories spécifiques de populations sans-domicile. C'est l'exemple de Maryse Marpsat et Jean-Marie Firdion, qui ont réalisé une première enquête en 1994-1995 auprès des jeunes sans-domicile (Marpsat et Firdion, 2000).

Le questionnaire de l'enquête ENFAMS a été traduit en 17 langues différentes<sup>90</sup>. Il « a été administré par l'enquêteur [...] autant que possible à la maman. L'interrogation des mères nous a paru, à choisir, plus utile que celles des pères, notamment parce que nous nous intéressions à l'histoire des grossesses ou encore à la violence domestique » (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014). La passation a été menée en Centres d'hébergement d'urgence (CHU), Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), et dans des Hôtels sociaux (voir chapitre 3). Certaines formes de sans-abrisme n'ont pas été prises en compte dans cette enquête et les personnes non hébergées par les pouvoirs publics au moment de l'enquête n'ont pas été interrogées. Sont donc exclus de l'enquête les hébergés chez un tiers de manière contrainte, les personnes dormant dans des lieux non prévus pour l'habitation (tels que la rue), les habitants de campements et bidonvilles, en particulier les Roms<sup>91</sup>. De plus, l'enquête ne prend pas en compte les centres maternels<sup>92</sup>, ni les résidences sociales et le logement transitoire, les normes d'occupation de ces deux dernières catégories s'associant plus à celles du logement que de l'hébergement (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014).

Afin d'obtenir un échantillon probabiliste, des estimateurs sans biais et une variance calculable, les chercheurs à l'origine de l'enquête se sont appuyés sur d'autres enquêtes réalisées auprès de populations « difficiles à joindre ». Dans un premier temps, un recensement<sup>93</sup> des structures a dû être réalisé afin de créer une base de sondage exhaustive, qui a permis de cartographier leur répartition géographique. 11 426 familles ont été recensées dans toute l'Île-de-France dans 796 structures différentes.

---

<sup>90</sup> Les langues de passation ont été les suivantes (par ordre d'importance) : français, russe, anglais, roumain, arabe, bambara, soninké, arménien, lingala, bulgare, tamoul, wolof, espagnol, mongol, italien, portugais, serbe.

<sup>91</sup> Je reviendrai plus en détail sur cette question au cours de la thèse en montrant que les Roms accèdent également aux dispositifs de l'urgence sociale.

<sup>92</sup> Lors de l'enquête pilote, les responsables des centres maternels ont expliqué que les personnes présentes « souffraient moins de l'absence de logement que de problèmes intrafamiliaux, que leurs difficultés étaient bien différentes de personnes accueillies en centres d'hébergement ou à l'hôtel » (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014, p. 49) Cet argument est critiquable étant donné que de nombreuses familles sollicitant les dispositifs de l'urgence sociale sont aussi en rupture familiale (voir chapitre 6).

<sup>93</sup> Les données ont été fournies par la DRIHL, les SIAO (Urgence et Insertion), les 115 et le PHRH, les conseils généraux et le ministère de l'Intérieur.

Afin d'enquêter dans les structures, un plan de sondage à trois degrés a été mis en place (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014, p. 57) :

1<sup>er</sup> degré : tirage des structures recensées selon leur taille, dans chaque strate définie <sup>94</sup>;

2<sup>e</sup> degré : tirage des familles dans la liste des familles éligibles ;

3<sup>e</sup> degré : tirage des enfants de moins de 13 ans parmi les enfants de 0 à 12 ans révolus que comprenait la famille.

Afin de déterminer le nombre de familles à enquêter, les auteurs se sont appuyés sur la littérature fixant des objectifs épidémiologiques. 801 familles furent enquêtées à l'aide de quatre questionnaires différents. Le premier était destiné au parent, deux autres étaient renseignés par le parent et concernaient les enfants de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans et enfin le dernier questionnaire était en direction des enfants de 6 à 12 ans. L'ensemble des questionnaires a été administré par un enquêteur en binôme avec un enquêteur psychologue et les familles étaient rencontrées une seconde fois par une infirmière<sup>95</sup>.

Dans le cadre de cette thèse, seul le questionnaire principal à destination d'un des parents a été utilisé. Afin de mesurer les épisodes sans abri, un indicateur a été calculé à partir de la question suivante : « Lorsque vous vous êtes retrouvé(e) la première fois sans domicile en France, où avez-vous dormi ? »

---

<sup>94</sup> En fonction du type de la structure, de sa zone d'implantation et de la distance à la gare la plus proche.

<sup>95</sup> Des tests de développement auprès des enfants ont été réalisés par l'enquêteur psychologue, tandis que l'infirmière a pris en charge la collecte d'informations de mesures anthropométriques, tension artérielle de la mère, mesure d'hémoglobine, recueil d'une mèche de cheveux pour les enfants de moins de 6 ans.

Figure 2.1. Extrait du questionnaire de l'enquête ENFAMS

C05. Vous m'avez dit avoir été hébergé en ..... (réponse à la C04). Serait-il possible de me dire à présent quelle structure vous prenait en charge (115, Cafda...), dans quelle commune se situait ce 1<sup>er</sup> hébergement, combien de temps vous y êtes resté(e), et si vos enfants vous accompagnaient.

Nous allons ensuite essayer de retracer ensemble les différents lieux où vous avez dormi depuis ce moment, même pour une seule nuit, qu'il s'agisse de votre logement ou de celui d'un tiers, de squats, d'hôtels, de centres d'hébergement ou même de la rue.

**!! Consigne :** Pour Paris préciser l'arrondissement. Demander si possible une date précise de départ et d'arrivée pour chaque lieu. Assurez-vous également qu'il n'y a pas de trou dans le parcours des personnes. Présenter la carte avec les différentes structures et essayer de recoder les réponses. Bien préciser qu'il faut compter les épisodes dans la rue, les urgences d'un hôpital...Si la page est trop petite, continuer le schéma sur la feuille à part.

Reporter ci-dessous le lieu de départ (réponse à la question C04) et compléter

Lieu (C04) : .....

Structure : .....

Commune : .....

Durée/Départ : .....

Présence enfants : .....

Lieu : .....

Structure : .....

Commune : .....

Durée/Départ : .....

Présence enfants : .....

Lieu : .....

Structure : .....

Commune : .....

Durée/Départ : .....

Présence enfants : .....

Lieu : .....

Structure : .....

Commune : .....

Durée/Départ : .....

Présence enfants : .....

Lors de la passation, l'enquêté devait ensuite retracer son parcours en répondant à cette question : « Nous allons ensuite essayer de retracer ensemble les différents lieux où vous avez dormi depuis ce moment, même pour une seule nuit, qu'il s'agisse de votre logement ou de celui d'un tiers, de squats, d'hôtels, de centres d'hébergement ou même de la rue » (Figure 2.1). L'enquêté précisait le lieu, la durée et la présence éventuelle d'enfants avec lui. Un compteur du nombre d'épisodes sans abri a été créé à partir des 26 épisodes sans domicile qui pouvaient être renseignés. Ce compteur ne tient compte que des épisodes sans abri vécus en présence des enfants. Ainsi, si le parent déclarait avoir dormi à la rue, au moins une fois et que les enfants étaient avec lui, il était intégré à la population soumise au risque.

Il convient désormais de regarder de plus près le profil des enquêtées de l'enquête ENFAMS. Dans l'enquête, 51 % des familles enquêtées sont monoparentales et 49 % composées des deux parents (Tableau 2.3). Par ailleurs, plus de 90 % de chefs de ménage hébergés sont nés hors de France, ces derniers proviennent en majorité d'un pays d'Afrique (67 % d'entre eux). Les familles présentes au sein des dispositifs d'hébergement ont des profils socio-démographiques distincts selon l'origine géographique. Aux familles originaires d'Afrique subsaharienne, majoritairement composées de la mère et ses enfants, s'opposent celles en provenance des pays de la Communauté des États indépendants (CEI) et de l'Union européenne (hors France) dont plus d'un tiers ont trois enfants ou plus. Les familles

européennes sont par ailleurs issues à près de 90 % de Roumanie et de Bulgarie<sup>96</sup>. Alors que les familles monoparentales étaient majoritaires avant 2011, le Samusocial a constaté, à partir de 2012, une forte évolution du nombre de familles composées des deux parents (Guyavarch et Garcin, 2014). La capacité structurelle des établissements joue un rôle important dans le profil démographique du public hébergé. La surreprésentation des ménages constitués de deux ou trois personnes est liée à l'absence de place pour familles nombreuses.

Ces différences s'accroissent quant aux motifs de migration, les Européens déclarent migrer majoritairement pour motifs économiques, tandis que les immigrées de la Communauté des États Indépendants (CEI) pour des motifs d'insécurité (fuir la guerre, sauver sa vie ou celle de sa famille). À cela s'ajoute le fait que près d'un tiers de l'ensemble des hébergés sont sans-papiers. Or le statut administratif est un élément déterminant dans la possibilité de percevoir des aides sociales, et toutes autres formes de ressources financières.

---

<sup>96</sup> La convention d'exploitation des données avec l'observatoire du Samusocial ne permet pas l'analyse à l'échelle du pays. Voir annexe 5. Descriptif des variables de la base de données Aloha-4D.

Tableau 2.3. Profil socio-démographique des familles hébergées selon la région de naissance de l'enquêtée

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afr.	Autres pays	CEI	UE	Total	
<i>Type de famille</i>									
Homme isolé avec enfant	0	3	0	0	1	0	1	1	3
Femme isolée avec enfant	43	74	40	69	43	14	12	50	44
Famille composée des deux parents	57	23	60	31	56	85	87	49	53
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Nombre d'enfants dans le ménage</i>									
1 enfant	73	49	35	48	45	25	37	43	31
2 enfants	25	34	48	29	41	38	29	35	45
3 enfants ou +	2	17	18	23	14	37	33	22	24
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Situation administrative</i>									
Régulier	100	43	46	36	53	10	95	45	36
En voie de régularisation	0	19	7	34	21	58	5	25	27
Sans papiers	0	34	35	27	24	32	0	27	33
Non connu	0	4	12	3	2	0	0	3	4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	46	162	52	759	169
% en ligne	6	35	12	16	6	17	8	100	21

Lecture : 74 % des enquêtées originaires d'Afrique subsaharienne vivent dans un ménage composé d'une femme avec enfant.  
 Champ : ensemble des enquêtées nées hors de France vivant en familles et hébergées.

(1) Personnes en situation régulière : statut de réfugié, carte de résident permanent, et dispense légale, personnes possédant un titre de séjour : carte de séjour temporaire de 1 an, 3 ans, 10 ans.

Source : Enquête ENFAMS, 2013

La disparité des profils s'observe selon le motif de migration, la proximité géographique avec le pays d'accueil, ou encore les choix, contraints ou non, de l'arrivée en France à l'issue d'une demande d'asile refusée dans un autre pays européen, ou d'un temps de rétention. Les immigrées en provenance de l'UE déclarent à près de 80 % migrer pour motif économique, à l'inverse des autres groupes. Pour ces derniers les motifs déclarés de migrations peuvent être multiples.

Les variables d'activités montrent qu'en dehors des ressortissants de l'Union européenne, l'ensemble des immigrées connaît un taux d'inactivité plus élevé suite à leur arrivée en France. Si près de 38 % des

enquêtées occupaient un poste d'employée ou d'ouvrière avant la migration<sup>97</sup> (parmi l'ensemble des personnes en activité), elles ne sont plus que 24 % à être salariées en France (Tableau 2.4). Le statut de la migration peut expliquer le type d'activité exercé dans le pays d'origine. C'est le cas de migrants qui arrivent en France avec un visa étudiant, tels que les ressortissants d'un pays africain, et qui décident de rester une fois leur titre de séjour expiré (Boudimbou, 1991 ; Fassin, Morice et Quiminal, 2015).

Tableau 2.4. Situation socio-économique des familles hébergées selon la région de naissance de l'enquêtée

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afr.	Autres pays	CEI	UE	Total	
<i>Activité de l'enquêtée</i>									
Sans activité	58	74	66	74	71	90	75	75	82
En emploi	42	26	34	26	29	10	25	25	18
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Type de couverture sociale</i>									
Sécurité sociale	39	10	11	14	16	0	2	11	4
AME, CMU	46	75	78	75	60	66	51	69	61
En cours	15	9	11	8	12	11	17	11	15
Aucune	0	7	1	2	12	24	29	10	20
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Suivie par une travailleuse sociale</i>									
Oui	89	75	90	88	88	61	55	77	68
Non	11	25	10	12	12	39	45	23	32
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Niveau de ressources par UC<sup>(1)</sup></i>									
Sans ressource	3	27	20	18	14	45	14	25	36
< 210	4	22	24	23	20	29	68	26	33
> 210	93	50	56	60	65	26	18	49	31
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Type d'hébergement<sup>(2)</sup></i>									
Hôtel	73	72	74	65	81	89	87	76	81
CHU	9	5	5	6	2	0	2	4	3
CADA	0	5	1	13	9	9	0	6	6
CHRS	18	18	21	16	8	1	12	14	10
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	46	162	52	800	169
% en ligne	6	35	12	16	6	17	8	100	21

Lecture : 74 % des familles originaires d'Afrique subsaharienne, hébergées en Île-de-France sont sans activité.

<sup>97</sup> Ces résultats vont dans le sens de l'article de Catherine Quiminal et Mahamet Timera qui indique pour les migrants africains qu'ils « sont dans leur majorité ouvriers ou employés, de nombreux diplômés faisant partie de cette dernière catégorie. » (Quiminal et Timera, 2002, p. 22).



*Champ : enquêtées vivant en familles nées hors de France et hébergées.*

*(1) Le revenu par unité de consommation est calculé de manière suivante : le premier adulte d'un ménage compte pour 1 unité de consommation, ensuite chaque personne de 14 ans ou plus compte pour 0,5 unité de consommation et chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 unité de consommation.*

*(2) CHU : Centre d'hébergement d'urgence ; CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale*

*Source : Enquête ENFAMS, 2013.*

Selon la situation administrative, l'accès à l'emploi en France est plus ou moins facilité. La situation professionnelle est peu corrélée au niveau d'études. En effet, le parcours migratoire (contexte de départ et d'arrivée) produit un effet sur les trajectoires professionnelles, indépendamment du niveau de diplôme des personnes (Bréant, 2015 ; Annequin, Gosselin et Dray-Spira, 2017). En d'autres termes, de nombreux immigrés hébergés vont occuper des emplois peu liés à leur niveau d'études. Ce phénomène traduit un déclassement socioprofessionnel important.

Tout comme l'activité, le niveau de revenu des familles dépend en partie du statut administratif. Les demandeurs d'asile bénéficient de l'Aide pour demandeur d'asile (ADA) d'un montant journalier allant de 10,2 € pour une famille de deux personnes à 20,4 € pour une famille de quatre personnes<sup>98</sup>. À l'absence de ressources salariales peuvent s'ajouter les problèmes d'accès aux prestations sociales. Près de 40 % des familles n'en perçoivent pas, ce qui laisse supposer un taux de non-recours élevé (Tableau 2.4). Ces éléments sont cependant à relativiser, car les démarches pour obtenir l'Aide médicale d'État (AME) ou le Revenu de solidarité active (RSA) sont longues alors qu'une famille sur trois vit en France depuis moins de deux ans.

Ainsi, près de la moitié des personnes déclare disposer de faibles ressources (moins de 200 euros par unité de consommation). Cette pauvreté est particulièrement marquée chez les ressortissants européens et d'un pays de la CEI. En cas de rupture brutale d'hébergement ou de logement, les ressources financières permettront de trouver un toit. Le niveau de revenu, qu'il provienne de travail déclaré, au noir, d'aides sociales ou autres, est une composante principale de l'expérience de sans-abrisme.

Le champ de l'enquête couvert par l'enquête ENFAMS est plus large que celui des données Aloha-4D présentées ci-dessous. En effet, sont prises en compte par les données du 115 de Paris uniquement les familles appelant le numéro d'urgence et celles faisant l'objet d'un « dépannage CAFDA<sup>99</sup> » ou d'une opération de mise à l'abri.

### *1.2 L'utilisation de données administratives : la base Aloha-4D*

Le choix d'employer les données de gestion du 115 découle de deux constats. Le premier porte sur l'absence de donnée pour caractériser les familles n'ayant pas accès aux dispositifs d'hébergement

---

<sup>98</sup> Les demandeurs d'asile bénéficiant d'un hébergement institutionnel perçoivent une aide minorée.

<sup>99</sup> Voir chapitre 3

d'urgence. Or les recherches sur le logement montrent la prégnance du stigmate ethnoracial dans les procédures de répartition des logements sociaux (Tanter et Toubon, 1999). Du fait de la surreprésentation d'immigrés parmi les familles hébergées, il convient donc de regarder de plus près les critères d'attribution de places en hébergement d'urgence. Deuxièmement, l'enquête ENFAMS fut réalisée en 2012/2013 au moment où les acteurs s'accordent à dire qu'un nombre de plus en plus important de familles n'obtenait pas de place en hébergement d'urgence et fréquentait les services d'accueil de jour ou bien elles étaient visibles dans l'espace public. En effet, l'exploitation de cette base n'avait pas été prévue dans un premier temps et ce n'est qu'après discussion avec les responsables du 115 qu'une telle possibilité fut envisagée<sup>100</sup>.

Avant l'exploitation de la base de données, j'ai conduit un terrain d'observation sur la plateforme famille du 115 de Paris. La durée du terrain a été de trois mois, du 9 janvier au 27 mars 2017, à raison de deux fois par semaine. J'ai commencé par deux demi-journées hebdomadaires de double écoute<sup>101</sup>. La première, le lundi matin, permettait de capter les familles hébergées le week-end et qui appelaient pour connaître leur nouvelle orientation. La deuxième demi-journée était le jeudi ou le vendredi soir, dans le but de saisir les familles qui appelaient sans solution d'hébergement en fin de journée. L'enjeu de ce terrain était avant tout de collecter des informations sur la façon dont les écoutantes sociales renseignaient les appels reçus.

Au cours de la première semaine, j'ai constaté la diversité de motifs des appels. Pour les appels motivés par une demande d'hébergement, les réponses étaient négatives en grande majorité. Malgré cette saturation importante du dispositif, les écoutantes bénéficiaient d'une certaine marge de manœuvre quant à la priorisation des demandes et aux réponses apportées aux appelants. Ce pouvoir discrétionnaire n'avait pas été pensé en amont de l'entrée sur le terrain et il a fallu repenser les modes d'observation en intégrant les décisions des agents pour comprendre les processus de sans-abrisme.

Afin d'analyser l'évolution des appels passés au 115 de Paris j'ai établi une convention d'exploitation de la base de données Aloha-4D avec le Samusocial de Paris déclarée à la CNIL. Les données sont issues des informations collectées par les écoutantes sociales sur la plateforme dédiée aux appels de personnes en famille. Un total de 22 fichiers anonymisés<sup>102</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2017 a été transmis par l'intermédiaire d'un disque dur crypté, et chaque fichier contenait quatre mois d'activité.

---

<sup>100</sup> L'exploitation des données a débuté en 2017, soit deux ans après le début de la thèse.

<sup>101</sup> La plateforme famille est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 22 h, et une permanence est tenue le week-end et la nuit par le pôle généraliste.

<sup>102</sup> La convention d'exploitation spécifie : « Le fichier transmis par le Samusocial de Paris est le fichier anonymisé. Destiné aux utilisateurs, il est construit à partir des fichiers bruts après contrôle des données imputées de données nominatives. Il comporte une partie des variables disponibles de la base Aloha-4D dès lors qu'elles ne constituent pas des informations individuelles, c'est-à-dire qu'elles ne permettent pas, elles-mêmes ou par croisement avec d'autres informations, d'identifier de façon directe ou indirecte la personne ou le ménage concernés. Pour ce faire, le nom des personnes n'est pas collecté. Le code géographique de la commune, le nom et le prénom des personnes seront effacés des fichiers fournis. »

Un long travail de nettoyage de la base de données a été réalisé<sup>103</sup>. Initialement, une ligne de chaque fichier correspondait à un individu/jour. Par exemple, une famille de quatre personnes qui appelait une fois par jour le Samusocial durant trois jours puis bénéficiait d'un hébergement d'une semaine à l'issue de la quatrième journée, apparaissait sur 40 lignes différentes dans la base ( $4 \times [3 + 7] = 40$ ). L'objectif du travail d'apurement était donc d'obtenir une ligne pour chaque famille. Le choix de ne travailler que sur les unités familiales a été fait, en prenant le parti de ne pas analyser les recompositions de ménages au cours du temps qui peuvent impacter les trajectoires institutionnelles. Sur la période 2010 à 2016, la base contient 31 464 appels ou orientations de personnes différentes vivant en famille. L'exploitation repose essentiellement sur l'analyse des difficultés à l'entrée du dispositif et au cours des 30 premiers jours à l'issue du premier appel.

L'enjeu de l'exploitation est de mieux connaître le profil des familles ayant recours au numéro d'urgence pour sans abri, le 115 de Paris, et de repérer les familles en précarité résidentielle et sans abri. L'objectif de l'extraction des données du 115 est multiple. D'une part, l'analyse des données anonymisées a été réalisée sur une période de 7 ans, soit de 2010 à 2016, afin de saisir l'évolution de la population ayant recours au 115. Le choix de cette date correspond, pour le 115, à un changement du profil des appelants, avec une forte évolution du nombre de familles. D'autre part, l'analyse des différentes modalités de refus de prise en charge ont permis de mieux comprendre les logiques d'orientation qui sous-tendent au Samusocial du fait de la saturation. Le Samusocial dispose de différentes nomenclatures pour nommer ces refus. Tout d'abord, les Demandes non pourvues (DNP) qui découlent de la saturation du parc d'hébergement hôtelier en Île-de-France. Si ce phénomène était peu visible avant 2010, l'augmentation récente du nombre de sans-domicile ainsi que le recours plus important au 115 parmi les mal-logés a entraîné une prise en charge plus sélective des familles. Les refus de prise en charge peuvent également émaner des équipes du Samusocial, on parle dans ce cas de Refus d'orientation par l'équipe (ROPE), ou de refus des appelants d'être hébergés, soit des Refus d'orientation par la personne (ROPP). L'analyse de ce type de variables couplé aux variables socio-démographiques a permis une analyse plus fine du profil des personnes n'ayant pas d'accès à l'hébergement institutionnel.

Un deuxième axe d'exploitation des bases du Samusocial a reposé sur l'analyse des trajectoires des personnes primo-entrantes au Samusocial. Le temps d'attente entre le premier appel et la première prise en charge a augmenté depuis 2011 en passant de quelques jours à près d'un mois pour certaines familles. Cela a entraîné une priorisation de familles selon l'établissement de critères de vulnérabilité. Ce temps d'attente n'est pas identique pour toutes les familles et les croisements de cette durée avec les données socio-démographiques permettront d'identifier les familles dont l'accès à l'hébergement est rendu plus difficile. À cela s'ajoutent des temps d'hébergement pour les primo-entrants de plus en plus courts, en

---

<sup>103</sup> Je remercie tout particulièrement Marc Thévenin du service statistique de l'Ined, qui m'a particulièrement aidé dans ce travail.

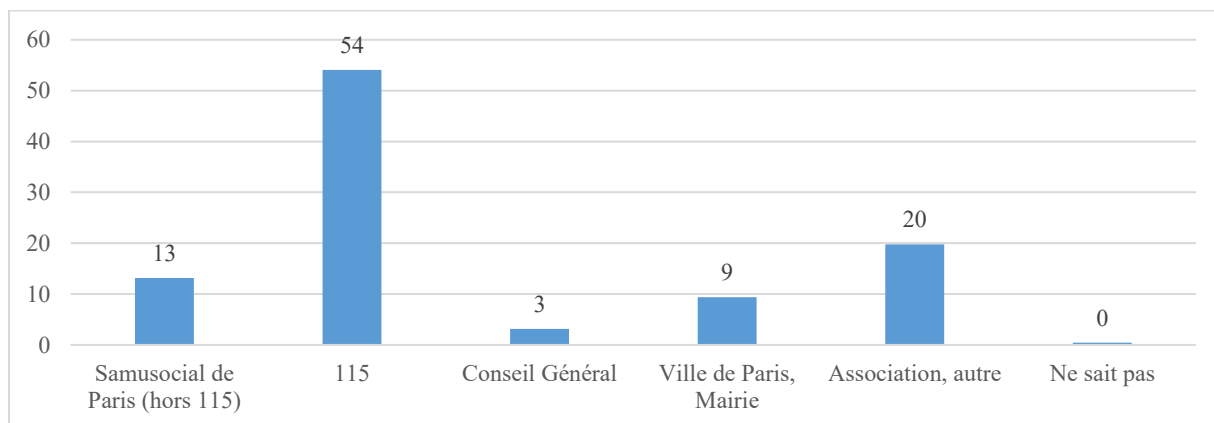
majorité dans des hôtels d'un à plusieurs jours, dans l'attente de place en longue durée. Ces périodes sont marquées par de nombreuses ruptures de prise en charge (pouvant engendrer des épisodes de sans-abrisme) et l'objectif ici a été de mesurer ces arrêts de prise en charge, leurs répétitions et leurs durées. Ces difficultés d'accès à l'hébergement ainsi que les déménagements successifs associés à l'arrêt brutal de prise en charge peuvent conduire à l'abandon au recours au Samusocial pour certaines des familles.

Dans la thèse, et tout particulièrement dans le chapitre 6, les deux bases de données sont mises en parallèle. Néanmoins, il est important de considérer le fait que la population de la base de données Aloha-4D n'est qu'une sous-population des familles de l'enquête ENFAMS. Bien que la structuration du secteur de l'hébergement soit exposée dans le chapitre 3 en détail, il convient de retenir plusieurs éléments relatifs aux types d'acteurs différents pouvant orienter les familles en hébergement d'urgence.

L'enquête ENFAMS en recense cinq différents : Le Samusocial de Paris, les 115 départementaux, le Conseil Général, la Ville de Paris ou les municipalités, ainsi que les associations.

L'orientation via le Samusocial de Paris se fait majoritairement par l'intermédiaire du Service intégré de l'accueil et d'orientation (SIAO) Urgence — et donc d'une intervenante sociale. L'orientation par l'intermédiaire du 115 se fait par téléphone (population de la base Aloha-4D). Enfin, les autres acteurs disposent soit de structures (c'est le cas des associations qui gèrent des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS), soit de prérogatives leur permettant de mobiliser des places d'hébergement d'urgence. C'est ce que l'on appelle les droits de priorité pouvant être mobilisés en cas d'évacuation d'un bidonville, d'un squat, d'un logement insalubre ou lorsqu'une famille est trouvée à la rue. L'orienteur principal dans l'enquête ENFAMS est le 115 (de Paris ou d'une autre région) pour 54 % des familles. Le Samusocial de Paris (majoritairement par l'intermédiaire du SIAO Urgence) oriente 13 % des familles (Figure 2.2).

Figure 2.2. Type d'orienteur dans l'enquête ENFAMS

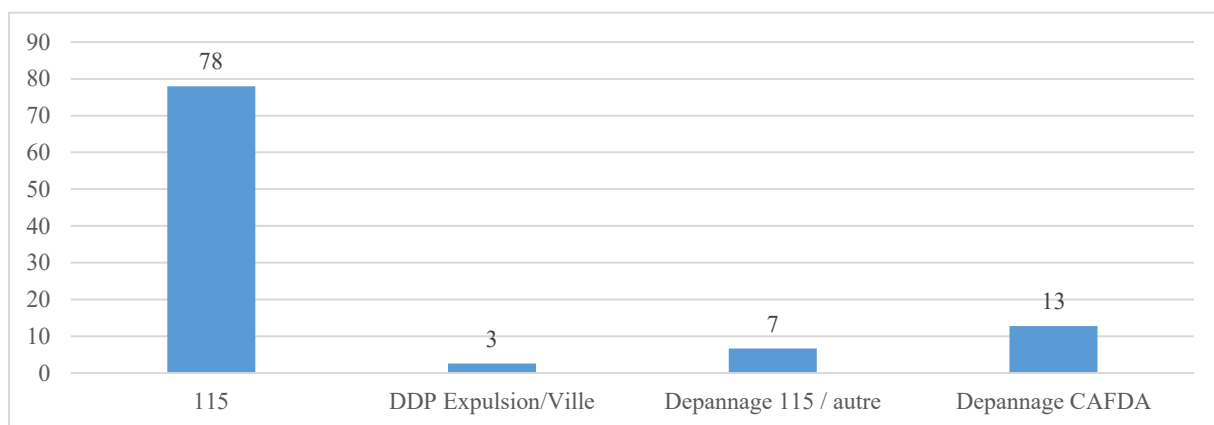


Champ : enquêtées vivant en famille et hébergées.

Source : Enquête ENFAMS, 2013

La base de données Aloha-4D regroupe en grande majorité les appels émis au 115 de Paris (pour 78 % des familles). Elle comptabilise également des familles orientées en hôtel social ou en CHU par des acteurs institutionnels tels que la Ville de Paris, la Préfecture, etc. Ces orientations se font sous deux formes. Les premières orientations concernent les droits de priorité (DDP) dont les motifs ont été brièvement exposés ci-dessus. Les secondes orientations sont appelées « dépannage ». Par manque de place, les 115 d'autres départements et aussi la CAFDA ont recours au 115 de Paris afin d'héberger leur public.

Figure 2.3. Type d'orienteur dans la base de données Aloha-4D



Source : Données Aloha-4D, Samusocial de Paris, 2010-2016.

Afin de simplifier la compréhension des résultats, lorsque la notion « d'appel au 115 » sera employée, j'inclurai ces orientations réalisées par des partenaires du Samusocial. L'ensemble de cette structuration institutionnelle sera développé dans le chapitre 3. La base de données du Samusocial et celle de l'enquête ENFAMS permettent donc de réaliser des analyses sur un temps long, auquel un terrain ethnographique multi situé a été associé.

## 2. Le terrain qualitatif : une approche multi-sites

« Pratiquer une observation dispersée signifie que le point de vue de l'ethnologue se diffracte — sans toujours le prévoir ni le rechercher — non pas en autant de points de vue que de personnes rencontrées, mais selon leurs attachements aux lieux et aux territoires, en autant de parcours typiques. » (Pichon, 2010, p. 18).

L'enquête quantitative a été complétée par une enquête qualitative. L'enjeu était de saisir à l'échelle locale les transformations de la population sans-domicile, l'émergence de ce phénomène social et ses implications dans le développement des politiques sociales grâce aux entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs. D'autre part, les observations auprès des acteurs ont pour objectif de rendre compte du caractère discrétionnaire de la prise en charge, s'inscrivant dans les travaux d'ethnographie critique de l'action publique (Dubois, 2012). Enfin, les entretiens et les observations auprès des familles ont permis d'approfondir la connaissance des trajectoires de prise en charge et d'analyser plus finement la question de l'adhésion aux dispositifs.

### *2.1 Les entretiens auprès des acteurs institutionnels et associatifs*

La Ville de Paris, intéressée pour réaliser une recherche sur les familles roms, a inscrit cette étude dans le « Pacte parisien de la lutte contre la grande exclusion » mis en place à la suite de l'élection d'Anne Hidalgo à la mairie de Paris. L'une des propositions de ce pacte, le numéro 105, fait expressément mention d'une « étude pour améliorer la connaissance des familles migrantes d'Europe de l'Est en situation de rue dans le cadre d'un CIFRE ». Ce projet s'inscrit dans une volonté politique : mieux connaître les familles roms installées dans l'espace public et visibles depuis 2011. Dans le courant de l'année 2015, la Direction de l'Action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) de la Ville de Paris m'a sollicité pour réaliser une recherche sur ces familles en situation de rue à Paris. L'environnement de travail proposé et l'intégration dans les services de la DASES<sup>104</sup> permettaient d'observer les politiques sociales de lutte contre l'exclusion à l'échelle locale. Si la population cible semble être facile à définir du point de vue des acteurs, dans les faits, et je le constatais au fur et à mesure de cette recherche, cette dernière n'est pas si facilement identifiable. En outre, au cours des premières réunions, les acteurs institutionnels et associatifs s'accordent à dire que la présence des familles sans abri est circonscrite aux seules familles visibles dans l'espace public, autrement dit les familles dites roms. L'une des premières phases de ce travail a donc été de rencontrer ces acteurs. L'objectif était de saisir le processus de catégorisation ainsi que l'évolution de la prise en compte de ce « problème public » et les moyens mis en œuvre quant à sa résolution.

---

<sup>104</sup> L'encadrement au sein de l'Observatoire social de la DASES, dépendant de la direction, permis d'éviter d'être trop impliqué sur le terrain, au risque d'être identifié comme un « agent » de la Ville et non plus comme doctorant par les acteurs, notamment associatifs comme je le développerai par la suite.

Les premiers entretiens n'ont pas été réalisés dans le cadre strict de cette thèse. En effet, j'avais déjà travaillé en tant que chargé d'étude au cours de l'année 2014/2015 sur une précédente enquête sous la direction de Milena Doytcheva, intitulé « Migrants roms dans l'espace public : (in)visibilités contraintes, mobilisations, habitat »<sup>105</sup>, au cours de laquelle un corpus de 18 entretiens a été constitué. Les thèmes abordés étaient axés autour des questions de politiques locales, de la construction des représentations, et des processus de racisation autour du « problème rom ». Ces entretiens furent réalisés avec des associations locales à Montreuil et Paris et des associations nationales (Romeurope, Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, etc.) et des représentants des pouvoirs publics<sup>106</sup>. Cette première phase a permis de mieux saisir l'historique du « problème rom » à l'échelle locale et les dispositifs d'exception pour y faire face, tels que les villages d'insertion, très largement étudiés dans la littérature scientifique (Benarrosh-Orsoni, 2011 ; Legros, 2013 ; Costil et Roche, 2015).

Le début du terrain de thèse fut consacré à la réalisation d'entretiens semi-directifs avec les acteurs mobilisés sur la prise en charge des familles roms ou des sans-abri (y compris migrants). L'enjeu était de définir avec précision le rôle de chacun, l'antériorité du problème public ainsi que les processus de catégorisation ethnoraciale structurant les réponses institutionnelles adressées aux familles roms sans abri.

Il était nécessaire, dans un premier temps, de mieux comprendre l'intervention de la Ville de Paris sur cette question. Pensés initialement comme des entretiens « informatifs », nombre d'entre eux sont devenus plus « personnels » (Beaud et Weber, 1997), c'est-à-dire que le sens des entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs a évolué au cours de la recherche. Pour certaines personnes, le choix de la répétition de l'entretien a été fait, au début et à la fin du terrain, afin d'évaluer l'évolution de la prise en charge des familles aux yeux de l'institution. Les entretiens avec les acteurs institutionnels ont débuté en décembre 2015, avec les personnes internes à la Ville de Paris. La condition de doctorant CIFRE a permis un accès privilégié à l'institution et cela tout au long de la thèse.

Les thématiques abordées au cours de l'entretien étaient assez larges, étant donné la multiplicité et les profils variés des acteurs<sup>107</sup>. Les questions portaient sur l'historique des actions menées à destination des familles sans-domicile, des méthodes d'identification et des modes de prise en charge, des réseaux de partenaires et de leur positionnement et des tensions existantes. Au total, 36 entretiens enregistrés ont été réalisés, dont les durées varient de 40 min à 2 h 50 avec une durée moyenne de 1 h 40. Les personnes furent contactées par courriel et les passations se sont toutes bien déroulées. Le fait d'être rattaché à la Ville de Paris me donnait une certaine légitimité à enquêter. Cela a permis d'obtenir un niveau de

---

<sup>105</sup> Projet de recherche « Migrants roms dans l'espace public : (in) visibilités contraintes, mobilisations, habitat ». Financement : programme « Paris 2030 » et LabEx Tepsis. Sous la direction de Milena Doytcheva (Université de Lille 3 et déléguée CNRS).

<sup>106</sup> Voir annexe 1. Caractéristiques des acteurs institutionnels et associatifs rencontrés.

<sup>107</sup> *Ibid.*

confiance important avec les enquêtés institutionnels<sup>108</sup>, étant donné que j'étais amené à croiser certains d'entre eux en réunion, sur des projets plus annexes.

Une première phase d'entretiens a visé les personnes en charge des questions des sans-domicile au Secrétariat général de la Ville de Paris, et dans les différentes directions. La municipalité parisienne est dotée de plusieurs directions, elles-mêmes divisées en nombreuses sous-directions, regroupant pour certaines plusieurs milliers d'agents publics. L'une des premières difficultés était donc de comprendre le rôle de chaque acteur. Les entretiens ont permis d'apporter de nombreux éléments de réponse, tout comme les observations en réunions développées ci-dessous.

Au total, 21 entretiens ont été menés avec des acteurs institutionnels incluant des directeurs/directrices de directions parisiennes, sous-directeur/sous-directrice, chef/cheffe de service, chargé/chargée de mission, et aussi des adjoints municipaux d'arrondissement parisien, ou encore des intervenantes sociales (diplômées ou non du secteur social). Les structures auxquelles sont rattachées ces personnes sont multiples : Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES) ; Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) ; Secrétariat général de la Ville de Paris ; mairie de Paris ; mairies d'arrondissement ; Assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP) ; Brigade d'assistance aux personnes sans abri (Bapsa) ; Préfecture de région d'Île-de-France.

D'autres entretiens ont été menés avec des acteurs privés ou semi-privés, tels que Adoma qui mène une mission de résorption des bidonvilles et intervient en Île-de-France (voir chapitre 5), Coallia (anciennement AFTAM, et mobilisé sur la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile) ; le recueil social de la RATP ; le Samusocial de Paris, le Pôle hébergement et réservation hôtelière ; les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) urgence et insertion ayant des liens très proches avec les décideurs publics. Tous ces acteurs ont des rôles déterminants dans la gestion du parc d'hébergement d'urgence.

La troisième série d'entretiens fut réalisée avec les acteurs associatifs, distingués en deux groupes. Les premiers ont des missions spécifiques financées par les pouvoirs publics et peuvent gérer des dispositifs d'hébergement, d'accueil de jour ou de maraudes. C'est le cas pour l'Association généraliste<sup>109</sup>, l'Association spécifique<sup>110</sup>, Emmaüs Solidarité, Œuvre sociale aux enfants (OSE)<sup>111</sup> ou encore le Centre d'action sociale protestant (CASP). Les autres associations fonctionnent principalement sur fonds

---

<sup>108</sup> Il est arrivé dans de nombreux entretiens que les enquêtés institutionnels déclarent un élément en soulignant l'importance de ne pas en parler dans ma thèse. Si l'élément était évoqué par d'autres acteurs, je leur demandais alors le degré de confidentialité de l'information et l'autorisation d'en parler.

<sup>109</sup> Association qui assure la gestion d'un dispositif d'insertion pour familles roms.

<sup>110</sup> Association spécifique à destination des seules familles roms, mandatée par la Ville de Paris pour la réalisation d'une maraude à destination des familles roms.

<sup>111</sup> Un autre groupe peut être défini, il intervient dans le champ de l'accompagnement vers l'emploi, à travers l'exemple de Romcivic.



propres aux moyens de bénévoles et concentrent majoritairement des actions de maraudes (distributives ou non) dont certaines peuvent avoir d'autres missions telles que l'Association catholique<sup>112</sup> (présente aussi dans le champ de l'hébergement). D'autres associations plus locales ont également été rencontrées lors de différentes maraudes (distribution de nourriture ou accompagnement social réalisé par des riverains de manières ponctuelles, bibliothèques de rue). Au total, 15 entretiens furent réalisés avec ces acteurs, accompagnés pour certains de temps assez longs d'observation au cours de maraudes ou dans les structures d'accueil ou d'hébergement. Aucun n'a refusé l'entretien, mais je devais justifier ma position d'indépendance et la confidentialité des entretiens. Cependant, ma position en tant qu'« agent de la Ville » a pu conduire à certaines tensions que je développerai dans le quatrième point de ce chapitre.

La totalité des entretiens avec les personnes travaillant dans les institutions fut menée au cours de l'année 2015/2016, un deuxième entretien fut réalisé avec cinq acteurs à la fin du terrain, en 2017. Les entretiens avec les acteurs associatifs ont été menés au fil de l'eau étant donné la transformation rapide du contexte institutionnel, certains sont apparus au cours du terrain de recherche. À l'issue des entretiens, j'ai eu également la possibilité d'observer différentes réunions entre partenaires en lien avec mon objet de recherche, telles que les réunions relatives aux « campements » ou encore aux « familles à la rue ».

### *2.2 Les observations auprès des acteurs institutionnels et associatifs*

Au-delà des « observations volées » (Beaud et Weber, 1997, p. 208) au cours des entretiens ou lors du terrain de recherche auprès de la plateforme du 115, l'enjeu de mener un terrain d'observation auprès des acteurs institutionnels et associatifs était d'observer les pratiques de travail social et la façon dont les populations étaient identifiées. Les interactions entre les familles et les différents acteurs, qu'ils soient inspecteurs de sécurité, bénévoles, ou encore travailleuses sociales, ont fait l'objet d'un intérêt tout particulier.

Les premières réunions portaient spécifiquement sur la présence de campement ou bidonville dans Paris, et les procédures mises en œuvre pour faciliter les expulsions. Les personnes présentes étaient uniquement rattachées à la Ville de Paris, mais appartenaient à différentes directions. Les campements, au sens où la collectivité l'entend, sont des lieux d'installations de personnes sur la voie publique. Assister à ces réunions m'a permis d'observer les principes de catégorisation à l'œuvre dans l'identification du public. Il est apparu très rapidement que les acteurs segmentaient les publics entre les personnes identifiées comme « Roms » ou « migrantes ». Ces catégorisations de l'action publique seront analysées plus en détail dans cette thèse. Outre les réunions « campements », d'autres réunions

---

<sup>112</sup> L'Association spécifique, l'Association généraliste, ainsi que l'Association catholique ont été les trois acteurs associatifs enquêtés. Les structures et les bénévoles et salariés étant peu nombreux, j'ai fait le choix de les anonymiser. Voir point suivant pour plus de détails.

mensuelles intitulées « familles à la rue » réunissaient des acteurs institutionnels et associatifs (uniquement financés par la Ville de Paris). L'objectif de ces réunions portait sur le traitement de cas particuliers de familles « à problème ». Il a toujours été question de familles roms visibles dans l'espace public. Les réunions débutaient par un tour de table. Les acteurs de maraudes (en détail ci-dessous) exposaient le nombre de familles rencontrées, leur localisation, le nombre d'accompagnement ou de « mise à l'abri », les refus, et les mesures prises quant à la protection de l'enfance. Ces réunions consistent à rendre compte aux élus des efforts réalisés quant à l'invisibilisation du « problème rom ». Par ailleurs, la question des familles sans abri dormant dans les urgences des hôpitaux n'a que très rarement fait l'objet de discussions. Ces réunions consacrées aux seules familles roms changèrent d'orientation lors de l'ouverture d'un dispositif d'hébergement à la nuitée réservée aux familles sans abri. Cela bouleversa les représentations qu'avaient les acteurs sur cette population (voir chapitre 5).

De nombreuses évolutions ont été observées au cours des trois années de CIFRE. Du côté de la DASES, une coordination des maraudes avait été mise en place dès 2009<sup>113</sup>, pilotée par quatre acteurs associatifs, les Enfants du canal, aux Captifs la libération, Emmaüs et Aurore. Au cours de l'année 2016, la Ville de Paris et la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), décident de modifier ce schéma<sup>114</sup>, et proposent une coordination en quatre territoires dont la gestion est assurée par le SIAO Urgence. Ces changements accueillis de manière fébrile par le secteur associatif avaient pour but de faciliter les échanges entre les partenaires. Le Samusocial, acteur principal de l'hébergement institutionnel à destination des sans-domicile, devient *de facto* un acteur incontournable de l'urgence sociale parisienne. À ces évolutions structurelles, s'ajoutent des éléments conjoncturels qui ont amené l'institution à modifier ses priorités. Aux premières réunions « campements » qui portaient principalement sur les mesures d'évacuations mises en œuvre à destination de groupes d'hommes isolés présents dans des squats, sous des tentes, dans des espaces publics ou privés ou à destination des bidonvilles roms, les acteurs ont reporté leurs actions sur les migrants installés au Nord-est parisien. Ces implantations, intervenant à répétition au cours des années 2015 à 2017, vont fortement structurer les actions de la DASES et plus globalement de la Ville de Paris (voir chapitre 5).

En plus des observations au cours de réunions, j'ai choisi plusieurs terrains de maraudes afin d'identifier les types d'intervention auprès des familles visibles à la rue. Ces enquêtes m'ont aussi permis de mener des « entretiens informels » (Bruneteaux et Lanzarini, 1998) tant avec les acteurs qu'avec les familles. Trois dispositifs ont été sélectionnés :

---

<sup>113</sup> L'enjeu de ce découpage est triple : « supprimer les zones blanches et éviter les doublons, garantir la continuité du suivi des parcours et faciliter la résolution des situations complexes par une mise en réseau des acteurs, améliorer et harmoniser les pratiques professionnelles » (Source : DASES).

<sup>114</sup> Les raisons évoquées portent sur la répartition inégale des maraudes sur Paris, et qui n'est pas forcément corrélée avec la présence de sans-abri. Dans les faits, et je le découvrais plus tard, d'importants problèmes entre les acteurs publics et certaines associations ont mis à mal la coordination.

- Association catholique à travers la « mission rom » existe depuis 2007, et devient en 2016 « mission familles à la rue ». Les équipes sont composées exclusivement de bénévoles, seule la coordinatrice de la mission est salariée de l'association. Le financement de l'association et donc de la maraude repose sur des financements majoritairement privés (donations). Les maraudes sont pédestres et les lieux d'intervention sont divers : Bastille, République, Saint Germain des Près, etc. Auxquels il faut ajouter des interventions sur plusieurs bidonvilles, installés sur la petite ceinture parisienne depuis 2008. Les « tournées de rue<sup>115</sup> » ou « maraudes » ont lieu principalement en soirée et les visites sur les bidonvilles en journée. L'action de ces maraudes repose sur « l'accompagnement global<sup>116</sup> ». Au cours des années 2014 à 2016, 45 « tournées de rue » ont été réalisées, principalement le mercredi de 19 h à 22 h 30 avec une équipe de bénévoles composée de 3 à 4 personnes (dont un ou une bénévole roumanophone), jeunes, de sexe féminin et en emploi<sup>117</sup> et qui se déclaraient majoritairement non croyantes<sup>118</sup>. L'observation ponctuelle s'est muée au cours des années en observations participantes, ce qui permit de pallier le risque de perte de confiance à la suite de l'intégration à la Ville de Paris. J'ai réalisé différents accompagnements au cours de cette période, tels que des démarches de domiciliation, des appels au 115, des rendez-vous à l'hôpital, des inscriptions scolaires. Par ailleurs, j'ai été amené à donner des cours hebdomadaires de français sur un bidonville à Porte de la Chapelle entre 2014 et 2015.
- Association spécifique : acteur historique mobilisé sur la question des Roms en Île-de-France depuis 2011. L'association est composée en partie de salariés issus de la communauté rom et d'intervenantes sociales. Les maraudes réalisées en véhicule banalisé et parfois à pied sont diurnes et financées à 100 % par la Ville. Les maraudes ont lieu les mardis et jeudis de 14 h à 17 h, principalement aux abords des quartiers de Bastille, République et Saint Michel. Les missions de l'association sont de réaliser des diagnostics et des évaluations sociales, des accompagnements vers l'hébergement, l'ouverture des droits ou l'emploi. Seules deux maraudes ont été réalisées avec l'association.

---

<sup>115</sup> Les bénévoles emploient plus régulièrement « tournée de rue » à l'inverse du terme « maraude », à connotation péjorative et principalement employée par les acteurs institutionnels.

<sup>116</sup> Par « accompagnement global », l'association entend la réalisation d'une veille sociale, instauration d'une relation de confiance afin de susciter des demandes d'accompagnement (scolarisation, ouverture de droits, accès aux soins, à l'emploi ou à l'hébergement).

<sup>117</sup> Les emplois occupés sont peu liés au monde du travail social (dentaire, marketing, salariés de grandes entreprises, etc.)

<sup>118</sup> L'équipe, composée d'environ 25 membres en 2014, se réduit progressivement après le départ de la salariée responsable et de la volonté de la direction de l'Association catholique d'intégrer cette mission spécifique aux autres pôles d'accompagnement. La composition diffère nettement du reste des bénévoles de l'association, plus âgés, et en retraite, moins amenés à être dans la rue et plus souvent dans les accueils de jour. Plusieurs équipes de bénévoles se répartissent le territoire parisien, et interviennent également sur la base de signalements. À l'inverse des maraudes institutionnelles dont les signalements sont émis par d'autres maraudes ou partenaires, celles de l'Association catholique interviennent plus régulièrement sur la base de signalement de particulier ou de paroisses parisiennes.

- Unité d'Aide aux Sans-Abri de la Ville de Paris : composées d'agents de la ville, les maraudes de l'UASA sont réalisées en camionnette estampillée « Ville de Paris ». Elles ont lieu de 7 h à 20 h du lundi au dimanche pour tous les publics. Les maraudes interviennent plus particulièrement sur des signalements d'autres équipes de l'UASA ou de la coordination des maraudes. Une intervenante roumanophone et ancienne salariée de l'Association spécifique coordonne une équipe dédiée aux « familles » depuis 2015, qui s'organise autour de deux maraudes hebdomadaires (principalement le mardi et le vendredi). Les missions de l'UASA sont de « réguler l'espace public, identifier les familles sans hébergement et les mettre à l'abri, assurer une mission de protection de l'enfance ». J'ai réalisé huit observations avec l'équipe de l'UASA en charge des familles.

De fortes tensions ont émaillé le terrain de recherche entre les associations et la municipalité, tout particulièrement sur les questions relatives à la protection de l'enfance. J'y reviendrai plus en détail dans la partie 4 de ce chapitre, relative aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Ce terrain ethnographique repose donc majoritairement sur des observations en maraudes et en réunions de restitutions entre partenaires, et se nourrit d'entretiens informels (tant avec les intervenantes sociales qu'avec les familles). Les familles rencontrées dans l'espace public sont majoritairement non francophones, originaires de Roumanie, et s'identifient en tant que Roms dans la plupart des cas<sup>119</sup>. En plus des entretiens en structure d'accueil, j'ai réalisé des entretiens informels avec huit familles roms rencontrées en maraudes associatives, dont certains étaient répétés. Les bénévoles/intervenantes sociales roumanophones ont permis la traduction. Les informations collectées sont en lien avec la trajectoire migratoire et résidentielle, la composition familiale, le recours à l'hébergement, le lieu de vie, etc. Outre ces entretiens informels, j'ai réalisé une série d'entretiens semi-directifs avec des personnes en famille rencontrées dans des accueils de jour.

### *2.3 Une enquête dans les dispositifs d'accueil et de mise à l'abri : les entretiens avec les parents*

Dans le courant de l'année 2017, deux nouveaux dispositifs financés par la ville de Paris ont vu le jour. Le premier est un accueil de jour spécifique aux familles présentes dans l'espace public. Le deuxième est un lieu de mise à l'abri nocturne pour les familles rencontrées par les maraudes (voir chapitre 5). Pour approfondir les éléments collectés en maraude, j'ai conduit des entretiens plus longs, dans des espaces sécurisés, où les personnes étaient plus disponibles<sup>120</sup>. Au cours des mois d'avril, mai et juin

---

<sup>119</sup> Au cours des deux années passées dans les rues de Paris et en bidonvilles, il est arrivé plusieurs fois que des personnes déclarent (sans questions préalables) ne pas être Roms, mais bien roumaines.

<sup>120</sup> L'enquête dans les deux dispositifs d'accueil de jour découle d'une demande d'évaluation de la Ville de Paris d'un dispositif d'hébergement de mise à l'abri. Une enquête de 3 mois a été réalisée, reposant sur des entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs, des temps d'observation au sein du dispositif, et la prise de contact avec les familles hébergées. Bien que le recrutement des personnes enquêtées fût initialement mené dans le dispositif d'hébergement à la nuitée, la réalisation d'entretiens n'était pas adaptée compte tenu du contexte d'arrivée et de départ des familles du centre. En effet, la plupart d'entre

2017 j'ai passé deux demi-journées par semaine dans des services d'accueil de jour. Les lundis et mardis matins étaient consacrés au premier accueil de jour (accueil de jour famille n° 1), situé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. Le choix d'enquêter le matin a été fait, car seules les matinées étaient en accueil inconditionnel (jusqu'à ne pas dépasser un certain nombre de personnes) du fait de la saturation récurrente du centre. Les après-midis étaient, quant à elles, consacrées aux entretiens sociaux.

La salle de repos ou le bureau de la responsable était à ma disposition pour réaliser les entretiens. À leur arrivée, les familles reçues par les intervenantes sociales du centre se voyaient proposer un entretien avec moi si elles déclaraient être sans abri au moment de leur enregistrement. La plupart des parents ont accepté.

Dans le deuxième accueil de jour situé dans le 11<sup>e</sup> arrondissement (accueil de jour famille n° 2), je réalisais les entretiens le mercredi et jeudi. Les conditions de passation étaient sensiblement les mêmes, en revanche la population fréquentant le dispositif était nettement différente. Cet accueil de jour, ouvert au cours de la recherche, a été créé expressément pour les familles roms, visibles dans l'espace public par les maraudes (voir chapitre 5). Néanmoins, la saturation du premier accueil rendit ces conditions d'orientation caduques très rapidement, le centre étant en sous-fréquentation depuis l'ouverture. Les travailleuses sociales demandaient le consentement des parents pour participer à l'étude, et je leur avais demandé d'interroger majoritairement des familles roms, c'est-à-dire celles qu'ils identifiaient en tant que tels. Cela me permit de revenir sur la question de l'identification au cours des entretiens. De plus, enquêter auprès de familles roms et non roms, a permis de saisir les trajectoires différenciées et les processus de disqualification sociale, et l'expérience de sans-abrisme différenciés selon l'origine ethnique des familles. Le choix d'enquêter en dispositif fait écho aux difficultés relatives à la réalisation d'entretiens dans l'espace public, et plus particulièrement dans la rue (Join-Lambert et al., 2011).

L'objectif était donc de réaliser des entretiens semi-directifs de 1 à 2 heures avec au moins l'un des deux parents. Le but était d'analyser les difficultés d'accès à l'hébergement, de retracer les trajectoires migratoires et résidentielles depuis le premier départ du pays jusqu'au jour de l'entretien et aussi de questionner les ressources mobilisables dans le pays d'origine ou en France (familiales, amicales, financières).

Au total, 23 entretiens semi-directifs ont été réalisés, d'une durée moyenne de 55 minutes, en français, en anglais, en espagnol et aussi en roumain et en bulgare avec l'aide d'un traducteur. Cela correspond à l'un des biais majeurs de l'enquête, étant donné que la population est constituée de nombreux primo arrivants, seules les personnes parlant le français, l'anglais, l'espagnol et dans une moindre mesure le

---

elles étaient accompagnées par les maraudes entre 22 h et 4 h du matin, rendant tout entretien impossible, tout comme le matin, où elles devaient quitter le centre avant 10 h. Cependant, le temps passé dans cette structure d'hébergement permit d'établir des contacts afin de programmer des entretiens ultérieurs, principalement en accueil de jour.

roumain et le bulgare ont pu être interrogées<sup>121</sup>. Les difficultés à se raconter dans une langue qui n'est pas la langue natale ont conduit à exploiter partiellement 4 entretiens (2 en français, 1 en anglais et 1 en espagnol). Bien qu'informatif, les réponses données au cours de ces 4 entretiens étaient courtes, hésitantes, et il fut particulièrement difficile de retracer la trajectoire migratoire, notamment pour les deux entretiens en français avec des femmes originaires de Côte d'Ivoire. Une deuxième catégorie d'entretiens correspond à des réponses plus développées, mais une certaine réticence des personnes à déclarer certains éléments par peur (éléments développés dans la partie 4 de ce chapitre). Enfin, le troisième type d'entretiens correspond aux personnes plus loquaces, dans ces cas l'entretien a duré plus d'une heure.

Parmi les personnes interrogées, 10 déclaraient être en couple (4 entretiens ont été réalisés avec les deux parents), 13 déclaraient être seules (dont 12 femmes et un homme). Les enquêtées âgées de 23 à 47 ans ont majoritairement 1 à 2 enfants, une enquêtée déclare avoir 6 enfants. Elles déclarent également avoir au moins un enfant ne vivant pas avec elles. En termes d'origine, 7 enquêtées sont nées en Côte d'Ivoire, 5 en Roumanie, 2 en Bulgarie, 2 au Sénégal, et le reste des enquêtées sont nées en Afghanistan, Albanie, Algérie, Belgique (descendant d'immigrés congolais), Guinée-Conakry, Inde et Pérou. Les situations sont très hétérogènes et représentent les différents profils rencontrés lors des observations sur la plateforme du Samusocial de Paris. Ainsi, l'ensemble des familles déclare être sans abri ou l'avoir été par le passé. L'enquête en accueil de jour a permis de sélectionner principalement des familles sans abri.

Une attention particulière a été apportée aux lieux fréquentés durant la nuit. Trois enquêtées déclarent passer la nuit exclusivement à la rue (dont une depuis 3 semaines), et 14 déclarent alterner entre la rue, chez des tiers, les urgences des hôpitaux, le bidonville ou campement, ou encore un centre d'hébergement. Le fait d'avoir passé au moins une nuit dans les urgences des hôpitaux concerne 9 familles. L'hétérogénéité des profils est aussi marquée en termes de niveaux d'études, de motifs de migration, de situations administratives. Ces données mises en parallèle aux résultats obtenus par l'exploitation des bases de données apportent toute la richesse de cette thèse et révèlent l'intérêt de l'approche associant méthodes quantitative et qualitative.

---

<sup>121</sup> Voir annexe 3. Caractéristiques des enquêtées en famille.

### 3. Une recherche par méthode mixte : l'alliance du quantitatif et du qualitatif

L'enquête sur laquelle repose cette thèse allie méthodes quantitative et qualitative. Ce travail s'inscrit dans la lignée des recherches portant sur les sans-domicile, menées par l'Ined et l'Insee (Marpsat, 1999b). L'étude du sans-abrisme des familles immigrées se prête particulièrement bien à la mise en place d'une enquête mixte. Ce sujet n'a été que très marginalement étudié et l'emploi d'une méthodologie associant enquête qualitative et quantitative est particulièrement fécond comme c'est le cas pour d'autres travaux portant sur le mal-logement (Dietrich-Ragon, 2009a).

Les enquêtes quantitatives sur les sans-domicile sont peu nombreuses à cibler spécifiquement les familles. L'enquête ENFAMS menée par l'Observatoire du Samusocial de Paris en 2013 est l'une des rares à enquêter auprès de cette population. Elle permet d'une part de définir le contour de la population et d'autre part d'analyser les événements ayant eu lieu au cours de leur trajectoire depuis le départ du pays. Par ailleurs, l'enquête permet de révéler l'ampleur du phénomène social du sans-abrisme et donc d'aller au-delà des entretiens menés avec les acteurs institutionnels limitant la population des familles sans abri aux seules familles roms visibles dans l'espace public. En effet, l'enquête ethnographique a mis en avant que le secteur d'intervention des trois acteurs de maraudes enquêtés se limite au seul espace public<sup>122</sup>. Ces lieux d'intervention ne prennent pas en compte la multiplicité et l'hétérogénéité des formes de sans-abrisme, conduisant à essentialiser le sans-abrisme aux seules familles visibles et identifiées en tant que Roms.

En outre, l'enquête qualitative auprès des acteurs a également soulevé la question des difficultés d'accès à l'hébergement, croissantes depuis 2011. La base de données des appelants du 115 de 2010 à 2016 a quant à elle permis de saisir les évolutions de l'accès à l'hébergement dans une perspective longitudinale. De même que les données de l'enquête montrent un risque de sans-abrisme particulièrement élevé après 2011, en l'absence des entretiens il aurait été particulièrement délicat d'interpréter ce résultat. Enfin, les données quantitatives montrent un risque différencié d'être refusé en hébergement d'urgence. Les refus sont majoritairement motivés par l'absence de place, pourtant les écouteuses sociales de la plateforme du 115 trient et hiérarchisent les demandes des familles. Ce constat met à jour le caractère discrétionnaire de l'accès à l'hébergement, observé sur la plateforme du 115.

Au-delà des évolutions structurelles de l'hébergement d'urgence, les données quantitatives permettent de saisir les trajectoires différenciées des immigrés selon le pays d'origine. L'enjeu était de comprendre les processus de sans-abrisme au sens large, et ne pas considérer uniquement les familles visibles dans l'espace public. En effet, outre les données de l'enquête ENFAMS qui permettaient de saisir, en partie,

---

<sup>122</sup> L'UASA intervient également sur les talus du périphérique parisien, les quais de seine et tunnels, ainsi que les parcs et jardins.

cette hétérogénéité, le choix de mener des entretiens avec des familles ayant été sans abri, rencontrées dans les dispositifs d'accueil de jour et d'hébergement a été fait. Les entretiens qualitatifs ont permis de saisir l'épaisseur des expériences des enquêtées. En d'autres termes, le qualitatif a permis de retracer les trajectoires de prise en charge à l'échelle individuelle et d'analyser les processus de discrimination et de disqualification sociale qui ne pouvaient être saisis par les données quantitatives.

L'enquête a débuté quelques mois avant le début officiel de la thèse, en 2014, dans le cadre d'un contrat d'assistant de recherche. Elle prit fin en 2018, au début de la rédaction de la thèse et de la fin du contrat CIFRE avec la Ville de Paris, au mois d'août de la même année, comme le résume le calendrier ci-dessous.

		Année 2014				Année 2015				Année 2016				Année 2017				Année 2018			
		4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>			
Données qualitatives	Entretiens acteurs institutionnels et associatifs																				
	Observation en maraude																				
	Observation au 115																				
	Entretiens avec des parents sans abri																				
Données quantitatives	Enquête ENFAMS																				
	Données de la base Aloha-4D (Samusocial)																				

Les entretiens avec les parents ont nécessité un temps de préparation plus long et ont eu lieu en fin de terrain ethnographique. Enquêter en terrain « sensible » m'a donc conduit à adopter un protocole de recherche « peu canonique » afin de faire preuve d'adaptation. La démarche réflexive est en effet importante en sciences sociales, tout particulièrement dans le cadre d'une enquête auprès de femmes sans abri, immigrées, dont les formes de domination symbolique peuvent être importantes.



#### 4. Enquêter en terrain sensible : une recherche auprès de familles immigrées sans abri

Afin d'introduire ce sujet, je reprendrai l'analyse des terrains sensibles développée dans l'ouvrage de Bouillon, Fresia et Tallio. « Nous donnons ici un triple sens au qualificatif sensible. En premier lieu, nous le disions, les terrains sont sensibles en ce qu'ils sont porteurs d'une souffrance sociale, d'injustice, de domination, de violence. En second lieu, ils sont sensibles parce qu'ils impliquent de renoncer à un protocole d'enquête par trop canonique, l'ethnographe devant ici mettre ses méthodes à l'épreuve pour inventer, avec un souci permanent de rigueur, de nouvelles manières de faire. Les espaces enquêtés sont souvent isolés, fermés, à la marge, et le caractère de certaines situations est susceptible de précipiter la recherche, ou de la clore. [...] le chercheur peut aussi avoir à composer avec d'autres acteurs institutionnels enquêtant sur le même terrain que lui [...], voire à jongler avec plusieurs statuts à la fois (étudiant, chercheur, expert, etc.). À chaque fois, il lui faut s'ajuster à la situation, réinventer son rôle, réaffirmer sa place. En dernier lieu, ces terrains s'avèrent sensibles en ce qu'ils relèvent d'enjeux sociopolitiques cruciaux, en particulier vis-à-vis des institutions sociales normatives. » (Bouillon, Fresia et Tallio, 2005). L'enquête menée auprès de familles sans abri recouvre en cela le triple sens de la définition d'un terrain sensible.

##### 4.1 Un terrain de recherche porteur d'une souffrance sociale, de domination et de violence

Cette recherche est porteuse d'une souffrance sociale, de domination et de violence. Souffrance sociale des enquêtées que de se retrouver sans aucune solution de logement, et de devoir solliciter les services sociaux et de se voir refuser une prise en charge en hébergement d'urgence. Alors que la dimension de la souffrance sociale était abordée dans le cadre de mes entretiens, celle de la violence n'avait pas été pensée. C'est une fois les entretiens débutés que j'ai été confronté à des récits de vie et des éléments collectés qui allaient bien au-delà de la grille préalablement fixée. En effet, les récits de femmes originaires de Côte d'Ivoire ou du Sénégal sont marqués par la violence, raison du départ invoquée pour certaines. Ces expériences de violence recouvrent entre autres l'excision des enfants, la fuite d'un mari violent, la guerre civile ayant entraîné le décès d'un ou plusieurs membres de la famille. À cela s'ajoutent les tragédies survenues au cours de la migration, relayées par la presse et les associations humanitaires depuis 2014<sup>123</sup>. Les décès sont nombreux lors de la traversée du désert du Niger et la situation chaotique en Libye a conduit de nombreux migrants, surtout des femmes à s'endetter lorsqu'ils tentent de prendre la mer. À cela s'ajoutent la prison, les viols, les meurtres, la vente sur des marchés aux esclaves. Ces éléments de récits ont rapidement émergé avec les premières enquêtées. Les horreurs ne se limitent pas à la seule traversée du continent africain ou de la mer Méditerranée, l'arrivée en Italie et les expériences de discrimination quotidienne ont conduit certaines d'entre elles à prendre la route vers la France. La

---

<sup>123</sup> Voir à ce propos le site Migreurop qui documente de manière pertinente les évolutions de ce que les gouvernements et médias européens ont qualifié de « crise » migratoire. <http://www.migreurop.org/>.

plupart des personnes rencontrées ont dormi plusieurs nuits sans abri. Alors que certaines enquêtées tentent de relativiser l'expérience de sans-abrisme, en considérant cette expérience comme un passage obligé vers une « vie meilleure », d'autres ont plus de difficultés, surtout lorsqu'elles font face aux risques de la rue : viols<sup>124</sup>, violences, et plus souvent le vol des quelques affaires sauvées durant la migration incluant la perte des papiers d'identité. Ces situations concernent toutes les familles à un moment donné de leur trajectoire, les femmes seules sont les plus exposées à ce risque, car la présence du mari permet qu'au moins l'un des deux soit éveillé pour surveiller les alentours. La fatigue et l'épuisement s'accroissent selon le temps passé à la rue, « les corps lâchent » précisera une responsable d'accueil de jour face à l'augmentation du nombre d'appels que les intervenantes sociales doivent passer aux pompiers.

Face à certaines situations de grande détresse, j'évaluais au fur et à mesure de l'entretien s'il était justifié de poursuivre ou s'il valait mieux arrêter afin de reprendre ultérieurement. Lorsque les difficultés à construire son récit étaient trop importantes, l'entretien formel était interrompu. Parfois, l'enquêtée m'exprimait très clairement qu'elle ne souhaitait pas évoquer certains éléments de sa trajectoire migratoire.

« – Vous avez discuté un peu avec l'assistante sociale, d'autres femmes ?

M : Je ne connais personne... je ne vais pas parler de mon problème, ça ne me plaît pas de parler de mes problèmes, quand je parle c'est trop dur. »

*(Entretien, Brigitte Coulibaly, femme seule, enceinte et 2 enfants, Côte d'Ivoire)*

Une discussion plus légère et des questions plus factuelles étaient posées, telles que les prestations proposées par l'accueil de jour, l'école pour les enfants présents avec la personne. Malgré cela il arrivait que les sujets plus légers puissent se révéler chargés d'émotion. C'est l'exemple d'une enquêtée indienne, qui après avoir raconté les difficultés rencontrées lors de son séjour au Soudan, la fuite du pays et l'abandon de son mari se met à pleurer. Alors que je décidais de revenir sur des sujets qui peuvent sembler plus simples à aborder, notamment à propos de sa jeune fille, la mère s'effondre encore plus. Elle déclare être inquiète, car depuis une semaine elles dorment à la rue, cachées dans un parc, et la petite fille a attrapé froid. Je décidais d'arrêter l'entretien pour le reprendre le lendemain. Le but ici n'est pas de verser dans le misérabilisme. Les difficultés de l'entretien sont nombreuses, notamment celle qui consiste à garder la posture d'enquêteur : « comment enquêter auprès de populations défavorisées, recueillir des informations et des témoignages sur leurs souffrances sans manifester à leur égard la moindre compassion, la moindre empathie ? Il est en effet difficile, et même moralement insupportable, de rester totalement extérieur aux expériences douloureuses des personnes interviewées » (Paugam, 2008, p. 96-97). L'enjeu du terrain de recherche était bien de faire « un effort de dévoilement des

---

<sup>124</sup> Je fais référence au récit de la jeune mère rom qui me raconta le viol de son enfant lorsqu'elle dormait dans la rue. Je reviendrai sur cet événement dans le chapitre 7 de la thèse.

processus en cause » (Firdion, Marpsat et Bozon, 1995). En outre, le guide d'entretien a été adapté en permanence et j'explicitais à toutes les enquêtées que si certaines questions dérangeaient, il était possible de ne pas y répondre.

#### 4.2 Un protocole d'enquête « peu canonique »

Le deuxième élément qui peut qualifier un terrain de sensible est relatif à la mise en place d'un « protocole d'enquête peu canonique » (Bouillon, Fresia et Tallio, 2005). Dans le cadre des entretiens, la relation asymétrique est forte, d'autant plus avec des « acteurs faibles » (Payet, 2011), car ils disposent de moindres ressources pour faire face à la violence symbolique pouvant naître de l'interaction (Firdion, Marpsat et Bozon, 1995).

Trois postures peuvent être identifiées afin de s'adapter aux situations d'asymétrie (Payet, 2011). La première repose sur la construction d'une familiarité, dépendante d'une temporalité longue d'enquête. Cette posture n'a été possible que pour les familles rencontrées de manière fréquente dans les maraudes associatives, mais très difficile à mener dans les accueils de jour. En effet, j'enquêtais deux demi-journées par semaine pendant un mois et demi dans chaque dispositif et il était rare de croiser les mêmes familles plus d'une semaine. La deuxième solution privilégiée fut celle de l'engagement dans l'enquête, par l'investissement auprès des parents à raconter des événements dont ils ne parlaient jamais afin de rendre compte d'une forme de déni de justice<sup>125</sup>. Une enquêtée dira, après l'avoir remerciée, « Merci beaucoup à toi aussi, ça m'a fait libérer aussi un peu ». L'entretien permettait également d'orienter certaines femmes vers des spécialistes. L'orientation vers des professionnelles représentait également pour moi une forme de contre-don étant donné que toute forme de rétribution était exclue.

*« – Vous en avez déjà discuté avec un médecin, une aide psychologique ?*

*- Je n'ai jamais rencontré d'assistante sociale, je n'ai jamais rencontré un psychologue, rien, jamais connu ça, jamais...*

*- Vous aimeriez le faire ?*

*– Rencontrer une assistante sociale oui, bien sûr. Une psychologue aussi, car j'ai besoin de parler, j'ai besoin de me vider, il y a plein de choses que je garde en moi encore. »*

*(Entretien, Adèle Diouf, femme seule, enceinte, Sénégal).*

Enfin, une des dernières pistes proposée par Payet repose sur le délaissement de l'enquête directe pour saisir les personnes « dans des relations et des cadres institutionnels du travail avec autrui » (Payet, 2011), élément privilégié dans le cadre des observations en maraudes et sur la plateforme du 115, mais qui ne fut pas réalisé lors de l'enquête en accueil de jour, par manque de temps.

---

<sup>125</sup> Peu de personnes rencontrées étaient rompues à l'exercice de l'entretien, très caractéristiques des enquêtes sur les demandeurs d'asile. Dans le cas de cette thèse, la plupart des enquêtées souhaitant déposer une demande d'asile étaient arrivées depuis peu de temps. Les autres avaient des contacts beaucoup moins réguliers avec les institutions.

En outre, les formes « d'ethnocentrisme » (Beaud et Weber, 1997, p. 173) et de domination, liées à ma position sociale et à mon genre, dans le cadre de l'entretien furent prises en compte. Bien que je ne pouvais prétendre « annuler la distance sociale, ce qui est utopique, mais de la dépasser pour sympathiser avec celui [que j'écoutais], sans pour autant entrer en dialogue actif avec lui, sans le juger ni lui imposer ses propres perceptions » (Schnapper, 2005, p. 65). Pour tous les entretiens, je me présentais en tant qu'étudiant réalisant un travail sur les difficultés rencontrées dans l'accès à l'hébergement, les personnes comprenaient le sens de la démarche et aucune n'a refusé de répondre. Il est arrivé plusieurs fois que certaines personnes me sollicitent dans l'accueil de jour pour un entretien. J'ai pu avoir de nombreuses discussions informelles avec certains parents, notamment au moment du petit déjeuner. Je m'installais dans la salle à manger, avec elles, pour prendre un café dans l'attente de l'entretien qui avait lieu dans une salle séparée (dans les deux structures d'accueil de jour). La plupart des entretiens ont eu lieu dans un espace clos, mais la surfréquentation de l'accueil de jour a conduit à réaliser trois entretiens dans une pièce où se trouvaient d'autres mères jouant avec leurs enfants. De plus, bien que je fusse identifié en tant qu'étudiant, il m'est arrivé d'être confondu avec un salarié du Samusocial par deux enquêtées. J'ai corrigé cela en début d'entretien, où je spécifiais toujours que je ne pouvais en aucun cas intervenir auprès du Samusocial.

De plus, il a été convenu avec la directrice de l'accueil de jour que si j'identifiais des problèmes graves lors des entretiens je pouvais lui en parler afin qu'un entretien avec une travailleuse sociale, un psychologue ou une sage-femme soit programmé<sup>126</sup>. Cela fut le cas pour une femme enceinte ayant déclaré être poursuivie et en danger de mort et souffrant de forte douleur au ventre. J'ai fait part de cette situation à la directrice et j'ai appris par la suite qu'elle avait été hospitalisée dans la journée. En revanche, une attention particulière a été portée quant à l'anonymisation des entretiens. Étaient collectées des données particulièrement sensibles quant au statut administratif, et aux types de lieux fréquentés en l'absence d'hébergement. On peut citer l'exemple d'un enquêté originaire de Côte d'Ivoire et sans papiers qui n'osa pas répondre à la question du lieu dans lequel lui et sa femme se réfugiaient à la nuit tombée. Après un temps d'hésitation, il m'expliqua être prudent, car dans le précédent endroit qu'ils occupaient, un voisin les avait dénoncés et ils avaient dû fuir la police.

Enfin, il importe de donner quelques précisions sur le principe d'anonymisation adopté dans la thèse. Les précautions prises font en sorte que « quelqu'un qui ne connaît pas d'avance le lieu et les personnes ne doit pas pouvoir les découvrir, les "retrouver" à l'aide du texte » (Beaud et Weber, 1997, p. 116). Le nom des institutions enquêtées n'a pas été modifié, toutefois la date de l'entretien n'apparaît pas. Le *turn-over* parmi les salariés et les élus est important au sein des dispositifs institutionnels, l'absence de

---

<sup>126</sup> Bien que toutes nouvelles familles entrantes dans l'accueil de jour doivent faire l'objet d'un entretien social, la saturation du dispositif rend impossible l'entretien avec l'ensemble des femmes. De même, il arrive que le centre ferme ses portes une fois la capacité maximale atteinte, laissant à la porte un certain nombre de familles.

date permet donc de garantir *a minima* l'anonymat des personnes. Le nom des associations de maraudes et d'accueil de jour enquêtées a quant à lui été modifié afin de garantir l'anonymat des bénévoles impliqués. Par ailleurs, les termes relatifs aux enquêtées (du terrain qualitatif et aussi des enquêtes quantitatives) ou aux intervenantes sociales ont tous été féminisés. Cela, dans le but de rendre compte de la surreprésentation des femmes immigrées sans abri accompagnées d'enfants d'une part et aussi de la part importante de femmes dans le secteur de l'intervention sociale. En outre, conscient des mécanismes de domination présents sur le terrain (Coulmont, 2017), j'ai fait le choix d'anonymiser les parents enquêtés en les dotant d'un prénom et d'un nom de famille fictif, à l'image de leur identification par les acteurs institutionnels. Les acteurs quant à eux sont caractérisés selon leur profession, c'est-à-dire de la même façon qu'ils sont identifiés par les parents sollicitant les dispositifs.

#### *4.3 Des enjeux sociopolitiques importants, sources de nombreuses tensions*

Enfin, le terrain peut être qualifié de sensible par les enjeux sociopolitiques qu'ils soulèvent. En effet, analyser la gestion des publics « vulnérables », ou « indésirables » par les acteurs de l'action sociale m'a forcé à ne pas expliciter à proprement parler les enjeux de la recherche notamment avec les acteurs institutionnels. La recherche était présentée par mail comme suit :

« Je suis actuellement en thèse sous contrat CIFRE auprès de l'Observatoire social de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, dirigé par Samira Ouardi et sous la direction de Patrick Simon (Directeur de recherche à l'Ined). Cette thèse prend place dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la précarité et du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion. La recherche a pour objectif une meilleure connaissance des publics très précaires, en particulier les familles à la rue. Cette démarche passe par la mobilisation des savoirs sur les populations sans-domicile, et notamment des familles identifiées comme Roms. »

La question de l'analyse des pratiques n'a jamais été abordée avec les acteurs institutionnels, et n'avait par ailleurs pas été formulée dans le projet de recherche<sup>127</sup>. Cette question centrale n'a émergé qu'au moment des entretiens exploratoires. En effet, je constatais que la « question rom » était centrale dans le développement de dispositifs pour familles sans abri. Par ailleurs, certains acteurs associatifs parlaient d'un nombre toujours plus important de familles d'origines diverses qui ne bénéficiaient d'aucune place en hébergement et qui allaient passer la nuit dans les urgences des hôpitaux.

Cette structuration de la prise en charge autour de la « question rom » a conduit les acteurs à développer un certain nombre d'outils spécifiques, notamment en lien avec l'aide sociale à l'enfance. Les tensions entre acteurs furent importantes, du fait de l'augmentation du nombre de signalements à l'aide sociale à l'enfance et de placements d'enfants présents dans l'espace public, ce qui rendait les personnes rétives à tout accompagnement social. Les acteurs associatifs, très critiques de cette politique à visée coercitive

---

<sup>127</sup> Présent dans le premier projet de recherche, ces éléments furent supprimés lors de la relecture par la Ville de Paris.

ne mobilisaient quant à eux que très rarement les services de la protection de l'enfance. Ainsi les tensions ont conduit à la disparition de la maraude de l'Association spécifique, unique maraude associative financée par la Ville de Paris. Cela a abouti au développement des missions de l'UASA (maraude institutionnelle), notamment par la mise en place d'une maraude diurne et le recrutement d'intervenantes sociales roumanophones<sup>128</sup>. Cette restructuration eut des impacts importants sur le terrain de recherche.

Tout d'abord, je n'ai pu accompagner que deux fois la maraude de l'Association spécifique. Du fait des tensions ayant émergé à ce moment-là, les bénévoles ont refusé par la suite que je les accompagne étant donné qu'ils m'identifiaient comme un agent de la Ville. Quelque temps après cet événement, lors d'une réunion à l'Association catholique, dont les liens étaient étroits avec l'association spécifique, ma présence fut critiquée par un bénévole qui déclara ne pas vouloir dire où se trouvaient des familles récemment expulsées d'un bidonville de peur que l'information soit transmise à la Ville<sup>129</sup>. J'étais très clairement ciblé par cette déclaration, et j'ai dû longuement discuter avec la responsable de l'association, avec qui j'entretenais de bonnes relations, ce qui permit de dissiper tout soupçon.

D'autre part, ma présence au cœur de l'institution m'a permis de collecter des matériaux riches, parfois trop sensibles à retranscrire dans ce manuscrit, au risque de compromettre l'anonymat des enquêtées. Ces matériaux recouvrent principalement des propos racistes ou encore des pratiques discriminatoires. Cette ligne que je me suis fixée rend compte des difficultés rencontrées dans le cadre d'un CIFRE (Hellec, 2014) et des arbitrages que j'ai dû réaliser.

Les différents dispositifs d'enquête mis en place viennent d'être exposés et cette « ethnographie réflexive » (Beaud et Weber, 1997, p. 240) a permis de développer les difficultés de l'enquête « auprès d'individus frappés d'une disqualification sociale » (Payet, 2011). Ainsi, la mise en place d'une « enquête ouverte rend possible l'émergence et la saisie d'expressions, de registres d'action qui rendent raison à l'agency des acteurs faibles » (Payet, 2011).

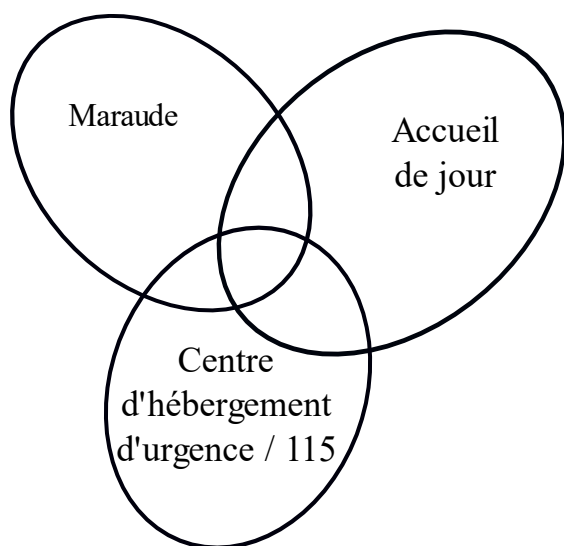
---

<sup>128</sup> Le terrain ethnographique fut arrêté au moment de la mise en place de cette maraude diurne et très peu d'éléments d'évolution furent collectés.

<sup>129</sup> Les familles étaient installées depuis moins de 48 h et légalement les forces de l'ordre pouvaient les expulser sans avoir à saisir un juge afin d'obtenir une décision de justice.

La revue de littératures rend compte de l'invisibilité des familles et des immigrés dans la recherche française sur les sans-domicile. Afin de répondre aux différentes interrogations une enquête multi-située a été mise en œuvre comme l'indique le schéma ci-dessous. Le choix d'un raisonnement inductif a permis de faire évoluer le cadre interprétatif au fur et à mesure de la collecte des données. Par ailleurs, le dispositif d'enquête capte une très large partie des familles en situation de sans-abrisme.

Figure 2.4. Dispositifs enquêtés dans le cadre de la recherche



– Les maraudes : familles sans abri et visibles dans l'espace public ou vivant en bidonville. Peuvent être saisies par l'exploitation d'Aloha-4D si elles ont déjà eu recours au 115.

– Centre d'hébergement d'urgence et 115 : familles en demande d'hébergement et sans abri au moment de l'appel ou l'ayant été par le passé. Enquêtées à l'aide du terrain ethnographique et des données quantitatives (enquêtes ENFAMS et base Aloha-4D).

– Accueil de jour : familles en demande d'hébergement, sans abri, hébergées chez des tiers ou vivant en bidonville. Peuvent être également captées par l'exploitation d'Aloha-4D si elles ont déjà eu recours au 115.

Les familles sans abri qui n'ont pas été enquêtées sont celles n'ayant jamais sollicité les dispositifs de l'urgence sociale, et ayant passé les nuits sans abri dans des lieux cachés sur une période très courte. En revanche, que ce soit dans l'enquête ENFAMS ou parmi les familles enquêtées, nombreuses sont celles ayant dormi au moins une nuit dans d'autres lieux non enquêtés (urgences des hôpitaux ou hébergées chez des tiers).

## Conclusion de la première partie

Dans cette première partie, j'expose le cadre historique et théorique structurant mon objet de recherche. Afin d'étudier les familles immigrées en situation de sans-abrisme, j'ai réinscrit ce phénomène social dans l'histoire longue des difficultés de logement des immigrés. Depuis les années 1990, une frange de cette population est reléguée en hébergement institutionnel, dont les places viennent progressivement à manquer. L'analyse des logiques de tri et de hiérarchisation des demandes d'hébergement d'urgence découle donc d'un contexte de saturation chronique des dispositifs d'hébergement. Les critères retenus quant à l'attribution de l'hébergement d'urgence reposent sur une évaluation de la vulnérabilité des familles. En outre, la surreprésentation des immigrés questionne l'importance du stigmate ethnoracial dans le choix d'allocation de cette ressource rare qu'est l'hébergement d'urgence. Par ailleurs, réduire l'analyse du sans-abrisme à la seule dimension institutionnelle conduirait à restreindre la portée de cette recherche. Pour ce faire, je questionne également les marges de manœuvre des personnes face aux institutions. Ainsi une importance particulière sera accordée à l'étude des processus de disqualification sociale au regard de la carrière des personnes et des tactiques mises en œuvre afin de contourner ou intégrer les dispositifs de prise en charge de l'urgence sociale. Afin de mener à bien cette thèse, j'ai proposé dans le chapitre 2 un travail d'explicitation des méthodes utilisées, alliant méthodes quantitative et qualitative. L'ensemble de ces éléments ayant été exposé, il convient désormais d'explorer l'architecture institutionnelle de la prise en charge des sans-domicile, et plus particulièrement des familles immigrées sans abri.





Deuxième partie. La segmentation du secteur de l'urgence sociale : la prise en charge des familles immigrées

## Introduction de la deuxième partie

Comment le secteur de l'hébergement institutionnel a-t-il évolué au regard de la prise en charge des familles immigrées ? Cette première partie se propose de répondre à cette question. Les récentes études montrent une augmentation du nombre d'immigrés en famille depuis la fin des années 1990 qui résident en logements non ordinaires (Mordier, 2016). Selon l'enquête ENFAMS, en 2013, près de 10 280 familles étaient hébergées au sein d'un dispositif d'hébergement institutionnel en Île-de-France, parmi lesquelles plus de 90 % étaient immigrées. Les chapitres qui composent cette partie se centrent sur le contexte institutionnel national et local de la gestion des familles immigrées sans domicile et plus particulièrement sans abri. L'objectif est d'appréhender la façon dont se construit la mise en altérité des populations roms par rapport aux autres populations immigrées au regard d'un contexte institutionnel en forte tension.

Le chapitre 3 expose le contexte institutionnel de la prise en charge des familles en demande d'hébergement. Principalement, fondé sur une analyse de la littérature grise et d'entretiens réalisés auprès d'acteurs institutionnels, ce chapitre retrace dans les grandes lignes l'évolution de cette prise en charge, les causes de la saturation des dispositifs ainsi que les grandes caractéristiques des centres d'hébergement. Une attention particulière est accordée à la façon dont les populations immigrées ont accès à ces hébergements. En raison de l'augmentation de la population et de la saturation des dispositifs, les efforts des pouvoirs publics se concentrent sur la création de dispositifs d'urgence ciblés, censés répondre à un « problème » transitoire. Pour faire face à cette saturation, deux types de solutions sont mises en œuvre par les acteurs : le tri et la sélection dans le cas du 115 (chapitre 4) et le ciblage d'une sous-catégorie de familles sans abri (chapitre 5).

Le chapitre 4 s'intéresse aux difficultés rencontrées par les familles immigrées pour accéder aux dispositifs d'hébergement d'urgence par l'intermédiaire du 115. Cette analyse repose sur une étude quantitative (menée sur la base de données Aloha-4D du Samusocial), sur des entretiens avec des acteurs institutionnels ainsi que sur des observations réalisées sur la plateforme du 115. L'absence de place structure les réponses apportées par les écoutantes sociales. Les critères de tris et de hiérarchisations des demandes d'hébergement reposent sur une évaluation de la vulnérabilité à laquelle s'associe un ensemble de critères annexes (ancrage sur le territoire parisien ou statut administratif). Les résultats mettent en exergue la relégation de familles sans titre de séjour ou déboutées en hôtel social. De plus, la probabilité de se voir refuser à l'entrée des dispositifs d'hébergement institutionnels est également structurée autour de catégorisation ethnoraciale, pénalisant particulièrement les familles roms. En d'autres termes, le chapitre démontre l'importance des principes discrétionnaires dans la sélection, en particulier fondée sur des préjugés ethnoraciaux.

Le chapitre 5 détaille les conditions de la création de dispositifs d'hébergement à destination d'une catégorie bien spécifique de l'action publique : les familles roms sans abri. À partir des entretiens avec les acteurs institutionnels, ce chapitre se penche plus spécifiquement sur l'analyse des processus de mise en altérité des populations roms à Paris. La forte visibilité dans l'espace public, la présence en bidonvilles, ou encore la mendicité avec enfants sont autant d'éléments qui conditionnent la réponse des pouvoirs publics. Cette réaction oscille entre insertion dans des dispositifs d'hébergement spécifiques, et coercition avec la mise en place d'un protocole de placement d'enfants. Les dispositifs spécifiques ou les voies d'accès différenciées à l'hébergement d'urgence concernent toutefois un nombre limité de familles. De nombreuses familles roms sans abri sollicitent l'hébergement d'urgence standard en l'absence de toit, dispositif dont elles se font pourtant refuser du fait de leur supposée « inadaptabilité ». De cette partie émergent les bases du cadre moral institutionnel de la prise en charge distinguant les « bonnes » familles, celles qui peuvent bénéficier d'une prise en charge, des « mauvaises », rencontrant plus de difficultés à accéder aux dispositifs d'hébergement.



## Chapitre 3. L'hébergement d'urgence : dispositif de relégation pour familles immigrées et précaires

« Les lieux de la survie se trouvent aussi dans le maillage dense et complexe de l'assistance dans lequel les individus circulent selon les aléas de la carrière. » (Pichon, 2010, p. 121)

L'action à destination des sans-domicile se précise, à la suite de l'appel de l'Abbé Pierre durant l'hiver 1954. Les dispositifs de prise en charge se diversifient et se spécialisent, notamment à destination des femmes et des familles. La création de l'urgence sociale dans les années 1990 découle de la montée en charge du secteur de l'hébergement institutionnel et de la segmentation entre urgence et insertion à destination de publics cibles des politiques sociales (Brousse, 2006 ; Warin, 2010). En effet, c'est à la suite de l'arrêt de l'immigration de travailleurs étrangers peu qualifiés, en 1974, que la gestion des immigrés se concrétise, principalement au titre du regroupement familial. La crise de l'emploi dans les années 1980 cumulée aux difficultés d'accès au logement et aux politiques migratoires plus restrictives conduit à la précarisation d'une frange de la population immigrée. Conséquence directe, le nombre de demandes d'hébergement dans les dispositifs d'aide sociale augmente. Par ailleurs, cette évolution complexifie le système de prise en charge. Le débordement de l'asile vers l'hébergement d'urgence est le symptôme de cet essoufflement. Cela met en exergue un élément jusque-là invisible : l'institutionnalisation de l'hôtel social comme mode d'hébergement pour les familles (Le Méner, 2013). L'enjeu de ce chapitre est donc de questionner la présence massive d'immigrés en famille au sein de l'hébergement d'urgence et d'analyser les évolutions structurelles face à l'arrivée de cette nouvelle population.

Ce chapitre se compose en deux parties, la première revient sur les caractéristiques des dispositifs de prise en charge pour les familles en demande d'hébergement. La présence immigrée, bien que rarement exposée dans les textes officiels est sous-jacente dans le fonctionnement même des dispositifs (I). La deuxième partie apporte quant à elle des éléments de contexte et de compréhension sur la saturation des dispositifs de prise en charge, tant dans les structures d'insertion que dans celles d'urgence (II).

## I. Les dispositifs d'hébergement dédiés aux familles sans domicile

L'enjeu de cette partie est d'analyser la façon dont les pouvoirs publics ont répondu à l'émergence d'une nouvelle catégorie de l'action sociale : les familles immigrées. Dans le cadre de cette partie, un intérêt particulier est porté aux dispositifs d'hébergement d'urgence. L'hébergement d'urgence se caractérise par une prise en charge de courte durée, comme le définit le Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion : « l'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate, que celle-ci résulte d'une demande spontanée ou d'une proposition. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible, dès lors que le dispositif doit être en mesure d'offrir rapidement un mode de prise en charge adapté dans le cadre des prestations différenciées de l'hébergement d'insertion »<sup>130</sup>. Toutefois, une prise en charge de courte durée favorise et renforce la précarité<sup>131</sup>. Les problèmes liés à la séparation du secteur de l'urgence et de l'insertion sont soulignés par plusieurs chercheurs, ayant montré que l'urgence est détournée de son sens premier, en y associant le principe de courte durée. La « mise en flux » (Soutrenon, 2001) ou « jeu de ping-pong » (Damon, 2002b, p. 244) devient l'un des principes fondateurs de l'urgence, dès lors que la sortie par le haut est rendue impossible.

Pensée sous forme d'escalier, l'insertion des personnes par le logement s'effectue en étapes successives de la rue au logement (1). Les dispositifs principaux de ces différentes marches ont été institués progressivement, depuis la création des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) en 1953 et ont dû s'adapter aux transformations de la demande (2). Enfin, l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile et les restrictions de la politique asilaire en France ont largement impacté les dispositifs pour sans-domicile (3).

---

<sup>130</sup> Rapport HCLPD, 2004, p.54

<sup>131</sup> *Ibid.*

### 1. Un système d'hébergement construit en escalier et sous-dimensionné

Le système de prise en charge peut être séparé en deux « sous-systèmes ». Le premier consacré à l'urgence vise les personnes « les plus en difficulté », le second, celui de l'insertion, est dirigé vers les sans-domicile les plus « employables » et dont les difficultés sont moindres. Ces deux sous-systèmes sont gérés par l'État, par l'intermédiaire de l'administration sociale, et par les collectivités territoriales. À cela s'ajoute le logement temporaire, dans lequel les occupants disposent d'un statut d'occupation, avec un bail ou un contrat de résidence et d'une garantie de maintien dans les lieux. En revanche, dans les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion, les personnes ne disposent d'aucun titre d'occupation, ils ne peuvent bénéficier d'aide au logement et selon leur ressource peuvent participer aux frais d'hébergement.

Deux conditions principales structurent le fonctionnement de l'hébergement. La première correspond au principe de subsidiarité qui est la règle de droit commun dans l'intervention publique. En d'autres termes, la solidarité familiale est positionnée « en première ligne ». La deuxième condition correspond à la solidarité de proximité. En effet, l'action sociale privilégie « l'échelon territorial en renvoyant la grande majorité des missions et financements aux collectivités locales et départements. » (Alfandari et Maurel, 1996, p. 41). L'État garde la main sur le financement des CHRS tandis que les collectivités garantissent la mission de protection de la famille et de l'enfance (Damon, 2002b).

C'est à partir de juin 1995 qu'un plan d'urgence pour le logement des démunis<sup>132</sup> préconise la création de logements « d'extrême urgence » et « d'insertion »<sup>133</sup>. La circulaire du 28 juin 1995<sup>134</sup> précise que les logements d'urgence sont destinés à l'accueil temporaire de personnes menacées de se trouver à la rue. Ces logements sont censés apporter une offre alternative à l'hébergement collectif pouvant être inadapté pour les ménages. L'offre de logement d'insertion vise quant à elle l'accueil de longue durée des personnes isolées ou en familles ayant besoin d'un accompagnement social dans l'objectif d'accéder à un logement pérenne. L'enjeu des logements d'insertion est de faciliter la sortie des dispositifs d'urgence (Lanzaro, 2014).

Le système d'hébergement français s'est donc construit dès les années 1990 sur l'idée d'une organisation en escalier, censée permettre aux personnes sans abri de suivre une trajectoire ascendante. Mis en lumière par Ingrid Sahlin en Suède entre les années 1980 et 1990, ce modèle a pour objectif d'amener progressivement les personnes sans domicile vers la réinsertion dans le but de les faire accéder

---

<sup>132</sup> Loi n° 94-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat (JO du 24 janvier 1995).

<sup>133</sup> Il fixe en effet la réalisation de 20 000 logements, dont 10 000 d'extrême urgence et 10 000 d'insertion. Il propose aussi de nombreuses autres mesures telles que la réquisition de logements vacants, l'aménagement de logements dans des immeubles destinés à être démolis, l'acquisition de fonds de commerce, d'hôtels vacants, de logements meublés vacants, etc. La volonté affichée est de créer un parc spécifique destiné à l'accueil temporaire de personnes en grande difficulté.

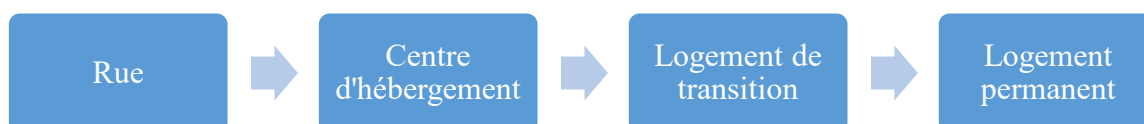
<sup>134</sup> Circulaire du 28 juin 1995 signée par MM. Pierre-André Périssol, Éric Raoult, Xavier Emmanuelli, relative au programme exceptionnel de logements d'extrême urgence.



à un logement de droit commun. L'escalier dispose de plusieurs marches, la première correspondant à l'hébergement précaire (*low-standard shelters*), suivi du logement d'entraînement ou propédeutique (*training flats*) et enfin le logement de droit commun (Sahlin, 2003).

À mesure que la personne gravit cet escalier, « les conditions de logement s'améliorent dans le sens d'une plus grande pérennité de l'accueil, plus grande indépendance et d'une meilleure qualité physique de l'habitat. Le passage d'une marche à l'autre est encadré par des travailleuses sociales et s'effectue quand ils reconnaissent l'évolution de la situation sociale de la personne. Ces étapes doivent en effet permettre aux personnes de traiter les problèmes qu'elles rencontrent et les entraîner à vivre dans un logement indépendant. » (Lanzaro, 2014, p. 157).

Le schéma global, ci-dessous, traduit ce modèle par quatre phases distinctes :



Le second palier correspondant au centre d'hébergement se décompose en plusieurs sous-étapes distinctes correspondant au parcours idéal qui consiste à suivre la progression suivante :



Dans ce système de prise en charge, plusieurs types de centres d'hébergement coexistent, aux objectifs et principes divers.

Les centres maternels sont créés en 1981 pour accueillir les femmes enceintes et les mères isolées avec enfants de moins de trois ans nécessitant un soutien matériel et psychologique<sup>135</sup>. En 2006, les Lits Halte Soins Santé<sup>136</sup> (LHSS) sont institués et offrent une prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation<sup>137</sup>. La même année, la loi d'engagement national pour le logement préconise la création de résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)<sup>138</sup>.

<sup>135</sup> Article L222-5 du code de l'action sociale et des familles. Depuis 1983, ils relèvent de la compétence du Conseil général.

<sup>136</sup> C'est l'appel à projets de la DGAS relatif à la création de structures dénommées lits halte soins santé (Circulaire DGAS/SD1A/2006/47 du 7 février 2006) qui les instituent.

<sup>137</sup> Ils ne sont pas dédiés à une pathologie donnée et la prise en charge est de deux mois. Celle-ci est conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie et la sortie aux possibilités d'être orientée vers du logement ordinaire, des appartements de coordination thérapeutique, des maisons relai ou bien vers des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

<sup>138</sup> Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 73 VIII (JO du 16 juillet 2006).

Les définitions administratives des centres d'hébergement identifient donc deux types de dispositifs : l'hébergement d'urgence qui est vu comme le premier niveau d'accueil inconditionnel et de courte durée (en apparence seulement, j'y reviendrai dans la partie II) et l'hébergement d'insertion qui est composé de structures sélectives et assure un hébergement de plus longue durée. Le premier niveau permettrait donc d'accueillir l'ensemble des personnes, sans critère ni condition particulière pour ensuite passer au second niveau composé de structures plus spécialisées et sélectives, car adaptées à l'hétérogénéité des usagers.

Il apparaît rapidement que certaines structures d'insertion font aussi de l'urgence, et qu'une partie des établissements dédiés à l'urgence pratique la sélectivité, mettant à jour un décalage entre définitions administratives ou théoriques et définitions empiriques. En effet, l'intervention d'urgence sociale ne peut se limiter à la mise à l'abri, immédiate et inconditionnelle. La mise à l'abri dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) est censée être de courte durée. Toutefois, les difficultés d'intégration dans les structures d'insertion allongent considérablement les durées de prise en charge dans le premier palier. À cela se rajoutent des dispositifs d'hébergements spécialisés pour les demandeurs d'asile, dont la capacité d'accueil est largement sous-dimensionnée, occasionnant une prise en charge dans le secteur de l'urgence et contribuant à l'embolie généralisée du secteur d'hébergement.

Le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées<sup>139</sup> (HCLPD) estime que « dès lors que l'hébergement s'inscrit dans une action sociale, il ne peut pas se limiter à une intervention de type "gestion de crise". L'intervention d'urgence sociale ne doit pas oublier qu'elle est une intervention sociale et qu'à ce titre elle se situe dans une perspective d'insertion<sup>140</sup> ».

Plusieurs raisons tendent à démontrer que la gestion institutionnelle des sans-domicile par l'urgence a de nombreuses limites. En effet, le principe même de l'urgence est une dérogation à la norme d'application stricte et limitée dans le temps. Bien que toute l'aide sociale fonctionne sur le principe d'une prise en charge temporaire, le concept de l'urgence, voire de l'extrême urgence repose à terme sur l'exclusion des personnes qui ne peuvent accéder à l'insertion. Selon Elie Alfandari, « s'il crée une urgence dans l'urgence dans notre système d'aide sociale, le gouvernement avoue son impuissance à mettre en place des systèmes d'insertion durable. Que ce soit pour des raisons financières (recherche d'économie) ou pseudo-morales (ne pas enfermer l'individu dans un "statut d'assisté"), le fait est là : l'exclusion résultant de la précarité, une aide qui ajouterait à cette précarité, contribuerait donc à l'exclusion et non à l'insertion. » (Alfandari et Maurel, 1996, p. 147).

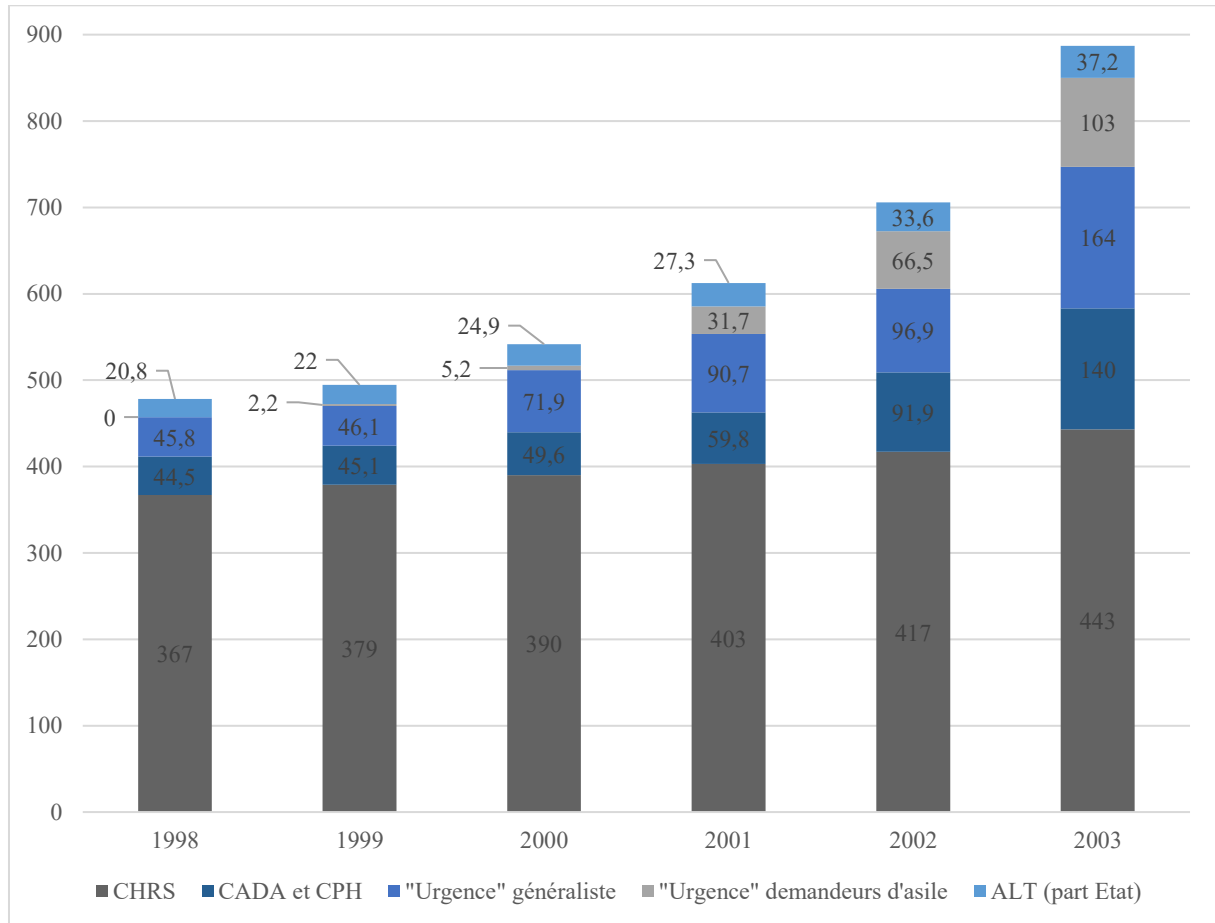
---

<sup>139</sup> Créé par décret le 22 décembre 1992 à l'initiative de l'Abbé Pierre, le Haut comité rédige un rapport annuel relatif aux conditions de logement et a une mission consultative auprès du gouvernement.

<sup>140</sup> Rapport HCLPD, 2004, p.25-26. Selon Pierre-Antoine Weill, le comité joua un rôle important dans la création du DALO (Weill, 2017, p. 34-43).

Bien que le constat précédent soit partagé par de nombreux chercheurs, les réponses apportées au cours des dernières années montrent que le nombre de places en hébergement d'urgence croît beaucoup plus vite que le nombre de places en insertion. Ce constat est partagé dès 2004 dans le rapport du HCLPD qui met en exergue une forte augmentation des dépenses portées sur l'urgence (Figure 3.1).

Figure 3.1. Évolution des dépenses de l'État pour l'hébergement (en millions d'euros - hors investissement)

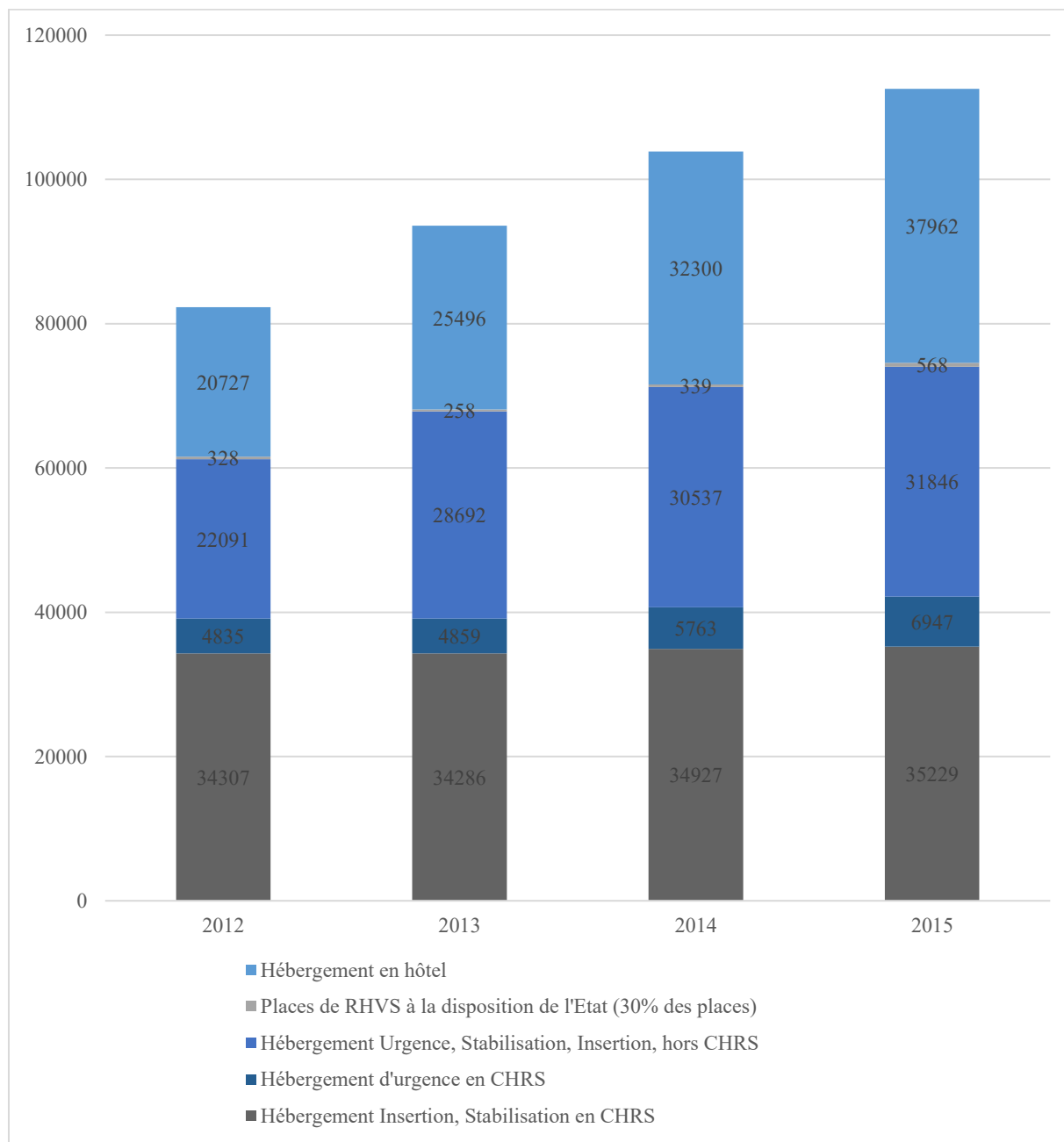


Source : 10e rapport HCLPD, 2004. CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; CADA : Centre d'accueil pour demandeur d'asile ; CPH : Centre provisoire d'hébergement ; « Urgence » généraliste ou demandeur d'asile : centre d'hébergement d'urgence ; ALT : Allocation logement temporaire.

En 1998, le coût global de l'hébergement est inférieur à 500 millions d'euros, le poste de dépense le plus important concerne les CHRS, dispositif central de la politique d'hébergement. Au fil des ans, l'urgence prend un poids nettement plus considérable dans les dépenses, même si les CHRS restent la dépense principale. L'urgence dite « généraliste » voit son budget multiplié par 3,5, tandis que l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, inexistant en 1998, représente 103 millions d'euros en 2003. En près de cinq ans, les dépenses d'hébergement ont été multipliées par deux.

Le constat établi il y a environ quinze ans est toujours d'actualité, en particulier suite au plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 février 2013<sup>141</sup>. Ainsi entre 2012 et 2015, le parc d'hébergement a augmenté de près de 40 % à l'échelle nationale (Figure 3.2).

Figure 3.2. Évolution du nombre de places du parc d'hébergement généraliste entre 2012 et 2015 à l'échelle nationale



Source : commission des finances d'après les documents budgétaires (Rapport Sénat, 2016)

<sup>141</sup> Ce plan propose une stratégie mobilisant différents ministères. Son volet logement conjugue le Plan d'investissement pour le logement (précisé en mars 2013) pour la construction de 500 000 logements par an, dont 150 000 logements locatifs sociaux, et la réhabilitation thermique de 500 000 autres, la création de places en hébergement d'urgence et de passerelle vers le logement.

Outre l'augmentation du nombre de places en hébergement d'urgence, un nombre important de logements adaptés a également été mis à disposition. Sur la même période, le nombre de places en pensions de famille et en maisons relais est passé de 11 527 à 14 843. Le nombre de places en intermédiation locative<sup>142</sup> a augmenté de plus de 200 %, passant de 7 935 places en 2012 à 25 575 en 2015. Concernant l'Île-de-France, le nombre d'hébergements a été multiplié par deux, entre 2010 et 2016, en prenant en compte l'ensemble des structures.

Ainsi, entre 2012 et 2015, par l'intermédiaire de financements au titre du programme budgétaire 177 intitulé « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », le parc d'hébergement a augmenté de 34 %, passant de 38 809 à 51 917 places. Sur la seule année 2015, 7 271 hébergements ont été créés, dont 3 350 correspondent à des nuitées d'hôtel, majoritairement à destination de familles. Le recours aux nuitées hôtelières découle de l'inadaptation des dispositifs de prise en charge classiques pour les familles.

Les pouvoirs publics étaient conscients de l'insuffisance de l'offre de logements bien avant 2012. Quelques mois avant les élections présidentielles de 2007, deux mesures importantes sont prises pour favoriser l'accès au logement : le plan d'action renforcé en faveur des personnes sans abri<sup>143</sup> (PARSA), puis le droit au logement opposable<sup>144</sup> (loi DALO). En 2009, le plan de relance de l'économie nationale, la loi MOLLE qui pérennise le dispositif d'intermédiation locative Solibail, ainsi que la stratégie nationale « pour un service de l'hébergement et l'accès au logement » sont annoncés. La création des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) en 2010 conforte cette volonté politique et joue un rôle important dans l'accueil des familles au Samusocial.

Afin de mieux réguler les places d'hébergement disponibles sur les territoires et d'engager une meilleure coordination des acteurs (par exemple les acteurs associatifs intervenant historiquement dans la prise en charge des sans-abri), les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) sont créés en 2010. Les SIAO<sup>145</sup> furent créés par l'État pour garantir une meilleure transparence, une plus grande simplicité et équité dans l'accueil et l'orientation des personnes au sein du dispositif de l'hébergement<sup>146</sup> et des logements adaptés. Ces derniers assurent un certain nombre de missions, telles que la régulation des orientations<sup>147</sup> ; la continuité de la prise en charge des personnes tout au long des parcours ; la

---

<sup>142</sup> Fondée sur le modèle du « Housing first », l'intermédiation locative a été mise en place à Paris sous le nom du Louez solidaire ou de Solibail à l'échelle nationale. Elle permet aux propriétaires de mettre leur bien à la location à des locataires aux revenus modestes par l'intermédiaire d'associations agréées.

<sup>143</sup> Le PARSA, mis en place en janvier 2007, conduit à la transformation de places d'hébergement d'urgence en CHRS et en places d'hébergement et de stabilisation, à la création de places en maisons-relais et en résidence hôtelière à vocation sociale. Ce plan favorise également l'accès au parc social de personnes en sortie de CHRS.

<sup>144</sup> La loi DALO instituée en mars 2007 garantit le droit au logement, lutte contre le mal-logement et informe les bénéficiaires du droit au logement.

<sup>145</sup> Circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

<sup>146</sup> Article L 345-2 du code de l'action sociale et des familles.

<sup>147</sup> Les SIAO ont une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion et de tout ou partie du parc de logement de transition. Ils reçoivent toutes les demandes de prise en charge et orientent les personnes vers la solution

coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement ; la mise en place d'observatoires locaux, de manière à pouvoir ajuster au fil du temps l'offre aux besoins<sup>148</sup> (Lanzaro, 2014, p. 194). À Paris, les SIAO sont portés par deux entités différentes. Le volet insertion est porté par un Groupement de coopération social et médico-social, et l'urgence par le Samusocial de Paris. Côté insertion, l'enjeu est de gérer les dispositifs financés par la DRIHL tels que les CHRS, les CHS, les logements adaptés (Résidences sociales, logement d'insertion, Pensions de famille – Maisons Relais) ainsi que le Solibail à Paris. Le SIAO Urgence assure quant à lui la gestion des places en CHU, des CHU hivernaux, et des hôtels. Cet outil de régulation des places, porté par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoyait l'instauration d'un SIAO par département. Dans les faits, certains départements ont délégué la gestion de l'urgence aux Samu sociaux et le volet insertion à une autre association.

Les fondements du fonctionnement de l'hébergement institutionnel désormais posés, j'expose dans la partie suivante les caractéristiques des dispositifs d'hébergement les plus importants à destination des familles.

---

la plus adaptée à leur situation. Ces dispositifs sont uniques (ils regroupent les volets urgence et insertion) dans près de 75 % des départements.

<sup>148</sup> Circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

## 2. Les grandes caractéristiques des dispositifs à destination des familles en demande d'hébergement

Le profil des familles est nettement différent selon qu'elles sont hébergées dans les dispositifs d'insertion (établissements d'accueil mère-enfant, CHRS) ou les dispositifs d'urgence (CHU, hôtels sociaux). Cette partie n'a pas vocation à établir une recension exhaustive des types d'hébergements, mais bien à analyser les conséquences de la segmentation des politiques sociales dans les formes de prise en charge.

### *2.1 Les établissements d'accueil mère-enfant : un dispositif d'insertion*

La création des établissements d'accueil mère-enfant découle de l'instauration de la protection de l'enfance développée dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle qui visait tout particulièrement les « filles-mères » et les femmes prostituées. À la prise en charge de ces personnes, à des fins de surveillances institutionnelles, s'ajoutaient des mesures de placements d'enfants décrétées par l'Assistance publique, dont l'autorité est reconnue par les tribunaux en 1889. Le décret-loi de 1939 du Code de la Famille renforce la protection de l'enfance qui se développe par l'intermédiaire de la protection des mères (en particulier contre l'avortement). Les services de protection maternelle et infantile (PMI) sont mis en place à cette date, par ordonnance. La création de Maisons Maternelles découle de la mise en place des PMI ; elles sont destinées à accueillir les jeunes mères durant plusieurs mois à la suite de l'accouchement, ou les Hôtels Maternels pour une prise en charge de longue durée. Ces derniers deviennent par la suite des « centres maternels » puis des structures mère-enfant (Amistani, 2003, p. 114-115).

La prise en charge des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants est justifiée par la nécessité de protéger en premier lieu l'enfant à naître ou nouveau-né. Cela passe entre autres par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) instituée en 1953 dont les principaux textes de loi sont réunis dans le Code de la Famille et de l'Action Sociale (CFAS). L'ASE dépend des Conseils généraux depuis 1983. Ce dispositif intervient auprès des familles afin de favoriser l'éducation des enfants. L'intervention s'effectue également lorsque les enfants sont estimés en danger au sein de la cellule familiale, ou encore dans le cadre d'une prise en charge totale en l'absence de parents (Amistani, 2003, p. 114-115). L'ASE n'est pas mobilisée uniquement dans le cadre des établissements mère-enfant, mais aussi dans le cadre d'une prise en charge hôtelière d'urgence au titre de l'Aide sociale à l'enfance.

L'accès en structures d'accueil mère-enfant est principalement dédié aux femmes seules accompagnées d'un enfant de moins de 3 ans. Selon l'article L 222-5, doivent être prises en charge les « femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs

visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci<sup>149</sup> ». La gestion des centres est généralement confiée à une association.

En 2016, une enquête réalisée sur la population prise en charge par les établissements et les services en faveur des familles en difficulté sociale (ES-DS) est menée auprès de 3 000 établissements sociaux chargés d'accueillir, d'héberger et d'accompagner des adultes et des familles en difficultés sociales. Les 166 établissements d'accueil mère-enfant disposaient d'un total de 6 200 places.

Contrairement à l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion, le nombre de structures de ce type était en légère baisse au cours de la période 2012-2016 et le taux d'occupation était de 87 %. La population accueillie dans ces structures était majoritairement française (à 60 %) et composée à 84 % de femmes seules avec enfants. Du fait de conditions d'accès plus restrictives dans les structures d'insertion, les familles sans titre de séjour avaient plus de difficultés à obtenir une place, tout comme dans les Centres d'hébergement de réinsertion sociale.

### *2.2 Les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : destinés aux personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social*

Les centres d'hébergement, créés en 1953, se sont largement transformés au cours des soixante dernières années. Aux catégories d'anciens détenus et de « reclassement féminin » visant les prostituées, s'est substituée la catégorie plus générale « d'adultes en difficulté d'insertion sociale ». Ce n'est qu'à partir de 1974 que ces centres prennent l'appellation de Centre d'hébergement et de « réadaptation » sociale. La loi de 1998 de lutte contre les exclusions modifie le terme « réadaptation » en « réinsertion ». Les CHRS n'ont pas été conçus pour accueillir une population sans domicile *stricto sensu*, mais bien une fraction plus large de la population (Damon, 2002b, p. 184). L'accueil en CHRS sert de palier pour les personnes qui ont perdu leur logement et ne peuvent prétendre directement à un nouveau. Cette prestation, ancrée dans les logiques assistancielles, a pour objectif d'ouvrir l'accès au droit commun. En effet, « l'hébergement est un droit secondaire, subsidiaire au droit au logement. » (Alfandari et Maurel, 1996, p. 41)

Depuis 1974, et l'élargissement du type de public cible de l'aide sociale à l'hébergement, le nombre de CHRS a plus que doublé. L'État est devenu le financeur principal par l'intermédiaire de subventions versées par le Ministère des Affaires sociales. La grande majorité des structures sont privées et gérées par des associations. Elles accueillent des adultes seuls ou en couple, mais aussi des familles ou des adultes isolés avec enfants (Damon, 2002b, p. 183). Ces centres peuvent, dans leur projet d'établissement, cibler un public spécifique (hommes ou femmes isolés, familles, migrants).

---

<sup>149</sup> Code de l'action sociale et des familles, article L 222-5.



Les centres d'hébergement spécialisés sont considérés comme le haut de gamme de l'offre d'assistance et l'une de leurs caractéristiques principales est de permettre un hébergement de plusieurs mois, pouvant aller jusqu'à douze mois réglementaires<sup>150</sup>. L'accès à ces centres est conditionné aux personnes « dont les ressources sont insuffisantes, qui éprouvent des difficultés pour reprendre ou mener une vie normale, en raison du manque ou de conditions défectueuses de logement, et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, et, le cas échéant, d'une action éducative »<sup>151</sup> (Pichon, 2010, p. 141).

Ces centres « assurent l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse » (article L. 312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles). Les centres se sont spécialisés selon des critères d'âge, de situation matrimoniale ou encore d'antécédents sociaux. C'est par l'acceptation d'un accompagnement social que la personne pourra « construire un projet personnalisé ».

L'enquête ES-DS de la Drees recense 847 CHRS en 2016, soit une augmentation de 10 % depuis 2012. La population accueillie dans ces structures est majoritairement composée d'hommes seuls. Seuls 13 % de couples avec enfants et 19 % de personnes seules accompagnées d'enfants sont hébergées dans ce type de structure. Les places en CHRS sont majoritairement à destination de personnes isolées et dans une moindre mesure des familles monoparentales.

L'admission en CHRS débute par un entretien individuel mené par une travailleuse sociale de l'établissement. À l'issue de cet entretien, le dossier de la personne est présenté devant une commission d'admission. Au vu de l'importante demande face à une offre réduite, les critères de sélection sont importants, allant bien au-delà des critères définis publiquement (sexe du requérant, lieux de vie). L'un des critères de sélection important dans ces centres porte sur « l'employabilité » des personnes. L'alcoolisation (Michalot et Simeone, 2010) ou encore l'absence de titre de séjour mettent à mal les chances d'obtenir une place en hébergement d'insertion. En effet, bien que la régularité du titre de séjour ne soit pas obligatoire pour obtenir une place en hébergement d'insertion, l'article 124 limite le bénéfice de l'aide sociale aux personnes résidant en France<sup>152</sup>. Dans les faits, la part de personnes sans titre de séjour bénéficiant d'une place en CHRS est extrêmement faible.

Selon le rapport d'activité du SIAO Insertion de Paris de 2018, l'admission en dispositif d'insertion<sup>153</sup> de personnes originaires d'un pays hors de l'Union européenne est de 50 %, alors qu'elles représentent

---

<sup>150</sup> La durée maximale de 12 mois, bien qu'inscrite dans la loi, peut-être prolongée en l'absence de solution de sortie et dépasser les deux ans.

<sup>151</sup> Loi du 19 novembre 1974, art 1. Code de la famille et de l'aide sociale, art. 185.

<sup>152</sup> La définition précise que la notion de résidence provient d'une jurisprudence ancienne de la Commission Centrale d'Aide Sociale qui précise : « Considérant... que la circonstance qu'elle n'avait pas à l'époque de titre de séjour régulier n'est pas légalement de nature à priver l'intéressé du bénéfice de l'aide sociale... » (Alfandari et Maurel, 1996, p. 42).

<sup>153</sup> Le rapport regroupe les CHRS et les Centres d'hébergement de stabilisation (CHS).

près de 60 % des demandes. Les ressortissants français sont quant à eux près de 32 % à intégrer les dispositifs d'insertion, alors qu'ils ne représentent que 21 % des demandes. L'hypothèse d'un refus plus important des personnes issues de l'immigration dans les dispositifs d'insertion rappelle les travaux sur la discrimination à l'entrée du logement social (Pan Ké Shon et Scodellaro, 2015). Pourtant, alors que près de 50 % des personnes seules hébergées sont de nationalité française dans l'ensemble des CHRS, il en est autrement pour les familles. Selon l'enquête ENFAMS de 2013, seules 20 % des familles vivant en CHRS en Île-de-France sont françaises. Ainsi, les CHRS sont des dispositifs d'hébergement accueillant où les familles immigrées sont surreprésentées, tout comme dans les dispositifs d'urgence.

### *2.3 Les centres d'hébergement d'urgence (CHU) : l'accueil « inconditionnel » de toute personne ou famille sans abri*

En 1993, le ministère du Logement ouvre une nouvelle ligne budgétaire initialement dotée de 100 millions de francs (environ 15 millions d'euros) afin de contribuer au développement de l'offre d'hébergement d'urgence. En 1994, préoccupés par l'augmentation du nombre de sans-abri, des parlementaires déposent un texte de loi qui impose aux préfets d'établir des plans départementaux pour l'hébergement d'urgence. La création de centres d'hébergement d'urgence va permettre de pallier le problème structurel de l'hébergement d'insertion, en reprenant les fondements des asiles de nuit : offrir un hébergement à la nuitée.

Le développement de l'hébergement d'urgence est fortement corrélé à la mise en place de la loi de lutte contre les exclusions de 1998 fixant les grands principes de la veille sociale. Ces principes reposent sur la création d'un service d'accueil et d'orientation, chargé d'orienter les personnes en détresse vers les réponses adaptées ; sur un numéro d'urgence destiné aux personnes en détresse, aux particuliers et aux intervenantes sociales ; des équipes mobiles (maraudes) pour aller vers les personnes ; une obligation de remonter le nombre de places disponibles pour chaque structure d'hébergement. La veille sociale est donc le lieu de coordination et de « centralisation » de toutes les demandes<sup>154</sup>. Ce fort développement de l'urgence se traduit par l'augmentation exponentielle des budgets alloués par l'État aux associations.

L'un des principes fondateurs des CHU repose sur l'hébergement à la nuitée, et fonctionne encore dans certains centres tels que le CHAPSA à Nanterre ou la Mie de Pain à Paris. Initialement défendu par Xavier Emmanuelli lors de la création du Samusocial en 1993, ce principe a été fortement critiqué par certaines associations gestionnaires de centres, comme Emmaüs et le Secours catholique. Opposées à ce renouvellement incessant, ces associations ont réussi à imposer une durée de trois jours puis une semaine (Bruneteaux, 2006, p. 114). Désormais, de nombreux centres offrent des durées de séjour beaucoup plus

---

<sup>154</sup> Rapport HCLPD, 2004, p.33.

longues, particulièrement les centres spécialisés pour les familles. Parfois installés sur des sites temporaires, ils ferment après quelques mois, conduisant les personnes hébergées à déménager et à être relogées<sup>155</sup>. Ce principe de continuité transforme la politique de prise en charge fondée sur une mise à l'abri temporaire (voir partie II.3).

La distinction entre CHU et CHRS se fait donc moins sur la durée de l'hébergement que sur le type de prestations proposées, comme l'expose une salariée du SIAO Insertion de Paris :

« Au début les CHU c'était à la nuitée, sinon tous les CHU sont maintenant stabilisés. Mais certains remettent une partie des personnes à la rue pour assurer la fluidité. L'hébergement par le CHU, CHS et CHRS, les CHS ce sont des anciens CHU, et les CHU maintenant on se rend compte aujourd'hui, plus ça va et c'est une différence de nomination, mais les CHU n'ont plus de raison d'être, car ils sont pérennes, et cela peut tout de même dépendre du degré d'accompagnement. Et certains CHU ont été rénovés avec des travaux d'humanisation et ils disposent des chambres individuelles, et cela peut ne pas être possible en CHRS, et certaines personnes refusent le CHRS, car ils jugent le CHU plus favorable. »  
*(Entretien, chargée de mission, SIAO Insertion de Paris).*

La frontière entre CHU et CHRS devient poreuse. Les premiers sont gérés par les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) dédiés à l'urgence, les seconds par les SIAO dédiés à l'insertion. La période hivernale voit la mise en place des CHU hivernaux dont l'installation en urgence dans des gymnases ou des bâtiments désaffectés empêche toute possibilité d'accompagnement social. Chaque structure sera donc différente dans le type de prestation proposée, bien qu'un cahier des charges régit cela, les associations choisissent par la suite l'orientation du dispositif.

L'accès aux centres d'hébergement d'urgence (CHU) n'est à priori pas soumis aux conditions d'« employabilité » requises par les CHRS. Les centres d'hébergement d'urgence sont majoritairement gérés par des structures caritatives percevant des subventions publiques. Les prestations de base peuvent être réduites au strict nécessaire : un toit, un lit, une douche et un repas ou des bons alimentaires. La vocation de ces centres repose sur la tradition de l'hospitalité religieuse en direction « des pauvres de passage ». Cette tradition peut être associée à d'autres types d'hébergements, tels que les cures d'église, monastères ou autres communautés religieuses, qui permettent de « dépanner » (Pichon, 2010, p. 142).

Ces centres d'hébergement sont censés être temporaires et offrir une transition vers le palier suivant, plus pérenne. Depuis la mise en application du principe de continuité, les CHU prévoient, outre une mise à l'abri et les prestations de base, des prestations d'accompagnement social. Ainsi, chaque personne doit bénéficier d'« une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son

---

<sup>155</sup> Le public hébergé dans les CHU hivernaux est prioritaire au relogement au moment de la fermeture des centres. Ce relogement se fait en grande majorité à l'hôtel pour les familles.

état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier »<sup>156</sup>. Toujours selon l'article 73 de la loi de 2009, « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence<sup>157</sup> ».

Le public pris en charge par les centres d'hébergement est sans cesse redéfini par les structures (Malicet et al., 2005). L'objectif de ces centres est d'apporter des réponses aux personnes rencontrant des difficultés et de pallier les défaillances des autres dispositifs, en particulier d'insertion. Tout comme les CHR, les CHU peuvent, dans leur projet d'établissement, se spécialiser à destination d'un public : hommes ou femmes isolées, couples, avec ou sans enfants. Selon l'enquête ENFAMS, les familles prises en charge en CHU en 2013 sont majoritairement immigrées, et elles sont plus souvent en cours de régularisation, voire sans titre de séjour (41 % contre 21 % dans les CHR). La part de familles françaises est quant à elle de 20 % environ, similaire aux CHR.

Ces centres d'hébergement font partie de l'ensemble du système bureaucratique-assistanciel (Damon, 2002b), qui s'est peu à peu consolidé autour du partenariat entre l'État et les associations caritatives, qui occupaient déjà ce champ de l'assistance par l'hébergement des « vagabonds ». La nouveauté provient du fait que de nombreuses associations subsistent grâce aux financements publics (Damon, 2002b). L'une des conséquences de l'augmentation des financements fut le développement sans précédent de nouveaux dispositifs gérés par le secteur de l'urgence sociale : CHU, accueil de jour, 115, Samusocial, veille sociale, observatoire. Ces financements ont également favorisé le recours à l'hôtel social pour héberger en « urgence » des familles. L'hôtel social devient à partir des années 1990 le principal mode d'hébergement pour les familles sans domicile du fait d'un système d'hébergement traditionnel peu adapté pour ces dernières.

#### *2.4 L'hôtel social : dispositif majeur de la prise en charge des familles*

La prise en charge hôtelière représente à ce jour le principal mode d'hébergement institutionnel des familles sans logement : en 2013, on estimait à plus de 75 % la part de familles hébergées en hôtel social parmi l'ensemble des familles hébergées<sup>158</sup>. L'évolution des places d'hébergement disponibles témoigne de la prévalence des prises en charge précaires, puisqu'entre 2010 et 2015, les places d'hôtel ont augmenté de 172 %, celles en CHU de 71 %, et celles en CHR de 7 %<sup>159</sup>.

---

<sup>156</sup> Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion - Article 73.

<sup>157</sup> Article L345-2-2 créé par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – Article 73.

<sup>158</sup> Jean-Marie Morisset, « Rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires sociales du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2017 », n° 143, 24 novembre 2016 (cité dans « L'état du mal-logement en France 2017 », n° 22, Fondation Abbé Pierre).

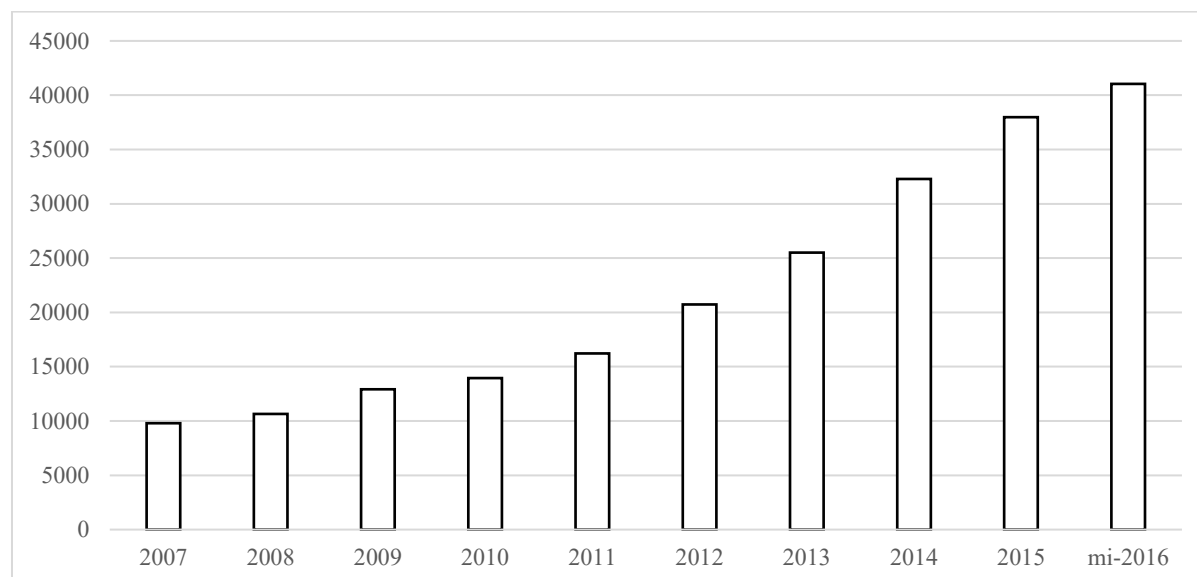
<sup>159</sup> *Ibid.*

Le rapport du HCLPD de 2004 relevait déjà un recours à l'hébergement hôtelier de plus en plus fréquent :

« Le développement de cet hébergement hôtelier, s'il traduit la recherche de solutions immédiates pour ne pas laisser à la rue des personnes et surtout des familles en détresse, pose un problème, financier et humain. Au niveau financier, l'hébergement hôtelier peut se concevoir s'il reste ponctuel. On peut considérer qu'il constitue un élément de souplesse évitant à l'État de s'engager dans la mobilisation de moyens permanents. Mais avec près de 17 000 places en moyenne sur l'année, on est très largement sorti de l'intervention ponctuelle : l'hébergement hôtelier est désormais intégré comme l'un des moyens de réponse normale du dispositif. » (Rapport HCLPD, 2004, p.41).

Depuis 2007, le recours aux nuitées hôtelières ne fut en aucun cas réduit, en passant de 10 000 en 2007 à plus de 41 000 en 2016. Les nuitées hôtelières représentent désormais 35 % des places parmi l'ensemble des hébergements généralistes<sup>160</sup>.

Figure 3.3. Évolution du nombre de nuitées hôtelières financées par l'État au titre de l'hébergement d'urgence de droit commun



Source : commission des finances d'après les données des rapports annuels de performances et les réponses au questionnaire budgétaire

Le budget alloué à l'hôtellerie sociale atteint plus de cent millions d'euros par an en Île-de-France et est financé par les crédits de l'État consacrés à la « Prévention de l'exclusion et [l']insertion des personnes vulnérables » (programme 177) et à l'« Immigration et [l']asile » (programme 303). À cela, il faut également ajouter les dizaines de millions d'euros issus des conseils généraux (Le Méner, 2013). En 2016, le coût de la nuitée par personne est en moyenne de 23 euros à Paris et de 17,5 euros dans le reste de l'Île-de-France<sup>161</sup>. Par ailleurs, le coût annuel d'une place en hôtel est estimé à 6 234 euros, contre

<sup>160</sup> Philippe Dallier, « Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les dispositifs d'hébergement d'urgence », n° 193, 7 décembre 2016, p.50.

<sup>161</sup> Philippe Dallier, « Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les dispositifs d'hébergement d'urgence », n° 193, 7 décembre 2016.

2 427 euros pour une place en intermédiation locative<sup>162</sup> et à 15 111 euros pour une place en CHRS, en 2015.

Lors de sa mise en place, l'hôtel social, comme mode d'hébergement d'urgence, se développe et s'institutionnalise pour devenir un nouveau palier entre la rue et le CHU. Il est depuis 1995 inscrit parmi les structures pouvant être subventionnées au même titre que l'hébergement d'urgence. La circulaire du 9 mars 2000 du ministère du Logement le définit comme suit : « des structures offrant de réels espaces privatifs pour chaque famille ou personne avec des conditions décentes de confort et des équipements sanitaires et de cuisine privatifs ou communs à seulement quelques familles. Ces hôtels sociaux doivent permettre la création de places nouvelles rendues nécessaires par la disparition des structures d'accueil non pérennes, par le desserrement d'établissements existants, ou par un besoin nouveau identifié par les plans cités précédemment<sup>163</sup> ». Bien que l'action publique en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion prévoit un accompagnement social, l'hôtel constitue une mise à l'abri « sèche » (autrement dit sans suivi social) lorsqu'il s'agit de prises en charge d'urgence, à la nuitée. Du fait du principe de continuité et de l'allongement des durées de séjour, cette mise à l'abri se transforme bien souvent en hébergement d'urgence de longue durée.

L'accueil des familles en hôtel social se développe du fait de deux causes conjointes. La première concerne l'accueil d'enfants mineurs en CHU et en CHRS, jugé inadapté par les pouvoirs publics. En effet, pour de nombreux acteurs associatifs et institutionnels, il est exclu de « mélanger des enfants et des clochards ». L'accueil des personnes accompagnées d'enfants mineurs en hôtel social pallie donc ce problème. Deuxième cause, les rares centres qui accueillent des familles, que ce soit les CHRS, les CHU ou les centres maternels, sont soit saturés, soit le public ciblé par les établissements ne correspond pas à celui des familles (Le Méner, 2013, p. 9). La prise en charge en hôtel apparaît donc comme appropriée pour répondre à une situation d'urgence sociale, afin de mettre à l'abri un public pensé comme étant « de passage » (Le Méner, 2013, p. 9). Pour pallier la capacité limitée des structures d'accueil pour les étrangers, le système d'hébergement d'urgence s'est donc appuyé dans un premier temps sur les capacités d'accueil des hôtels meublés, puis des hôtels de tourisme bas de gamme.

L'hébergement des familles à l'hôtel est indissociable de la création du Samusocial. Bien que ce mode d'hébergement existât avant les années 1990, il concernait majoritairement des hommes seuls et ce sont les associations caritatives, par l'intermédiaire des services sociaux de secteur, qui organisaient la mise à l'abri ponctuelle des familles sans domicile. Depuis 1999, le Samusocial est mandaté par l'État, pour prendre en charge les familles sans logement.

---

<sup>162</sup> Rapport annuel de la Cour des comptes, « 3 – L'hébergement des personnes sans-domicile : des résultats en progrès, une stratégie à préciser », février 2017, p. 296.

<sup>163</sup> Rapport HCLPD, 2004, p.13

Afin de coordonner la régulation des places, un Pôle hébergement et réservation hôtelière (PHRH) est créé en 2007. Ce dernier est chargé de « prospecter, de négocier les tarifs, de réserver, de sécuriser la chaîne de réservation et de vérifier les bonnes conditions de vie des familles hébergées. » (Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017, p. 124). L'un des éléments déclencheurs de la création du PHRH fut l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra en 2005<sup>164</sup> (Lévy-Vroelant, 2018), à la suite duquel une professionnalisation du secteur de prise en charge des familles a été considérée comme indispensable. L'enjeu était donc de vérifier les conditions dans lesquelles vivaient ces personnes ce qui donna lieu à un audit de l'ensemble du parc hôtelier en 2006.

La professionnalisation de la prise en charge se traduit par la création du PHRH dont les missions initiales portent sur la gestion du parc hôtelier du Samusocial de Paris (115 et SIAO Urgence). L'augmentation de la demande d'hébergement conduit le PHRH à prospecter de nouveaux hôtels en dehors de l'enceinte parisienne. Initialement réservé au seul public de la capitale, le PHRH gère un nombre de plus en plus important de chambres d'hôtel en dehors des délimitations territoriales de Paris. À titre d'exemple, à partir de 2007, de plus en plus de familles étaient hébergées en Seine-Saint-Denis par le 115 de Paris, alors que le 115 de ce département avait des difficultés grandissantes à héberger son propre public. Du fait de ce constat, l'État fit le choix d'intégrer le 115 du département de Seine-Saint-Denis au PHRH, ce qui permit d'expérimenter la gestion d'un parc hôtelier plus important.

Cette expérimentation fut jugée convaincante et aboutie à la gestion de l'hébergement du 115 de Seine-et-Marne. Par la suite, le PHRH reprit également la gestion des chambres d'hôtel gérées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). En 2010, les places de la CAFDA sont à leur tour gérées par le PHRH du fait d'un manque de gestion financière, « et au motif explicite d'une centralisation et d'une rationalisation de l'hébergement. » (Le Méner, 2013, p. 14). Puis à partir de 2013, le PHRH récupère la gestion des nuitées hôtelières de la Ville de Paris au titre de l'aide sociale à l'enfance ou des « droits de priorité<sup>165</sup> ».

Les « droits de priorité » correspondent à la préemption de places d'hébergement par l'État (par l'intermédiaire de la préfecture de région) ou par la Ville de Paris. Ce principe mis en place en 2006 suite à l'expulsion d'une femme avec enfants de son logement, consiste à donner la priorité à ces deux institutions pour l'obtention d'une place en hébergement d'urgence. Ce dernier s'est développé par la suite et est mobilisé par la Ville sur la question des familles visibles dans l'espace public (voir chapitre 5) et par l'État dans la gestion des évacuations de campements ou bidonvilles.

---

<sup>164</sup> Dans la nuit du 14 au 15 avril, 24 personnes dont 11 enfants périrent dans les flammes à la suite d'un incendie. Les familles majoritairement africaines et sans-papiers étaient hébergées par le Samusocial.

<sup>165</sup> Ce droit de priorité fait référence aux principes d'interventions d'urgence en situation de catastrophe naturelle, qui prévoient la façon dont des moyens exceptionnels peuvent être mobilisés. Il en est de même quand l'état de « catastrophe vécue par certaines personnes a des causes sociales » (HCLPD, 2004, p.26).

Au-delà de ces plateformes départementales, le PHRH gère également l'hébergement de plusieurs plateformes associatives telles que l'Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leurs familles (APTM), le Centre d'action sociale protestant (CASP - dont dépend en particulier la Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile) ou encore l'Ordre de Malte. Ces plateformes réalisent le suivi social des familles hébergées en hôtel. Depuis 2013, la Croix-Rouge prend en charge les familles dites « extraterritoriales », c'est-à-dire hébergées en dehors de Paris, mais dépendantes du 115 de Paris<sup>166</sup>. L'ensemble de ces associations sont amenées à réaliser le suivi social des familles en hôtel. Les familles rentrent donc sur le dispositif du 115 puis elles sont orientées, selon leur profil (et en fonction de leur statut administratif) vers l'un des opérateurs associatifs<sup>167</sup>. Le temps d'attente pour un premier rendez-vous avec une travailleuse sociale est long, il peut avoir lieu plusieurs mois après l'obtention du premier hébergement.

Dans ce tissu institutionnel et associatif complexe, le PHRH doit donc être vu comme un outil du SIAO, et la différence entre le 115 et le SIAO Urgence repose sur l'existence ou non d'un accompagnement social. En 2016, le PHRH gère près de 31 600 nuitées quotidiennes et est cofinancé par l'État et par la Ville de Paris<sup>168</sup>. Inconnu des familles, le dispositif gère les places directement et exclusivement avec les partenaires associatifs et institutionnels.

Le PHRH est constitué de deux pôles qui assurent le fonctionnement de la structure. Le premier concerne les opérateurs de réservation, qui s'occupent des réservations de chambres d'hôtel, de l'édition des certificats d'hébergement et de la gestion des changements d'hôtels en lien avec les différentes plateformes. Le deuxième pôle est constitué des équipes de terrains, subdivisées en deux, avec les « vérificateurs » et les « médiateurs ». Les premiers réalisent les visites d'hôtels dans les parties communes et dans les chambres pour constater les éléments qui ne vont pas<sup>169</sup>. En cas de problème, un calendrier est mis en place entre ces derniers et l'hôtelier afin d'améliorer la situation. Les médiateurs quant à eux rencontrent les familles sur site en cas de problèmes de salubrité ou de difficultés avec les autres hébergés ou l'hôtelier. Généralement, la venue de ces équipes au sein des hôtels fait suite à l'appel au 115 d'une personne hébergée. Ces deux corps de métier n'existaient pas avant la création du PHRH et sont spécifiques à l'hôtellerie sociale. Au total, 13 équipes ont été réparties sur quatre secteurs différents. Le premier correspond à la ville de Paris, le second à la Seine-Saint-Denis, le troisième

---

<sup>166</sup> Cela fait suite aux résultats de l'enquête ENFAMS, ayant mis en exergue l'absence d'accompagnement social de nombreuses familles. La DRIHL lance un appel à projet en 2013 pour sélectionner un opérateur régional afin d'y remédier. Dans les faits l'opérateur est essentiellement mobilisé à des fins « d'évaluation sociale » en lieu d'accompagnement à proprement parler.

<sup>167</sup> Pour plus de détails sur l'accès au dispositif du 115, voir le chapitre 4.

<sup>168</sup> Cela ne correspond pas à l'ensemble des nuitées d'hôtel. Certaines associations disposent encore d'hébergements dont le PHRH n'est pas le gestionnaire, mais aucune donnée ne permet de le quantifier.

<sup>169</sup> Les vérificateurs doivent être différenciés des contrôleurs du bureau des hôtels et foyers. Un cahier des charges explicite les points de contrôle, et ces derniers doivent faire appel aux services compétents en cas de problème (sécurité incendie par exemple). Les points de contrôle sont multiples : état de propreté de l'établissement, prestations conformes avec le contrat établi avec l'hôtelier, etc. Ces derniers peuvent vérifier l'état de la sécurité incendie sans pouvoir tester les alarmes. Hors de Paris, les mairies doivent être sollicitées, car elles portent les commissions de sécurité.



regroupe la Seine-et-Marne et le Val-de-Marne, le quatrième concerne quant à lui les Yvelines, les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise.

L'intégration des différentes plateformes associatives a conduit à la récupération des différents hôtels dans lesquels étaient logées les familles. Malgré cette gestion facilitée par le PHRH, la population a augmenté plus vite que le nombre de places disponibles. Par conséquent, une équipe de prospecteurs d'hôtel fut également créée. Au total, en 2016, 550 hôtels sont gérés totalement ou partiellement par le PHRH, avec près de la moitié des établissements en Seine-Saint-Denis. À Paris, les hôtels sont concentrés dans l'est, et plus particulièrement dans les 11<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Les nouveaux hôtels tendent à être de plus en plus éloignés de Paris du fait de l'absence de nouveaux établissements dans la capitale. Cet éloignement progressif est aussi motivé par la présence de chambres plus spacieuses et moins insalubres en grande couronne qu'à Paris et des durées d'hébergement plus importantes en dehors de Paris du fait d'une pression touristique moindre. Les durées de prise en charge dépendent des contrats passés avec les hôteliers, comme l'explique la directrice adjointe du PHRH.

« On a des hôtels qui ne travaillent qu'en court séjour, mais court séjour ils peuvent nous donner des chambres que du jeudi au lundi et on a plus ces chambres le mardi par exemple. Ce n'est pas qu'on remet à la rue de nouvelles familles le mardi, c'est qu'on perd la réservation de ces chambres. Après se pose la question, enfin est-ce qu'on attend d'avoir une chambre long séjour pour la famille ou on les passe sur du court séjour pendant 3 ou 4 jours alors qu'on sait qu'elles seront dehors le lundi ou le mardi... ça, c'est un débat. »  
(Entretien, directrice adjointe du PHRH).

De même, le nombre de chambres disponibles par hôtel dépend des hôteliers, certains donnent la gestion de quelques chambres, d'autres de l'hôtel entier. Les hôtels Formule 1 et Accor hôtel, permettent au PHRH d'occuper un étage entier de l'établissement puisqu'un principe important repose sur la non-mixité entre publics du 115 et le reste de la clientèle dans ce type d'établissement<sup>170</sup>.

Malgré cette professionnalisation importante du secteur de l'hôtellerie sociale, l'insalubrité y est encore importante. Selon l'enquête ENFAMS, près de 30 % des familles enquêtées ne disposent pas de toilettes, de douche ni de baignoire. Par ailleurs, de nombreuses familles déclarent la présence de cafards ou d'autres insectes dans leur chambre (40 %), de l'humidité ou de la moisissure (34 %), de fortes nuisances sonores (35 %), avoir souffert du froid (27 %) ou encore des draps ou des lits en très mauvais état (24 %). L'hébergement d'urgence, et plus particulièrement l'hôtel social offre de ce fait des conditions de prise en charge dégradées malgré les contrôles institutionnels mis en œuvre.

Ce type d'hébergement est particulièrement privilégié pour les familles dont la sortie vers l'insertion semble plus complexe. La saturation des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et le manque de place pour les familles en CHRS renforcent l'orientation vers l'hôtel social. Selon l'enquête

---

<sup>170</sup> Certains hôteliers refusent que les familles hébergées prennent le petit déjeuner avec les autres personnes de l'hôtel.

ENFAMS, près de 22 % des familles hébergées en hôtel social étaient en voie de régularisation et 33 % sans titre de séjour. Alors que les familles en situation régulière sont près de 70 % en CHRS, elles ne sont que 43 % en hôtel social. Les familles françaises ne sont que 7 % à être hébergées dans ce type de structure. Par ailleurs, les familles en demande d'asile sont 10 % à vivre en hôtel (contre 4 % en CHU et moins de 1 % en CHRS). En d'autres termes, les hôtels sociaux s'imposent comme un « substitut fonctionnel » (Merton, 1966), tant au dispositif d'hébergement qualifié de « généraliste » qu'au dispositif « spécialisé » pour les demandeurs d'asile qu'il convient désormais d'analyser.

### 3. Évolution politique et traitement institutionnel des immigrés en demande d'asile

Face à l'impossibilité de se loger, les familles immigrées sont de plus en plus nombreuses à solliciter les dispositifs institutionnels, tels que le Samusocial<sup>171</sup>. Des suites de l'arrivée de cette population au sein des dispositifs pour sans-domicile, l'État a augmenté les dotations à destination de l'hébergement. En outre, une partie des familles sollicitant l'hébergement d'urgence dépend d'une prise en charge au titre de demandeur d'asile. Le débordement de l'asile sur le dispositif assistanciel nécessite d'être exposé.

#### *3.1 L'arrivée des demandeurs d'asile dans les dispositifs de l'urgence sociale*

Les dotations de l'État à destination de l'hébergement se divisent en deux programmes budgétaires (le 177 et le 303). Le programme 177, intitulé « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », permet de financer les dispositifs d'hébergement d'urgence, et de « couvrir les besoins des demandeurs d'asile avant l'enregistrement de leur demande ainsi que, ensuite, de ceux qui ont été déboutés. ». Ce programme connaît une forte croissance de besoins budgétaires, en particulier concernant la veille sociale et l'hébergement d'urgence qui ont augmenté respectivement de 40 % et de 25 % entre 2011 et 2015, alors que l'enveloppe budgétaire des centres d'hébergements et de réinsertion sociale est restée relativement stable (+ 3,4 %). Ce programme a été largement sous-évalué au cours des dernières années. En effet, « le montant des crédits était systématiquement inférieur à l'exécution attendue de l'année précédente ». Or, comme le précise le rapport de la commission des finances, aucun élément ne laissait croire à une baisse de la demande d'hébergement d'urgence<sup>172</sup>. Ainsi, année après année, des crédits supplémentaires et non budgétés ont été ajoutés aux investissements initialement prévus.

Au public de l'urgence sociale, s'ajoute la population en demande d'asile (Hérouard, 2007). Du fait de son orientation, le programme 177 accueille des publics dépendants du programme 303 intitulé « Immigration et asile ». Ce dernier comprend les crédits à destination des personnes en demande d'asile, afin de financer les places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et en hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA).

Afin de mieux saisir les liens entre hébergement d'urgence et protection asilaire, il est nécessaire de revenir sur les évolutions de la prise en charge des demandeurs d'asile<sup>173</sup>. Les premiers éléments relatifs

---

<sup>171</sup> « Le Samusocial de Paris est un groupement d'intérêt public dont l'objectif déclaré est d'"aller à la rencontre des personnes qui dans la rue paraissent en détresse physique ou sociale et de répondre aux appels téléphoniques concernant les personnes sans abri — ceux qui ne demandent plus rien". Le lancement des maraudes est à l'origine de la fondation du Samusocial, à Paris, le 22 novembre 1993. » (Cefaï et Gardella, 2011)

<sup>172</sup> Philippe Dallier, « Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les dispositifs d'hébergement d'urgence », n° 193, 7 décembre 2016, p.14.

<sup>173</sup> Pour plus de détails, voir A. Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 » (Spire, 2004).

à la protection des réfugiés datent de 1921 à l'initiative de la Croix-Rouge, et avant 1946 les initiatives sont majoritairement privées. L'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), créée en décembre 1946, confie au Service social d'aide aux émigrants en France le soin de l'accueil des réfugiés à l'aide de fonds internationaux. Le gouvernement français récupère la responsabilité de l'assistance aux réfugiés dès 1950. En 1973 naît le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile à l'initiative de France terre d'asile (FTDA) afin de favoriser l'arrivée de réfugiés chiliens, puis des ressortissants vietnamiens, cambodgiens et laotiens.

Le décret du 15 juin 1976<sup>174</sup> spécifie que les demandeurs d'asile sont désormais officiellement dans la liste des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement. Avant cela, l'hébergement des demandeurs d'asile relevait d'un dispositif spécialisé : les centres provisoires d'hébergement (CPH) créés après l'arrivée des Chiliens<sup>175</sup>. Ces dispositifs s'apparentent aux CHRS et sont destinés uniquement aux réfugiés statutaires afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Le 21 novembre 1975, un décret consacre l'autorisation de travailler aux demandeurs d'asile, faisant suite aux mesures de suspension de l'immigration de travail en 1974. Le système de l'asile s'inscrit dans une politique de gestion des politiques migratoires à partir de 1974 et se renforce en 1985 lorsque le droit au séjour, auparavant toléré, est institué pour les demandeurs d'asile<sup>176</sup>. Face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile jusqu'en 1989, le taux de reconnaissance du statut de réfugié diminue de 80 % à 20 % et la question du devenir des déboutés commence à se poser. Selon Gérard Noiriel, « jusqu'au milieu des années soixante-dix [...] un grand nombre de travailleurs étrangers qui auraient pu prétendre au statut de réfugié ne prenaient pas la peine de solliciter cette faveur, sûrs qu'ils étaient de trouver du travail dans les pays industrialisés » (Noiriel, 2006, p. 234).

En 1983, de nombreuses opérations de régularisation débutent. La durée de la procédure autour de cette date est longue (entre 3 et 4 ans) et permet aux personnes de s'installer en France (Legoux, 1993 ; Brachet, 2002). Face à cela, les autorités publiques n'auront de cesse de raccourcir le temps de traitement des dossiers en augmentant considérablement les moyens de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)<sup>177</sup>. Les demandes ne faiblissent pas pour autant, au contraire ; à la fin des années 1990, l'OFPRA enregistre un record d'arrivées (Figure 3.4). Le système de l'asile prend un tournant majeur à cette période. Durant l'année 1989, marquée par une augmentation sans précédent de demandes (Figure 3.4), les pouvoirs publics décident de la suppression des prestations familiales, de

---

<sup>174</sup> Décret n° 76-526 précisant les catégories de personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement.

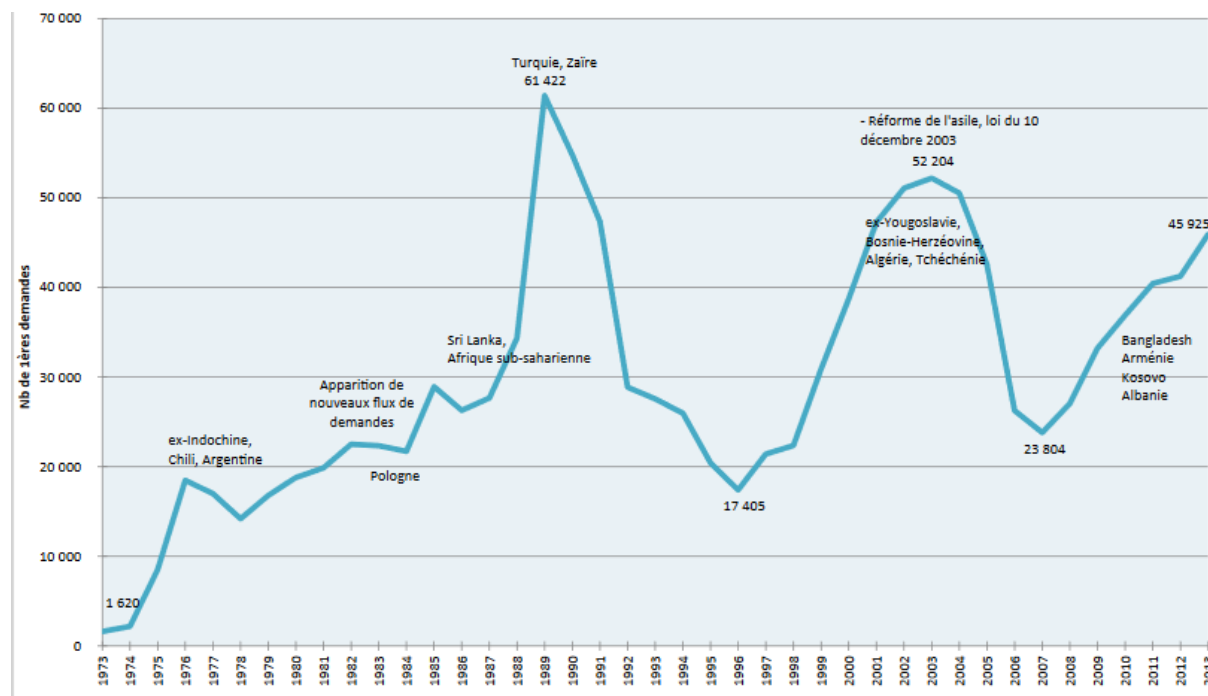
<sup>175</sup> La création des CPH découle de l'élargissement de l'article 185 du Code de l'action sociale (Brachet, 2002).

<sup>176</sup> Circulaire du 17 mai 1985 relative aux demandeurs d'asile.

<sup>177</sup> La diminution du temps de traitement des dossiers, puis l'impossibilité de travailler après 1991, cumulée à une forte diminution de demande d'asile les années suivantes conduiront à l'élaboration d'une théorie de la dissuasion et donc de l'existence de « faux » demandeurs d'asile. Cette théorie, plus complexe qu'elle n'y paraît, montre de fortes disparités entre les pays (Legoux, 1993).

l'accès à la formation rémunérée ainsi que des aides au logement. Cela empêche de fait l'accès au logement social pour les demandeurs d'asile et conduit au report vers les dispositifs institutionnels (et en particulier d'urgence). L'année 1989 est principalement marquée par la chute du mur de Berlin et par la peur des États de l'Ouest de l'arrivée massive de population en provenance d'Europe de l'Est<sup>178</sup>.

Figure 3.4. Première demande de protection nationale en France depuis 1973



Source : OFPRA. Données hors mineurs accompagnants.

L'ensemble de ces mesures et le contexte géopolitique entraînent le vote de la suppression de l'accès au marché du travail à partir de 1991 pour les demandeurs d'asile. Selon Olivier Brachet, « ainsi s'achevait l'édifice de mesures de restrictions des droits économiques et sociaux des demandeurs d'asile, sans autre mécanisme compensatoire que la création de 2 500 places de CADA [...], totalement insuffisants à accueillir ceux dont on avait, par l'ensemble de ces dispositions, littéralement étranglé la capacité à survivre de manière autonome. » (Brachet, 2002, p. 54-55). Effet collatéral de ces mesures, l'accueil dans le réseau communautaire, qui s'accompagne généralement d'une contribution financière, est mis à mal par l'absence de revenu. Cela finit de compléter ce tableau en ouvrant la voie à un recours important en CADA, puis par effet domino, à l'urgence sociale.

Les différentes réformes de l'asile accélèrent les procédures de traitement, tout en rendant l'obtention de la protection plus difficile. À titre d'exemple, différents textes de lois et décrets promulgués en 2003

<sup>178</sup> Après des décennies de fermeture, l'après 1989 est marqué par de nombreux départs de ressortissants roumains et bulgares (Potot, 2007) parmi eux de nombreux Roms en demande d'asile suspectés de migration économique par les autorités françaises (Nacu, 2010).

puis en 2004<sup>179</sup> ont permis de raccourcir à environ deux mois les délais d'examen de la première demande<sup>180</sup>. De nombreuses mesures tendent à durcir les conditions d'accueil et de recours. Les politiques migratoires menées au cours des dernières décennies ont créé de l'illégalité et ont donc relégué toujours plus de personnes dans le logement précaire. Ainsi c'est « au carrefour des problématiques du logement, du travail et de la politique migratoire que se situe le nœud explicatif de la persistance de formes de logement irrégulier<sup>181</sup>. » (Dietrich-Ragon, 2009a, p. 63)

En 1991, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont donc créés et destinés à l'hébergement des demandeurs d'asile disposant d'une autorisation provisoire de séjour en vue ou ayant déjà réalisé une demande auprès de l'OFPPA. À ces dispositifs, s'ajoutent les accueils d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA), ou Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) destinés à accueillir les demandeurs d'asile de façon temporaire en vue de leur admission en CADA. En Île-de-France, ces hébergements temporaires se font majoritairement via l'hôtellerie sociale par l'intermédiaire du PHRH. L'admission dans ces structures se fait à l'échelle nationale pour 30 % des demandeurs et à l'échelle locale pour 70 % d'entre eux<sup>182</sup> (Coste et al., 2011).

En 2000 sont créés les dispositifs d'Accueil temporaire service de l'asile et géré par Adoma, qui devient au début des années 2000 le premier opérateur de logement des demandeurs d'asile (Bernardot, 2008, p. 267). L'enjeu de ces centres est de pallier le manque de places en CADA et de mobiliser des solutions alternatives à l'hébergement en hôtel. S'ensuit la création de dispositifs nationaux, tels que les centres d'accueil et d'orientation (CAO) créés spécifiquement pour les personnes vivant dans les campements de Calais. Les CAO sont également rattachés au budget de la mission « immigration et asile ». Au cours des années 2000, la politique d'accueil des demandeurs d'asile se complexifie et du fait du nombre de places limité en CADA<sup>183</sup> de nombreux dispositifs « tampons » voient le jour.

Largement sous-dimensionné, le programme destiné aux demandeurs d'asile déborde sur le programme consacré à l'hébergement des sans-domicile depuis plusieurs années du fait du principe d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil en hébergement, prévu par les articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles. De plus, la population en demande d'asile est en constante augmentation depuis 2007 (Figure 3.4) et compte tenu de la sous-budgétisation des

---

<sup>179</sup> On peut citer à ce titre la loi n° 2003-176 du 10 décembre 2003, le décret n° 2004-813 et le décret n° 2004-814 du 14 août 2004 du ministère des Affaires étrangères.

<sup>180</sup> Conséquence du raccourcissement des procédures, le temps de recours auprès de la Commission de recours des réfugiés (CRR) a largement augmenté.

<sup>181</sup> Voir également F. Bouillon, « Le squat, un lieu de résistance. Derrière la fatalité, l'épuration sociale », *Le Monde diplomatique*, octobre 2005.

<sup>182</sup> L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) coordonne la gestion de l'hébergement dans les CADA. Cet hébergement est offert aux demandeurs d'asile titulaires d'une autorisation provisoire de séjour. L'OFII gère directement le contingent national de 30 % des places (qui en principe lui sont mises à disposition). Les 70 % restants sont gérés localement (au niveau régional). La mission d'appui sur les coûts engendrés par les CADA estime qu'en raison de la pénurie actuelle 10 % seulement des places sont gérées nationalement (Coste et al., 2011).

<sup>183</sup> On estime à 8 300 le nombre de places disponibles au milieu des années 2000

enveloppes départementales du budget opérationnel du programme 303, « les crédits d'hébergement d'urgence généraliste sont ainsi utilisés pour couvrir les besoins des demandeurs d'asile<sup>184</sup> ».

Le constat établi par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dès 2001 est par ailleurs accablant : « la prise en charge sociale des demandeurs d'asile connaît une grave crise dont la pénurie d'hébergement constitue la face la plus visible » et les « délais démesurés d'examen des demandeurs d'asile contribuent largement à cette crise<sup>185</sup> ».

La politique d'hébergement d'urgence est désormais largement interministérielle en faisant intervenir la Direction générale de la cohésion sociale<sup>186</sup> (DGCS), la Direction générale des étrangers en France<sup>187</sup> (DGEF) ainsi que la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages<sup>188</sup> (DHUP). Depuis 2010, la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logées (Dihal) est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des priorités de l'État en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logées. La multiplication des dispositifs montre l'incapacité des pouvoirs publics à assurer l'hébergement des demandeurs d'asile. Le problème du manque de place, jusque-là relativement invisible, prend un nouveau tournant dans l'année 2015 à Paris, avec l'arrivée de nombreux demandeurs d'asile installés dans l'espace public parisien.

### *3.2 La « crise migratoire » de 2015 : gestion de l'asile à l'échelle locale*

À partir de 2015, l'installation de campements dans le Nord-est parisien montre les difficultés de l'État à gérer l'accueil d'une population majoritairement primo-arrivante et en demande d'asile, tout particulièrement à Paris. La région Île-de-France représente 40 % du flux des primo-demandes d'asile en France métropolitaine, soit 28 020 demandes déposées en 2015. Entre 2010 et 2015, le nombre de demandes a augmenté de près d'un tiers. La mise en place du plan « Migrants » a conduit à la création de 13 050 places en trois ans (3 050 places d'hébergement d'urgence, 5 000 places de logement adapté et 5 000 places en centres d'accueil et d'orientation). Par la suite, les centres d'hébergement d'urgence migrants (CHUM) ont été créés afin de prendre en charge les personnes au sortir du centre de premier accueil et pour résoudre la question des campements parisiens (voir chapitre 5<sup>189</sup>).

---

<sup>184</sup> Philippe Dallier, « Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les dispositifs d'hébergement d'urgence », n° 193, 7 décembre 2016, p.19.

<sup>185</sup> P. Flamant et al., « Analyse et propositions relatives à la prise en charge sociale des demandeurs d'asile », IGAS, n° 150, 2001.

<sup>186</sup> La direction relève du ministère des Affaires sociales, mais intervient sous l'autorité du ministre chargé du logement pour le programme 177.

<sup>187</sup> La direction relève du ministère de l'Intérieur.

<sup>188</sup> La direction relève du ministère du Logement.

<sup>189</sup> Le dispositif de premier accueil (CPA) ouvert au moment de l'enquête de terrain a fermé le 31 mars 2018 et ce sont les centres d'accueil et d'examen de situation administrative (CAES) qui ont pris le relais.

En 2016 en Île-de-France, le nombre de places en CADA s'élevait à 5 068 et à 3 810 en HUDA. En 2015, les CADA avaient une capacité de 3 990 places tandis que 4 495 places étaient disponibles en HUDA. La forte diminution de places en hébergement d'urgence doit être relativisée, car nombreux sont ceux ayant changé d'appellation et ayant été transformés en CADA. Les gestionnaires de ces centres sont bien connus dans le champ de l'hébergement des immigrés, Adoma et Coallia se répartissent les dispositifs de la région Île-de-France avec d'autres associations spécialistes que sont France terre d'asile (FTDA) ou le Centre d'action sociale et protestant (CASP). Cette association prend en charge l'accompagnement social de familles hébergées par le Samusocial.

Depuis 2012, la baisse du nombre de places en HUDA peut aussi s'expliquer par la volonté politique de décentralisation de l'hébergement pour demandeurs d'asile. Il est par ailleurs spécifié dans le préambule du schéma national des demandeurs d'asile que « la région Île-de-France n'est pas identifiée comme nécessitant un fort développement de sa capacité d'hébergement dédié (CADA, HUDA). L'objectif est plutôt d'orienter les demandeurs vers la province afin de répartir leur prise en charge entre les régions. C'est pourquoi le volume d'hébergements existant pour les demandeurs d'asile reste relativement stable, voire baisse depuis quelques années <sup>190</sup>».

En outre, « cette stratégie est cependant réinterrogée face à l'arrivée importante de migrants qui, faute de trouver un hébergement dédié se retrouvent à la rue, conduisant les services de l'État à développer massivement l'offre de mise à l'abri en amont de la demande d'asile <sup>191</sup>». Bien que la volonté de l'État soit de réorienter les demandeurs d'asile dans d'autres régions de France, l'Île-de-France, et plus particulièrement Paris, reste le lieu principal d'arrivée pour de nombreuses personnes. Ainsi, malgré un nombre d'hébergements plus important qu'ailleurs, la capitale n'a pu absorber la forte demande à partir de 2015 du fait de manque de places et d'un temps de traitement des dossiers toujours plus important. En parallèle à l'augmentation de dispositifs à destination des demandeurs d'asile, l'hébergement d'urgence tend aussi à se spécialiser selon les publics accueillis.

La politique migratoire des dernières décennies a fortement complexifié l'accès au logement. L'absence d'hébergement pour les demandeurs d'asile est manifeste, malgré un développement récent de structures de prise en charge « d'urgence ». À défaut de places pérennes, le fonctionnement de l'urgence sociale et tout particulièrement du Samusocial fut fortement impacté. En effet, les plateformes d'hébergement et de suivi social du Samusocial se sont progressivement spécialisées selon le statut administratif des hébergés. Ainsi, la Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA), créée en 2000, devait en principe soulager le 115 d'une partie de son public et tenter de répondre au mieux aux problématiques juridiques et améliorer le suivi social de ces populations. La gestion de cet organisme

---

<sup>190</sup> Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile, Préfecture de la région d'Île-de-France, 2016-2017, p.14.

<sup>191</sup> *Ibid.*



est réalisée par le Centre d'action sociale et protestant (CASP), déjà impliqué dans l'aide aux sans-abri et administrant plusieurs centres d'accueil. En 2002, c'est au tour de l'Ordre de Malte d'assurer l'accompagnement des familles déboutées. Bien que le partenariat prévoit initialement le retour des familles dans leur pays d'origine, les missions de l'association évoluent rapidement vers un accompagnement social et juridique de familles dont de nombreux enfants sont nés en France. Ces dernières doivent rester dans l'attente d'un titre de séjour et font parties des plus précaires au sein de l'hébergement d'urgence. De plus, l'Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leur famille (APTM) qui fut créée en 1967 a pour mission le suivi social de familles sans-papiers qui n'ont jamais réalisé de demande d'asile. Le 115 continue quant à lui le suivi social des familles dont au moins l'un des membres est régularisé. Les équipes mobiles d'intervention sociale (EMIS) se concentrent sur les hébergements intra-muros, tandis que l'opérateur régional de la Croix-Rouge s'occupe des familles hébergées en grande couronne. Chaque plateforme fonctionne donc comme une filière pour une catégorie de familles, définie en fonction de son statut administratif à l'entrée dans le dispositif (Le Méner, 2013, p. 11).

Ainsi le dispositif du Samusocial, initialement pensé pour les personnes sans abri isolées se dote de compétences spécifiques et développe ses partenariats avec des acteurs mobilisés dans le champ de l'aide sociale aux demandeurs d'asile et aux personnes sans titre de séjour ou déboutées. Par ailleurs, le Samusocial favorise le recrutement d'écouteresses sociales de la plateforme du 115 maîtrisant au moins une langue étrangère. Un partenariat avec la société de traduction ISM interprétariat a également été établi (voir chapitre 4). Progressivement, le suivi social en hébergement d'urgence se structure selon le statut administratif des personnes. Le Samusocial devient donc un premier palier de l'accueil « en urgence » des immigrés.

Par ailleurs, le Samusocial n'intervient pas seulement en début de trajectoire pour les demandeurs d'asile, lorsque ces derniers n'obtiennent aucune place en CADA, mais aussi une fois la protection obtenue. C'est à ce moment que les difficultés d'insertion sont élevées et que de nombreuses personnes doivent recourir pendant un temps au 115 en l'absence de logement. Problématique exacerbée pour les déboutés, le Samusocial devient pour nombre d'entre eux la solution de dernier recours. La qualité de l'hébergement en hôtel est moindre en comparaison avec un CADA dans lequel un contrat de type bail est passé. Le renouvellement systématique de la prise en charge tend à accroître la précarité des personnes, forcées à déménager de nombreuses fois.

L'État ne peut ignorer cette population issue de l'immigration, venant alimenter l'urgence sociale (Noblet, 2000). Les pouvoirs publics définissent des critères de répartition selon le statut administratif, la possession d'un titre de séjour et la nature de ce dernier<sup>192</sup>. L'hôtel social est quant à lui le pilier de

---

<sup>192</sup> Je reviendrai plus particulièrement sur l'orientation des familles au 115 dans le chapitre 4.

l'hébergement de ces familles sans logement et immigrées (Le Méner, 2013, p. 10). Il devient peu à peu un moyen d'héberger les familles ne trouvant pas de place dans leur réseau, dans le logement de droit commun ou encore auprès des dispositifs d'insertion. Loin d'être un fait nouveau, la relégation des immigrés dans le logement précaire fait écho plus largement aux conditions d'intégration des primo-arrivants depuis la fin de la seconde guerre mondiale et aux conditions de logement des classes populaires. Les processus de relégation des familles immigrées en hébergement institutionnel, engagés dès le début des années 1990, trouvent leurs limites à partir de 2010. Le nombre de places s'amenuise rapidement malgré une augmentation des financements alloués à l'hébergement. L'objectif de la partie suivante est d'analyser en détail la façon dont les décisions politiques ont contribué à l'embolie du secteur de l'hébergement d'urgence.

## II. La saturation des dispositifs d'hébergement institutionnel

Les structures d'hébergement d'urgence sont pensées pour mettre à l'abri de manière inconditionnelle des personnes en difficultés. Ce principe est remis en cause dès les années 1990 et plus encore à partir des années 2000, où le manque de place est massif. L'hébergement d'urgence qui apporterait finalement une réponse aux « surnuméraires du logement<sup>193</sup> », entre autres pour une frange de la population immigrée, en demande d'asile et déboutée, ne peut plus remplir son rôle de mise à l'abri. Cette partie questionne les effets des politiques de prise en charge des populations immigrées dans la saturation des dispositifs. Outre une augmentation importante, en particulier des demandeurs d'asile, le manque de place serait avant tout d'origine structurelle. Afin d'analyser au mieux cette politique de gestion des sans-domicile, il convient de revenir sur les causes de la saturation (1). Enfin, je conclurai ce chapitre en montrant que les différentes politiques publiques mises en œuvre au cours des dernières années pour tenter d'améliorer cette situation n'ont pas eu les effets escomptés (2).

---

<sup>193</sup> Robert Castel estime que certaines personnes ne peuvent obtenir de place dans la structure sociale. Le constat porté sur les surnuméraires « tient à ce que les nouvelles exigences de la compétitivité et de la concurrence, la réduction des opportunités d'emploi font qu'il n'y a désormais plus de place pour tout le monde dans la société où nous nous résignons à vivre. » (Castel, 2009, p. 348).

## 1. Une saturation rapide de l'hébergement d'urgence à partir de 2010

La population prise en charge dans les dispositifs institutionnels évolue progressivement à partir de 2002, en particulier dans l'hébergement d'urgence proposé par le Samusocial à l'aide du numéro national, le 115. Effectivement, en 1999, « les personnes en familles ne représentent que 13 % de l'ensemble des personnes hébergées au moins une fois dans l'année », en 2014, ces dernières constituent 70 % du total des hébergés (Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017). Si le nombre de places vient à manquer, les causes ne sont pas uniquement démographiques, mais découlent également de décisions prises par les gouvernements successifs.

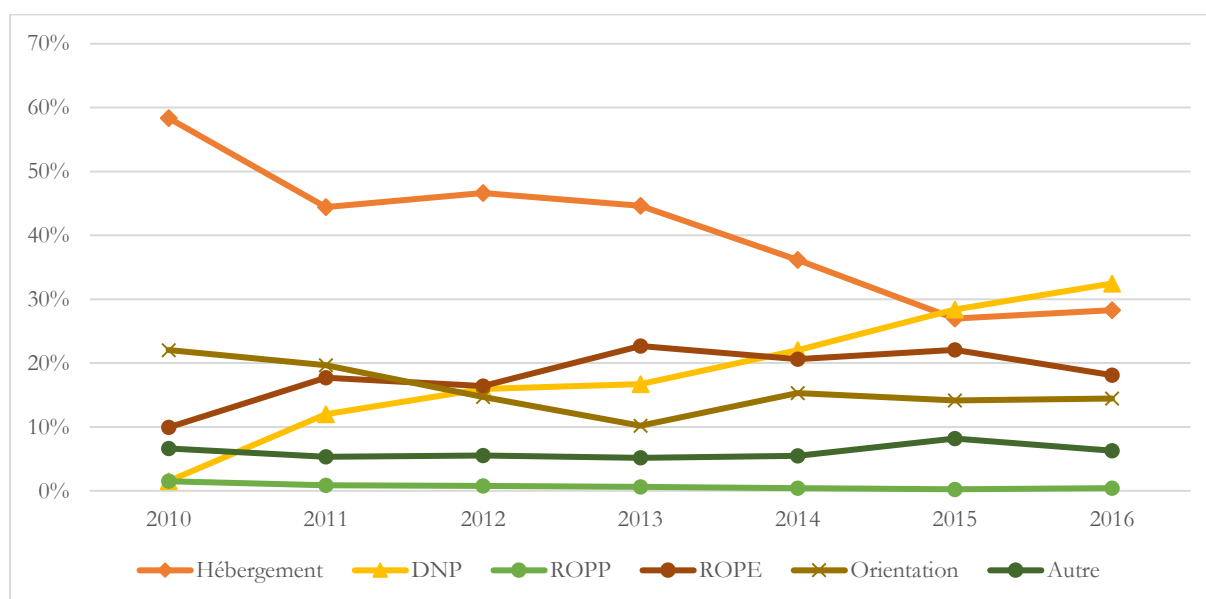
### *1.1 Des difficultés d'accès à l'hébergement croissantes*

L'appel au 115 n'aboutit pas nécessairement à une place en hébergement. À l'issue d'un temps d'attente pouvant être supérieur à plusieurs heures, les écoutantes répondent à l'appel émis. Dans le cas d'un premier appel, l'écoutante peut apporter une réponse à la demande d'hébergement de la famille à l'aide d'une nomenclature propre au Samusocial ; les refus de prise en charge sont notifiés selon quatre grandes catégories :

- Demande non pourvue (DNP) : correspond à un refus de prise en charge par manque de place.
- Refus d'orientation par la plateforme (ROPE) : les personnes ne rentrent pas dans le cadre de prise en charge (voir partie 1.1)
- Refus d'orientation par la personne (ROPP) : la personne refuse une orientation proposée par le Samusocial
- Autres orientations : la personne ne dépend pas du Samusocial et est orientée vers un autre dispositif d'aide (autre plateforme, services sociaux), ce motif de refus est proche du ROPE.

Les résultats ci-dessous permettent d'analyser les réponses données aux familles primo-arrivantes au 115 de Paris selon l'année d'observation. En 2010, près de 60 % des familles obtenaient un hébergement lors du premier appel, 22 % étaient orientées vers d'autres dispositifs de prises en charge, les refus par manque de place concernaient environ 1 % des personnes et les refus de la plateforme 10 %. À partir de 2011, une rupture se produit et la part de familles ayant accès à l'hébergement à l'issue du premier appel ne représente plus que 40 % des cas. Les refus (par manque de place ou plateforme) sont par conséquent en forte augmentation, passant respectivement de 1 % et 12 % à 10 % et 20 % (Figure 3.5, Tableau 3.1).

Figure 3.5. Évolutions des orientations proposées à l'issue du premier appel entre 2010 et 2016



Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de personnes en famille contactant le 115 entre 2010 et 2016.

DNP = demande non pourvue (absence de place) ; ROPP = Refus d'orientation par la personne, ROPE = Refus d'orientation de la plateforme du Samusocial (justifié par le cadre de prise en charge) ; Orientation = orientations vers un autre dispositif d'aides ; Autre = autre solution proposée, problème de contact.

Tableau 3.1. Proposition d'hébergement selon l'année du premier appel

Année de 1er appel	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Hébergement	59	44	47	45	36	27	28	40
Sans proposition <sup>(1)</sup>	41	56	53	55	64	73	72	60
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
N	3 304	3 544	5 063	5 386	4 888	4 558	4 680	31 423

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de personnes en famille contactant le 115 entre 2010 et 2016. (1) : L'ensemble des réponses autres que l'hébergement ont été regroupées.

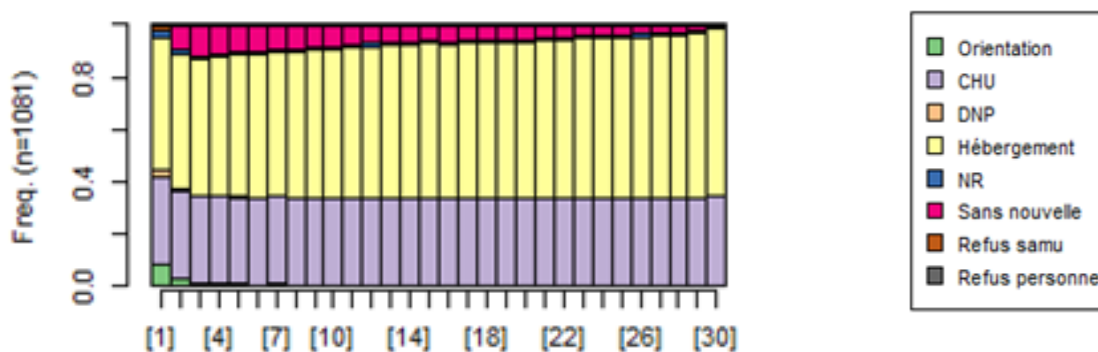
La mise en place du plan de réduction des nuitées hôtelières à partir de 2015 peut expliquer la relative amélioration en 2016, par une meilleure captation de logements et par la création de dispositifs d'insertion adaptés plus importante. Néanmoins, en sept ans, la situation s'est dégradée. La part de famille ayant accès à l'hébergement à l'issue du premier appel a été divisée par deux, et dans le même temps, la part de refus par manque de place a été multipliée par 30.

Afin de mieux comprendre l'évolution des difficultés d'accès à un hébergement, regardons de plus près l'évolution des trajectoires sur les 30 premiers jours en 2010 et 2016 de primo-appelants au 115. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition journalière de différents états<sup>194</sup>. Les analyses prennent en

<sup>194</sup> Orientation : la famille est orientée vers un autre dispositif d'hébergement ; CHU : Centre d'hébergement d'urgence ; DNP : Demande non pourvue (refus par manque de place) ; Hébergement : Hébergement en hôtel social ; NR : Absence

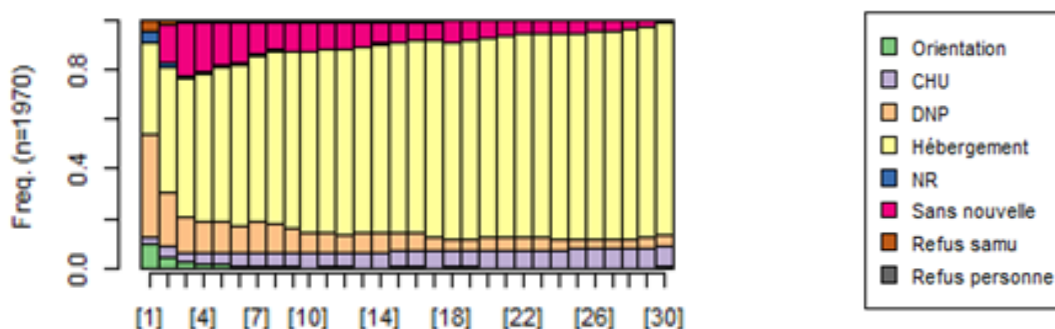
compte uniquement les familles observées pendant 30 jours au minimum à la suite du premier appel. Nous avons fait le choix de conserver les personnes n'ayant pas appelé pendant un ou plusieurs jours, mais connues lors du 30<sup>e</sup> jour d'observation.

Figure 3.6. Répartition des différents états au cours des 30 jours suivant le 1er appel en 2010



Source : Aloha-4D. Champ : Population ayant appelé la première fois le 115 en 2010 et connue par le dispositif au cours des 30 jours suivant le premier appel. N = 1081.

Figure 3.7. Répartition des différents états au cours des 30 jours suivant le 1er appel en 2016



Source : Aloha-4D. Champ : Population ayant appelé la première fois le 115 en 2016 et connue par le dispositif au cours des 30 jours suivant le premier appel. N = 1970.

Les difficultés d'accès à l'hébergement sont de plus en plus importantes comme le témoigne la comparaison entre les deux figures précédentes. Si en 2010 le refus d'héberger par manque de place (DNP) était inexistant lors du premier appel, cela représente près de 40 % de réponses pour les primo-appelants connus pendant 30 jours en 2016. Ce taux diminue progressivement et reste aux alentours de 5 % jusqu'au 15<sup>e</sup> jour. Autre point marquant, le type d'hébergement proposé évolue également puisque le CHU devient minoritaire et l'hôtel social devient la norme de l'hébergement d'urgence pour les familles. Enfin, troisième élément, la part de personnes qui arrêtent d'appeler le 115 pendant un ou plusieurs jours et qui reviennent par la suite, faute de solution, augmente de 2010 à 2016.

d'information ; Sans nouvelle : Famille partie puis revenue au cours des 30 jours ; Refus Samu : famille refusée par application du cadre de prise en charge ; Refus personne : place refusée par la personne.

Tableau 3.2. Des difficultés d'accès en augmentation jusqu'en 2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Temps moyen en jours passé en refus d'hébergement	0	0	1	1	1	2	3
Probabilité d'observer deux refus consécutifs	6 %	34 %	47 %	49 %	47 %	57 %	67 %
Probabilité d'être hébergé après un refus	67 %	29 %	45 %	41 %	42 %	28 %	18 %

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Population ayant appelé la première fois le 115 entre 2010 et 2016 et connue par le dispositif au cours des 30 premiers jours suivant le premier appel.

Lecture : La probabilité d'accéder à un hébergement à la suite d'un refus au premier appel en 2010 est de 67 %.

Le nombre de jours passés en refus d'hébergement est en hausse. Inexistant en 2010, les familles doivent depuis 2016 patienter en moyenne trois jours avant d'obtenir une place en hébergement (Tableau 3.2). Ce constat est d'autant plus visible lorsque l'on compare les probabilités d'observer deux refus consécutifs. En 2010, seuls 6 % des primo-appelants essayaient deux refus consécutifs contre 67 % en 2016. Inversement, la probabilité d'obtenir une place après avoir été refusé par le 115 diminue fortement depuis 2010 et seule une personne sur cinq y arrive en 2016. Ces résultats confirment par ailleurs l'évolution observée dans la Figure 3.5 avec une nette rupture à partir de 2011.

En outre, l'accès au 115 se complexifie à mesure que le manque de place s'intensifie. De plus, la mise à l'abri de familles par l'intermédiaire d'autres voies d'accès (droits de priorité ou dépannage) conduit également à produire des filières de prise en charge spécifiques au 115 (j'y reviendrai dans la partie suivante). Bien que toutes les filières n'entraînent pas l'obtention d'une place, les familles qui ont recours à la plateforme ont d'autant moins de chance d'obtenir une place. Moins qu'une compétition entre publics (ces derniers sont majoritairement immigrés et en précarité), ce système de passe-droit conduit à un dévoiement progressif du dispositif d'urgence.

En l'absence de place, et face à une transformation du dispositif, les équipes du Samusocial se retrouvent confrontées à la difficile gestion de la pénurie. De plus, la forte augmentation de mise à l'abri de personnes « migrantes » complique d'autant la prise en charge des familles sollicitant directement le 115. Bien que les difficultés à l'entrée soient en augmentation au cours de la période d'observation, une fois l'accès au premier hébergement obtenu, le risque que le Samusocial ne prolonge pas cette prise en charge est assez faible au cours du premier mois. Les personnes dont l'appel est motivé par une prise en charge d'urgence ponctuelle n'ont, pour la plupart, plus accès au Samusocial.

### 1.2 Les facteurs de la saturation

L'augmentation du nombre de familles hébergées est en partie liée à la modification de la prise en charge en 2007. C'est à partir des mobilisations de 2005 et 2006 de Médecins du monde et des Enfants de Don Quichotte que sont réclamées des durées indéterminées en hébergement, aboutissant au droit au logement opposable faisant mention du « "principe de continuité" [qui] inscrit dans le droit la possibilité de rester dans un hébergement d'urgence, tant que la personne ne se voit pas proposer une solution

adaptée et durable (art. 4).» (Gardella, 2014a, p. 9). Ces recommandations sont par la suite inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles stipulant que « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir [...] bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adapté à sa situation<sup>195</sup> ».

S'ensuit la création des différentes plateformes de suivi social, puis du PHRH en 2007. Si le volume de nuitées d'hébergement diminue après cette date, c'est que l'année 2008 a été marquée par quatre vagues de transferts de familles vers la plateforme de l'Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leur famille (APTAM), amenant 139 familles (environ 400 personnes) à sortir du dispositif « 115 de Paris<sup>196</sup> ». Bien que les hébergeurs changent, les familles restent dans les dispositifs et cette baisse est de courte durée. « En 2010, 11 191 personnes en famille ont été hébergées par le 115 de Paris, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2009. Cette augmentation résulte en partie des nombreux « dépannages » que le 115 effectue pour d'autres dispositifs, notamment la CAFDA. Parmi elles, 20 % ont été hébergées à la fois en hôtel et en centre d'hébergement, mais les durées de séjour y sont très inégales<sup>197</sup> ».

Parmi les personnes obtenant une place en hébergement d'urgence (hors places SIAO), 70 % sont passées par la plateforme d'appel du 115 en 2010, contre 56 % en 2016. Les évolutions sont frappantes. Les années 2011 à 2013 sont marquées par une forte évolution des dépannages CAFDA (passant de 10 % en 2010 à plus de 30 % en 2013). Dès 2015, la part des dépannages diminue (passant de 534 en 2013 à 113 en 2016). Les mises à l'abri effectuées par l'intermédiaire des droits de priorité sont quant à elles en augmentation (Figure 3.8).

---

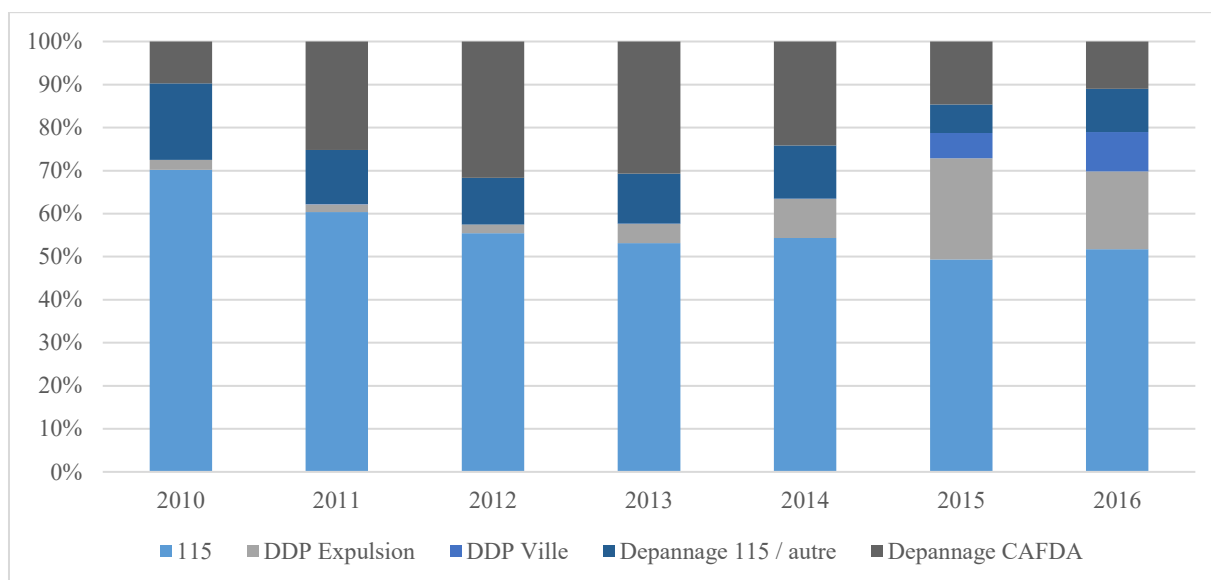
<sup>195</sup> Art. L 345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles du 25 mars 2009.

<sup>196</sup> Rapport d'activité de 2011, Samusocial de Paris.

<sup>197</sup> Rapport d'activité de 2010, Samusocial de Paris.



Figure 3.8. Évolution des orientations au 115 de Paris parmi les personnes obtenant une place d'hébergement à l'issue du premier appel



Source : Données Aloha-4D, Samusocial de Paris, 1<sup>er</sup> hébergement obtenu entre 2010-2016. N = 9 940 familles

La première catégorie « DDP expulsion » passant de 9 % en 2014 à 24 % un an plus tard, traduit les effets de la politique d'expulsion et de mise à l'abri menée par les pouvoirs publics auprès des « migrants » installés dans le Nord-ouest parisien. La seconde, « DDP Ville », s'explique par l'institutionnalisation de la ville dès 2015 sur la « question rom » (Olivera, 2011a). Je reviendrai tout particulièrement sur ces points dans le chapitre 5.

Ces voies d'accès différenciées n'impliquent pas nécessairement l'obtention d'une place. Alors que les familles orientées par les droits de priorité obtiennent toutes une place à l'issue de l'orientation, elles ne représentent que 5 % de l'ensemble des demandes d'hébergement sur l'année 2016. En revanche, les familles en « dépannages » observent des taux de refus proche des familles passant par la plateforme téléphonique du 115 (Tableau 3.3).

Tableau 3.3. Type d'orientation au 115 selon le type de proposition à l'issue du premier appel en 2016

	115	DDP Expulsion	DDP Ville	Dépannage 115	Dépannage CAFDA	Total
Hébergement	23	100	100	33	25	28
Refus	77	0	0	67	75	72
Total	100	100	100	100	100	100
N	3619	186	94	317	464	4680
% en ligne	77	4	2	7	10	100

Source : Données Aloha-4D, Samusocial de Paris, 1<sup>er</sup> appel passé en 2016. N = 4680 familles.

Lecture : 23 % des primo-demandes passées par le 115 ont abouti sur une proposition d'hébergement.

À ces éléments se superpose la baisse des dotations en direction de l'hébergement d'urgence en 2011. Lors d'une interview au journal Le Monde du 26 juillet, Benoit Apparou, alors secrétaire d'État au Logement, déclare que la mise en place de la politique « Logement d'abord » va se traduire par la

substitution de 4 500 places d'hôtels (hébergement accueillant en grande majorité les familles) par 4 500 places de logement<sup>198</sup>. Ces événements entraînent une grave crise au sein de l'urgence sociale qui conduit à la démission de Xavier Emmanuelli, un des fondateurs du Samusocial, en juillet 2011<sup>199</sup> et à un mouvement social des salariés du Samusocial début août 2011 lancé par la Coordination nationale des professionnels de l'urgence sociale<sup>200</sup>.

La politique du « Logement d'abord » voulue par Benoit Apparu s'inscrit dans les pratiques de relogement initiées à partir de 2007 avec le droit au logement opposable (DALO). L'objectif est d'améliorer l'accès vers le logement de droit commun (Lanzaro, 2013). Ces dispositifs offrent une solution à une certaine catégorie de population et notamment les familles régularisées ou ayant un titre de séjour.

*Extrait du journal Le Monde, 26 juillet 2011 :*

« Journaliste : Pour les étrangers sans abri et en attente de régularisation, l'accès aux logements locatifs est-il plus que compromis ?

Benoit Apparu : Pour eux, ce n'est pas possible. Il y a un principe d'inconditionnalité de l'accueil en hébergement : les personnes sans papiers peuvent accéder à une place d'hébergement, à une chambre d'hôtel, mais pas à un logement. »

Ces familles qualifiées de « ni-ni » (ni régularisables, ni expulsables) du fait de la présence d'un enfant né en France, sont protégées de toute procédure d'expulsion (Le Méner, 2013). Néanmoins, leur statut administratif entraîne une impossibilité de sortie vers du logement, en l'absence de politique de régularisation. De plus, la priorisation des familles les plus vulnérables conduit à héberger celles aux ressources les plus précaires, et donc majoritairement des familles déboutées et sans-papiers, impactant à terme le nombre de places disponibles (voir chapitre 4).

Comprendre les causes de la saturation nécessite de revenir sur les évolutions du temps de présence dans les dispositifs et sur « la durée de séjour en hébergement d'urgence [qui] est au cœur des temporalités de la relation d'assistance, mettant en relation les temporalités des institutions et les temporalités [des] individus. » (Gardella, 2014a, p. 2). La temporalité décrite par Gardella pour l'hébergement des personnes dites isolées fonctionne différemment pour les familles du fait d'un accès facilité. En revanche, ces dernières n'observent que très rarement une continuité de prise en charge et un grand nombre d'entre elles ne sont hébergées qu'une journée en début de trajectoire au 115 (Tableau 3.4).

---

<sup>198</sup> Le Monde, 26 juillet 2011, « Benoist Apparu défend sa politique, mais regrette la démission de Xavier Emmanuelli », [en ligne], [https://www.lemonde.fr/politique/article/2011/07/26/benoist-apparu-defend-la-politique-du-logement-d-abord-malgre-l-urgence\\_1551001\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2011/07/26/benoist-apparu-defend-la-politique-du-logement-d-abord-malgre-l-urgence_1551001_823448.html) (consulté le 03/01/2019).

<sup>199</sup> La Croix, 25 juillet 2011, « Pourquoi le Samusocial est en train d'exploser », [en ligne], [https://www.la-croix.com/Actualite/France/Pourquoi-le-Samu-social-est-en-train-d-exploser\\_-\\_NG\\_-2011-07-25-692659](https://www.la-croix.com/Actualite/France/Pourquoi-le-Samu-social-est-en-train-d-exploser_-_NG_-2011-07-25-692659) (consulté le 03/01/2019).

<sup>200</sup> Le Monde, 26 juillet 2011, « Benoist Apparu défend sa politique, mais regrette la démission de Xavier Emmanuelli », [en ligne], [https://www.lemonde.fr/politique/article/2011/07/26/benoist-apparu-defend-la-politique-du-logement-d-abord-malgre-l-urgence\\_1551001\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2011/07/26/benoist-apparu-defend-la-politique-du-logement-d-abord-malgre-l-urgence_1551001_823448.html) (consulté le 03/01/2019).

Tableau 3.4. Un recours à l'hébergement d'une nuitée en forte diminution<sup>201</sup>

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 jour	20	14	7	7	6	4	5
< 6 jours	41	30	25	23	22	21	18

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Durée du premier hébergement pour les familles contactant le 115 entre 2010 et 2016.

Lecture : 20 % des familles hébergées à la suite du 1<sup>er</sup> appel en 2010 l'ont été pendant une journée.

Le recours à l'hébergement de courte durée (moins de 6 jours) concernait plus de 60 % de familles en 2010 et 23 % en 2016. L'un des phénomènes ayant donc accentué la saturation du dispositif est l'allongement des durées de séjour.

La durée de séjour en hôtel dépend en partie des contrats passés avec le PHRH et du type d'hôtel. Le PHRH distingue alors les établissements proposant du court et du long séjour. Les familles sont donc orientées sur les premiers établissements en début de parcours au Samusocial, puis la durée d'hébergement augmente jusqu'à l'arrivée sur un hôtel proposant une durée de séjour illimitée.

« [C'est en] fonction des disponibilités trouvées et ça veut dire qu'on a du mal à stabiliser les familles dans les dispositifs et il nous faut environ un mois et demi, deux mois pour réussir à stabiliser une famille. Pendant ce temps elle passe d'hôtel en court séjour, en demande non pourvue et c'est un parcours très instable et précaire pour le coup. Et c'est aussi que les familles sortent peu du dispositif. [...] »

(Entretien, directrice adjointe du PHRH).

Le nombre de chambres est fluctuant et dépend également des évènements culturels et sportifs qui ont lieu en Île-de-France. La part de chambres en court séjour diminue fortement à ces moments-là et cela impacte d'autant plus les nouveaux entrants dans le dispositif.

« On a 80 % des chambres en long séjour et stables et on a 20 % des chambres maximum en court séjour et ça c'est plus difficile et délicat à mesurer. Et on a une grande crainte c'est l'Euro<sup>202</sup>, et on est peu attractif par rapport à un touriste, les familles vivent et mangent dans la chambre, font leur lessive dans la chambre et ce n'est pas le même usage qui est fait de la chambre et un hôtelier qui nous loue la chambre à 30 euros et qui peut la louer à 200 euros la nuit de l'Euro... on n'y arrivera pas, c'est une très grande crainte pour nous le mois de juin. »

(Entretien, directrice adjointe du PHRH).

L'occupation des hôtels de long séjour est fortement corrélée au statut administratif. Néanmoins, il est intéressant d'observer, que toutes années confondues, les familles déboutées restent plus longtemps que les autres en hébergement d'urgence (Tableau 3.5). Cela corrobore l'hypothèse relative à la saturation du dispositif par absence de sortie et appuie les remarques effectuées en amont.

<sup>201</sup> Seules les durées globales sont prises en compte, indépendamment des potentiels renouvellement et déménagement d'hôtel. En d'autres termes, sont retenues dans l'analyse uniquement les durées d'hébergement avant rupture.

<sup>202</sup> Championnat d'Europe de football de 2016, qui a eu lieu notamment au Stade de France et au Parc des Princes dans le département de Seine-Saint-Denis.

Tableau 3.5. Nombre de jours médians passés en hébergement selon l'année d'entrée dans le dispositif et le statut administratif

Année de 1er appel	Demande d'asile	Débouté	En cours de régularisation	Régularisé	Sans papiers
2010	21	189	91	11	57
2011	23	147	67	13	39
2012	47	245	91	28	54
2013	66	288	118	23	70
2014	17	180	80	37	27
2015	15	88	19	37	22
2016 <sup>(1)</sup>	NA	NA	NA	NA	NA

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de personnes en famille contactant le 115 entre 2010 et 2016.

(1) : Ne sont prises en compte que les familles sorties du dispositif au 31/12/2016. Les temps médians n'ont pu être obtenus pour l'année 2016, de nombreuses familles étant encore prises en charge pendant l'année.

L'ensemble de ces éléments a provoqué la saturation progressive de l'hébergement d'urgence en particulier à partir de 2011/2012 (Guyavarch et Garcin, 2014) et conduit à une hausse du nombre de refus de « prise en charge ».

Les différentes mesures politiques prises eurent donc des impacts plus ou moins importants. La politique de « Logement d'abord » bien qu'ambitieuse conduisit à la perte de place en hébergement d'urgence. Au cours des années 2000, les limites du système de l'hébergement sont diverses (incapacité à répondre à l'ensemble de la demande, conditions de prises en charge parfois intolérables, effet « *revolving doors*<sup>203</sup> »). Elles sont fréquemment relevées par le secteur associatif qui interpelle les pouvoirs publics et porte des revendications sur le devant de la scène médiatique et politique, comme durant l'hiver 2006 par l'association des Enfants de Don Quichotte<sup>204</sup>. Les mesures prises à la suite de la mobilisation de 2006 ont conduit à la mise en place du « principe de continuité ». Cela permet d'obtenir des durées d'hébergement plus longues, en l'absence de sortie vers du logement pérenne, mais ces mesures n'ont pas eu les effets escomptés. D'autres politiques publiques furent instaurées dans le but de répondre à cette « crise » de l'hébergement.

<sup>203</sup> En français : « portes tournantes ». Cette expression permet d'illustrer le fait que certaines personnes sans domicile fixe entrent dans l'hébergement, mais en ressortent dans le même état qu'elles y sont entrées, sans solution et sans perspective d'évolution, et même avec, dans certains cas, le sentiment d'avoir échoué et d'avoir laissé passer leur chance de « s'en sortir ». Voir notamment le rapport du jury d'audition de la conférence de consensus « Sortir de la rue » (2007), le rapport de la Cour des comptes (2007), les 10e et 15e rapports du Haut Comité au logement des personnes défavorisées (2004 et 2009) ou le rapport Pinte (2008).

<sup>204</sup> Association présidée par Jean-Baptiste Legrand et créée le 16 novembre 2006 par Augustin Legrand. Pour plus de détail sur cette mobilisation voir notamment : Gaboriau et Greffa (2007).

2. L'insuffisance des réponses politiques face à la « crise » de l'hébergement institutionnel

Afin de limiter le recours à l'hôtel, un plan triennal de réduction des nuitées hôtelières a été mis en place sur la période 2015-2017, reposant sur une refondation des logiques d'orientation en lien avec les programmes 177 et 303. Concernant le programme 303 (relatif aux demandeurs d'asile) : la prise en charge ne doit être qu'exceptionnelle, et les acteurs doivent privilégier « la prise en charge en structures collectives ou en centres mixtes ou diffus » comme le préconise déjà la circulaire du 24 mai 2011. L'enjeu ici est donc de limiter le recours aux structures d'hébergement d'urgence (HUDA) et de favoriser l'accès en CADA. En Île-de-France, cette amélioration repose également sur le dispositif Accueil Temporaire Service de l'Asile (ATSA).

Les orientations concernant le programme 177 portent sur l'amélioration de l'accès à l'intermédiation locative à l'aide de dispositifs tels que Solibail, la création de logements adaptés (résidences sociales et pensions de famille), des centres d'hébergement pour familles, ou dans le diffus (appartement dans le parc de logements sociaux). La circulaire préconise également « d'améliorer significativement la fluidité des parcours en augmentant le taux de rotation dans l'ensemble des structures<sup>205</sup> ». Afin de favoriser une sortie vers le logement de droit commun, la mobilisation du parc social est recommandée par la circulaire. Au total, une réduction de 10 000 nuitées par an était prévue, et quatre régions étaient ciblées (l'Île-de-France, la Lorraine, la région Rhône-Alpes, et la Basse-Normandie) représentant 85 % du total des nuitées.

Au milieu de l'année 2016, soit un an et demi après la mise en place de ce plan, la diminution du recours bien qu'encourageante n'est pas suffisante. En effet, ce plan ne montre pour l'instant ni résorption ni réduction du nombre de nuitées hôtelières. Comme l'indique le rapport, « les mesures prises contribuent uniquement à contenir la tendance à la hausse du recours à ce mode d'hébergement<sup>206</sup> ».

Malgré la création importante de places en hébergement et les différents plans exposés ci-dessus, l'accroissement n'a pu être contenu et un nombre toujours plus important de personnes se sont retrouvées sans solution d'hébergement. Les solutions d'hébergements institutionnels pour les immigrés en demande d'hébergement se font rares, les périodes d'attente s'allongent et les conditions d'accès aux dispositifs sont renforcées (d'Halluin, 2004 ; Gardella, 2016).

Conséquence de cette saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, certains opérateurs ont indiqué qu'apparaissait actuellement une forme de concurrence des publics hébergés sur les places disponibles et qu'il était difficile de prioriser les situations pouvant justifier la nécessité d'une place. Cette forme de concurrence s'est faite sentir pour les acteurs au moment de l'évacuation des campements

---

<sup>205</sup> Philippe Dallier, « Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les dispositifs d'hébergement d'urgence », n° 193, 7 décembre 2016.

<sup>206</sup> *Ibid.*, p.53.

parisiens à partir de 2015 et à la suite de la réquisition de places d'hébergement d'urgence pour le public demandeur d'asile que les données de la base Aloha-4D mettent à jour (Tableau 3.3). Toutefois, cette concurrence entre « publics » doit être relativisée étant donné que toutes les familles sont très largement immigrées et sans abri, indépendamment de la voie empruntée pour accéder au 115. De plus, le principe de droit de priorité, expliqué ci-dessus, permet de solliciter un contingent de places supplémentaires habituellement réservées pour l'urgence.

*« – Ces évacuations, comment fonctionnent-elles ? Sachant que le parc hôtelier arrive à saturation...*

*- Alors c'est deux choses séparées. C'est sur un autre parc hôtelier. On a sollicité pour les migrants notamment, on a sollicité des groupes hôteliers, sur des chambres en plus. Pour justement ne pas accentuer encore plus la difficulté pour les familles, c'est des chambres qui sont sur un autre parc.*

*– C'est-à-dire ?*

*- Ce sont des chambres en plus, on a par exemple une convention avec Accor sur un volume de chambres, donc là c'est des chambres en plus qui ne sont pas dans notre contingent.*

*- Comment les négociez-vous ?*

*- Avec Accor directement. »*

*(Entretien, directrice adjointe du PHRH).*

Les évacuations conduisent les pouvoirs publics à réserver un contingent de places en hôtel pour un hébergement de courte durée. Le séjour de 15 jours environ n'est que rarement renouvelé et permet de réaliser une transition vers une place en CAO, transition effective seulement si une place est disponible. En absence de place, un tri est opéré aux portes de l'hébergement.

En effet, face à la saturation des structures déjà existantes et en l'absence de politiques offrant les résultats escomptés, l'État et les collectivités tendent à sélectionner les populations les plus « vulnérables » et à développer de nouveaux dispositifs, « transitoires », « innovants », de mise à l'abri. La réponse au manque de places se fait donc par la création de dispositifs, temporaires, centrés sur la fonction de tri.

L'urgence sociale est devenue un secteur de l'action sociale en pleine expansion, auquel l'État accorde des moyens financiers en constante augmentation. La capacité d'action est réelle et les dispositifs provisoires mis en place dans l'urgence répondent à un besoin immédiat (Lipsky et Smith, 1989). Ces actions sont coûteuses : le coût d'une famille de quatre personnes hébergée pendant un mois en hôtel social est de 2 100 euros, et certaines y habitent plusieurs années (incluant un accompagnement social sporadique). Néanmoins, il y a bien des raisons pour lesquelles les pouvoirs publics continuent de répondre à la saturation des dispositifs d'urgence par l'urgence. Le report de réformes plus coûteuses de l'offre de logement et d'hébergement d'insertion en est la principale, tout comme la remise à plat des conditions d'octroi de l'asile. En effet, « la concentration sur l'urgence, répétée chaque année, peut masquer les racines du problème et n'aboutir à traiter que ce qui est le plus visible, demeurant de la sorte dans un domaine essentiellement palliatif. » (Damon, 2002b, p. 207). Ainsi, la gestion des populations immigrées par le 115, traduit la délégation de l'application des politiques migratoires au secteur associatif, devenant les nouveaux guichets de l'immigration (Pette, 2014).

On a montré que les familles, en particulier sans titre de séjour ou déboutées, restent bloquées dans ce premier palier qu'est l'urgence, censé faciliter l'accrochage des personnes afin de les orienter vers des structures d'insertion. Les solutions proposées, majoritairement en hôtel social, restent largement inadaptées. Éloignés des centres économiques, les hôtels sociaux accroissent l'isolement des familles. De plus, les conditions de logement sont fortement dégradées : présence de nuisibles, humidité, froid, bruit. On a également souligné que l'hôtel social devient la forme de relégation des immigrés, « indésirables » dans le logement standard ou dans les structures d'insertion. Toutefois, cette population est « vulnérable » aux yeux de l'action sociale du fait de la présence d'enfants. L'hébergement d'urgence pour les familles immigrées ne devient plus une voie d'accès vers l'insertion, le « sas » devient « nasse », et la sortie de l'hôtel social marginale. Les entrées dans le dispositif diminuent et le manque de place complexifie l'accès aux dispositifs. Face à la pénurie, deux types de réponses sont mises en œuvre par les pouvoirs publics. La première consiste à hiérarchiser les demandes d'hébergement selon des critères prédéfinis (chapitre 4), la seconde repose sur la création de dispositifs de ciblage de sous-catégories de population sans abri particulièrement visibles (chapitre 5).

## Chapitre 4. L'accès à l'hébergement d'urgence : le cas du 115 de Paris

En l'absence de logement, nombreuses sont les familles à accéder à l'hébergement d'urgence par l'intermédiaire du 115<sup>207</sup>, porte d'entrée à l'hébergement pour les familles les plus précaires. Dispositif incontournable dans la prise en charge des sans-abri, le 115 possède un poids considérable dans les logiques d'attribution d'hébergement. En outre, le manque de place depuis 2011 amène les acteurs à hiérarchiser les demandes. Selon Abram de Swaan, la classification de la pauvreté peut être réunie en trois grands critères : l'incapacité, la proximité et la docilité (Swaan, 1995). Ces critères sur lesquels les familles sont positionnées structurent la réponse institutionnelle. Cela définit le cadre moral à travers lequel les acteurs définiront les « bonnes » des « mauvaises » familles. Les écoutantes sociales du 115 ont un rôle important dans la hiérarchisation des demandes d'hébergements et contribuent à classer les familles selon des critères plus ou moins définis venant rappeler les logiques d'attribution de logement social (Bourgeois, 2019). Ces procédés de catégorisation permettent ainsi de définir le « portrait moral du bon demandeur » (Mazzella, 2005, p. 107).

Ce chapitre questionne les logiques d'attribution d'hébergement d'urgence par l'intermédiaire de la plateforme du 115. Il convient dans un premier temps d'analyser le fonctionnement de la plateforme en détail : de la formation des écoutantes sociales, aux types d'appels passés au 115 (I). En outre, l'absence de place conditionne les réponses apportées aux familles. La hiérarchisation des demandes d'hébergement mis en place par le dispositif répond à une logique de tri, dont il est nécessaire d'explorer le caractère discrétionnaire (II).

---

<sup>207</sup> Selon l'enquête ENFAMS, 54 % des familles hébergées sont orientées par le 115 en 2013. En composant le numéro 115, les personnes en quête d'un hébergement peuvent bénéficier d'une procédure de « mise à l'abri » les conduisant dans un hébergement d'urgence. Cette mise à l'abri peut également s'effectuer par l'intermédiaire des droits de priorité ou sous la forme de dépannages notamment pour les demandeurs d'asile. À cela s'ajoutent les orientations faites par SIAO Urgence pour les familles qui sont suivies par une intervenante sociale.



## I. La plateforme du 115 : un accueil inconditionnel mis à mal

L'accueil des familles, nouveau public de l'urgence sociale, ne s'est pas fait naturellement et un temps d'adaptation a été nécessaire pour le Samusocial et notamment au 115 de Paris où « quelques postes de “permanenciers” sont réservés, dès 1999, à un futur “pôle famille”. » (Le Méner, 2013, p. 10). À partir de 2001, les appels sont gérés par un pôle spécifique « famille » au sein de la régulation du 115. Les familles qui appelaient le 115 obtenaient un hébergement sans aucun problème avant la fin des années 2000. En effet, selon le rapport d'activité du Samusocial de 2006, « la quasi-totalité des demandes des personnes en famille sont satisfaites. Le volume de nuitées distribuées par le 115 aux personnes en famille s'élève à plus de 1,106 millions pour l'année 2006. En moyenne, 3 031 nuitées ont été attribuées chaque jour. Autrement dit, chaque nuit, en moyenne, 3 031 personnes en famille étaient hébergées via le 115. Ces hébergements découlent, en quasi-totalité (dans 98,4 % des cas), d'une orientation vers un hôtel<sup>208</sup> ».

L'enjeu de cette partie est d'analyser la façon dont le Samusocial s'est adapté d'une part à l'arrivée de familles en demande d'hébergement et d'autre part à la diminution progressive du nombre de places disponibles. Initialement structuré autour d'un « cadre de prise en charge », l'accueil en hébergement d'urgence est fondé sur le principe de l'inconditionnalité. En revanche, le manque de place transforme les procédures d'accueil. Alors que toutes les familles qui sollicitaient le Samusocial bénéficiaient d'une place avant 2010, la rareté de l'offre conduit à étendre les critères de sélection, définis avant tout pour les personnes isolées. La formation des écoutantes sociales doit être également adaptée, d'autant plus dans un contexte de pénurie de place (1). L'adaptation du 115 traduit une évolution notable dans la population ayant recours au dispositif d'urgence. Les familles sont majoritairement immigrées, et de plus en plus précaires. Le 115 devient progressivement un nouveau guichet de l'immigration (2).

---

<sup>208</sup> « Activité du 115 de Paris et caractéristiques des personnes hébergées via le 115 et les EMA en 2006 », p. 3

## 1. Le pôle famille de la plateforme du 115 : bricoler avec l'absence de place

Le 115, numéro d'appel pour personnes sans abri est un dispositif de « justice locale » (Elster, 1992) dont l'une des « missions est de centraliser et de coordonner l'offre et la demande des places d'hébergement d'urgence au niveau départemental » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 82-83). Fondé sur le principe de l'inconditionnalité<sup>209</sup>, l'enjeu est de rendre possible le partage d'un bien de plus en plus rare. La formation des nouvelles arrivantes à la plateforme du 115 est importante. C'est dans ce contexte de pénurie qu'elles doivent hiérarchiser les demandes d'hébergement.

### 1.1 L'arrivée des écoutantes sur la plateforme du 115

La plateforme du 115 se distingue par différents pôles, chacun spécialisé pour un type d'appel. L'appel est décroché par les écoutantes de la « Front-Line », chargées du tri des appels selon le type de demande. Ils sont ensuite répartis entre le pôle « isolé », « famille » ou la « Back-line ». Ce dernier pôle sert à approfondir certaines situations qui ne dépendent pas des deux premiers pôles. Ce découpage structure l'environnement de la plateforme qui est constituée d'un grand open space, où chaque zone est bien délimitée. Les écoutantes du pôle famille, au nombre de six, se situent entre les écoutantes du Service intégré d'accueil et d'orientation dédié à l'hébergement d'urgence (SIAO-Urgence) et les écoutantes du pôle isolé. Sur le mur est accroché un écran détaillant les statistiques de prise en charge de la veille : taux de refus, nombre de prise en charge, nombre d'appels reçus, répondus ou non, etc. À côté de cet écran, un panneau lumineux indique le nombre de personnes en file d'attente pour chaque pôle. Au-delà d'une dizaine de personnes en attente sur la ligne du pôle famille, le panneau clignote, un « 100 % » apparaît : la ligne est saturée et les écoutantes de la Front-line ne peuvent plus transmettre d'appels au pôle famille. Au cours des observations, ce panneau a été très souvent à 100 %, et très rarement à 0 % (trois fois à raison d'une présence de 8 heures par semaine sur trois mois). La tension est souvent palpable sur la plateforme et découle directement de la saturation de ligne et de l'impossibilité de décrocher et d'offrir une réponse positive à tous les appels.

En effet, en 2017, seuls 21 % des appels passés au Samusocial de Paris ont été décrochés par les écoutantes de la Front-Line<sup>210</sup>. L'attente avant d'obtenir une écoutante est donc longue, plusieurs heures, et les personnes doivent réitérer de nombreuses fois leur appel. Lorsqu'il aboutit, la personne est dirigée vers le pôle dont elle dépend après un bref échange. Toutefois, il se peut que l'appel n'aboutisse pas ou

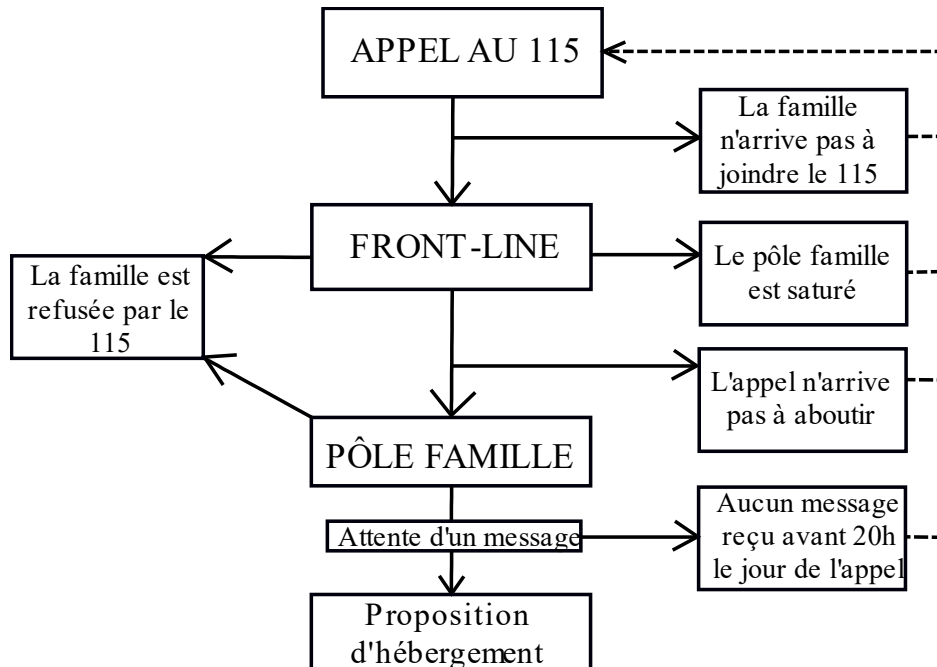
---

<sup>209</sup> Selon Édouard Gardella, « inconditionnel ne signifie pas universel : le droit aux services d'urgence ne s'inscrit pas dans la logique d'un service public du logement et se distingue des propositions sur le revenu inconditionnel attribuant à tout citoyen une allocation d'existence ; fonctionnant comme un droit minimum, il vise à répondre à un besoin que tout le monde n'a pas (obtenir un hébergement). C'est donc une inconditionnalité d'assistance, et non de citoyenneté. » (Gardella, 2014b).

<sup>210</sup> Rapport d'activité du Samusocial de Paris, 2017. Sur les 2 153 174 appels, seuls 457 870 ont été décrochés.

que la famille ne dépende pas du 115 pour un certain nombre de raisons. Elle peut donc se faire refuser (Figure 4.1).

Figure 4.1. Du premier appel au 115 à la proposition d'hébergement



À la Front-Line, l'écouterne débute la conversation en prenant l'identité de la personne, son nom et sa date de naissance afin de « catégoriser le type d'appel, et ainsi évaluer la situation » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 73). Le pôle généraliste Front-Line est donc confronté en première ligne à la répartition des individus. La transmission des appels sur le pôle famille se fait sur la base déclarative de la présence d'un enfant mineur ou d'une femme enceinte. Cette transmission peut ne pas se faire lorsque le pôle famille est saturé (la personne devra donc réitérer son appel). Deuxième situation, la transmission peut être interrompue en cas de défaillance technique, de la part de l'appelant (le téléphone n'a plus de batterie), voire parfois de l'écouterne (mauvaise manipulation). Si, lors de l'entretien, la famille rentre dans le cadre de prise en charge, il s'ensuit la longue attente du message précisant les coordonnées de l'hébergement. Le message est reçu généralement avant 20 h. En cas de non-réception, la famille devra à nouveau contacter le 115, le soir même, voire le lendemain matin selon les conseils reçus par les écouternes<sup>211</sup>.

Les éléments collectés au cours des appels sont notifiés dans le logiciel Aloha-4D, dont chaque « fiche individu » est déclarée à la CNIL, ce qui permet à l'écouterne de relire rapidement l'historique de la famille. De la sorte, « Aloha est un outil indispensable, mais qui suppose, de la part de ceux qui se

<sup>211</sup> À l'ouverture du dispositif de mise à l'abri – voir chapitre 5, les écouternes disposent de places disponibles jusque tard dans la nuit et peuvent faire héberger une voire plusieurs familles après 20 h.

“branchent” dessus, tout un travail de traitement de l’information, d’interprétation et de jugement avant de prendre des décisions » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 102).

Les étapes du premier entretien sont données comme suit lors de la formation aux nouvelles écoutantes<sup>212</sup> :

- 1) Prise de l’identité de l’usager : par l’intermédiaire de son nom de famille et de sa date de naissance. Cette prise d’identité permet de voir si la personne est connue ou non.
- 2) Présentation du dispositif 115 et des hébergements d’urgence : les écoutantes devront indiquer aux appelants que les places sont insuffisantes et inadaptées, que la prise en charge peut se faire en centre d’hébergement d’urgence, et que sont prioritaires les personnes sectorisées sur Paris (situation administrative et droits ouverts).
- 3) Présentation du cadre légal : le dossier est personnalisé, les données sont confidentielles et la personne est libre de répondre si elle le souhaite aux questions, de même cette dernière peut consulter ou modifier son dossier à tout instant conformément aux règles établies par la CNIL.
- 4) L’entretien semi-directif : à partir de questions ouvertes ou précises, les répondants devront remplir les différents modules du logiciel ainsi que la partie texte.
- 5) Reformulation des éléments collectés à l’usager : permet de corriger les erreurs potentielles.
- 6) Mise en attente : si la situation semble complexe, l’écoutante pourra faire appel au coordinateur présent sur le plateau d’appel.
- 7) Prise de décision : collective ou individuelle, selon l’ancienneté de l’écoutante et le degré de complexité de la situation.
- 8) Orientation : en l’absence de place, l’écoutante est généralement amenée à expliquer à la personne d’attendre un SMS, et qu’en l’absence de message, elle devra rappeler dans la soirée ou dès le lendemain matin.

Au cours de l’entretien, différents thèmes sont abordés avec la personne :

---

<sup>212</sup> Informations issues des supports de formation aux nouvelles écoutantes produits par le Samusocial.

Tableau 4.1. Diagnostic 115 — Évaluation sociale EMA/EMIS - Recueil d'infos SIAO UP<sup>213</sup>

Parcours	Situation administrative	Santé
Thèmes qui s'appliquent à tous les usagers		
Motifs de rupture Temps d'errance Temps de rue Réseau Situation résidentielle Projet Quotidien Ancrage	Nationalité Statut administratif/droit au séjour Suivi social Ressources Domiciliation	Couverture sociale Suivi médical Prise de traitement Implications santé quotidien Implications santé PEC
Thèmes à discuter le cas échéant		
Incarcération Trajet migrant Lieu de vie	Démarches Scolarité Suivi PMI Horaires spécifiques de travail	Maladie contagieuse Mobilité Autonomie

Les questions posées au cours de l'entretien suivent la même trame entre personnes isolées et personnes en famille. Néanmoins, pour ces dernières, une attention particulière est accordée à la scolarisation, au suivi des enfants, à la trajectoire migratoire et résidentielle. Les données collectées sont déclaratives, mais en cas de doute, il est possible de faire appel aux assistantes sociales, ou bien d'héberger les familles dans des dispositifs dit « sas » (voir encadré 5.2), permettant de vérifier l'identité des personnes. C'est le cas également pour la déclaration des grossesses. Les femmes doivent transmettre, par fax, un certificat datant la grossesse de plus de trois mois réalisés à l'hôpital, puis rappeler le 115 afin de demander un hébergement. Les formateurs insistent auprès des écoutantes pour traiter les appels au cas par cas. Dans les faits, l'injonction à répondre à un nombre d'appels important entraîne un besoin de rendement maximal. Il est donc difficile de s'arrêter longtemps sur des situations complexes. Conséquences directes, les écoutantes répondent aux appels rapidement et formulent leurs réponses de manière la plus concise possible. L'apprentissage du fonctionnement de la plateforme et du logiciel de collecte de données s'associe aux principes de prise en charge, qui ont très largement évolué au cours des dernières années.

### 1.2 La formation des écoutantes sociales : l'apprentissage des règles de priorisation

Les formations aux nouvelles arrivantes permettent de les socialiser au fonctionnement de l'institution et à son cadre moral, afin de normaliser les réponses aux différents appels reçus. D'une durée d'une semaine, la formation des écoutantes sociales est une étape indispensable avant l'arrivée sur la

<sup>213</sup> Tableau issu des supports de formation, Régulation du Samusocial de Paris.

plateforme d'écoute du 115. La façon dont les écoutantes collectent les informations, les catégorisent, et traitent les informations collectées s'organise dans un cadre bien défini qu'il convient d'analyser.

### *1.2.1 Les grandes étapes de la formation*

Les écoutantes sociales du pôle famille reçoivent les appels, et ce sont elles qui ont la tâche de trier et de hiérarchiser les demandes des familles, dans le but de déterminer si ces dernières rentrent dans le cadre de prise en charge. Les demandes sont ensuite transmises au pôle hébergement et réservation hôtelière, qui répartit les familles. Les écoutantes sont majoritairement des femmes, jeunes, en études ou récemment diplômées (droit, carrière sociale). Sur les huit personnes rencontrées, deux étaient en études niveau master, les autres avaient un niveau de diplôme inférieur à deux années après le baccalauréat. La moitié des écoutantes est bilingue, certaines sont descendantes d'immigrées, d'autres sont arrivées en France récemment ou jeunes avec leurs parents et possèdent parfois un titre de séjour. Aucune n'a été hébergée par le Samusocial. La capacité à communiquer dans une autre langue est un élément apprécié lors du recrutement, car de nombreuses familles sont non-francophones. Les cadres du Samusocial privilégient les candidates dont la langue est la plus couramment demandée lors des demandes d'interprétariat. Sont ainsi présents sur la plateforme, des écoutantes maîtrisant l'arabe, le russe, le roumain, l'italien, ou encore l'espagnol. L'importance accordée aux langues parlées révèle l'adaptation de l'institution face à une population majoritairement immigrée. Au-delà des compétences linguistiques, le Samusocial accorde une importance particulière à la formation.

Au cours du premier jour, cette formation, commune à toutes les nouvelles écoutantes, permet de présenter le dispositif de régulation et d'hébergement des places. Dès le début, les formateurs enseignent l'histoire de la création du Samusocial par son fondateur Xavier Emmanuelli, en rappelant la fameuse phrase du médecin « nous sommes les garants de la Charte du Samu Social. Notre mission : “Aller à la rencontre de ceux qui ne demandent plus rien”<sup>214</sup> ». La formation sur le dispositif de l'hébergement est essentielle et permet de retracer les évolutions démographiques (augmentation du nombre de familles au profit des isolés) et celles de la prise en charge institutionnelle. La formation se poursuit par la présentation en détail de l'ensemble des pôles du Samusocial : 115, maraudes à travers les équipes mobiles d'aide (EMA) ainsi que les équipes mobiles d'intervention sociale (EMIS) et enfin le Service intégré d'accueil et d'Orientation — Urgence Paris (SIAO-UP). Les grandes fonctions du 115, basées sur cinq critères sont donc rappelées : l'écoute, le diagnostic, l'information, l'orientation et l'hébergement. Les formateurs précisent l'importance de la départementalisation du 115, chaque appel passé sur Paris étant traité par le 115 de Paris. À l'inverse, une personne qui dépend du 115 de Seine-Saint-Denis dont l'appel est émis depuis Paris devra réitérer l'appel dans le département du 93 et non

---

<sup>214</sup> Support de formation des nouveaux arrivants au Samusocial.

depuis Paris. L'appel au mauvais 115, au-delà du délai d'attente, peut ne pas aboutir si l'écoutante ne souhaite pas transférer la personne.

La deuxième journée est consacrée à l'accès aux droits et aux soins selon le statut administratif de la personne. La formation au diagnostic social est une étape importante. En effet, si certaines écoutantes arrivent au 115 dans la continuité de leurs études (stage ou premier emploi), d'autres n'ont aucune formation au travail social avant leur arrivée dans la structure. Au cours de cette formation, de nombreux exemples et conseils sont donnés aux participantes. En plus de cela, les détails plus institutionnels sont explicités : la territorialisation de Paris, la sectorisation des équipes mobiles d'aide (EMA), les lieux d'interventions des différentes maraudes ainsi que le fonctionnement de la plateforme SIAO-UP. Enfin, une étape nécessaire porte sur la prise en main du logiciel Aloha-4D<sup>215</sup>, outil indispensable de la régulation du Samusocial.

À l'issue des formations, les écoutantes disposent de différents supports de formation continue :

« Plusieurs outils sont à [leur] portée immédiate : le Guide de solidarité, édité par la Ville de Paris ; le "classeur", distribué à la fin de la formation initiale de dix jours ; intranet, régulièrement alimenté et mis à jour par les "tutrices", où sont classées par rubrique les diverses structures parisiennes existantes ; internet si la structure dont parle la personne n'est pas répertoriée. [Elle] peut encore actionner son réseau de connaissances personnelles, acquises dans l'expérience au long cours [...], ou encore interroger les autres permanenciers, en face ou à côté et, en dernier lieu, interpellier les "coordinatrices" auprès desquelles [elle] peut, et doit, quand [elle] débute, recourir en cas d'incertitude » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 76).

Après les quinze premiers jours de prise de poste, un retour en formation est réalisé au cours duquel les formateurs abordent certaines situations plus spécifiques (profil migratoire complexe, protection de l'enfance, violence conjugale, etc.).

L'apparition des familles au début des années 2000 parmi les appelants du 115 a fortement modifié les types d'orientation et par conséquent le contenu de la formation, nécessitant un apprentissage plus détaillé des structures d'aides pour migrants. Le renouvellement constant des structures d'accompagnement et des associations ne permet pas aux formateurs de fournir un guide précis des orientations selon le type de demande. Au temps de formation initiale s'ajoutent les nombreux échanges sur la plateforme, complétant la formation continue.

« À force d'avoir des familles, on connaît les endroits où les orienter, on connaît les associations qui vont les accueillir, et les écoutantes se spécialisent au bout d'un moment pour les isolés, pour les familles et aller de l'un à l'autre ça fait beaucoup d'adresses à retenir, ils sont à l'aise une fois qu'ils sont fixés, sinon tu es trop dépendant des collègues et des coordinateurs, et une fois que tu les connais c'est agréable d'orienter, si la personne

---

<sup>215</sup> Le logiciel a la fonction « d'un opérateur de mutualisation et de coordination, qui codifie les épreuves vécues dans des situations d'interaction en stock de données utiles, exprimées en langage commun, qui capitalise, qui capitalise des informations rendues opérationnelles pour chacun » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 102)

est dans le 13e... Par exemple, c'est quand même agréable de le savoir. Donc le pôle isolé n'est jamais très à l'aise ou très dépendant de leurs collègues quand ils vont faire des remplacements, et c'est pour ça que ceux qui viennent du pôle famille ne reviennent pas au pôle isolé, car c'est une maîtrise complète du territoire à comprendre. »

*(Entretien, formateur du Samusocial).*

Cette spécificité des écoutantes du pôle famille entraîne une faible mobilité entre les différents pôles d'écoutes. Néanmoins, le nombre de recrutements est élevé, les écoutantes sociales restent peu de temps, et deviennent les plus anciens du pôle famille au bout de 6 mois. Le travail au pôle isolé et au pôle famille est différent. L'orientation vers les structures adaptées nécessite un apprentissage plus long pour les familles, majoritairement immigrées. Cela implique une spécialisation en lien avec le profil des appelants. Si de nombreuses écoutantes arrêtent le Samusocial après quelques mois, certaines obtiennent « une promotion » et deviennent écoutante au « SIAO-UP ». Situées sur la même plateforme, les écoutantes du SIAO se trouvent à proximité du pôle famille. Ces dernières ont donc en charge des isolés et des familles, mais sans appel téléphonique direct de la part des usagers puisque seules les travailleuses sociales et les associations sont en contact avec elles. Selon les dires des écoutantes, il est plus facile d'y travailler, cela leur permet de prendre du recul, et d'avoir un investissement émotionnel moindre.

De fait, les écoutantes du pôle famille sont vus comme celles faisant le travail le plus difficile. Il n'est pas rare d'entendre une écoutante d'un autre pôle déclarer qu'elle ne pourrait pas prendre d'appels de familles. Les arguments présentés sont doubles et reprennent en partie les observations réalisées en maraudes : la présence d'enfants entraîne une charge émotionnelle plus élevée et il est difficile pour les écoutantes de maîtriser leurs émotions et d'exprimer un refus. À l'inverse, le lien établi avec les familles est bien moindre qu'avec les isolés. Une fois la place en hébergement longue durée obtenue, les appels se font plus rares. Les écoutantes ne peuvent donc pas établir les mêmes relations qu'elles ont avec les personnes isolées, dont certains appellent uniquement pour donner des nouvelles et sont connus de l'ensemble de l'équipe. Cet argument, qui est souvent revenu au cours des observations, met en exergue le fait que les familles sont dans une asymétrie du don par rapport aux isolés. Les écoutantes, tout comme les maraudeurs, ne souhaitent pas s'investir auprès de personnes dont ils n'auront pas de nouvelles une fois l'hébergement trouvé. Ces éléments font écho tant à la différence des profils entre isolés et familles qu'au fonctionnement du suivi social des familles. En effet, peu de familles bénéficient à terme d'un suivi social par le 115 et nombreuses d'entre elles n'appellent que pour une demande de renouvellement de prise en charge. Les interactions entre écoutantes et appelantes sont donc faibles et nettement différentes qu'avec les personnes isolées.

L'écoute au pôle famille est plus complexe. En effet, une fois leur recrutement effectué, les écoutantes doivent développer des compétences particulières relatives aux immigrés : connaissance du secteur de l'asile, des associations d'aide aux réfugiés, de l'OFPRA. À cela s'ajoutent les connaissances liées à la petite enfance qui sont également indispensables : les associations de distribution alimentaire ou de vêtements pour les bébés, les centres de protection maternelle et infantile (PMI), les hôpitaux



pédiatriques, etc. Ce sont autant de lieux dans lesquels l'écouterne peut orienter la famille malgré l'absence d'hébergement. Ce travail d'orientation vient à la suite de l'évaluation sociale, au cours de laquelle l'écouterne identifie le niveau de vulnérabilité de la famille.

### *1.2.2 Apprendre à identifier des situations de vulnérabilité*

Bien qu'inconditionnel selon le Samusocial, l'accès à l'hébergement des sans-domicile est soumis à des normes et la question de la sélection ne s'est posée que très récemment, avec l'augmentation de la demande. Trois critères de sélection définis par l'institution servent à trier les demandes de prise en charge : le statut administratif, l'ancrage territorial, le niveau de vulnérabilité.

Le cadre de prise en charge fut avant tout développé pour les personnes isolées lors de la mise en place de la maraude du Samusocial, puis de la plateforme téléphonique. Daniel Cefaï et Édouard Gardella proposent une lecture de ces critères d'admission selon la situation administrative de l'appelant. En premier lieu, les personnes qui sont en situation irrégulière peuvent solliciter le 115 qu'elles soient arrivées sans titre de séjour valide en France ou déboutées à la suite d'une demande d'asile<sup>216</sup>. En deuxième lieu, les personnes qui sont en cours de régularisation ayant déposé une demande d'asile peuvent elles aussi avoir accès à un hébergement. Du fait de la saturation des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les personnes peuvent en effet solliciter un hébergement d'urgence après le dépôt de leur dossier. Elles ne sont pas prioritaires par rapport à d'autres, mais elles peuvent demander, de la même manière que les personnes en situation irrégulière, une place auprès du 115. En troisième lieu, les individus en situation régulière sont ceux dont « le cadre de la prise en charge est le plus complexe », car ils ne dépendent pas toujours du Samusocial. Si ces derniers ont un titre de séjour valide, une carte d'identité française, un passeport européen, une carte de résident ou encore un visa touristique, ils peuvent se voir refuser l'accès au 115 pour les raisons suivantes : un revenu régulier supérieur à 1 000 euros par mois ; être ressortissant européen ou avoir un visa touristique ; être un mineur isolé ou avoir le statut d'étudiant ; être rattaché administrativement à un autre département ou dépendre des services sociaux de secteur (Cefaï et Gardella, 2011). Selon sa situation administrative, l'appelant n'a donc pas les mêmes chances d'obtenir un hébergement (Tableau 4.2).

---

<sup>216</sup> À l'issue de la notification de refus de la demande d'asile, une obligation de quitter le territoire français est transmise aux personnes. Elles disposent d'un mois pour quitter le territoire français.

Tableau 4.2. Situation administrative selon le type de proposition réalisé lors du premier appel au 115

Statut administratif	Demande asile	Débouté	En cours de régul	Français/Régularisé	Sans papiers	NSP	Autre	Total
Hébergement	54	65	38	30	47	38	34	40
Sans proposition	46	35	62	70	53	62	66	60
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
N	1 445	700	663	9 279	10 997	8 280	59	31 423

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 et 2016.

Les risques de refus pour les personnes régularisées sont plus importants (Tableau 4.2). Les écoutantes sociales orientent ces personnes vers les services sociaux de leur pays d'origine. En revanche, les personnes ayant un titre de séjour d'un autre pays européen ou ayant déposé une demande d'asile (en procédure Dublin<sup>217</sup>) peuvent être invitées à retourner dans leur pays. Les formateurs insistent sur le fait que l'accès à l'hébergement ne dépend pas uniquement du statut administratif de l'individu ou de la famille, mais aussi de son ancrage territorial.

L'évaluation de la « parisianité » ou du niveau d'ancrage des personnes est un critère plus ou moins fluctuant. Les critères retenus sont subjectifs et vont au-delà des seules ouvertures de droits (CMU, AME, domiciliation, scolarisation) comme en témoignent les résultats du Tableau 4.3 ci-dessous.

Tableau 4.3. Proposition d'hébergement lors du 1er appel passé au 115 selon le type de couverture sociale

Type de couverture sociale	CMU	AME	Assuré	En attente	Sans couverture	NR	Total
Hébergement	33	50	26	46	44	36	40
Sans proposition	67	50	74	54	56	64	60
Total	100	100	100	100	100	100	100
N	3 563	3 200	1 698	1 209	11 689	10 064	31 423

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 et 2016.

Les écoutantes doivent prendre en compte l'histoire résidentielle de l'individu : les lieux habités, fréquentés et aussi le réseau de connaissances, le temps passé dans la capitale. À cela s'ajoute l'origine géographique, le réseau de connaissances, le temps passé à Paris avant l'appel, ou encore les démarches engagées (scolarisation, domiciliation, etc.). Plus l'ancrage est élevé, plus l'accès au dispositif sera facilité. L'ancrage territorial n'est cependant pas officiellement un critère d'accès selon les formateurs.

<sup>217</sup> Le Règlement (UE) n° 604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 dit « Dublin III » détermine le pays responsable de l'examen de la demande d'asile pouvant être le pays par lequel la personne est entrée ou contrôlée une première fois, ou bien le pays ayant accordé un visa ou un titre de séjour établi.

À titre d'exemple, le temps de présence sur le territoire parisien est l'un des critères les plus importants dans la proposition d'hébergement. Au cours des observations, des durées de présence à Paris inférieures à 1 ou 3 mois ont servi de justification à un refus de prise en charge. Lorsque la question de la durée exacte était posée, ces dernières ont rapidement débattu entre elles sans que cela fasse consensus<sup>218</sup>. Bien que cette règle ne semble pas complètement fixe, elle figure pourtant depuis très longtemps au sein de l'action sociale parisienne. En effet, selon une enquête menée par Charles Soulié en 1996 à Paris, « le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris a d'ailleurs édicté une règle stipulant que toute personne voulant bénéficier d'une prise en charge devait justifier d'au moins un mois de résidence parisienne » (Soulié, 2000, p. 217). En revanche pour les cas des ressortissants européens, tout particulièrement roumains et bulgares, la règle des trois mois découle des règlements européens relatifs au droit à un séjour de trois mois en tant que touriste, à condition d'apporter la preuve de disposer de certaines ressources à la sortie du pays d'origine. Les ressortissants des pays européens sont donc qualifiés de touristes au-delà des trois mois de présence sur le territoire et ils ne peuvent pas bénéficier d'un hébergement d'urgence. Cette règle n'est pas appliquée par toutes les écoutantes et certaines ne prennent en compte que le délai d'un mois de présence. La disparité de traitement selon l'origine géographique se constate au regard des taux de refus à l'issue du premier appel (Tableau 4.4), je reviendrai sur ce point au cours du chapitre.

Tableau 4.4. Pays d'origine des appelants selon le type de proposition donné par le 115 à l'issue du premier appel

Pays d'origine	France	Afr. Sub.	Maghreb	Autre Afr	Autre	CEI	UE	Autre Europe	NR	Total
Hébergement	29	46	32	48	45	50	35	31	34	40
Sans proposition	71	54	68	52	55	50	65	69	66	60
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
N	3188	7642	2188	1998	2959	3635	4081	352	5380	31 423

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 et 2016.

En plus du critère de l'ancrage territorial, la notion de vulnérabilité est également fondamentale dans la prise en charge. C'est à la suite de la création du PHRH en 2007 que les critères de vulnérabilité émergent. Fondateurs dans la hiérarchisation des demandes d'hébergement, les familles sont classées par l'intermédiaire d'un tableau de priorisation rempli chaque jour par les écoutantes du Samusocial et transmis le soir au PHRH.

« À force de prioriser, ils ont un peu priorisé n'importe comment, ce n'était pas sur la vulnérabilité, mais en fonction des places, du territoire, des droits ouverts, c'est-à-dire qu'ils ne priorisaient pas la personne vulnérable, mais celle qui avaient ses droits ouverts

<sup>218</sup> Le temps de présence est un des éléments clés de l'évaluation du niveau d'ancrage. Ce dernier ne fait pas l'unanimité parmi les écoutantes, il varie de 1 à 3 mois et se calque sur les démarches administratives préexistantes (recours à l'AME, aux services sociaux de secteurs, etc.).

sur Paris, et on est là pour replacer la vulnérabilité de la personne, sa demande son envie et les possibilités réelles, car si tu l'orientes vers un autre département, quelles sont les possibilités réelles pour elle d'être accueillie ? Ne pas orienter dans le vent, et de jouer l'inconditionnalité selon le code de l'action sociale et des familles, c'est-à-dire toute personne est légitime à faire une demande au 115, peu importe sa situation, son pays d'origine, sa situation administrative, c'est vraiment l'inconditionnalité totale et là-dessus on insiste énormément en formation et aussi en formation continue. Et on le fait aussi auprès des cadres qui n'ont pas forcément le même positionnement parce que ça se perd. »  
(*Entretien, formateur du Samusocial*).

Si les critères d'accès sont plus stricts sur les conditions d'intégration des primo-appelants isolés, ils sont plus flexibles pour les familles, du fait de la présence d'enfants. Le niveau de vulnérabilité est défini sur une échelle de 1 à 5. Le niveau 1 correspond au degré de vulnérabilité le plus élevé, caractérisé par l'état de santé perçu, la présence d'un enfant en bas âge ou d'une femme enceinte, et de « signaux de faiblesse ».

« Le plus vulnérable c'est [celui] qui appelle quotidiennement. [On prend en compte] le temps de rue, une situation particulière, une dépendance psychique, par rapport à l'enfant aux parents, la santé, des cas spécifiques comme ça. Et ensuite, on a la demande standard des familles, dans le ventre mou des situations, pas d'évènements graves ou urgents, ils sont justes sans solution d'hébergement, et après ça ne va pas déterminer l'attribution d'une chambre qui se fera sur la composition familiale, et si un triple se libère et ça ne colle pas sur les rangs 1, 2, 3, 4, mais ça colle avec un rang 5 et bien elle va passer. »  
(*Entretien, formateur du Samusocial*).

« Quand on a plusieurs demandes et peu de chambres on priorise les enfants petits, les bébés et après c'est selon les priorités faites par les partenaires, une famille en DNP [Demande non pourvue] depuis une semaine il va falloir la mettre à l'abri, même si les enfants sont grands, ça fait une semaine qu'elle dort dehors, ce n'est pas possible. Une famille qui nous dit que ça fait une semaine qu'elle dort chez des amis ne sera pas prioritaire, pas de la même façon. »  
(*Entretien, directrice adjointe du PHRH*).

La présence d'un bébé ou d'une femme enceinte favorise la prise en charge des familles qui sont moins souvent refusées en hébergement à la suite du premier appel. En effet, 42 % des familles qui ont au moins un enfant de moins d'un an (contre 40 % des familles qui ne répondent pas à ce critère) et 46 % des familles dans lesquelles la femme est enceinte (contre 39 % pour lesquelles ce n'est pas le cas) obtiennent une place d'hébergement dès le premier appel (Tableau 4.5).

Tableau 4.5. Présence d'un enfant de moins d'un an ou d'une femme enceinte selon le type de proposition donné par le 115 à l'issue du 1er appel

	Présence d'un bébé (< 1 an)		Présence d'une femme enceinte		Total
	Non	Oui	Non	Oui	
Hébergement	40	42	39	46	40
Sans proposition	60	58	61	54	60
Total	100	100	100	100	100
N	25 863	5601	25 212	6211	31 423

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 et 2016.

À critères de prise en charge équivalents, ces éléments permettent de prioriser certaines familles lors du « diagnostic social » au moment du premier appel. L'ensemble de ces modalités, caractérisant le cadre de prise en charge du Samusocial, n'est pas inflexible. En cas de basses températures, les écoutantes sociales peuvent proposer une place en hébergement à titre humanitaire, de courte durée. Par ailleurs, la subjectivité des critères permet de ne pas établir de « portrait-robot » de la « bonne » famille et les équipes encadrantes du Samusocial précisent l'importance de ne pas fixer de tels critères.

Les trois critères principaux de prise en charge ne sont pas fixes. La marge d'interprétation des écoutantes est élevée. L'analyse détaillée à travers les observations de terrain met à jour les procédures de tri qui s'opère entre certaines familles, en particulier selon leur origine géographique. Par ailleurs, le travail de l'écoute est un apprentissage continu, dont la formation initiale constitue la première phase. Les écoutantes sont par la suite rapidement mises à l'épreuve du terrain. Elles doivent constituer leur propre registre de réponses face à des situations parfois dramatiques, et gérer leurs émotions, passant de la tristesse à l'énervement, tout en respectant les codes d'admission établis par l'institution.

### 1.3 Le temps de l'écoute : « on ne fait pas le travail de l'OFPPRA »

À la différence des analyses des interactions au guichet développées par certains auteurs (Lipsky, 1969 ; Dubois, 1999 ; Mazzella, 2005 ; Siblot, 2006 ; Spire, 2008), le 115 est un guichet dématérialisé. L'interaction se résume aux voix des personnes, à leur discours et aux bruits environnants. Puisqu'elles doivent hiérarchiser les demandes d'hébergement qui leur sont adressées, elles traquent les incohérences du récit des personnes à partir de l'environnement dans lequel l'appel est passé. La surreprésentation de personnes immigrées a également conduit le Samusocial au recours d'un prestataire externe de traduction. L'intervention de cette tierce personne n'est pas neutre et joue un rôle important dans le tri des familles, malgré la faible marge de manœuvre dont disposent les écoutantes.

### 1.3.1 Traquer les incohérences du récit

Les échanges ne se réalisent pas dans un box administratif, mais par l'intermédiaire du téléphone, entre la personne et l'écoutante. Si l'éthos est un élément fondamental dans la relation physique au guichet, ce dernier n'est cependant pas complètement absent au moment de l'appel. L'expression orale, la cohérence du récit, la présentation de soi sont des éléments qui permettent à l'écoutante de catégoriser les appelantes selon leur demande, et notamment de définir leur niveau de vulnérabilité. À cela s'ajoutent d'autres éléments pouvant fournir des pistes aux écoutantes afin de confirmer ou d'infirmer l'urgence de la situation. Au contenu du récit se superposent les éléments exogènes : le numéro de la personne (si ce dernier commence par 01 ou 06, le 01 qui indique un appel passé depuis un téléphone fixe et donc l'existence potentielle d'hébergeur<sup>219</sup>), les bruits environnants (métro, enfant, cuisine, voiture, etc.). Ce sont autant d'éléments qui déterminent le contexte et le type de lieu où l'appel est passé.

Plusieurs situations peuvent être exposées à titre d'exemple : la première concerne un appel émis par une femme accompagnée d'un jeune enfant. Avant de décrocher, l'écoutante me montre le numéro d'appel qui s'affiche, c'est un 01, « elle appelle depuis un fixe ». La personne demande un hébergement, elle déclare ne pas avoir d'endroit où dormir. L'écoutante insiste à ce moment-là pour connaître l'endroit où se trouve la personne. La femme, hésitante, dit dormir chez une voisine, mais que celle-ci ne peut plus les héberger. L'écoutante lui propose d'insister auprès de la voisine pour y être hébergé plus de temps, car le Samusocial ne peut lui proposer de place. Le deuxième exemple concerne un homme bangladais en famille.

*Extrait du journal de terrain, novembre 2016, plateforme du Samusocial :*

Appel d'un homme en famille originaire du Bangladesh, il est hébergé chez un tiers avec sa famille. Il n'a pas appelé le 115 depuis 2014. Ils étaient à Aix-en-Provence depuis tout ce temps-là. Une demande d'ISM est faite afin de déterminer les raisons de leur retour. Ils sont à Paris depuis juillet 2016 et un homme marocain leur a sous-loué un appartement pendant 3 mois. Ils ont deux enfants et l'écoutante sociale me montre qu'il appelle depuis un fixe, et donc surement depuis chez un tiers. Il souhaite déposer un recours à la suite de leur refus de demande d'asile par la CAFDA, et ils sont à Paris depuis 6 jours. L'écoutante me dit « s'il est hébergé chez un tiers, c'est qu'il a du réseau. De plus, ils dépendent des services sociaux d'Avignon, et s'il a du réseau en France, il doit solliciter ce réseau et faire ses démarches. » La décision prise est de ne pas l'héberger.

Ces deux exemples montrent l'importance du travail de contrôle des données déclaratives réalisé par les écoutantes. Ces contrôles sont de plus en plus nombreux dans un contexte de saturation. La suspicion est donc plus élevée et les écoutantes doutent souvent du discours des familles, alors que celles-ci sont déjà installées en hôtel. Dans la troisième situation, un père appelle parce qu'il souhaite rejoindre sa

---

<sup>219</sup> Les appels passés par les cabines téléphoniques sont marginaux voire inexistant dans l'enquête. Déjà peu nombreuses à Paris, elles ont été officiellement mises hors service à la fin de l'année 2017.

famille à l'occasion du renouvellement d'hôtel. L'appel est reçu à 22 h et l'écoutante se montre suspicieuse. Au moment de l'appel, seuls la femme et ses deux enfants sont hébergés par le Samusocial. Selon l'écoutante, deux explications sont possibles, soit le père de famille dort déjà dans l'hôtel et donc il y a une occupation non déclarée de la chambre ; ou bien la femme et les enfants dorment avec le père dans un autre endroit que la chambre d'hôtel et donc celle-ci est inoccupée. Dans les deux cas, le non-respect des procédures peut conduire à l'expulsion de la famille.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'un homme qui n'est pas dans la « composition familiale » d'une famille originaire d'Arménie et composée d'une femme et de deux enfants. Cette famille est déboutée et l'hôtel prend fin aujourd'hui. Ils sont en attente d'un message de prolongation de leur prise en charge. L'écoutante sociale rappelle qu'il est beaucoup trop tôt pour savoir si un nouvel hôtel sera proposé (il est jeudi soir, après 22 h). L'écoutante me dit qu'il est possible de faire un point présence afin de savoir si la famille dort effectivement à l'hôtel.

Lors d'un autre appel, un homme en provenance d'Algérie demande un hébergement pour lui, sa femme et leurs trois enfants. Selon l'écoutante, l'homme vit avec le reste de la famille et n'est pas déclaré. L'écoutante réalise néanmoins une demande d'hébergement, mais la classe en rang 5. En d'autres termes, la famille n'est pas considérée comme vulnérable, et du fait de sa composition les chances d'obtenir une place en hébergement par l'intermédiaire du PHRH sont très faibles.

*Extrait du journal de terrain, mars 2017, plateforme du Samusocial :*

Premier appel d'un couple avec 3 enfants. L'écoutante débute le diagnostic social. Ils sont en France depuis le 3 janvier 2017 et viennent d'Algérie. L'homme insiste sur le fait qu'il souhaite inscrire ses enfants à l'école et chercher du travail. Leur visa d'un mois est expiré et l'écoutante m'explique que cette famille se verra sûrement refuser l'hébergement. La famille raconte avoir été hébergée pendant un temps dans les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements puis quelques jours à Fontenay-aux-Roses, et qu'ils n'ont pas encore effectué de démarches. Afin de subvenir à leurs besoins, des amis les ont aidés et ils ont également fait appel aux restos du cœur. L'écoutante m'explique que la procédure peut tout de même être lancée, mais que c'est un rang 5, c'est-à-dire non prioritaire. À l'issue du diagnostic, l'écoutante m'indique que l'homme « ment d'A à Z », et s'interroge sur les questions à poser afin de le mettre en difficulté. De plus, les restos du cœur étant dans le 93, cela n'est pas considéré comme un lieu d'ancrage. La famille sera donc refusée à intégrer le Samusocial.

Les procédures de contrôle d'informations sont majoritairement faites lors du premier appel passé au 115. Les informations sont collectées dans le logiciel Aloha-4D. À ce moment-là, les écoutantes réalisent le diagnostic social, dans le but de collecter des informations de type socio-démographiques (âge, nombre d'enfants, situation matrimoniale, pays d'origine). À cela s'ajoutent des éléments permettant de caractériser la demande et de pouvoir y répondre en appliquant les principes du cadre de prise en charge. Dans l'impossibilité pour l'appelant de parler français, les écoutantes du Samusocial de Paris ont la possibilité de recourir à la société de traduction ISM.

1.3.2 *L'importance de se faire comprendre : biais de la traduction et proximité culturelle*

Si le chef de famille n'est pas francophone, il est possible d'appeler un traducteur salarié de la société « ISM interprétariat ». Au cours de mes observations, les demandes d'interprétariat les plus récurrentes concernaient l'albanais, le turc (en particulier pour les familles originaires de Bulgarie), ou une des langues parlées par les écoutantes bilingues, en l'absence de cette dernière<sup>220</sup>. Le recours à des sociétés de traductions est minuté et coûte extrêmement cher pour le Samusocial, l'usage en est donc limité. À cet effet, les écoutantes se transmettent des appels entre elles, ainsi une femme parlant russe sera spontanément transférée vers une écoutante russophone. Lorsque l'écoutante décroche l'appel, elle active un minuteur qui décompte le temps de l'interaction, et cela lui permettra de recevoir une prime supplémentaire à la fin du mois.

La proximité linguistique et plus encore culturelle entre les écoutantes et appelantes entraîne des interactions plus longues, avec une aide apportée pouvant dépasser la seule demande initiale. C'est le cas d'une famille et d'une écoutante originaires du même pays, qui au cours de l'interaction partagent des nouvelles portant sur leurs familles, la politique, des informations sur leurs villes d'origines. L'écoutante dépassera par la suite le cadre posé par l'institution en prenant le numéro de téléphone de la famille. Elle la rappellera quelque temps plus tard avec son téléphone personnel afin de la mettre en contact avec une association disposant d'hébergement. Cette situation n'est pas marginale, et les écoutantes développent des liens de proximité plus ou moins forts selon les familles, accentués par la proximité culturelle, et la « bonne volonté » de la famille de « s'en sortir ». Toutefois, une origine géographique commune peut aussi être source de tension. C'est le cas de Monica Petran rencontrée dans un accueil de jour parisien qui raconte avoir eu une très mauvaise expérience au 115 suite à un refus de changement d'hébergement avec un traducteur roumanophone. Elle explique s'être énervée auprès de l'hôtelier après avoir obtenu une place en hébergement avec des draps souillés. Elle les a jetés par terre devant l'hôtelier. Lors de son appel au 115 afin de changer de chambre d'hôtel, l'écoutant n'a pas été compréhensif quant à sa situation.

« J'ai appelé le 115, et j'ai eu un Roumain au téléphone, en réalité je n'avais aucune idée de qui c'était, je sais juste que le fait de travailler ici en France il oublie qu'il est roumain, c'est le même racisme [que provenant des Français]... Oui donc j'ai appelé le 115, il me passe le traducteur du 115, un homme et il me dit "Monica, c'est que [...] pourquoi tu as jeté les draps de lit au sol, pourquoi tu as crié, pourquoi..." Et moi je dis, "mais tout ça de me retrouver avec la merde des autres, ce que vous me faites subir", après il me dit de me

---

<sup>220</sup> Sur les 200 appels passés, 39 pays différents ont été recensés. Voir annexe 7. Origine géographique des familles écoutées au 115 et type de demande.



calmer et après ils m'ont donné une chambre, dans le même état ! Ils me donnent toujours les pires chambres. »

*(Entretien, Monica Petran, femme seule, 6 enfants, Roumanie).*

Selon Monica Petran, le traducteur n'a fait aucun effort pour la comprendre et il lui explique la façon de bien se conduire. Quand bien même ils sont originaires du même pays, il se serait comporté comme l'hôtelier, ne prenant pas son parti malgré les conditions déplorables d'hébergement. Les raisons de cette absence d'empathie seraient selon elle liées à une discrimination du fait de son origine ethnique. Ainsi, les dispositions des écoutantes et dans une moindre mesure des traducteurs ont un impact sur les réponses offertes aux appelants et donc sur leur orientation. Cependant, le manque de place et l'allocation des demandes d'hébergement par le PHRH ne confèrent que peu de marge de manœuvre aux écoutantes en amont qui trient et hiérarchisent les demandes.

### *1.3.3 Une marge de décision faible, mais pas inexistante*

Bien que la marge de manœuvre soit faible, les écoutantes peuvent appuyer certains cas auprès des coordinatrices ou envoyer des demandes d'hébergement individualisées au PHRH. Cela met en exergue l'application d'un pouvoir « presque discrétionnaire » (Hoggart, 1971, p. 117-118) dans les décisions prises par les écoutantes, cumulées à la connaissance limitée du fonctionnement du Samusocial par les nouvelles arrivantes.

À l'issue du diagnostic social, les écoutantes décident si la famille peut entrer dans la file d'attente des demandeurs d'hébergement. En cas de réponse négative, elle est orientée vers son propre réseau ou à défaut vers son pays d'origine ou encore vers les urgences des hôpitaux.

« Ce flou permet une certaine latitude des [écoutantes] dans la définition de leur rôle, où interviennent très directement leurs dispositions personnelles les plus diverses (expériences, âge, préceptes moraux, etc.). Loin de l'idéal-type wébérien du bureaucrate exerçant son activité « sine ira et studio, sans haine et passion, de là sans "amour" et sans "enthousiasme", les [écoutantes] témoignent souvent d'un fort engagement personnel dans leur travail, au point que la personne prenne parfois le pas sur la fonction » (Dubois, 1999, p. 3).

Les premiers refus d'hébergement ne sont jamais des étapes évidentes pour les écoutantes, et elles ne s'y habituent que très rarement. Plus facile à notifier pour certaines familles, et en particulier celles qui ne « jouent pas le jeu » de l'institution (refus de place, absence non justifiée, conflits avec l'hôtelier), le refus d'héberger peut donner mauvaise conscience aux écoutantes. Afin de pallier cela, elles tentent d'être les plus pédagogues possible auprès des familles. Pour les usagers profanes, elles expliquent le fonctionnement du Samusocial. Elles arguent que la famille n'est pas la seule à les contacter et que certaines situations peuvent être pires que la leur, que d'autres familles sont en demande d'hébergement ou encore que la responsabilité de trouver une place ne dépend pas d'eux, mais du PHRH. L'explication du système est une étape importante. Cela permet d'amoindrir les effets d'un refus. Si certaines

personnes peuvent s'énerver, d'autres le prennent avec fatalité. L'écoutante explique également la nécessité de rappeler en fin de journée en l'absence de message notifiant l'adresse d'un hôtel ou bien le lendemain matin. Par ailleurs, les formateurs ont un rôle important dans l'accompagnement des écoutantes, afin de les rappeler à l'ordre lorsque ces dernières prennent trop d'initiatives.

« On gère des places et des orientations, les orientations, on le fait pour tout le monde, ce n'est pas juste "on a plus de places essayez ailleurs". On les oriente là où ils doivent pouvoir bénéficier d'orientation et de prestation, mais il faut dissocier cela du fait de savoir s'il y a de la place ou pas sur Paris. Ce sont deux questions différentes qui ont tendance à être une seule. "Je n'ai pas de place" et "je ne peux pas aider". Mais si, tu peux donner des adresses pour manger gratuitement ! [...]. Et par exemple, "je n'ai pas de place pour une famille, ils dépendent de Marseille" et [les écoutantes] diront de repartir, et si la famille veut des orientations sur Paris au quotidien, certains peuvent refuser, car ça risquerait de les installer, donc ils ne donnent rien... Et ça, ce n'est pas audible. Et on doit lutter contre ça. »  
(Entretien, formateur du Samusocial).

Malgré les formations, les écoutantes réinterprètent selon leurs propres dispositions sociales et expériences les codes de la prise en charge. Il n'y a « pas d'[écoutes] impersonnels ni d'[appelantes] standardisé[e]s donc, mais des agents sociaux porteurs de dispositions personnelles qui, dans certaines conditions et dans certaines limites, sont amenés à jouer le rôle de [l'écoutes] ou celui de [l'appelant], plus ou moins impersonnel ou standardisé » (Dubois, 1999, p. 3). L'accès à l'hébergement est donc défini par des critères précis : statut administratif, ancrage territorial et niveau de vulnérabilité. La formation permet d'encadrer les réponses apportées aux demandes d'hébergement. En effet, un des éléments rappelés dans les formations est que les écoutantes ne sont pas des agents de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas là pour porter des jugements sur le choix des personnes. Toutefois, les critères de prise en charge sont subjectifs et laissent une place importante à l'interprétation. Par conséquent, le tri et la hiérarchisation des demandes dépendent en partie des dispositions et de l'appréciation des écoutantes sociales. Ces dernières peuvent donc prioriser certaines familles face à d'autres.

Ces décisions d'orientation sont particulièrement visibles lors du premier appel. Néanmoins, la marge de manœuvre des écoutantes n'a pas lieu uniquement dans le classement des primo-demandes d'hébergements pour le PHRH. En effet, le 115 n'est pas qu'une plateforme d'orientations vers des structures d'hébergement, mais aussi un dispositif d'accompagnement social pour un nombre important de familles dont il convient d'analyser les motifs d'appel.

## 2. Le recours au 115 : dernier filet de sécurité avant la rue

La partie précédente portait sur l'analyse de la formation des écoutantes et des réponses pouvant être apportées aux demandes d'hébergement des familles. Cette seconde partie analyse à l'aide de la base de données du Samusocial de Paris le profil et les motifs d'appel des familles dont les demandes d'hébergement sont par la suite triées et hiérarchisées par les écoutantes sociales. L'enjeu est donc de questionner les conditions de prise en charge au regard des appels reçus afin de mieux comprendre la façon dont les demandes seront traitées.

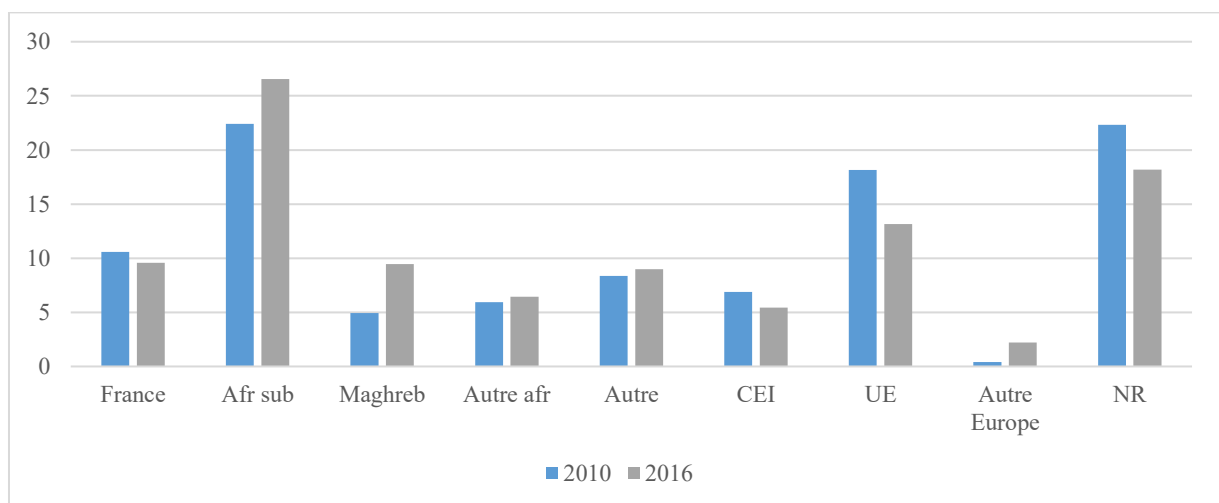
### 2.1 Les motifs d'appel au 115 : entre appel d'urgence et suivi social

Entre 2010 et 2016, la part de familles appelant la première fois le Samusocial et pour lesquelles ce dernier a formulé une réponse (positive ou négative) a augmenté de 40 %, passant de 3 343 en 2010 à 4 682 familles en 2016. Près de 90 % des chefs de famille, primo appelants en 2016, sont nés à l'étranger. Les résultats qui suivent vont dans le sens des études ayant montré le lien important entre « migration et expérience de sans-abrisme » (Dietrich-Ragon, 2017 ; Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017 ; Oppenchaim et Le Mener, 2013).

#### 2.1.1 Une population immigrée et précaire

La population appelant le 115 est majoritairement immigrée. Les familles proviennent d'Afrique, spécialement des pays d'Afrique subsaharienne et aussi des pays de l'Union européenne, dont près de 90 % de Roumanie et Bulgarie (Figure 4.2). Au cours de la période 2010 à 2016, les populations originaires d'Afrique subsaharienne et du Maghreb ont augmenté, à l'inverse des populations européennes (y compris françaises).

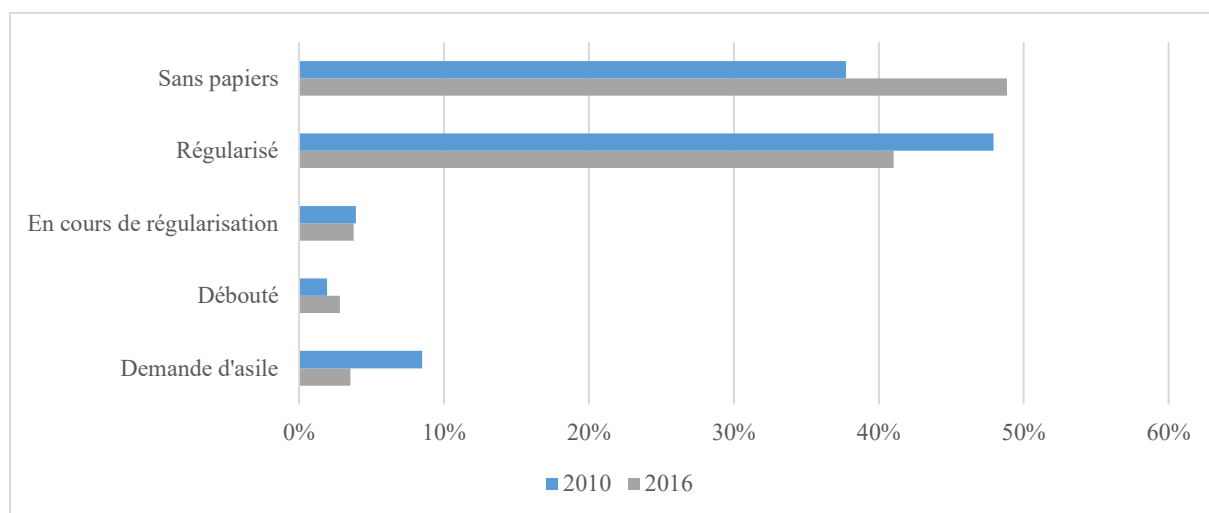
Figure 4.2. Évolution du pays d'origine du chef de famille entre 2010 et 2016



Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 (N = 3 304) et 2016 (N = 4 680). NR : Non renseigné dans la base. Ces familles peuvent être orientées par les voies spécifiques d'accès au 115 (dépannage ou droit de priorité, voir chapitre 3). Toutefois, peu d'éléments sont disponibles pour les qualifier.

De 2010 à 2016, la population régulière est en nette diminution et à l'inverse, le nombre de famille dont le chef de ménage est sans-papiers est passé de 38 à 48 % sur la même période (Figure 4.3). L'augmentation du recours au 115 pour les familles dont le chef de ménage est sans-papiers traduit l'effet des mesures migratoires prises par les gouvernements successifs. Ces familles, dont certaines ont un ou plusieurs enfants nés en France, sont donc dans une impasse administrative, et elles sont protégées d'une expulsion (Le Méner, 2013).

Figure 4.3. Une forte augmentation du recours à l'hébergement d'urgence de familles sans papiers



Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 (N = 3 304) et 2016 (N = 4 680).

Les familles qui sollicitent le 115 de Paris sont majoritairement immigrées, et en grande précarité. Le Samusocial représente le dernier filet de sécurité avant la rue après avoir épuisé l'ensemble des solutions existantes : réseau de connaissances, habitat précaire (squat, bidonville), hôtel (hors 115). Près de la moitié des familles ne disposent d'aucune ressource et seules 10 % d'entre elles déclarent percevoir une allocation (Figure 4.6).

Tableau 4.6. Répartition des ressources selon le pays d'origine

	France	Afr sub	Maghreb	Autre Afr	Autre	CEI	UE	Autre Europe	NR	Total
Sans ressource	18	65	61	70	68	80	62	77	9	52
Salarié	15	6	4	3	4	0	3	0	2	5
Petit boulot	0	1	3	1	1	0	11	1	1	2
Autre	1	1	1	1	1	1	2	2	0	1
Allocation (RSA, etc.)	47	10	11	5	7	1	2	1	5	10
NR	19	17	20	20	19	18	21	18	83	30
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
N	3 193	7 657	2 188	2 001	2 963	3 638	4 091	352	5 381	31 464

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 (N = 3 304) et 2016 (N = 4 680).

Entre 2010 et 2016, la part de personnes sans ressource passe de 45 % à 52 %. De plus, selon le pays d'origine, les parents sont entre 60 % et 80 % à n'avoir aucune ressource au moment de leur entrée dans le dispositif du 115 en 2016. Pour la même année, le taux d'emploi pour les immigrées oscille entre 2 % et 7 % (contre 15 % pour les Françaises), et la part de « petit boulot » varie entre 1 % et 13 %<sup>221</sup>. Le nombre de parents percevant les allocations est particulièrement faible : de 1 % à 11 % pour les immigrées contre 47 % pour les Françaises. Le non-recours aux allocations familiales est donc particulièrement élevé pour ces personnes.

Le temps de présence et la situation administrative conditionnent l'existence de ressources et le recours aux aides sociales. Les immigrées originaires d'Afrique, plus nombreuses à déclarer arriver au Samusocial à la suite d'une rupture de chez un tiers, déclarent un recours à l'AME plus élevé que les autres groupes, ce qui suppose un temps de présence plus important comparé à d'autres familles. À l'inverse, les immigrées originaires de la CEI déclarent à près de 80 % n'avoir aucune ressource et 72 % ne possèdent pas de couverture sociale. Le recours aux dispositifs d'aide implique leur connaissance. L'arrivée en France, cumulée à l'absence de suivi social jusqu'à la stabilisation en hôtel social structure fortement le fait d'avoir ou non, des ressources.

Entre 2010 et 2016, de plus en plus de personnes en familles qui sollicitent le 115 sont sans-papiers, population dont la sortie vers le logement est particulièrement complexe du fait de l'absence de régularisation. À la précarité de la situation des familles s'associent les difficultés d'accompagnement social une fois l'hébergement obtenu. La plateforme du 115 est pour de nombreuses familles l'unique porte d'entrée vers l'accompagnement social.

### *2.1.2 Une multiplicité de motifs d'appel*

L'appel au 115 ne se traduit pas nécessairement par une demande d'hébergement. Afin de capter les différents motifs d'appel, des temps longs de double écoute, à des moments répétés dans la semaine à des horaires différents ont été effectués. Les observations se sont organisées autour de deux demi-journées hebdomadaires de double écoute<sup>222</sup>. Pour rappel, la première, le lundi matin, permet de capter les familles hébergées le week-end pour connaître leur nouvelle orientation. La deuxième demi-journée était le jeudi ou le vendredi soir, en fin de semaine, dans le but de saisir les familles qui appelaient sans solution d'hébergement en fin de journée. Il a été convenu avec la direction de la régulation du Samusocial de Paris d'une durée d'observation de 3 mois environ afin d'analyser la situation en plein hiver, jusqu'à la fin de la trêve hivernale.

---

<sup>221</sup> Le taux le plus élevé concerne les ressortissants européens, majoritairement roumains, déclarant pratiquer la mendicité.

<sup>222</sup> La plateforme famille est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 22 h, et une permanence est tenue le week-end et la nuit par le pôle généraliste.

Sur la période d'observation, 200 appels de personnes en famille ont été écoutés. Les motifs du recours au 115 peuvent être réunis en trois catégories principales : les demandes de renouvellement ou de déménagement ; les demandes de prise en charge ; les démarches administratives<sup>223</sup>.

Le premier motif (N = 68) porte sur le renouvellement d'une prise en charge ou une demande de déménagement. Les familles ont une durée d'hébergement fixe, pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois, et la prolongation n'est pas assurée. Ces dernières sont averties le jour même, par message, si elles ont un nouvel hôtel, indiquant si elles doivent déménager ou rester dans la même chambre.

*Extrait de journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une femme, originaire du Cameroun qui est hospitalisé suite à son accouchement du 9 janvier dans un hôpital parisien. Elle explique être hébergée jusqu'au 10 janvier. La sortie de l'hôpital est prévue le lendemain, et elle ne sait pas si elle aura toujours un hébergement. Selon les données disponibles dans la fiche de la personne, cette dernière a un enfant qui est né en 2014 et la famille sera composée désormais de trois personnes avec le nouveau-né. L'écouter sociale décide donc d'appeler le PHRH, afin de déterminer si un hébergement a été prévu. À l'issue de cet appel, elle explique à la famille que l'hébergement a été prolongé sur le même hôtel et qu'il est nécessaire que la femme demande un lit bébé à l'hôtelier. En l'absence de ce dernier, elle devra rappeler le 115. L'écouter conseille à la famille de solliciter leur assistante sociale, car elle peut les aider à obtenir des vêtements pour le nourrisson ainsi que des colis alimentaires [...].

Cet extrait de journal de terrain illustre bien les contraintes de l'hébergement, en particulier pour les femmes enceintes, ou lors d'une recomposition familiale (arrivée ou départ d'un membre de la famille). L'arrivée d'une nouvelle personne conduit à un déménagement dans la plupart des cas, les chambres ayant des capacités d'accueils maximales à respecter. Un lit supplémentaire peut parfois être ajouté, restreignant un peu plus l'espace habitable, pour des chambres déjà petites. Au-delà de ces événements démographiques, l'hébergement des familles primo-entrantes au Samusocial se fait rarement sur du long séjour. Les personnes sont hébergées en premier lieu pendant quelques jours, sur des périodes répétées allant de 1 à 6 mois avant d'avoir accès à un hébergement plus stable. En début de parcours, ces dernières doivent appeler le 115 à chaque fin de prise en charge afin de connaître leur orientation. Dans la plupart des cas, la place est renouvelée et notifiée par un message, en revanche le manque de place tend à accentuer les ruptures de prise en charge.

À ces déménagements contraints s'ajoutent les demandes de déménagements émanant des familles. Ces demandes sont motivées par l'insalubrité de la chambre (punaise de lit, cafard, rat, moisissure), par un éloignement trop important de l'hôtel vis-à-vis du lieu de vie ou de scolarisation (souvent, une demande

---

<sup>223</sup> Voir annexe 7. Origines géographiques des familles écoutées au 115 et types de demande.

de rapprochement de Paris<sup>224</sup>), par une chambre non adaptée (surpopulation, situation de handicap), par un problème avec l'hôtelier, voire par des cas de violences subies par le conjoint ou l'hôtelier<sup>225</sup>. À la première situation, les écoutantes privilégient en premier lieu l'envoi d'une équipe de vérificateurs en faisant une demande au PHRH. Les situations de familles vivant dans des chambres non adaptées sont également déclarées auprès du PHRH, si le cas de surpopulation est avéré cela peut conduire à l'envoi d'une équipe dans l'hôtel. En effet, il n'est pas rare que les hôteliers ne donnent pas les chambres prévues aux familles afin de maximiser le nombre de chambres pouvant être réservées. Les demandes de déménagement pour cause de handicap sont difficiles à gérer par les écoutantes, et les personnes peuvent attendre un hébergement adapté pendant plusieurs mois. C'est par exemple le cas d'une femme accompagnée de son fils handicapé moteur qui était hébergé au 3<sup>e</sup> étage sans ascenseur. Ce dernier ne sortait plus de la chambre depuis plusieurs semaines et ne pouvait donc pas être scolarisé.

Parfois, les demandes de déménagement sont motivées par des faits de violence. Ces cas font l'objet d'une attention particulière des écoutantes, mais aucune procédure particulière n'existe vraiment. En cas de conflit avec l'hôtelier, une rupture de prise en charge, pouvant parfois conduire à la rue, est notifiée à la famille si aucune forme d'arrangement ne peut être trouvée entre les parties. Dans certains cas, les violences sont repérées à l'issue d'un appel ayant un tout autre motif. L'écoutante déterminera l'origine des violences et pourra lancer une demande de déménagement en urgence dans le cadre d'une procédure de protection de l'enfance<sup>226</sup>. L'ensemble de ces demandes est néanmoins conditionné à l'existence d'une place disponible.

Le deuxième motif d'appel a trait aux familles sans logement, au cœur de cette recherche, qu'elles soient sans abri au moment de l'appel (N = 56) ou hébergées chez des tiers (N = 34). Au moment de l'appel, ces familles affirment ne pas avoir de logement personnel. Pour les sans-abri, la rupture est généralement récente. Certaines sont déjà connues de la plateforme et sollicitent le 115 après une expulsion d'hébergement (institutionnel ou privé) ou bien après un retour en France. L'analyse du parcours de ces familles sera abordée dans la troisième partie.

---

<sup>224</sup> L'éloignement de Paris est un handicap très fort pour les familles en termes de mobilité. La suppression de l'aide aux transports pour les bénéficiaires de l'Aide médicale d'État (AME) en février 2016 est venue renforcer les difficultés de mobilités.

<sup>225</sup> Il n'est pas rare qu'une fois le déménagement effectif, les personnes rappellent en constatant une dégradation de leur situation. C'est le cas lors de demande de rapprochement de Paris, où les familles vont se rapprocher et être hébergées dans une chambre nettement plus insalubre, les hôtels parisiens, plus anciens, offrent un confort plus modeste que les hôtels plus éloignés.

<sup>226</sup> Au cours des trois mois d'observation, deux cas graves de violence ont été recensés. Le premier concernait une femme déclarant des violences sexuelles subies par l'hôtelier et la deuxième des violences physiques par son mari. À la première aucune solution ne fut trouvée, l'appel ayant été coupé avant la fin, pour la deuxième une demande de déménagement fut transmise au PHRH ainsi qu'une orientation dans un accueil de jour. Les procédures concernant les protections de l'enfance n'ont en outre jamais été observées, uniquement discutées lors d'échanges informels.

Le troisième motif d'appel (N = 40) porte sur un ensemble de procédures administratives, dont la plus courante concerne la demande d'attestation d'hébergement. Cette attestation est nécessaire pour la plupart des demandes d'aides sociales, d'inscription scolaire, etc.

*Extrait de journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une femme seule avec deux enfants, en provenance de Côte d'Ivoire et sans papiers ayant appelé pour la première fois en juillet 2015. Elle s'est retrouvée à la rue avec son compagnon après leur arrivée en France. Après avoir été hébergée pendant un temps, elle est ensuite repartie en Côte d'Ivoire chercher ses enfants confiés à sa sœur. En janvier 2017, cette dernière revient accompagnée de l'ensemble de sa famille. À la suite de son arrivée, elle a perdu contact avec son mari, elle dit ne plus avoir de nouvelles de lui depuis environ 6 mois. La famille est actuellement hébergée en CHU après avoir été expulsée du domicile d'une de ses amies. Elle appelle afin de scolariser sa fille en 6<sup>e</sup> et elle explique s'être déjà rendue à la mairie pour le faire. Les services municipaux lui ont demandé d'attendre d'être stabilisée en hébergement avant d'inscrire son enfant à l'école. Néanmoins, la mère souhaite que ses enfants soient scolarisés. L'écoutante sociale lui conseille de prendre rendez-vous avec l'assistante sociale dans le but de faire une demande d'attestation de prise en charge au Samusocial.

Dans cet exemple, la femme souhaite inscrire son enfant à l'école et les travailleuses sociales et le Samusocial déconseillent l'inscription tant que la famille n'obtient pas une place en long séjour. Toutefois, cette stabilisation peut prendre plusieurs mois et certaines familles préfèrent aller à l'encontre de ces objections et inscrire tout de même l'enfant. L'attente de l'attestation d'hébergement permettant d'inscrire les enfants est parfois longue et complexifie la trajectoire de prise en charge.

L'attestation d'hébergement est un document fourni par le PHRH. Bien que les écoutantes sociales aient pu elles-mêmes le fournir il y a quelques années, le PHRH est désormais seul gestionnaire. Une demande par mail doit leur être adressée afin que ces derniers envoient le certificat par courrier à l'hôtel de la personne concernée. Cette procédure cause énormément de tension entre appelantes, écoutantes et salariées du PHRH. En effet, les délais d'attente sont longs et le certificat peut être envoyé quinze jours à un mois après la demande. Certaines familles rappellent par la suite le 115, désabusées, en expliquant avoir raté un rendez-vous à la préfecture du fait de l'absence du document. Face à ce type de problème, il n'est pas rare que les écoutantes décident d'imprimer et d'envoyer elles-mêmes le document afin de raccourcir les délais de procédure.

Un deuxième sous-type d'appel porte sur l'actualisation de la situation administrative pour les personnes en long séjour. Si aucune règle n'a été édictée, les écoutantes demandent aux parents d'appeler une fois par mois pour actualiser leur situation. Ils révisent dans ce cas les différents modules du logiciel : aides sociales, emplois, situation administrative, composition de la famille, état de santé général, etc. C'est dans ces moments-là que le caractère « urgent » du 115 perd son sens et que l'accompagnement social prend le relais. De la part des écoutantes, nombreuses sont celles qui apprécient ces temps de discussion avec les familles. De même, de nombreuses familles remercient profondément les écoutantes à l'issue de l'entretien. La plupart sont hébergées en lointaine banlieue, dans des établissements très isolés, et « la



remise en cause des instances de socialisation traditionnelles, voire leur absence pour l'importante fraction de la population dépourvue de travail et/ou de ces cercles stables de la sociabilité que sont les réseaux familial et amical, conduit à faire des administrations ouvertes au public des lieux non négligeables de relation humaine et d'expérience de soi. Le guichet d'une administration n'est jamais autant un espace de dialogue et d'"exposition de la personne" que quand le "lien social" se délite. » (Dubois, 1999, p. 17). Les appels peuvent donc parfois se muer en assistance morale. L'actualisation du dossier permet de justifier l'appel, afin de donner des nouvelles, avant de s'excuser longuement d'avoir dérangé.

Trois grands types d'appelants peuvent donc être distingués. Le premier correspond aux personnes souhaitant connaître leur statut de renouvellement de prise en charge afin de savoir s'ils seront prolongés sur le même hôtel. D'autres souhaitent déménager du fait de nombreux problèmes cités ci-dessus. Le deuxième groupe est composé d'individus en demandes d'hébergement, qu'ils soient sans abri ou non, ils peuvent déjà avoir bénéficié d'une prise en charge antérieure. Enfin, le troisième groupe est composé de l'ensemble des personnes hébergées faisant l'objet d'un suivi social ou en demande de pièces administratives. Face à l'ensemble de ces demandes, les écoutantes ont donc une certaine marge de manœuvre dans la priorisation des familles en demande d'hébergement ou encore dans les procédures administratives, se traduisant comme un pouvoir discrétionnaire. Cette dimension de l'activité « n'a donc pas seulement une composante émotionnelle ; elle ne s'inscrit pas dans un vide axiologique ; elle renvoie précisément à l'organisation même de l'aide d'urgence et à son architecture normative. » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 21). Le caractère discrétionnaire de la prise en charge s'exprime en particulier lors du premier appel au 115, dont il convient désormais d'en détailler les raisons.

### *2.2 Le premier appel : une diversité de situation, de la rupture ponctuelle à la demande de prise en charge longue durée*

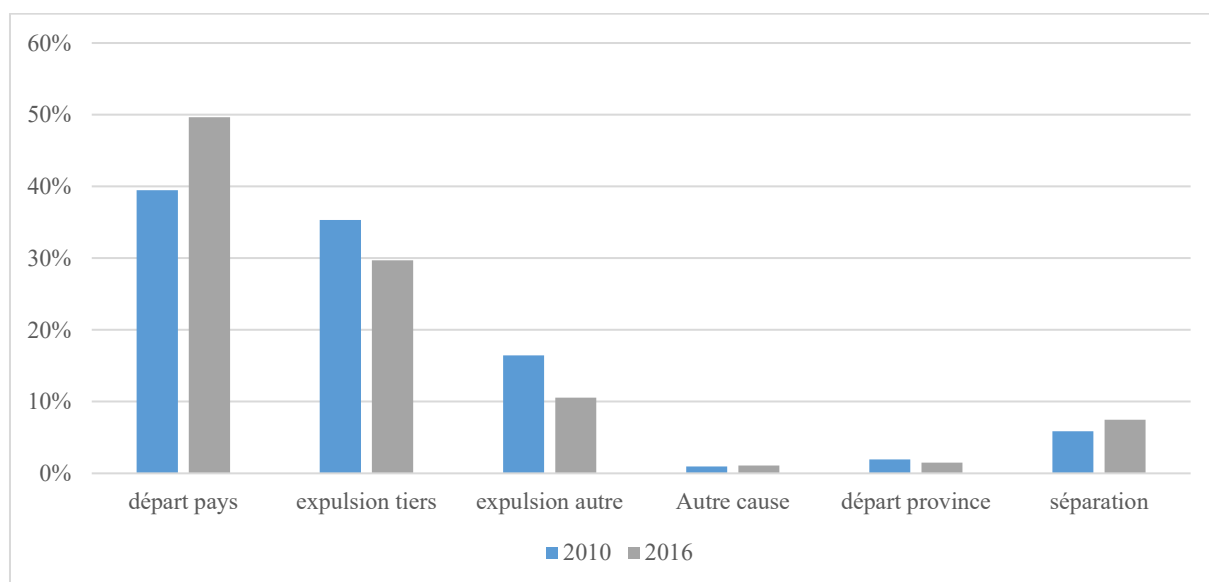
Lorsque l'un des parents appelle la première fois le 115, une fois le diagnostic social réalisé, l'écoutante lance la procédure de recherche d'hébergement. Si une place est trouvée pour la famille, un message lui notifie l'adresse exacte ainsi que les transports à utiliser. L'écoutante précise qu'en cas d'absence de message, cette dernière devra rappeler le 115 le soir même, voire le lendemain matin. La recherche d'hébergement ne se fait pas automatiquement lors du premier appel. La direction du PHRH part du principe que les familles qui sont en rupture peuvent solliciter rapidement leur réseau au bout de 24 heures, ainsi il est probable que cette dernière ne rappelle pas le lendemain.

L'arrivée en hébergement d'urgence se fait en grande majorité par l'intermédiaire du 115 et du SIAO-Urgence. Il existe aussi certaines procédures spécifiques aux acteurs institutionnels permettant un recours à l'hébergement à titre exceptionnel. C'est le cas des « droits de priorités », qui correspondent à un contingent d'hébergement mobilisable par l'État ou la Ville de Paris lors d'expulsion de campements,

bidonvilles ou de situations rencontrées par les maraudes institutionnelles dans l'espace public, qui nécessitent une mise à l'abri d'urgence, notamment pour les familles roms.

Le Samusocial classe les motifs de demande de prise en charge en six catégories. Lors de l'entretien semi-directif, l'écouterne sélectionne la catégorie correspondant le mieux à la situation de la famille. Bien que les résultats puissent être critiqués du fait d'une potentielle surdéclaration du temps de présence en France, la figure ci-dessous met en exergue des logiques d'installations faisant échos aux travaux existants sur l'accueil des migrants (Eremenko, 2017). Au cours de la période 2010 à 2016, le recours au Samusocial pour motif de départ du pays a augmenté à l'inverse de l'expulsion (chez des tiers, logement privé, etc.), qui était le motif le plus récurrent en 2010 (Figure 4.4).

Figure 4.4. Évolutions des motifs de recours au 115 en 2010 et 2016



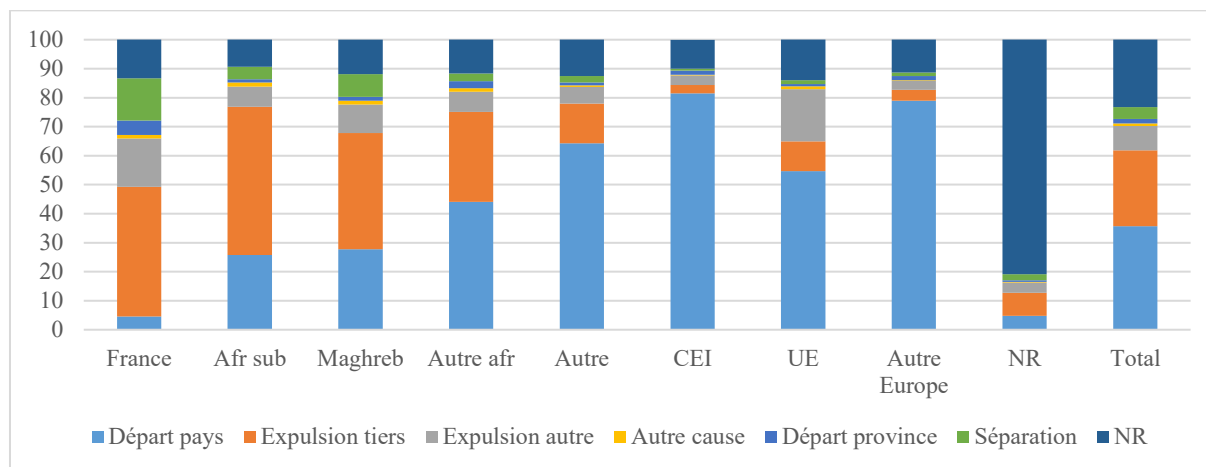
Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 (N = 3 304) et 2016 (N = 4 680).

Les motifs de recours au 115 sont donc liés au départ du pays<sup>227</sup> (50 % des familles en 2016), à l'expulsion de chez des tiers (30 % en 2016), à des expulsions locatives ou d'hébergement, d'un départ d'une autre ville de France, ou encore à une séparation (Figure 4.4). Les différences selon le pays d'origine sont fortes, et sont corrélées à l'histoire des migrations françaises. L'expulsion de chez un tiers concerne majoritairement les ressortissants d'un pays d'Afrique ou les Français. Les familles issues d'un pays de la Communauté des États Indépendants (CEI) et celles issues d'un pays de l'Union européenne ou d'un autre pays européen sollicitent le 115 après leur arrivée en France (Figure 4.5). Ces éléments, bien que détaillés dans le chapitre 6, permettent de saisir les diversités de situations des familles primo-

<sup>227</sup> Il convient d'expliquer qu'une part importante de famille déclarant recourir au 115 à la suite de leur arrivée en France a été hébergée plusieurs nuits chez des particuliers, ou par leur propre moyen à l'hôtel. Ces éléments ne peuvent pas être déterminés avec la simple double écoute, ou encore l'analyse de la base de données.

appelantes au 115. Pour l'ensemble de ces familles, le dispositif d'urgence représente le dernier filet de sécurité en l'absence ou après épuisement des ressources (économiques, sociales).

Figure 4.5. Des motifs de recours au 115 différenciés selon l'origine géographique en 2016



Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2016.

Note : CEI = Collectivité intergouvernementale de coopération regroupant entre autres la Biélorussie, la Russie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan ou encore le Tadjikistan.

En l'absence de ressources, les familles récemment arrivées en France ont la probabilité la plus élevée d'être sans abri. Les urgences d'hôpitaux, les gares, ou les halls d'immeuble sont autant d'endroits qui permettent de se rendre invisible, le temps d'une ou plusieurs nuits dans l'attente d'une place en hébergement (voir Partie 3).

Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :

Premier appel d'une femme enceinte de 6 mois. Elle explique avoir été mise à la porte, ce jeudi, par sa tante qui habite dans le 9e arrondissement de Paris. Depuis ce jour, elle dort dehors, dans le métro, avec son compagnon. Sa tante l'a hébergée pendant 8 mois, mais dès que cette dernière s'est rendu compte de la grossesse, elle a expulsé le couple. À la suite de son arrivée en France en 2015, elle a dormi chez une cousine à Ivry-sur-Seine où elle est restée pendant 5 mois. À la suite de cela, sa cousine est tombée enceinte et elle a mis le couple à la porte. Ce fut la première expulsion. Elle sollicite donc sa tante, où elle fut hébergée jusqu'à ce jeudi. L'écouterne sociale m'explique que pour héberger ce couple, il est nécessaire qu'ils lui transmettent un certificat de grossesse. Afin de constituer le dossier, elle décide de leur poser quelques questions.

[...]

Écouterne : dans quel pays êtes-vous née ?

Appelante : Au Mali

E : Pourquoi êtes-vous venu en France ?

A : Il y avait la guerre, on a décidé de partir

E : Quels sont les documents d'identité que vous avez sur vous ?

A : Mon mari a perdu son passeport, mais il a sa carte d'identité, moi j'ai tous mes papiers.

[...]

E : Vous avez vu une assistante sociale depuis votre arrivée ?

A : Non

E : Quelles sont vos ressources ?

A : On n'en a pas, c'est ma tante qui nous a nourris pendant qu'on était chez elle... Là, c'est fini.

E : Où avez-vous dormi ces dernières nuits ?

A : ça fait deux nuits qu'on dort dans le métro, et on n'a pas mangé depuis hier soir. [...]

E : Afin de pouvoir lancer la procédure d'hébergement, il faut que vous vous rendiez à l'hôpital afin de réaliser un certificat de grossesse et me le transférer par fax. [...]

Au cours du premier appel, l'écoutante essaie de retracer la trajectoire migratoire et résidentielle de la personne. Alors que les expulsions répétées et le temps relativement court de sans-abrisme sont communs à de nombreuses familles, l'écoutante tente d'identifier le niveau de vulnérabilité et l'urgence de la situation. Pour le Samusocial, plus l'urgence est élevée, plus le niveau de vulnérabilité l'est également. Ainsi pour les familles qui déclarent être sans abri, l'hébergement d'urgence devient la dernière solution avant la rue. Toutefois, les conditions d'accès sont strictes et toutes n'obtiennent pas nécessairement une place.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une femme géorgienne avec un enfant, déjà prise en charge en 2015 et qui est dans l'attente d'une réponse d'une demande d'asile. Un arrêt de séjour en hôtel a été formulé par la CAFDA, car la famille a refusé la proposition d'hébergement en CADA. La famille appelle, du fait que l'hôtel actuel était payé par la CAFDA et que l'institution arrête de payer suite au refus de déménagement exprimé par la famille à 400 km. Cette dernière a justifié son refus du fait de son état de santé et exprime son désarroi et sa mécompréhension de la situation. L'écoutante explique qu'à la suite du dépôt de la demande d'asile, ils ne dépendent pas du Samusocial et bien de la CAFDA. Au cours de la discussion, la femme se ravise et déclare avoir été malade deux jours uniquement, mais ne fournit pas pour autant les motifs exacts de ce refus à l'écoutante. La CAFDA a donc arrêté l'hôtel hier et la femme appelle depuis la gare Montparnasse avec sa fille en déclarant avoir tout de même dormi une nuit de plus à l'hôtel avec l'accord du gérant. L'écoutante explique que le 115 ne va pas chercher de solution en cas de refus du CADA. Pour ce soir, la famille doit se mettre à l'abri et demain elle rappellera afin de faire un point. L'écoutante rappelle également à la femme les conséquences de refus d'une place en CADA.

Dans l'extrait ci-dessus, suite au refus d'un hébergement en CADA, aucune nouvelle proposition ne sera faite dans le cadre de la procédure asilaire<sup>228</sup>. Cette dernière sollicite donc le Samusocial, mais l'écoutante sociale explique à la famille qu'elle ne peut pas non plus y être hébergée, hormis de manière exceptionnelle.

Cette première partie a donc mis en exergue le pouvoir discrétionnaire des écoutantes dans les procédures de tri et de hiérarchisation des demandes d'hébergement. L'accès à un hébergement par l'intermédiaire du 115 est donc régi par un ensemble de règles, plus ou moins subjectives, fondées sur des critères administratifs, d'ancrage territorial et de vulnérabilités. Ces règles forment le socle du cadre moral institutionnel de la prise en charge institutionnelle. La prochaine partie analyse les effets de ce cadre moral dans la prise en charge des familles.

---

<sup>228</sup> Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au contrat de séjour type des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

## II. L'accès à l'hébergement d'urgence : entre exclusion et relégation

Le premier appel au 115 s'effectue lorsque toutes les autres voies de recours ont été épuisées. Toutefois, l'absence de place renforce les difficultés d'accès au dispositif, tout particulièrement dans les jours faisant suite au premier appel. Face à des situations de grande détresse, les écoutantes doivent donc s'appuyer sur les critères préalablement définis par le Samusocial afin de trier les demandes des familles. L'accès à l'hébergement est donc conditionné à des normes. « Faire famille » au sens du Samusocial peut aller à l'encontre des normes des appelantes. Ces normes sont par ailleurs renforcées par le nombre de places disponibles, majoritairement à destination de ménages peu nombreux (1). De cette raréfaction des places découle un renforcement des normes de prise en charge, fondées sur des critères administratifs d'ancrage territorial ou de vulnérabilité, précédemment exposés et mettent en exergue le pouvoir discrétionnaire des écoutantes (2).

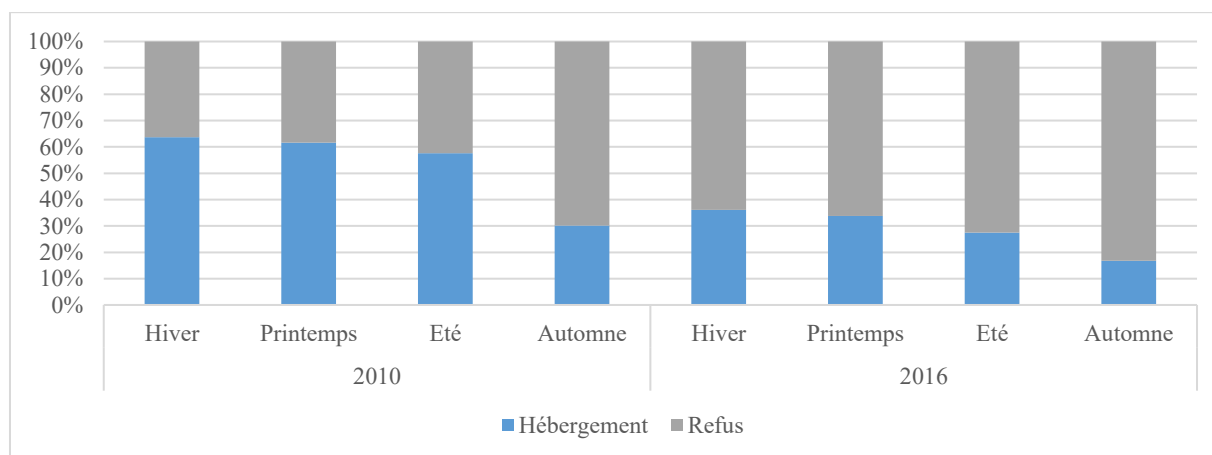
## 1. Les effets structurels de l'accès à l'hébergement

L'intégration des nouvelles familles est soumise à de nombreuses contraintes, présentées en amont, liées au cadre de prise en charge et à la mesure de la vulnérabilité. À cela s'ajoutent deux autres éléments qui renforcent les inégalités d'accès à l'hébergement : la définition normative de la famille ainsi que l'absence d'hébergement pour familles nombreuses. Ces éléments impactent la structure démographique des hébergées et la faible probabilité d'obtenir une place en hébergement.

### 1.1 Temporalité des difficultés d'accès à l'hébergement d'urgence

Selon le jour ou le mois d'appel les familles n'ont pas les mêmes risques d'être refusées à l'entrée du dispositif. Le tri des appels opéré en amont du pôle famille ne permet pas d'établir, selon les données Aloha-4D une augmentation du recours au 115 selon les saisons. En revanche, les réponses apportées aux appels transmis au pôle famille évoluent au cours des saisons.

Figure 4.6. Évolution des types de propositions après le premier appel selon la saison en 2010 et 2016



Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2010 (N = 3 304) et 2016 (N = 4 680).

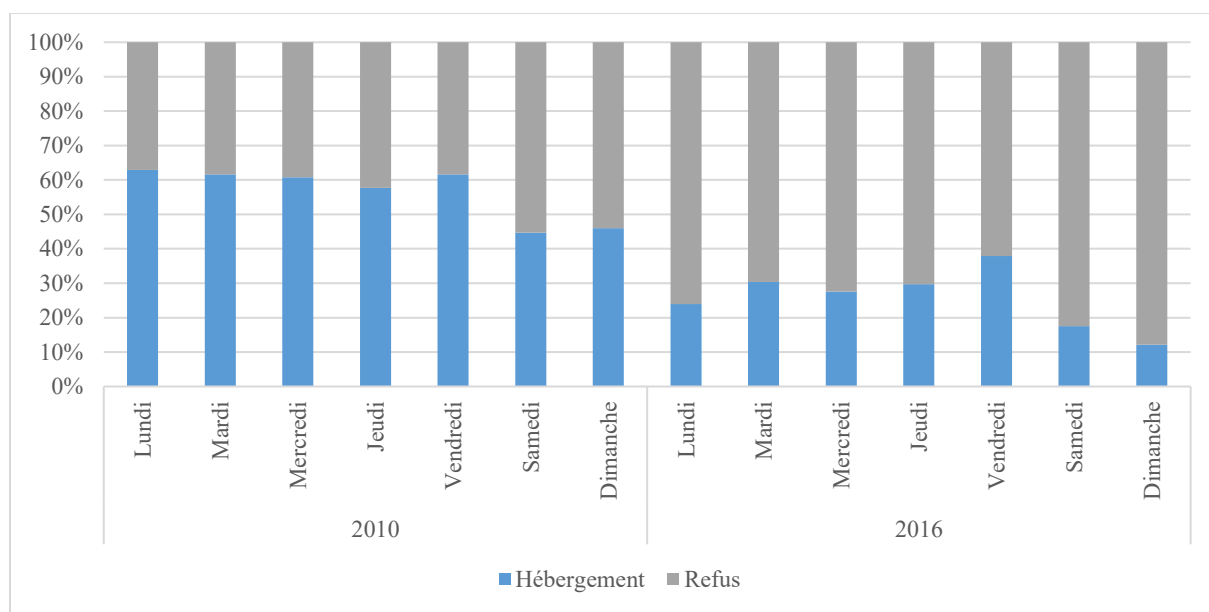
En 2010, plus de 60 % des appels passés l'hiver ou durant le printemps obtiennent une réponse positive, tandis que l'offre d'hébergement en automne est nettement moindre quand bien même le nombre d'appels traité n'augmente pas en cette saison. Le niveau élevé de propositions d'hébergement en hiver et au début du printemps est directement lié à l'ouverture de places d'urgence dans le cadre du plan hivernal<sup>229</sup>. Les effets de l'ouverture de nouvelles places d'hébergement d'urgence se font particulièrement ressentir entre novembre et décembre. En 2010, les propositions d'hébergement passent de 55 % à 65 % en un mois, tandis qu'en 2016, 37 % des personnes bénéficient d'une proposition d'hébergement en décembre contre 14 % en novembre. En revanche, l'augmentation du nombre

<sup>229</sup> Le plan hivernal débute le 1<sup>er</sup> novembre et s'achève le 31 mars. L'État et les collectivités territoriales mettent des places d'hébergement d'urgence à disposition en centres d'hébergement d'urgence, gymnases, etc. En 2015-2016 le nombre de places mobilisables a été de 2 500 en Île-de-France dont 1 190 à Paris contre 4 815 (et 1 600 à Paris) durant l'hiver 2010-2011. (Préfecture de région, Île-de-France).

d'appels traités entre 2010 et 2016, cumulé aux facteurs ayant conduit à la raréfaction des places en hébergement d'urgence (chapitre 3), impacte fortement les propositions d'hébergement en 2016. D'autant plus lorsque les premiers appels sont passés en automne.

À cet effet de saison, s'ajoute un effet lié au jour d'appel<sup>230</sup>. Le nombre d'appels diffère nettement selon le jour de la semaine. Alors que du lundi au vendredi, la part d'appel est de 15 % à 19 %, elle est beaucoup plus faible les samedis (9 % en 2010 et 6 % en 2016) et dimanches (7 % en 2010 et 4 % en 2016). Cela traduit la contrainte structurelle du pôle famille, fermé le week-end, tout comme le PHRH. Les appels passés par les familles sont traités par les écoutantes du pôle isolé. Une permanence est assurée pour les demandes urgentes, et pour toutes les autres demandes, les familles sont invitées à rappeler aux horaires d'ouverture du pôle famille. Du fait de cette fermeture du pôle famille et du PHRH, la grande partie des primo-appels pour une demande d'hébergement reçoivent une réponse négative, d'autant plus en 2016 (Figure 4.7).

Figure 4.7. Évolution des types de propositions après le premier appel selon le jour de la semaine en 2010 et 2016



Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 (N = 3 304) et 2016 (N = 4 680).

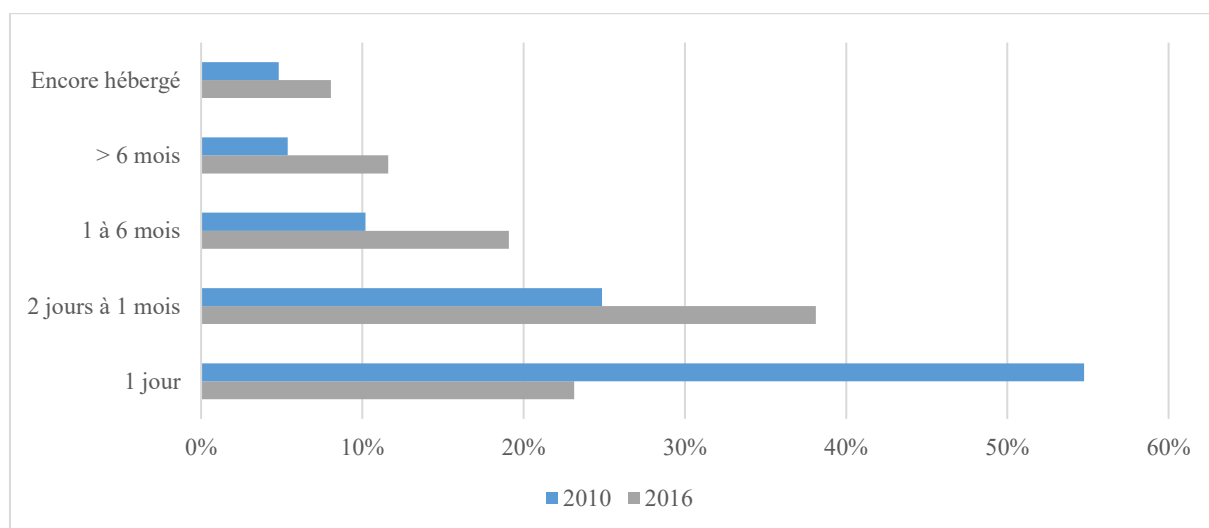
À ce traitement différencié des appels selon le jour ou la saison s'ajoutent le temps passé en errance (avant le premier appel au 115) et celui passé entre le premier appel et la première orientation en hébergement. Le temps d'errance, qualifié par le Samusocial comme la période sans domicile après avoir quitté le dernier lieu de résidence<sup>231</sup>, est en augmentation entre 2010 et 2016. En 2010, près de

<sup>230</sup> Un effet lié à l'heure d'appel existe également. Les écoutantes expliquent aux familles d'appeler plutôt en début de matinée, au moment de l'ouverture du pôle famille afin d'augmenter les chances d'être classés en haut de liste des demandes envoyées par la suite au PHRH.

<sup>231</sup> La notion d'errance regroupe un ensemble très divers de situations : le temps du parcours migratoire à la suite du départ du pays, la période d'instabilité résidentielle à l'issue d'une rupture de logement ou de l'arrivée en France, le temps passé sans

56 % des familles déclaraient être en errance depuis une journée, phénomène expliqué par l'arrivée à Paris ou par une rupture d'hébergement récente. En 2016, le constat est différent. Elles ne sont plus que 23 % à déclarer un temps d'errance d'une journée, contrairement aux familles déclarant une durée de 2 jours à un mois ou de 1 à 6 mois d'errance. Ces catégories sont en forte augmentation passant respectivement de 25 à 38 % pour les premières et de 10 à 19 % pour les secondes (Figure 4.8).

Figure 4.8. Des temps d'errance qui augmentent entre 2010 et 2016



Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 (N = 3 304) et 2016 (N = 4 680).

L'augmentation du temps passé en errance est en partie liée aux difficultés plus importantes dans l'accès à l'hébergement d'urgence<sup>232</sup>. À la suite du premier appel, les familles doivent attendre un message du 115 leur indiquant l'adresse et le nom de leur hôtel. En l'absence de ce message, après 20 heures, l'écoutante conseille de rappeler dès le lendemain matin. Cela entraîne, de fait, l'augmentation du nombre de jours passés sans domicile, voire sans abri. À ces effets de temporalité se superposent les effets normatifs et structurels dans la prise en charge des familles.

### 1.2 Une définition normative de la famille

Une famille, selon le Samusocial, est composée d'un ou deux parents, avec enfants mineurs ou d'une femme enceinte de plus de trois mois, pouvant justifier sa grossesse par un certificat. Au cours des observations que j'ai menées, de nombreuses familles se sont confrontées à des refus du fait qu'elles ne rentraient pas dans cette définition. Bien que l'institution puisse parfois être plus souple quant à la présence d'un enfant majeur, ou d'un parent handicapé ne pouvant rester seul à la rue, la plupart du

domicile au sens strict du terme. Cette définition n'est donc pas commune à l'ensemble des écoutantes et regroupe un ensemble de situations.

<sup>232</sup> Le temps d'errance peut être aussi surestimé par les personnes afin d'augmenter leur chance d'accès à l'hébergement (voir chapitre 6).



temps, les familles se trouvent face à un dilemme : accepter une proposition d'hébergement et donc laisser un membre de la famille à la rue, ou refuser la proposition.

L'hébergement de grands-parents ou de membre de la famille élargie est assez rare dans le dispositif et cela n'est possible que lorsque la taille de la famille est déjà restreinte. Dans l'exemple ci-dessous, une mère de famille appelle afin de changer d'hôtel, alors qu'elle est hébergée avec son fils et sa mère.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une femme en provenance de Côte d'Ivoire, qui est en demande d'asile avec son fils et la grand-mère de ce dernier. Ils ont fait une demande de changement d'hôtel motivé par le harcèlement du gérant de l'hôtel envers la femme. Un médiateur est d'ailleurs intervenu à ce propos. L'écoutante m'explique que ce type de composition familiale est assez rare. En effet, l'hébergement des grands-parents ne se fait qu'en cas de problème d'autonomie.

Dans d'autres cas, l'hébergement d'un enfant majeur peut également être toléré quand ils obtiennent leur majorité alors qu'ils sont déjà hébergés. Le Samusocial peut envisager de prolonger la prise en charge pendant quelques mois. Néanmoins, la personne sera ensuite rapidement envoyée vers le pôle isolé du dispositif.

Un autre exemple d'un refus d'hébergement est relatif à la présence d'un ou des deux conjoints mineurs. En effet, la famille au sens du Samusocial repose également sur le fait que les parents hébergés soient majeurs.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Le couple originaire de Roumanie est présent depuis environ 10 ans en France. L'homme de 17 ans ne peut pas être hébergé avec sa compagne de 16 ans, également mineure, et leur enfant. Cette dernière vivait en hôtel avec ses parents. Le jeune homme, qui comprend et parle bien français, bénéficiait d'un accompagnement social et connaissait plutôt bien les démarches, il est d'ailleurs inscrit à la mission locale et commence une formation le 7 avril 2015.

Plusieurs cas de parents mineurs ont été observés au cours de mon terrain de recherche et la position du Samusocial est inflexible quant à leur prise en charge. Le refus d'héberger peut être source de tension entre acteurs institutionnels. La Ville de Paris est particulièrement mobilisée sur la question des familles roms visibles dans l'espace public et pour lesquelles la question des parents mineurs est particulièrement importante<sup>233</sup>. Dans le cas cité ci-dessus, la solution offerte passe par l'hébergement de la mère et de son enfant, avec ses parents. Le jeune homme doit quant à lui se tourner vers les services de l'aide sociale à

---

<sup>233</sup> Cette question a été débattue de nombreuses fois en réunion « familles à la rue » lors des points mensuels avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels. Néanmoins, les grossesses précoces restent assez marginales, alors même que plusieurs jeunes femmes et hommes roms rencontrés lors de maraudes déclarent être mariés dès l'âge de 15 ans.

l'enfance où aucune proposition d'hébergement ne lui est faite. Sa femme reste avec lui jusqu'à la tombée de la nuit avant de rentrer dans son hôtel.

Parfois, la situation peut être dramatique, comme dans l'exemple ci-dessous. Lors d'un appel au 115, une femme en couple originaire d'Arménie en demande d'hébergement déclare avoir fait une fausse couche à son arrivée en France. Ils se sont déclarés en tant que « famille » à la Front Line. L'appel a donc été transféré au pôle famille.

*Extrait du journal de terrain, mars 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'un couple d'Arméniens, dont la femme est en demande d'un traducteur. Ils sont venus d'Allemagne il y a deux semaines et la femme était enceinte, mais cette dernière a perdu leur bébé il y a quelques jours. L'écoutante leur explique que désormais ils ne sont plus considérés comme une famille et qu'ils dépendent du pôle isolé. À la fin de l'appel, l'écoutante m'explique qu'il sera très difficile pour eux d'être hébergés, le pôle isolé étant totalement saturé.

La violence symbolique de l'institution est ici à son paroxysme. Du fait de la perte de l'enfant, l'écoutante sociale doit expliquer, par l'intermédiaire du traducteur, qu'ils ne dépendent plus du pôle famille, mais du pôle isolé. Le couple n'est donc plus considéré comme une famille et rencontre des difficultés pour trouver un hébergement, les places mixtes étant limitées et généralement occupées. Face à ces difficultés, les institutions se trouvent dépourvues. Seul le dispositif de mise à l'abri créé par la Ville de Paris (chapitre 5) offre une solution de mise à l'abri temporaire et permet d'héberger tout particulièrement les familles au profil plus complexe.

### *1.3 L'accès à l'hébergement conditionné par la structure du parc hôtelier*

L'accès au 115 peut être déterminé par la taille de la famille. Les parcs hôteliers parisiens et franciliens sont composés de petites chambres, en grande majorité de 2 à 3 personnes. L'attente d'une proposition d'hébergement augmente donc fortement pour une famille nombreuse (3 enfants ou plus). En effet, « 5 % des chambres utilisées pour les familles par le 115 de Paris sont pour une seule personne et occupées par des femmes seules, enceintes. Près de la moitié des chambres sont des chambres doubles. Un tiers sont des chambres pour trois. Au total, seules 15 % des chambres peuvent accueillir au moins quatre personnes. » (Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017, p. 126). Selon leur composition, les familles de deux à trois personnes ont plus de chance d'obtenir une place, surtout lorsqu'elles sont composées d'un seul parent (Tableau 4.7).

Tableau 4.7. Taille du ménage et type de famille selon la réponse donnée par le 115 à l'issue du 1er appel

	Taille du ménage (en %)				Situation matrimoniale (en %)			
	1 pers <sup>234</sup>	2 pers	3 pers	4 pers +	En couple	Monop	Autre	Total
Hébergement	38	40	43	38	40	41	26	40
Sans proposition	62	60	57	62	60	59	74	60
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
N	5965	9875	8516	7067	13 140	17 578	705	31 423

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2016.

La monoparentalité était majoritaire avant 2011, mais la part de familles composées des deux parents a fortement augmenté à partir de 2012 au Samusocial de Paris (Guyavarch et Garcin, 2014). Par ailleurs, en fonction du pays d'origine, la taille moyenne du ménage varie fortement. En effet, alors que les familles d'un pays d'Afrique subsaharienne sont composées de 2,1 personnes environ, celles de l'Union européenne ou des autres pays européens sont plus nombreuses et rencontrent plus de difficultés à obtenir une place d'hébergement (Tableau 4.8).

Tableau 4.8. Taille moyenne du ménage et type de famille selon le pays d'origine

	France	Afr sub	Maghreb	Autre Afr	Autre	CEI	UE	Autre Europe	NR	Total
Taille moyenne du ménage	2,50	2,10	2,72	2,27	3,05	3,31	3,33	3,46	2,46	2,66
<i>Type de famille (en %)</i>										
En couple	33	16	45	22	61	67	77	74	33	42
Monoparentale	67	84	55	78	39	33	22	26	54	56
NR	0	0	0	0	0	0	0	0	12	2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
N	3193	7657	2188	2001	3638	4091	352	2963	5381	31 464

Source : 115 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le 115 en 2016.

Les immigrés originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne, le plus souvent composés de femmes seules ou avec peu d'enfants, se distinguent des familles en provenance de l'Union européenne ou des pays de la CEI (Tableau 4.8). La composition familiale diffère entre les familles d'origine subsaharienne et celles en provenance de l'Union européenne. Ainsi les premières sont composées à plus de 70 % de deux personnes au plus, et donc majoritairement monoparentales. À l'inverse, les familles de l'Union

<sup>234</sup> La présence de ménages composés d'une personne fait écho à ce que nous avons développé plus en amont, il peut s'agir de femmes enceintes, et aussi pour une part marginale d'erreur de transmission d'appel au pôle famille. Le choix de conserver ces individus découle du fait que ces derniers ne rentrent pas dans le cadre de prise en charge, il n'est pas rare que ces individus se définissent tout de même en « famille ».

européenne sont plus souvent nombreuses et constituées à près de 50 % de plus de quatre personnes, avec la présence des deux parents dans près de 80 % des cas.

La capacité structurelle des établissements joue un rôle important dans la structure démographique du public hébergé. La surreprésentation des ménages peu nombreux est donc liée à l'absence de place pour les familles nombreuses. À cette structuration du dispositif d'hébergement s'ajoute l'importance de la normativité dans la prise en charge des familles. Toutes les personnes appelant le 115 ne sont pas considérées comme des familles aux yeux de l'institution. De plus, les critères d'ancrage territorial, de statut administratif ou encore de vulnérabilité produisent également des effets dans la prise en charge. En outre, l'importance du stigmate ethnoracial, en particulier associé aux familles roms doit être prise en compte dans les logiques d'orientation : c'est l'objectif de la partie suivante.

## 2. Entre capacités structurelles du parc hôtelier et critères de vulnérabilité : le tri des demandes d'hébergement

Tous les individus ne sont pas égaux dans l'accès à l'hébergement et certains groupes observent des facilités d'accès aux dispositifs d'urgence. Selon Maryse Marpsat, les femmes sans domicile peuvent faire l'objet de trois mesures différentes. Les mères sont prioritaires pour l'attribution d'un logement ou d'un hébergement longue durée tant qu'elles sont accompagnées de leurs enfants. Les jeunes femmes, qualifiées de plus vulnérables à la drogue ou à la prostitution font également l'objet de mesures renforcées et plus favorables notamment dans le prolongement de la protection de l'enfance. Enfin, les femmes plus âgées et seules ne bénéficient pas de la même attention, en effet « on peut faire l'hypothèse qu'avec l'âge, au moment où la femme n'est plus une mère — réelle ou potentielle — et est elle-même loin de l'enfance, les différences de traitement social selon le sexe s'estompent » (Marpsat, 1999a, p. 917). Toutefois, en l'absence de place pour loger toutes les familles, des critères de priorisation sont mis en place par les acteurs institutionnels et associatifs. L'enjeu de cette partie est de déterminer l'importance des différents critères dans la hiérarchisation des demandes d'hébergement.

### 2.1 Les déterminants de la prise en charge dans un contexte de saturation

Les femmes avec enfants bénéficient à la fois d'une logique de compassion (protection des plus faibles) et d'efficacité. En effet, ces dernières présentent moins souvent que les hommes des problèmes qualifiés de « lourds » et problématiques dans l'accompagnement social, tels que la consommation d'alcool ou certains troubles de la personnalité (Kovess et Mangin-Lazarus, 1997).

Selon la directrice adjointe du PHRH à propos des évacuations de campements parisiens :

« – *Quel profil ont les personnes présentes sur les campements ?*

- Isolés, les familles qui s'installent sur les campements sont repérées très rapidement par la maraude et par l'UASA et sont sorties du campement si possible le jour même où ils arrivent en tous cas lorsqu'ils sont rencontrés, et le jour de l'évacuation, homme isolé en majorité. Généralement quelques femmes et ils essaient aussi de prioriser la sortie des femmes en amont. Là, sur près de 1 000 personnes, on a pris 6 familles si je ne me trompe pas, c'est maman et enfants et ce sont des arrivées la veille ou récente. Comme il y a une communication qui se fait assez rapidement... Là pour le coup il y avait 480 personnes recensées et on est arrivé ils étaient près de 1 000. »

*(Entretien, directrice adjointe du PHRH).*

Cette logique d'efficacité qu'expose Maryse Marpsat est à rattacher à ce que développe Julien Damon comme étant « l'effet Matthieu » à propos des SDF. En effet, selon lui, les SDF les mieux dotés en ressources<sup>235</sup> bénéficient des meilleurs services d'hébergement et d'accompagnement social. En

---

<sup>235</sup> La présence d'enfant peut être considérée comme une ressource aux yeux des acteurs de l'urgence sociale.

revanche, les plus « faibles », ceux confrontés à un éloignement trop important des structures d'aide seront :

« Évincés du bénéfice des dispositifs montés pour eux, au profit de personnes qui sont considérées comme étant moins prioritaires, mais plus faciles à prendre en charge. [...] L'effet Matthieu dans le contexte des politiques sociales, est observé quand les résultats d'un dispositif ou d'une prestation aboutissent à donner plus à ceux qui ont déjà plus, et moins à ceux qui ont déjà moins, alors qu'ils sont ciblés pour bénéficier d'une attention supplémentaire » (Damon, 2002b, p. 232).

L'orientation des sans-domicile en hébergement n'obéit donc pas à une logique de libre arbitre et s'effectue sous l'effet de fortes contraintes structurelles, « c'est-à-dire proprement sociologiques, qui assignent à chaque agent, et ce en fonction de son capital tant économique (niveau de ressources), symbolique, que physique (état physique et psychique de l'agent, type d'handicap), une place plus ou moins probable dans le champ et plus généralement dans l'ensemble du dispositif d'aide médicale et sociale » (Soulié, 2000, p. 217). Ainsi, la détention de capitaux jouerait un rôle plus important pour certains sur le marché du travail social. Cela permettrait de définir l'existence de bons et mauvais handicaps, tout comme il existerait de bons et mauvais pauvres, critères qui selon Charles Soulié favoriseraient l'accès à l'hébergement ou au contraire seraient vus comme un obstacle (Soulié, 1997, p. 76). Enfin, reprenons l'analyse faite par le Haut comité au logement :

« La sélection, qui est à l'origine légitimée par le projet social d'une structure destinée à une population présentant telle ou telle caractéristique, se double de critères relatifs aux plus ou moins bonnes perspectives de relogement des ménages candidats à l'hébergement : le CHRS privilégiera par exemple les populations les plus insérées professionnellement, ou bien il rejettera les familles les plus nombreuses. [...] L'attitude des centres d'hébergement se comprend : la sélection qu'ils opèrent leur est nécessaire pour continuer à assumer leur mission en évitant l'embolie. Naturellement, les personnes qu'ils accueillent restent des personnes en difficulté ayant besoin d'un hébergement et d'un soutien social. Mais alors que les CHRS et les autres centres qui accueillent sur de longues durées disposent des moyens les plus importants en termes de travail social, la sélection qu'ils sont conduits à pratiquer au détriment des personnes les plus éloignées de l'insertion pose question à l'ensemble du dispositif. » (Rapport HCLPD, 2004, p. 70).

Par conséquent, la saturation de l'hébergement d'urgence conduit à la hiérarchisation des demandes. Les écoutantes sociales orientent les familles selon trois critères détaillés précédemment : administratif, territorial, et de vulnérabilité. Afin de rendre compte des logiques qui sous-tendent l'orientation à l'issue du premier appel, l'analyse se base sur plusieurs modèles de régression logistique modélisant le risque d'avoir eu un refus d'hébergement lors du premier appel au Samusocial. Ces modèles intègrent des variables temporelles (année et saison du premier appel), une variable du statut administratif (associée au cadre de prise en charge), des variables modélisant le niveau de vulnérabilité (type de famille selon la présence d'un enfant de moins d'un an et présence d'une femme enceinte). Enfin, les modèles intègrent également des variables plus subjectives, relatives à l'ouverture de droits et à l'origine géographique afin de saisir le caractère discrétionnaire de la prise en charge.

Tableau 4.9. Risque relatif d'avoir eu un refus d'hébergement à l'issue du premier appel

	Modèle 1		Modèle 2		Modèle 3		Modèle 4	
	Odds ratio	p	Odds ratio	p	Odds ratio	p	Odds ratio	p
<i>Année du 1er appel (REF = 2010)</i>								
2011	1,802	***	1,912	***	1,910	***	1,932	***
2012	1,598	***	1,806	***	1,783	***	1,815	***
2013	1,764	***	1,971	***	1,955	***	1,985	***
2014	2,573	***	2,859	***	2,848	***	2,883	***
2015	3,943	***	4,354	***	4,373	***	4,358	***
2016	3,693	***	4,074	***	4,092	***	4,053	***
<i>Saison du 1er appel (REF = Hiver)</i>								
Automne	2,436	***	2,522	***	2,532	***	2,545	***
Été	1,907	***	1,970	***	1,976	***	1,970	***
Printemps	1,667	***	1,706	***	1,714	***	1,72	***
<i>Statut administratif (REF = sans papiers)</i>								
Autre situation			1,912	*	1,912	*	1,696	ns
Demande d'asile			0,870	***	0,839	**	0,821	***
Débouté			0,458	***	0,436	***	0,385	***
En cours de régularisation			1,502	***	1,501	***	1,345	***
Régularisé/Français			2,285	***	2,199	***	1,667	***
NR			1,600	***	1,479	***	0,988	ns
<i>Type de famille selon la présence d'un enfant de moins d'un an (REF = Monoparental avec bébé)</i>								
Autre <sup>(1)</sup>					2,110	***	1,945	***
Couple avec un bébé					1,189	**	1,134	*
Couple sans bébé					1,262	***	1,208	***
Monoparental sans bébé					1,238	***	1,197	***
<i>Présence d'une femme enceinte (REF = Oui)</i>								
Non					1,331	***	1,260	***
<i>Région/pays d'origine du chef de ménage (REF = Afr. Sub.)</i>								
Autres pays							1,059	ns
Autre Europe							1,728	***
Autre Afrique							0,967	ns
CEI							1,050	ns
France							1,203	**
Maghreb							1,592	***
NR							1,486	***
Union européenne							1,297	***
<i>Type de couverture sociale (REF = Sans couverture)</i>								
AME							0,943	ns
Régime général							1,532	***
CMU							1,391	***
En attente							0,868	*
Non renseigné							1,311	***
Constante	0,645		0,677		0,683		0,691	

Source : I15 de Paris (base Aloha-4D). Champ : Premier appel pour une demande d'hébergement de familles contactant le I15 entre 2010 et 2016. Significativité : \* :  $p < 0,05$  ; \*\* :  $p < 0,01$  ; \*\*\* :  $p < 0,001$ .

*(1) : Autre : personne seule (parfois enceinte, mais sans certificat) ou en couple sans enfant, ayant accédé au pôle famille, mais ne dépendant pas de ce dernier.*

Le modèle 1 traduit la forte augmentation du risque de ne pas obtenir d'hébergement à la suite du premier appel au 115 à partir de 2011. Bien que le nombre de refus ait augmenté dès 2011, la saturation du dispositif semble être à son paroxysme en 2015. À cela s'ajoute l'effet de la saisonnalité. Les personnes qui appellent le 115 en automne ont un risque deux fois plus important d'être refusées qu'en hiver. Par ailleurs, le cadre de prise en charge conduit les écoutantes sociales à prioriser les demandes en fonction du statut administratif. Les familles en demande d'asile, et tout particulièrement les familles déboutées ont un risque particulièrement faible d'être refusées lors du premier appel, à l'inverse des personnes en situation régulière (modèle 2).

À la hiérarchisation des demandes selon des critères administratifs se superposent les logiques de tris fondés sur des critères de vulnérabilité. Les familles monoparentales avec un enfant âgé de moins d'un an sont priorisées dans l'accès à l'hébergement. Ce n'est pas tant l'âge des enfants qui produit un effet, que la composition familiale voire la taille de la famille. En effet, les couples qui ont un enfant âgé de moins d'un an ont un risque plus élevé de ne pas avoir d'hébergement. En d'autres termes, l'absence de conjoint semble être un élément important dans la perception de la vulnérabilité, tout comme la présence d'une femme enceinte (modèle 3). La dimension genrée de cette prise en charge fait alors écho aux travaux existants sur les femmes sans abri (Marpsat, 1999 ; Loison-Leruste et Perrier, 2019).

La troisième dimension de la prise en charge porte sur la notion d'ancrage territorial. En l'absence du temps passé sur le territoire francilien, l'ancrage peut être modélisé par l'ouverture des droits (CMU, AME, régime général). Les résultats montrent un risque supérieur pour les personnes ayant la CMU ou affiliées au régime général par rapport à celles étant sans aucune couverture sociale. Il est donc plus compliqué d'en tirer des conclusions. Les écoutantes sociales sont censées favoriser les familles qui observent un ancrage territorial plus élevé.

En outre, l'ajout de l'origine ethnique diminue le risque de ne pas obtenir de place selon le statut administratif. Cela implique l'existence de fortes disparités parmi les personnes ayant le même statut administratif. Les personnes en précarité administrative (sans titre de séjour ou déboutées) ont une probabilité plus importante d'accéder au dispositif, et ce d'autant plus lorsqu'elles viennent d'Afrique subsaharienne (53 % sans titre de séjour). En outre, les Maghrébins sont près de la moitié sans titre de séjour. Tout comme les ressortissants de pays d'Europe, n'appartenant pas à l'Union européenne (pays des Balkans,) qui sont près de 70 % à ne pas avoir de titre de séjour. Les personnes en situation régulière ont un risque élevé de ne pas obtenir de place, mais le risque est différent selon que les personnes sont originaires de France ou d'un autre pays de l'Union européenne (en majorité de Roumanie et Bulgarie). Ces résultats confirment de ce fait la hiérarchisation des demandes d'hébergement selon des critères bien définis par le Samusocial : le statut administratif, l'ancrage



territorial et le niveau de vulnérabilité. Toutefois, les disparités observées selon le pays d'origine montrent que le tri s'effectue également sur un critère ethnoracial. Le terrain réalisé sur la plateforme du Samusocial confirme ces résultats qui montrent le caractère discrétionnaire de la prise en charge.

### *2.2 Une hiérarchisation des publics selon des critères ethnoraciaux*

Le caractère discrétionnaire de la prise en charge en hébergement semble être fondamental dans la hiérarchisation des demandes, tout comme dans le logement social (Bourgeois, 2017).

« On sait en effet que les *street level bureaucrats* appliquant les politiques publiques ne peuvent se contenter de la stricte mise en œuvre des règlements : ils procèdent à des "arrangements", jouent avec leurs marges de liberté et appliquent la règle en fonction de leurs intérêts. Ces aménagements dans l'application des textes sont certes nécessaires au fonctionnement bureaucratique ; mais l'arbitrage ouvre aussi la voie à l'arbitraire et en tout cas à sa dénonciation, et compte aussi au nombre de failles de l'ordre institutionnel. » (Dubois, 1999, p. 159).

Vincent Dubois distingue deux types d'arbitrage, le premier correspondant aux cas à problème et le second aux libertés que pourront s'octroyer les écoutantes face au cadre normatif de l'institution.

Les cas à problème sont ceux nécessitant des discussions entre collègues, ou pour le Samusocial, avec un cadre du pôle famille voire parfois avec la direction. Pour le 115, ces cas ne sont pas rares et l'arbitrage relève principalement de l'ancienneté de l'écoutante. Si cette dernière décide d'en parler à ses collègues ou au cadre présent, elle peut bénéficier de conseils, voire d'une « jurisprudence », pour des cas similaires déjà rencontrés par l'équipe. Au-delà des seuls critères de vulnérabilité ou de situation administrative, les écoutantes sociales hiérarchisent les demandes selon l'origine ethnique des familles.

Les familles identifiées en tant que Roms par les écoutantes sont considérées comme des familles à problèmes. En effet, faisant écho aux éléments développés dans le chapitre précédent, ces familles subissent un traitement spécifique justifié par leur « inadaptation » supposée aux dispositifs d'urgence. Ainsi le temps passé au téléphone avec ces familles est généralement plus court et certaines écoutantes ne prennent pas forcément le temps de leur expliquer les raisons d'un refus d'hébergement.

Journal de terrain de janvier 2017, plateforme du Samusocial

Appel d'une famille roumaine depuis une gare ferroviaire. Ils sont présents en France depuis 2000. Le monsieur déclare être malade, au niveau de l'estomac. L'écoutante sociale après consultation de leur dossier leur explique qu'ils dépendent du 115 du 77. Elle leur pose quelques questions, à priori car je suis là et qu'elle sait que je m'intéresse plus particulièrement à ces personnes. La famille a dormi pendant plusieurs années en bidonville et ils n'ont plus d'argent, à ce moment-là, la femme se met à pleurer au téléphone. Ils sont actuellement à l'hôtel, il semblerait que la famille soit tout de même hébergée, et l'hôtelier leur demande de l'argent. L'écoutante me montre leur dossier et ils ont eu une rupture d'hébergement du 12 au 16 janvier. Elle coupe le microphone et m'explique que certaines écoutantes ne prennent pas autant de temps pour retracer le parcours des familles roms, surtout si ces dernières dépendent du 77 et qu'en plus elles sont Roms. J'en déduis qu'elle le fait, car je suis à côté d'elle. En général, les écoutantes demandent aux familles de

rappeler le 115 du 77, parfois sans prendre le temps d'orienter l'appel<sup>236</sup>. La famille ici est en attente d'un message du PHRH. Il est possible que cela soit un oubli, parfois cela arrive, la famille ne reçoit pas de message alors qu'elle a une orientation vers un logement.

Le traitement spécifique des familles roms s'observe également lors des évacuations de campements ou de bidonvilles. Selon la sous-directrice du PHRH, la dimension ethnique est prise en compte dans les demandes d'hébergement adressées aux hôteliers :

« — Il y a une plus grande sensibilité pour ce public-là que pour le public évacué des campements roms ?

– Oui. Ce n'est pas une plus grande sensibilité, c'est que là c'est des isolés et que ce n'est pas la même vie à l'hôtel, ils n'y passent pas toute la journée, ils reviennent le soir. Les familles roms c'est beaucoup plus délicat parce que déjà grande famille, donc beaucoup dans les couloirs, beaucoup, enfin là les migrants ne cuisinent pas à l'hôtel, ce n'est pas la même vie dans l'hôtel, ce n'est pas la même vie d'une famille, beaucoup d'allées et venues et on a eu quelques situations délicates où l'hôtel pas loin d'un campement et ils ouvraient les fenêtres pour que les gens puissent prendre des douches dans les chambres... Non on a eu des choses... quelque peu plus délicate à gérer avec les hôteliers et qui font aussi que c'est la prise en charge est plus délicate. On prévient avant quand c'est une évacuation de campement, on prévient du public, car on a des hôteliers qui ont déjà refusé en voyant les familles roms arriver.

- Vous dites que ce sont des familles roms ?

- On dit c'est la prise en charge d'une évacuation, on prévient si c'est des migrants, ou un public rom, mais pour pas arriver pour rien.

- Il y a une réaction particulière ?

- Il y a une réticence plus forte au public rom, ça c'est sur... et ça dépend ce qu'ils ont vécu sur les dernières opérations. Ce n'est pas la même utilisation de la chambre du coup c'est plus compliqué oui. »

(Entretien, directrice adjointe du PHRH).

Il est donc indispensable, lors des évacuations, d'expliquer aux hôteliers le type de public qu'ils reçoivent, au risque que le PHRH, gestionnaire des places d'hébergement en hôtel, se voit opposer un refus motivé par l'appartenance ethnique des familles à héberger. En d'autres termes, les familles roms mettraient en place des stratégies de contournement des normes de l'institution : fausse déclaration sur les liens de parenté, départ de l'hébergement non justifié, conflit avec l'hôtelier. La plupart d'entre elles sont identifiées comme celles ne « jouant pas le jeu ». L'« empathie amoindrie » (Eberhard, 2001) que produit ce stigmatisme ethnoracial aura de nombreuses conséquences, en particulier dans le risque de se retrouver à la rue en l'absence de proposition d'hébergement.

En outre, les écoutantes sociales sont plus sensibles au récit de femmes, seules avec enfants, exposant des trajectoires migratoires longues et semées d'embûches. C'est le cas de familles africaines, majoritairement monoparentales, en provenance de Libye, dont les histoires de rétentions, de violences, de viols ou d'extorsions font dire à une écoutante : « ces familles, on doit vraiment faire quelque chose

---

<sup>236</sup> Si l'écoutante du 115 de Paris n'oriente pas l'appel, la famille doit se rendre dans le département du 77 (la Seine-et-Marne) afin que son appel aboutisse.

pour elles ». Plusieurs écoutantes m'expliquent les difficultés qu'elles rencontrent à écouter ces histoires éprouvantes, mais sur lesquelles elles s'attardent, comme une forme de curiosité. Les écoutantes prennent plus de temps avec ces familles, car selon elles, ces personnes sont le reflet même de la nécessité de prendre en charge les plus vulnérables, ce sont dans ce sens les plus « méritantes ».

Le second arbitrage repose sur les libertés que l'écoutante octroie « par rapport aux normes institutionnelles » (Dubois, 1999, p. 160). C'est par exemple le cas du certificat d'hébergement, qui est transmis directement à la famille sans passer par le PHRH, les écoutantes pouvant aussi fermer les yeux lorsque la personne ne s'est pas rendue dans son hébergement. Dans ce cas, la demande de renouvellement de prise en charge est adressée directement auprès du PHRH. Les arbitrages font aussi échos aux moyens mis en œuvre par l'écoutante pour favoriser l'accès d'une famille à un hébergement, comme contacter le PHRH, ou faire bénéficier la famille de son propre réseau de connaissances. Ce type d'arbitrage reste cependant marginal, et l'accès à un hébergement reste conditionné au nombre de places vacantes.

À la lecture des résultats des modèles de régression et du terrain ethnographique réalisé au Samusocial de Paris, trois procédés distincts de hiérarchisation des demandes d'hébergement peuvent donc être identifiés.

Le premier est un procédé de relégation, qui concerne en grande majorité les familles monoparentales en provenance d'un pays d'Afrique subsaharienne, bénéficiant d'un accès privilégié à l'hébergement d'urgence au regard de la régression. L'hébergement d'urgence devient un habitat de relégation pour ces familles sans titre de séjour ou déboutées, qualifiées de vulnérables. Cet « asile au noir » (Brachet, 1997) conduit à bloquer dans l'urgence des familles ayant une faible capacité à trouver d'autres solutions (du fait de leur précarité administrative et économique). Les temps de présence en hébergement s'allongent et les sorties de l'hôtel social sont rares. Les conditions d'hébergement sont loin d'être satisfaisantes pour ces familles, nombreuses à appeler la plateforme du 115 afin d'accélérer à des procédures de déménagement, d'obtenir un suivi social, une attestation d'hébergement, etc. Les moyens de revendication sont faibles au regard de leur situation d'isolement et de leur précarité (voir chapitre 6). La situation paradoxale de l'accès à l'hébergement d'urgence fait échos au « paradoxe du plomb » décrit par Pascale Dietrich-Ragon. En effet, la logique humanitaire inverse la logique du droit commun (Dietrich-Ragon, 2009b). Les familles sans titre de séjour observent un accès facilité du fait d'une précarité plus importante, quand bien même elles ne peuvent, sauf dans de rares cas, bénéficier d'une sortie vers des logements ou des hébergements de transition. Les conditions d'hébergement sont précaires et les marges de manœuvre, de ces immigrés, relativement faibles comme le relate Abdoulaye Diallo.

« – *Combien de lits ?*  
– 4 lits, deux lits superposés comme ça

- *Et vous avez un grand lit ?*
- Non, même pas... c'est avec ma femme on est séparé. Là c'est la cuisine qui est à l'extérieur, dans la cour.
- *Il y a d'autres familles du Samusocial ?*
- Oui, là-bas, c'est comme une prison, tu n'as pas le droit à la visite. Même les bénévoles qui vont nous donner des vêtements, à l'hôtel là-bas, on les interdit de rentrer. Et il n'y a pas de plaques pour cuisiner, chacun se débrouille, chacun achète ses plaques, et il y a une seule prise pour tout le monde, donc quand vous voulez préparer vous faites la queue.
- *Et là vous avez acheté des plaques de cuisson ?*
- Oui, c'est les bénévoles qui nous donnent les plaques.
- *Quelles associations ?*
- Du 91. Il n'y a même pas de micro-onde, même pour chauffer un simple lait, tu es obligé de renverser le lait dans un bol, pour mettre sur la plaque, chauffer et boire.
- *Vous l'avez signalé au 115 ?*
- Il est au courant et il s'en fout
- *Ils peuvent envoyer des équipes ?*
- Oui, je sais...
- *Il y a des nuisibles ?*
- Oui... vous voyez très bien !
- *C'est pire de vivre là-dedans ?*
- Ouai... même l'hôtel, tu es obligé de marcher 20 min à pied depuis l'arrêt de bus.  
(Entretien, Abdoulaye Diallo, en couple, 1 enfant, Guinée Conakry).

Le deuxième procédé identifié est celui du refus-réorientation, concernant en grande majorité des familles françaises. Bénéficiant plus souvent d'un accompagnement social, elles sont orientées vers les services sociaux de secteur, ou encore vers les associations afin de faire enregistrer une demande auprès du SIAO-Insertion voire pour certaines du SIAO-Urgence. La grande majorité d'entre elles dispose d'un réseau suffisant leur permettant d'échapper à la rue durant une ou plusieurs nuits avant d'être prises en charge dans des solutions d'hébergement institutionnel de meilleure gamme. Elles sont plus souvent orientées en CHRS ou encore en maisons d'accueil mère-enfant, qui hébergent près de 60 % de ressortissants français, à l'inverse des hôtels sociaux (accueillant à plus de 90 % des familles immigrées). Par ailleurs, lors du premier appel, les écoutantes exposent aux familles les conditions d'hébergement en hôtel : éloignement géographique, insalubrité, promiscuité, bruit, déménagement récurrent, etc. Elles expliquent à ces familles que le dispositif n'est pas fait pour elles. Cela rappelle la nécessité d'offrir aux assistés une situation moins favorable qu'à ceux qui ne dépendent pas de cette aide pour ne pas inciter ces derniers à devenir à leur tour solliciteurs (Donzelot, 1977).

Enfin, le troisième procédé correspond au refus-sans proposition. Les ressortissants du Maghreb, des pays des Balkans (entre autres Albanais) et Européens (Roumains et Bulgares) identifiés comme Roms sont évincés du système de prise en charge. Aucune autre proposition ne leur est faite, à l'inverse des familles françaises. En effet, ces « indésirables » se voient refuser une place pour motif de « tourisme ». En d'autres termes, il est sous-entendu que les personnes ayant un visa, ou dans le cas des Européens, ceux ayant la liberté de circulation peuvent plus facilement rentrer dans leur pays. Ce principe accentue la précarité des personnes dont le réseau ne permet pas un hébergement, élément qui concerne une majorité de ressortissants roumains ou bulgares, dont les Roms (voir chapitre 6). Ces situations ne sont

pas irréversibles. Les sollicitations répétées permettent d'obtenir *in fine* une place d'hébergement, notamment lors des périodes hivernales. D'autre part, les familles roms visibles dans l'espace public peuvent bénéficier d'une prise en charge réalisée par la Ville de Paris par l'intermédiaire des droits de priorité ou plus récemment de dispositifs de mise à l'abri. Cependant, ces voies d'accès spécifiques n'offrent une réponse qu'à une minorité de familles (voir chapitre 5).

Ces résultats confortent donc l'hypothèse selon laquelle l'hôtel social est une forme de relégation pour une partie des familles immigrées. L'hôtel, en tant que dispositif d'urgence, pensé à l'origine comme un premier palier vers l'insertion, n'est donc plus un « sas » vers un logement pérenne, mais une « nasse ». Les probabilités de sortie s'amenuisent en fonction du temps passé dans le dispositif. L'accès à l'hébergement n'est donc pas exempt des arbitrages réalisés par les écoutantes. La hiérarchisation des demandes d'hébergement distingue les « bonnes » familles, plus vulnérables, des « mauvaises ». Les premières auront accès à un habitat dégradé et contraint tandis que les secondes, en l'absence de réseau auront un risque plus élevé d'être sans abri.

L'accès au 115 se définit par une multiplicité de critères que l'observation sur le pôle famille et l'exploitation de la base Aloha-4D ont permis de mettre en lumière. Bien que les premières familles étaient prises en charge de manière systématique depuis la fin des années 2000, plusieurs facteurs ont conduit à la raréfaction des places en hébergement d'urgence (augmentation de la population, restriction budgétaire). La prise en charge des familles est plus complexe que celles des isolés puisque la présence d'enfants conduit les acteurs à privilégier l'orientation selon des critères de vulnérabilité.

Le caractère discrétionnaire du principe de vulnérabilité exacerbe les inégalités d'accès entre les familles. Face à des appelantes possédant de faibles ressources, les écoutantes sociales se trouvent dans une situation de domination, amplifiée par leur fonction de pourvoyeur d'hébergement. Bien qu'intrinsèquement inégalitaire, il semble que le stigmate ethnoracial, particulièrement perceptible pour les Roms, amplifie cette relation d'inégalité et « contribue ainsi à renforcer un rapport de domination déjà existant entre l'[écoutante sociale] et l'[appelante] » (Eberhard, 2001, p. 37). Au-delà de la dimension ethnoraciale de la hiérarchisation des demandes, le caractère genré de la prise en charge revêt également d'une importance toute particulière. Les femmes seules accompagnées d'enfants seraient par définition plus « vulnérables » que les familles biparentales. À cela s'ajoute la capacité structurelle du parc hôtelier qui renforce la définition de la « bonne » famille au sens de l'institution.

Celles qui ne rentrent pas dans la définition de ce cadre moral se voient apposer un refus de prise en charge. Dans le meilleur cas, elles sont inscrites sur une liste d'attente d'hébergement sans qualification de vulnérabilité, diminuant les chances d'obtenir une place. La logique humanitaire n'est pas sans conséquence sur la saturation du dispositif. Les familles « vulnérables », plus souvent sans titre de séjour, observent des temps de présence plus longs en hébergement d'urgence ce qui contribue au manque de places. Par conséquent, bien que la marge de manœuvre des écoutantes sociales soit faible, le manque de place accentue le caractère discrétionnaire de l'accès à l'hébergement. Au-delà de la logique de hiérarchisation et de tri, largement conditionnée à des critères subjectifs, l'absence de place conduit les acteurs à cibler des sous-catégories de sans-abri, notamment visibles dans l'espace public. C'est le cas de dispositif de ciblage à destination de familles immigrées sans abri mis en place par la municipalité parisienne.



## Chapitre 5. Catégorisation des publics et prise en charge différenciée des familles roms

Ce chapitre questionne l'importance des catégorisations ethnoraciales dans la création de dispositifs de prise en charge à destination des familles immigrées sans abri. Depuis le début des années 1990, les médias se font le relai de plusieurs problèmes publics émergents et liés les uns aux autres, que ce soit les conditions de vie à l'hôtel, le mal-logement, la constitution de collectifs de soutiens aux sans-papiers au début des années 1990, ou encore la visibilité dans l'espace public de familles roms à la rue. L'ensemble de ces problématiques, bien que traitées de manières différentes par les institutions, révèle la précarité des conditions d'accueil des populations immigrées en France. Depuis des décennies, toutes les populations immigrées ne bénéficient pas des mêmes avantages à l'arrivée sur le territoire et certaines d'entre elles sont considérées comme plus indésirables, voire plus « inadaptées » (Blanc-Chaléard, 2006) que d'autres. C'est le cas des Roms.

Les années 1990, marquées par le durcissement des politiques migratoires<sup>237</sup>, témoignent également de la publicisation des conditions de vie de familles mal-logées, sans-papiers et vivant en hôtel social. On peut citer l'exemple du relogement de familles maliennes, présentes sur l'esplanade de Vincennes, dans le courant des années 1990 suite à la mobilisation du collectif du Droit au Logement (Bernardot, 2007, p. 262). Jusque dans les années 2010, les politiques se concentraient sur le relogement des familles mal-logées qui sont orientées en hôtel ou en logement social. Avant cette date, la gestion des isolés et des familles sans abri est donc très différente au sein de l'urgence sociale. Les familles hébergées en dispositifs sont par ailleurs globalement mal-connues (Guyavarch et Le Méner, 2014). Pour les isolés, un ensemble de dispositifs existent : accueil de jour, distribution alimentaire, maraudes<sup>238</sup>. Pour les familles, invisibles aux yeux des maraudes, l'hébergement est la principale réponse apportée par les pouvoirs publics (Le Méner, 2013). Toutefois, la distinction entre isolés et familles s'atténue à partir de 2011, avec l'arrivée de familles roms sans abri dans l'espace public.

L'émergence de la « question rom » à la Ville de Paris s'inscrit dans la visibilité de ce problème public à l'échelle nationale. Aux expulsions de bidonvilles depuis le début des années 2000 se superpose un ensemble de dispositifs de prise en charge à destination des Roms. En revanche, l'arrivée de populations migrantes (et non roms aux yeux des pouvoirs publics) à partir de 2015 questionne les logiques

---

<sup>237</sup> Voir chapitre 3.

<sup>238</sup> « Ce sont les intervenants du Samu social de Paris qui emploient ce terme de maraude » (Pichon, 2010, p. 131).



d'intervention et de priorisation des pouvoirs publics (I). En effet, selon les acteurs institutionnels et associatifs, les familles doivent faire l'objet d'une prise en charge spécifique. Cette prise en charge se traduit par la création de maraude, accueil de jour ou dispositif de mise à l'abri dédiés aux Roms et s'inscrit dans une politique de ciblage ethnoracial dont il convient de comprendre les étapes et aussi les limites (II).

## I. Des familles sans abri, roms ou migrantes : les processus de catégorisation ethnoraciale en question

En Île-de-France, l'arrivée de populations roms en provenance de Roumanie et dans une moindre mesure de Bulgarie au début des années 1990, installées en bidonville, n'a provoqué de réponse politique forte qu'après 2010<sup>239</sup>. En effet, jusqu'à cette date les réponses étaient locales et se concluaient par l'expulsion des personnes. La Ville de Paris, du fait d'une pression foncière importante, n'a cependant été affectée que de manière marginale par l'implantation de bidonvilles, principalement au milieu des années 2000. Néanmoins, à la suite du discours du 30 juillet 2010 Nicolas Sarkozy, Président de la République, estime que les « campements illicites de Roms<sup>240</sup> » doivent être détruits. Les déplacements forcés et les retours au pays se multiplient. Selon Éric Fassin, « C'est la politique de "réduction" des bidonvilles, bientôt suivie de "démantèlement", qui n'a d'autre rationalité que la finalité inavouée d'auto-expulsion : en effet, loin de régler des difficultés, l'errance imposée aux Roms dont l'implantation locale est constamment bouleversée ne peut avoir pour effet que d'empêcher toute vie normale. » (Fassin et al., 2014, p. 43). Parallèlement à cette politique coercitive, des « expérimentations » voient le jour, comme les « villages<sup>241</sup> » d'insertion, qui rappellent les cités de transit construites quelques décennies auparavant (Benarrosh-Orsoni, 2011 ; Legros, 2013 ; Costil et Roche, 2015).

L'enjeu de cette première partie est d'analyser les réponses politiques face à l'émergence dans l'arène publique<sup>242</sup> des populations étiquetées en tant que Roms ou migrantes<sup>243</sup>. Les réponses apportées par les pouvoirs publics sont variées. Il semblerait qu'aux yeux des acteurs institutionnels, les Roms, originaires de Roumanie ou Bulgarie, et donc européen, doivent bénéficier d'un traitement spécifique, qui oscille entre insertion en dispositifs spécifiques et expulsion (1). En outre, l'installation dès 2015 de migrants originaires de pays extra-européens dans le Nord-est parisien reconfigure les réponses des pouvoirs publics (2).

---

<sup>239</sup> À l'inverse, les Roms Kalderash sont plus ou moins tolérés et présents à Montreuil depuis 1945. La population est estimée à cette date par l'écrivain Mateo Maximoff à 254 personnes. En 1965, Philippe Lemaire de Marne l'évalue à 691 personnes. (Williams, Lerch et Lerch, 1982)

<sup>240</sup> Expression employée par Nicolas Sarkozy, Président de la République, lors du discours de Grenoble du 30 juillet 2010. Je reviens plus en détail sur cet événement dans la première partie de ce chapitre.

<sup>241</sup> L'appellation « village » fut donnée par les premières personnes prises en charge par ce type de dispositif (Legros, 2013a). Néanmoins, ce n'est pas la première fois que ce terme est utilisé par les autorités publiques afin de désigner des formes transitoires ou spécifiques d'hébergement. À Tours, des hébergements d'urgence fut qualifié de la sorte, et en Italie, il existe des *villaggio di accoglienza per Rom*, littéralement, des villages d'accueil pour les Roms (Sigona, 2005 ; Legros, 2013a).

<sup>242</sup> Au sens de Cefaï, « l'arène publique ne préexiste pas telle quelle à la construction du problème public. Elle se constitue transversalement à différents champs d'institutions, se joue sur diverses scènes publiques, relève de multiples "sphères d'action publique", où des acteurs spécialisés usent de stratégies, "font des coups", recourent à des savoir-faire et à des savoirs-dire, appliquent des règles et des réglementations, jouissent de compétences et de prérogatives, se meuvent dans des registres de discours et d'action distincts. » (Cefaï, 1996, p. 58)

<sup>243</sup> Afin de ne pas faire de confusion, je reprends les termes indigènes des pouvoirs publics qui distinguent ces deux groupes de population.

## 1. Entre évacuation et programme d'insertion : le traitement spécifique des Roms

Cette première partie explore les dispositifs créés à l'échelle nationale et locale depuis les années 2000 à destination des populations roms. À partir de 2005, la région Île-de-France s'engage face à la multiplication des implantations de bidonvilles roms<sup>244</sup>. En 2007, l'État intervient en mobilisant le cadre légal de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale<sup>245</sup> (MOUS). Cela conduit à la création du premier « village » d'insertion, installé à Aubervilliers, suivi par des dispositifs similaires dans les communes de Bagnolet, Saint-Denis, Saint-Ouen et Montreuil. Le « problème rom » se construit à cette période, et les réponses politiques qui en résultent rappellent les cités de transit créées dans les années 1970.

### *1.1 Les villages d'insertion : une solution en trompe l'œil*

L'entrée en « village » d'insertion est conditionnée à un certain nombre de règles. Mis en place à l'issue de l'évacuation de bidonvilles ou de squats, ces dispositifs permettent l'hébergement en moyenne d'une vingtaine de familles dans différents types de modulaires et préfabriqués installés sur des terrains municipaux. Les dispositifs d'insertion pour les Roms coïncident à cette idée d'« immigration choisie » ayant « vocation à s'intégrer » (Spire, 2005 ; Noirielle, 2006 ; Clavé-Mercier et Olivera, 2016). En plus de l'hébergement, un accompagnement social est obligatoire et ce dernier est réalisé par des associations qui se spécialisent au fur et à mesure sur cette population, notamment par le recrutement d'interprètes roumanophones ou de travailleurs pairs<sup>246</sup>. Bien qu'ils constituent un outil d'insertion, les « villages » s'inscrivent également dans un mouvement d'affirmation des logiques sécuritaires : gardiennage, contrôle des visites. Le tri des populations, utilisé depuis longtemps pour contrôler la présence des étrangers en ville, est cumulé avec deux opérations spatiales tout aussi anciennes : le regroupement dans des « espaces disciplinaires » et l'expulsion des immigrés perçus comme indésirables (Legros, 2013a).

La première fonction, celle de tri, est indissociable de nombreux dispositifs d'insertion voire d'urgence. Cette fonction sera même justifiée par Manuel Valls en 2013, alors qu'il est Premier ministre : « Cela ne peut concerner qu'une minorité, car, hélas, les occupants de campements ne souhaitent pas s'intégrer dans notre pays, pour des raisons culturelles ou parce qu'ils sont entre les mains de réseaux versés dans la mendicité ou la prostitution<sup>247</sup> ».

Dans ces « villages » sont sélectionnées les familles nucléaires avec un ou plusieurs enfants en bas âge, et dont le casier judiciaire est vide. À cela s'ajoute l'évaluation de la motivation et de la bonne volonté

---

<sup>244</sup> La multiplication des installations ne découle pas tant d'une augmentation de la population, mais bien de l'éclatement de grands bidonvilles à l'issue des procédures d'expulsion.

<sup>245</sup> La durée des MOUS est de 3 à 5 ans, elles visent à « éradiquer l'habitat insalubre » et à « promouvoir l'accès au logement des personnes défavorisées ». Les MOUS allient donc relogement et accompagnement social réalisé par des associations mandatées par la préfecture et les collectivités locales (Clavé-Mercier et Olivera, 2016).

<sup>246</sup> Les associations mandatées sont le Pact Arim 93, en ce qui concerne les « villages » d'Aubervilliers, de Saint-Denis, de Saint-Ouen et de Bagnolet, et l'ALJ 93, pour l'un des sites de Montreuil, et l'association « Rues et cités » (Legros, 2013a).

<sup>247</sup> Le Figaro, 14 mars 2013, « Roms : Manuel Valls affiche sa fermeté », [en ligne], consulté le 19/12/2018.

des parents à s'insérer. Les travailleuses sociales s'appuient sur des indicateurs divers tels que : la maîtrise du français, la scolarisation, le degré d'employabilité (être titulaire du permis ou encore savoir lire et écrire). En cela, les « villages » rejoignent les dispositifs d'insertion tels que les CHRS. La deuxième fonction de ces dispositifs porte sur le regroupement dans des espaces disciplinaires, construit sur des friches et loin des centres, les « villages » étant rarement visibles depuis la rue. Les visites sont contrôlées par des vigiles à l'entrée et autorisées sur des plages horaires bien définies. L'hébergement est donc associé à l'accompagnement social, tout comme dans les cités de transit. Par ailleurs, les « villages » ne sont que la réminiscence de dispositifs ayant déjà fait leur marque au cours des années 1960 et à destination de familles françaises identifiées en tant que Tsiganes comme le rapporte Jean Paul Tricart en 1977 :

« La réglementation relative aux bidonvilles est aussi utilisée par certaines municipalités entendant récupérer des terrains occupés par des familles françaises sous-prolétariennes ou nomades plus ou moins sédentarisées. C'est le cas à Lille par exemple, où s'engagent deux opérations de ce genre liées à des projets d'aménagement routier. Étant donné la finalité de telles opérations, il n'est guère étonnant que les formules de relogement adoptées se bornent à reproduire les modèles déjà utilisés : incitation au relogement des habitants par eux-mêmes, prise en charge de ceux qui restent selon le principe d'une dispersion dans l'habitat assignatif diffus et, si celui-ci est saturé, dans un habitat de transit groupé, mais de taille réduite. Ainsi apparaît une nouvelle génération de cités de transit, destinées à des familles d'origine française en provenance de leurs bidonvilles. Ces cités sont immédiatement le lieu de nouvelles expérimentations qu'entreprennent des associations spécialisées dans la prise en charge des populations "assistées" et "à problèmes". C'est ainsi que le P.A.C.T. de Lille assure la gestion de la cité dite "Chevalier de l'Espinard" destinée à une cinquantaine de familles principalement d'origine tsigane, où il applique sa gestion personnalisée, qui est une forme d'action sociale originale, assurée par des hommes et des femmes ayant souvent un long passé de militantisme ouvrier. Ici encore, on voit à quel point la politique de prise en charge est complexe : l'objectif essentiel de telles opérations n'a jamais été le "traitement" de la population. Celui-ci n'intervient, comme effet second, que dans la stricte mesure où il s'avère inévitable : du reste, la totalité du bidonville n'a guère été résorbée et les micros-bidonvilles, qui se sont reconstitués, ont été longtemps tolérés pour autant qu'ils restaient relativement dispersés et donc peu visibles. Plutôt qu'une politique de prise en charge et de concentration, c'est encore une politique d'exclusion et de dissémination qui se trouve ici appliquée : toujours la peur du ghetto... » (Tricart, 1977, p. 618)

Cet extrait montre bien l'emploi des mêmes procédés dans la gestion des populations « indésirables » (Tsiganes français, Roms roumains). Ainsi, les politiques d'insertion à l'aide de « villages » laissent une part importante de personnes sans aucune proposition de relogement à la suite de démantèlements de « grands bidonvilles<sup>248</sup> » d'Île-de-France. Cela conduit à la dissémination des populations sur le territoire francilien et à la constitution de bidonvilles de tailles plus réduites, installés dans des zones difficiles d'accès.

---

<sup>248</sup> Voir notamment l'article du Figaro intitulé « Le plus grand bidonville rom de France bientôt rasé », 28 août 2008.

Par ailleurs, la mise en place des dispositifs d'insertion dans le courant des années 2000 découle avant tout d'une situation d'urgence. Plusieurs « villages » sont ainsi construits à la suite d'un incendie dans un bidonville, et la prise en charge de cette population conduit de nombreux élus à exprimer leur méconnaissance de public. Ce constat a conduit les collectivités locales à faire appel « à des associations qui connaissaient les Gens du voyage » (Legros, 2013a) du fait de l'association entre Roms, Tsiganes et Gens du voyage. La création de ces dispositifs a également participé à l'émergence et à la stabilisation de la catégorie « Rom » (Ibid., 2013a).

Les expérimentations, résultats d'opportunités et de « bricolages locaux » n'auront, pour certaines, pas l'effet escompté, du fait de nombreuses contraintes et dont la diffusion à l'échelle nationale fut limitée (Legros, 2013 ; Clavé-Mercier, 2014 ; Olivera, 2016 ; Puerto, 2016). Tout d'abord, l'accompagnement vers l'emploi fut fortement perturbé par le maintien de mesures transitoires, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, restreignant l'accès à l'emploi dans de nombreux secteurs d'activité. Ces mesures imposent l'obligation d'obtenir une autorisation préalable de travail afin d'être embauchés. Le futur employeur devait par ailleurs s'acquitter d'une taxe de près de 900 euros auprès de l'Office français d'Immigration et d'Intégration (OFII). Le régime transitoire est prévu lors de l'accession d'un nouvel État à l'Union européenne. Appliquées pour l'Espagne et le Portugal en 1986, puis pour huit pays d'Europe de l'Est en 2004, ces mesures sont dans l'ensemble des cas levées par anticipation. Le cas de la Roumanie et de la Bulgarie diffère. Le gouvernement français fait le choix d'appliquer cette période transitoire dans son intégralité.

Une autre contrainte majeure porte sur les difficultés d'accès au logement. Bien que les familles sélectionnées soient censées accéder à un logement social ou à des logements passerelles à leur sortie du « village », cela n'est que très rarement le cas. Nombreuses d'entre elles sont reléguées vers l'hôtel par l'intermédiaire du 115, qui constitue l'une des seules alternatives face à un retour en bidonville (Legros, 2013a). Dans le même temps, les démantèlements de bidonvilles s'accroissent, suite au discours de Nicolas Sarkozy à Grenoble le 30 juillet 2010<sup>249</sup>. Alors Président de la République, il exprimait que :

« La règle générale est claire : les clandestins doivent être reconduits dans leur pays. Et c'est dans cet esprit d'ailleurs que j'ai demandé au ministre de l'Intérieur de mettre un terme aux implantations sauvages de campements de Roms. Ce sont des zones de non-droit qu'on ne peut pas tolérer en France. Il ne s'agit pas de stigmatiser les Roms, en aucun cas<sup>250</sup> ».

---

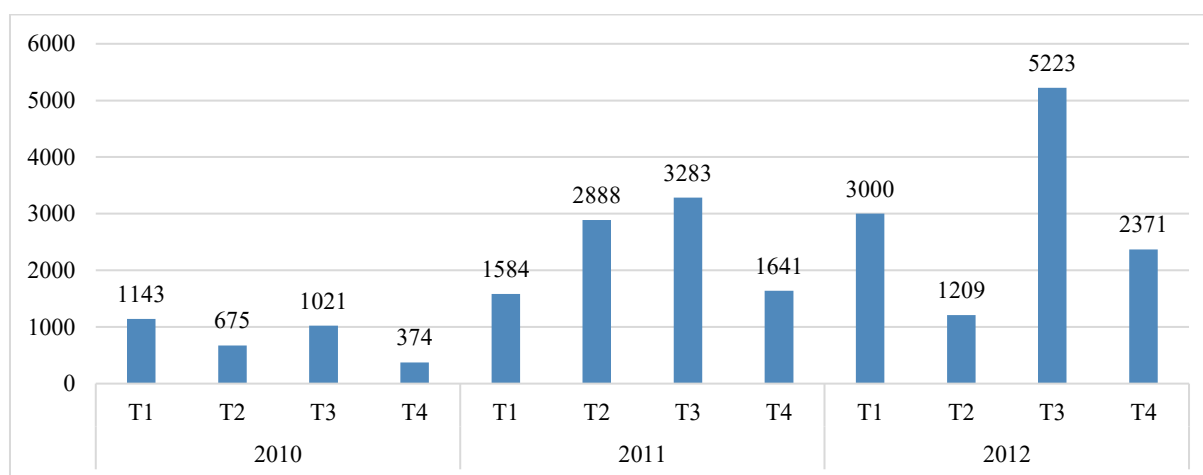
<sup>249</sup> Le 16 juillet 2010, un jeune homme issu de la communauté Gens du voyage est tué par un gendarme après une course poursuite. Le week-end suivant une gendarmerie, des voitures ou encore une boulangerie sont vandalisées par une quarantaine de personnes proches de la victime. Le 21 juillet Nicolas Sarkozy annonce la tenue d'une réunion pour le 30 juillet annonçant que les « événements [...] soulignent les problèmes que posent les comportements de certains parmi les Roms et les Gens du voyage ».

<sup>250</sup> Extrait du discours de Nicolas Sarkozy, Président de la République, le 30 juillet 2010.

À la suite de ce discours, les expulsions de bidonvilles augmentent et sont particulièrement relayées par la presse (Figure 5.1). La focalisation médiatique fait par ailleurs émerger de nombreuses questions quant à la pertinence de la politique d'évacuation et de reconduite à la frontière. Un article du journal Libération titre : « À Saint-Denis, les Roms expulsés se réinstallent » en août 2010. En octobre 2010, c'est un article du quotidien Le Parisien intitulé : « Les Roms s'installent... 20 mètres plus loin », qui montre les limites des procédures d'expulsion dans l'invisibilisation du problème public. En juillet 2010, Libération met aussi en exergue les limites des reconduites à la frontière avec un article intitulé : « La politique de retour en Roumanie se heurte à la liberté de circulation dans l'Union européenne ». En effet, les reconduites à la frontière sont nombreuses et les Roumains sont les ressortissants européens les plus représentés parmi les expulsés et les étrangers enfermés en Centre de rétention administrative<sup>251</sup>. En cause la circulaire du 22 décembre 2006 stipulant que ces derniers ne doivent pas présenter « une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale français » ; circulaire qui a conduit à une forte augmentation de l'émission d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) et de fait une augmentation de personnes en centres de rétention administrative (Nacu, 2010).

En outre, le problème public rom n'est que très ponctuellement rattaché à des problématiques de mal-logement relatives à d'autres populations immigrées. En effet, ces populations sont jugées indésirables et les projets d'insertion ne concernent qu'une minorité de personnes. Depuis les années 2000, les expulsions persistent et les médias en sont le relai, ce qui permet de quantifier l'ampleur de cette politique (Figure 5.1).

Figure 5.1. Nombre de personnes expulsées de bidonville entre 2010 et 2012 en France



Source : Philippe Goossens, « Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France », 2012. La méthodologie de l'auteur repose sur un recensement des évacuations par l'intermédiaire des articles de presse et des données collectées auprès d'associations. Les chiffres présentés peuvent être sous-estimés et les doubles comptes de personnes présentes à plusieurs évacuations au cours du même trimestre ne peuvent être estimés.

<sup>251</sup> Voir à ce propos les rapports annuels de la Cimade.

À partir 2011, la médiatisation des familles sans domicile est importante. Plusieurs articles font mention de la présence de familles qui passent la nuit dans les urgences des hôpitaux<sup>252</sup>. Néanmoins, la situation de ces familles n'est que rarement mise en lien avec la présence de familles roms à la rue. En effet, pendant l'hiver 2010/2011, des familles originaires de Roumanie et identifiées comme Roms s'installent dans l'espace public. En 2012, le quotidien Libération consacre un premier article aux conditions de vie des familles sans abri, visibles « sur les trottoirs de Paris » :

« À Paris, survivre à la rue — Des familles vivent dehors, isolées, pour éviter les campements.

Ils vivent dans les pores de la ville. Le renforcement d'une porte. L'arrière d'un arrêt de bus. Ou l'intérieur d'une cabine téléphonique. Ils entassent dans un de ces interstices urbains le peu qu'ils possèdent : un matelas (parfois), une poussette (souvent), quelques couvertures, une valise ou deux. Le tout peut s'emporter sous le bras.

Depuis l'hiver dernier, des dizaines de familles roms dorment sur les trottoirs du centre de Paris. À République et Bastille notamment. Ce sont pour la plupart des couples d'une petite vingtaine d'années, avec deux ou trois enfants en bas âge. Ceux que nous avons rencontrés sont arrivés directement de Roumanie, dans le courant de l'hiver. Ils ne sont jamais passés par les camps plus ou moins organisés de la périphérie. Ne veulent pas y aller. Certains disent que c'est mauvais pour les enfants. D'autres ont peur d'y être chassés par la police. Sur ces trottoirs de Paris, loin des zones touristiques, personne ne cherche à les déloger, expliquent-ils. [...] » (Libération, 8 août 2012).

L'article, écrit dans un registre misérabiliste, met en exergue les procédés de catégorisation, ces familles étant identifiées en tant que Roms. De cet article en suivront d'autres, intitulés « La détresse sans fin des familles roms de Bastille<sup>253</sup> », « À Bastille, l'errance des Roms vire au casse-tête<sup>254</sup> ». Cela initie de fait la prise en compte de ce problème public à l'échelle parisienne. La présence de ces familles conduit les pouvoirs publics à une réponse rapide. Régulièrement invectivés par les Parisiens lors de réunions publiques, les élus d'arrondissement mettent progressivement en place des interventions sociales à destination des quelques familles sans abri, visibles dans l'espace public. L'action publique parisienne se détourne pourtant des bidonvilles (hormis pour une expérimentation, j'y reviendrai) et l'État reste centré sur le démantèlement et sur l'expulsion des personnes y vivant malgré l'arrivée de la gauche au pouvoir en 2012.

### *1.2 De la circulaire sur l'anticipation des expulsions à la plateforme AIOS<sup>255</sup> : vers une « humanisation » des procédures d'expulsions ?*

Le changement de mandature, avec le retour de la gauche, entraîne une augmentation du nombre d'expulsions de bidonville (Figure 5.1). Cette période est également marquée par la création de dispositifs sur lesquels il convient de revenir en détail.

---

<sup>252</sup> Peu d'articles font mention de cet épisode, qui perdure au moment de mon enquête (voir chapitre 7).

<sup>253</sup> Le Parisien, janvier 2013

<sup>254</sup> Le Parisien, mai 2013

<sup>255</sup> Plateforme d'Accueil, d'information, d'orientation et de suivi.

Le 26 août, une circulaire interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites est signée par sept ministres. La mise en œuvre est assurée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), et la circulaire prévoit les éléments suivants :

« En premier lieu, le respect des décisions de justice ne saurait être mis en question. Il revient au préfet d'exécuter celles-ci, lorsqu'il est ordonné par le juge qu'il soit mis fin, au besoin avec le concours de la force publique, aux occupations illicites de terrains. Lorsque la sécurité des personnes est mise en cause, cette action doit être immédiate. Dans les deux situations, au-delà de la responsabilité de l'État, il en va des fondements mêmes du contrat social dans notre Nation. Il convient également, au regard de ces principes, d'assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale. Il vous incombe donc, en initiant le travail le plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de proposer des solutions d'accompagnement en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun de chacun des partenaires. Cela suppose, dans une logique d'anticipation et d'individualisation, l'établissement, chaque fois que possible, d'un diagnostic et la recherche de solutions d'accompagnement, dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri...). »  
*(Extrait de la circulaire du 26 août 2012).*

Bien que le terme « Rom » n'apparaisse pas dans la circulaire, le préfet chargé de la mise en œuvre est rapidement désigné en tant que « préfet rom » par les associations. De même, le paragraphe relatif à l'insertion professionnelle cible en particulier les « ressortissants roumains et bulgares » et il y est fait mention d'une étroite collaboration avec les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). La réalisation de diagnostic préalable est donc une avancée majeure pour les collectifs de soutien tel que Romeurope, mais cela reste fragile. En effet, de nombreux préfets conduisent un recensement des personnes afin de mieux évacuer, sans procéder à des propositions de relogement. En outre, cette circulaire permet de diminuer les tensions avec les partenaires européens dans un contexte de renouvellement politique<sup>256</sup>. Par ailleurs, Adoma devient un acteur central de cette circulaire, auquel est confiée la mission nationale relative à l'hébergement et à l'évaluation sociale des personnes en squats et bidonvilles, pilotée par la Dihal. Ce sont donc aux préfets de se saisir de cet outil et de mobiliser Adoma en vue d'une évacuation<sup>257</sup>. Dans les faits, cette mission nationale est peu performante. Vitrine

---

<sup>256</sup> Suite au discours de Nicolas Sarkozy à Grenoble en juillet 2010, Viviane Redding, commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté exprime sa consternation vis-à-vis d'une circulaire datée du 5 août 2010 visant les Roms et s'exprime en ces termes : « j'ai été personnellement choquée par des circonstances qui donnent l'impression que des personnes sont renvoyées d'un État membre juste parce qu'elles appartiennent à une certaine minorité ethnique. Je pensais que l'Europe ne serait plus le témoin de ce genre de situation après la Seconde Guerre mondiale ». Pour plus de détails, voir l'ouvrage « Roms et riverains » à ce propos (Fassin et al., 2014, p. 21-24).

<sup>257</sup> À la suite d'une convention-cadre signée entre le Ministère du Logement et Adoma, 3 millions d'euros sont budgétés pour 3 ans de fonctionnement. Adoma n'obtiendra que 500 000 euros et interviendra sur quatre régions prioritaires : PACA, Nord Pas de Calais, Loire Atlantique et l'Île-de-France. À l'issue des évacuations, Adoma met donc à dispositions son parc d'hébergement. À titre d'exemple, suite à l'expulsion du bidonville des « coquetiers » à Bobigny en octobre 2014, 15 ménages furent identifiés et relogés dans des hébergements (type CADA ou en structures collectives) à Belfort, Bourges, dans les départements du Nord, de la Somme et de la Seine-Maritime. Adoma réussit à négocier une enveloppe permettant d'avoir 4 euros par jours et par personne, « comme les demandeurs d'asile ».



du bon vouloir du gouvernement, peu de sollicitations émanent en réalité de la part des préfets du fait de l'absence de budget attaché à cette mission.

En septembre 2013, un sous-préfet en charge de la résorption des bidonvilles est nommé afin d'améliorer les relations entre les huit préfets de l'Île-de-France et la Dihal. La mission principale de ce sous-préfet est de faire prévaloir une approche régionale dans la politique de résorption des « campements illicites ». Le GIP Habitat et intervention sociale (HIS) s'occupe des diagnostics prévus dans la circulaire de 2012. Le diagnostic est réalisé par une équipe de plusieurs personnes, rarement roumanophone, en une quinzaine de jours sur le bidonville. Il s'apparente plutôt à un recensement (relevé de l'âge, composition familiale, situation matrimoniale, accompagné d'un plan du site) plutôt qu'à un réel diagnostic social. La différence entre les missions du GIP HIS et celles d'Adoma est floue :

« La GIP HIS c'était en parallèle de la mission nationale, et c'était quelque chose de très francilien, dans la prise de décision de justice et en application de la circulaire aussi, pour évacuer, les préfetures ont considéré, plusieurs fois, à tort, qu'il ne pouvait pas y avoir d'évacuations sans diagnostic préalable. Donc le GIP HIS, par définition, est un groupement d'intérêt public, l'État par excellence. Il était mobilisé dans ce cadre-là, c'est-à-dire on a une décision de justice on arrive au terme du processus, on commence à organiser une évacuation on a donc besoin d'un diagnostic, donc ils [les préfets] mandataient le GIP HIS pour réaliser, dans les jours qui précèdent, le diagnostic. On est vraiment dans une optique très différente de ce que voulait mettre en place la mission nationale axée sur l'insertion. »

*(Entretien, chargé de mission, plateforme AIOS, Adoma)*

Un autre élément qui complète les diagnostics est la mise en place d'une plateforme d'accueil, d'orientation et de suivi qui devra sélectionner des volontaires pour lesquels un parcours d'insertion aura lieu. Ce parcours, contractualisé, est validé par un comité de suivi. L'enjeu de ce dispositif est, au dire du sous-préfet, de créer un SIAO pour les Roms. Bien que l'objectif de cette plateforme soit d'intervenir sur les bidonvilles, les populations roms en sont les cibles du fait de leur surreprésentation dans les bidonvilles d'Île-de-France :

« Au premier constat, nous étions sur une dynamique bidonville et non une dynamique rom. Quand bien même, ces campements illicites sont habités par des ménages roumains, parfois bulgares et essentiellement roms, on était bien dans une limite de résorption de l'habitat insalubre de ce type. »

*(Entretien, directrice d'Adoma).*

La distinction entre la dynamique bidonville et rom permet aux acteurs de justifier leur action, qui ne relève plus tant du « problème rom », mais de la résorption de l'habitat insalubre. Dans les faits, la plateforme n'est amenée qu'à travailler avec les bidonvilles roms, au moins dans un premier temps (j'y reviendrai par la suite). Afin de créer ce dispositif, appelé plateforme d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi (AIOS), la préfecture de région lance un appel d'offres en 2014. Différents opérateurs répondent : Adoma, le GIP HIS, la Croix-Rouge, l'Union régionale des PACT ainsi que l'ALJ 93. Plutôt que de sélectionner un seul opérateur, la préfecture fait marche arrière et décide de

retenir l'ensemble des opérateurs (excepté la Croix-Rouge) afin que ces derniers proposent un projet commun. En janvier 2015, le projet est monté et est consacré par l'écriture d'une « stratégie régionale pour les campements illicites en Île-de-France<sup>258</sup> » envoyée à l'ensemble des élus franciliens. La mise en place de la plateforme débute par le suivi de 63 ménages, mais les résultats de cette première opération n'ont pas été à la hauteur des attentes :

« - Et quel est le bilan [de la plateforme] ?

- Tout dépend ce que l'on entend par bilan, on a tout un tas d'indicateurs et si l'on se dit, on part de 63 ménages, combien ont d'emploi en CDI... C'est zéro. Après, voilà des ouvertures de droits il y en a eu, ce qui a permis à nombre d'entre eux de pouvoir accéder à un certain nombre de choses. Ne serait-ce que d'accéder à la domiciliation, ce qui n'était pas évident. Et cela leur a permis d'ouvrir des droits ne serait-ce que l'AME. Que le terrain a été évacué au mois de juin 2015. Sur le schéma 63 ménages au début, 25 dans un 2<sup>e</sup> temps, 17 qui signent un contrat d'accompagnement sur les 25 et après évacuation il n'en reste plus qu'un... [...] Donc l'évacuation a un impact. Et c'était la 1<sup>re</sup> opération, et on se rend compte que de passer de 63 ménages à 25, c'était peut-être beaucoup, et on retrouve la déperdition encore derrière et on se rend compte aussi que les ménages qui signent des contrats ne sont pas forcément ceux qui présentait le plus grand potentiel à la base.

- Comment expliquez-vous cela ?

- On s'est très vite rendu compte que l'on pouvait tomber sur une personne motivée qui ne savait rien faire et qui d'un seul coup avait la motivation et qui peut-être avait vécu 15 évacuations et peut-être ce jour-là, avec ce contact et le ras-le-bol des évacuations excessives, ce qui fait que la personne se mobilise. Alors qu'à contrario, des personnes qui à la limite était aux portes de l'emploi, qui travaillait régulièrement de manière déclarée ou pas et maîtrisant déjà le français, on disait qu'il y a quelque chose à faire, mais la personne ne voulait pas forcément. »

(Entretien, chargé de mission, plateforme AIOS, Adoma).

Cet extrait d'entretien reprend la question de l'adhésion des personnes qui se pose dans de nombreux projets d'insertion (voir chapitre 8). L'objectif de cette plateforme est donc de proposer un accompagnement à des personnes sélectionnées ou en demande, et de contractualiser cet engagement. L'accompagnement se déroule autour de trois étapes. La première repose sur l'évaluation sociale de l'individu, la deuxième est la phase de l'accès aux droits avec la création d'une fiche SIAO Insertion (afin de favoriser l'accès à l'hébergement d'insertion ou de logement) et enfin dans un troisième temps l'accompagnement vers l'emploi.

La question de l'accès à l'hébergement est un des éléments du contrat et engage Adoma à trouver une solution. Les intervenantes sociales peuvent donc solliciter le 115 en cas d'urgence et de demande d'hôtel. En revanche le recours au SIAO Insertion, limite les structures d'hébergements aux places

---

<sup>258</sup> Cette stratégie s'axe autour de cinq priorités : sécuriser les conditions de vie dans les campements ; garantir l'application des lois de la République ; donner une chance aux personnes volontaires pour s'engager dans un parcours d'insertion ; stabiliser les personnes par un dispositif d'hébergement/logement passerelle. La phase de conception de la stratégie a rassemblé un certain nombre d'acteurs institutionnels et associatifs. Cependant, à l'occasion de sa présentation en décembre 2016, certains élus du 93 ainsi que plusieurs associations claquèrent la porte du fait de l'absence du caractère obligatoire dans la mise en œuvre des mesures. L'introduction écrite par Jean-François Carencu (préfet Île-de-France et de Paris) précise par ailleurs que « cette stratégie régionale n'est pas une directive portant obligation ».

d'insertion, moins nombreuses. Le chef de mission précise par ailleurs « on n'a pas de contingent rom » dans l'accès aux dispositifs d'insertion voire aux structures d'urgence, aucune voie d'urgence n'est prévue pour ce public. Seuls les droits de priorités prévus pour le relogement des personnes à la suite d'une évacuation pourraient être activés par la préfecture, mais Adoma ne peut y avoir recours. Ces derniers peuvent tout de même orienter certaines familles présentant des critères de vulnérabilités plus importants, bien que le recours à ces droits ne soit pas effectif pour toutes les évacuations<sup>259</sup>.

Chacune des phases d'insertion était déléguée à un opérateur associatif. Au fil des mois, la coordination se complexifie avec l'apparition de tensions en interne et le manque d'intervenantes sociales pour le suivi des personnes retenues par la plateforme. Les différents partenaires quittent le projet, laissant Adoma seul maître à bord.

*« – Vous en êtes où en 2016 ?*

*- Adoma est tout seul.*

*- Le GIP a quitté la plateforme également ?*

*– Oui et il y a eu deux étapes, le GIP qui menait de front les deux missions : diagnostic pré-évac[uation] et plateforme AIOS, le préfet envoie un courrier en juillet, ils disent “le GIP ne fait plus que de l’AIOS, on arrête l’équipe pré-évac, cela n’a pas de sens”. Donc le pré-évac, c’est diagnostic sec [dans le sens recensement] et transmission à la préfecture pour évacuer. Donc courant juillet le préfet valide le principe de supprimer l’équipe de pré-évac du GIP pour favoriser AIOS. Donc voilà et en même temps, bouleversement complet de l’équipe, car cette initiative répondait à autre chose : le début de l’impact médiatique du phénomène des migrants. C’est là où d’un seul coup il y a des évacuations envisagées non plus pour les Roms, mais les migrants Porte de la Chapelle, les évacuations parisiennes. Donc de la même manière le préfet se dit “qui pour faire les évaluations sociales” et le GIP sait faire et donc l’équipe du GIP de pré-évac pour les Roms, on va leur demander de le faire sur les migrants. Donc première difficulté, l’équipe pré-évac est devenue AIOS et l’équipe AIOS est devenue l’équipe migrant. Donc ça a bouleversé la moitié des effectifs. »  
*(Entretien, chargé de mission, plateforme AIOS, Adoma).**

La question rom devient un enjeu moindre à partir de 2016. Elle est remplacée par la nécessité de prise en charge des centaines de « migrants » arrivés en 2015 sur le territoire parisien depuis de nombreux pays d'Afrique (Érythrée, Soudan, Côte d'Ivoire, Sénégal), d'Afghanistan ou encore d'Irak. Pour répondre à cette « crise », un déplacement des forces vives en direction de ces populations, en particulier des moyens alloués à la plateforme AIOS, est donc réalisé par l'État. L'action publique à destination des Roms est fortement ralentie, et les familles ayant initié un accompagnement social se « sont retrouvées dans un marasme important » selon une bénévole ayant effectué plusieurs accompagnements après le départ des assistantes sociales. Dans les faits, l'ensemble des dispositifs d'insertion (« village », plateforme AIOS) n'ont finalement concerné qu'une minorité d'individus. Les bidonvilles roms, toujours présents à Paris, font l'objet d'une médiatisation plus faible. Toutefois, les expulsions sont toujours aussi nombreuses. Ainsi la préoccupation des pouvoirs publics sur la « question rom » est

---

<sup>259</sup> Bien qu'aucune donnée quantitative ne soit disponible, il est apparu que la Ville de Paris avait largement recours aux droits de priorités lors d'évacuation de bidonvilles, tandis que le département de Seine-Saint-Denis de manière plus marginale.

fortement liée à leur publicisation. Dès 2015, l'arène publique devient très largement occupée par la question des campements de « migrants », dont la mise à l'abri devient un enjeu central.

## 2. La « crise des migrants » : un changement de priorité

En septembre 2015, l'installation d'une centaine de personnes, dont de nombreux enfants originaires de Syrie, dans un parc public au niveau de la porte de Saint Ouen, est fortement médiatisée. Ce « campement » n'est pas le premier. Depuis le mois de juin, 2 250 personnes ont bénéficié d'une place en hébergement à la suite d'une évacuation à Paris. Tant les associations que la municipalité sont désarmées face à cet afflux de personnes, majoritairement en demande d'asile. La constitution de « campements », au sein même de la ville de Paris, met à jour un nouveau problème public. Face à l'augmentation du nombre de personnes installées dans ces campements, et malgré les évacuations successives, la Ville de Paris accompagnée de l'État prend la décision d'une orientation vers une place en hébergement de type CAO ou en CHUM pour les primo-arrivants après diagnostic social. Cette partie questionne la manière dont les pouvoirs publics ont mis à l'abri ces populations dans un contexte de saturation des dispositifs d'urgence et asilaire.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, 27 opérations d'évacuations ont eu lieu, dont 14 en 2015 et 13 en 2016. Le nombre de personnes présentes sur site au moment des évacuations est en forte augmentation, et sur les 15 800 propositions d'hébergement réalisées en 2016, plus de 8 800 concernent les mois de mai, juin, juillet et août 2016. L'absence de place en dispositif pour demandeurs d'asile conduit à orienter ces personnes en hôtel social. Au total, 7 000 places temporaires en hébergement ont été créées à l'issue de ces évacuations successives, et environ 2 000 personnes ont eu une place en hôtel social (en mobilisant le droit de priorité).

Afin de répondre aux nombreuses critiques tant politique, associative et de la société civile, la municipalité de Paris, suivie fébrilement par le gouvernement<sup>260</sup>, décide d'une réponse en matière d'hébergement temporaire à visée humanitaire. C'est par un discours du 6 septembre 2015 qu'Anne Hidalgo, maire de Paris, annonce l'ouverture du premier centre d'accueil pour réfugiés. Situé au nord de la capitale, il est destiné aux hommes seuls. Il est suivi d'un second site dédié aux familles qui ouvre avant la fin de l'année 2016 à Ivry, dans le sud de Paris. L'État assure la gestion de ces deux sites avec la Ville de Paris qui prend en charge 80 % du budget d'investissement. Le coût s'élève à un total de 6,5 millions d'euros tandis que le budget de fonctionnement est partagé à hauteur de 50 %.

Le site est choisi rapidement par les services centraux de la Ville, dont peu d'entre eux avaient eu écho de ce projet avant l'annonce officielle. Le 70 boulevard Ney, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement accueille le premier centre et un partenariat est passé avec Emmaüs Solidarité pour réaliser la gestion du site. L'architecture du centre est censée rappeler « l'héritage du camping, des mobil-homes, de l'habitat

---

<sup>260</sup> Au cours de l'année 2015, la municipalité parisienne a très largement critiqué le gouvernement sur le manque de dispositifs pour demandeur d'asile, venant rappeler à l'État ces obligations.

nomade » selon Julien Beller, architecte à l'initiative de ce projet. La « Bulle », immense chapiteau servant de lieu d'accueil a donc ouvert le 10 novembre 2016 et est censé permettre un accueil inconditionnel et une orientation vers les dispositifs de demande d'asile hors Île-de-France.

À ce premier centre, une annexe contenant le pôle santé est édifée sous une grande tente blanche, rappelant l'esprit des dispositifs humanitaires installés dans les camps de réfugiés, et gérés, dans un premier temps, par le Samusocial et Médecins du Monde. Enfin, un ancien entrepôt de la SNCF est aménagé pour l'occasion. Il sert de centre d'hébergement comptant entre 400 et 600 places permettant d'orienter les personnes en CAO après quelques nuits passées dans des modulaires empilés sur deux niveaux et découpés en huit zones différentes. À cela s'ajoute une buanderie, un lieu de distribution alimentaire, de kits d'hygiène pour les personnes<sup>261</sup>. Des artistes prennent part au projet, et un certain nombre de peintures murales orneront l'ancien bâtiment de fret. Le projet est temporaire et devra être démonté deux ans plus tard pour laisser place à la construction de l'Université Condorcet.

Les familles et mineurs isolés se présentant devant le centre sont prioritaires et un espace leur est réservé :

« La Bulle est séparée en deux, à droite les hommes isolés et à gauche l'espace vulnérable avec les MIE [mineurs isolés étrangers], femmes seules, couples, familles, toutes les personnes qui ne sont pas hommes isolés. »  
(*Entretien, chargée de mission, la Bulle*).

Lorsque les familles se présentent devant le centre, elles y entrent directement, à l'inverse des hommes isolés qui sont dans l'obligation d'attendre de nombreuses heures avant d'y pénétrer. Une fois les agents de sécurité passés, les bénévoles d'Emmaüs réalisent une première évaluation sociale avec la famille. Aucun tri n'est fait au moment de l'accueil, ce dernier se fait a posteriori, au moment de l'orientation proposée par les intervenantes sociales associatives. Ainsi une personne ayant déjà déposé ses empreintes dans un autre pays européen ne peut être orientée en CAO, mais peut bénéficier d'une mise à l'abri de quelques jours.

« On est le premier maillon avant que les personnes soient orientées vers de bons dispositifs. Après tous les jours on a des personnes qui se présentent et qui ne dépendent pas de ce dispositif primo arrivant demandeur d'asile et qui seront orientées vers des dispositifs de droit commun : les accueils de jour familles, le 115. »  
(*Entretien, chargée de mission, la Bulle*).

Lors de la présentation du dispositif aux médias, les pouvoirs publics sous-entendent un accueil inconditionnel de toutes personnes se présentant devant le centre. Dans les faits, les règles d'admission sont strictes. Pour être acceptées dans le centre, les personnes doivent être en demande d'asile, ne jamais avoir déposé une demande d'asile par le passé, être primo-arrivant, ne pas avoir entamé de démarche

---

<sup>261</sup> Voir annexe 8. Illustration du centre de premier accueil (la Bulle).

auprès de l'OFII, ne pas avoir déjà été prises en charge à la suite d'une évacuation de campement. L'ensemble de ces éléments justifie un tri important à l'issue de l'évaluation sociale.

En l'absence d'hébergement, seul le 115 peut fournir une solution à ces personnes. Les mesures initiales sur l'accueil inconditionnel sont rapidement oubliées face à l'augmentation de personnes aux portes du centre, les critères de sélections se resserrent et un tri progressif se met en place. Après plusieurs mois d'ouverture, les files d'attente s'allongent. Les personnes patientent devant les grilles du centre durant plusieurs jours et des campements de fortune organisés selon l'origine géographique s'implantent aux abords du site. Des violences éclatent par moment, tout comme dans les campements du nord-est, rapidement qualifiées d'inter-ethniques par les médias. Les associations, comme Emmaüs doivent recourir aux forces de l'ordre. Les personnes qui ne dépendent pas du dispositif sont orientées vers les accueils de jour, et il leur est conseillé d'appeler le 115. Les équipes d'accueils de l'association Utopia 56 réalisent ce tri dans un premier temps avant de quitter le centre en septembre 2017 à la suite de Médecin du Monde en s'opposant aux procédures de « tri et d'expulsion<sup>262</sup> ».

Suite à la mise en place du centre, le bouche-à-oreille fonctionne particulièrement bien et de nombreuses personnes vont tenter leur chance. Parfois, ce sont des familles qui arrivent devant le centre. Certaines, déboutées, ont payé un passeur en espérant bénéficier d'un hébergement. Dans ce cas, le Samusocial gère les orientations. Les familles correspondant aux critères fixés par les pouvoirs publics sont par la suite orientées vers le centre d'Ivry.

La Bulle devient une voie d'accès facilitée pour l'hébergement d'urgence à l'inverse du dispositif d'asile de la CAFDA. Selon leur rencontre les familles sont orientées vers un des deux dispositifs. Les mécanismes d'orientation de ces personnes révèlent une confusion quant aux critères de différenciation des plateformes de prise en charge : les familles sont souvent orientées vers l'une ou l'autre en fonction de leur origine géographique.

« - Les demandeurs d'asile, j'ai un peu deux grandes catégories qui sont les Syriens, Libyens, etc. c'est plus profil la Bulle, et le profil un peu Albanie... tout ce qui est ce coin-là, qui demande aussi l'asile, mais qui ne passe pas par la Bulle... Du coup, c'est CAFDA et en attente de rendez-vous à la préfecture, c'est 115.

- *Pourquoi ne passent-ils pas par la Bulle ?*

- Bein... je n'ai pas trop essayé d'étayer la question... À chaque fois que je leur demande à la Bulle, "oui j'ai quelqu'un qui veut demander l'asile", ils me demandent le profil, je leur donne la nationalité, depuis combien de temps ils sont en France, "ah c'est plutôt CAFDA". (...) Alors la seule explication qu'ils m'avaient donnée, c'était primo-arrivant ou pas, mais en même temps j'ai des Albanais qui sont depuis quelques jours en France, et généralement... ce n'est pas trop la Bulle. »

*(Entretien, assistante sociale, lieu de mise à l'abri, Coallia).*

---

<sup>262</sup> La Monde, « L'association Utopia 56 quitte le centre humanitaire de Paris », 12 septembre 2017, [en ligne], consulté le 12/08/2019, [https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/09/12/l-association-utopia-56-quitte-le-centre-humanitaire-de-paris\\_5184631\\_1654200.html](https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/09/12/l-association-utopia-56-quitte-le-centre-humanitaire-de-paris_5184631_1654200.html).

Les consignes fournies par l'association gestionnaire de la Bulle ne sont pas claires selon cette assistante sociale. Tous les primo-arrivants en demande d'asile ne sont pas acceptés par le centre, le tri se fait selon la nationalité des demandeurs d'asile et parfois en amont du dispositif. L'objectif de la CAFDA et de la Bulle est de faciliter l'orientation des personnes à la suite du dépôt de la demande d'asile. Néanmoins, le passage dans l'un des deux dispositifs a un impact non négligeable dans leur trajectoire de prise en charge. De plus, en 2017, les délais de prise en charge des demandeurs d'asile passant par la CAFDA ont augmenté. Les familles ne sont pas automatiquement hébergées entre le premier rendez-vous et le dépôt du dossier à la préfecture, soit un mois ou plus après la demande, d'après le constat des acteurs de terrain. Ces personnes présentent ainsi davantage de risques de rester à la rue, sans solution d'hébergement, pendant cette période (voir chapitre 7). Les familles déposant leur première demande à la Bulle sont quant à elles directement conduites vers un hébergement d'urgence, dans l'attente de la prise en charge administrative de leur dossier (en moyenne trois mois plus tard). Les familles dont l'orientation n'avait pas pu être effective en fin de journée après être passées à la Bulle étaient réorientées vers un CHU, dans lequel deux chambres « tampons » étaient mises à disposition dans l'attente d'une réorientation le lendemain matin.

Ainsi certaines familles connurent un parcours morcelé, entre centre d'hébergement d'urgence, hôtels sociaux, CADA, CAO... Ces dispositifs offrent dans l'ensemble des conditions d'hébergement précaires, surtout en début de trajectoire. Le transitoire est d'ailleurs le caractère fondateur de la plupart de ces dispositifs et notamment de la Bulle. Les occupants ne doivent pas séjourner plus de cinq à dix jours au sein de la structure et comme le précise Dominique Versini, adjointe à la maire de Paris en charge des Solidarités, lutte contre l'exclusion, accueil des réfugiés et protection de l'enfance<sup>263</sup> : « toute la réussite du projet dépend de la fluidité. Le centre est conçu comme un lieu de transit, un espace où se poser, obtenir de l'information avant d'être dirigé vers les structures du droit d'asile : les centres d'hébergement, les centres d'accueil et d'orientation (CAO), les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)<sup>264</sup> ». En l'absence de places dans les centres précédemment cités, les perspectives de sortie du CPH pour les isolés ou du CHU d'Ivry pour les familles se raréfient après un an de fonctionnement.

Si le transitoire sert à orienter, il permet, en grande partie, le tri des demandeurs d'asile, en évinçant ceux qui tentent à nouveau leur chance après avoir été déboutés, dans l'espoir de bénéficier d'une place à proximité de Paris. En effet, l'un des effets directement visibles de la politique d'accueil décentralisée est le retour de personnes dans la capitale, en refus d'orientation en dehors de l'Île-de-France. Le

---

<sup>263</sup> La mention « accueil des réfugiés » fut ajoutée après 2015 et ne faisait pas partie des premières missions de l'élue.

<sup>264</sup> Juliette Bénabent, « On a visité le premier centre pour réfugiés de Paris », *Télérama*, 6 septembre 2019, [en ligne], consulté le 12/09/2019, <http://www.telerama.fr/monde/les-contours-du-premier-centre-pour-refugies-de-paris-se-dessinent,146805.php>.



dispositif qui repose donc sur une décentralisation de la politique de l'asile, ne laisse plus vraiment le choix pour les personnes sur leur localisation :

« L'objectif c'est qu'ils ne s'implantent pas en IDF, sinon ils ont beaucoup de mal à repartir »  
(Entretien, cheffe de service, accueil de jour famille n° 1).

À ces politiques de régulation et de tri des populations en demande d'asile s'ajoute le développement de dispositif « sas » au sein de l'hébergement d'urgence<sup>265</sup>. Face au manque de places et au manque de moyens pour favoriser la sortie, les acteurs sous couvert d'innovation mettent en place de nouveaux dispositifs censés sélectionner les personnes en amont (encadré 5.1). Dans le cas des familles, deux dispositifs majeurs ont été créés à Paris, venant s'intercaler entre la rue (ou l'absence de logement personnel) et le dispositif d'urgence standard (hôtel social, CHU).

La réactivité des pouvoirs publics répond à un relai médiatique et de fortes mobilisations citoyennes face à ces situations.

« Les politiciens qui se doivent d'être à l'écoute des citoyens obéissent à plusieurs logiques de perception et d'action : ils ne peuvent répondre à toutes les demandes qui leur sont adressées, et les sélectionnent en fonction de l'anticipation d'un profit électoral, de l'appréciation de la justice d'une cause, de la conformité avec une ligne politique, d'une stratégie interne à leur parti. [...] L'ordre des priorités et des urgences dans l'agenda des institutions publiques, enfin, n'est pas seulement lié à la réalisation de programmes préétablis. » (Cefaï, 1996, p. 56).

En effet, l'arrivée de populations « migrantes » installées dans le Nord-est parisien n'a pas été prévue par les pouvoirs publics, ce qui a accentué l'urgence des réponses à apporter, dans un contexte initial d'absence de place d'hébergement.

Face à cette « crise », différentes solutions émergent, telles que la mise à disposition de places en hébergement d'urgence et la création de nouveaux dispositifs (Centre d'accueil et d'orientation, centre de premier accueil) ayant pour but de décentraliser la politique d'asile. Ainsi le problème public des migrants n'est pas traité de la même manière que celui des Roms, et cela est fortement structuré par le statut administratif des personnes. Néanmoins, bien que les dispositifs soient différents, la logique de gestion des populations et donc de tri est sensiblement la même.

Ainsi, le problème public rom qui fut important à la fin des années 1990 et surtout dans le courant des années 2010 n'est plus à l'agenda politique à la suite de l'arrivée de populations migrantes dès 2015. Les moyens alloués au dispositif national de résorption de bidonvilles roms sont revus à la baisse et redirigés vers l'hébergement des migrants, sans réduire la fréquence des évacuations de bidonvilles

---

<sup>265</sup> Voir encadré 5.1 : les dispositifs sas du Samusocial.

roms. L'impact de cette réorganisation budgétaire se fait donc d'autant plus sur les dispositifs d'insertion initialement créés à l'échelle nationale.

Au niveau de la collectivité, les acteurs institutionnels continuent pourtant de « bricoler » des dispositifs à destination des familles roms à la rue. La prochaine partie se focalise sur « l'armature matérielle de l'arène publique » (Cefaï, 1996, p. 50) à l'échelle locale afin d'appréhender au mieux le traitement des familles roms à Paris. Les expérimentations parisiennes s'inspirent très largement de la politique nationale et francilienne de gestion de ces populations développées en première partie. Les dispositifs créés s'ajoutent aux dispositifs d'hébergement existant de l'urgence sociale qui sont très largement défaillant à partir de 2011. Le nombre de places limité dans ces dispositifs de ciblage implique également une fonction de tri et d'encadrement des populations.

### **Encadré 5.1. Les hôtels sas : la sélection vers l'urgence**

Le premier hôtel sas a été mis en place par le Samusocial, dont à l'origine un seul établissement était dédié à l'hébergement sur courte durée afin de permettre l'évaluation sociale. Au cours de l'année 2017-2018, ce dispositif s'est étendu à plusieurs établissements. Selon la responsable du pôle régulation au Samusocial, le « sas » permet d'ajouter un rôle de filtre avant de proposer une prise en charge de longue durée.

« Le développement des hôtels sas, l'idée, c'est que pour bénéficier d'une prise en charge en long séjour avec accompagnement, il faudra d'abord passer par ces hôtels sas. Aujourd'hui les familles qui rentrent au 115, la plupart n'ont jamais vu la tête d'un travailleur social. Avant de pouvoir mettre en place un accompagnement, ça prend parfois du temps et on veut éviter ça, on veut pouvoir évaluer l'ensemble des familles. L'idée est d'avoir des hôtels sas, la famille rentre sur le dispositif par ces hôtels sas. Il va y en avoir plusieurs, un dans le 18<sup>e</sup>, un dans le 95, et un dans le 94, je crois, ou le 93. L'idée était au départ avoir 1000 places dans les hôtels sas, le nombre ayant été estimé par le PHRH selon sa capacité à sortir les familles sur du long séjour. La famille orientée sur ce dispositif d'hôtel sas y reste deux semaines, renouvelables une fois. Au cours de ces 2 semaines, elle a une évaluation complète réalisée par un travailleur social, qui est soit de l'équipe mobile d'intervention sociale si c'est l'hôtel du 18<sup>e</sup>, donc les MIS, intégré au pôle régulation. Si c'est un hôtel en banlieue, l'évaluation est faite par l'opérateur régional de la Croix-Rouge. Suite à l'évaluation, le travailleur social fait un bilan et une préconisation qu'il transmet au SIAO, et le SIAO décide ou non du maintien de la famille dans le dispositif d'urgence, il l'inscrit sur du long séjour avec un accompagnement social qui est réalisé soit par les MIS [Maraudes d'intervention sociale], l'opérateur régional [la Croix-Rouge], APTM ou l'Ordre de malte. Si les hôtels sas sont saturés, avant le sas, il y a des possibilités de prise en charge sur du court séjour et uniquement court séjour. Si l'évaluation du travailleur social n'aboutit pas à une décision de prise en charge, la famille est réorientée vers un autre dispositif. » (*Entretien, responsable pôle régulation Samusocial*)

Initialement, seul un hôtel du 18<sup>e</sup> arrondissement était réservé à l'hébergement de familles dont la situation nécessitait un entretien avec un travailleur social. Les motifs d'orientation vers ce dispositif concernaient les personnes pour lesquelles les écoutantes sociales doutaient de leur déclaration, suite à l'appel au 115, tant dans la composition familiale, que sur les liens avec les enfants, ou encore des suspicions de violences intrafamiliales. Le temps d'hébergement sur cet hôtel est de 15 jours à un mois, correspondant à une prise en charge de long séjour pour les acteurs de l'urgence sociale.

L'hôtel « sas » se situe entre une structure de transit et d'urgence et permet d'orienter les familles vers les dispositifs adaptés. Leur création fait suite à une première expérimentation pour les familles sans abri, dans un hôtel Formule 1 à Montreuil. Ce dernier permettait un hébergement d'une durée d'une nuit dans deux chambres de l'hôtel dans le but de faire une évaluation sociale de la famille. La Bulle ou les hôtels « sas » sont deux dispositifs, situés en amont de l'hébergement d'urgence. Ils se caractérisent par une fonction de tri. Le dispositif de mise à l'abri répond quant à lui à un besoin précis : faire en sorte qu'il n'y ait plus de familles sans abri, dehors la nuit.

## II. Une nouvelle catégorisation de l'action publique parisienne : les familles roms à la rue

« L'indifférence à l'ethnicité requise par la norme républicaine d'intégration place les acteurs en charge des politiques locales de l'habitat dans une situation paradoxale : comment débattre localement et apporter des solutions à un problème perçu comme décisif, sans recourir aux catégories et dénominations permettant de s'entendre sur les termes du débat et d'harmoniser en conséquence les stratégies des uns et des autres ? » (Kirszbaum, 1999, p. 96).

Cette citation de Thomas Kirszbaum traduit bien le discours ambigu des acteurs institutionnels et associatifs sur la « question rom ». En effet, officiellement l'origine ethnique n'est pas prise en compte dans la mise en place de politiques sociales. Dans les faits, les familles présentes à la rue en grande majorité originaire de Roumanie sont catégorisées en tant que Roms par les acteurs. L'enjeu de cette partie est d'identifier les effets de cette catégorisation ethnoraciale dans la mise en œuvre des politiques publiques parisiennes. De plus, il est pertinent de s'attacher aux pratiques et aux contextes de l'apparition de ce problème public. En effet, la présence des familles roms sans abri se conjugue à la forte pénurie de places en hébergement d'urgence dès 2011. Les marges de manœuvre des acteurs institutionnels pour invisibiliser ce nouveau problème public sont donc faibles. Cela conduit à la création de dispositifs ciblés et spécifiques prenant en compte les supposées spécificités culturelles de ces familles. Les premières réponses institutionnelles à ce « problème » reposent sur l'expérimentation, par l'intermédiaire de dispositifs qualifiés d'« innovants » (1). Les difficultés à mettre en œuvre ces dispositifs se traduisent par une professionnalisation accrue des institutions (2). En revanche, tout ciblage implique de laisser à la marge une partie de la population ne rentrant pas dans les critères prédéfinis, révélant les limites de l'action publique (3).

1. Quand l'expérimentation renforce les préjugés : les spécificités des familles roms aux yeux de l'action sociale parisienne

La mise à l'agenda d'un phénomène social passe en particulier par l'activité d'entrepreneurs de causes (« *claims makers* »). Dans le cas présent, cela repose sur plusieurs acteurs parisiens : l'Association spécifique, l'Association catholique, et la société civile par l'intermédiaire des conseils de quartiers parisiens. Tout comme à l'échelle nationale, le « problème rom » n'est pas lié à la présence de familles sans abri jusqu'en 2011. Initialement, c'est bien la présence de bidonvilles ou de squats en périphérie de Paris qui mobilise la préfecture, les agents de la ville ainsi que plusieurs associations (Médecins du Monde, l'Association catholique, l'Association spécifique, ou encore la Ligue des Droits de l'Homme). C'est également sur les bidonvilles que de nombreux chercheurs ont orienté leurs travaux (Nacu, 2010 ; Olivera, 2011b).

*1.1 L'émergence de la « question rom » à l'échelle parisienne*

L'institutionnalisation de la « question rom » à Paris s'est faite progressivement. Les premiers contacts de la municipalité avec cette population peuvent être datés de 2006, avec l'installation d'un des plus grands bidonvilles au niveau du boulevard McDonald dans le nord de Paris. Les premières interventions visent le démantèlement des lieux de vie. La Ville de Paris se rapproche des municipalités limitrophes, ayant mis en place les premières expérimentations d'insertion<sup>266</sup>, en proposant à plusieurs familles d'intégrer un programme de relogement dans le diffus. Les différentes expérimentations, telles que les « villages » d'insertion, ont donc orienté dans un premier temps les réponses de la Ville de Paris.

Au même moment, plusieurs paroisses sollicitent l'Association catholique, suite à la présence de plusieurs personnes avec enfants, qui mendient aux abords des gares et lieux touristiques. En 2006, un premier diagnostic établit que ces familles en provenance de Roumanie et issues de la communauté rom vivent en bidonville dans le Nord-est parisien. En décembre 2007, est créée une première maraude composée d'une équipe de 25 bénévoles, et dénommée « mission rom », dont l'objectif est de créer du lien afin de favoriser l'accompagnement vers l'emploi et l'hébergement.

Le processus de catégorisation est antérieur à l'arrivée des premières familles. Les associations qui ont suivi le déplacement forcé de ces personnes d'un bidonville situé en Seine-Saint-Denis jusqu'à Paris ont participé à la diffusion de la catégorie. Cette catégorisation à l'œuvre peut être analysée comme « un encadrement des populations dans des étiquettes sociales correspondant à des rôles et positions institués » (Martiniello et Simon, 2005). Dans les faits, ce procédé d'identification est opéré par de

---

<sup>266</sup> C'est le cas lors d'une réunion à laquelle je participais avec plusieurs agents de la DASES, le Conseil général du 94, et le représentant de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL). Cette réunion portait sur une présentation de l'expérimentation du hameau du Bouvray, similaire à un « village » d'insertion (projet qui reçut un prix de l'Open Institute Society) ainsi qu'un projet de relogement à Évry dans une ancienne caserne de gendarmerie.

nombreux acteurs : associatifs, institutionnels et médiatiques et renvoie aux travaux portant sur l'émergence de la « question rom » en France et en Europe (Clavé-Mercier, 2014).

Les acteurs de la municipalité s'accordent à dire que la première prise en charge de familles roms remonte à l'année 2010. Cette date correspond à l'expulsion d'un bidonville dans le département de Seine Saint-Denis et 70 personnes sont envoyées par la préfecture de police en direction de Paris par métro. Ces familles sont par la suite conduites à l'OFII pour obtenir l'aide au retour, et une partie d'entre elles s'installent dans le bois de Vincennes. La Ville de Paris mandate une première association (Association spécifique), dans le courant des années 2010, afin d'entamer le suivi de familles installées dans le bois. Le choix de cette association s'explique par sa visibilité dans le champ des populations roms et du fait que plusieurs salariés soient roumanophones. Ce bidonville est évacué au cours de l'hiver 2010 et plusieurs familles sont relogées dans des appartements situés rue Saint Bon dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Jusqu'à cette date, la municipalité arrive à solliciter l'État dans les demandes d'hébergement. Selon le chef de la mission SDF de la Ville de Paris, cela est bien plus compliqué à la suite du discours de Nicolas Sarkozy en juillet 2010.

À la fin de l'hiver, l'hébergement rue Saint Bon prend fin. Les familles hébergées partent pour certaines grâce aux programmes de retour volontaire mis en place par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Plusieurs d'entre elles reviennent à Paris, au niveau de la place de la Bastille et dorment à même la rue durant l'été 2011. Cette date coïncide avec la saturation du secteur de l'hébergement d'urgence (voir chapitre 3).

La même année, un squat situé rue des Pyrénées dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris est incendié, provoquant la mort d'une personne. 34 familles étaient présentes et 13 furent relogées en hôtel social. L'Association spécifique est mandatée à nouveau pour l'évaluation sociale et l'accompagnement des familles. L'association est déjà connue dans le champ de l'intervention auprès des Roms. En effet, créée au milieu des années 1990, elle est intervenue dans la gestion du premier « village » d'insertion. Ce dernier était installé à ses débuts en 2006 à Aubervilliers à l'aide d'un financement de la Fondation Abbé Pierre, puis déménagé en juillet 2007, ce qui marque le début officiel de l'opération. L'Association spécifique, à travers ses interventions, participe à l'accompagnement social dans les dispositifs installés à Saint-Denis, Saint-Ouen, Bagnolet, Montreuil ou à Choisy en apportant un soutien en matière de traduction et de médiation. L'association est partenaire de l'ensemble de ces projets du fait de son expertise sur la population rom.

Bien qu'orientée uniquement vers les bidonvilles jusqu'en 2011, l'association est sélectionnée par la Ville de Paris qui propose de financer une maraude à destination des familles roms à la rue. Si la ville a choisi cette association, c'est qu'aucune autre financée par les pouvoirs publics n'intervenait auprès des familles roms.

« En maraude d'intervention sociale spécialisée familles [nous étions] les seuls. [...] Il y a des maraudes bénévoles : l'Association catholique ; il y a des maraudes généralistes : UASA, Samusocial de Paris, BAPSA, mais en intervention sociale famille, et en plus familles roms, pour le coup on était les seuls. »

*(Entretien, responsable maraude famille, Association spécifique).*

Bien qu'antérieure à cette date, la présence des familles sur l'espace public (en mendicité) n'était jusqu'à là que très peu prise en compte par la municipalité :

« Le fait que la ville ne se soit pas positionnée avant est que le sujet faisait peur. Le Pôle Ressource avait organisé un débat en 2012/2013. Laurent El Ghozy [cofondateur de Romeurope] intervenait et cela a freiné les ardeurs. Olga Trostiansky, alors adjointe chargée de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion, n'avait pas réalisé de croisement entre la parentalité et la grande précarité. Dominique Versini, a repris ces questions suite à l'arrivée d'Hidalgo en tant que chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions et des personnes âgées, et elle s'est plus positionnée sur ces questions. Cela peut être lié à son passé en tant que directrice du Samusocial et à son poste de défenseure des enfants<sup>267</sup>. »

*(Entretien, cheffe de bureau, DASES, Ville de Paris).*

L'une des volontés de faire appel à cette association était liée à sa faible visibilité médiatique et donc à sa faible politisation. Cela s'est avéré être un élément essentiel dans le financement accordé par les pouvoirs publics. Comme me l'explique un enquêté de la DASES, la Ville de Paris ne souhaite pas rendre publiques ses actions réalisées pour les familles roms (notamment de dispositifs d'insertion en logement social, je reviendrai sur ce point). Par ailleurs, très peu d'acteurs associatifs travaillaient sur ces questions. En effet, le nombre d'associations allant à la rencontre des familles reste marginal au début des années 2010. Tant les maraudes de la Brigade d'assistance aux personnes sans abri (Bapsa) que les maraudes du Samusocial étaient réticentes à aller au-devant de ce nouveau public. Pour ces dernières, l'absence de siège enfant dans les voitures fut souvent un détail évoqué pour rendre compte de l'impossibilité de prise en charge.

« La question des familles à la rue pour les équipes de maraude c'est super compliqué, quand je suis arrivé il y a un peu plus d'un an, on m'a dit "les familles à la rue, ce n'est pas notre public" ce qui m'a heurté personnellement et le Samusocial sa mission première ce sont ces équipes de maraude et c'est un dispositif pensé pour aller à la rencontre des grands exclus, et que les familles n'ont pas le profil des grands exclus, n'empêche qu'une personne à la rue, reste une personne à la rue, que ce soit famille ou homme seul, et on a amorcé ce travail avec les équipes, que ce soit un bébé ou un vieillard à la rue depuis 10 ans ou 2 jours, ça reste une personne en détresse qu'il faut aller voir, et c'est facile à dire, quand derrière il n'y a aucune solution d'accompagnement, c'est super compliqué. »

*(Entretien, directrice du pôle régulation, 115, SIAO Urgence, maraude).*

« Le problème c'est que les EMA [équipes mobiles d'aide] ne sont pas vraiment pensées pour [les familles] ... La finalité, enfin, tel que les EMA ont été conçues à l'origine, c'était pour répondre à des problématiques de grands exclus, de personnes d'un certain âge, des problèmes d'alcoolisme, installées sur un site, des problèmes sanitaires... Alors que les

---

<sup>267</sup> Le défenseur des enfants est une autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 2000-196 du 6 mars 2000. Son titulaire était « chargé de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant ».

familles majoritairement elles sont dans la demande d'un hébergement. Si je mets de côté la toute petite partie des familles qui voit la rue comme un espace économique, et qui n'a pas forcément envie de compter sur le dispositif pour se faire héberger, parce qu'ils ont des solutions qui valent ce qu'elles valent à côté. Une famille majoritairement, elle ne décide pas de vivre à la rue, ou disons qu'elle ne se fait pas à l'idée de vivre à la rue. »  
(Entretien, coordinateur du pôle famille, Samusocial de Paris).

Les propos de ces salariés du Samusocial correspondent aux difficultés éprouvées par un certain nombre d'acteurs associatifs à prendre en charge les populations roms du fait des différences entre les catégories « grands exclus » et « familles ». D'autres acteurs de l'urgence sociale ont ainsi eu des réticences en raison de la spécificité de ces familles. Ce refus de prise en charge des Roms, plus ou moins motivé, fut selon une chargée de mission de la Ville de Paris, l'un des motifs de la montée en charge d'acteurs « moins visibles, moins structurés, et moins professionnels ». Par ailleurs, la police jouait un rôle principal avant la création de maraude spécialisée « familles », et participait à la régulation de l'espace public.

En effet, à partir de 2011, le nombre de familles visibles dans les rues augmente. Ces dernières ne se cantonnent pas à la place de la Bastille et elles s'installent boulevard Richard Lenoir (11<sup>e</sup> arrondissement), puis au niveau de la place de la République, et à gare de Lyon (12<sup>e</sup> arrondissement). Les tensions entre la mairie de Paris et les maires d'arrondissement sont vives. Des notes internes sont divulguées, comme ce fut le cas dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, avec la publication par *Le Parisien* d'une note qui précisait de « recenser et évincer les Roms avec ou sans enfants, avec ou sans animaux<sup>268</sup> ». La situation dérange. Les riverains montent au créneau par l'intermédiaire des conseils de quartier pour invectiver leurs élus et une première réunion publique a lieu dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 2013. Lors de l'installation des familles à Bastille, le rôle de la police est important dans la régulation de l'espace public et dans l'installation des familles :

« À l'époque, il y avait énormément de familles dans le 11<sup>e</sup> et pas dans le 4<sup>e</sup> [...]. J'avais rencontré les commissaires sur ces problématiques-là. Et ça, c'était en 2012, je crois. [...] C'était une problématique qui posait question aux habitants du quartier et j'avais vu les commissaires [...] et il y avait à l'époque un commissaire qui faisait circuler les familles et c'est pour ça qu'elles n'allaient pas dans le 4<sup>e</sup>. Et je dirai que 6 mois avant l'élection municipale le commissaire a changé et dès qu'il est parti on s'est retrouvé avec les mêmes problématiques que le 11<sup>e</sup>, celle qui était sur la place de la Bastille s'est déplacée rue de Rivoli et le commissaire précédent avait une technique très simple, il faisait circuler... »  
(Entretien, élu d'arrondissement parisien n° 2).

Jusqu'au milieu des années 2010, les actions restent donc marginales, les acteurs publics n'interviennent que très peu, tout comme les acteurs associatifs. La régulation de l'espace public par la police conduit

---

<sup>268</sup> *Le Parisien*, « Paris : la police veut "évincer" les Roms des beaux quartiers », 14 avril 2014, [en ligne], consulté le 06/12/2018.



au déplacement des familles, selon la tolérance des mairies, des élus, du commissariat et aussi des habitants de l'arrondissement.

Progressivement, les actions se mettent en place après 2011 et l'origine ethnique de ces familles justifie une approche spécifique, comme c'est le cas à l'Association catholique. Bien que différents pôles existent au sein de cette association (accompagnement vers l'emploi, ouverture des droits, hébergement, cours de français), cette population doit faire l'objet d'une attention particulière comme le précise la coordinatrice de la « mission rom » :

« - Il faut une action spécifique, car [à l'Association] catholique, comme ailleurs, il y a des préjugés, il y a des craintes et toutes les équipes ne sont pas prêtes à accueillir des familles roms.

- *Donc c'est la nécessité d'une action spécifique de manière temporaire ?*

- *Oui il faut vraiment qu'elle reste temporaire, car il faut que tout soit pensé de manière à pouvoir... et en même temps c'est très bien qu'il y ait une spécificité qui est quand même le bidonville... bon c'est surtout des Roms, mais ce n'est pas de manière pérenne. »*

*(Entretien, coordinatrice mission rom, Association catholique).*

Selon Philippe Warin, tout ciblage de l'action sociale est porteur de frontière et induit des processus de stigmatisation<sup>269</sup>. Les acteurs anticipent « les comportements supposés susceptibles d'apparaître chez les Roms » (Potot, 2018, p. 200-201). Les spécificités de ce public sont diverses aux yeux des acteurs, en particulier dans leur type d'habitat : bidonvilles, squats (Nacu, 2010 ; Lièvre, 2016). Si le refus d'hébergement revient fréquemment lors des entretiens, la barrière de la langue ou encore la solidarité intra-groupe est un élément qui complexifie, voire empêche, les orientations selon les acteurs.

Ce processus que l'on pourrait aussi qualifier de racialisation (Potot, 2018) à l'égard des familles présentes à la rue pose donc le cadre de l'interaction. Ce cadre amène un ensemble de représentations produisant des effets en matière de prise en charge (Prud'Homme, 2016). Il n'est pas rare que cette spécificité soit interprétée par des caractéristiques phénotypiques, voire biologiques, par les enquêtés : « Ah ces Roms, ils nous survivront ! [...] Avec leurs enfants, ils ont dû développer des gènes contre les maladies. Un enfant français sur le trottoir, il choppe tout ce qui passe<sup>270</sup> », ou encore « Les familles roumaines sont à la rue et elles font la mendicité. [...] Ces familles elles ont des défenses immunitaires plus développées pour supporter la rue<sup>271</sup> ». Un élu d'arrondissement en vient également à me dire avoir bien travaillé la « question rom » et que les problèmes rencontrés découlent du manque d'information de la part d'un certain nombre d'acteurs sur les spécificités culturelles de cette population.

---

<sup>269</sup> Selon Philippe Warin, ces choix de ciblage induisent des processus de stigmatisation qui « mettent sous tension les rapports en contributeurs et bénéficiaires du système de protection sociale ; disqualifient ceux qui préféreront parfois ne pas recourir à l'offre proposée ; et conduisent certains à rechercher des solutions collectives sur des bases sociales, territoriales ou communautaires. » (Warin, 2010, p. 2)

<sup>270</sup> Extrait du journal de terrain, maraude institutionnelle de septembre 2016.

<sup>271</sup> Extrait du journal de terrain, double écoute, Samusocial, janvier 2017.

« – Il y a une spécificité à ces familles ?

- Oui, il y a vraiment une spécificité, et que les maires ne sont pas assez renseignés, les maires et les juges [des enfants] ne sont pas assez renseignés, il y a vraiment un défaut d'informations ! Les gens ne comprennent pas que c'est un phénomène à part. Pourquoi on a des problèmes avec ces familles-là alors qu'on n'en a pas eus autour de la bastille avec les familles maliennes, et il y avait des squats à l'époque, avec des dizaines de familles ? Et ces enfants sont plus ou moins intégré ou en train de foutre des bombes partout... Enfin bon ils sont fondus dans le décor. »

(Entretien, élu d'arrondissement parisien n° 2).

L'élu oppose les familles roms aux familles maliennes. Les premières ne seraient pas « intégrables » du fait de leur culture, c'est « un phénomène à part » me dit-il. Les nombreux ouvrages lus sur ces populations lui permettent de justifier une action ciblée comme en témoignent ses propos culturalistes et essentialisant sur la présence à la rue des familles roms. Par ailleurs, les éléments qui fédèrent l'ensemble des acteurs sont relatifs à cette extrême visibilité dans l'espace public, la mendicité avec enfants, leur activité économique : la récupération dans les poubelles, ou la vente sur les marchés informels. C'est le cas de discours d'élus et du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris qui déclare dans le journal *Le Parisien* :

« Ces femmes qui mendient avec des petits, parfois au sein, refusent l'hébergement. Ce que je souhaite c'est que, quand il y a un refus systématique des familles d'être hébergées, les enfants soient pris en charge quelques heures, le temps notamment de vérifier les vaccins. Je suis persuadé que si les services sociaux font ça, le tam-tam africain, ou plutôt le tam-tam roumain va s'activer et que très vite, il n'y aura plus d'enfants pour accompagner ces mendiants » (Extrait du journal *Le Parisien*, 13 octobre 2014).

Selon ce maire d'arrondissement, afin de lutter contre le refus d'hébergement, il est nécessaire de placer les enfants en foyer. La référence faite au « tam-tam africain » indique la nature racisante des propos de l'élu. Les familles roms dans l'espace public formeraient donc un réseau de « mendiants » dont les enfants ne seraient qu'un moyen de gagner de l'argent. Aux yeux des personnes enquêtées, aucun autre groupe ne se livre à de telles pratiques déviantes. Les stratégies mises en place seraient propres à ce groupe. Les discours essentialisant sont également visibles sur la plateforme du Samusocial. Une écoutante me précise par exemple qu'ils « ont de grosses difficultés avec les familles roumaines qui changent de noms de famille<sup>272</sup> ». Les Roms seraient donc experts dans l'art de dissimuler, de mentir et de contourner les règles si l'on écoute les propos des acteurs. Difficile de démêler les préjugés de l'expérience, tant les discours prennent ancrage dans les représentations ordinaires (Clavé-Mercier, 2014). Un autre élément fréquemment évoqué porte aussi sur la composition familiale et les mariages précoces :

« C'est que le 115 ne connaît que la famille nucléaire, un papa une maman et des enfants. Ça fait un peu mariage pour tous. Alors que la famille rom c'est autre chose. La famille rom il peut y avoir une cousine, une tante, une grand-mère, il peut y avoir, voilà... ça, c'est

---

<sup>272</sup> Extrait du journal de terrain, double écoute, Samusocial, janvier 2017.

un écueil auquel on s'était trouvé confronté avec les familles en situation de rue, c'est-à-dire la composition des familles, l'autre point aussi qui fait problème avec le Samusocial c'est quand il y a des mineurs qui font partie d'un couple, c'est-à-dire jeune homme et jeune femme mineure, le Samusocial considère que ce sont deux isolés et un homme isolé adulte et une mineure isolée voilà... sauf s'il y a mariage, en général il n'y en a pas de mariages officiels, sauf si la jeune fille a été confiée et l'autorité parentale a été confiée au gars. »  
(Entretien, chargé de mission, Secrétariat général, mission SDF, Ville de Paris).

La présence de familles élargies aux grands-parents et aux cousins, ainsi que le mariage entre mineurs, sont des problématiques centrales pour la municipalité quant à la recherche d'hébergement, et questionne la normativité de la prise en charge. En effet, les règles d'accès à l'hébergement d'urgence sont strictes (voir chapitre 4). L'approche spécifique découle des expériences et aussi des représentations d'acteurs de terrain.

Ces éléments justifieront tout particulièrement la montée en charge des questions de protection de l'enfance, en particulier après l'échec du projet d'insertion pour familles roms.

### *1.2 L'échec d'un projet d'insertion : l'« inadaptation » des familles roms en question*

En 2014, le projet d'insertion pour famille rom est mis en place par l'intermédiaire de l'Association généraliste, travaillant de longue date avec la Ville de Paris. Un bidonville situé à porte d'Aubervilliers servait de laboratoire à cette expérimentation parisienne. Sur ce lieu de vie intervenait une équipe de la mission rom de l'Association catholique ainsi que des militants de la Ligue des droits de l'Homme (LDH). Les personnes vivant sur ce bidonville étaient pour la plupart déjà connues des acteurs associatifs, et venaient de bidonvilles précédemment évacués, notamment du bidonville situé boulevard McDonald, expulsé en 2006. Les équipes de la Ville de Paris, et aussi de la mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement se sont mobilisées pour le relogement des familles. L'une des propositions, validées par les acteurs institutionnels, porte sur la mise à disposition de plusieurs appartements, gérés par la ville, dans du logement social, pour les familles sélectionnées. Les appartements jouxtent le bidonville. Au total, 15 familles sont intégrées à ce projet.

Initialement, la Ville prévoyait un hébergement en chalet, puis un projet de récupération d'anciennes structures de la préfecture de police dans le bois de Boulogne. Le projet de chalet se voulait différent des projets de « villages » d'insertion. « Nous on les inscrits dans la cité » précise le chef de projet de l'Association généraliste. L'élue en charge de ces questions avant la nouvelle mandature, Olga Trostiansky, qui fut par la suite remplacée par Dominique Versini, avait la volonté politique d'installer ces personnes « dans un arrondissement qui n'est pas tenu d'accueillir un public comme cela [en parlant du 16<sup>e</sup> arrondissement] ».

« Je pense qu'ils ont essayé de faire un exemple suite au discours de Valls [...] et je pense qu'ils s'en mordent les doigts maintenant. [...] Les élus ont imposé le projet à la DRIHL et à la DASES qui n'était pas partante, et ils nous mettent des bâtons dans les roues »  
(Entretien, chef de projet, Association généraliste en charge du projet d'insertion).

Le projet est finalement lancé et l'équipe de travailleuses sociales prend en charge la réalisation du diagnostic social auprès des personnes présentes sur le bidonville jusqu'en janvier. Un premier diagnostic est réalisé par l'équipe de l'Association catholique, sur la base duquel les familles sont sélectionnées. Le projet est financé par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), ainsi que la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES). Pour une durée de 10 mois, de février à décembre 2014, la régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) met à disposition quatre appartements, pour les autres familles, un hébergement en hôtel est proposé. Les familles sélectionnées le sont selon leur degré d'employabilité. Toutefois, selon le chef de mission de l'Association généraliste « c'est que ce n'était pas eux qui étaient prêts à s'insérer le plus rapidement, c'était ceux qui étaient en hôtel [...] du coup c'était les familles qui étaient beaucoup plus autonomes »<sup>273</sup>. À cela s'ajoute les difficultés de l'accompagnement social pour les familles hébergées à l'hôtel qui déménageaient de manière fréquente, évènement récurrent en début de trajectoire au 115, du fait de prise en charge sur des hôtels en court séjour. Un accord est passé entre l'association, la Ville de Paris ainsi que le Samusocial afin de stabiliser les familles en hébergement.

Avant de débiter ces accompagnements, l'Association généraliste s'est rapprochée de Romeurope afin de bénéficier de formations. L'association est déjà intervenue auprès de Roms en coopération avec le Conseil Général du 94 pour la prise en charge et l'accompagnement vers le logement de familles en « village » d'insertion. Cette première expérience s'est soldée sur un échec :

« Pour le village à Orly en 2014, il y a eu des difficultés liées à l'absence de volonté du Conseil général, pas de proposition d'appartement, retour en Roumanie pour une famille et trois familles environ en hébergement. »

*(Entretien, chef de projet, Association généraliste en charge du projet d'insertion).*

Pour les familles entrées dans le projet d'insertion pour familles roms, les démarches d'accompagnement étaient les suivantes : ouverture et maintien des droits (Aide médicale d'État, domiciliation), accès aux soins, accès à l'emploi. Ce dernier point, particulièrement complexe, devait permettre aux personnes d'avoir accès à un logement pérenne. Les premières réunions ont montré les difficultés de collaboration entre acteurs institutionnels et associatifs :

« Le contexte parisien est différent, les partenaires de terrains ne se connaissent pas du tout, et il y a une déconnexion entre élus et les fonctionnaires. La DRIHL c'est le préfet de région, et il se peut qu'il ne soit pas disposé à collaborer [...] C'est caricatural, à tel point qu'on voit que la DRIHL et la DASES ne veulent pas que cela marche [...] à une réunion, la 5<sup>e</sup> je crois, ils m'ont demandé "est-ce qu'il reste encore des familles dans le projet" ».

*(Entretien, chef de projet, Association généraliste en charge du projet d'insertion).*

Malgré ces tensions, les familles sélectionnées accèdent au logement le 11 février 2014. L'arrivée ne se fait pas dans les meilleures conditions et une pétition pour les expulser est signée par une partie des

---

<sup>273</sup> On retrouve le constat de mauvaise sélection dans la première partie de ce chapitre, relative à la plateforme AIOS d'Adoma.

habitants de l'immeuble dès le 12 février, soit un jour plus tard. Les locataires étaient prévenus de l'arrivée des familles, et selon les responsables du projet, le gardien aurait été à l'initiative de cette pétition. « On s'est rendu compte qu'il était au FN », me dit le responsable du projet. À l'issue de cette mobilisation, des quatre familles ayant intégré ces logements, trois sont relogées dans un immeuble rue Manin (19<sup>e</sup> arrondissement), la quatrième « qui n'est pas rom » reste dans l'appartement qui lui a été alloué. De nombreux acteurs sont donc mobilisés sur ce projet : les équipes de la mairie du 19<sup>e</sup>, la DRIHL, la DASES, la RIVP, en encore le Secrétariat général de la Ville de Paris.

L'expérimentation s'achève sur un échec en 2015, un peu plus d'un an après le début du projet. Les critiques des acteurs institutionnels sont nombreuses quant au manque de gestion de l'association.

« On nous renvoie sur notre incompétence [...] il y a un jeune de 16 ans qui va au-delà du champ de l'insertion professionnelle [...] et il s'est marié en France avec une jeune qui a 20 ans [...] et on nous dit "mais elle est ou votre responsabilité quand même" [...] et on aurait dû faire un signalement, mais cela n'est pas illégal, on parle de mariage traditionnel et on nous a dit "mais là c'est votre perception du droit" [...] désormais on fait des signalements réguliers à la CRIP ».

*(Entretien, chef de projet, Association généraliste en charge du projet d'insertion).*

L'absence de positionnement de l'Association généraliste sur les questions de mariage précoce est l'un des motifs de l'abandon du projet. Selon le chef de la mission SDF de Paris, le projet n'a pas pu fonctionner du fait d'une mauvaise sélection des familles. Les caractéristiques « culturelles » associées à ce groupe ethnique sont mises en avant dans les causes de l'échec. De plus, le refus d'exclure les familles « ne jouant pas le jeu » aurait également mis en échec le dispositif.

« Les raisons principalement sont des raisons qui tiennent au fonctionnement spécifique de ce groupe-là. Mais on savait que ça serait compliqué, en particulier la pratique de mariage endogame, heu oui, enfin parmi leur groupe, y compris des mariages précoces et d'enfants mineurs, de jeunes mineurs... Bon ! Et des grossesses précoces, et aussi des rajouts de membres de la famille venant de Roumanie qui viennent s'ajouter aux personnes prises en charge sans demander l'autorisation, ni quoi ni qu'est-ce à personne. Comment travailler à l'insertion d'une famille qui par exemple, là encore, il y a une grand-mère, il y a un monsieur, une dame avec des enfants, dans leurs enfants il y a une mère isolée mineure avec des enfants mineures... et on nous dit "on va travailler à l'insertion de cette famille", non ce n'est pas vrai, ce n'est pas possible parce que ça ne rentre pas dans les cases. On n'a rien pour ça en France. Et donc les familles ont tordu le dispositif et on n'a pas nous été clair. Le diagnostic avait montré l'écueil et ils n'ont pas su le gérer collectivement. Tant [l'Association généraliste] que nous... Mais ce n'est pas que [l'Association généraliste]. [L'Association généraliste] s'est débattu là-dedans et ils étaient pris entre le marteau et l'enclume peut être le marteau de la ville en leur disant "insertion, insertion" et les familles qui faisaient leur sauce à elle en fonction de leur priorité, leur histoire familiale, leur stratégie communautaire, etc. Il y a eu des mailles aussi dans le filet, par exemple, des gens qui avaient des camionnettes, etc., qui faisaient de la récupération de ferraille, de la fin de chantier par exemple, comment... le nettoyage de chantier de second œuvre du bâtiment, l'enlèvement de gravât, etc. C'est des activités qui à Paris peuvent être vraiment exploitées. Et nous disant, "oui allons y", mais dans un cadre légal quoi. Qui se déclare en auto-entrepreneur, qu'ils déclarent leur véhicule, nous on va leur donner accès à des déchetteries... encourager le truc. Et au bout de 3 mois, vous vous apercevez que le mec conduit avec un faux permis depuis des années. On a eu des trucs infernaux quoi. Et donc

dans les engagements réciproques il y a eu un jeu de dupe ou les familles elles ont dit à [l'Association généraliste] tout ce qu'ils avaient envie d'entendre et puis au fur et à mesure, plus on avançait plus ça patinait, on n'arrivait pas à comprendre, pourquoi il ne se déclarait pas, pourquoi machin, machin, et puis voilà quoi. Donc il y a eu beaucoup de difficultés, en même temps c'est passionnant, c'est vraiment très instructif. »  
(Entretien, chargé de mission, Secrétariat général, mission SDF, Ville de Paris).

Cet extrait d'entretien met en évidence le travail de normalisation des acteurs pour faire rentrer ces familles dans la légalité, par l'intermédiaire de l'auto-entreprenariat. Toutefois, le poids des normes familiales françaises se confronte à des schémas familiaux jugés trop complexes du fait de la présence d'autres membres (« la grand-mère », « un monsieur », « une dame »). À cela s'ajoutent la distance des acteurs et leur incompréhension face aux pratiques économiques des familles, pratiques jugées incompatibles avec l'accompagnement social. L'« engagement réciproque » évoqué dans l'entretien fait écho à ce que j'appellerai par la suite l'adhésion aux dispositifs, qui se définit comme le rapport des familles aux normes institutionnelles. Ainsi, les familles roms ont été « mal-sélectionnées ». Ce constat met en exergue l'importance accordée au cadre moral institutionnel dans la sélection des familles, sanctionnant tout comportement qualifié de déviant.

Ainsi, selon les acteurs institutionnels, l'échec du projet repose sur les familles. Les problèmes internes seront évoqués à la marge comme causes potentielles de cet échec. Le partenariat avec l'Association généraliste s'achève et le projet bascule aux mains de l'Association spécifique avec la reprise de cinq familles. Les autres retourneront en Roumanie ou reviendront en bidonville ou en hôtel social. La fin de ce projet inaugure donc un changement important dans la politique de la Ville de Paris. Les spécificités ethniques de ce groupe sont jugées incompatibles avec les règles de l'accompagnement social. Les acteurs estiment devoir redoubler d'efforts, tant dans la sélection des « bonnes » familles que dans les moyens mis en œuvre pour favoriser leur intégration.

À la suite de ce projet, une réflexion est entamée sur la mobilisation d'une autre association, l'ALJ 93, déjà investie avec l'Association spécifique dans le bois de Vincennes et aussi sur de nombreux « villages » d'insertion, est pressentie. Le projet, rendu public par la presse sous la précédente mandature<sup>274</sup>, consiste au relogement de familles roms dans les pavillons du cimetière parisien de la ville de Thiais, situé dans le département du Val-de-Marne. Propriété de la Ville de Paris ce projet a fait beaucoup de bruit au moment de son annonce par Le Parisien.

« Le maire de Thiais qui est un UMP [Union pour un mouvement populaire] n'était pas au courant (rire) bon ça a fait un peu, bon voilà... Mais on n'a pas dit notre dernier mot et c'est un projet qu'on monterait en partenariat avec le Conseil Général du Val-de-Marne qui est très volontaire pour participer à un projet commun et c'est un projet qui est toujours là. Et avec la vague des migrants, il a failli être réutilisé pour les migrants... Voilà l'idée c'était quand même famille en position d'insertion et ça peut être des Roms, des réfugiés

---

<sup>274</sup> Voir l'article du Parisien, intitulé « Les Roms relogés dans les pavillons du cimetière ? », 8 janvier 2013.

politiques, à partir du moment où ils rentrent dans les critères. On n'avait pas nécessairement l'intention de le faire 100 % rom, ce n'était pas l'idée non plus. »  
(*Entretien, chargé de mission, Secrétariat général, mission SDF, Ville de Paris*).

Ces bricolages institutionnels à l'échelle locale et la montée en charge de la question rom ont été structurés, dans un premier temps, par la diffusion du savoir entre le niveau local (la Ville de Paris) et les acteurs associatifs ou institutionnels situés aux niveaux régional et national, voire européen. Ainsi la Dihal joue un rôle important à l'échelle nationale dans la publicisation des actions d'insertion auprès d'un ensemble d'acteurs locaux (collectivité, associations). Cela s'observe au cours de l'entretien avec le chargé de mission SDF à la Ville de Paris qui revient sur la mise en place du dispositif d'insertion pour familles roms en résumant les informations obtenues lors d'une intervention de la Dihal.

« Ce que l'on a pu voir, à travers les journées de travail de la Dihal c'est qu'en gros, il y a deux modèles : celui où l'on prend tout le monde sur un campement, on les héberge et on met en place de l'accompagnement, sachant que ça prend des années pour certains et que y compris certaines familles et ménages, ne parviendront pas, il n'y aura pas de perspective d'insertion réelle, et auquel cas in fine cela s'arrête un moment, car l'action il faut l'arrêter. Ou bien il y a une sélection à l'entrée avec un public dont on pense qu'il a les qualités, les compétences et aptitudes, la volonté, l'engagement, etc., de s'inscrire dans un processus. Et la sélection est à l'entrée, mais par contre il y a des débouchés plus lisibles, plus efficaces... ou alors la solution gêne tout le monde, et les gens sont mis dehors à la fin. »  
(*Entretien, chargé de mission, Secrétariat général, mission SDF, Ville de Paris*).

La présentation de la Dihal insiste donc sur l'importance de trier les personnes afin de mener à bien un projet d'insertion dont les débouchés sont « plus efficaces ». Par ailleurs, l'extrait d'entretien rappelle l'importance pour les pouvoirs publics ne pas divulguer ce type d'expérimentation, au risque que cela s'arrête de manière prématurée. Aux formations de la Dihal s'ajoute l'importance du Conseil de l'Europe dans la diffusion du savoir sur les populations roms. Ainsi, une intervenante sociale roumanophone de l'Unité d'aide aux sans-abri et qui était auparavant intervenante sociale dans l'Association spécifique me précisera également avoir réalisé les formations « Romed » dispensées par le Conseil de l'Europe.

« J'ai aussi une expertise certifiée par le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme Romed destiné aux médiateurs des populations roms, en direction des populations roms de toute l'Europe. »  
(*Entretien, intervenante sociale, DPSP-UASA, Ville de Paris*).

Ce qu'il faut comprendre, c'est la façon dont s'est diffusé le savoir sur les Roms afin de mieux saisir les préjugés et les stéréotypes façonnant les dispositifs. Le Conseil de l'Europe est un organisme européen qui a joué un rôle déterminant dans la définition de la population rom. Les formations dispensées aux intervenantes sociales permettent de diffuser un savoir généraliste sur ces populations en s'appuyant sur les enquêtes réalisées par les Nations Unies ou l'Agence des droits fondamentaux. Elles sont aussi fortement critiquées par certains chercheurs. Selon eux, ces organismes jouent un rôle dans la constitution du « problème rom » (Olivera, 2011a).

Parallèlement à la création du dispositif d'insertion, les pouvoirs publics mobilisent des voies d'accès spécifiques à l'hébergement pour les familles roms visibles dans l'espace public à partir de 2011. L'absence de place par l'intermédiaire de la plateforme du 115 à partir de cette date conduit les acteurs à contourner l'accès aux dispositifs afin d'invisibiliser ces familles roms. En effet, dans le but d'héberger en hôtel les familles roms visibles dans l'espace public, la Ville de Paris fait usage des droits de priorité depuis le début des années 2010. Dans une note il est précisé que « d'un sas hôtelier systématiquement de courte durée, les DDP [droits de priorités] sont devenus dernièrement le pilier de projets à destination de publics spécifiques pouvant être suivis par des opérateurs associatifs financés par ailleurs ». Sont ainsi mentionnées les familles roms dont le coût de l'hébergement est pris en charge par la Ville<sup>275</sup>. Cette procédure qui crée une filière d'accès spécifique à l'hébergement d'urgence pour familles roms à un coût, de 199 000 euros en 2011, ces droits représentent en 2014 un montant de 353 866 euros. Les familles roms présentes dans l'espace public bénéficient de cette voie d'accès simplifiée jusqu'à l'arrivée des migrants en 2015 dans le Nord-est parisien. Cela reconfigure cette politique de l'exception et amène la municipalité à s'interroger sur d'autres formes de dispositifs de mise à l'abri.

L'institutionnalisation de ce « problème rom » à l'échelle de Paris s'est donc déroulée en deux phases. La première porte sur ce que l'on pourrait qualifier de « premier contact », les acteurs n'ont que peu de connaissances sur le sujet et les représentations et stéréotypes sont forts. Une des premières actions a donc été de rechercher des acteurs déjà mobilisés sur cette population et de calquer les modèles existants. En outre, du fait de tradition de collaboration entre acteurs institutionnel et associatif, les associations généralistes, plus importantes, fiables et mieux dotées sont chargées de la gestion des dispositifs. En revanche, l'échec du fonctionnement de ces dispositifs s'interprète comme l'impossibilité des acteurs généralistes à opérer sur ce public, renforçant de fait la supposée spécificité ethnique. Dans le cas du projet d'insertion pour familles roms, la gestion revient désormais à une association spécialisée avec des intervenantes roumanophones et roms.

Dans le même temps, une importance croissante est faite à la professionnalisation et à la coordination des acteurs de terrain, traduisant une montée en charge des institutions.

---

<sup>275</sup> Deux autres publics sont mentionnés : les personnes en errance ayant des problèmes d'addictions et les isolés ou « sans suivis ».



## 2. Vers une professionnalisation et une meilleure coordination des acteurs

L'enjeu de cette partie est à présent d'analyser la façon dont la ville s'est professionnalisée sur la « question rom ». Les élections municipales de 2014 marquent un tournant dans la prise en charge de cette population. Ainsi les acteurs associatifs et institutionnels plus ou moins réticents à la prise en compte de ces familles sont formellement invités à des réunions au Secrétariat de la Ville de Paris après les élections de mars 2014 :

« Les actions en direction des familles, sans critiquer personne, [l'ancien cabinet] travaillait [...], mais avoir autant de familles qui dormaient ou qui stationnaient dans la rue ce n'était pas acceptable et il fallait un mouvement de forme, et un mouvement regroupant tous les intervenants, un peu plus fort, un mouvement rassembleur avec tous les grands acteurs et c'est ce qu'on a fait avec la feuille de route "familles à la rue", regroupant la police, la justice, les associations, pour qu'on ait, et c'est le but de la feuille de route en fait pour que l'on ait un cadre d'action compris et partagé et accepté par tous. »  
*(Entretien, conseiller au cabinet de Dominique Versini, Ville de Paris).*

Le renforcement de la coopération entre acteurs institutionnels et associatifs est au centre des discussions. L'élaboration d'une feuille de route établit les fondements du cadre moral institutionnel. Cette dernière repose sur différents constats : l'absence de politique claire en termes de protection de l'enfance ainsi qu'une désorganisation des acteurs.

### *2.1 La coordination des maraudes : vers une intervention spécifique auprès des familles à la rue*

Tout d'abord, l'organisation des maraudes parisiennes est un point central dans le fonctionnement de l'urgence sociale. Initialement, la coordination des maraudes à Paris se met en place en 2009. Paris est ainsi découpé en quatre zones et pour chaque zone une association est mandatée pour réaliser la coordination (Encadré 5.2). Au total, ces acteurs doivent intervenir sur trois missions : la coordination spatio-temporelle, la résolution des situations complexes, ainsi que les réunions de coordinations avec les élus, de façon mensuelle ou trimestrielle selon les arrondissements.

En 2015, la Ville de Paris fait face à plusieurs problèmes entre les associations de coordination et les mairies d'arrondissement, le manque d'efficacité (sous-entendu dans la régulation de l'espace public) est soulevé. Par ailleurs, les acteurs associatifs, coordinateurs, sont eux-mêmes critiqués par de nombreuses associations du fait de leur collaboration avec la municipalité. Les acteurs institutionnels décident de refonder le système de coordination. L'objectif est de mandater un « opérateur unique » afin d'éviter les difficultés de coordination de quatre associations dont « l'identité » ainsi que les « histoires et positionnements associatifs différents [constituent] souvent un obstacle pour l'avancée des dossiers de coordination ». La nouvelle coordination émerge au début du mois de septembre 2016. Dans la continuité de la loi ALUR instituant la création des SIAO, la coordination est confiée au Samusocial déjà porteur du SIAO Urgence. Le territoire parisien est découpé en quatre zones d'intervention, les objectifs sont plus ou moins similaires à la précédente coordination. Néanmoins, elle ne dépend plus de

quatre acteurs distincts, mais bien d'un seul : le Samusocial, groupement d'intérêt public, que la Ville de Paris finance en partie.

#### **Encadré 5.2. Les différents types de maraudes parisiennes**

Il faut distinguer quatre types de maraudes. Les premières sont des maraudes d'intervention sociale qui sont financées par les pouvoirs publics (Emmaüs, aux captifs la libération, Charonne parmi d'autres). Intervenant sur la durée, ces maraudes tentent de créer une relation d'accompagnement avec les personnes rencontrées afin de favoriser la sortie de rue. L'intervention en journée permet d'orienter les personnes vers les services adaptés et elles s'inscrivent dans le dispositif de veille sociale dont la coordination revient au SIAO Urgence géré par le Samusocial de Paris. Les secondes sont les maraudes bénévoles, majoritairement pédestres, parfois distributives (la Chorba, la Croix-Rouge, le Secours catholique, le Secours populaire, etc.). Elles peuvent être subdivisées en trois groupes différents : les maraudes humanitaires (généralement distributives), les maraudes paroissiales, les maraudes citoyennes ou étudiantes. Le troisième type concerne les maraudes d'évaluation et d'orientation ou d'urgence sociale. On en recense quatre à Paris : le Samusocial, la Brigade d'assistance pour personnes sans abri (Bapsa), l'Unité d'aide aux sans-abri (l'UASA), le recueil social de la RATP. Il s'agit de maraudes institutionnelles, souvent véhiculées et qui interviennent sur la base de signalement de partenaires. Après un rapide diagnostic (sanitaire et social), elles proposent une orientation et un accompagnement vers des dispositifs d'urgence. Enfin, quatrième type, les maraudes spécialisées sont des maraudes intervenant sur un public précis. Elles peuvent être assimilées aux maraudes d'intervention sociale et le public ciblé est varié : les familles roms, les jeunes de 18 à 30 ans, mineurs étrangers, les travailleuses du sexe.

Le rôle initial de la coordination est de favoriser la transmission d'informations parmi les différentes associations en fonction de leur secteur d'intervention, sur la base de signalement transmis par leurs partenaires (mairie d'arrondissement, élus, citoyens, autres maraudes, urgences des hôpitaux). Concernant les familles, trois maraudes sont dédiées à ce public : l'Association catholique (maraude bénévole), l'Association spécifique (maraude d'intervention sociale) et l'UASA (maraude d'évaluation et d'orientation). La maraude de l'Association catholique est mise en place à partir de 2012, celle de l'Association spécifique dès 2011. La création de la maraude de l'UASA à destination des familles est plus tardive, et débute ses missions en 2015. Initialement, plusieurs contrats aidés furent employés pour un appui aux maraudes, avec des compétences linguistiques spécifiques (roumanophone). La maraude a rapidement eu besoin d'une travailleuse sociale « sur le terrain pour structurer le dialogue ». Le recrutement de cette personne, effectif en janvier 2015, permit notamment à la ville d'évoluer sur les questions de protection de l'enfance. Cette personne, originaire de Roumanie, s'est rapidement trouvée comme étant un pilier majeur de la mise en place de la politique visant les familles roms visibles dans l'espace public. Elle bénéficiait de plus de contacts privilégiés avec le secteur associatif en tant qu'ancienne salariée de l'Association spécifique.

Le secteur d'intervention de ces trois acteurs est un élément à prendre en compte dans la définition du problème public. Ainsi, la maraude pédestre de l'Association catholique intervient dans plusieurs quartiers parisiens, uniquement dans l'espace public et également sur les bidonvilles de la petite ceinture. La maraude de l'Association spécifique est véhiculée et se limite aux signalements sur les arrondissements du centre et de l'Est parisien. La maraude de l'UASA quant à elle, couvre les espaces publics, les parcs et jardins ainsi que les talus du périphérique. Les secteurs d'intervention sont

importants, car de fait, aucun de ces acteurs ne couvre les lieux « refuges<sup>276</sup> » pour sans-abri que peuvent être les urgences des hôpitaux, les gares, ou encore les lieux privés (hall d'immeuble, café, restaurant, lieux de culte, etc.).

Les nouvelles missions accordées au Samusocial reposent sur la coordination des interventions, la centralisation des informations reçues par les partenaires (mairies, services municipaux, équipes de terrain), l'identification des besoins de la personne afin d'envoyer l'association du secteur pouvant intervenir. À cela s'ajoutent les réunions pour chaque arrondissement, organisées au bon vouloir des mairies d'arrondissement et qui permettent d'associer les maraudes locales. Les coordinateurs sont par ailleurs particulièrement mobilisés par les maires sur la question des familles à la rue :

« C'est un sujet pour les mairies d'arrondissement, très, très sensible, sur lesquelles les mairies n'ont pas une grande connaissance et [on est] sollicité parfois de manière très virulente par les riverains et associations de riverains. Comme il y a eu ces dernières années une présence beaucoup plus visible sur certains arrondissements, du coup les mairies se sont agitées dans tous les sens et interpellent l'hôtel de ville et nous interpellent depuis septembre. »

*(Entretien, coordinateur maraude, Samusocial).*

La question des familles à la rue au sein des mairies d'arrondissement est prégnante à tel point qu'il m'est demandé d'intervenir lors de deux « conférences sociales » dans le 11<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> arrondissement en tant qu'expert sur la « question rom<sup>277</sup> ». Ces réunions réunissent le maire d'arrondissement, l'élue en charge des questions sociales, l'adjoint au maire de Paris, Dominique Versini, ainsi que le directeur de la DASES. L'assemblée est constituée des associations de quartier et des acteurs institutionnels. Dans chaque réunion, une présentation d'un ou plusieurs publics cibles est faite et dans plusieurs arrondissements du centre (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>), les familles à la rue sont l'un des sujets choisis par la municipalité. L'enjeu ici est donc de communiquer sur les actions de la Ville.

Une autre étape de la coordination fut la mise en place de réunions « familles à la rue », dans le courant de l'année 2015, à l'Hôtel de Ville. La liste des acteurs présents est longue. Ces réunions réunirent entre autres : le cabinet de Dominique Versini, la DASES, la mission SDF du Secrétariat général, la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) dont l'UASA est l'une des branches, le Pôle hébergement et réservation hôtelière (PHRH), le SIAO Urgence, la Cellule de recueil d'informations préoccupantes (CRIP). Plusieurs acteurs associatifs, que l'on pourrait appeler « légitime » du fait leur coopération renforcée avec les institutions, étaient également présents : l'Association spécifique (par sa

---

<sup>276</sup> Voir chapitre 7 pour plus de détails.

<sup>277</sup> Ces présentations s'inscrivent dans le cadre de la CIFRE à la Ville de Paris. Bien que ma présence n'était pas obligatoire, les acteurs de la DASES ont vivement insisté pour que je puisse présenter mes premiers résultats de thèse. L'enjeu ici était bien de déconstruire la catégorie rom et d'insister sur les processus sociaux de disqualification sociale.

maraude), Emmaüs Solidarité, Œuvre sociale aux enfants (OSE), le Centre d'action sociale protestant (CASP) en raison de la gestion de deux accueils de jour ou encore l'association Trajectoire<sup>278</sup>.

Cette liste non exhaustive indique l'importance que revêt la gestion des familles à la rue. Au regard du nombre de refus d'hébergement au 115 (pouvant atteindre 600 personnes en familles à certains moments de l'année), ces familles sont numériquement moins importantes, mais nettement plus visibles.

Parallèlement à la coordination et la communication auprès des associations et aussi des citoyens, les maraudes institutionnelles se dotent d'outils spécifiques à destination des familles roms. En novembre 2016, la Ville de Paris établit un mode opératoire relatif aux interventions coordonnées à l'égard des mineurs installés avec leurs parents sur la voie publique. Ce protocole s'appuie sur un renforcement de la coopération entre les services de la Ville de Paris, du préfet de police de Paris ainsi que du procureur de la République. L'enjeu est d'améliorer la politique de protection de l'enfance. Ce dernier découle de la feuille de route « familles à la rue » et définit les moyens de routinisation des signalements à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

## *2.2 L'aide sociale à l'enfance : un outil de régulation de l'espace public*

L'institutionnalisation de la question rom s'accompagne également d'une feuille de route, initiative de la nouvelle adjointe de la Maire de Paris, Dominique Versini, ancienne défenseure des enfants :

« C'est un positionnement fort de Dominique Versini qui a été défenseure des enfants, avant d'arriver à la Ville de Paris et elle a une volonté farouche de faire en sorte qu'il n'y ait aucun enfant qui dorment à la rue à Paris et on n'est pas arrivé à ce que l'on souhaite, mais l'objectif est vraiment là et on est train de se donner les moyens de le faire. »  
*(Entretien, conseiller au cabinet de Dominique Versini, Ville de Paris).*

Cette feuille de route découle du constat que les signalements réalisés à la CRIP faisant l'objet de procédures au parquet n'aboutissent à aucun placement d'enfant. La Ville de Paris émet des informations préoccupantes dès 2011 à l'encontre des familles roms. Ces dernières n'aboutissent pas du fait d'absence d'informations relative à la mise en danger avérée des enfants.

« Quand les Roms sont arrivés de manière plus massive sur paris, il y a 5-6 ans, il y a eu beaucoup d'ordonnances de placement provisoire [OPP] qui se sont mise en place [...] via les travailleurs sociaux, brigade des mineurs, qui disait-on les protège, on les fait dormir dans un foyer. Les OPP permettent de saisir tout de suite pour faire en sorte que cela se passe en urgence. [...] Ensuite, il y a un juge qui statue, et donc les parents disent "je veux récupérer mon enfant" et vu qu'il n'y a pas de carence, et c'est juste social, les enfants sont rendus. Il y a eu un effet de masse avec de nombreux enfants à la rue, et cela était quelque chose de nouveau, et la réponse a été le placement au début, avec plusieurs placements par

---

<sup>278</sup> Cette association est composée d'un juriste et d'un sociologue. Déjà présente, mais sous un autre nom, lors du diagnostic réalisé dans le cadre du projet d'insertion pour familles roms, la Ville finançait une nouvelle mission d'expertise. L'objectif était de connaître le profil des familles en refus d'accompagnement social et d'hébergement présent dans le 5<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des familles dites de la « filière napolitaine » arrivée dans le courant de l'année 2017 à Paris depuis l'Italie (voir chapitre 8).

jours. [...] Les retraits d'enfants en cas de mendicité sont cependant un facteur aggravant. Et les travailleurs sociaux font passer ce message »  
(*Entretien, chef de projet, Association généraliste en charge du projet d'insertion*).

En 2016, les services internes de la Ville, par l'intermédiaire de la DPSP et de la DASES, avec les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), travaillent en commun sur un protocole interne. L'enjeu est de normer l'information à communiquer à la CRIP et aussi de graduer les signalements, de 1 à 3. L'objectif ici est de niveler le degré d'urgence des situations. Le « niveau 1 » correspond au premier contact avec la famille, le premier rappel à la loi et le signalement à la CRIP, mais sans volonté de transmission au parquet. Le « niveau 2 » est une répétition du « niveau 1 », lorsque la famille est croisée plusieurs fois par les équipes de maraudes et qu'elles continuent la mendicité avec enfants. Enfin, le « niveau 3 » correspond au refus des parents d'obtempérer et donc à une mise en danger de l'enfant. La présence de signalement de « niveau 1 » et « niveau 2 » permet d'historiciser la demande et de renforcer un signalement niveau 3. En 2016, 71 transmissions aux parquets des mineurs ont été faites, concernant les familles roms à la rue, le parquet prit 30 ordonnances de placement provisoire (OPP), ce qui concernait un total de 23 enfants<sup>279</sup>. Cette spécificité de traitement se traduit également lors de l'intervention qui se doit d'être organisée avec le concours de la police et du commissariat d'arrondissement en partenariat avec l'UASA et deux travailleurs sociaux de l'ASE.

« On avait le concours de la force publique pour d'autres décisions de placement, mais ce n'était pas organisé, alors que là c'est devenu quasi systématique pour les familles à la rue, car le fait de faire cela sur la voie publique crée une situation de risque qui justifie le concours de la force publique. »  
(*Entretien, cheffe de bureau, SDAFE, DASES, Ville de Paris*).

Les signalements sont majoritairement transmis par l'UASA. L'appréciation de ces trois niveaux se fait au bon vouloir des acteurs institutionnels :

« C'est subjectif et dans les faits on fait soit des niveaux 1 ou 3. Et niveau 1, on montre à la famille, "vous voyez, on fait des signalements, c'est important de montrer les papiers officiels et administratifs". Mais on a des familles qui soit refusent complètement les offres d'hébergement, soit les accepte, mais ne le respecte pas du tout. Et vous voyez pour moi le placement c'est le dernier recours. »  
(*Entretien, chef du département de la DPSP, Ville de Paris*).

La montée en charge de la protection de l'enfance complexifie les relations entre la municipalité et les associations. Cela conduit par ailleurs à de fortes tensions, entre la Ville de Paris et l'Association catholique et aussi avec l'Association spécifique, réticentes à réaliser des signalements à la CRIP sans mise en danger avérée.

---

<sup>279</sup> Certains enfants ont fait l'objet de plusieurs OPP dans le courant de l'année 2016. Parmi les 30 OPP, plusieurs n'ont pu être exécutés du fait de la disparition de la famille. Le parquet a 7 jours pour saisir le juge des enfants, à l'issue de ce délai, l'OPP est caduque.

« On a eu un vif échange avec la mairie du 4<sup>e</sup> lors de la dernière réunion de coordination “qu’est-ce qui justifie un signalement ?” en fait c’est la privation de soin et la mise en danger et est-ce que le fait qu’un enfant soit présent c’est une privation de soin je ne suis pas certaine. »

*(Entretien, coordinatrice maraude, Association spécifique).*

La municipalité a finalement décidé de ne pas renouveler le financement accordé à la maraude de l’Association spécifique. Le positionnement divergent relatif aux signalements d’enfants est l’une des raisons principales. Cela conduit à un renforcement de la maraude institutionnelle de l’UASA, qui initie dans le courant de l’année 2017, une maraude diurne en l’absence de la maraude associative. La professionnalisation de la Ville de Paris est donc à son paroxysme et la défiance des acteurs associatifs, face au levier de la protection de l’enfance, est forte. Cela fut interprété, par certains bénévoles, comme un outil coercitif favorisant la régulation de l’espace public. Ainsi, « dans le cas des Roms, plus encore que dans la protection de l’enfance en général, les institutions sont mobilisées dans le cadre de la résolution d’un problème public que l’on souhaite voir disparaître. » (Potot, 2018, p. 163).

Le deuxième effet de cette politique fut l’apparition de tensions entre acteurs et familles roms à la rue, suite à l’émission des premières ordonnances de placement provisoire (OPP).

« – Avec le recours à la CRIP, les familles sont devenues plus méfiantes ?

- Oui, oui, oui, en ce sens qu’elles savent que leurs activités peuvent aboutir à un placement des enfants. C’est arrivé, c’est des cas exceptionnels, mais ça arrive, et ça à un effet... ça permet de poser des limites, ça ne permet pas de résoudre la situation, mais ça pose des limites, donc à la présence d’enfants en bas âge dans l’espace public par n’importe quel temps et n’importe quelle situation, ça permet d’avoir un élément de pression pour rejoindre les solutions d’hébergements quand il y en a. ça à un effet. »

*(Entretien, chargé de mission, Secrétariat général, mission SDF, Ville de Paris).*

Les résultats de cette politique ont un effet limité : les OPP sont rarement menées jusqu’à leur terme et les enfants sont rendus à leurs parents après quelques jours de placement.

« Généralement, on ne retrouve pas la famille, ou ils s’enfuient au moment où ils voient la police arriver, et beaucoup d’OPP ne sont pas exécutées, et certaines on y arrive et les enfants sont placés dans un foyer d’urgence. Et là le parquet transmet à un juge des enfants, et ça, c’est le droit commun. Le parquet transmet à un juge, qui voit la famille en audience et on rentre dans une mesure de protection de l’enfance et pour ce public, très fréquemment, les enfants sont restitués aux parents, avec la promesse de retourner en Roumanie, ne pas se remettre sur la voie publique. »

*(Entretien, cheffe de bureau, SDAFE, DASES, Ville de Paris).*

De même, les mesures habituelles de la protection de l’enfance, telles qu’une mesure d’action éducative en milieu ouvert (AEMO), n’ont de sens que si les parents ont, *a minima*, un hébergement. La mise en place d’un suivi à la rue, ou en bidonville, n’est, aux yeux des acteurs, pas imaginables. Les outils d’accompagnement social montrent donc leurs limites. L’effet dissuasif reste cependant important. Les familles visibles sont moins nombreuses dans l’espace public et ces dernières se cachent lors de l’arrivée

des maraudes institutionnelles. Les liens établis avec les acteurs, tant associatifs qu'institutionnels se fragilisent (voir chapitre 8).

Au-delà de la montée en charge de la protection de l'enfance pour les familles qui ne « souhaitent pas s'intégrer », la feuille de route doit permettre la contractualisation de l'accompagnement sociale pour celles qui le « souhaitent ». Cette contractualisation implique des « droits et des devoirs ». Les droits reposent sur la scolarisation, la formation, l'accès à l'hébergement, l'ouverture des droits administratifs, à un mode de garde. Côté devoirs, le contrat stipule l'arrêt de la mendicité avec les enfants et aussi un arrêt des mariages précoces et forcés. Le dispositif pensé pour 50 familles prend appui sur le dispositif géré par l'Association spécifique, « Toti Impreuna ». L'objectif est de capter une frange de logement social non occupée et certains logements du programme louer solidaire, tout en ayant un « sas » en hôtel social.

La phase de professionnalisation passe donc par un renforcement des liens entre acteurs associatifs « légitimes » et institutions, ainsi que par un renforcement des prérogatives de ces dernières. Cette phase est consacrée à la nécessité de coopérer afin de résoudre le « problème rom ». Malgré cela, les difficultés inhérentes à l'accompagnement social resurgissent, et bien qu'elles puissent être communes avec d'autres publics (manque d'adhésion, ou encore refus des propositions), ici l'origine ethnique en devient la seule clé de lecture. Aux yeux des acteurs, les familles ne peuvent s'intégrer, car elles sont Roms et non parce qu'elles sont éloignées des dispositifs d'insertion. Face à ce constat, différents dispositifs sont mis en place, supplétifs et spécifiques : contractualisation de l'accompagnement social, maraudes familles, ou un accueil de jour.

Afin d'accompagner cette politique, un point central de cette feuille de route, porte sur la création de deux dispositifs : un accueil de jour et un projet d'hébergement à la nuitée. Ces dispositifs sont censés proposer une première marche vers d'autres dispositifs d'urgence voire d'insertion pour les familles roms et aussi de pallier l'absence de places en hébergement d'urgence et l'impossibilité pour la municipalité de recourir aux droits de priorité.

### 3. Les limites des dispositifs de prise en charge à destination des seules familles roms

L'étape de professionnalisation de la municipalité se définit par une montée en puissance de la municipalité sur la « question rom ». Toutefois, toute politique de ciblage laisse une part de la population non négligeable à la marge des dispositifs. En outre, la restriction de l'accueil aux seules familles visibles dans l'espace public remet en question le caractère inconditionnel des dispositifs de l'urgence sociale.

#### 3.1 Un dispositif d'accueil à destination des familles roms visible dans l'espace public

Le dispositif d'accueil de jour découle d'une première expérimentation faite en 2014 au moment du projet d'insertion pour familles roms. Ce dispositif d'accueil de jour a ouvert depuis 1990 et est destiné à un public d'hommes seuls. Gérée par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris, cette structure était auparavant un dispensaire de soin. En octobre 2014, la Ville de Paris demande à l'accueil de jour d'accueillir un après-midi par semaine les familles à la rue et accompagnées par les maraudes de l'Association spécifique et de l'Unité d'aide aux sans-abri :

« — La demande a émané de qui ?

– DASES, je crois, comme le Samusocial qui nous appelle pour nous ramener des personnes. Dans les heures qui suivent ça a été mis comme ça, on m'a envoyé un mail : “on cherche un local pour mettre à l'abri des familles roms ?” enfin familles, pas roms, c'est des familles à la rue. Et on a dit oui, il fallait qu'il y ait un médecin et ça a démarré sur les chapeaux de roue. »

(Entretien, cheffe de service, accueil de jour « homme isolé »).

Cette demande n'est pas sans troubler l'équipe sur place, habituée à un public d'hommes isolés. Bien que la population se soit transformée, avec une présence plus importante d'hommes immigrés depuis plusieurs années, la population rom est pensée comme différente, et amène avec elle un ensemble de représentations.

« — Vous connaissiez ce public ?

- On avait les aprioris de tout le monde de voir des Roms à la rue, c'est des voleurs, et tout ça, et puis voilà on continue en fait, car on aime bien et tout le monde est partant pour le faire.

- Il y a eu une certaine appréhension ?

- Moi j'ai réuni l'équipe et je n'ai rien imposé, est-ce que vous êtes d'accord et tout le monde est d'accord et certains disait oui, mais bon, ils sont sales, ceci cela, et bon finalement... voilà ! »

(Entretien, cheffe de service, accueil de jour « homme isolé »).

Les services proposés sont similaires à d'autres accueils de jour : douche, collation, laverie, coiffure, visite médicale et soins infirmiers ou des ateliers esthétiques pour les femmes. L'Association spécifique a orienté un total de 240 familles entre l'ouverture en octobre 2014 et le mois de mai 2016, sachant que l'accueil est limité à 20 personnes présentes simultanément. Installées majoritairement à Bastille, République ou encore gare de Lyon ces familles sont pour certaines connues depuis plusieurs années des acteurs. Cet espace permet aux intervenantes sociales de l'association de débiter un accompagnement social. À partir de 2015, cet espace est également utilisé pour l'orientation de familles



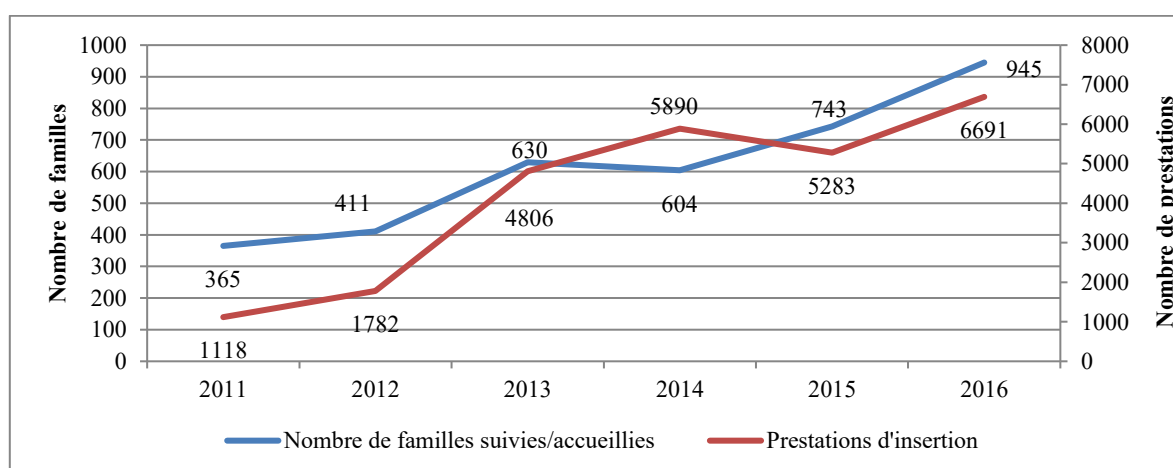
« migrantes », « évacuées des campements et logées à l'hôtel » afin de réaliser leur évaluation sociale et médicale.

À l'issue de cette première expérience, l'accueil de jour n° 2 (Espace Solidarité Insertion) à destination des familles roms ou présentes dans la rue est créé en 2016. Bien qu'un premier accueil de jour, uniquement dédié aux familles existe déjà dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, il n'est pas mobilisé dans le cas des Roms, toujours pensées à part.

Avant 2003, les Espaces Solidarité Insertion (appelés accueil de jour ci-après) accueilleraient conjointement les hommes et les femmes seules, les couples avec enfants et les familles monoparentales. Afin que les familles aient un lieu d'accueil de jour spécifiquement adapté à leurs besoins et suite à plusieurs rencontres avec les représentants de la DASS (aujourd'hui DRIHL), de la DASES et de la RATP, l'accueil de jour familles n° 1 fut créé en 2003 afin d'accueillir « les familles en situation de précarité dans le respect de l'esprit et des exigences du cahier des charges de l'ensemble des accueils de jour : accueil anonyme, inconditionnel et gratuit permettant aux familles de se reposer physiquement et psychologiquement, d'être écoutées et soutenues dans leurs démarches sociales et d'accès au droit commun de base<sup>280</sup>. » Ce premier accueil de jour accueille donc l'ensemble des familles, de manière inconditionnelle sans prise en compte de leur situation administrative<sup>281</sup>.

L'observation des bilans d'activités révèle l'ampleur d'un phénomène récent : la saturation du seul dispositif d'accueil pour familles précaires et l'arrivée de familles sans solution d'hébergement (Figure 5.2). Le nombre de familles accueilli à l'accueil de jour n° 1 est en forte augmentation depuis 2011 et cela s'accompagne de prestations d'insertion plus importantes à réaliser.

Figure 5.2. Évolution de l'activité de l'accueil de jour familles n° 1 au regard des besoins



<sup>280</sup> Définition issue des rapports d'activité de l'accueil de jour famille n° 1.

<sup>281</sup> À l'inverse des Permanences sociales d'accueil (PSA) qui n'accueille que les familles régularisées.

Le public suivi dans cet accueil de jour est constitué majoritairement de familles hébergées en hôtel jusqu'en 2015, date à laquelle le responsable d'établissement restreint l'accès, initialement inconditionnel<sup>282</sup>, aux seules familles « en situation de rue<sup>283</sup> ». Bien qu'existant depuis de nombreuses années, cet accueil de jour n'est que rarement sollicité pour l'accompagnement des familles roms.

Lors de l'appel à projets du deuxième accueil de jour pour les familles, cinq associations déposent un dossier, et trois sont présélectionnées, car elles avaient intégré un projet d'accompagnement à la parentalité. Parmi les trois projets, celui du CASP-OSE retient l'attention des pouvoirs publics étant donné qu'il ciblait les familles visibles dans l'espace public :

« Les trois dispositifs (ESI, LAEP, AED) seront dédiés aux familles en errance sans solution d'hébergement et aux enfants, en situation de rue, installées de manière précaire dans des hébergements de fortune, des squats ou autres espaces inadaptés (voitures, cabines téléphoniques...), souvent sujets à des évacuations répétitives, enkystées dans l'errance et connaissant des problèmes imbriqués de santé, de marginalisation, de pauvreté. Originaires de pays de l'Europe de l'Est ou d'autres pays d'immigration, primo-arrivantes ou installées de plus longue date sur le territoire français, les familles visées par l'ESI et le LAEP sont présentes dans les rues de Paris, installées dans des campements intra-muros ou en proche banlieue. » (*Extrait de la réponse à l'appel à projets du CASP-OSE*).

À l'issue de l'appel à projets, le CASP et l'OSE furent sélectionnés, grâce à la mention d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) et de la présence d'intervenantes roumanophones. Au-delà de cet accompagnement à la parentalité, les prestations offertes par ce deuxième accueil de jour sont sensiblement les mêmes que le premier.

La Ville de Paris finance donc l'ouverture d'un deuxième accueil de jour, dédié dès sa mise en route, pendant l'été 2016, à l'accueil des familles sans abri visibles à la rue, avec la mission centrale de soutien à la parentalité. Bien que le premier accueil de jour permettait un accueil inconditionnel lors de son ouverture, l'accueil de jour famille n° 2 sera réservé « exclusivement aux familles orientées par les maraudes professionnelles intervenant auprès de ce public », en d'autres termes les maraudes de l'UASA et de l'Association spécifique. Du fait de la spécificité des acteurs investis et de leur secteur d'intervention, le public visé correspond donc bien aux familles roms, visibles dans l'espace public.

À la suite de l'ouverture, les intervenantes sociales font face aux limites du ciblage. D'une part, le démarrage du site se conjugue à l'arrêt de la maraude de l'Association spécifique, et à la lente reprise de la maraude diurne par les équipes de l'UASA. D'autre part, le nombre de familles roms accompagnées est faible, ce qui conduit l'équipe de l'accueil de jour à supprimer le principe de

---

<sup>282</sup> Notion qui « signifie que toute "personne en détresse", au nom de sa dignité, doit être accueillie dans les dispositifs d'urgence sociale et bénéficier de nourriture, de vêtements, de soins primaires, d'orientations sociales et d'un abri. » (Choppin K. ; Gardella E., 2013).

<sup>283</sup> « Familles arrivées à l'ESI [Espace Solidarité et Insertion] sans savoir où elles allaient dormir le soir » (Rapport d'activité 2016, accueil de jour famille n° 1).

conditionnalité sans avertir les autres acteurs. Conséquence de cette décision, la structure se fait rapidement déborder pendant quelques semaines, notamment par l'arrivée de familles albanaises. La Ville de Paris demande de respecter le cahier des charges et de n'accepter que les familles roms, mettant à jour les conditions de filtrage ethnique. Par la suite, l'accueil conditionné est plusieurs fois remis en question, en particulier à la suite de l'ouverture de la structure de mise à l'abri.

L'arrivée de familles non roms dans les dispositifs d'urgence sociale met en exergue un phénomène social jusque-là invisible : l'hétérogénéité ethnoraciale des familles sans abri, peu visible dans l'espace public. Des contradictions émergent dans la logique de tri : doivent être prises en charge les familles les plus visibles ou les plus vulnérables ?

### *3.2 Quand les familles sans abri ne sont pas toutes Roms*

Le dispositif exceptionnel de mise à l'abri pour familles rencontrées dans l'espace public par les maraudes de l'Unité d'aide aux sans-abri de la Ville de Paris et les Équipes mobiles d'aide du Samusocial est créé en 2016. Ce dispositif fait suite à l'échec du projet d'insertion pour familles roms et de l'impossibilité d'utiliser les droits de priorité largement mobilisé pour héberger les migrants présents dans le Nord-est parisien.

Le critère ethnoracial de ce nouveau dispositif n'est mentionné qu'en filigrane : le public est défini comme « familles en situation de rue », mais il est entendu qu'il est à destination des familles « roms » visibles dans l'espace public parisien : « le public sans solution était le public rom » (cheffe de bureau de la DASES). Cela fait par ailleurs consensus auprès de nombreux bénévoles de maraudes enquêtées, les familles sans abri seraient toutes roms. De fait, « familles à la rue » dans la terminologie de l'intervention sociale parisienne équivaut dans la presque totalité des cas à familles roms et c'est ainsi qu'il est compris par la plupart des intervenants.

Projet élaboré et mis en œuvre en urgence face à la recrudescence de familles visibles dans l'espace public, le lieu de mise à l'abri a ouvert ses portes le 11 novembre 2016. Le dispositif est porté par l'association Notre-Dame-de-Bon-Secours propriétaire des locaux, et piloté au sein du pôle Urgence sociale de la Sous-direction de l'insertion et de la Solidarité en collaboration étroite avec le réseau de partenaires impliqués dans l'action sociale (Samusocial, Unité d'aide aux sans-abri, Espaces Solidarité Insertion Familles, Coallia). Créé pour une durée initiale de 6 mois, soit jusqu'au 11 mai 2017, le centre fonctionne encore en septembre 2018.

Le dispositif a été conçu comme un lieu de mise à l'abri transitoire, censé répondre aux tensions de l'hébergement d'urgence et à l'impossibilité de trouver des places pour un public rencontré à la rue. Les publics ciblés sont donc les familles, rencontrées la nuit par les maraudes. Le lieu de mise à l'abri est donc l'un des premiers dispositifs d'hébergement à destination des familles sans abri rencontrées dans

l'espace public. Avant cette date, la présence de familles à la rue restait marginale et aucune réponse instituée n'avait été développée par les acteurs qui trouvaient un hébergement d'urgence rapidement.

Les principes de la prise en charge correspondent à ceux d'une chambre d'hôtel sas (similaire à celle développée par le Samusocial, développé dans l'encadré 5.1). Cette chambre a été utilisée par la Ville pendant environ trois mois en hiver 2015. L'orientation dans cette structure se fait de façon subsidiaire, si aucune autre solution d'hébergement n'est trouvée par le SIAO Urgence et le PHRH. Par ailleurs, la durée d'hébergement est limitée à une nuitée voire deux en week-end. Ce principe de rotation revêt d'un caractère essentiel pour assurer une disponibilité des places en continu et rappelle les principes fondateurs des centres d'hébergement d'urgence :

« — En fait ce dispositif, de mon point de vue, il répond à un besoin réel, quels que soient les critères qu'on veut mettre dessus, par rapport à la disparition d'un autre élément du dispositif, c'est que par le passé, en nuit, on avait toujours des places vacantes sur les centres d'hébergement destinés aux familles. On avait peu de centres, mais il y avait toujours une à deux places qui étaient conservées et qui étaient utilisables en nuit, c'est-à-dire que la structure acceptait d'accueillir, quelle que soit l'heure parce qu'elle avait une configuration qui le permettait. C'est un élément qui a complètement disparu du parc d'hébergement familles : il n'y a plus de CHU qui aient des places tampons, et il n'y a plus de centres d'hébergement qui accueillent passée une certaine heure le soir. Pourquoi ? Parce que la plupart du temps les équipes présentes en nuit sont réduites au strict minimum, il y a de plus en plus de centres qui n'ont même pas d'animateur dans le centre la nuit, qui ont juste un réceptionniste en fait, qui est à l'accueil et pour qui ça pose un problème de réaliser l'accueil en nuit parce que ça veut dire qu'il va quitter son poste d'accueil quand il va emmener la famille vers sa chambre ou vers le réfectoire. Ça c'est un aspect qui a complètement disparu, qui nous posait de grosses difficultés.

- *Vous pouvez le dater à peu près ?*

- Je dirais... 2014. Peut-être, fin 2013, la période hivernale 2013-2014, et tous les centres qu'on voit s'ouvrir désormais sont sur cette modalité, pas d'accueil le week-end, pas d'accueil passé 17 h-18 h..., après ils sont fluctuants... Toujours pour la même raison, il y a une équipe renforcée en journée qui s'en va à telle heure. »

*(Entretien, coordinateur de pôle famille, Samusocial de Paris).*

L'orientation des familles se fait par l'intermédiaire de deux maraudes institutionnelles, celles de l'Unité d'aide aux sans-abri de la Ville de Paris et du Samusocial. Le nombre de places étant limité, les acteurs doivent se coordonner et privilégier les personnes répondant aux critères fixés : une présence dans l'espace public, auquel s'ajoute une vulnérabilité élevée (au moment de l'arrivée du Samusocial). La gestion de la structure est réalisée par Coallia, acteur déjà présent dans le champ des demandeurs d'asile. L'objectif de ce centre est de pouvoir réaliser une coordination au cas par cas selon les situations rencontrées, affichant une réelle souplesse entre les partenaires, tant institutionnel qu'associatif. Sans rentrer dans les détails de fonctionnement, ce dispositif est à l'image de ce que Julien Damon a nommé le « bricolage institutionnel ». Il cible uniquement les familles présentes dans l'espace public.

Le dispositif a été conçu comme un lieu de mise à l'abri transitoire et subsidiaire, censé répondre aux tensions de l'hébergement d'urgence. L'orientation est faite si aucune autre solution d'hébergement n'est trouvée par le SIAO Urgence et le PHRH, et sa durée est limitée à une nuitée.

« L'innovation de ce projet est qu'on n'était pas dans une logique de remplissage, mais on a des places vides mobilisables en dernier recours pour ceux qui n'auraient pas eu de solutions au dernier moment. »

*(Entretien, chargée de mission, Cabinet de Dominique Versini).*

Plusieurs partenaires de la DASES ont été impliqués dans la mise en œuvre du dispositif : le Samusocial via sa plateforme de régulation afin d'examiner les solutions d'hébergement disponibles, les maraudes nocturnes de l'Unité d'aide aux sans-abri (UASA) de la Ville de Paris et les Équipes mobiles d'aide (EMA) du Samusocial pouvant orienter et accompagner les familles vers le lieu de mise à l'abri. En aval du dispositif, un entretien social est réalisé sur le site le lendemain matin suivant l'hébergement par une intervenante sociale employée par l'association Coallia, gestionnaire du dispositif. Une double mission lui est confiée : orienter les familles vers l'un des deux accueils de jour familles parisiens, eux aussi impliqués dans la mise en œuvre, et transmettre une fiche d'évaluation sociale à l'ensemble des parties prenantes du dispositif. Le lieu de mise à l'abri est, dans la définition même de ses principes, un outil mis à disposition des maraudes de nuit.

Le Samusocial, obtenant la gestion des 25 places du dispositif, impose par la suite une orientation des familles fondées sur des critères de vulnérabilités plutôt que de visibilité. Cela donne lieu à de nombreux échanges lors de réunion entre partenaires sur le potentiel dévoiement du dispositif. En effet, la présence à la rue ne constitue pas, aux yeux du Samusocial un facteur de vulnérabilité. Ces facteurs reposent sur une priorisation des personnes selon leur état de santé, l'âge des enfants, la présence de femmes enceintes.

« – Par vulnérabilité vous entendez quoi ?

- Alors les critères de vulnérabilité sont principalement, l'âge des enfants, la grossesse, qu'elle ait ou pas déjà des enfants, le temps d'errance, si la famille est sur Paris depuis longtemps et ça fait un moment qu'elle est sans solution et à la rue et qu'elle est très fatiguée, on va considérer qu'elle est particulièrement vulnérable, ça va être un état de santé général, qui peut faire pencher la balance sur une vulnérabilité particulière, ça va être une détresse ressentie, par la personne qui l'aura au téléphone ou en face d'elle. »

*(Entretien, directrice du pôle régulation, 115, SIAO Urgence, maraude).*

Dans les faits, les familles orientées par le 115 vers les maraudes (UASA ou EMA) ne sont pas toutes visibles dans l'espace public. Ainsi, une famille qui déclare au téléphone ne pas avoir de solution d'hébergement pour la nuit et d'être sans abri peut être orientée vers le dispositif de mise à l'abri.

« Si on a un appel d'une famille au 115 en pleine nuit et que la famille n'a aucune solution, souvent elles appellent, car elles n'ont aucune solution et qu'elle dit "je suis dehors, j'ai un bébé, je suis fatigué, dehors depuis tant de nuits", je n'hésite pas à envoyer une maraude, s'il y a de la place au [lieu de mise à l'abri]. »

*(Entretien, directrice du pôle régulation, 115, SIAO Urgence, maraude).*

Un des effets non attendus de l'ouverture de dispositifs à destination des familles roms est donc l'apparition d'un autre public : des familles immigrées (majoritairement d'un pays d'Afrique, et aussi d'Afghanistan, d'Albanie, du Pérou, de Russie, de Mongolie, etc.). Ces familles sont peu connues des

maraudes, orientées par le Samusocial, les urgences des hôpitaux ou par des travailleuses sociales. Le ciblage ethnoracial initial, implicite et non officiel, est contourné et permet à d'autres acteurs de l'intervention sociale d'y faire héberger des familles sans abri non roms. Le dispositif défini de façon globale pour éviter le marquage ethnique va fonctionner véritablement comme il a été défini, alors même qu'il avait été conçu de manière plus restrictive pour les familles roms. Ainsi le critère d'orientation dans ce dispositif qui était lié à la présence dans l'espace public se conjugue désormais avec le critère de vulnérabilité. Cela a pour effet de limiter l'accès aux familles roms, moins vulnérables et plus souvent qualifiées d'« indésirables ».

Le lieu de mise à l'abri était à l'origine pensé pour l'accueil de familles roms, visibles dans l'espace public et sans solution d'hébergement. Lors de l'ouverture du dispositif le 11 novembre 2016, les maraudes ont effectivement orienté principalement ce type de public. Néanmoins, le retour pour certaines d'entre elles en Roumanie au moment des fêtes de Noël a entraîné une baisse de fréquentation du dispositif. Cela a conduit les acteurs à réfléchir à l'ouverture à de nouveaux publics : les familles sans abri, mais non visibles dans l'espace public. Certaines furent donc orientées par le Samusocial lors de la sollicitation du 115 par la famille, ou par d'autres acteurs tels que les urgences des hôpitaux.

Ce dispositif de mise à l'abri met en évidence l'hétérogénéité de la population. Cela a des répercussions sur d'autres dispositifs de l'urgence sociale. Le deuxième accueil de jour famille, conditionné à l'accueil de familles roms, se doit d'accepter des familles, immigrées en grande majorité, non roms. À cela s'ajoute la potentialité d'utiliser les outils développés pour les mesures de protection de l'enfance à l'égard des femmes avec enfants, migrantes, présentes dans les campements de l'Est parisien.

*« - [Le protocole de l'ASE] vous êtes amené à l'utiliser dans d'autres cas de figure ou uniquement pour les familles à la rue ?*

- Uniquement pour les familles à la rue, après justement ce matin on évoquait, un peu plus largement des familles migrantes qui sont dans des campements, et justement on a évoqué cette méthodologie de travail mise en place avec l'UASA et la CRIP pour les inciter, enfin inciter les maraudes qui travaillent avec les familles migrantes à s'inscrire dans la même démarche, les problématiques et les réactions sont assez proches.

*- Comparé à des familles migrantes ?*

- De toutes origines, mais beaucoup Érythréennes, Somaliennes, Congolaises, j'ai découvert les différents circuits ce matin et ça change beaucoup dans le temps. Des nationalités diverses et on avait peu de famille depuis peu de temps, et là on a un camp avec beaucoup de familles et c'est très nouveau, donc on n'a pas l'habitude. On n'avait jamais évoqué les choses comme ça sur ces populations-là. Et mon collègue de l'UASA, on a été amené à essayer d'aller contre les réticences des associations qui tiennent ce discours de sentiments de trahison et donc très rétives à transmettre des IP alors qui peut y avoir des choses très graves y compris de prostitution et pareil sur certaines familles qui seraient dans

des campements et qui pourraient bénéficier d'autres modes d'hébergements et qui ont des statuts de réfugiés...

- *Les familles boulevard de la Villette sont des familles extra-communautaires ?*

- Oui, ce ne sont pas des Roms... Mais dont certaines bénéficient déjà du statut de réfugiés, mais qui n'aurait pas sollicité d'autres types d'hébergement et donc la question peut être dupliquée, mais ce n'est pas une méthodologie... »

*(Entretien, chargée de mission, DASES).*

Les politiques ciblées soutenues par la Ville de Paris se confrontent à la logique humanitaire du Samusocial. De l'impossibilité d'établir des critères de sélection fondés sur l'ethnicité, la municipalité, qui restreint l'accès aux seules familles visibles dans l'espace public, ne peut, pas s'opposer à l'intégration de familles non roms et sans abri. À cela s'ajoute la sous-occupation du dispositif dans un premier temps étant donné que le nombre de familles sans abri et visibles était assez marginal. La remise en cause du caractère inconditionnel de l'urgence sociale est forte au regard des principes de tri instaurés par le Samusocial et des dispositifs de ciblage ethnique mis en place par la municipalité.

La prise en charge des sans-domicile est marquée par une perpétuelle dichotomie entre bonnes et mauvaises familles, celles qui méritent l'assistance et celles qui en profitent ou qui n'en veulent pas, et qui doivent à ce titre être évincées. Les principes de tri et de ciblage longtemps réservés aux structures d'insertion font désormais partie intégrante du fonctionnement de l'urgence sociale. Les familles sans abri ne sont pas à l'abri de cette catégorisation. En effet, les dispositifs ciblés et supplétifs, qu'ils soient à destination des familles roms ou migrantes (selon la terminologie des acteurs) jouent un rôle de tri avant l'accès à l'hébergement de longue durée.

Les « bonnes » familles sont celles qui adhèrent aux dispositifs. L'importance de la sélection des populations à l'entrée des dispositifs d'urgence et d'insertion rend compte du souci de performance des acteurs associatifs financés par les pouvoirs publics. Les dispositifs pour les roms, tant régionaux (plateforme AIOS) que locaux (projet d'insertion pour familles roms) font tous les deux parts de leurs échecs respectifs du fait d'une mauvaise sélection des personnes<sup>284</sup>. Bien que celle-ci fut opérée au préalable lors d'un diagnostic et que les personnes présentaient des critères « d'employabilité » élevés, ces personnes se sont révélées être celles qui ne souhaitaient pas s'insérer dans les dispositifs. Signes de la supposée inadaptabilité des familles roms, ces échecs ne remettent pas en question les problèmes structurels du secteur de l'hébergement et plus globalement de l'action sociale : manque de moyen, relations conflictuelles avec les financeurs, temporalité de l'accompagnement trop courte. De plus, ces dispositifs d'hébergement de mise à l'abri, voire d'accompagnement social n'offrent une solution qu'à un nombre très restreint de familles. La part la plus importante d'entre elles vit en bidonvilles ou sollicite l'hébergement d'urgence.

Ce chapitre s'est donc concentré sur la mise en place de dispositifs ciblés. La segmentation de l'urgence sociale découle de l'absence de place en dispositifs d'hébergement. La création de nouveaux dispositifs de prise en charge au titre de l'urgence voire de l'extrême urgence vise dans un premier temps les familles roms visibles dans l'espace public. Toutefois, le ciblage ethnique n'est pas officiel. Ainsi, les acteurs négocient selon leurs propres intérêts. Les critères de prise en charge élaborés par le Samusocial ne correspondent pas à ceux de la Ville de Paris. Le premier oriente les familles selon l'évaluation de leur vulnérabilité, tandis que la Ville de Paris oriente selon la visibilité dans l'espace public. Or ce critère n'est pas reconnu en tant que facteur de vulnérabilité par le Samusocial. Face à l'arrivée de nouvelles familles qualifiées de « migrantes » et à la sous-occupation des dispositifs ciblés, la municipalité accepte de revoir les critères de prise en charge.

---

<sup>284</sup> Il serait faux de penser que seuls les dispositifs roms posent de telles questions. Les orientations hors Île-de-France pour les demandeurs d'asile montrent de nombreuses limites face aux retours des intéressés ayant leurs habitudes et réseau de connaissances en région parisienne.



Les deux acteurs négocient une ouverture de ces dispositifs à de nouveaux publics : des familles immigrées, non-roms et sans abri. Par conséquent, la population fréquentant les dispositifs spécifiques à destination des seules familles roms évolue. Jusque-là relativement invisible par les acteurs institutionnels et associatifs, ces familles indiquent que le phénomène de sans-abrisme ne concerne pas que les Roms. Ces derniers, pensés comme moins vulnérables, ne bénéficient plus des mêmes chances d'accès dans les dispositifs spécifiques. En effet, le tri effectué en amont de ces nouveaux dispositifs reprend les mêmes critères déjà en cours sur la plateforme du 115.

Au regard des résultats de ce chapitre, le Samusocial apparaît comme l'acteur central dans la gestion des familles sans abri du fait de son rôle de coordinateur des maraudes et de pourvoyeur de places d'hébergement d'urgence. Dans un contexte de pénurie, la notion de vulnérabilité est au cœur de la logique d'attribution des places et tend à supplanter le critère de visibilité.

## Conclusion de la deuxième partie

La deuxième partie a dépeint le contexte institutionnel national et local de la mise en œuvre des politiques d'hébergement d'urgence à destination des familles sans domicile. Selon Claire Lévy-Vroelant, « l'arrivée, le premier logement : ces étapes sont décisives, car elles vont en partie conditionner le parcours ultérieur » (Lévy-Vroelant, 2004, p. 158). S'intéresser à la prise en charge des familles immigrées sollicitant les dispositifs d'hébergements institutionnels, tels que le 115, revient à s'intéresser aux formes de relégation et de marginalisation par l'habitat des plus précaires.

Cette partie détaille les politiques sociales de l'hébergement. Ces politiques passent notamment par la création de dispositifs ciblés et aussi par la mise en place de voies d'accès spécifiques. Les conditions d'accès aux dispositifs d'hébergement institutionnel, développées dans le chapitre 4, montrent l'intrication entre le cadre moral institutionnel et la capacité structurelle dans les réponses apportées aux demandes d'hébergement. À la lecture de ces trois chapitres émergent les éléments constitutifs du cadre moral institutionnel de la prise en charge des familles immigrées sans abri. Ce cadre moral distingue les « bonnes » familles, celles qui doivent bénéficier en priorité d'une solution d'hébergement, des « mauvaises », qui doivent être évincées, et aussi invisibilisées. Les « bonnes » familles ne sont pas celles qui sortent le plus vite du dispositif de l'urgence sociale. Ce sont les plus vulnérables, celles qui adhèrent au dispositif (malgré l'insalubrité, les déménagements à répétition, l'éloignement géographique, etc.), invisibles dans l'espace public, plus souvent monoparentales et originaires d'Afrique subsaharienne. Elles correspondent aux représentations associées aux personnes fuyant la guerre et les combats, rappelant ainsi l'origine même de la conception du Samusocial, association fondée sur des principes humanitaires.

À l'inverse, les « indésirables » regroupent les familles dont la migration est perçue comme économique, ou sanitaire. Plus souvent refusées à l'entrée de l'hébergement d'urgence, elles sont jugées moins vulnérables. Dans le cas des familles roms, leur adhésion aux dispositifs se caractérise, pour certaines, par des ruptures d'hébergement plus fréquentes ainsi que par des pratiques qualifiées de déviantes par les acteurs. Ces éléments renforcent la nécessité d'une prise en charge adaptée selon les pouvoirs publics. En effet, les refus d'adhésion aux dispositifs d'aide sociale, associés à une présence marquée dans l'espace public, renforcent le développement de politiques coercitives. Le manque ou le refus d'adhésion ne traduit pas, selon les acteurs, des problèmes structurels, mais vient plutôt renforcer le stigmatisme ethnoracial « rom » renvoyant à l'« inadaptabilité » de ces familles. En revanche, cette catégorisation n'est pas figée dans le temps, mais évolutive en fonction de l'adhésion des personnes au cadre moral institutionnel. Ainsi, après avoir analysé les logiques qui sous-tendent la gestion des familles immigrées sans abri, il convient de questionner d'une part les effets des contraintes institutionnelles dans

les trajectoires de prise en charge et d'autre part le rapport aux institutions des familles immigrées sans abri, visible ou non dans l'espace public. C'est l'enjeu de la troisième partie.

### Partie 3. Des familles immigrées sans abri à Paris : entre stigmatisation et disqualification sociale

## Introduction de la troisième partie

La situation des personnes sans abri a fait l'objet de nombreux travaux dès la fin des années 1990, en particulier à partir d'enquêtes quantitatives qui ont fourni un profil socio-démographique détaillé de ces populations (Marpsat et Firdion, 1998 ; Marpsat, 2004). En revanche, peu de recherches analysent le lien entre immigration et sans-abrisme alors que les immigrés sont surreprésentés dans les dispositifs d'hébergement et plus particulièrement dans les hôtels sociaux, structures accueillant principalement des familles (Guyavarch et Garcin, 2014 ; Mordier, 2016).

La partie précédente expose le traitement différencié des familles immigrées sans abri. En effet, une partie d'entre elles est reléguée en hôtel social, offrant des conditions d'habitat précaires (nuisibles, humidité, bruit, etc.) auxquelles s'associent des chances particulièrement faibles de sortie vers le logement ou l'hébergement d'insertion. Une autre partie des familles a plus de difficultés à accéder à ce type d'hébergement, telles que les familles roms. Ces familles sont pourtant les cibles de dispositifs de prise en charge spécifiques mises en œuvre par les pouvoirs publics. Cette montée en charge de la segmentation des dispositifs spécifiques (à destination des populations identifiées comme Roms ou migrantes) découle en partie de l'incapacité des pouvoirs publics à prendre en charge toutes les familles dans les dispositifs existants. Cela s'explique par un manque de place chronique d'autant plus important après 2011. Progressivement, le tri et la hiérarchisation des demandes s'instaurent, tant dans les voies d'accès spécifiques que dans l'hébergement d'urgence standard. Le tri mis en place en amont des dispositifs exacerbe les inégalités entre les familles. Ainsi, les questions qui structurent cette partie sont les suivantes : quel est l'impact du manque de place dans la trajectoire de prise en charge ? Quelles sont les ressources mobilisables pour faire face à la pénurie d'hébergement ? À défaut de ressources suffisantes, quelles tactiques mettent en place celles qui se trouvent sans abri afin de contourner, l'absence de places et les normes de prise en charge qui en découlent ?

Cette troisième partie se décompose en trois chapitres. Le chapitre 6 expose les déterminants du sans-abrisme et la façon dont les refus d'hébergement accentuent le temps passé à la rue. Les ressources mobilisables en l'absence de toit sont différenciées selon le pays d'origine et les immigrés n'observeront pas les mêmes risques d'être sans abri. Ce chapitre s'appuie sur une exploitation secondaire de l'enquête ENFAMS réalisée par l'Observatoire du Samusocial, de la base de données des appelants au 115 (Aloha- 4D), des entretiens réalisés avec des parents rencontrés en accueil de jour, des observations réalisées sur la plateforme du 115 et de manière plus marginale des entretiens réalisés avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Le chapitre 7 repose sur les observations réalisées en maraude et sur la plateforme du 115, ainsi que sur les entretiens réalisés en accueil de jour. Il expose la façon dont les parents accompagnés d'enfants survivent lorsqu'ils n'ont trouvé aucune solution leur permettant d'échapper à la rue. Cette période

conduit à l'apprentissage des « codes de l'errance » qui évoluent selon le temps passé à la rue. Les tactiques mises en place pour sortir de la rue sont au centre des analyses. Bien que souvent temporaires, ces épisodes sans abri peuvent parfois être le début d'une « carrière de survie » (Pichon, 2010) longue dont il convient d'en expliciter les déterminants.

Enfin, le chapitre 8 détaille plus particulièrement le rapport des familles roms sans abri aux institutions et s'appuie sur les entretiens et les nombreuses observations (115 et maraude). Population spécifique aux yeux de l'action publique, ce chapitre interroge tout particulièrement l'adhésion de ces immigrées au cadre moral institutionnel mis au regard de leur trajectoire de prise en charge.



## Chapitre 6. Le risque différencié de sans-abrisme parmi les familles immigrées

L'arrivée en France des immigrés est une étape particulièrement critique pour leurs conditions de logement. Selon l'enquête ENFAMS, 21 % de familles hébergées, principalement issues de l'immigration, ont été au moins une nuit sans abri au cours de leur trajectoire résidentielle. Plus de la moitié d'entre elles l'ont été au moment de leur arrivée en France, avant d'intégrer les dispositifs d'urgence. À la représentation sociale du sans-abri, isolé et « grand exclu<sup>285</sup> », s'ajoute désormais celle de la famille, principalement immigrée (Guyavarch et Garcin, 2014), en recherche de logement. Ces évolutions renforcent le constat déjà établi par certains chercheurs au milieu des années 1990 : « on a davantage affaire à des situations (temporaires ou transitoires) très diverses qu'à une population [sans abri] homogène » (Firdion, Marpsat et Bozon, 1995, p. 12).

Les familles, notamment les femmes accompagnées d'enfants, ont une probabilité moindre d'être à la rue par rapport aux hommes isolés (Marpsat, 1999a). Toutefois, la surreprésentation d'immigrés parmi les familles questionne les logiques d'orientation. En effet, l'origine ethnique pénalise fortement les personnes dans l'accès à un hébergement (Dietrich-Ragon, 2017) ou à un logement personnel (Pan Ké Shon et Scodellaro, 2015). Les immigrés ne bénéficient pas des mêmes conditions d'installation du fait de leurs « dispositions et aptitudes dont [ils] étaient déjà porteurs avant l'entrée en France » (Sayad, 1977, p. 60) et certains d'entre eux sont considérés comme plus indésirables, voire plus « inadaptés » (Blanc-Chaléard, 2006) que d'autres. À cela s'ajoutent les dispositions dans le pays d'accueil, le réseau de connaissances est nettement différencié selon les immigrés. Selon l'ancienneté des flux migratoires, de nombreuses familles peuvent bénéficier de l'aide du réseau de connaissances à leur arrivée (Pétonnet, 1979 ; Boudimbou, 1991 ; Sayad et Dupuy, 1995). Cette aide se traduit bien souvent par un hébergement chez des tiers (Engbersen, 1999 ; Timera, 2000 ; Lévy-Vroelant, 2004 ; Dietrich-Ragon, 2017). Par conséquent, l'évolution de la part d'immigrés, tout particulièrement en famille, au sein de la population en hébergement institutionnel, est la conséquence des difficultés d'accès au logement auxquelles font face les populations immigrées. L'augmentation des immigrés au sein des dispositifs institutionnels dédiés aux sans-domicile (Guyavarch et Garcin, 2014) traduit la délégation par l'État des questions migratoires au secteur associatif (Pette, 2014).

---

<sup>285</sup> « Cette catégorie de “grands exclus” délimite un sous-ensemble de l'ensemble “SDF” : “ceux qui n'ont plus la force de s'en sortir ni de demander de l'aide” » (Cefaï et Gardella, 2011, p. 47).



Ce chapitre questionne la façon dont les personnes en famille mobiliseront leurs ressources pour faire face à l'absence d'hébergement. En effet, les immigrées ne disposent pas toutes des mêmes ressources (économiques, sociales ou culturelles) et il convient d'interroger le risque différencié de sans-abrisme parmi les familles immigrées dans un contexte de pénurie de l'offre d'hébergement. La notion de risque différencié fait écho à une approche en termes de « capitaux », qui permet de dépasser la dichotomie existante entre le classement de causes « structurelles » et « individuelles » pouvant amener à l'absence de logement (Marpsat et Firdion, 1998).

L'arrivée en France marque le début de la trajectoire de prise en charge pour de nombreuses familles immigrées. En l'absence de ressources suffisantes, elles s'orientent vers des formes d'habitat précaire (bidonville, squat) ou vers les dispositifs d'aide sociale à l'hébergement, objet de ce chapitre. L'absence de place vient remettre en question le rôle du 115 en tant que dernier filet de sécurité avant la rue. Les parents sans ressource qui appelaient le 115 il y a quelques années bénéficiaient d'une place en hôtel social rapidement. Il convient d'analyser la façon dont la saturation des dispositifs de prise en charge accroît le risque de sans-abrisme au cours de la trajectoire de prise en charge (I). De plus, en cas d'impossibilité d'être hébergées par les pouvoirs publics, les familles peuvent compter sur leurs ressources : réseau de connaissances, capitaux économiques ou culturels. Toutefois, les immigrés ne bénéficient pas des mêmes conditions de prise en charge et certains groupes sont plus exposés que d'autres au sans-abrisme (II).

## I. Trajectoires de prise en charge et expérience de sans-abrisme

Le chapitre 4 a permis de comprendre les motifs du recours au 115 qui s'articule autour de deux raisons majeures : les ruptures d'hébergement (ou de logement) et l'arrivée en France. Parmi les parents recourant au dispositif d'hébergement institutionnel (115, CAFDA, SIAO), certaines ont connu un épisode sans abri avec enfants. Cette première partie analyse les contours de la population soumise au risque de sans-abrisme au regard des résultats de l'enquête ENFAMS et de la base de données Aloha-4D. Il convient de rappeler que les deux bases de données ne se recoupent pas intégralement : les familles hébergées dans l'enquête ENFAMS couvrent un champ plus large que les seules personnes en famille sollicitant le 115 de la base Aloha-4D.

L'enjeu de cette partie est d'étudier la temporalité et les déterminants du risque d'avoir passé une ou plusieurs nuits sans abri au cours de la trajectoire de prise en charge. À leur arrivée en France, les personnes peuvent solliciter leur réseau de connaissances. Toutefois, les risques de se trouver sans abri sont particulièrement élevés pour une partie des familles. En l'absence d'un réseau suffisant, le 115 est l'une des voies d'accès privilégiés. En revanche, les difficultés pour obtenir un hébergement sont élevées en début de trajectoire de prise en charge (1). Cela impacte directement le risque d'être sans abri et met en exergue les disparités entre les groupes d'immigrés. Ces derniers ne sont pas égaux face à l'embolie du secteur de l'hébergement et certains peuvent y faire face plus facilement (2).

## 1. De l'arrivée en France au premier hébergement d'urgence

Cette première partie analyse les conditions d'entrée dans la trajectoire de prise en charge. Alors que certaines familles viennent d'arriver en France, d'autres observent des trajectoires résidentielles marquées par une forte précarité (bidonville, squat, hébergement chez des tiers) avant de solliciter les dispositifs d'hébergement. Le manque de place et les procédures de tri et de hiérarchisation structurent la trajectoire de prise en charge des familles.

### *1.1 Des difficultés importantes d'installation en France*

La trajectoire de prise en charge débute après une rupture ou à la suite de l'arrivée en France. Parmi l'ensemble de ces personnes, seules 19 % vivaient en logement privé avant la première rupture résidentielle et un tiers environ sont primo-arrivantes. Pour ces dernières, l'arrivée en France marque le début de leur trajectoire de prise en charge (Tableau 6.1). Pour les autres, la rupture fait suite à un hébergement déjà précaire et à des difficultés à trouver une stabilité résidentielle. Les conditions d'installation en France des immigrés sont diverses, et tous ne bénéficient pas d'un hébergement chez un tiers. Les immigrés en provenance de la Communauté des États Indépendants (CEI) déclarent à près de 80 % être primo-arrivants (et donc n'avoir bénéficié d'aucun hébergement) avant d'être sans-domicile contre 30 % toutes origines confondues. À l'inverse, les ressortissants d'un pays d'Afrique subsaharienne sont plus souvent hébergés par leur réseau de connaissances en amont. Les familles issues d'un pays de l'Union européenne (à 90 % originaires de Roumanie et de Bulgarie) sont quant à elles plus d'un tiers à avoir été en bidonville. Ainsi, il existe de fortes disparités de lieu de vie selon l'origine. Si, pour certaines familles, la perte de logement conduit au sans-abrisme, d'autres sont déjà ancrées dans une trajectoire de mal-logement plus longue.

Tableau 6.1. L'entrée dans la trajectoire de prise en charge

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)							Total
	France (3)	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afrique	CEI (4)	UE	Autres pays	
<i>Lieu de vie en France avant d'être sans-domicile</i>								
Logement	60	15	26	27	11	9	4	19
Hébergé chez des tiers	34	70	57	42	10	18	61	47
Bidonville	0	0	0	0	0	37	0	3
Structure d'hébergement	1	1	1	2	0	0	0	1
Primo-arrivant	5	15	17	27	79	36	35	30
Autre	0	0	0	2	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Premier lieu de vie en France en étant sans-domicile (1)</i>								
Hébergement	47	60	71	61	66	64	71	63
Lieu protégé (2)	2	7	9	5	5	9	0	6
Rue, lieu public	22	12	5	14	23	26	7	15
Chez un tiers	30	20	14	20	5	1	22	16
Autre	0	0	1	1	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	46	162	52	800
% en ligne	6	37	13	17	7	18	8	100

Champ : enquêtées vivant en familles N=800. Lecture : 15 % des familles originaires d'Afrique subsaharienne, hébergées en Île-de-France, habitaient en logement avant d'être sans-domicile

(1) La présence d'enfants n'est pas renseignée pour cette variable.

(2) Les lieux protégés sont les urgences des hôpitaux, les lieux de cultes, les commissariats.

(3) Les familles françaises observent des trajectoires distinctes au sein de l'hébergement, et servent de groupe témoin dans la présentation des résultats.

(4) Communauté des États indépendants : collectivité intergouvernementale de coopération regroupant entre autres la Biélorussie, la Russie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan ou encore le Tadjikistan.

Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Dans le cas des ressortissants roumains et bulgares, l'effet des politiques publiques dans le risque de se retrouver à la rue est à prendre en compte. Ces ressortissants sont particulièrement impactés par les expulsions de « campement illicite<sup>286</sup> » ou bidonvilles, 35 % déclarent en effet avoir été expulsés à la suite de la démolition de leur logement (cela ne concerne aucune autre catégorie d'immigrée). Les ressortissants de la CEI observent un parcours différencié des autres groupes. À la suite de leur arrivée en France, la faiblesse de leur réseau de connaissances leur impose de solliciter un hébergement institutionnel. Cela se fait principalement par l'intermédiaire des dispositifs pour demandeurs d'asile, très largement saturés.

À l'issue d'une rupture d'hébergement, un temps plus ou moins long est nécessaire avant de solliciter l'aide institutionnelle, période en partie conditionnée à la connaissance et à l'apprentissage du

<sup>286</sup> Voir chapitre 5, sur les procédures d'expulsions de bidonvilles.

fonctionnement de l'urgence sociale. Suite à cette rupture, près de 21 % des familles connaissent un épisode sans abri, plus marqué chez les ressortissants européens qui ne sollicitent aucune aide de leur réseau, à l'inverse des ressortissants français ou africains. Les personnes qui ont recours aux dispositifs d'urgence, bien que démunis, ne forment donc pas une population homogène. Elles ne sont pas toutes égales face au risque de sans-abrisme et elles n'observent pas le même temps passé sans-domicile.

Tableau 6.2. Temps passé depuis l'arrivée en France et temps moyen sans-domicile et hébergé depuis l'arrivée selon l'origine géographique

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afr.	CEI	UE	Autres pays	Total	
<i>Temps moyen passé après l'arrivée en France (en mois) :</i>									
Sans-domicile		33	42	31	29	35	31	33	30
Hébergé <sup>(1)</sup>		29	36	19	2	12	22	21	10
Total		62	78	50	31	47	53	54	40
Temps passé sans-domicile/Total <sup>(2)</sup>		53 %	54 %	62 %	94 %	74 %	58 %	61 %	76 %
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800	166
% en ligne	6	37	13	17	18	8	7	100	21

(1) : Le bidonville est considéré comme un lieu de vie selon l'enquête ENFAMS. Il est donc inclus dans la catégorie « hébergé ».

(2) : Rapport du temps moyen passé sans domicile sur le temps moyen passé depuis l'arrivée en France.

Champ : ensemble des enquêtées vivant en familles nées hors de France et hébergées. Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Lecture : Les enquêtées vivant en famille et originaires d'Afrique subsaharienne ont passé en moyenne 33 mois sans domicile à l'issue de leur arrivée en France. De même, les enquêtées ayant déjà été sans abri ont passé en moyenne 30 mois sans-domicile.

Le temps passé en France sans-domicile traduit une trajectoire plus longue pour certains groupes d'immigrés. Les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne et du Maghreb ont passé respectivement près de trois ans (33 mois) et trois ans et demi (42 mois) sans-domicile, et ce sont également ceux qui sont présents en France depuis plus longtemps. En revanche, les immigrés d'un pays de la CEI ou d'un pays de l'Union européenne ont passé respectivement 94 % et 74 % du temps en France sans domicile, mais sur une durée plus courte en termes de mois. Cela traduit des trajectoires beaucoup plus précaires pour ces immigrés. Les résultats peuvent être nuancés pour les immigrés roumains et bulgares qui déclarent plus souvent vivre en bidonville et en squat, catégorie considérée comme un hébergement au sens de l'enquête ENFAMS.

Nettement différenciés selon les origines des immigrés, les résultats rendent compte de l'ancienneté des flux migratoires. En effet, les ressortissants d'un pays d'Afrique, et plus encore du Maghreb, sont arrivés en France pour la plupart depuis plus de 2 ans. À l'inverse, les familles originaires de la CEI ou de l'Union européenne ont migré plus récemment (Tableau 6.2). Les dispositions des individus vont donc fortement structurer le fait de connaître un épisode sans abri et les conditions dans lesquelles ils

sollicitent le 115. En outre, l'accès au dispositif, particulièrement difficile depuis 2011, tend à retarder le début de la trajectoire de prise en charge en hébergement institutionnel.

### *1.2 Du premier appel au 115 au premier hébergement : des trajectoires différenciées selon le pays d'origine*

Face à l'absence de toit, les personnes peuvent solliciter l'hébergement institutionnel. Toutefois, l'accès au dispositif n'est pas simple et s'est complexifié depuis 2011. Afin de mesurer les effets des problèmes structurels (développés dans les chapitres précédents) sur les trajectoires de prise en charge des individus, une analyse de trajectoires a été réalisée à partir de la méthode d'Optimal Matching (voir encadré n° 1). L'objectif de cette méthode est de saisir les trajectoires types au sein du dispositif du Samusocial. Quatre parcours types ont ainsi été identifiés (Tableau 6.3, Figure 6.1).

#### **Encadré 6.1 : La méthode de l'Optimal Matching appliquée à Aloha-4D**

Les données journalières de la base Aloha-4D se prêtent bien à l'analyse de trajectoire, car elles permettent un suivi longitudinal et continu des individus en situation de demande d'hébergement d'urgence. En revanche, la forte attrition (environ 50 % toutes années confondues) à l'issue du premier appel ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des familles. En effet, ces familles ne peuvent être prises en compte étant donné qu'elles sont connues du 115 pour une durée inférieure à 30 jours. Bien que les indicateurs socio-démographiques ne soient pas différents entre la population observée et celle écartée de l'analyse, cela constitue tout de même une des limites de l'analyse. Dans les résultats exploratoires exposés ci-dessous, un échantillon aléatoire simple de 5 000 familles observées le 1<sup>er</sup> et le 30<sup>e</sup> jour à l'issue du premier appel de 2010 à 2016 a été défini. Le choix des 30 jours d'observation découle du constat issu du terrain relatif aux difficultés à accéder à l'hébergement, concentrées dans les jours suivant le premier appel.

Les trajectoires résidentielles sont construites à partir d'un ensemble d'états différents que peuvent connaître les familles à la suite de leur premier appel au 115. Les états retenus pour l'analyse sont ceux définis par la nomenclature du Samusocial, auquel un état a été ajouté pour considérer certaines informations manquantes au sein des parcours. Huit états sont considérés :

1/Hébergement : Hôtel social.

2/CHU : Centre d'hébergement d'urgence.

3/DNP (Demande non pourvue) : Refus de prise en charge par manque de place.

4/Refus Samu (Refus d'orientation par la plateforme — ROPE) : Refus de prise en charge, car la personne est hors critère.

5/Refus personne (Refus d'orientation par la personne — ROPP) : Refus par la personne de l'orientation proposée par le Samusocial.

6/Autres orientations : Orientation vers un autre dispositif d'aide (autre plateforme, services sociaux), car la personne ne dépend pas du Samusocial. Ce motif de refus est proche du 4<sup>e</sup> état (ROPE).

7/NR : Non renseigné.

8/Sans nouvelle : Journées durant lesquelles la personne n'a pas appelé.

La méthode de l'Optimal Matching consiste à mesurer la dissemblance ou dissimilarité entre chaque

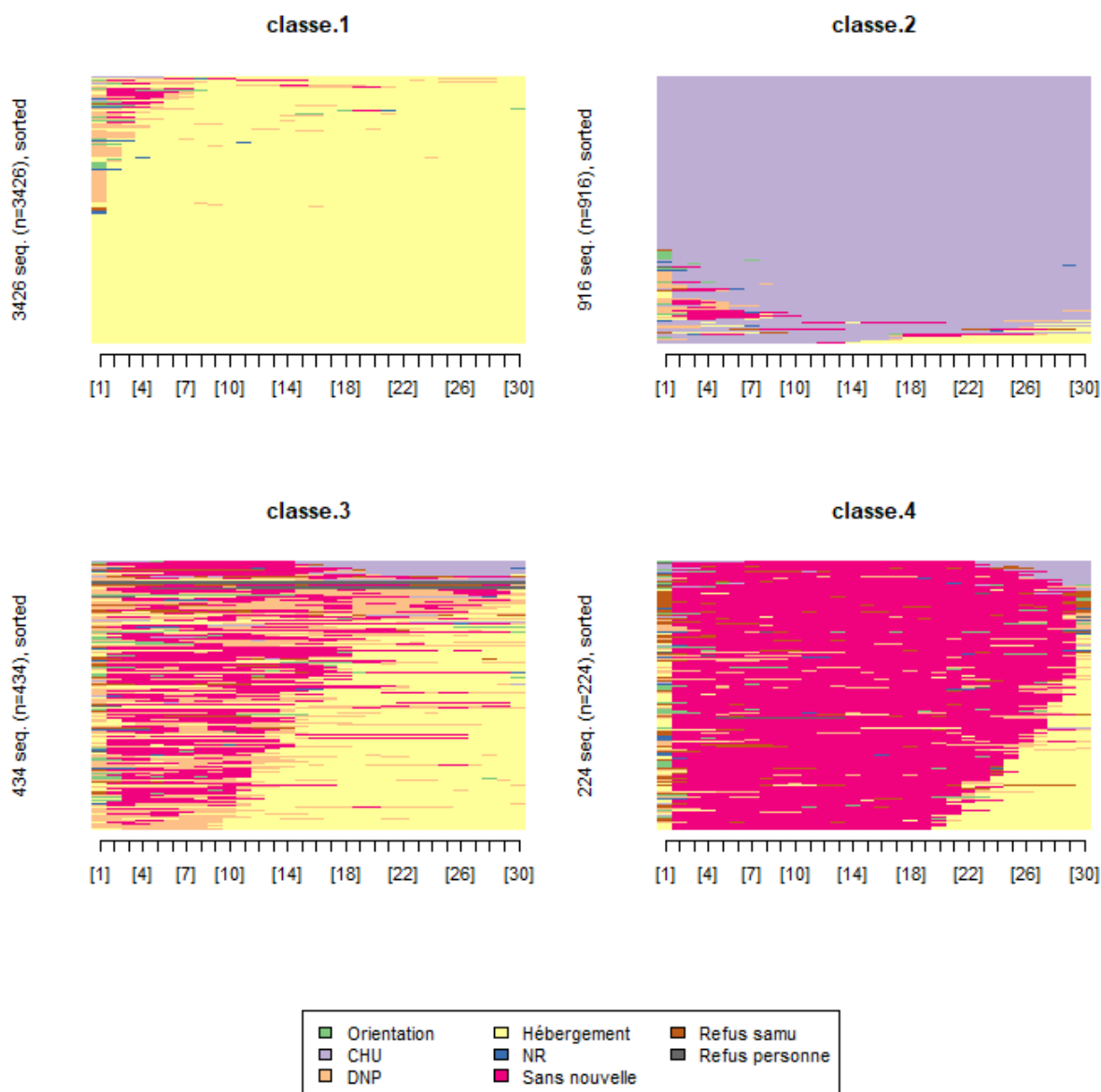
paire de séquences<sup>287</sup> (Robette, 2011). Les probabilités de transition entre les différents états varient fortement<sup>288</sup>, l'algorithme calcule les opérations nécessaires pour créer les séquences et attribue des coûts spécifiques à chaque opération. Les coûts de substitution sont dérivés des probabilités de substitution entre les éléments. « Le coût de substitution entre deux éléments est alors d'autant plus élevé que la probabilité de transition entre ces éléments est faible » (Robette, 2011, p. 49). La distance entre deux séquences est définie comme le coût minimum des opérations nécessaires à transformer une séquence en une autre (Abbott et Tsay, 2000). Une fois la matrice de dissimilarité calculée, une typologie de séquences est construite en créant des groupes de séquences similaires à l'aide d'une classification hiérarchique. Dans le cadre de cette recherche, à partir de l'analyse de la corrélation interclasse et d'un arbre de classification, quatre classes ont été retenues identifiant quatre trajectoires différentes au sein de l'urgence sociale. Cette méthode, avant tout descriptive, permet de saisir les disparités entre les groupes d'immigrés.

---

<sup>287</sup> Afin de calculer la matrice de dissimilarité entre deux séquences, trois opérations élémentaires sont effectuées : l'insertion (un élément est inséré dans la séquence), la suppression (un élément est supprimé de la séquence), la substitution (un élément est substitué à un autre). La distance correspond au nombre minimum d'opérations élémentaires à effectuer afin de transformer une séquence en une autre (Robette, 2011, p. 36).

<sup>288</sup> Voir annexe 6. Résultats complémentaires à l'analyse des trajectoires issues de la base Aloha-4D.

Figure 6.1. Tapis de trajectoires de familles en demande d'hébergement au cours des 30 jours suivant le premier appel, par classe de séquence



Source : Données Aloha-4D, Samusocial de Paris, 2010-2016.

Légende : Orientation : personne orientée vers un autre dispositif de prise en charge. CHU : Centre d'hébergement d'urgence. DNP : Demande non pourvue (absence de prise en charge par manque de place). Hébergement : hôtel social. NR : Non renseigné. Sans nouvelle : personne n'ayant pas passé d'appel ou n'ayant pas été hébergé un jour donné. Refus Samu : absence de prise en charge du fait du cadre de prise en charge. Refus personne : personnes ayant refusé une proposition d'hébergement.



Tableau 6.3. Caractéristiques des quatre classes de trajectoires à l'issue du 1er appel au 115

	Classe 1 Hôtel social stable	Classe 2 CHU stable	Classe 3 Complexe	Classe 4 Recours ponctuel
Effectifs	3426	916	434	224
Distribution (% en ligne)	68,5	18,3	8,7	4,5
<i>Nombre de jours moyens passés dans chaque état</i>				
Hébergement	29	1	13	3
CHU	0	28	1	1
Refus <sup>(1)</sup>	1	0	7	3
Sans nouvelle	0	1	8	22
Autre	0	0	1	1
Total	30	30	30	30

Source : Données Aloha-4D, Samusocial de Paris, 2010-2016. (1) : Agrégation des trois types de refus définis par le Samusocial : manque de place, plateforme et personne.

La première classe, la plus récurrente, décrit 68,5 % des situations (N = 3 426). Elle se caractérise par une trajectoire majoritairement en hôtel social (défini en tant qu'hébergement dans la légende) à l'issue du premier appel. En effet, la durée d'hébergement moyenne est de 28 jours sur les 30 jours d'observation. Les personnes rencontrent des difficultés au cours des premiers jours, mais les conditions des familles appartenant à cette classe s'homogénéisent avec le temps. Toutefois, la diversité des situations des premiers jours traduit des difficultés importantes d'accès à l'hébergement en début de parcours.<sup>289</sup>

La deuxième classe se caractérise par des trajectoires en centre d'hébergement d'urgence et correspond à 18,3 % des cas (N = 916). Les familles sont présentes en centre d'hébergement d'urgence durant 28 jours en moyenne sur 30. Très proche de la situation précédente, la durée en CHU est légèrement plus courte, particulièrement pour les CHU hivernaux. À leur fermeture, les familles sont priorisées vers une place en hôtel ou en CHU. Les ruptures d'hébergement sont donc assez rares. Les familles orientées vers ce type de centre sont plus souvent monoparentales à l'inverse des hôtels sociaux.

La troisième classe quant à elle, se caractérise par une difficulté d'accès à l'hébergement et concerne 8,7 % des familles (N = 434). Les trajectoires sont ponctuées par de nombreuses ruptures pouvant être causées par l'institution — refus de prise en charge par le Samusocial (refus Samu) — ou par la personne (refus personne). Plus hétérogène par rapport aux deux classes précédentes, la durée moyenne d'hébergement est de 14 jours en hôtel social et de 5 environ en CHU. Jusqu'au 15<sup>e</sup> jour, près de la moitié des personnes ne sont pas stabilisées en hébergement pour les raisons évoquées juste avant ou parce qu'elles n'appellent pas le 115 pendant une ou plusieurs journées.

<sup>289</sup> Voir annexe 6. Résultats complémentaires à l'analyse des trajectoires issues de la base Aloha-4D.

La quatrième classe concerne 4,5 % des familles (N = 224). Le recours ponctuel au 115 traduit tout particulièrement cette dernière classe. Sur une durée de 30 jours, ces familles ont eu recours au 115 durant 9 jours en moyenne. Le recours ponctuel, qui peut s'apparenter à une forme de non-recours, définit différentes situations possibles. La précarité de leur situation est importante et ces familles peuvent être hébergées chez des tiers. Les périodes où elles sollicitent le 115 traduisent une rupture d'hébergement imminente ou ayant déjà eu lieu. L'impossibilité d'être hébergé au 115 les conduit à recourir à d'autres formes d'hébergement temporaire, avant de solliciter à nouveau le 115.

Alors qu'en 2010, 93 % des familles appartenaient aux classes 1 et 2, elles ne sont plus que 77 % en 2016 (Tableau 6.4). Cette baisse est d'autant plus marquée dans la classe 2 passant de 34 % à 6 %. Cela traduit une baisse importante du nombre de places en centre d'hébergement d'urgence. À l'inverse, les trajectoires en hôtel social deviennent la norme pour une majorité de famille en 2016. La classe 3, marquée par une trajectoire plus complexe en hébergement se généralise puisqu'elle passe de 3,8 % des cas en 2010 à près de 18 % en 2016.

Tableau 6.4. Répartition des classes selon l'année du premier appel au 115 et l'origine géographique

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
<i>Année du premier appel (% en ligne)</i>				
2010	58,7	34,2	3,8	3,3
2011	60,7	30,2	5,6	3,5
2012	76,4	15,2	5,1	3,3
2013	65,9	22,9	6,8	4,4
2014	67,8	18,9	7,4	5,8
2015	69,9	11,6	12,6	5,9
2016	71,2	5,9	17,9	5
<i>Origine géographique (% en ligne)</i>				
France	63,3	13,7	13,7	9,3
Afrique subsaharienne	64	25,9	6,5	3,6
Maghreb	66,5	15,5	10,6	7,5
Autre Afrique	57,1	31,6	6,5	4,8
CEI	79,2	10,2	7	3,7
UE	68,7	8	16,6	6,6
Autre	76,5	12,6	8,3	2,6
Effectif	3 426	916	434	224
% en ligne	68,5	18,3	8,7	4,5

Source : Données Aloha-4D, Samusocial de Paris, 2010-2016.

Les trajectoires complexes en hausse à partir de 2010 sont plus courantes chez les populations originaires de l'Union européenne. La classe 4 regroupe des familles ayant besoin ponctuellement d'un hébergement d'urgence. Ces familles viennent d'arriver en France pour certaines. Elles peuvent mobiliser facilement leur réseau (c'est le cas des appelants français ou maghrébins). Cela concerne également des familles qui n'ont que peu de connaissances du dispositif et qui, à la suite d'un refus, ne retiennent leur chance que bien plus tard.

L'accès à l'hébergement est donc plus complexe pour certaines familles. Ces résultats font écho à la partie précédente et traduisent l'impact des conditions dégradées de l'accès à l'hébergement dans la trajectoire de prise en charge. Ainsi, aux ruptures d'hébergement chez des tiers et à l'absence de toit lors de l'arrivée en France s'ajoutent les ruptures d'hébergement institutionnel en forte hausse depuis 2011. Les trajectoires de prise en charge deviennent de plus en plus morcelées au cours du premier mois. Conséquence directe, la précarité augmente et les familles observent un risque de plus en plus élevé de se trouver à la rue.

## 2. Entre manque de place et risque de sans-abrisme : l'importance des ressources afin d'éviter la rue

L'arrivée en France se fait dans des conditions de plus en plus difficiles pour les immigrés. Le temps d'attente pour obtenir un hébergement institutionnel est de plus en plus long. En effet, les solutions d'hébergements institutionnels tant pour les immigrés en demande d'asile que pour les immigrés de droit commun se font rares. L'impossibilité d'obtenir une place accentue le risque de dormir à la rue en l'absence de ressources suffisantes. Toutefois, les enfants ne sont pas toujours présents à la rue avec leurs parents. Cela laisse entrevoir la possibilité pour certains d'entre eux d'être confiés à des proches, mettant à jour les inégalités auxquelles font face les familles immigrées. Il convient donc de mesurer les effets de l'absence d'hébergement dans le risque de se trouver sans abri en prenant en compte les inégalités de ressources et de traitement institutionnel.

### 2.1 Manque de place, absence de ressources : quels sont les déterminants du sans-abrisme ?

L'exposition différenciée au risque de sans-abrisme se fonde sur l'hypothèse d'inégalités des ressources mobilisables selon l'ancienneté des flux migratoires et selon la durée depuis l'arrivée en France. Afin de mesurer le risque d'avoir été sans abri avec enfants, quatre modèles logistiques ont été réalisés (Tableau 6.5). Le premier modèle inclut le temps passé depuis l'arrivée en France par rapport au moment de l'enquête en 2013. Cette variable permet de dater l'ancienneté de la migration et de mesurer l'évolution du risque de sans-abrisme au cours du temps. Le deuxième modèle introduit l'origine géographique afin de contrôler le risque d'avoir été sans abri en prenant en compte les disparités selon l'origine des immigrés. Dans le troisième modèle, les variables du nombre de personnes connues en France ainsi que le lieu de résidence avant le début de la période sans-domicile permettent de mesurer le capital social des personnes. Enfin, le niveau de diplôme complète le dernier modèle en servant de variable proxy au capital culturel (Bourdieu, 1979b).

Les données ne permettent pas d'évaluer avec précision l'impact des caractéristiques socio-démographiques et économiques sur le risque de sans-abrisme, du fait de l'absence d'informations rétrospectives. La composition familiale, le nombre d'enfants présents ou le niveau de revenu avant l'épisode sans abri ne peuvent être déterminés. Toutefois, la prise en charge des familles nombreuses par le Samusocial est conditionnée à la capacité des hôtels ou des centres d'hébergement. Ces derniers ne peuvent accueillir des familles de plus de trois personnes. Le risque d'observer un refus d'hébergement augmente donc avec la taille de la famille (chapitre 4). À Paris, 92 % des chambres d'hôtel du Samusocial ont une capacité de trois personnes maximum sur l'ensemble du parc hôtelier. Seuls 15 % des chambres sont prévues pour au moins quatre personnes, les familles monoparentales sont ainsi avantagées dans l'accès à l'hébergement (Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017). Cet avantage est directement lié à une taille de la famille plus restreinte, et à la dimension genrée du principe

de vulnérabilité : les femmes seules sont vues comme particulièrement vulnérables et sont d'autant prioritaires dans l'accès à l'hébergement (Marpsat, 1999a).

Tableau 6.5. Risque relatif d'avoir connu un épisode de sans-abrisme avec enfants

Variable	Risque d'avoir connu un épisode sans abri avec enfants							
	Modèle 1		Modèle 2		Modèle 3		Modèle 4	
	Odds Ratio	p	Odds Ratio	p	Odds Ratio	p	Odds Ratio	p
<i>Date d'arrivée en France</i>								
Avant 2007	Réf		Réf		Réf		Réf	
2007 à 2010	1,802	ns	1,618	ns	1,174	ns	1,213	ns
Après 2010	4,549	***	4,279	***	3,015	**	3,124	**
<i>Nationalité de l'enquêtée</i>								
Afrique subsaharienne			Réf		Réf		Réf	
CEI <sup>(1)</sup>			1,393	ns	0,652	ns	0,726	ns
UE			3,461	**	2,945	*	2,801	*
Autre pays			0,914	ns	0,844	ns	0,855	ns
Autre pays d'Afrique			1,56	ns	1,245	ns	1,299	ns
<i>Nombre de personnes connues en France</i>								
2 personnes ou plus					Réf		Réf	
Une personne					1,481	ns	1,485	ns
Aucune personne					1,894	*	1,907	*
<i>Lieu de vie avant d'être sans-domicile</i>								
Chez des tiers					Réf		Réf	
Primo-arrivant					2,877	**	2,797	**
Logement personnel, autre hébergement					0,743	ns	0,738	ns
<i>Niveau de diplôme de l'enquêtée</i>								
Équivalent bac ou +							Réf	
Inférieur au collège/sans diplôme							1,321	ns
Constante	0,600		0,656		0,704		0,709	

Champ : Enquêtées vivant en famille, nées hors de France et hébergées par le Samusocial ayant des enfants en début de période sans-domicile. N = 614 enquêtées.

Significativité : \* :  $p < 0,05$  ; \*\* :  $p < 0,01$  ; \*\*\* :  $p < 0,001$ .

Source : Enquête ENFAMS, 2013

Plus le temps passé depuis l'arrivée en France est faible plus le risque d'avoir été sans abri avec enfants est élevé, notamment pour les familles présentes depuis moins d'un an<sup>290</sup> (modèle 1). En d'autres termes, les familles hébergées en 2013 ont plus de chances d'avoir connu un épisode de sans-abrisme au cours de leur trajectoire lorsqu'elles sont arrivées depuis moins d'un an. Le risque a augmenté l'année qui précède l'enquête. Les familles récemment arrivées en France éprouvent des difficultés d'autant plus importantes lorsqu'elles ne connaissent aucune personne à leur arrivée leur permettant d'assurer un toit pendant une durée plus ou moins longue (modèle 3). Les familles immigrées n'observent pas le même

<sup>290</sup> Par rapport à 2013, date de l'enquête.

risque d'avoir été sans abri, toute chose égale par ailleurs dans le modèle, les ressortissants européens sont les plus concernés (modèle 2). Le niveau de diplôme, proxy de la mesure du capital culturel n'est quant à lui pas significatif (modèle 4). En d'autres termes, l'expérience de sans-abrisme s'explique en partie par une faiblesse de capital social, plus encore pour les familles en provenance d'un pays de l'Union européenne.

Le risque d'avoir connu un épisode sans abri est donc fortement corrélé à l'année d'arrivée en France. Les familles arrivées il y a plusieurs années, dont la trajectoire résidentielle est plus longue connaissent un risque de sans-abrisme plus faible que les autres. Ce résultat, contre-intuitif, montre qu'à partir de la date de l'enquête, ce sont les personnes arrivées en France à partir de 2011 et plus particulièrement en 2012 qui éprouvent le plus de difficulté. La baisse des propositions en hébergement institutionnel, particulièrement au 115, dernier filet de sécurité avant la rue pour les familles les plus précaires, peut être interprétée comme un facteur explicatif de l'augmentation du nombre de familles sans abri. La saturation des dispositifs a donc engendré un sans-abrisme que l'on pourrait qualifier d'institutionnel. Ce dernier caractérise une défaillance des institutions à héberger, du fait de problèmes structurels : manque de place et de logements adaptés selon le profil de la population (comme c'est le cas des familles élargies). Face à l'absence de places, les ressources sociales et dans une moindre mesure, culturelles<sup>291</sup> permettent de pallier le risque d'être sans abri ou a minima de mettre les enfants à l'abri en l'absence d'hébergement.

---

<sup>291</sup> Pour rappel, le capital économique ne peut être modélisé du fait de l'absence de données longitudinales.

*2.2 Quand l'absence de prise en charge en hébergement ne conduit pas tous les membres de la famille à la rue*

Le chapitre précédent démontrait que les refus d'hébergement d'urgence ne concernaient pas toutes les familles de la même façon. L'analyse des critères de priorisation, fondés sur le statut administratif, l'ancrage territorial ou encore la vulnérabilité des personnes permet de saisir les logiques qui sous-tendent l'accès à l'hébergement institutionnel. Par ailleurs, les refus d'hébergement n'ont pas exactement les mêmes conséquences. Les familles françaises, plus souvent refusées à l'entrée du 115, sont réorientées vers des hébergements de meilleure qualité ou vers leur réseau de connaissances. Les ressortissants d'un pays du Maghreb, de Roumanie ou de Bulgarie sont quant à eux plus souvent refusés, et invités à « rentrer » dans leur pays.

À l'inverse des sans-abri isolés, le risque de connaître un épisode sans abri pour les familles n'est pas homogène selon l'origine géographique (Dietrich-Ragon, 2017). Selon l'enquête ENFAMS, 21 % des familles hébergées ont été sans abri à la suite d'une rupture d'hébergement ou de leur arrivée en France<sup>292</sup> (Tableau 6.8). Les ressortissants d'un pays d'Afrique sont 20 % au plus à déclarer avoir connu une telle expérience (15 % pour les familles maghrébines). Les ressortissants d'un pays de l'Union européenne déclarent pour 40 % d'entre eux avoir été sans abri (Tableau 6.6). Ces familles immigrées sont issues à près de 90 % de Roumanie et Bulgarie, populations composées en partie d'immigrés issus de la communauté rom.

La comparaison de la population qui a connu un épisode sans abri (Tableau 6.6) à la population ayant été en refus d'hébergement à l'issue du premier appel en 2013 (Tableau 6.7) — année de l'enquête ENFAMS — se fonde sur l'hypothèse selon laquelle la majorité des épisodes sans abri se concentre en début de trajectoire de prise en charge<sup>293</sup>, marqué par le premier appel au 115. L'absence de proposition d'hébergement peut conduire les familles à la rue. Bien que les champs d'études entre l'enquête ENFAMS et les données Aloha-4D ne se recoupent qu'en partie, les Maghrébins et les Français observent des taux de refus au premier appel en 2013 plus élevés que les ressortissants de l'Union européenne.

---

<sup>292</sup> Ce résultat exprime un taux plancher, en effet, les familles récemment prises en charge peuvent se souvenir de manière plus précise des événements de leurs parcours, cela est plus compliqué pour les familles présentes en France depuis plus de 5 ans. Ces dernières peuvent être amenées à sous-estimer les expériences sans abri qu'elles auraient connues, car ces épisodes ont lieu dans la majorité des cas en début de parcours.

<sup>293</sup> Voir chapitre 7.

Tableau 6.6. Avoir déjà vécu un épisode sans abri, avec enfants, selon l'origine géographique.

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)							Total
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afrique	CEI	UE	Autres pays	
Jamais	91	81	85	80	73	61	88	79
Au moins une fois	9	19	15	20	27	39	12	21
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800

Champ : enquêtées vivant en familles N=800.

Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Tableau 6.7. Proposition d'hébergement selon l'origine géographique en 2013

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)									Total
	France	Afr sub	Maghreb	Autre afr	CEI	UE	Autre Europe	Autre	NR	
Oui	25	55	31	54	52	33	49	51	40	45
Non	75	45	69	46	48	67	51	49	60	55
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs	510	1 308	355	352	814	657	74	566	749	5 385

Champ : Primo-appelantes au 115 en 2013. N = 5385.

Source : 115 de Paris, base Aloha-4D.

Ces résultats soulèvent plusieurs constats. Selon l'origine géographique, toutes les familles n'observent pas les mêmes risques d'être refusées en hébergement et d'avoir été sans abri. Les conditions de l'accès à l'hébergement d'urgence sont inégalitaires. Les familles françaises, plus souvent refusées lors de l'appel au 115 et réorientées (notamment en CHR) sont moins de 10 % à connaître un épisode sans abri avec enfants alors qu'elles sont 75 % à ne pas obtenir de place lors du premier appel. Les familles maghrébines, fortement soumises au risque de ne pas obtenir d'hébergement, sont près de 15 % à avoir été sans abri avec enfants. Ce paradoxe traduit l'importance du réseau dans la connaissance d'un épisode sans abri avec enfants. En effet, la situation des familles originaires de Roumanie et de Bulgarie est nettement différente. Tout comme les familles maghrébines, elles sont plus souvent refusées à l'entrée du dispositif du 115, mais elles sont près de 40 % à avoir été sans abri en présence de leurs enfants. À l'inverse, les immigrés des pays de la CEI, plus souvent hébergés, sont près de 30 % à avoir été sans abri. La discrimination subie à l'entrée des dispositifs d'urgence semble donc renforcer le risque d'être sans abri, d'autant plus lorsque les immigrées détiennent de faibles ressources.



## II. Faire face à l'absence de toit : disparité de ressources parmi les familles immigrées

La première partie de ce chapitre détaille les difficultés rencontrées par les familles immigrées, depuis l'arrivée en France ou à la suite de la première rupture d'hébergement. En l'absence de logement, les parents sollicitent l'hébergement d'urgence, mais elles n'obtiennent pas toutes une place. Les dispositifs de l'urgence sociale et asilaire sont saturés. Conséquence de cette saturation, les demandes d'hébergement sont triées et hiérarchisées. L'entrée dans la trajectoire de prise en charge ne se fait donc pas de la même façon pour toutes les familles. En l'absence de proposition, certaines se retrouvent à la rue avec enfants. Ce risque, d'autant plus élevé à partir de 2011, peut pourtant être pallié grâce aux ressources sociales, culturelles et économiques.

L'enjeu de cette seconde partie est d'analyser la façon dont les immigrés activent ces ressources. Les dispositions prémigratoires sont importantes dans la trajectoire résidentielle ultérieure (Sayad, 1999). Bien que majoritairement issues de milieu populaire, les familles ont des caractéristiques socio-démographiques distinctes, selon qu'elles aient été à l'école ou que leurs parents aient eu un emploi ou encore en fonction du temps passé dans la trajectoire de prise en charge. Plus la période est longue, plus les personnes développent des compétences propres au secteur de l'hébergement institutionnel, favorisant la présentation de soi (Goffman, 2003) lors de l'appel au 115 (1). En outre, un capital social plus important permet également d'éviter de se trouver à la rue. La mobilisation du réseau de connaissances est une étape importante pour les immigrés, en particulier lors de leur arrivée en France. Toutefois, tous ne possèdent pas un réseau suffisant pour assurer un hébergement de longue durée. D'autres disposent d'un réseau trop disqualifié socialement qui ne permet pas d'être hébergé (2).

## 1. Le poids des origines

Les familles immigrées en hébergement d'urgence sont majoritairement issues des classes populaires. Toutefois, selon le pays d'origine, les ressources tant culturelles que sociales traduisent une certaine diversité. Ainsi, l'hébergement d'urgence regroupe une diversité de populations, marquées par des trajectoires nettement différenciées. L'origine sociale des individus impacte les conditions d'arrivée en France, et les inégalités de ressources culturelles renforcent les difficultés d'accès à l'hébergement.

### *1.1 L'origine sociale des immigrés et de leurs parents*

Les familles ayant connu au moins une expérience sans abri disposent de ressources moindres que celles qui ne l'ont jamais été. Les familles ayant connu au moins un épisode sans abri avec enfants sont plus de 60 % à déclarer que leurs parents avaient peu d'argent (Tableau 6.8). Or, avoir un emploi avant la migration ou bénéficier de l'aide financière des parents permet de préparer son arrivée en France et de solliciter l'hébergement hôtelier. De plus, le ou les parents sans aucun diplôme ne disposent pas des mêmes ressources pour solliciter l'aide nécessaire.

Tableau 6.8. Répartition des ressources des parents de l'enquêtée selon son origine géographique

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Pays du Magh.	Autres pays d'Afr.	CEI	UE	Autres pays	Total	
<i>Niveau de ressources des parents de l'enquêtée</i>									
Beaucoup d'argent	13	3	1	8	5	1	5	4	2
Assez d'argent	47	32	57	40	66	22	50	44	35
Peu d'argent	27	35	34	27	22	47	25	31	37
Très peu d'argent	4	27	6	22	5	29	18	18	25
NR	9	3	2	2	2	1	2	3	1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Type d'activité de la mère de l'enquêtée à ses 12 ans</i>									
En activité	57	46	20	63	61	31	47	48	39
Chômage ou inactive ayant travaillé	5	3	3	3	11	4	9	5	6
Retraité, décédé, autre	15	10	7	7	6	8	4	8	11
N'a jamais travaillé	23	41	70	26	22	56	40	39	45
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Type d'activité du père de l'enquêtée à ses 12 ans</i>									
En activité	83	84	93	78	77	64	78	82	76
Chômage ou inactive ayant travaillé	2	2	1	1	6	7	1	3	5
Retraité, décédé, autre	15	12	6	21	15	15	19	13	17
N'a jamais travaillé	0	2	0	0	1	14	1	2	2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800	166
% en ligne	6	35	12	16	17	8	6	100	21

Champ : enquêtées vivant en famille et hébergées.

Source : Enquête ENFAMS, 2013

Lecture : 13 % des enquêtées françaises déclarent que ses parents ont beaucoup d'argent. Cela ne concerne que 2 % des enquêtées ayant été sans abri.

Pour l'ensemble de la population, près de 80 % des pères des enquêtées contre près de la moitié des mères travaillaient lorsque l'enquêtée était âgée de 12 ans (Tableau 6.8). Pour les personnes ayant été sans abri, bien que les différences ne soient que peu visibles pour le père, elles sont 45 % à déclarer que leur mère ne travaillait pas à leurs 12 ans, contre 37 % pour les familles n'ayant jamais été sans abri. Enfin, près de 62 % des personnes ayant été sans abri déclarent un revenu parental peu ou très peu élevé, contre 45 % pour ceux n'ayant jamais été à la rue. Les immigrés avec les origines sociales les plus modestes proviennent principalement de l'Union européenne ou d'un pays d'Afrique subsaharienne. Cela se reflète dans l'activité des parents de l'enquêtée où les Européens et les Maghrébins déclarent plus souvent que leur mère n'a jamais travaillé.

L'absence de capital économique se conjugue souvent avec des conditions de vie précaires. Les immigrés européens sont plus souvent originaires des campagnes et des petites villes à l'inverse des

immigrés africains. L'absence d'opportunités économiques est d'autant plus importante dans les zones rurales, notamment en Roumanie et en Bulgarie (Guest et Nacu, 2008). Fortement disqualifiées, les enquêtées issues de ces pays déclarent, à près de 80 %, ne pas avoir exercé d'activité professionnelle avant la migration (Tableau 6.9). De nombreux immigrés originaires de la CEI ou du Maghreb déclarent ne pas avoir d'activité professionnelle avant la migration, mais ils disposent d'un capital culturel plus important au regard des ressortissants européens. Par ailleurs, ces derniers migrent en grande partie pour motif économique, et subissent donc une trajectoire où la précarité est permanente.

Tableau 6.9. Origine sociale et géographique des immigrés

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afr.	CEI	UE	Autres pays	Total	
<i>Type de lieu vécu avant la migration</i>									
Capitale		71	55	76	54	35	74	64	61
Petite ville		14	35	13	16	30	18	19	20
Zone rurale		15	10	10	30	35	8	17	15
Autre ville		0	0	1	0	0	0	0	4
Total		100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Niveau de diplôme d'Ego</i>									
Sans diplôme	35	47	28	37	22	79	22	39	44
Inférieur au collège	23	30	49	18	15	13	47	27	25
Baccalauréat ou plus	42	23	23	45	63	8	31	34	31
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Activité de l'enquêtée avant la migration</i>									
Salariée		41	40	53	44	12	70	43	36
Sans activité professionnelle		29	39	22	45	79	10	35	48
Autre		30	21	25	11	9	20	22	16
Total		100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Raisons principales de la migration <sup>(1)</sup></i>									
Économique		33	38	33	4	76	30	31	35
Insécurité/guerre		10	9	44	53	0	39	25	29
Accompagner ou rejoindre le conjoint		26	32	9	10	11	16	19	13
Sauver sa vie ou celle de la famille		4	2	8	42	0	7	11	16
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800	166
% en ligne	6	35	12	16	17	8	6	100	21

Lecture : 13 % des personnes françaises vivant en famille et hébergées en Île-de-France déclarent que leurs parents avaient beaucoup d'argent. (1) : Question à choix multiples. Toutes les modalités ne sont pas indiquées. Champ : enquêtées vivant en famille et hébergées. Source : Enquête ENFAMS, 2013

Les dispositions sociales et le capital économique des parents peuvent constituer un avantage à l'arrivée en France. Néanmoins, dans certaines situations, la personne ne peut pas mobiliser l'aide de sa famille restée dans le pays. De nombreux cas ont été rencontrés pour lesquels les personnes avaient fui leur

famille ou leur conjoint, ou bien n'avaient plus aucun membre vivant de leur famille proche. La demande d'une aide ponctuelle pour éviter la rue est, dans ces cas-là, purement impossible, l'hébergement d'urgence devient la seule voie d'accès.

- *Vous n'aviez pas d'argent pour payer l'hôtel ?*
  - *Qui peut faire des économies ? Moi on m'a même expulsé, car je n'arrivais pas à payer le loyer... Même quand on travaillait dans cette société, comme elle payait 800 euros... Mais tu as tous les frais en charge, l'école des enfants, la cantine, le bus, tout, tout. Et après cela, il ne te reste rien ! Il n'y avait pas d'économie...*
  - *Et la famille au pays pouvait vous aider ? Des parents ?*
  - *Oui, oui...*
  - *Vous les avez sollicités pour qu'ils vous aident ?*
  - *Non, financièrement ce n'était pas possible...*
  - *Pas de personne en France capable de vous aider pour l'hébergement, et pas de famille...*
  - *Non, non, c'était la famille... on faisait comme ça le temps que le 115 donne un coup de main. Et moi je ne suis pas venue ici pour tendre la main, je suis venue ici pour trouver une situation pour pouvoir travailler et aider mes enfants et c'est ça... Mais bon je me suis dit, que pour un début je dois quand même solliciter l'aide pour un départ et puis après petit à petit voire comment je peux faire pour trouver du travail, installer les enfants. Même si je travaille et que je peux louer une maison moins chère, là c'est bon, et c'était juste pour un départ.*
- (Entretien, Awa Camara, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

L'enquêtée, salariée à temps partiel, explique ne pas arriver à se loger à cause des charges mensuelles. Lorsque je la rencontre, elle vient de dormir une nuit en hébergement d'urgence. Malgré les nombreuses sollicitations au 115, elle n'obtient que très rarement de place et ne peut se permettre de solliciter ses parents pour une aide financière ponctuelle. À l'inverse, être originaire d'un milieu social plus favorisé permet de bénéficier d'une aide économique en cas de coup dur et peut favoriser la connaissance des logiques institutionnelles. Les personnes peuvent plus facilement se raconter lors des entretiens avec les travailleurs sociaux afin de faciliter l'obtention d'une place en hébergement.

### *1.2 Se raconter où l'importance du récit de soi*

Les personnes disposant de plus de ressources peuvent faire preuve d'une plus grande adaptation afin d'améliorer la présentation de soi face à un marché de l'hébergement en tension (Goffman, 2003). Le rapport aux institutions n'est pas appréhendé de la même façon selon les personnes. « Les expériences antérieures du rapport à l'administration forment un premier facteur discriminant [...]. L'ensemble des dispositions, du volume et de la structure des capitaux détenus qui contribuent à définir la place occupée dans l'espace social contribuent également à modeler les représentations et les pratiques qui se jouent dans le rapport à une administration. » (Dubois, 1999, p. 34). Deux composantes principales jouent un rôle dans la présentation de soi : pouvoir se raconter (maîtrise de la langue) et savoir se raconter (mise en récit de soi, compréhension des logiques institutionnelles).

*1.2.1 Pouvoir se raconter : la maîtrise du français et des codes de l'institution*

La possibilité de parler français, afin de se faire comprendre, impacte l'accès aux dispositifs. Les personnes originaires d'un pays francophone ont un avantage face aux institutions, d'autant plus si elles sont primo-arrivantes. Pour d'autres, le temps passé en France permet d'apprendre le français et les codes de l'institution par le biais de l'accompagnement social. Le temps passé en France favorise aussi la connaissance du fonctionnement des institutions françaises et des modalités de recours (exemple des procédures DAHO ou DALO<sup>294</sup>), pouvant freiner, voire empêcher d'être à la rue. Ce constat doit cependant être nuancé. Près de 30 % des familles ayant été sans abri n'ont pas de suivi social, le terrain de recherche mené au cours de cette thèse a montré que de nombreuses familles présentes depuis plus de trois ans avaient de grandes difficultés à communiquer avec les intervenantes sociales, du fait d'un isolement relationnel élevé et d'une forte disqualification sociale.

Toutes les personnes immigrées ne sont pas égales face au guichet de l'institution (Pette, 2014), d'autant plus lorsque les difficultés à parler français sont importantes. Le Samusocial de Paris peut pourtant recourir à des sociétés de traduction, tout comme la CAFDA. En revanche, les traducteurs ne sont pas nécessairement des travailleurs sociaux et la traduction entraîne une perte d'informations non négligeable (chapitre 4). Près de la moitié des personnes enquêtées déclarent avoir des difficultés à parler français (Tableau 6.10). Se faire comprendre est pourtant un élément essentiel dans le recours aux aides sociales. Bien que le Samusocial de Paris ait recours à une société de traduction, cela reste minoritaire dans les autres dispositifs d'aide sociale.

---

<sup>294</sup> DAHO : Droit à l'hébergement opposable/DALO : Droit au logement opposable. Voir les travaux de Weill pour une analyse plus détaillée (Weill, 2017).

Tableau 6.10. Difficulté à parler, comprendre, lire et écrire le français selon l'origine géographique

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afr.	CEI	UE	Autres pays	Total	
<i>À des difficultés à</i>									
Parler français		30	38	51	83	71	58	49	57
Comprendre le français		26	32	43	75	53	55	43	43
Lire en français		33	30	51	82	84	57	50	58
Écrire en français		37	34	59	89	90	65	56	65
Déclarent 4 difficultés		45	42	64	97	94	70	59	72
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800	166
% en ligne	6	35	12	16	17	8	6	100	21

Lecture : 30 % des personnes en famille originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne et hébergées en Île-de-France ont des difficultés à parler français. Champ : enquêtées vivant en famille et hébergées. Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Parmi les personnes ayant été sans abri, 72 % déclarent avoir des difficultés à parler, lire, écrire et comprendre en français. Les ressortissants de la CEI et de l'UE sont ceux rencontrant le plus de difficultés puisque plus de 90 % ne maîtrisent ni la compréhension orale ni la compréhension écrite. Ils sont plus de 80 % à éprouver des difficultés à lire ou écrire en français et aussi à le parler : 83 % pour les immigrés de la CEI et 71 % pour les ressortissants de l'UE (Tableau 6.10). Les personnes issues de pays francophones rencontrent logiquement moins de difficultés à communiquer. Les ressortissants qui demandent le plus souvent un traducteur sont ceux originaires de l'Union européenne (qui font la demande de traductions en roumain, bulgare ou turec), et les immigrés de la CEI (traduction en russe principalement). Il n'est pas rare que l'écouterne par souci d'économie ne propose pas la traduction. La personne doit s'exprimer avec son propre vocabulaire et peut omettre certains détails de sa trajectoire.

Ainsi, formaliser son discours afin de favoriser une prise en charge nécessite de pouvoir argumenter sur sa situation et donc de maîtriser un minimum le français. Lors des observations en double écoute au 115, il est apparu que les parents qui sollicitaient la traduction avaient une marge de manœuvre très faible dans leur interaction avec l'écouterne sociale. La conversation avec le traducteur n'est parfois pas entièrement traduite, et la grammaire employée par l'appelante n'a pas le même effet en français que dans sa langue natale. À cela s'ajoute le discours normatif de certains traducteurs, particulièrement au cours d'interaction en roumain, espagnol ou anglais dans lequel ces derniers déclarent : « pourquoi vous vous êtes mis dans cette situation ? », « vous devriez rentrer en [nom du pays] ». Selon une intervenante sociale, il est parfois préférable de ne pas passer par la société de traduction :

« Mais on a eu nous-mêmes des traducteurs qui étaient discriminants au téléphone, qui ont tenu des propos à des familles... un peu personnels quoi, genre "mais qu'est-ce que ne vous comprenez pas ? Qu'est-ce qui n'est pas clair, franchement ? Madame, elle vous explique trois fois et vous n'avez pas pigé ?" Non il ne comprend pas, c'est des notions qu'on traduit mot à mot qu'ils ne comprennent pas. Et les traducteurs au téléphone, ils sont là pour traduire du mot à mot, ils ne sont pas là pour nuancer [...] Après dans les langues rares,

l'albanais... qui s'y connaît en albanais ? Il faut bien faire l'appel quoi. Donc je suppose que ça va aller. Mais en ce qui concerne par exemple le roumain, j'ai assisté à des traductions catastrophiques, où la famille a même dit "si vous appelez le service, c'est pire que tout, essayez de m'expliquer les mots par des petits gestes". »

*(Entretien, intervenante sociale, DPSP-UASA, Ville de Paris).*

Les intervenantes sociales sont confrontées aux erreurs de traduction et à l'incompréhension de certaines personnes face à un secteur institutionnel déjà complexe. Parfois, lorsque les écoutantes s'absentent pour demander conseil auprès de leur responsable, il m'est arrivé de rester en double écoute et d'entendre la discussion entre le traducteur et l'appelante. La langue parlée ne m'était pas systématiquement audible, mais le ton de l'échange prouvait que l'interaction dépassait la seule fonction de traduction, passant par un rappel à l'ordre de la personne au bout du fil. Le recours à un traducteur est plus fréquent pour les primo-arrivants et plus le temps passé en France est long, moins le requérant fait appel à un traducteur. Au-delà de la communication ou de la compréhension, encore faut-il savoir construire un récit de soi cohérent, pouvant favoriser l'accès aux dispositifs.

### *1.2.2 Savoir se raconter : la cohérence du récit de soi*

Les lieux d'interactions entre institutions et individus sont nombreux et différents selon la trajectoire des personnes et leur statut administratif. Ainsi, les migrants européens limitent leurs interactions aux guichets de la Poste, de la caisse d'Assurance Maladie, et des structures d'accompagnement social et plus globalement de l'urgence sociale (maraude, accueil de jour, 115, SIAO). Les familles sans titre de séjour et qui n'ont jamais déposé de demande d'asile sont celles ayant le moins de contact avec les institutions. À l'inverse, les familles en demande d'asile, voire déboutées, ont des trajectoires résidentielles plus longues et elles ont été en contact avec de nombreux agents institutionnels et associatifs. Les enjeux dans la maîtrise du récit de soi sont importants, en particulier lors de l'entretien à la suite du dépôt de leur dossier et afin de maximiser leurs chances d'obtenir un hébergement (D'Halluin, 2004).

La temporalité de l'apprentissage du fonctionnement du Samusocial (et d'abord de la connaissance de son existence) entre en compte dans la trajectoire. L'accès aux dispositifs peut se faire de manière plus ou moins rapide selon les capacités à se raconter, à produire un récit cohérent et à assurer une bonne présentation de soi (D'Halluin, 2004). De cette façon, les écoutantes sociales ou les instructeurs du dossier de protection asilaire peuvent être en mesure de valider le discours de la personne et de lancer une recherche d'hébergement. L'accueil en dispositifs d'urgence repose sur une dimension discrétionnaire : les critères de vulnérabilité et le cadre de prise en charge. Malgré le fait que le recueil d'informations se fasse sur la base du déclaratif, l'absence de place a largement contribué à instaurer une suspicion plus forte de la part des écoutantes sociales (voir chapitre 4). C'est le cas de la personne ci-dessous pour laquelle la composition familiale et le discours peu clair renforcent la suspicion de l'écoutante.



*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'un homme en provenance de Côte d'Ivoire. La famille est composée d'un couple et de deux enfants. L'écoutante m'explique que la situation est compliquée, la demande d'asile est en cours, et à la suite de l'hébergement, le monsieur a demandé d'être retiré de la composition familiale. À l'issue de ce changement, un autre homme a demandé d'être intégré à la cellule familiale, car il était le père du nouveau bébé. Il est apparu que le premier monsieur était l'aidant, celui qui avait permis à la dame de réaliser les démarches administratives à son arrivée en France. Le 115 a donc décidé d'héberger la famille dans un hôtel sas<sup>295</sup> afin de vérifier l'identité de la famille. La durée de séjour a été prolongée et, selon l'écoutante, un réel problème se pose : l'homme ne serait pas de bonne foi et l'équipe du Samusocial ne croit pas en l'histoire de la femme. Ce problème peut conduire à un arrêt de prise en charge.

Les immigrées ne possèdent pas le même capital culturel, et « les demandeurs issus des catégories populaires n'ont pas la même capacité que ceux des classes supérieures à faire preuve d'un niveau élevé de maîtrise du français, à produire un récit sur soi cohérent et à mobiliser des justifications qui ne réveillent pas les soupçons des [acteurs sociaux]. » (Bréant, 2015, p. 49).

Les stratégies des parents sont nombreuses et généralement peu perceptibles pour une personne extérieure. Si certaines stratégies sont dicibles au moment d'un entretien, d'autres sont perçues lors de discussions informelles. Au pôle famille du Samusocial, la cohérence du discours est analysée en détail par les écoutantes dont les plus anciennes estiment reconnaître les personnes déclarant de fausses informations. C'est tout particulièrement le cas lors du diagnostic social et de la question du temps d'errance qui a fortement augmenté entre 2010 et 2016 (voir chapitre 4).

Le temps d'errance est l'une des variables qui permet d'estimer le niveau d'ancrage lors du premier appel au 115. Plus le temps déclaré est long, plus la famille peut bénéficier d'une place rapidement. Les informations au 115 sont déclaratives et leur fiabilité est souvent remise en question par les écoutantes sociales<sup>296</sup>. Les personnes appelant le 115 en 2010 avaient une probabilité élevée d'accéder à l'hébergement dès le premier appel. En 2016, cette probabilité est beaucoup plus faible. Par conséquent, les personnes ayant connaissance du fonctionnement du dispositif d'urgence peuvent adapter leur discours afin d'augmenter leur chance d'avoir une place. Le critère du « niveau d'ancrage » évalué entre autres selon le temps passé à Paris est un élément connu des appelantes, qui se transmettent l'information. La surestimation de ce temps d'errance (d'une durée d'un ou trois mois selon les écoutantes) permet d'augmenter les chances d'obtenir une place dans un contexte de pénurie de l'offre. En d'autres termes, les personnes peuvent déclarer un temps d'errance plus long, faisant preuve d'adaptation dans un contexte de pénurie de l'offre. La mise en œuvre de stratégies face au manque de

---

<sup>295</sup> Les hôtels dits « sas », de courte durée, sont proposés afin d'y réaliser un entretien avec un travailleur social et de vérifier le discours de la famille, et l'identité des personnes composant le ménage.

<sup>296</sup> L'ensemble des données enregistrées dans la base Aloha-4D sont déclaratives. Néanmoins en cas de suspicion de la part des écoutantes, notamment sur les liens de filiation ou de potentielles maltraitances, le Samusocial peut demander confirmation de certains éléments aux assistantes sociales. Dans certains cas, les familles sont orientées vers les hôtels « sas ».

place rappelle que les appelantes « ne sont pas des “victimes” passives dépourvues de toutes latitudes et exemptes de tactiques ; elles ne font pas que se conformer au rôle que l’institution attend d’eux. Elles peuvent se glisser dans ses failles et rendre problématique l’ordre pacifié de l’institution. » (Dubois, 1999, p. 7).

Les salariées du 115, et du secteur de l’urgence sociale en général, associent ces stratégies en grande partie aux immigrés roumains, identifiés comme Roms par l’institution. Selon l’une des écoutantes, « on a de grosses difficultés avec les familles roumaines qui changent de noms de famille », faisant écho à une pratique recensée parmi certaines familles d’échange d’hébergement par substitution du nom de famille. Un hébergement peut permettre de loger plusieurs familles, notamment primo-arrivantes, jusqu’à ce que l’hôtelier ou le Samusocial y mettent fin. Une autre écoutante m’explique que « les Roumains, ils ne sont pas en ROPE [Refus d’hébergement formulé par le Samusocial], car c’est leur discours, ils peuvent nous dire qu’ils sont là depuis 2 mois, 3 mois... ». Selon les écoutantes, les Roms seraient donc les plus stratèges, adoptant un usage détourné du dispositif.

Bien que les ressortissants roumains aient des ressources moindres, tant en termes de capitaux culturels qu’économiques, ils semblent, aux yeux de l’institution, mettre en place un certain nombre de stratégies, moins visibles pour les autres groupes d’immigrés. En outre, les autres appelantes ne sont pas non plus exemptes de suspicion. Au cours d’une double écoute, une écoutante en parlant de femmes seules, originaires d’Afrique subsaharienne, m’explique que « beaucoup de personnes essaient de gruger, des femmes tentent de faire croire qu’elles sont enceintes ». De même, les femmes africaines sont parfois suspectées de faire un enfant pour avoir un accès favorisé à l’hébergement d’urgence. À chaque groupe d’immigrés est donc associé un stigmatisme plus ou moins fort.

Au-delà des ressources culturelles et économiques et de la connaissance du fonctionnement du Samusocial, le réseau social est un autre élément primordial, tout particulièrement à l’arrivée en France, afin d’éviter de se trouver à la rue.

## 2. L'hébergement chez des tiers : « un avantage sous contrainte<sup>297</sup> »

La littérature sur le capital social distingue différents types de liens qu'il convient de mieux expliciter. L'analyse du capital social se distingue, de manière simpliste, selon deux types de liens : les liens forts (*strong ties*) opposés aux liens faibles (*weak ties*) (Granovetter, 1973). Les premiers qualifient les liens familiaux et intimes, liant les personnes appartenant à une même communauté ethnique ou locale. Le soutien moral apporté par ces relations permet de supporter les épreuves, telles que des ruptures d'hébergement ou l'arrivée en France. Dans la littérature, les liens sociaux des populations pauvres voire des minorités ethniques se caractérisent par des liens forts, de l'attachement, et du soutien social (*strong ties, bonding, social support*). Ces liens se révèlent *in fine* particulièrement inefficaces dans la réussite sociale des personnes (Ichou, 2018). Les liens faibles caractérisent, à l'inverse, des liens entre personnes moins proches socialement, tels que des collègues ou des amis éloignés. Ils servent de pont (*bridge*) vers des mondes sociaux différents et ont un impact positif dans la trajectoire des personnes. Ainsi, les liens faibles, de pont, de levier social (*weak ties, bridging, social leverage*) caractérisent les relations sociales des classes moyennes et supérieures non immigrées. Au centre de mes analyses, la quantité et surtout la qualité du réseau sont des éléments déterminants dans les expériences de sans-abrisme des familles immigrées.

Le réseau de connaissances est donc un élément crucial pour les immigrés (Dietrich-Ragon, 2009 ; Baronnet, Faucheux-Leroy et Vanoni, 2012). Par réseau je reprends la définition de Douglas Massey qui le définit comme « l'ensemble des liens interpersonnels qui lient les migrants, les anciens migrants, et les non-migrants dans les zones d'origine et de destination à travers les liens de parenté, amitié, et origine communautaire partagée » (Massey, 1988, p. 396). Les compatriotes ou les membres de la famille déjà présents sur place offrent un accompagnement, une aide financière ponctuelle, parfois un hébergement. En population générale, rares sont les personnes qui ne bénéficient d'aucune solidarité familiale (Bonvalet, 2003), notamment en cas d'absence de logement. Les possibilités de mobiliser du réseau permettant l'hébergement sont différentes selon les immigrés et certains sont plus avantagés que d'autres (ancienneté des flux migratoires par exemple). Bien que cela soit un avantage, les contraintes sont pourtant très importantes.

### 2.1 La mobilisation du réseau de connaissances

L'hébergement chez des tiers rassemble des formes très diverses d'exclusion du logement :

« Un jeune couple vivant au domicile des parents de l'un des conjoints, un salarié fraîchement arrivé en Île-de-France, temporairement logé chez un proche, un parent âgé qui "va vivre chez ses enfants" en raison de son isolement ou de son état de santé, ou qu'il concerne un migrant s'installant chez l'un des membres de sa famille ou de sa communauté

---

<sup>297</sup> Cette expression est reprise de Maryse Marpsat, à propos des femmes sans-domicile (Marpsat, 1999a).

à son arrivée dans un territoire. [...] la durée, mais aussi l'acuité de la contrainte que subissent à la fois l'hébergé et l'hébergeant font de cette "solution de logement" une forme plus ou moins aiguë de mal-logement » (Baronnet, Faucheux-Leroy et Vanoni, 2012, p. 8).

L'hébergement chez des tiers s'inscrit dans une dimension de la pauvreté qu'Isaac Joseph définissait comme celle qui « relèverait de la solidarité des familles ou des groupes sociaux se mobilisant par leurs dons pour la secourir et en même temps la masquer » à l'inverse de la « pauvreté exposée » (Joseph, 2005, p. 18) caractérisée par les SDF. Néanmoins, les transformations des flux migratoires ou l'absence de réseau communautaire montrent qu'une partie de la population, et particulièrement les familles, habituellement hébergées et invisibilisées, sollicite désormais les dispositifs de prise en charge pour sans-abri.

Entre principes de solidarité sans rétribution et principe de « réciprocité » (Engbersen, 1999), les conditions de l'hébergement offertes par les aidants diffèrent selon les immigrés. La mobilisation du réseau se fait à différentes étapes de la migration. Avant le départ, les personnes peuvent s'informer sur internet, réserver un hôtel, contacter leurs amis ou leurs familles afin de les prévenir de leur date d'arrivée. Dans l'exemple ci-dessous, la famille est pourvue d'un faible réseau de connaissances, les parents entreprennent des recherches sur internet dans un premier temps puis obtiennent l'adresse d'une association d'aide grâce à une connaissance éloignée.

« – *Comment avez-vous connu la CAFDA ?*

– Nous avons cherché des informations aussi, nous ne sommes pas venus sans rien faire. Par exemple, nous avons fait des recherches et avons trouvé l'adresse de la CAFDA.

[...]

– *Qui vous a parlé de l'association d'Emmaüs ?*

– Un homme, qui est comme de la famille, en réalité, on a un voisin qui a un cousin qui étudie en France, mais il habite loin et nous n'avons pas de contact. Mais on a essayé de le chercher, et on s'est dit que bien qu'il ne fût pas de notre famille, il habitait tout de même en France. Mais lorsque l'on a appelé, il n'était pas là, à Paris... Je ne me souviens plus du lieu, mais c'était tellement loin. On aurait pu prendre le train, mais c'était 90 euros par adulte et pour les enfants, 50... C'était 350 euros pour aller jusque là-bas. Mais ce qu'il m'a dit c'est d'appeler le 115, et d'aller à Emmaüs qu'ils pourraient nous aider.

– *Avant votre arrivée, vous avez eu le temps de préparer votre voyage ?*

– Quand on était au Pérou, j'ai commencé à regarder les hôtels à faible prix, et c'était en dehors de Paris. Et j'ai donc réservé là-bas [Aubervilliers], j'ai fait la réservation depuis là-bas, mais pour 3 personnes seulement. Je me suis dit que j'entrerais à l'hôtel en premier avec les enfants, puis je sors et ma femme entre à ma place. Les trois avec la valise, et en plus on est très calme... »

*(Entretien, Antonio et Cristina Martinez, en couple, 3 enfants, Pérou).*

Le temps accordé à la préparation du voyage est un avantage afin de réfléchir aux lieux dans lesquels il est possible de séjourner et aussi de prendre le temps de contacter des membres du réseau de connaissances. Les personnes contactent un ami, un membre de la famille proche ou éloigné. Elles peuvent contacter le 115, si le numéro est connu, ou, à défaut, dormir dans la rue. L'extrait de journal de terrain ci-dessous synthétise les différentes ressources que peuvent solliciter les immigrées.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une femme originaire du Gabon, où elle était assistante de direction, arrivée en France avec son fils de 3 ans ainsi que son petit frère de 21 ans. Après leur arrivée à Paris, ils ont été logés, pendant une semaine, chez un ami dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, vers Porte des Lilas. Ce dernier ne veut plus les héberger, car ils sont trois et qu'il n'y a pas suffisamment de place. La femme a dû payer une chambre d'hôtel pendant une semaine. Par la suite, la famille s'est rendue dans la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement où elle fut orientée vers le 115. Dans l'impossibilité d'être hébergée par le Samusocial et quand ses économies ont été presque entièrement consommées, elle a fait la rencontre d'une personne qui lui a donné de l'argent afin qu'elle puisse dormir à l'hôtel. [...] Une fois achevé son récit, l'écoutante sociale coupe le microphone et m'indique que la prise en charge de son petit frère risque d'être compliquée, car il est majeur. L'écoutante les oriente vers un accueil de jour famille et me dit qu'il émet un refus de prise en charge, en conseillant à cette dernière de retourner au Gabon.

En premier lieu, l'hébergement se fait, dans des conditions précaires, chez une connaissance, d'une durée de quelques jours, puis le recours à l'hébergement privé et enfin, en dernière instance la sollicitation du 115. Au-delà du manque de place, cette famille ne peut pourtant pas être hébergée, la définition utilisée par le Samusocial de la famille est stricte et le frère majeur ne rentre pas dans la « composition familiale ». La famille ne réunit pas non plus les critères de vulnérabilité et sort donc du cadre de prise en charge. L'écoutante sociale lui conseille de ce fait de retourner dans son pays d'origine. Cet exemple est révélateur des procédés de tri face à la pénurie et montre l'importance des ressources personnelles (sociale, économique).

Si les ressources financières permettent le recours à l'hébergement privé à la suite de l'arrivée en France, la sollicitation du réseau de connaissances est un élément déterminant dans la trajectoire résidentielle des primo-arrivants. En effet, selon Hugo Bréant, qui s'intéresse aux familles issues de classe populaire comorienne en migration, le capital social joue un rôle important lors du départ et « l'absence de ressources financières est compensée par la présence dans certaines familles populaires d'une ou de plusieurs personnes qui vivent déjà à l'étranger. » (Bréant, 2015, p. 47). Afin de mesurer le réseau de connaissances des familles hébergées, différentes variables peuvent être analysées. Le nombre de personnes connues avant l'arrivée permet de saisir l'importance du réseau social des immigrés. Toutefois, la connaissance de tiers, n'implique pas nécessairement une aide à l'arrivée, d'autant plus lorsque ces personnes sont éloignées géographiquement.

Tableau 6.11. Réseau de connaissances des familles hébergées selon l'origine géographique

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afr.	CEI	UE	Autres pays	Total	
<i>Nombre de personnes connues à l'arrivée en France</i>									
Aucun tiers		17	7	50	53	45	44	32	40
1 tiers		31	44	20	29	43	24	31	32
2 tiers		26	19	15	8	5	6	17	9
3 tiers +		26	30	15	10	7	26	20	19
Total		100	100	100	100	100	100	100	100
<i>La connaissance de ces personnes a-t-elle aidé</i>									
Beaucoup		38	27	36	33	17	27	33	32
Un peu		28	24	20	25	28	58	27	22
Pas du tout		33	48	42	41	56	15	39	46
NR		0	2	2	2	0	0	1	0
Total		100	100	100	100	100	100	100	100
Effectif		227	59	64	73	31	21	475	90
<i>Membres de la famille habitant en IDF</i>									
Toute la famille	52	9	9	8	4	26	7	12	12
Quelques personnes	33	39	59	23	27	43	29	36	31
Aucun	15	52	32	67	68	31	64	51	57
NR	0	1	0	2	0	0	0	1	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800	166
% en ligne	6	35	12	16	17	8	6	100	21

Lecture : 15 % des familles originaires d'Afrique subsaharienne, hébergées en Île-de-France, habitaient en logement avant d'être sans-domicile.

Champ : enquêtées vivant en famille et hébergées.

Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Les résultats par origine géographique traduisent également l'invisibilité de certaines immigrées notamment originaires de Turquie ou de pays asiatiques. Au regard des résultats ventilés par pays, ces dernières semblent bénéficier d'une protection dans leur réseau de connaissances plus importante lors de leur arrivée. Cette hypothèse, bien que peu quantifiable, peut être rapportée aux résultats du rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD) de 2004, stipulant que tous les demandeurs d'asile n'ont pas recours de la même façon à l'hébergement. En effet, sont majoritairement concernés par la demande d'hébergement à la suite d'une demande d'asile, les ressortissants originaires de Russie, d'Angola, de Géorgie ou de Yougoslavie, tandis que les Turcs, Chinois, Mauritaniens ou Maliens le sont moins<sup>298</sup>.

<sup>298</sup> Rapport du HCLPD, 2004, p.65.

Les familles originaires d'Afrique, et particulièrement du Maghreb, bénéficient d'un réseau relationnel plus étendu contrairement aux ressortissants des pays de la CEI. Parmi ces derniers, 53 % déclarent ne connaître aucune personne à leur arrivée. Les immigrés originaires d'un pays de l'UE sont près de 90 % à ne connaître qu'une personne au plus en France (Tableau 6.11). Si le réseau plus important des migrants d'Afrique a été mis en évidence par plusieurs auteurs (Boudimbou, 1991 ; Sayad, 1999 ; Soussan, 2002 ; Dietrich-Ragon, 2015), cela doit être néanmoins nuancé selon le pays de provenance. Les personnes issues de flux migratoires plus récents ont moins de perspectives d'hébergement du fait de la présence limitée de compatriotes.

Les ressortissants de la CEI, dont près de 30 % ont déjà été sans abri, rencontrent plus de difficultés à être hébergés chez des tiers du fait de flux migratoires plus récents. L'extrait d'entretien suivant concerne un couple originaire d'Albanie dans l'attente d'un rendez-vous à la CAFDA. Il m'explique leur fuite du pays et l'impossibilité de contacter un réseau de connaissance albanais sur place, dans la crainte qu'ils soient retrouvés par leurs familles respectives.

« – *Quand avez-vous décidé de venir en France ?*

– Ma famille était tellement énervée et honteuse, car j'avais choisi quelqu'un qu'ils n'aimaient pas. Nous avons eu tellement de problèmes. Mais nous avons décidé de débiter notre vie, malgré ces problèmes. Même si tout le monde était contre nous. Après je suis tombée enceinte, et là cela a été le début. Nous avons pris la décision... C'était tellement difficile... de partir, nous deux et le bébé.

– *Vos parents étaient au courant de votre grossesse ?*

– Oui, ils savaient. Et c'est à ce moment que l'on a décidé de venir ici. Les parents de mon mari ne voulaient pas de cette relation également. Ils ne voulaient pas du mariage. Pour eux... Ils ont dit de ne pas garder le bébé et d'aller à l'hôpital [pour se faire avorter]. Mais pour nous c'est un miracle d'avoir ce bébé. Nous avons donc choisi de venir ici, c'est très important pour nous de débiter une nouvelle vie ici, si c'est possible.

– *Quand êtes-vous arrivé ?*

– 11 mai 2017

– *Que s'est-il passé depuis votre arrivée ?*

– Ici c'est très difficile... Parce qu'on ne connaît rien, et personne ne nous aide. On dort dehors... ça fait déjà 5 jours. »

*(Entretien, Edith et Behar Mehmeti, couple avec femme enceinte, Albanie).*

Parfois, le réseau peut exister, mais il reste précaire, voire il peut s'avérer dangereux de le solliciter. S'il protège pendant un temps de la rue, l'augmentation du temps d'attente à l'entrée des dispositifs d'urgence peut conduire à l'expulsion du domicile de l'hébergeur. Ainsi la durée du séjour peut passer de quelques jours à près d'un mois, renforçant d'autant plus le risque de mise à la rue. Il arrive également que le réseau ne puisse héberger toute la famille, et les parents acceptent que seuls les enfants soient mis à l'abri. Bien qu'aucune personne rencontrée n'ait eu recours à cette pratique au cours de l'enquête, les observations lors de réunion avec les associations ont fait émerger cette problématique de confiage d'enfants, notamment auprès d'inconnus. Ces éléments peuvent néanmoins être approchés en comparant la part de familles ayant connu un épisode sans abri avec ou sans les enfants.

Près de 21 % des familles ont connu un épisode sans abri avec enfants, et 11 % un épisode de rue (Tableau 6.12). Le risque d’avoir connu un épisode sans abri est plus élevé pour les ressortissants de l’Union européenne. Parmi ces familles, près de 40 % ont été sans abri dont 33 % à la rue (Tableau 6.12). À l’inverse, les ressortissants français, qui ont un risque élevé de connaître un refus d’hébergement sont 26 % à avoir eu un épisode sans abri sans les enfants et 9 % avec enfants. La proportion de familles françaises avec enfants lors d’un épisode sans abri est donc moindre. Le risque d’être sans abri pour les familles françaises existe, mais les enfants sont moins présents à ce moment-là.

Tableau 6.12. Répartition des familles selon la connaissance d’au moins un épisode de rue ou sans abri

	Origine géographique de l’enquêtée (% en colonne)							Total
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d’Afrique	CEI	UE	Autres pays	
<i>A connu un épisode sans abri</i>								
Seule, en couple <sup>(1)</sup>	26	13	8	11	1	5	0	10
Avec enfants	9	19	15	20	27	39	12	21
<i>A connu un épisode de rue</i>								
Seule, en couple <sup>(1)</sup>	10	6	6	7	1	0	0	5
Avec enfants	0	7	1	12	20	33	6	11
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800
% en ligne	6	35	12	16	17	8	6	100

Lecture : 26 % des familles françaises, hébergées en Île-de-France, ont connu un épisode sans abri sans les enfants au cours de leur trajectoire sans-domicile. <sup>(1)</sup> N’inclut pas les enfants

Champ : enquêtées vivant en familles hébergées.

Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Une des hypothèses sous-jacentes porte donc sur la pratique du confiage d’enfant à des tiers ou de placement temporaire en cas d’absence d’hébergement. Cette pratique concerne particulièrement les ressortissants nationaux et les personnes en provenance d’Afrique. Bien qu’elles connaissent des taux élevés d’épisodes sans abri avec enfants, ces dernières sont entre 8 % et 13 % à avoir été sans abri sans leurs enfants (Tableau 6.12).

L’enquête ne permet pas de savoir avec précision où étaient les enfants lorsque les parents n’avaient pas d’hébergement. Il apparaît néanmoins que 16 % des ressortissants français déclarent avoir eu un enfant placé au cours de leur vie (Tableau 6.13). Pour les ressortissants de pays africains, il semblerait que la pratique du confiage (Pilon, 2005) soit plus courante, notamment dans l’attente d’une amélioration des conditions de vie, que les enfants se trouvent dans le pays d’origine ou en France.



Tableau 6.13. Lieux de vie des enfants ne vivant pas avec l'enquêtée

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)								Enquêtée ayant été sans abri
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afrique	CEI	UE	Autres pays	Total	
<i>Placement d'un enfant</i> <sup>(1)</sup>	16	2	2	0	0	3	3	2	3
<i>Lieu de vie des enfants ne vivant pas avec l'enquêtée</i>									
Avec le conjoint	16	6	5	3	0	5	4	5	2
Avec la famille	16	27	2	19	1	9	15	15	12
Confié à un(e) ami(e)	0	3	1	3	0	0	0	1	2
Institution	3	0	2	0	0	2	0	1	1
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	162	52	46	800	166
% en ligne	6	35	12	16	17	8	6	100	21

Lecture : 16 % des familles françaises, hébergées en Île-de-France, ont eu au moins un de leur enfant placé au cours de leur vie.

<sup>(1)</sup> La question était la suivante : « Au cours de votre vie, au moins un de vos enfants a-t-il été placé en foyer, en institution ou en famille d'accueil (par la DDASS, la PJJ, l'ASE) en France ? »

Champ : enquêtées vivant en famille et hébergées.

Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Cette situation s'est présentée plusieurs fois lors de mon enquête. Dans l'extrait d'entretien suivant, Lydie Ouattara, d'origine ivoirienne, raconte son départ du pays. Elle explique avoir fui la Côte d'Ivoire après avoir caché ses enfants chez une amie, car sa famille souhaitait exciser ses filles. Au cours de l'entretien, elle revient également sur son parcours migratoire, la traversée du désert, l'arrivée, la rétention et les violences subies en Libye.

« – Pourriez-vous m'expliquer les raisons de votre départ ?

– Hum... il y a tellement de soucis [elle se met à pleurer], trop de soucis, avec les soucis de mes enfants aussi, ça fait un an que je n'ai pas pu... Mes enfants n'ont pas fait [l'excision], mes parents ont voulu faire l'excision de mes enfants... Et donc ça fait un an que j'ai plus mes enfants, avec ces soucis, moi c'est des problèmes donc je les ai pris pour aller les garder chez ma camarade là-bas.

– Vous ne vouliez pas ça ?

– Non, non, moi je l'ai fait, et ça m'a créé des problèmes donc je ne veux pas que mes enfants aussi soient comme ça, donc jusqu'à présent ils sont dans un endroit et ils attendent [...]

– Ils sont en sécurité ?

– Aaah, ils [sa famille] sont à la recherche, jusqu'à présent... Ils sont à la recherche jusqu'à présent.

– Vous n'avez pas voulu partir avec eux ?

– C'est par rapport à l'argent, je n'ai pas de moyen pour que je puisse venir avec eux, car ça fait un an que je suis venue seule.

– Ça coûte cher ?

– Oui... Et puis il y a trop de passé sur la route. »

(Entretien, Lydie Ouattara, femme seule et enceinte, Côte d'Ivoire).

Le coût de la migration ou les risques encourus sur la route peuvent conduire certains parents à confier, pendant un temps, leurs enfants à des proches dans le pays d'origine. Une fois la traversée réalisée et l'installation réussie dans le pays d'accueil, le ou les parents peuvent amener les enfants jusqu'à eux. Le confiage en institution ne se fait que très rarement à l'initiative des parents. L'une des questions récurrentes qui se posent dans le cas des familles monoparentales porte sur le placement des enfants en cas de grossesse<sup>299</sup>. Si la mère enceinte doit accoucher, les enfants peuvent être placés en foyer de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pendant la durée d'hospitalisation. De plus, en cas de période sans abri prolongée, les assistantes sociales peuvent proposer de placer l'enfant le temps qu'un hébergement soit trouvé.

Le placement des enfants chez des proches, voire en institution permet de leur éviter la rue. Bien que le réseau puisse protéger la famille, il n'est pas rare qu'il soit défaillant ou mis à mal par un certain nombre de facteurs.

### *2.2 Entre désillusion et défaillance : quand la protection du réseau est limitée*

Les raisons de la rupture d'hébergement ne sont pas les mêmes selon les familles. Pour les enquêtées françaises, ces raisons sont proches de celles déjà mises en avant par différents auteurs : rupture d'hébergement, divorce, perte d'un emploi, etc. (Marpsat, 1999 ; Edgar et Doherty, 2001). En effet, les ressortissants français sont près de 40 % à déclarer une rupture d'hébergement lié à un conflit avec le conjoint ou la famille. Ils sont également 10 % à déclarer que la rupture d'hébergement fait suite à une mise en couple<sup>300</sup> (Tableau 6.14). Cela entraîne une difficulté plus importante à être hébergé si les deux personnes sont sans abri. En effet, les places pour les couples sans enfant sont peu nombreuses et ces derniers ne sont pas considérés comme des familles par les dispositifs de prise en charge. La perte du logement pour les personnes nées en France est plus souvent liée à des ruptures familiales, il en est tout autre pour les familles dont le chef de ménage est né hors de France.

---

<sup>299</sup> La question du placement des enfants, ou de l'aide sociale à l'enfance ne se pose pas de la même façon pour les familles roms, devenant un moyen d'invisibilisation des familles à la rue (voir chapitre 5).

<sup>300</sup> Ce résultat va à l'encontre des théories sur la formation des unions, où les conditions d'une mise en couple doivent être optimales ou faire bénéficier d'économies d'échelle pour se réaliser (Becker, 1981). Dans ce cas, l'une des hypothèses retenues est que l'un des deux membres du couple rejoigne un ou une partenaire dans une situation sans-domicile.

Tableau 6.14. Motifs de rupture de logement selon l'origine géographique des familles non primo-arrivantes

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)							Total
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afrique	CEI	UE	Autres pays	
Problème économique	14	8	22	25	12	9	13	14
Rupture parentale/conjugale	38	9	3	6	0	1	4	9
Mise en couple	10	0	0	0	2	0	0	1
Violence/dispute	1	9	6	7	4	2	3	7
Fin de prise en charge	9	3	3	9	68	17	2	9
Expulsion	27	69	58	51	9	66	76	58
<i>Dont :</i>								
<i>Sans raison déclarée</i>	17	41	36	27	3	23	39	32
<i>Grossesse</i>	2	7	8	9	0	2	2	6
<i>Logement trop petit</i>	8	22	14	15	6	6	35	17
<i>Logement démolit</i>	0	0	0	0	0	35	0	2
Autre	1	1	7	1	5	4	3	3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	38	242	54	84	34	32	28	512

Lecture : 14 % des familles françaises hébergées en Île-de-France ont été sans-domicile suite à des problèmes économiques. Champ : enquêtées vivant en familles, hébergées et n'étant pas primo-arrivantes (N=512). Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Pour les immigrés qui ont vécu dans un logement ou qui ont été hébergés chez des tiers avant de recourir aux dispositifs d'hébergement institutionnel, les raisons de l'absence de logement diffèrent nettement de la population majoritaire. Cela vient confirmer les constats de récents travaux sur la diversité de la population sans-domicile (Yaouancq et al., 2013 ; Dietrich-Ragon, 2017). En effet, si la population immigrée ne se retrouve pas privée de logement pour les mêmes raisons que la population française, il existe également de fortes disparités au sein même des familles immigrées. Bien que les expulsions concernent une majorité de familles, les raisons de l'expulsion diffèrent selon l'origine géographique. Ainsi la grossesse est un motif d'expulsion pour près de 8 % de familles originaires d'un pays d'Afrique. L'hébergement chez des tiers offre une protection toute relative puisqu'une grossesse peut conduire à la rue. Les conditions de logements précaires augmentent aussi le risque de rupture résidentielle : entre 14 % et 22 % des ressortissants d'un pays africain déclarent être à la rue, car le logement était trop petit (Tableau 6.14). L'hébergement proposé par le réseau de connaissances est souvent en mauvais état, trop petit, et la suroccupation peut conduire à l'expulsion. La qualité du logement est donc un facteur déterminant dans le risque d'être sans abri, ou de solliciter le 115 pour les immigrés, principalement africains.

Le réseau de connaissances peut être défaillant et ne permet pas dans tous les cas de pallier l'absence de place en hébergement d'urgence. Près de 40 % des enquêtées déclarent que leur réseau de connaissances ne les a pas du tout aidés dans leur recherche d'hébergement (Tableau 6.11). Ce résultat varie fortement

selon l'origine géographique : la moitié de ressortissants originaires d'un pays du Maghreb et 56 % d'immigrés européens déclarent n'avoir bénéficié d'aucune aide à la suite de leur arrivée. Ces résultats sont probablement surévalués, car les personnes peuvent sous-estimer les liens avec leurs compatriotes « par crainte d'être considérées comme mal intégrées s'ils affirment entretenir des relations trop fortes » (Dietrich-Ragon, 2009a, p. 176).

L'hébergement, s'il est proposé au sein du réseau relationnel, se fait pour de nombreuses familles dans une durée limitée et peut être soumis à des règles très strictes. L'entretien suivant, réalisé à l'aide d'un traducteur, retrace une partie du parcours d'une femme en provenance de Côte d'Ivoire.

« - Là tu vois ma mère elle est allée en vacances au Mali dans mon pays, donc elle est là-bas pour quelques semaines quoi.

[...] Ça dépend, y a des fois elle [l'enquêtée] est ici, y a des fois elle est chez une autre tante... Elle fait des va-et-vient quoi... Elle est partout quoi. Elle n'a pas un toit fixe pour dormir pour le moment. Lui, sa maman, c'est une connaissance à elle, donc elle est en vacances au Mali, donc elle est là... Voilà, la situation elle est catastrophique, mais elle n'a pas le choix, des fois elle est là, des fois elle va dormir jusqu'à Aulnay, des fois Villepinte... Parce qu'elle n'a pas d'argent aussi, c'est ça le problème. Elle n'a aucun revenu. [...]

- Et comment cela s'est-il passé à votre arrivée ?

- Elle a une amie ici qui lui avait dit "non, non, non, moi je t'héberge chez moi", et après, elle l'a mis à la porte. Donc c'était déjà trop tard. Le papa de ce jeune homme c'est un Français, mais c'est une catastrophe. Parce qu'ils s'étaient connus au pays, parce que chaque fois le mec il part en vacances au Mali, donc à travers les vacances ils ont fait connaissance, pendant quelques années, elle a fait confiance au monsieur. Après elle est tombée enceinte. Elle ne savait pas que le monsieur il est marié ici, donc il a une autre histoire. Bon elle s'est débrouillée pour arriver ici, parce qu'elle voulait être à côté de son copain, et quand elle est arrivée ici, à sa grande surprise, le monsieur il est en couple déjà. Au début il a nié, il a dit "l'enfant ce n'est pas mon enfant". Donc la dame elle a souffert comme ça, jusqu'à ce qu'elle ait accouché, le monsieur disait toujours "ce n'est pas mon enfant". Et après, il est revenu, il a réclamé. Donc voilà... il y a trop de choses à dire. »

(Entretien, Fatoumata Diop, femme seule, 2 enfants, Côte d'Ivoire).

Les désillusions sont nombreuses à l'arrivée, entre la promesse d'un toit et la réunification de la famille. Parfois, la réalité est toute autre. Dans l'extrait d'entretien ci-dessus, Fatoumata Diop se rend compte que l'homme censé l'attendre en France est déjà marié. La cousine qui pouvait l'héberger ne le peut rapidement plus, et l'ami qui avait dit « oui » n'est plus joignable. Pour les personnes qui parviennent à trouver un toit, les conditions de logement sont en outre, d'une qualité assez médiocre, voire insalubre (Dietrich-Ragon, 2015). Aux désillusions de l'arrivée se superposent les ruptures brutales d'hébergement concernant près d'un tiers des familles. C'est l'exemple ci-dessous, d'une femme enceinte et expulsée par son frère après la découverte de sa grossesse.

*Extrait du journal de terrain, février 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une femme ivoirienne présente en France depuis septembre 2016. À la suite de son arrivée en France, en avion, avec un visa touristique, elle est hébergée chez son frère à Paris. Après quelques mois, sa belle-sœur ayant constaté qu'elle est enceinte de 6 mois met au courant son mari. Ce dernier décide d'expulser sa sœur. Sans aucune autre ressource, la femme dort à la Gare du Nord pendant une semaine, période pendant laquelle un individu

lui a volé l'ensemble de ces affaires, et donc son passeport, pendant son sommeil. Afin d'être plus en sécurité, elle trouve un hall d'immeuble dans lequel elle passe plusieurs nuits. Une des habitantes de l'immeuble lui donne un manteau afin de se protéger du froid et l'accompagne à l'hôpital. C'est depuis l'hôpital que la jeune femme prend connaissance de l'existence du 115. Elle explique à l'écouter sociale que sa mère, restée au pays, va lui envoyer les papiers nécessaires afin de refaire son passeport. Afin d'entamer les démarches, l'écouter sociale lui demande si son frère est en mesure de lui fournir un certificat d'hébergement [permettant de dater le temps de présence]. La femme se braque et déclare qu'elle ne peut pas lui demander, ils n'ont plus aucun contact depuis que ce dernier l'a mise à la porte. L'écouter sociale lui explique qu'elle doit prendre rendez-vous avec une assistante sociale qui doit lui fournir un certificat de grossesse, certificat qu'elle devra par la suite envoyer au Samusocial, afin qu'il puisse enclencher la procédure d'hébergement.

Les observations réalisées sur la plateforme du 115 ont montré que le risque d'expulsion pour les femmes enceintes était élevé pour diverses raisons : suroccupation du logement après accouchement, dépenses trop élevées ou expulsion par la famille si ces derniers n'acceptent pas sa grossesse. À la violence de l'expulsion s'associe parfois celles subies lors des migrations d'asile ou d'exil (Annequin, Gosselin et Dray-Spira, 2017). Les violences sexuelles et les viols pouvant conduire à une grossesse concernent près de 28 % des femmes hébergées selon l'enquête ENFAMS. Bien qu'elles puissent motiver un départ du pays ou arriver au cours de la trajectoire migratoire, les violences subies sont aussi génératrices de ruptures de logement ou d'hébergement.

C'est le cas d'Adèle Diouf. Jeune femme enceinte et sans-papiers, rencontrée dans un accueil de jour, elle me raconte être en conflit avec sa mère depuis de nombreuses années. Elle revient sur sa rencontre avec l'homme, déjà marié, qui l'a mise enceinte. La femme de ce dernier menace de les tuer, elle et son bébé.

*« – Vous étiez où avant l'hôtel ?*

*- J'étais hébergé de gauche à droite, et à la base j'étais hébergée avec ma mère et on a eu des problèmes, elle m'a mis dehors et ça fait trois ans qu'on est vraiment en rupture, on ne s'appelle pas, elle ne sait rien de moi et je ne sais rien d'elle et je suis hébergé par des amis et je vous dis il y a des gens qui me cherchent et qui m'ont retrouvé, et ils veulent me tuer. Ils ont retrouvé là où j'étais hébergée et ils ont défoncé la porte, et la personne qui m'hébergeait là aujourd'hui ne peut plus. Elle m'héberge plus, et [...] il ne veut plus prendre ce risque-là et il m'a mis dehors et là je me retrouve toute seule dans la rue, sans famille, sans rien. Et j'appelle le 115 et là c'est à une heure du matin qu'ils m'ont répondu et hier c'était comme ça, à une heure du matin je les ai eus pour dormir là où j'ai dormi. C'est-à-dire que toute la journée je vais me trimbaler, je suis habillée pareil. »*

*(Entretien, Adèle Diouf, femme seule et enceinte, Sénégal).*

Bien qu'elle soit sans-domicile depuis de nombreuses années, après avoir été mise à la porte par sa mère, cette femme ne s'était jamais trouvée sans abri jusqu'à ce jour. Ce n'est qu'après une succession de ruptures qu'elle a dû faire appel au 115 pour la première fois et être hébergée. Dans certains cas, bien que le réseau soit dense du fait d'un temps de présence en France plus important, la sollicitation récurrente et l'incapacité des amis à héberger conduisent les personnes à solliciter le 115, voire dormir à la rue en l'absence de place.

Dans l'extrait d'entretien ci-dessous, Aminata Kone explique être partie de son logement social à la suite d'une séparation, et faisant face à des menaces de représailles de la part de sa belle-famille. Elle a donc décidé de partir sur Paris. À la suite de son arrivée chez une cousine, elle prend rendez-vous chez une assistante sociale dans le 10<sup>e</sup> arrondissement qui lui explique qu'elle ne peut dépendre des services sociaux parisiens du fait de son rattachement à une autre commune. Le discours du 115 est identique et elle passe de nombreuses nuits à la rue. De plus, la composition familiale complexifie l'accès à l'hébergement.

« Avant j'étais à Blois. J'ai quitté Blois en décembre, j'étais venue chez une cousine qui était dans le 10<sup>e</sup> juste à côté. Parce qu'à la base j'avais trouvé un logement sur Gentilly, deux chambres salon, mais à la fin la personne elle m'a arnaquée, parce qu'on était deux, du coup elle m'avait dit un mois de caution, moi j'ai fait une avance de caution, et la 2<sup>e</sup> personne a payé plus, plusieurs mois de loyer, du coup elle a donné à la personne. [Elle n'a pas rendu la caution]. Du coup, j'avais vendu mes meubles, j'avais fait un préavis, du coup la cousine qui était là elle m'a dit de venir, comme c'était pendant les vacances, le temps de trouver, on va chercher... sauf que ça n'a pas été le cas, on a cherché, cherché, il faut travailler... Moi j'ai mes 5 enfants, elle, elle a deux enfants, et déjà elle avait des problèmes de voisinage, parce que le parquet, ça résonne beaucoup, avant que moi je vienne elle était déjà attaquée en justice. Elle a deux garçons qui bougent partout et tout, elle est au dernier étage en plus, elle avait déjà des problèmes... Plus mes enfants à moi aussi, heureusement mes enfants ils sont sages parce que c'est des filles, mais malgré tout ça... En plus de ça, elle avait trouvé un logement, en plus elle ne devrait même pas m'accueillir parce que c'est par une association. Du coup, dans son prochain appartement, elle ne pouvait pas m'accueillir. Là [ça], fait un mois... »

*(Entretien, Aminata Kone, femme seule, 4 enfants, Sénégal).*

La situation d'Aminata Kone traduit les nombreuses difficultés rencontrées par les migrantes à l'issue de leur arrivée. Malgré un capital économique assez conséquent, elle se fait arnaquer par un propriétaire qui lui vole un mois de caution pour un appartement qu'elle n'a pas eu au final. L'aide apportée par sa cousine est précaire, et malgré ses recherches, il est impossible pour elle de trouver un appartement au regard d'une situation économique instable. L'hébergement chez sa cousine reste précaire et s'il venait à perdurer, les risques de ruptures seraient tous particulièrement élevés.

Par conséquent, la connaissance de personnes en France permet des dépannages, temporaires, dans des conditions souvent précaires. Ainsi, la défaillance du réseau communautaire conduit de nombreuses personnes à solliciter les dispositifs d'urgence. En outre, le réseau peut également favoriser l'apprentissage d'un certain nombre d'informations : adresse d'association, de lieu de distributions alimentaires, voire des tactiques face aux institutions. Toutefois, l'apprentissage du fonctionnement de l'urgence sociale a un coût non négligeable du fait de sa complexité. Plus le temps passé dans la carrière de survie est long, plus les connaissances du secteur de l'urgence sociale sont élevées.

Les dispositifs d'hébergement, à l'image de l'aide sociale, concentrent des populations issues des positions sociales les plus faibles et des situations économiques et administratives précaires. Les situations de précarité rencontrées par de nombreuses familles immigrées sont corrélées au parcours migratoire, aux difficultés administratives et à l'instabilité résidentielle. L'arrivée en hébergement intervient généralement après une migration, et un temps d'errance plus ou moins long entre l'hébergement privé (hôtel, réseau de connaissances) et institutionnel. Si la sollicitation du réseau avant 2011 permettait d'être hébergé quelques nuits avant de trouver un hôtel par l'intermédiaire des dispositifs institutionnels, désormais il faut attendre plusieurs jours voire plusieurs semaines pour y accéder. De plus, si les personnes ne sont pas identifiées en tant que vulnérables, elles ne sont pas prioritaires. L'augmentation de ce temps d'attente entraîne de ce fait un risque accru de rupture d'hébergement de chez les tiers et de mise à la rue. En effet, avant 2011, les personnes pouvaient solliciter leur réseau pour une durée inférieure à quelques jours avant d'avoir une place en hôtel social. Désormais, elles ne sont plus prioritaires tant qu'elles peuvent passer la nuit chez un tiers et seule la rupture brutale d'hébergement conduit à un hébergement en urgence.

L'embolie du secteur de l'hébergement d'urgence augmente donc le risque de sans-abrisme chez une population déjà très précaire. Certains groupes d'immigrés disposent de ressources moindres que les autres. C'est le cas des personnes nées dans un pays de l'Union européenne, principalement d'Europe de l'Est (Roumanie et Bulgarie), qui connaissent un risque de sans-abrisme élevé. En effet, ces familles font face à une double peine : européennes, elles ne sont pas prioritaires dans l'accès à l'hébergement du fait des principes instaurés dans le cadre de prise en charge du Samusocial et deuxièmement, le stigmata ethnoracial renforce les inégalités d'accès par rapport à d'autres familles immigrées. Bien que pouvant résider légalement sur le territoire français, ces familles se retrouvent donc dans des situations de précarités similaires, voire plus importantes que les familles originaires d'Afrique subsaharienne, majoritairement sans-papiers, renforçant d'autant le risque d'avoir été sans abri. Le risque calculé a d'ailleurs fortement augmenté après 2013. Les données de l'enquête ENFAMS ne peuvent en rendre compte, mais selon l'enquête DSAFHIR réalisée en 2016, près de 53 % des 469 enquêtées déclarent un épisode sans abri, et 14 % d'entre elles déclarent avoir déjà dormi dans la rue. Pour les 31 femmes interrogées s'identifiant en tant que Roms, près de la moitié (45 %) a déjà dormi dans la rue et 83 % d'entre elles ont déjà été sans abri (Enquête DSAFHIR).

Par conséquent, la concentration des épisodes sans abri suite à l'arrivée en France s'explique en grande partie par le manque de places. D'autre part, cela s'explique aussi par la fragilité du réseau social, la méconnaissance du système de l'urgence sociale en France, ou encore par la faiblesse des ressources mobilisables. La faiblesse des ressources entraîne des difficultés d'adaptation face à un marché de l'hébergement segmenté et concurrentiel (Brousse, 2006). Le prochain chapitre questionne tout particulièrement les processus sociaux conduisant ces familles à être sans abri. Par ailleurs, la disqualification sociale peut être comblée par le temps passé à la rue, durant lequel les personnes

développent, outre leurs compétences linguistiques, des connaissances plus fines des dispositifs et de l'urgence sociale. Ces compétences sont définies comme des « codes de l'errance » (voir chapitre 7) pouvant les amener à reconsidérer l'offre d'hébergement et parfois à s'en détourner.

Le choix d'un lieu pour passer la nuit et l'apprentissage des différentes formes de ressources (distribution alimentaire, accueil de jour, maraudes) sont indispensables à la survie. Les lieux ont leur importance et bien que la majeure partie des familles ne sont pas visibles dans l'espace public, d'autres sont présentes à la rue avec leurs enfants. Face à l'embolie du secteur de l'hébergement, et au caractère discrétionnaire des procédés de sélection, les familles mettent en œuvre un ensemble de stratégies pour faire face à l'absence d'hébergement. Ce « pauvre jeu » (Schnapper, 2005), auquel se livrent les familles, se traduit par une visibilité importante dans l'espace public ou par la mise en scène de soi lors de l'appel au 115. Ces éléments doivent donc être approfondis afin de mieux saisir les contournements des normes de prise en charge de l'hébergement institutionnel.





## Chapitre 7. Être à la rue en famille : se rendre (in)visible

« — *Que comptez-vous faire pour les familles à la rue, de plus en plus nombreuses, qu'on loge aux urgences ?*

— Si l'on reprend les chiffres du Samusocial, cela représente trois ou quatre familles par jour. C'est trois ou quatre de trop. Il est hors de question qu'une seule famille se retrouve à la rue. Un enfant ne dort pas dehors, en France, en 2011. Ce n'est pas acceptable, il n'y a pas de débat, on trouve toutes les solutions possibles et imaginables. Elles vont à l'hôtel, en centre d'hébergement, mais pas dehors ni aux urgences. Ce n'est pas le boulot de l'hôpital. Et quand vous regardez la courbe des nuitées hôtelières, on a à disposition, au mois de juillet, plus de chambres d'hôtel que la moyenne de l'année 2010 et qu'à la même époque l'été dernier. »

*Entretien avec Benoit Apparü, ministre du Logement, article du Monde du 26/07/2011.*

La présence de familles à la rue devient particulièrement visible au cours de l'année 2011. En effet, le 25 juillet 2011, la direction de l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmet une note à l'ensemble des services hospitaliers parisiens « concernant la gestion des familles avec enfants mineurs et/ou de femmes enceintes avec ou sans enfants se présentant à l'hôpital en recherche d'hébergement »<sup>301</sup>. Cette note porte sur l'arrivée de familles sans abri à la recherche d'un lieu pour passer la nuit. Les urgences des hôpitaux parisiens, en particulier pédiatriques, permettent d'éviter le danger associé à l'espace public pour les femmes et les enfants, particulièrement vulnérables.

En effet, plus souvent invisibles dans l'espace public que les hommes, les femmes sans abri, notamment celles accompagnées d'enfants, sont vulnérables du fait de leur sexe. Bien que favorisées dans l'accès à l'hébergement (Marpsat, 1999a), elles sont également plus soumises aux risques de violence que les hommes (Loison-Leruste et Perrier, 2019). À cela s'ajoute leur propre représentation des risques, les femmes intériorisent le fait que les espaces publics puissent représenter un danger et elles s'invisibilisent (Maurin, 2017a). Les intervenantes sociales prennent également en compte cette inégalité de genre. En l'absence de place d'hébergement, les femmes accompagnées d'enfants sont plus souvent orientées vers des lieux protégés tels que les urgences des hôpitaux. Toutefois, associée au stigmatisme ethnoracial, l'évaluation de la vulnérabilité est différente selon l'origine des familles et toutes ne sont pas orientées vers les mêmes lieux pour y passer la nuit. Au traitement différencié se superposent l'appréhension des risques et leur contournement, par les familles elles-mêmes, afin de survivre.

---

<sup>301</sup> Voir annexe 8. Note de l'assistance publique des hôpitaux de Paris sur la présence de familles sans abri.

Alors que les conditions de survie à la rue ont été largement documentées pour les sans-abri isolés hommes (Pichon, 1998, 2010) et dans une moindre mesure femmes (Maurin, 2017b), qu'en est-il lorsque des enfants sont présents avec leurs parents ? Quelles sont les tactiques mises en œuvre afin d'éviter les risques associés à la rue ? Ce chapitre interroge les conditions de vie à la rue à partir des types de lieux investis, et met en lumière les tactiques de visibilité et d'invisibilité (I). Le choix du lieu est structuré par les risques encourus à dormir dans l'espace public et par les tactiques employées pour faire face à ces conditions de vie, qui évoluent selon la durée du temps passé à la rue (II).

## I. Savoir où passer la nuit : entre lieux protégés et espaces ouverts

« L'observateur doit en effet prendre la mesure de la présence et de la dispersion du phénomène SDF au cœur des villes, en leur centre comme en leur périphérie. Rien ne sert de circonscrire au préalable des lieux de l'espace public. Il s'agit plutôt d'emprunter de nouveaux parcours, de repérer des lieux interstitiels, des terrains vagues, délaissés ou en friches. » (Pichon, 2010, p. 18)

C'est au gré des maraudes institutionnelles que mon questionnement pour les lieux investis par les familles durant la nuit a émergé. Les maraudes enquêtées circonscrivent leur parcours aux espaces ouverts : la rue, le talus du périphérique, les parcs et les jardins. La maraude de la RATP investie les stations de métro et la police ferroviaire les gares SNCF. Toutefois, ces espaces offrent de nombreux recoins permettant de s'invisibiliser afin d'y passer la nuit à l'abri des regards. De plus, les maraudes institutionnelles et associatives ne vont que très rarement dans les lieux fermés, servant de refuge à de nombreuses personnes sans abri. En effet, l'enquête ENFAMS montre qu'il existe une diversité de situations de sans-abrisme et une pluralité de lieux dans lesquels les parents accompagnés d'enfants tentent de survivre. À l'inverse des femmes seules (Maurin, 2017 a), la mobilité dans l'espace public de nuit est rarement possible avec des enfants, ces derniers s'épuisent rapidement, s'endorment et ne peuvent marcher plus d'une heure ou deux. Trouver un endroit dans lequel se reposer est donc une nécessité.

Majoritairement invisibles dans l'espace public, les femmes accompagnées d'enfants choisissent la protection des lieux fermés plutôt que l'exposition. La nuit, lorsque les personnes s'installent, les lieux investis sont parfois détournés de leur fonction première (Maurin, 2017b). Les gares, les urgences des hôpitaux, les commissariats, les lieux de cultes ou les halls d'immeubles sont autant d'endroits qui permettent aux familles de se protéger, le temps d'y passer la nuit (1). Parfois, ce sont les commerçants, qui, en voyant une famille installée toute la journée sur un banc, lui proposent de dormir dans l'arrière-boutique. Néanmoins, nombreuses sont celles à privilégier les urgences des hôpitaux (2). Le choix du lieu où dormir a son importance et cela dépend de la connaissance du territoire, des opportunités rencontrées, ou encore des risques encourus (3).

## 1. Le choix du lieu : une tactique de survie

Les lieux où passer la nuit en l'absence d'hébergement sont multiples et révèlent les tactiques de survie mises en œuvre par les personnes. Le choix du lieu dépend de nombreux facteurs : la connaissance du territoire, le temps passé sans abri, les conseils reçus par un tiers (un riverain autorisant la famille à dormir dans la cage d'escalier d'un immeuble, une intervenante sociale renseignant le nom d'un hôpital, etc.), ou encore le type de famille (monoparentale ou non). À ces situations s'ajoutent les événements survenus au cours de la trajectoire (viol, violence, vol d'objets personnels) qui orientent les personnes vers des lieux plus sécurisés.

Selon le découpage proposé par François Clanché, il faut distinguer les « espaces privés » des « espaces publics », en isolant les lieux entièrement ouverts qui n'offrent ni sécurité, ni intimité, ni protection des lieux « privés, c'est-à-dire fermés au moins au regard du public. » (Clanché, 1998, p. 187). Les espaces publics, correspondent aux secteurs d'interventions des maraudes, tels que la rue, ou aux zones peu ou pas couvertes par les maraudes telles que les jardins et les parcs publics, les urgences des hôpitaux, le métro et les gares. La deuxième catégorie, celle des espaces privés, regroupe les hébergements de fortune tels que les caves, les parkings, les voitures, les tentes, les halls d'immeubles, les lieux de cultes, etc. Le tableau ci-dessous regroupe les types de lieux dans lesquels les familles déclarent avoir passé au moins une nuit sans abri, avec enfants (Tableau 7.1).

Tableau 7.1. Types de lieu dans lequel la famille déclare avoir passé au moins une nuit lorsqu'elle s'est trouvée sans abri selon l'origine géographique

Type de lieu (1)	Origine géographique de l'enquêtée							Total
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afrique	CEI	UE	Autres pays	
À la rue, jardin public	0	18	7	31	37	60	53	30
Dans un hôpital	100	62	51	43	33	7	43	44
Autres lieux <sup>(2)</sup>	0	30	37	44	37	26	13	32
Effectifs non pondérés	3	50	10	32	43	22	9	169
% pondéré en ligne	3	32	9	15	23	14	4	100

Lecture : 18 % des enquêtées en famille originaires d'Afrique subsaharienne, hébergées en Île-de-France, déclarent avoir dormi au moins une fois à la rue avec leurs enfants lorsqu'elles ont été sans abri.

<sup>(1)</sup> La somme peut être supérieure à 100 %. Les enquêtées pouvaient déclarer plusieurs lieux au cours de leur trajectoire.

<sup>(2)</sup> Autres lieux : Gare, aéroport, hall d'immeuble, voiture, bus, train, tente ou cabane, lieu de culte.

Champ : enquêtées vivant en familles et hébergées en Île-de-France et ayant connu une expérience sans abri en présence ou non des enfants.

Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Parmi les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne qui déclarent s'être trouvés sans abri, 62 % ont déjà passé au moins une nuit dans un hôpital. Les ressortissants de l'Union européenne déclarent pour 60 % d'entre eux avoir dormi à la rue lorsqu'ils étaient sans abri (Tableau 7.1). Les lieux où passer la nuit sont multiples et reflètent le système de la débrouille (Gaboriau, 1993) mis en place par les personnes pour faire face à l'absence de toit. S'ils peuvent être identiques durant plusieurs nuits (c'est

l'exemple des urgences des hôpitaux), les familles doivent régulièrement en changer, se faisant rarement tolérer plus de quelques nuits.

« – Où avez-vous été quand vous étiez sans hébergement ?

– On a été dans une association à Jaurès, et on a passé deux fois la nuit là-bas.

– Dans le local ?

– C'est une association, mais comme un café et en haut il y a des lits, et ils ferment en bas et on passe la nuit.

– Et il y a d'autres familles ?

– Non c'était moi seul, bon le matin il y a des enfants qui viennent pour prendre le café ou étudier. Le Monsieur est très gentil... [Après] Rien du tout... [On a été dans] une église là-bas... je ne sais pas, car j'ai dit au Secours catholique que j'avais l'habitude de passer la nuit là-bas et maintenant ils ont fermé l'église... Et il ne fermait pas la porte, et le Secours catholique me demandait à chaque fois où est-ce qu'on passe la nuit et j'ai dit là-bas. Nous étions heureux, car le 115 ne nous a pas pris, on n'était pas inquiets, car l'église était ouverte la nuit... Et on part là-bas. Mais depuis qu'on a dit, l'église a été fermée. Il y a toujours quelqu'un là-bas maintenant et tous les jours il y a un gardien, tu peux rentrer, comme tu veux... La nuit c'est ouvert.

– ça fait combien de temps que c'est fermé ?

– Depuis que ça a fermé... Il y a la pluie et le climat, c'est un peu compliqué...

– Hier vous avez dormi où ?

– Hier on voulait dormir dans la même église.

– Vous avez pu rentrer ?

– Ce n'est pas la même église, mais maintenant j'ai peur de parler [rire inquiet].

– Ne vous inquiétez pas, et l'hôpital vous y avez déjà dormi ?

– Non, l'hôpital on arrive et on dit que c'est non, non, non, il n'y a pas de place, impossible.

(Entretien, Abdoulaye Diallo, en couple, 1 enfant, Guinée Conakry).

La première fois que Abdoulaye Diallo et sa famille sont à la rue, une association accepte de les héberger dans leur local durant deux jours. À l'issue de ces nuits, la famille trouve une église dont l'une des portes est ouverte. Lorsque l'enquêté explique cela à une bénévole du Secours catholique, il trouvera porte close lors de la nuit suivante. Il m'évoque ses soupçons à demi-mot, l'alerte donnée par la bénévole aurait conduit à la fermeture de la porte de l'église. L'enquêté a pu toutefois trouver une autre église, dans laquelle il passe la nuit avec sa femme et ses enfants. La confiance qu'il accordait à l'association qui l'accompagnait se trouve désormais compromise.

Comme évoqué précédemment, la recherche d'un lieu pour passer la nuit dépend aussi de la connaissance du territoire. Les familles en rupture d'hébergement, installées en Île-de-France, choisissent un endroit déjà connu, tel qu'un hôpital où les enfants ont un suivi médical, un hall d'immeuble de leur quartier, etc. Les primo-arrivants vont dans les lieux au gré de leurs rencontres et des conseils qui leur sont donnés à l'arrivée, et selon la rapidité de l'apprentissage du système de l'urgence sociale. Par ailleurs, selon leur degré de visibilité, certaines familles peuvent se voir offrir par des riverains une nuit en hôtel et ainsi éviter la rue, dans l'attente d'une place au 115.

« Quand on était à Gare du Nord, quelqu'un nous a payé l'hôtel quand on était dans le café, une dame elle me dit "pourquoi tu es assise avec les enfants ?" elle m'a dit "appelle le 115", mais je lui ai dit qu'il n'y avait pas de place. Et elle nous a pris en voiture jusqu'à Porte de

Montreuil. Et elle nous a payé l'hôtel. [...] Une semaine j'ai fait... S'il n'y a pas de place au 115 j'allais renvoyer les enfants en Afrique [...]. »  
(*Entretien, Mariam Bamba, femme seule, 1 enfant, Côte d'Ivoire*).

La situation de Mariam Bamba qui s'est faite expulsée de chez son père quelques mois auparavant illustre bien la façon dont les familles dépourvues de ressources peuvent survivre grâce à l'aide de personnes rencontrées dans les cafés ou à la rue. En outre, les lieux de la survie ne sont pas investis de la même manière selon l'origine des immigrés, signalant des tactiques différenciées pour faire face à la rue. Alors que les familles originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne se retrouvent plus fréquemment aux urgences des hôpitaux, les ressortissants européens privilégient les espaces ouverts et en particulier la rue. Bien que les lieux fermés offrent une certaine forme de protection, la quête d'invisibilité peut entraîner l'isolement et donc une vulnérabilité tout aussi importante que l'installation dans les lieux ouverts. Afin de différencier deux logiques distinctes face au sans-abrisme, j'étudierai de manière plus approfondie deux lieux spécifiques : les urgences des hôpitaux dans un premier temps, puis la rue et les espaces ouverts en second lieu.

## 2. La recherche de lieux refuges : le cas des urgences des hôpitaux<sup>302</sup>

Historiquement, les hôpitaux et les hospices ont joué un rôle central dans l'accueil des indigents et des voyageurs (Gotman, 2001). Les cadres hospitaliers enquêtés mobilisent cette notion historique de l'hospitalité pour justifier la mise à l'abri des familles qui se présentent aux urgences des hôpitaux et qui sont à la recherche d'un hébergement. Si les urgences des hôpitaux parisiens offrent un refuge depuis de nombreuses années pour quelques personnes isolées, elles sont devenues plus récemment un lieu d'accueil pour certaines familles, pour lesquelles le personnel hospitalier a dû mettre en place un certain nombre d'aménagements.

« Les hôpitaux à la base, c'est l'hospice, c'est le fait de mettre à l'abri les indigents, et ceux qui au-delà d'être malades sont un peu exclus et ne trouvent pas abri ailleurs et dans la base de l'hôpital il y a ça, même si aujourd'hui les hôpitaux ont moins cette fonction, et certains l'ont gardée quand même, car les réseaux et les parcours migratoires, font qu'il y a une augmentation des flux qui font que nous sommes confrontés à ces crispations-là. [...] Quand le Samusocial leur dit, on ne peut plus vous garder, vers le midi "on a plus d'hôtels", on ne sait pas trop ce qu'ils font de leur journée et ils arrivent le soir sur l'hôpital et on a pris le circuit de les orienter là vers le hall d'accueil de l'hôpital où il y a les agents de sécurité qui tiennent un tableau, on essaie de les rencontrer quand on peut et il y a une veille sociale faite dans tous les hôpitaux et on est un hôpital où il y en a le plus, surtout en ce moment et il y a d'autres hôpitaux, il y a deux ou trois ans en arrière, Lariboisière en avait beaucoup, Bichat, évidemment, en fonction des secteurs géographiques, et actuellement c'est nous qui en avons quand même de façon plus régulière et on essaie, nous service social, qu'ils soient vus par une AS [assistante sociale] de la PASS [permanence d'accès aux soins de santé]. »

*(Entretien, cadre du social, hôpital pédiatrique parisien).*

Les hôpitaux pédiatriques, de l'Est parisien et de Seine-Saint-Denis sont les plus affectés par ce phénomène. Si le nombre de familles reste limité (entre une et cinq familles par nuit<sup>303</sup> et par hôpital), le lien entre saturation de l'hébergement et présence dans les urgences des hôpitaux semble évident pour les cadres de l'AP-HP. Les familles viennent généralement dans les hôpitaux qu'elles connaissent, c'est-à-dire, ceux dans lesquels l'un des enfants a un suivi médical, les femmes ont accouché, ou bien lorsqu'elles y sont orientées par une intervenante sociale. En effet, l'arrivée dans les urgences des hôpitaux ne se fait pas par hasard.

« – *Qui vous avait parlé des hôpitaux ?*

- C'est nous même qui avons pris la décision, car on voyait d'autres familles à l'hôpital. Par contre les hôpitaux qui sont spécialistes, par exemple les hôpitaux pédiatriques. Donc si tu vas dans les autres hôpitaux on te chassait. »

*(Entretien, Moussa Cissé, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

---

<sup>302</sup> J'emprunte cette expression à Audrey Marcillat (Marcillat, 2014, p. 68).

<sup>303</sup> Le nombre de familles présentes a pu atteindre jusqu'à 20 familles dans l'hôpital pédiatrique enquêté. Des mesures de restriction des arrivées sont néanmoins rapidement mises en place afin de limiter le nombre de familles.



L'arrivée de la famille de Moussa Cissé à l'hôpital fait suite à l'hospitalisation de l'un de ses enfants. De la même façon, Antonio et Cristina Martinez sont orientés vers les urgences à la suite de leur rendez-vous à la CAFDA. Bien que cette famille ait d'abord été dans un autre hôpital pour un rendez-vous de leur plus jeune fille, ils ont préféré cet hôpital de l'Est parisien, situé à proximité de l'accueil de jour. Au moment de l'entretien, la famille Martinez avait passé une nuit en hébergement, puis avait dû revenir à l'hôpital pour plusieurs nuits. Faute de place et d'une composition familiale « complexe » selon le Samusocial (l'aîné de la famille avait 18 ans et ne rentrait pas dans la définition de la famille au sens de l'institution), aucune place ne leur a été proposée.

*« - Pourriez-vous me raconter comment s'est passée votre nuit à l'hôpital ?*

*- Il y a des chaises, un mur... Certains dormaient, ou d'autres attendaient leur rendez-vous dans la salle d'attente, mais ceux qui étaient en train de dormir on les a appelés. Nous, on était les seuls... Nous nous sommes reposés, mais de toute manière, nous ne savions pas de quoi serait fait le lendemain. Une jeune femme de la Croix-Rouge, je ne savais pas comment lui dire non, et j'étais en train de sortir et cette jeune femme me dit "vous parlez espagnol ?" Je lui dis que oui et j'ai commencé à discuter avec elle et elle m'a aidé. Elle nous a présentés avec la personne en charge et ils nous ont dit que l'hôpital était plein et qu'ils n'avaient plus de lit, mais que l'on pouvait rester là, que cela ne posait pas problème. Nous avons eu tellement froid. [...] Puis nous sommes retournés là-bas, deux ou trois nuits. »*

*(Entretien, Antonio et Cristina Martinez, en couple, 3 enfants, Pérou).*

Les urgences des hôpitaux ne sont pas des lieux pour dormir, le bruit, l'inconfort des sièges, l'impossibilité de s'allonger sont autant de facteurs qui augmentent la fatigue et la détresse des familles. Toutefois, du fait d'une forte concentration de personnels soignants et parfois associatifs, les personnes peuvent glaner de nombreuses informations sur place. La première orientation vers les urgences se fait généralement par l'intermédiaire d'une travailleuse sociale, des membres d'associations ou par les écoutantes sociales du 115 en l'absence de place, comme l'explique la responsable d'un accueil de jour pour familles.

*« - Comment faites-vous avec les familles sans hébergement, présentes à la fermeture [de l'accueil de jour] ?*

*- On envoyait à l'hôpital, mais personne n'allait les chercher.*

*- Necker ?*

*- Ça tourne, et avant c'était Port-Royal, avant que les familles nous disent "on nous accepte plus" et là on change d'hôpital. »*

*(Entretien, cheffe de service, accueil de jour famille n° 1).*

Par conséquent, la saturation croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence conduit de plus en plus d'acteurs à orienter les familles vers les services d'urgences pédiatriques parisiens. Afin de gérer les flux, certains hôpitaux mettent en place des registres, permettant de collecter des informations sur les individus : nom, prénom, origine, statut administratif, nombre d'enfants, etc. Les familles sont hébergées une à plusieurs nuits de manière exceptionnelle. Lorsque la mise à l'abri dépasse une semaine, les responsables expliquent à la famille qu'elle doit chercher une place ailleurs. La mise à l'abri peut être prolongée pour différentes raisons : mauvaise santé des enfants ou des parents, grossesse à terme,

présence d'un nouveau-né. Ces critères sont également employés dans la mesure de la vulnérabilité par le Samusocial.

Les familles sans abri présentes aux urgences rencontrent de nombreuses difficultés, majoritairement immigrées, elles sont nombreuses à être sans-papiers.

« - Et on ne retrouve pas des familles typiques, ils ne viennent pas tous de Tchétchénie ou d'Afrique. En ce moment, il y a plein de femmes qui arrivent et il y en a beaucoup qui arrivent de Côte d'Ivoire, beaucoup. [...]

- *Ce sont des familles qui sont étrangères ?*

- Oui, c'est clair, ce ne sont que des étrangers.

- *Ce sont des primo-arrivants ?*

- On a de tout, actuellement oui, mais après dans ces familles il y a des gens qui ont été déboutés du droit d'asile, celles qui étaient, enfin certaines, il y a des déboutés du droit d'asile en France depuis 5 ou 3 ans et qui n'ont plus le droit à rien et qui se retrouvent à vouloir rester quand même et à solliciter le 115. Et quand il n'y a pas de place, ils nous les envoient. On entend souvent que c'est le 115 qui leur dit "allez dans les hôpitaux" et on entend souvent qu'ils disent "allez à [Nom de l'hôpital]", je ne sais pas si c'est vrai. »

*(Entretien, cadre du social, hôpital pédiatrique parisien).*

Le personnel hospitalier est au courant qu'une grande partie des familles est orientée par les écoutantes sociales du 115, ce qui n'est pas sans causer de nombreuses tensions. Bien que les cadres du Samusocial rappellent régulièrement à l'ordre les écoutantes, en leur expliquant que l'orientation vers les urgences des hôpitaux est interdite, en l'absence de places de nombreuses écoutantes continuent à le faire. En revanche, la mise à l'abri à l'hôpital est précaire et soumise à de nombreuses obligations : un effectif de familles maximal toléré, des horaires précises pour arriver et quitter les lieux, une zone d'installation délimitée et surveillée, un nombre de nuits à ne pas dépasser.

« Le ménage passe à 6 h 30/7 h et on leur demande de rassembler leurs affaires et on les oriente devant la PASS, pour assurer la sécurité en termes d'hygiène pour les autres patients, on est obligé de [demander à] la femme de ménage [de venir nettoyer]. »

*(Entretien, cadre du social, hôpital pédiatrique parisien).*

Au petit matin, l'endroit où dorment les familles est nettoyé par le personnel de ménage. Les risques sanitaires liés à la présence de personnes en situation de rue dans un lieu ouvert au public sont importants aux yeux des cadres hospitaliers. Afin d'éviter tout contact, le personnel hospitalier sépare les deux populations pour qu'elles ne se croisent jamais. Le lieu d'accueil du public pendant la journée sert de lieu de mise à l'abri la nuit et l'accès au reste de l'hôpital leur est strictement interdit. Initialement, les familles sans abri et les patients n'étaient pas séparés. Toutefois, la crainte de risques sanitaires ainsi que la nécessité de réserver un espace délimité à ces familles sont apparues au moment de l'augmentation du nombre de ces familles. Ainsi le contrôle et le déplacement des familles dans le hall d'accueil de l'hôpital, fermé au public durant la nuit sont mis en place. Tout comme le risque sanitaire, le plan Vigipirate est aussi mis en avant, pour justifier les mesures de confinement des familles sans abri, arrivant parfois avec de nombreux bagages et représentant un risque aux yeux du personnel hospitalier.

En effet, la responsable des assistantes sociales m'explique qu'au cours d'une nuit, une des personnes est montée dans les étages supérieurs de l'hôpital pour aller récupérer de la nourriture. La question de l'alimentation, et plus globalement celle des prestations, est un sujet clivant parmi le personnel hospitalier. Cette problématique du distributif n'est d'ailleurs pas un cas isolé et elle se pose pour tout le secteur de l'urgence sociale, et plus encore pour les maraudes. Lorsque les premières familles sont arrivées aux urgences, le service hospitalier a mis en place un certain nombre d'aides : collation, mise à disposition de lits, etc.

*« – Il y a des services proposés ?*

*– C'est le gros sujet, et c'est pour ça qu'on a été si réputé à une époque, car on se décarcasse pour eux, on cherche des couvertures, de la nourriture, et en fait, il y a une époque quand il y en avait beaucoup, le bouche-à-oreille fonctionnait et à [Nom de l'hôpital], on avait une approche assez humaine, on entendait dire qu'à certains endroits on appelait la police pour les faire sortir.*

*[...] Je me souviens de ma première garde, je tombe sur des familles comme ça et j'étais arrivée sur le poste en me disant d'organiser de la soupe et on m'a dit "surtout pas, car à une époque on avait fait ça et des gens se faisait payer des passeurs pour emmener les familles à [Nom de l'hôpital], car elles étaient logées, nourries, et on leur donnait les vêtements qui traînaient" et tout le problème est d'organiser, qui part d'une bonne intention, on est un hôpital et on met les gens à l'abri et même le 115 dit, non surtout pas [de distributif], nous on ne le fait pas non plus.*

*[...] Il est arrivé en pleine journée [que] des hommes seuls qui viennent frapper au service social, "je viens chercher un repas" et je dis, mais on ne distribue pas de repas "mais si on m'a dit que vous donniez des repas" et j'ai expliqué [que cela était] "pour certaines familles de façon exceptionnelle". Je sais que la coordinatrice du service social de l'AP-HP nous déconseille très fortement de rentrer dans ce circuit-là [...]. On fait face à des problèmes de sécurité, à des conflits de familles, et certaines fois ils sont trop nombreux. »*

*(Entretien, cadre du social, hôpital pédiatrique parisien).*

Les acteurs redoutent le phénomène d'appel d'air, et l'arrêt des collations est justifié par l'arrivée de sans-abri isolés en demande d'aide alimentaire. Par conséquent, l'hôpital se recentre sur une mise à l'abri stricte, incluant des consultations avec des médecins ou avec une assistante sociale, sur demande du ou des parents. La sollicitation du Samusocial leur permet d'apprendre les règles de bonne conduite à adopter, dont les critères de vulnérabilité. Cela s'accompagne de relations plus étroites avec les maraudes institutionnelles et aussi avec les forces de l'ordre en cas de débordement, comme l'explique une des cadres de l'AP-HP.

*« Les maraudes ont des vraies compétences, des pratiques de l'urgence sociale, ce qui n'est pas le cas de nos hospitaliers. Et peut-être, on avait à apprendre d'eux. Et peut-être de faire venir leurs compétences pour être à l'écoute de ces familles ; les orienter, les accompagner ou les calmer tout simplement. Ils se sont aussi rapprochés de leur commissariat, je ne vous cache pas. »*

*(Entretien, Coordinatrice des services sociaux hospitaliers, AP-HP).*

Le non-respect de ces codes, la présence en trop grand nombre, les conflits sont autant de motifs de refus d'accès notifiés par les agents de sécurité qui expulsent toutes les familles lorsque cela leur est demandé.

D'une nuit à l'autre, certaines familles se voient mises à la porte de l'hôpital, comme dans l'extrait d'entretien avec Aminata Kone qui se voit refuser l'accès à l'hôpital lors de la deuxième nuit.

« – C'est l'hôpital qui a appelé [le 115] ?

– Oui, oui. Le deuxième jour, ils n'ont pas voulu rappeler ils m'ont dit de rappeler moi, j'ai rappelé ils sont venus. Eux aussi m'ont dit qu'ils ne voulaient plus me voir avec les enfants là-bas. Du coup, j'ai changé, je suis partie à [l'hôpital]. Parce que mon assistante m'avait conseillé de m'approcher la nuit au niveau des hôpitaux, du coup [l'hôpital] aussi je suis partie là-bas. Parce que quand je vais, avant je les appelle à chaque fois pour savoir si c'est possible ou pas. Les moments où je vais à [l'hôpital] aussi j'ai appelé [le 115]. Le 1er jour aussi c'est Robert Debré qui a appelé, et puis le 2e jour ils m'ont dit de me débrouiller, j'ai appelé. Mais aussi la dame, elle m'a dit qu'elle pouvait plus m'accueillir là-bas. Parce que j'ai une assistante sociale de là-bas, j'ai une fille qui est malade qui est suivie à l'hôpital là-bas, qui m'avait dit de venir là. Et le jour où je suis venue après la dame m'a dit qu'elle pourra plus.

- Parce qu'il y a trop de monde ?

- Oui apparemment, ils ont changé leur truc, ils vont plus accueillir les gens.

- Vous étiez dans la salle d'attente ?

- Oui dans la salle d'attente, à l'entrée du hall.

- Il y avait du monde ?

- Le 1<sup>er</sup> jour, j'étais toute seule, le 2<sup>e</sup> jour aussi, le 3<sup>e</sup> jour on était 3 familles. J'ai cherché les endroits aussi, au cas où aussi le 115... »

(Entretien, Aminata Kone, femme seule, 4 enfants, Sénégal).

Les séjours aux urgences des hôpitaux sont donc relativement courts, généralement d'une nuit. Ils permettent de rester dans un endroit plus sécurisé que la rue, mais restent très éprouvants pour les familles. Elles se retrouvent isolées et ne rencontrent que très rarement les acteurs de l'urgence sociale bien que les assistantes sociales hospitalières fassent parfois le lien avec le 115. La frontière du traitement institutionnel entre accueil et éloignement est fragile. De plus, l'absence de nourriture conduit parfois certaines d'entre elles à chercher d'autres ressources afin de subvenir à leur besoin.

« – Vous a-t-on distribué quelque chose ?

- Non, rien... Ce que nous avons mangé ici [l'accueil de jour], c'était du pain, j'ai acheté une autre baguette, et on a mangé du pain. À [l'accueil de jour], ils avaient aussi du chocolat, nous survivions ainsi. »

(Entretien, Antonio et Cristina Martinez, en couple, 3 enfants, Pérou).

Afin de subvenir à leurs besoins primaires, certaines familles s'exposent dans l'espace public et pratiquent la mendicité. La visibilité peut être vue comme une tactique favorisant le don et permet aussi de faciliter la prise en charge grâce à la rencontre avec les différents acteurs de maraudes. Si les familles fréquentant les urgences des hôpitaux sont originaires de pays variés, celles qui sont visibles dans l'espace public viennent principalement de Roumanie ou de Bulgarie.

### 3. La nuit dans la rue : visibilité et protection relative

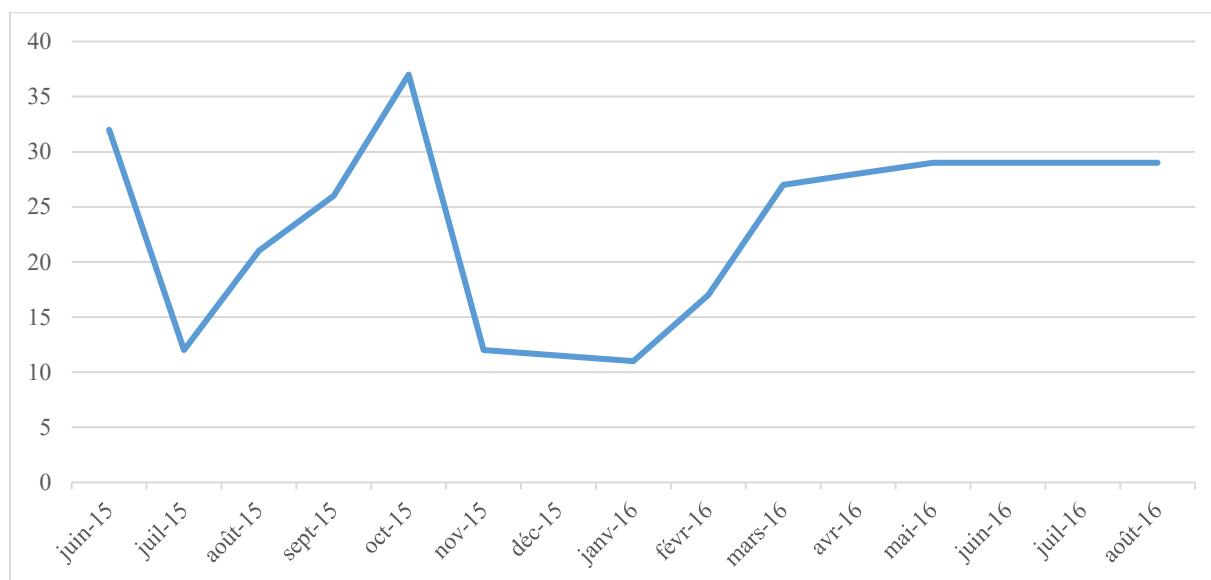
Pendant l'hiver 2010-2011, des familles originaires de Roumanie s'installent sur les trottoirs parisiens. Elles sont rapidement identifiées comme Roms. Leur présence cristallise ainsi le débat autour de la question des familles à la rue, et les médias, les pouvoirs publics et les associations en viennent à définir l'ensemble des familles à la rue comme des familles roms.

« Le phénomène de dormir à la rue, date vraiment de 2010-2011 quand il y a eu les premières familles expulsées, enfin non, évacuées de campement avenue des Minimes, dans le bois de Vincennes, prises en charge dans une espèce de sas hivernal, une sorte de centre d'hébergement d'urgence que l'on a géré rue Saint Bon, Paris 4<sup>e</sup>, à côté de l'Hôtel de Ville. Et à la fin du dispositif hivernal, le CHU a fermé, car il y a eu des travaux et les familles ont été hébergées dans des hôtels. »

*(Entretien, chargé de mission, Secrétariat général, Mission SDF, Ville de Paris).*

La présence des familles dans l'espace public est variable selon les lieux et les saisons. La visibilité dans l'espace public se traduit par une présence plus importante dans les zones touristiques et les nœuds de transports en commun. Au cours des années 2016-2017, le nombre de familles recensées par les associations était plus faible pendant la période hivernale, par rapport au reste de l'année. Cela s'explique par les nombreux départs en Roumanie pour les fêtes de fin d'année. Les variations dépendent de plusieurs facteurs : météorologie, nombre de places disponibles en hébergement d'urgence, présence de bidonvilles ou de squats à proximité de Paris et donc du cycle de circulation des familles migrantes. Le recensement des familles rencontrées par la maraude de l'Association spécifique entre juin 2015 et août 2016 rend compte de ces variations (Figure 7.1). Le nombre de familles visibles reste tout de même très marginal au regard du nombre de familles appelant le 115 (en 2015, 4 457 appels de personnes en famille ont été traités pour une première demande d'hébergement).

Figure 7.1. Nombre de familles rencontrées par la maraude de l'Association spécifique (secteurs Bastille, République/Saint-Michel, Saint Germain des Près)



Source : rapport d'activité mensuel de l'association. Le trajet de la maraude véhiculée passe par les grands axes et les rues adjacentes au quartier République, Bastille ainsi qu'au quartier Saint Michel, Saint Germain des Près. Les rapports d'activité des mois de décembre 2015, juin et juillet 2016 n'ont pas été transmis, le nombre de familles n'est pas connu et la courbe a été lissée.

Entre 11 et 37 familles roms ont été rencontrées mensuellement dans l'espace public par la maraude sur les axes République-Bastille et Saint-Michel–Saint-Germain-des-Près entre juin 2015 et août 2016. L'évolution du nombre de familles traduit en partie les flux migratoires entre la Roumanie et la France, notamment la baisse associée au départ lors des fêtes de Noël ou de Pâques. Toutefois, la forte baisse enregistrée en novembre 2015, en particulier dans le secteur République-Bastille (qui compte un grand nombre de familles) est directement liée aux attentats du 13 novembre au cours desquels le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris fût particulièrement impacté. Ce n'est qu'en février 2016 que les associations observent un retour des familles, dont la plupart étaient déjà connues. Par ailleurs, la grande majorité des familles rencontrées lors de cette maraude n'est pas sans abri *stricto sensu* puisque beaucoup vivent en bidonville à proximité de Paris et restent jusque tard dans la nuit pour la mendicité.

Une grande partie des familles rencontrées dans l'espace public est identifiée en tant que Roms par les acteurs. Bien qu'elles proviennent majoritairement de Roumanie et Bulgarie, toutes ne sont pas issues de ces minorités ethniques. C'est le cas de plusieurs familles turcophones, originaires de Roumanie ou de Bulgarie, ou de certaines familles ne s'identifiant pas en tant que Roms, mais plutôt en tant que Roumaines ou Bulgares. L'homogénéité de l'origine géographique est forte et renforce le stigmate associé aux supposées spécificités culturelles des Roms.

En 2014, lorsqu'une dizaine de familles syriennes s'installe dans un parc du Nord-est parisien, elles sont rapidement identifiées comme appartenant à la minorité Doms de Syrie. Cette minorité ethnique est

définie, selon le Conseil de l'Europe, comme la branche orientale des Roms<sup>304</sup>. Leur présence est relayée par de nombreux articles de presse. Puis pendant le mois du ramadan de l'année 2017, les médias rendent compte de l'arrivée de plusieurs dizaines de familles syriennes dans le métro, à proximité des grandes artères touristiques et des portes de la capitale. Si peu d'informations sont disponibles sur ces familles, la mendicité avec enfants, caractéristique des Roms selon les pouvoirs publics, traduit l'identification ethnoraciale, associant ces familles à des « Roms syriens<sup>305</sup> ».

Les maraudes institutionnelles avaient également relevé, au cours de l'année 2016, l'arrivée de familles roumaines en provenance d'Italie et identifiées par la préfecture de police de Paris comme liées à une « filière rom napolitaine ». L'hébergement d'urgence, principalement à l'hôtel, a permis la prise en charge d'une partie de ces différentes familles. Le temps de présence à la rue a donc été de courte durée pour la majorité de ces personnes. En revanche, c'est leur présence dans l'espace public, en mendicité avec enfants, qui pose de nombreuses questions aux acteurs, tout particulièrement sur les réponses à apporter dans un contexte de tension du secteur de l'hébergement. Un autre élément important dans l'évolution de la visibilité des familles sans abri dans l'espace public est relatif à l'apparition de campements dans le nord-est parisien, majoritairement composés de demandeurs d'asile. L'une des premières réponses porte sur l'évacuation répétée des installations et sur la mise en place de barrières empêchant l'accès (notamment sous le métro aérien). Par la suite, l'État, en collaboration avec la Ville de Paris, crée en 2017 un centre de premier accueil migrant conditionné à un certain nombre de critères et auquel les ressortissants communautaires n'ont pas accès (voir chapitre 5).

Par ailleurs, la présence des familles visibles dans l'espace public est source de tension. Très souvent évincées de l'espace public, elles doivent mettre en œuvre un ensemble de tactiques afin de contourner et d'éviter la rencontre avec les maraudes institutionnelles pouvant émettre des ordonnances de placement aux enfants présents (voir partie II). L'importance accordée à la régulation de l'espace public conduit à mettre en œuvre de nombreux dispositifs destinés à invisibiliser ces familles. Les filières d'accès spécifiques à l'hébergement d'urgence (par l'intermédiaire des droits de priorité), la création de dispositifs cibles (accueil de jour, dispositif de mise à l'abri, maraudes institutionnelles) sont autant de moyens élaborés par les institutions afin d'apporter des réponses à ce nouveau problème public. En revanche, le refus d'adhésion aux dispositifs par de nombreuses familles concernées a engagé les acteurs à repenser l'action sociale en développant le pendant coercitif des politiques sociales en favorisant le placement d'enfants.

---

<sup>304</sup> Le conseil de l'Europe propose une définition du terme « Roms » comme un méta-groupe ethno-culturel désignant « les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme "Tsiganes" et celles que l'on désigne comme "Gens du voyage". » (Conseil de l'Europe, 2012).

<sup>305</sup> Un des éléments qui renforça la confusion et accéléra cet étiquetage ethnique fut l'apparition de familles roumaines aux abords du métro affichant une pancarte « familles syriennes ».

La présence à la rue de manière visible s'associe dans la plupart des cas à des activités de création de ressources (mendicité, biffe<sup>306</sup>), qui tout comme les refus d'hébergement sont des pratiques considérées comme déviantes, voire condamnables par les pouvoirs publics. Le système de survie des familles roms à la rue s'éloigne très largement de celui mis en œuvre par les familles allant dormir dans les urgences des hôpitaux. Dans l'extrait d'entretien ci-dessous, l'enquêté, originaire de Roumanie, explique avoir de nombreuses difficultés d'accès au 115. Il dort sur un matelas aux abords d'une place importante du Nord-ouest parisien. Il explique que des liens ont été établis avec plusieurs résidents du quartier, et il est plus visible par les maraudes institutionnelles, pouvant, à défaut du 115, lui fournir une place en hébergement d'urgence.

« – Tu n'as jamais été hébergé avec le 115 ?

– J'ai dormi dans la rue, avec toute ma famille... Et la nuit j'ai vu venir quelque chose marqué « Mairie de Paris » et ils m'ont dit « Tu veux venir dormir une nuit ? » j'ai dit hôtel, oui !

– C'était qui ? Ils parlaient roumain ?

– Non, un homme noir, français

– Et tu te souviens ce qu'ils t'ont dit ?

– Cette nuit j'étais là-bas, pour mendier avec ma fille, pendant que ma femme elle dort à côté dans le parc. Ils m'ont dit que ça ne se fait pas ici, je ne sais pas quoi, comme quoi de mendier avec un enfant. [...]

– Où est-ce que vous dormiez ?

– À la rue, sur la place de [...]

– Et d'autres personnes vous ont aidé ?

– Oui, on m'aide, quand je reste là-bas des gens viennent. Il y a une femme qui m'aide pour le travail, à chercher une maison, mais elle n'y arrive pas... Il y a beaucoup de gens qui aident, mais il n'y a pas d'hôtel, tout est occupé.

*(Entretien, Dimitru Constantin, en couple, 2 enfants, Roumanie).*

Dimitru Constantin m'explique que la mendicité avec son enfant lui permet de gagner un peu d'argent. Sa femme se cache pendant ce temps-là dans un parc. Les tâches sont réparties entre les membres de la famille afin que chacun puisse contribuer. Une fois la journée achevée et en l'absence de logement, une nouvelle phase de la survie s'engage : la recherche d'un lieu pour passer la nuit.

En effet, toutes les familles visibles dans l'espace public ne le sont pas durant l'intégralité de la nuit. Nombreuses sont celles qui se cachent une fois les derniers métros partis, les terrasses de café fermées et les derniers riverains rentrés chez eux. Dans l'exemple ci-dessous, Monica Petran, en provenance de Roumanie, a passé les trois premières semaines à la rue après son arrivée en France. Elle n'a connu le 115 qu'à la suite de sa première rencontre avec l'Unité d'aide aux sans-abri (UASA). Grâce aux gains de la mendicité, elle a pu acheter un téléphone rechargeable par carte et de la nourriture (elle refusait de se rendre dans les lieux de distribution alimentaire) et cela lui a aussi permis d'aller à la laverie. L'argent gagné lui offre la possibilité de louer des places dans des voitures, abandonnées ou non, voire dans

---

<sup>306</sup> La biffe consiste à la récupération de vieux vêtements dans les poubelles et à leur revente sur des marchés autorisés (« carré des Biffins ») ou illégaux et spécialisés dans ce domaine (Legros, 2013b).



certains cas une cabane sur un bidonville ou une chambre d'hôtel, offrant ainsi une protection supplémentaire à celle de la simple tente.

« – *Durant le mois passé à la rue, où as-tu dormi ?*

– C'était très difficile... Nous avons dormi dans une voiture, et aussi, on était, je ne sais pas si tu connais... À porte de Saint-Ouen

– *Un bidonville ?*

– Non, non, pas un bidonville, nous étions à côté de toilettes publiques, il y avait aussi une douche... pour se laver, et dans cette partie il y avait des familles, avec des enfants.

– *Roumaines ?*

– Oui, et dans ce parc on se mettait dans... comment ça s'appelle... [elle me fait un geste de la main].

– *Une tente ?*

– Oui, on dormait dans les tentes, il ne faisait pas trop froid, mais quand il pleuvait... J'espérais dormir, mais rien.

– *Vous étiez nombreux ?*

– Plus ou moins 15 familles, et l'UASA est venu, ils m'ont trouvé dans les *Champs Élysées* [elle rigole] et ils m'ont pris en charge.

– *Comment faisais-tu pour vivre là-bas ?*

– Je faisais la manche...

*(Entretien, Monica Petran, femme seule, 6 enfants, Roumanie).*

À l'image des femmes sans abri isolées, cette jeune femme seule avec ses enfants recherche la protection du groupe afin de faire face aux dangers de la rue. Le groupe a une fonction importante pour les familles rencontrées dans l'espace public. Ces éléments concernent également les familles présentes sur les campements du Nord-est parisien. Certaines sont arrivées avec leurs enfants, grâce aux réseaux de passeurs, et les informations obtenues pendant la traversée les conduisent à la Porte de la Chapelle. Dans ces endroits, les familles trouvent une protection minimale.

La fonction de la famille, en tant que ressource assurant la protection, permet de pallier les risques associés à la visibilité. Au cours du terrain, il est apparu que les femmes seules avec enfants, en mendicité, sans abri ou non, avaient généralement leur mari ou un autre membre de la famille à proximité. Selon Corinne Lanzarini :

« Les alliances organisées dans la rue entre "pairs" sont vitales et se situent au croisement de la survie physique et de la survie sociale. Constituer un groupe, un couple ou une paire permet de se défendre contre les agressions du milieu ; il s'agit aussi d'avoir des relations sociales qui permettent de continuer à vivre. Deux variantes principales viennent caractériser le phénomène de solidarité mécanique : en premier lieu, le groupe situationnel se définit comme la juxtaposition momentanée, sur un même territoire, d'individus vulnérables qui, par ce rapprochement, s'autorisent une sécurité physique relative durant un certain temps. En second lieu, la solidarité mécanique s'exprime par la production de référentiels communs. Ces deux types de relations sociales se croisent et peuvent être présents dans la relation interne à un groupe ou à une paire. » (Lanzarini, 2010, p. 242-243).

Ce que Corinne Lanzarini appelle également groupe situationnel permet aux individus d'échapper à la violence de la rue, en journée et surtout la nuit. La visibilité bien que source de protection en cas de présence de riverains peut vite devenir dangereuse et il est important que l'un des membres du groupe

reste en alerte afin de garantir la sécurité du reste de la famille. La proximité culturelle ou ethnique n'est pas source de protection. En effet, selon les éléments collectés sur le terrain, seuls les groupes familiaux ou les personnes issues du même village ont tendance à s'entraider. Il n'est pas rare que des tensions apparaissent quand plusieurs familles qui ne se connaissent pas sont présentes dans la même zone. Les conflits peuvent émerger du fait d'une concurrence à propos d'un emplacement de manche trop proche, comme ce fut le cas au cours d'une maraude où deux femmes vivant sur un bidonville en sont venues aux mains.

Au-delà des arguments culturalistes, voire essentialistes, la présence de familles roms dans l'espace public peut s'interpréter comme la résultante de processus sociaux tout particulièrement marqués pour ces familles. Trois effets peuvent être identifiés : administratif, d'opportunité, ou encore socio-culturel.

Le premier effet découle de la précarité associée au statut administratif. Les Roms de Roumanie et Bulgarie sont Européens. Bien que les familles soient largement impactées par les obligations de quitter le territoire français (OQTF), la liberté de circulation et la proximité des deux pays leur permettent un retour rapide en France et des allers-retours plus ou moins fréquents. À l'inverse, les ressortissants d'Afrique subsaharienne, plus souvent déboutés ou sans-papiers, encourent des risques importants à se rendre visibles dans l'espace public, en particulier par les forces de l'ordre. Cette situation est exprimée par Moussa Cissé lorsqu'il vend sur les marchés des biffins : « — Je suis parti avant que la police arrive, car je ne suis pas régularisé... [Rire] après, c'est compliqué. » (*Entretien, Moussa Cissé, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire*).

Deuxièmement, l'effet d'opportunité se rapporte aux occasions favorables rencontrées par les personnes leur permettant d'améliorer leur niveau de vie lorsqu'elles se trouvent sans abri. Les immigrées roumaines et bulgares, roms ou non, déclarent plus souvent migrer pour motif économique, à l'inverse des autres groupes d'immigrées (voir chapitre 6). La forte disqualification sociale, associée à un manque de ressources important ne leur permet pas de trouver un emploi stable. Les activités informelles (mendicité, biffé, revente sur les marchés informels) représentent donc une des rares opportunités de subvenir à leurs besoins.

Par ailleurs, l'apprentissage des codes de l'errance (voir partie II) passe aussi par les informations données par les intervenantes sociales. Dans le cas des familles roms, les intervenantes sociales sont nombreuses à ne pas leur indiquer la possibilité de se mettre à l'abri dans les urgences des hôpitaux à l'inverse de familles originaires d'Afrique, d'autant plus lorsque ces dernières sont monoparentales. La réputation de la moindre vulnérabilité des familles roms a un impact sur les lieux fréquentés et les opportunités de trouver un abri pour la nuit sont donc moindres pour ces dernières.

Troisièmement, l'effet socio-culturel traduit un processus d'apprentissage des codes de l'errance différencié selon le pays d'origine. Les familles immigrées sont socialisées par leurs pairs lors de

l'arrivée en France. Dans le cas des Roms, le réseau de connaissances, fortement disqualifié, ne peut que très rarement héberger ; en revanche, il favorise l'insertion des personnes dans le secteur de l'économie informelle. La mendicité n'est pas perçue comme une pratique déviante aux yeux du reste de la communauté. Elle est par ailleurs toujours évoquée facilement lors des entretiens, à l'inverse des familles africaines qui évoquent plus souvent la honte de mendier, activité qu'elles réalisent en dernier recours.

« – Là, il y a une dame qui m'a donné 3 euros, et l'autre jour une dame qui m'a donné 10 euros. Un peu de pain... »

- *Les gens dans la rue vous donnent l'argent ?*

- Oui... [elle baisse la tête et se met à pleurer] »

*(Entretien, Brigitte Coulibaly, femme seule enceinte, 2 enfants, Côte d'Ivoire).*

« – *Les gens qui s'arrêtaient comme ça, c'était les passants ?*

- Oui, des passants, ils te voient assis là, et te disent "bon je t'apporte le petit déjeuner, à manger", ou bien ils achètent des trucs et ils viennent te donner... Parce qu'ils te voient et ils voient que tu es fatigué, surtout avec les enfants, on avait tous nos bagages avec nous... »

- *Ils comprennent ?*

- Voilà, ils comprennent, et dès qu'ils comprennent, ils te proposent toujours quelque chose... et il y en a même qui me donnait, ils pensaient que je mendiais, ils me donnaient des pièces et moi je disais, "non moi je ne mendie pas". Je disais que j'étais fatigué et je me suis assise là et je n'ai pas où aller et je m'assoie comme ça en plein air. »

*(Entretien, Awa Camara, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

Sans pratiquer une mendicité active, ces deux enquêtées me déclarent que certains riverains leur donnent de l'argent lorsqu'elles se trouvent à la rue. La honte de se trouver dans cette situation est palpable. La première se met à pleurer, tandis que la deuxième rejette le stigmate du mendiant, mais elle ne refuse pas l'argent que les passants lui donnent. Tout comme la mendicité, le refus d'hébergement est vu pour certains enquêtés comme un impensé, quitte à accepter un hébergement éloigné de Paris offrant des conditions précaires.

« - Tu sais, chez nous les noirs, surtout chez nous les Maliens, on dit que la bouche pourrie est mieux que la bouche vide. Enfin, que les dents pourries c'est mieux que d'avoir la bouche vide ! Je préfère accepter ces conditions plutôt que de dormir dans la rue avec les enfants. »

*(Entretien, Moussa Cissé, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

L'analyse des lieux investis pour passer la nuit met donc à jour deux dimensions du sans-abrisme : se rendre visible ou s'invisibiliser. Ces éléments traduisent les opportunités rencontrées par les personnes et les tactiques opérées selon la définition des besoins : dormir dans un lieu protégé sans aucune ressource ou à l'inverse s'exposer aux risques de violence (notamment institutionnelle) et subvenir à ses besoins grâce à la mendicité. Ce dilemme moral s'articule autour de la situation juridique (l'absence de titre de séjour conditionne en partie la visibilité dans l'espace public) et aux normes socio-culturelles propres à chaque groupe d'immigrés. En outre, la mise en visibilité peut être repensée en cas

d'expérience de violence. Le risque augmente selon le temps passé à la rue, tout comme les tactiques de survie permettant de le contourner.

## II. L'expérience de la rue : entre risque et apprentissage des codes de l'errance

« Seule l'expérience apprend qu'en situation de dénuement extrême, survivre nécessite de déployer intelligence, lucidité, créativité, perspicacité même, devant le risque de la déréliction et de la folie. » (Pichon, 2010, p. 21)

Selon le temps passé à la rue, les risques d'expérience de violence augmentent. Pour faire face à ces événements, les familles doivent mettre en œuvre des tactiques pour survivre. Toutefois, nombre d'entre elles n'ont que peu de connaissances de l'urgence sociale lorsqu'elles se retrouvent sans abri. Particulièrement vulnérables dans ces moments-là elles font face à de nombreux risques provenant de personnes tierces et des institutions (1). Selon le type de lieux fréquentés, l'acculturation à la vie à la rue et l'apprentissage des techniques employées pour faire face aux risques sont plus ou moins rapides. Un des enjeux de cette partie est de montrer que les familles qui possèdent des réseaux de connaissances déjà précaires ont un apprentissage plus facilité des techniques de survie. Par ailleurs, l'échange de bonnes pratiques (fonctionnement du 115, parcours des maraudes, caractéristiques des acteurs de l'urgence sociale, lieux protégés pour passer la nuit) se fait aussi dans les dispositifs de l'urgence sociale : accueil de jour, hôtel social, lieux de mise à l'abri (2). Toutefois, lorsque le temps passé à la rue augmente et que les familles acquièrent une bonne connaissance du fonctionnement des dispositifs de prise en charge, une partie d'entre elles a tendance à contourner les dispositifs, voire à s'en détourner (3).

1. Les risques de la rue : « le danger où l'on ne l'attend pas »<sup>307</sup>

La vie à la rue expose à de nombreux risques : violences, vols, agressions sexuelles, et dans une autre mesure, aux violences institutionnelles et au placement d'enfants. Ces risques font parfois la première page des journaux, par exemple lors d'une attaque à l'acide d'un couple rom sur la place de la République à Paris en 2014<sup>308</sup>. Les vols ou la perte de papiers d'identité sont très courants et complexifient les démarches administratives. C'est le cas de Costel, 23 ans, fils ainé d'Elena Sandu (voir chapitre 8), auquel le vol des papiers a conduit à l'errance pendant de nombreuses semaines<sup>309</sup>. Ou encore, le cas d'une jeune femme enceinte rencontrée en accueil de jour, qui, au cours d'une nuit passée à la Gare du Nord, s'est fait voler l'ensemble de ses documents d'identité et le peu d'argent qu'elle avait pu économiser. Les lieux fermés tels que les urgences des hôpitaux offrent des espaces de protection face aux dangers de la rue, comme le souligne un enquêté, hébergé au moment de l'entretien.

« – Pendant deux semaines vous appelez [le 115] tous les jours ?

– Quand nous sommes dans la rue, comme ça, on était obligé de dormir à l'hôpital

– C'était votre première nuit ?

– Quand on a fait les deux semaines chez ma cousine [après] donc, on s'est débrouillé à l'hôpital et dans le métro. Si je me rappelle très bien, le 15 octobre, le 115 nous a hébergé deux nuits. On a fait deux nuits à l'hôtel et après les deux nuits, on a fait deux semaines au-dehors.

– Comment ça s'est passé ?

– Vous imaginez... vous, ce n'était pas facile pour nous. Ce n'était pas du tout facile. Donc on se débrouillait à l'hôpital, malgré que les médecins nous chassaient de l'hôpital et je résistais avec eux pour qu'on puisse dormir à l'hôpital, car avec les enfants ce n'était pas évident, car à cause des agressions...

– Vous vous sentiez plus en sécurité à l'hôpital ?

– Oui, que dans le métro, car en plein sommeil, tu es avec tes enfants et ta femme, tu sais... même les clochards qui dorment dans le métro, ils vont venir toucher ta femme, donc moi-même je ne dormais pas.

– Les agents du métro ils disaient quoi ?

– Ils ne disaient rien... ils voyaient les enfants avec nous.

– Ils n'appelaient pas la police ?

– Non.

– C'était dans quelles stations ?

– La station à côté de l'hôpital, à Porte de Clignancourt.

(Entretien, Moussa Cissé, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).

La plus grande crainte de ces familles concerne les agressions pouvant survenir dans l'espace public. La rue, les transports en commun ou les stations de métro sont autant de lieux dans lesquels les personnes ne se sentent pas en sécurité notamment lorsque les femmes et les enfants sont présents. La vigilance renforcée conduit à l'absence de repos ce qui rend l'expérience d'autant plus éprouvante. Dans l'espace

---

<sup>307</sup> Voir Maurin, 2017a, p. 143.

<sup>308</sup> Laura Thouny, « Des roms victimes d'attaques à l'acide à Paris », L'Obs, 5 février 2014, [en ligne], consulté le 12/08/2019, <https://www.nouvelobs.com/societe/20140205.OBS5104/des-roms-victimes-d-attaques-a-l-acide-a-paris.html>

<sup>309</sup> Ce dernier ne pouvait pas être hébergé avec le reste de sa famille du fait de sa majorité.

public, les couples peuvent dormir à tour de rôle, mais lorsque les deux s'assoupissent, le sommeil est rarement profond.

Tous comme les femmes (Lanzarini, 2003), les enfants sont particulièrement vulnérables au risque de violence. Au cours d'une maraude, une femme rom, Elena Sandu (voir chapitre 8) me raconte l'horrible récit d'un viol sur son fils Florin, né en 2010. Ces derniers font la manche sur un trottoir à proximité de Châtelet. De très bons liens avec Elena ont été noués. Au cours d'une de nos discussions, elle m'explique qu'à son arrivée, lorsqu'elle était sans abri, son jeune fils avait été violé par un homme au cours de la nuit alors qu'elle dormait. Après discussion avec elle, je décide d'en parler à une assistante sociale afin que l'enfant puisse rencontrer un médecin<sup>310</sup>. Cet épisode, traumatisant, a conduit la femme à prendre de nombreuses précautions de nuit. Moins visible, elle était par la suite en permanence accompagnée d'au moins un de ses deux fils majeurs.

Les risques d'agressions, ou les demandes de relations sexuelles tarifées, tant avec les femmes qu'avec les enfants, se produisent principalement lors de situations de mendicité. Cette situation m'a été racontée par une jeune femme, qui mendiait avec son fils au niveau d'un grand boulevard parisien.

« – Peux-tu me dire combien tu gagnes en faisant la manche ?

– Pour deux ou trois heures, 10, 15 ou 20 euros.

– Et les personnes dans la rue, comment réagissaient-elles ?

– Ah... Il y a des gens qui passent, seulement, d'autres qui viennent et disent "si tu veux de l'argent, on peut faire..." et je dois leur donner quelque chose en échange. Mais l'échange c'est quoi ? Coucher avec eux ? Je préfère mendier !

– Ça arrive souvent ?

– Oui, très souvent... Ils me demandent toujours des choses. Et aussi, beaucoup d'agents de police passent quand je fais la manche, ils me dérangent, si tu discutes ils te dérangent, ils viennent dire des choses. Mais pas tous... seulement quelques-uns. Quand je suis assise et que quelqu'un vient me déranger, je connais des personnes et je vais à côté d'elle.

– C'est-à-dire ?

– Des personnes des boutiques, les agents de la sécurité qui y travaillent. Je m'approche d'eux et ils me disent "ne t'en fais pas". Ils me protègent. Ils m'ont aidé beaucoup de fois. »

(Entretien, Bianca Constantin, femme seule, 2 enfants, Roumanie).

Ainsi, la présence d'agents de sécurité permet de trouver une protection en cas de problème. Néanmoins, leur présence n'est pas continue, les boutiques ferment et les riverains s'en vont avec l'avancée de la nuit. De plus, être accompagnée ne garantit pas nécessairement la protection comme le relate une famille bulgare rencontrée en accueil de jour. La famille vit à la rue depuis un mois et appelle le 115 tous les jours. Les parents m'expliquent qu'une grave agression est survenue quelques jours auparavant au milieu de la nuit alors que le couple dormait en présence des enfants sous une tente.

« Au début, on dormait à proximité de Gare de Lyon, mais on a eu un problème. On a déménagé, car on a été attaqué, il y a quelques jours et on a tous eu très peur. Un individu

---

<sup>310</sup> Cette discussion eut lieu au cours d'une maraude avec l'Association catholique. Le discours très éprouvant remet en question pendant un certain temps mon positionnement et aussi le protocole d'enquête.

est rentré dans la tente dans la nuit. On a dit à la police, mais il a échappé. C'est notre premier problème, et c'est une véritable tragédie [après discussion avec l'assistante sociale, il semblerait que l'agresseur ait tenté de violer la femme et que les deux enfants soient en état de choc] ».

*(Entretien, Elena et Ivan Hristov, en couple, 2 enfants, Bulgarie).*

Dans ce cas, la plainte ne donne pas suite du fait d'un manque de preuve. La situation de précarité, associée au fait que la famille soit Rom, complexifie les rapports avec les institutions, en particulier policières, qui sont aussi parfois à l'origine de la violence. En effet, à ces événements traumatisants s'ajoutent également les violences policières. C'est le cas de la famille de Rosa Petrov (voir chapitre 8), rencontrée plusieurs fois lors d'une maraude caritative. La famille, composée d'une femme et de sa fille ainsi que de ses deux parents, dormait en compagnie de trois autres sans-abri à proximité d'un parc dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

*Extrait du journal de terrain, décembre 2014, maraude de l'Association catholique :*

Hier, nous avons tourné du côté de Porte de Montreuil jusqu'à Porte de Bagnolet, où nous nous sommes arrêtés pour discuter avec une famille bulgare. Apparemment, la police serait venue trois fois dans la journée de mardi : les deux premières pour leur demander « gentiment » de remballer leurs tentes et de partir et la troisième à 6 h du matin en donnant des coups de pieds dans les tentes. L'enfant a reçu un coup dans le visage. La famille se retrouve donc désormais juste avec les matelas (la police leur ayant demandé de retirer et de jeter les tentes). La Bapsa était présente, apparemment une proposition d'hébergement leur aurait été faite dans le 93... La mère aurait appelé quelqu'un afin de retrouver son dossier de suivi datant de plusieurs années, mais la mère a attendu trop longtemps au téléphone et a fini par raccrocher, sans vraiment comprendre ce que l'on attendait d'elle. Finalement, la petite fille de 5 ans dort dans une voiture avec son père, et le reste de la famille au même endroit sur les matelas.

Les violences policières sont courantes pour les sans-abri, notamment ceux isolés. En revanche, les policiers ne visent que très rarement les familles du fait de la présence d'enfants, hormis lorsque cela leur est spécifiquement demandé. Ce fut en effet le cas dans un arrondissement parisien, dont le Maire demanda explicitement d'évincer les familles roms de l'espace public. De manière générale, la répression auprès des plus pauvres s'associe à des formes de judiciarisation, en particulier par l'intermédiaire d'arrêt de mendicité (sur les zones touristiques, telles que les Champs Élysées).

Les familles, lorsque les enfants ne sont pas visibles (cachés sous une couverture, dans une tente), n'échappent pas aux conséquences de cette pénalisation du sans-abrisme dans l'espace public. La police « dérange » (Maurin, 2017a), voire violente. C'est le cas de Bianca Constantin, citée plus haut, qui fait la manche avec ses enfants sur les Champs Élysées à laquelle les agents de police demandent fréquemment de partir. Cela fait également écho au cas de Rosa Petrov ci-dessus, qui bien que marginal traduit le sort réservé aux plus visibles. En effet, les forces de police régulent l'espace public et déplacent le « problème » un peu plus loin. Cela s'est vu par l'évacuation de familles dès 2011 d'un bidonville et



transportées dans un tramway depuis Saint-Denis, réquisitionné pour l'occasion<sup>311</sup>. Par ailleurs, selon un élu d'arrondissement parisien que j'ai enquêté, l'arrivée de familles aux abords de la place de la République serait liée au changement du commissaire d'arrondissement qui circonscrivait la présence des familles dans l'espace public à la place de la Bastille (voir chapitre 5).

Dans une moindre mesure, les missions d'intervention sociale des maraudes institutionnelles s'accompagnent également de répression et de régulation de l'espace public par l'intermédiaire de dispositifs de l'aide sociale à l'enfance.

En effet, les familles avec enfants sont également confrontées au risque de placement en foyer au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)<sup>312</sup>. La présence dans l'espace public, c'est-à-dire de manière visible, peut conduire les acteurs institutionnels à prendre une ordonnance provisoire de placement (OPP) des enfants, motivée par leur mise en danger, mais suivie par un jugement.

« Très souvent quand il y a une OPP on ne repère pas forcément de problème relationnel entre les parents et les enfants, ils ne sont pas maltraités, mal-aimés, mal pris en charge, leurs parents les exposent à des situations qui ne sont pas faites pour des enfants. Et une fois les enfants placés ils sont très en demande de voir leurs parents, et ces derniers sont très soucieux de voir ce qu'il se passe. Donc ce sont des mesures qui ne durent pas, on va généralement rendre l'enfant après entretien, avec le responsable de l'ASE qui explique la situation aux parents, et normalement l'OPP dure une semaine. »  
(Entretien, Chef de service, CRIP, Ville de Paris).

La durée du placement est d'une semaine, au cours de laquelle le parquet peut saisir un juge des enfants. La saisine reste assez rare du fait de l'absence de domicile des parents. Aux yeux des pouvoirs publics, cette mesure fait office de rappel à la loi et permet la régulation de l'espace public et l'éloignement de ces familles « indésirables », dans la mesure où au moment de l'entretien avec le responsable de l'ASE ces familles sont invitées à exprimer leur volonté de repartir en Roumanie.

« Quand elle se retrouve dans la situation d'avoir un enfant confié et qu'elles disent "je vais prendre mon enfant et je vais rentrer en Roumanie", "j'ai compris... que c'est interdit", les gamins sont souvent rendus avant l'échéance des 7 jours, parfois le lendemain, parfois après 48 h. »  
(Entretien, Chef de service, CRIP, Ville de Paris).

L'institutionnalisation de la protection de l'enfance débute en 2016 (des placements ont lieu avant cette date, mais cela reste marginal et peu suivi par le parquet). Pour ce faire, les acteurs ont développé des outils à visée coercitive lorsque les familles refusaient toutes formes d'accompagnement. Le 14 avril 2016, un mode opératoire relatif aux « interventions des mineurs en danger » est signé entre la Maire de Paris, le préfet de police de Paris et le procureur de la République. Ce mode opératoire spécifie :

---

<sup>311</sup> Le Monde, « La RATP accusée d'avoir participé à l'évacuation d'un camp de Roms en Seine-Saint-Denis », 01/09/2011, [en ligne], consulté le 12/09/2019.

<sup>312</sup> Cette partie fait l'objet d'un développement plus conséquent dans le chapitre 5.

« Dans certains cas [la] réponse sociale<sup>313</sup> peut être refusée [soit] par la famille, soit insuffisante au regard de la problématique afférente à la protection de l'enfance : les deux situations entretiennent d'ailleurs des liens. D'autres outils doivent alors pouvoir être mobilisés. À cet égard, il convient de rappeler que, conformément à la loi du 5 mars 2007, le placement est l'une des solutions qui peuvent être envisagées, mais pas la seule : de nouvelles modalités de prise en charge qu'il convient de construire, telles que des actions éducatives adaptées, devront pouvoir être également envisagées. Le placement ne doit intervenir qu'en tant qu'ultime recours, lorsqu'il est la seule solution à apporter à une situation de danger pour l'enfant. »

L'ordonnance de placement provisoire est notifiée pour plusieurs enfants visibles dans l'espace public au cours du terrain de recherche. Bien que la plupart d'entre eux aient été rendus à leurs parents à l'issue du temps imparti (sept jours) par le tribunal pour enfants, la peur d'un nouveau placement pousse les familles à éviter les maraudes institutionnelles. Nombreuses sont celles qui se cachent au moment du passage des maraudes (je reviendrai sur ce point dans le chapitre 8). En conséquence, ces familles en viennent à confondre les institutions, comme dans le cas ci-dessous, où le 115 est associé à la maraude institutionnelle, ce qui conduit la mère à ne pas y avoir recours par peur de voir ses enfants placés.

*Extrait du journal de terrain, juin 2016, maraude de l'Association catholique :*

Rencontre d'une famille qui a dormi à la rue la nuit passée et n'a pas appelé le 115. Son mari est en prison et une personne lui a dit que les personnes du 115 pouvaient lui retirer la garde de ses enfants.

Face aux développements des mesures de placement, plusieurs associations ont décidé d'accompagner les familles devant le juge, en leur expliquant la conduite à tenir et le discours à produire pour éviter que le placement ne se prolonge. Le secteur associatif joue en effet un rôle primordial dans l'apprentissage des codes de l'errance qu'il convient désormais de développer.

---

<sup>313</sup> Les réponses sociales portent sur la mise en place de maraudes spécifiques, de relai avec les centres de protection maternelle et infantile (PMI), les permanences sociales d'accueil (PSA) et les espaces solidarité et insertion (ESI). À cela s'ajoutent des actions en faveur de la scolarisation, de la domiciliation.

## 2. L'apprentissage des codes de l'errance

On peut définir les codes de l'errance comme un ensemble de connaissances nécessaires pour la survie à la rue tel que le fonctionnement du 115, le cadre de la protection de l'enfance (risque de placement en cas de mendicité), les principes des accueils de jour (horaires, prestations, etc.), le recours aux salles d'attente des hôpitaux pédiatriques pour passer la nuit, ou encore les tactiques à adopter face aux institutions. Ces codes font écho à la notion de « carrière de survie », développée par Pascale Pichon à propos des hommes isolés : « le terme de carrière de survie spécifiera ici un ensemble d'activités : chercher une place où dormir, se procurer de la nourriture ou un repas auprès des institutions caritatives diverses, pratiquer la quête pour se procurer des biens de première nécessité, mais aussi construire des liens de sociabilité efficaces auprès des bénévoles, des professionnels et surtout auprès de ceux qui se trouvent dans la même situation. » (Pichon, 2010, p. 53). L'apprentissage des codes de l'errance se fait en deux étapes : lors de la rencontre avec les premiers pourvoyeurs d'aide puis progressivement, après le premier appel au 115, lors d'un entretien social ou encore d'un hébergement de quelques jours.

### *2.1 Riverains, intervenantes sociales, associations : les premiers pourvoyeurs d'aide*

Les primo-arrivants, en particulier ceux dotés d'un capital culturel assez faible, ne disposent pas « des clés nécessaires pour “décoder” les priorités institutionnelles. » (Dietrich-Ragon, 2009a, p. 254). Toutefois, selon les relations sociales que les immigrées nouent avec les personnes rencontrées dans les lieux de survie, l'apprentissage des codes de l'errance peut être rapide. Tout comme les isolés sous-prolétaires à la rue, les personnes en familles « loin de mobiliser uniquement des solutions de survie qui n'engagent qu'eux-mêmes [...] fabriquent des relations sociales destinées à suppléer l'absence des capitaux sociaux qui ont cours dans le monde ordinaire. » (Lanzarini, 2010, p. 211).

La trajectoire de Mariam Bamba, originaire de Côte d'Ivoire, traduit particulièrement bien la façon dont la faiblesse des ressources peut être compensée. Lors de son arrivée, sa fille tombe malade, elle ne connaît personne en France, et c'est aidée d'une riveraine qu'elle pousse la porte de l'hôpital. À l'hôpital, l'assistante sociale lui conseille d'appeler le 115. L'écouter sociale du 115 lui explique dès lors que le Samusocial ne peut la prendre en charge et qu'elle doit retourner en Italie, pays dans lequel elle a déposé une première demande d'asile. Malgré ce premier refus, elle insiste et finit par obtenir une prise en charge de trois jours en hôtel, après avoir passé deux nuits à l'hôpital. Quand la prise en charge se termine, elle revient dormir une nuit à l'hôpital et elle obtient une place dans un centre d'hébergement d'urgence vers une heure du matin, prise en charge renouvelée au jour le jour pendant quatre jours. Mariam dispose d'un capital social très limité, elle n'a aucun réseau de connaissances en France, et peu de famille encore au pays. De plus, elle dispose d'un faible capital culturel, sans aucun diplôme et une maîtrise de la langue française limitée, comme elle l'explique elle-même.

« On m'a donné ce papier, je suis partie là-bas [elle cherche dans sa sacoche], parce que moi, je me débrouille un peu, je ne sais pas parler bien français, je ne sais pas écrire, je ne sais pas lire... On m'a donné ça, hier. »

*(Entretien, Mariam Bamba, femme seule, 1 enfant, Côte d'Ivoire).*

Les démarches administratives sont complexes, mais elle se rend à tous les rendez-vous avec l'assistante sociale, et acquiert une connaissance importante du secteur de l'urgence sociale après plusieurs semaines passées en France. Ainsi, malgré la faiblesse de ses ressources, Mariam fait preuve d'une forte détermination en appelant plusieurs fois par jour le 115, de jour comme de nuit, et elle finit par obtenir une place en hôtel pour une durée d'un mois. Par ailleurs, bien qu'elle ne dispose d'aucune ressource économique, l'entraide entre résidents de l'hôtel lui permet de combler l'absence de prestation sociale.

« Moi, je suis dans l'hôtel, et comme il y a les Africains là-bas, mes voisines préparent comme ça, quand eux s'en vont aux Restos du cœur, ils peuvent m'envoyer quelque chose, je peux manger. Parce que moi quand j'y vais comme ça, il dit [le responsable des Restos du cœur] qu'il ne peut pas me donner quelque chose, même [le] lait il ne peut pas me donner, parce que je n'ai rien [aucun] document sur moi, il ne peut pas faire quelque chose pour moi. »

*(Entretien, Mariam Bamba, femme seule, 1 enfant, Côte d'Ivoire).*

Les relations nouées au sein de l'hôtel social entre les hébergés permettent à Mariam de compter sur d'autres femmes afin de manger en l'absence d'aide alimentaire. Toutefois, toutes les familles ne connaissent pas le 115 lorsqu'elles se trouvent sans abri la première fois. Les primo-arrivantes sont les plus dépourvues. Elles n'ont que très peu connaissance des institutions d'aide pour sans-domicile.

« – Et quand vous êtes arrivés, vous connaissiez le 115 ?

– Je ne connaissais pas, c'est un monsieur qui m'a vue, j'étais assise avec les enfants et il me demande, c'est un blanc, il m'a demandé « mais madame vous êtes à la rue avec les enfants ? » j'ai dit oui, et il me dit « appelle le 115 » et j'ai dit c'est quoi le 115. Il m'a montré le numéro et puis j'ai essayé.

– C'était où ?

– A Paris, mais je ne sais plus. Ce jour il m'a dit de dire « ligne 5 », mais je ne sais même plus où c'est.

*(Entretien, Kady Traoré, femme seule, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

Comme dans l'extrait d'entretien ci-dessus, la rencontre avec un riverain ou les conseils d'une amie sont des éléments déterminants dans la trajectoire de prise en charge de Kady Traoré. Dans d'autres situations, bien que le 115 soit connu, l'acculturation au fonctionnement de l'urgence sociale est longue. Awa Camara, originaire de Côte d'Ivoire, parle assez mal le français et n'a retenu que peu d'éléments de ses échanges avec l'assistante sociale. Elle ne comprend pas les règles de fonctionnement du 115. Aidée du fils de la personne qui traduit et qui l'héberge, elle tente d'appeler, mais en vain :

« — Vous appelez le 115 tous les jours ?

– Le téléphone, on a appelé deux, trois fois le 115, mais ils ne répondent pas, vous savez c'est trop compliqué de les avoir au téléphone...

– Vous continuez d'appeler le 115 ?

– Des fois on essaie, mais ils ne répondent pas, c'est ça le problème... Ou des fois on vous met en attente « il y a quelqu'un qui va répondre », il n'y a personne qui répond. On peut

faire des fois 1 h comme ça, il n'y a personne qui répond. Après ça raccroche, je rappelle, ça ne répond pas. [...]

– *Et comment vous saviez qu'il fallait appeler le 115 ?*

– C'est une autre amie qui lui a dit, vu qu'elle était dehors, elle ne savait pas où aller, elle lui a dit « tente le 115, des fois ils prennent des gens ».

*(Entretien, Awa Camara, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

Depuis la nuit passée dans le dispositif d'hébergement d'urgence, elle est hébergée chez des tiers. Elle n'a pas connu de nouvelle rupture d'hébergement, mais elle est logée tour à tour en Île-de-France par plusieurs amis et compatriotes qui ne peuvent jamais l'accueillir très longtemps. Le risque de remise à la rue est donc omniprésent et la famille ne bénéficie pas de suivi social rapproché.

En plus des connaissances liées à l'accès à l'hébergement, il en existe concernant les moyens de subsistance. En effet, du fait de ressources insuffisantes, les familles peuvent être amenées à chercher de quoi survivre par leurs propres moyens.

« – *Vous avez été aidé par des amis ?*

- Des amis non.

- *Des gens rencontrés dans la rue ?*

- Non, non, on n'a jamais demandé, ou on ne nous a jamais aidé, car en fait moi j'avais un peu... je me gênais en fait, je ne savais pas, je ne peux pas demander ça ouvertement, je me gênais, des gens nous voyaient assis dans la rue, sur les bancs dans les arrêts de bus. Bon... ils ont pitié, ils viennent, ils nous emmènent dans les restaurants, ils nous donnent un peu d'argent et dans la rue quand même on m'a donné, des petites sommes pour les enfants. Et ils trouvaient... c'est un truc que je n'ai jamais connu, et ici il y a beaucoup de solidarité, beaucoup d'hospitalité, tu ne demandes pas, mais quand ils te voient, ils sentent que ça ne va pas, ils viennent vers vous et ils vous disent, Ah vraiment ils voyaient les enfants, ils sont fatigués, "il ne faut pas les laisser comme ça" et on m'a proposé de les emmener à l'hôtel, et j'ai dit "j'ai appelé le 115, mais j'attends toujours" et j'ai dit que j'avais rendez-vous au Secours catholique. J'avais été voir un peu partout, pour voir s'il y a une possibilité, au moins pour les enfants, car même si moi je suis dehors, que les enfants aient où dormir, au moins juste le soir, je viens, je les prends... au moins pour les enfants, car je les voyais très, très fatigués. »

*(Entretien, Awa Camara, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

L'aide perçue par des passants est rarement visible et quantifiable aux yeux des institutions. Néanmoins, la présence à la rue d'une femme seule avec enfants provoque une sympathie plus importante que les hommes isolés, du fait de représentations associées à la vulnérabilité plus forte des femmes et des enfants. Les riverains sont les premiers pourvoyeurs d'informations et facilitent l'orientation dans les dispositifs d'aide (centres d'accueil pour demandeurs d'asile, 115, accueils de jour) permettant l'acculturation des personnes au secteur de l'urgence sociale.

## 2.2 *L'entrée dans la carrière de survie : l'acculturation progressive à l'urgence sociale*

Une fois orientées vers les institutions (associations d'aide aux immigrés, hôpitaux, 115), les personnes apprennent progressivement le fonctionnement de l'urgence sociale. C'est l'exemple des demandeurs d'asile, qui en l'absence d'hébergement proposé par la CAFDA, peuvent solliciter le 115.

« – *Qui vous a dit que le 115 existait ?*

- Quand je suis allé à la CAFDA, j'y suis allée pour prendre un papier, ils ont pris mes empreintes, et j'ai une date de rendez-vous le 28 août. Ils m'ont dit d'essayer d'appeler le 115, et peut-être que dans une semaine j'aurai un hôtel. J'ai fait tout ce que je pouvais, mais je n'ai eu aucune réponse. J'essaie d'appeler le 115 tout le temps, mais rien... [Elle se met à pleurer]. Ils m'ont dit d'essayer, une semaine, deux semaines, peut-être une place, pour moi et ma fille. Ils ont dit non, qu'ils n'ont rien. »

*(Entretien, Neha Kumar, femme seule, 1 enfant, Inde).*

Au cours de l'entretien, Neha Kumar, très éprouvée, déclare par ailleurs avoir connu la CAFDA grâce à une association présente dans un campement situé sur le boulevard de la Chapelle. L'apport des bénévoles associatifs est crucial dans la connaissance des dispositifs de l'urgence sociale. Les bénévoles du secteur associatif « possèdent une compétence culturelle, notamment la maîtrise de la langue ; [...] de[s] compétences juridiques et [...] une meilleure connaissance des critères d'attribution du statut de réfugié. » (D'Halluin, 2004, p. 4).

Selon le lieu de leur arrivée, les familles ne se voient pas proposer les mêmes services. Les structures d'aide ne prennent pas en charge le même type de population du fait de leur segmentation, cela participe à « l'inégalité de l'accès des individus aux ressources associatives et, plus généralement, de leur accès au droit. » (D'Halluin, 2004, p. 4). À titre d'exemple, seul le 115 de Paris dispose d'un partenariat avec la société de traduction ISM. Autrement dit, une famille qui appellerait d'abord le 115 de Seine-Saint-Denis ne pourra pas bénéficier d'une traduction si elle ne parle pas français. De même, les familles qui se présentent directement au centre de premier accueil (la Bulle) à la Chapelle ont une probabilité plus élevée d'être hébergées que les familles allant directement au guichet de la CAFDA pour y déposer une demande d'asile<sup>314</sup>.

L'ensemble de ces éléments engendre de fortes disparités dans la trajectoire des familles selon les lieux et les personnes qu'elles rencontrent.

De même, une plus grande visibilité dans l'espace public augmente la probabilité de rencontre avec une maraude, et potentiellement d'obtenir un hébergement dans le lieu de mise à l'abri créé par la Ville de Paris. Ce lieu revêt d'une importance particulière quant à l'apprentissage des différents dispositifs. L'entretien social réalisé le matin permet de donner un certain nombre d'informations que d'autres familles hébergées par l'intermédiaire du 115 n'auront pas ou beaucoup plus tardivement.

« Je pars du principe que les gens que je reçois, je ne sais pas si je les reverrai un jour, et je ne sais pas dans combien de temps ils reverront une assistante sociale. Donc, essayer de leur passer le maximum d'infos en un minimum de temps, sur le fonctionnement du 115, sur le fait qu'il faut bien rappeler tous les jours, parce que sinon leur demande d'hébergement n'est pas renouvelée, sur le fait que s'ils se rendent chez les différents partenaires, les accueils de jour, quand ils peuvent et que ça relève de la PSA [Permanence

---

<sup>314</sup> Voir chapitre 5.

sociale d'accueil], ça sera toujours des éléments qui joueront en leur faveur par rapport à une demande d'hébergement un peu plus pérenne... »

*(Entretien, assistante sociale, lieu de mise à l'abri, Coallia).*

À cela vient s'ajouter l'ensemble des informations qui découle de ce premier contact avec l'urgence sociale. Celui-ci peut se faire également par l'intermédiaire des maraudes, pouvant offrir une place en hébergement d'urgence pour une nuit. À l'issue de ce premier contact, différentes ressources seront données à la famille : les lieux des accueils de jour, de distribution alimentaire, les bains-douches, ainsi qu'un ensemble de bonnes pratiques afin de favoriser un accès plus rapide à l'hébergement.

Par la suite, dans les accueils de jour, les personnes peuvent échanger avec les autres familles sur les lieux dans lesquels se réfugier. En effet, « au rythme de ses besoins, chacun va donc franchir les étapes de l'intégration dans le circuit de l'assistance. Ce parcours vaut aussi comme acculturation progressive à la survie – hormis pour ceux qui, au sein d'autres réseaux marginaux, trouver le moyen d'y échapper. » (Pichon, 2010, p. 126). Franchir les étapes de l'acculturation consiste également à accepter le stigmatisme associé aux personnes assistées et aux sans-abri. Awa Camara m'explique la façon dont elle a dû dépasser sa honte d'aller aux urgences pour y demander de l'aide.

« — Au début, on ne connaissait pas le système des hôpitaux, et moi j'avais un peu peur, je ne sais pas s'ils vont accepter, j'avais peur. Donc, bon, comme on était un peu en été quand même, donc on restait souvent dans la rue, au niveau des arrêts de bus, au niveau des métros, bon, après, j'ai dit "vraiment les enfants sont fatigués, je vais prendre mon courage à deux mains pour aller dans les hôpitaux et voir si ça peut marcher".

– *Vous y êtes allés de vous-même ?*

– Non, on m'a dit que les gens vont dans les hôpitaux, tu peux essayer d'y aller

– *Qui vous l'a dit ?*

– Des gens qui font les... Bon, le 115 aussi m'avait dit ça ! Il m'avait dit tu peux essayer d'aller dans les hôpitaux, mais ce n'est pas tout le temps qu'ils t'acceptent, ce n'est pas évident. Mais il faut essayer. Et quand ils acceptent c'est pour un ou deux jours, et après tu dois changer. Un ou deux jours et tu dois changer et certains te laissent plus longtemps, et bon ça dépend... des hôpitaux.

– *Vous êtes restés combien de temps dans cette situation ?*

– Deux mois et demi...

– *Vous avez dormi deux mois et demi dans les hôpitaux ?*

– Oui. »

*(Entretien, Awa Camara, en couple, 3 enfants, Côte d'Ivoire).*

Ce qui se crée, entre la première nuit passée à la rue et les jours suivants, avant l'hébergement de longue durée, peut être associé à l'initiation de la carrière de survie. Les échanges de bons procédés et la connaissance des dispositifs se font au fur et à mesure des rencontres. Cet apprentissage continue une fois les premières nuits obtenues en hôtel social, grâce à la mise en place d'un réseau d'entraide entre hébergés par la distribution de nourriture ou d'argent. Ainsi, malgré l'isolement relationnel, certaines familles arrivent à recréer des liens au sein des structures de prise en charge à l'image de Bianca Constantin (voir chapitre 8).

« J'ai rencontré il y a peu de temps une femme africaine qui était enceinte à l'hôtel. Je l'ai aidée, je lui ai acheté des couches, de la nourriture, et cette après-midi je vais aller la voir... Elle était enceinte et elle n'avait aucune nourriture ! C'est une autre femme roumaine qui m'a dit "regarde elle, elle n'a pas de quoi manger". Je pensais qu'eux [le Samusocial] lui donnaient à manger, mais rien... Elle était tellement mal. Je lui ai donné 5 euros aussi et je lui ai fait à manger. »

*(Entretien, Bianca Constantin, femme seule, 2 enfants, Roumanie).*

Les urgences des hôpitaux et la rue sont des lieux d'acculturation aux dispositifs de l'urgence sociale, mais le système de prise en charge reste complexe pour les familles. Dans le premier cas, les urgences hospitalières permettent le repos. Toutefois, la mise en circulation (au bout de quelques nuits) complexifie l'apprentissage des codes de l'errance. Dans le deuxième cas, la rue permet la rencontre de maraudeurs et de riverains, mais la présence dans l'espace public peut conduire au placement d'enfants. La méfiance des familles vis-à-vis des dispositifs de prise en charge peut donc s'accroître au fur et à mesure que le temps passé dans la carrière de survie s'allonge.



### 3. Les épisodes de rue à répétition : l'adhésion aux dispositifs en question

Les épisodes sans abri des familles sont majoritairement inférieurs à sept jours consécutifs, donc ponctuels et de courte durée (ENFAMS, 2013). Ils peuvent pourtant se produire plusieurs fois à des intervalles plus ou moins réguliers. Au cours de ces épisodes, les personnes se rendent rarement visibles dans l'espace public et donc aux yeux des acteurs de maraudes. Les trajectoires d'errance sont communes à toutes les familles que j'ai rencontrées. Elles se composent d'un temps plus ou moins long passé en migration puis sans-domicile après l'arrivée en France. Ces personnes accordent peu d'importance à ces épisodes sans abri, ayant traversé de nombreux événements traumatiques dans leur pays ou depuis leur départ. Leurs rapports aux dispositifs s'éloignent du cadre moral institutionnel développé dans les chapitres précédents. Les familles peuvent avoir d'autres projets pour lesquels les contraintes de l'hébergement d'urgence (déménagements récurrents, éloignement géographique, etc.) représentent un frein. Les projets des familles sont divers et pour un certain nombre d'entre elles, la France ne représente qu'une étape dans leur trajectoire migratoire.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'un homme afghan en couple avec un enfant accompagné d'un chien. Ils sont allés au commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour demander de l'aide. Ils ont quitté Kaboul le 7 décembre et ils souhaitent une prise en charge avec leur chien. Le 115 explique qu'il est impossible d'être hébergé avec un animal domestique. Toutefois, si la famille accepte l'hébergement d'une nuit, le chien serait gardé au commissariat pendant ce temps. Cette conversation s'est déroulée avec un traducteur ISM, et au cours de la conversation ce dernier nous déclare ne pas croire le récit de la famille. Le traducteur précise que la famille serait partie de Kaboul à l'aide d'un passeur qui les aurait abandonnés à Paris avec leur argent et aurait laissé la famille sans papiers d'identité. Leur objectif est de rejoindre l'Angleterre. Cette famille est hébergée pendant une nuit dans le lieu de mise à l'abri à l'issue de l'appel et passe cinq nuits sans abri. En effet, le père de famille refuse d'abandonner l'animal de compagnie. Ce dernier les protège depuis leur départ d'Afghanistan et il préfère dormir à la rue avec lui en envoyant sa femme et ses enfants dans le centre d'hébergement. Les services sociaux ont par la suite émis une information préoccupante à la CRIP, car la famille a motivé un refus de prise en charge. Cette dernière disparaît néanmoins du radar des dispositifs parisiens, sans jamais rappeler le 115.

Le choix du père de dormir à la rue avec son chien alors qu'ils pouvaient obtenir une place en laissant leur chien au commissariat est sanctionné par les écoutantes sociales qui émettent un signalement à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). L'animal de compagnie récupéré sur la route depuis l'Afghanistan a protégé la famille tout au long de la trajectoire migratoire et il était inconcevable pour elle de s'en séparer. Dans l'exemple ci-dessus, l'impossibilité d'être pris en charge avec un animal, le jugement normatif du traducteur ISM, ainsi que l'information préoccupante émise suite au refus d'hébergement sont autant d'éléments qui ont pu causer le non-recours au 115. Lorsque je demande, deux mois plus tard, à une écoutante sociale de la plateforme si elle a eu des nouvelles, elle me dit que la famille n'a plus appelé depuis la fin du mois de janvier. Le départ dans un autre pays ou l'hébergement

chez un tiers sont des hypothèses qu'il est impossible de valider. L'absence d'appel indique du moins un renoncement à ce dispositif d'hébergement d'urgence.

Le rejet d'une demande d'asile peut aussi conduire à la mobilité forcée avec l'idée selon laquelle changer de pays augmenterait les chances d'obtenir la protection asilaire. En revanche, les complexités du système peuvent forcer les familles à rentrer dans la clandestinité comme dans l'exemple de double écoute ci-dessous. Cette famille, sans-papiers, reçoit une obligation à quitter le territoire français (OQTF) à la suite d'une demande d'asile rejetée. À l'issue d'un périple de plus d'un an à travers plusieurs pays européens, elle revient en France. Sans ressource, parents et enfants dorment à l'hôpital dans l'attente d'une prise en charge au 115.

*Extrait du journal de terrain, février 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'un homme originaire du Kirghizistan accompagné de sa femme et de ses 3 enfants. Ils ont fait une demande d'asile en 2014 à la suite de laquelle ils ont été déboutés. Une obligation de quitter le territoire français (OQTF) a été émise alors qu'ils étaient en hôtel social en 2016. À la suite de cela, ils ont quitté précipitamment la France pour déposer une demande d'asile en Allemagne. Ils y sont restés pendant 11 mois jusqu'au rejet de cette demande, puis ils sont partis aux Pays-Bas pendant quelques mois et ils ont finalement décidé de retourner en France à la fin du mois de janvier 2017. La famille a passé deux nuits dans les urgences de l'hôpital Trousseau à la suite de leur arrivée. Le Samusocial leur a proposé par la suite une nuit en hébergement d'urgence, et le jour de l'appel ils venaient de passer à nouveau une nuit à l'hôpital.

La famille migre de pays en pays dans l'espoir de voir sa demande d'asile acceptée. Déboutés de deux pays, les parents vivent leur retour en France comme un échec. La connaissance du Samusocial leur permet de solliciter le dispositif et d'obtenir une place pour une durée de prise en charge extrêmement courte à leur retour en France. Entre les nuits passées à l'hôpital et les appels au 115, le dispositif d'urgence sociale devient le dernier filet de sécurité pour cette famille sans aucune ressource qui, malgré les refus, persiste à y avoir recours. Les longues carrières migratoires des familles déboutées se traduisent par une précarisation croissante.

Les plans prévus en amont peuvent parfois être bouleversés, comme dans le cas Dimitru Constantin qui envoie de l'argent à sa famille depuis les différents pays qu'il traverse. Sa vie en solitaire se trouve perturbée par l'arrivée de sa femme et ses enfants, suite à un problème familial, alors qu'il vit en France depuis bientôt six mois. La présence des enfants est vécue comme un handicap puisque l'homme qui se débrouillait seul auparavant doit désormais faire face à de nouvelles contraintes. Conscient de la nécessité de recourir au 115 face au risque de placement de ses enfants s'il reste dans la rue, Dimitru ne parvient pas à obtenir de place.

« Moi je suis venu ici pour travailler pas pour faire la manche, et d'autres personnes viennent avec des enfants et ils appellent et ils ont un hôtel directement. Moi, la nuit au [lieu de mise à l'abri] a été la première et c'est tout. »

*(Entretien, Dimitru Constantin, en couple, 2 enfants, Roumanie).*

L'incompréhension face à l'absence de proposition d'hébergement est forte, surtout que d'autres personnes appellent le 115 et obtiennent une place rapidement. Lui, appelle tous les jours depuis plus d'un mois et n'a eu aucune place en hôtel social, jusqu'à la nuit proposée en centre d'hébergement d'urgence, qui fut la seule et unique nuit. Le reste du temps, la famille demeure à la rue, visible dans l'espace public, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Il souhaite avoir un hôtel social plutôt que de vivre dans le bidonville dans lequel il est resté plusieurs mois lorsqu'il était seul.

« Bon, dans les bidonvilles (*platz*) c'est très difficile, les gitans de Roumanie, tout le monde est là-bas, de Bucarest et toutes les autres villes. Ils volent beaucoup de choses, je ne veux pas de problème. [...] S'il y a un chef du bidonville (*platz*), il te dit, "mets une cabane ici" et il te demande 200 euros. Et je dois construire une maison et la police arrive pour tout détruire... C'est trop compliqué. Moi je veux juste travailler et avoir un hôtel. »

*(Entretien, Dimitru Constantin, en couple, 2 enfants, Roumanie).*

Le refus de vivre en bidonville réduit la possibilité d'éviter la rue. Outre le rejet du stigmate associé à ce type de lieux, ce refus est motivé par les expulsions récurrentes, l'insalubrité ou la violence. En outre, le risque d'être sans abri est particulièrement important pour les familles qui vivent en bidonvilles. À l'issue d'une expulsion, différentes solutions s'offrent aux familles : trouver un autre bidonville, solliciter l'hébergement d'urgence ou rentrer au pays avant de revenir, quelques mois plus tard.

Toutefois, les allers-retours dans le pays d'origine complexifient l'installation en France. Les parents peuvent ne pas retrouver de places sur un bidonville ou en hébergement d'urgence à leur retour. Les récits des enquêtées roumaines sont particulièrement marqués par les migrations circulaires, motivées par la recherche de travail. L'extrait de journal de terrain ci-dessous, retrace la trajectoire d'une famille au sein du Samusocial qui est ponctuée de nombreuses ruptures.

*Extrait journal de terrain, février 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une femme roumaine en couple avec 3 enfants. Un des enfants est au téléphone et demande de la part de ses parents si sa famille va rester dans le même hôtel. L'écoutante demande à l'enfant s'il est possible de parler plutôt à ses parents, mais l'enfant refuse. Il ne souhaite pas non plus discuter avec l'intervenant roumanophone du Samusocial.

14/04/2008 : 1<sup>er</sup> appel de la mère qui souhaite être hébergée avec sa famille. Ils dorment à la rue.

20/08/2009 : prises en charge de courtes durées et plusieurs refus de prise en charge de la part du Samusocial.

2009 à 2015 : prise en charge en hôtel social.

11/12/2015 : La famille abandonne l'hébergement et repart en Roumanie sans le notifier au Samusocial.

28/11/2016 : Retour de la famille et proposition d'un hôtel par le Samusocial à la suite de plusieurs refus de la plateforme. L'hôtel ne correspond pas aux attentes de la famille qui refuse l'hébergement. Ils expliquent que ce dernier est trop loin et ils décident de dormir dans une tente dans Paris.

La femme appelle le 115 pour la première fois le 14 avril 2008, et jusqu'en août 2009 plusieurs prises en charge de courtes durées ont lieu. Pendant les six années qui suivent, la famille est hébergée en hôtel social, avant de repartir en Roumanie. Le départ de l'hébergement est notifié dans le logiciel Aloha-4D. Lorsque la famille réapparaît, un refus d'hébergement lui est d'abord notifié, avant d'être finalement acceptée pour plusieurs jours dans un hôtel que la famille quitte à nouveau du fait de l'éloignement de ce dernier de Paris. Ce parcours assez chaotique revient de nombreuses fois au cours des entretiens avec des familles roumaines. Souvent, à ces situations d'allers-retours viennent se conjuguer des expulsions de bidonvilles, ou des trajectoires similaires dans d'autres pays européens. Le retour de la famille en France les conduit dans un premier temps à nouveau à la rue, jusqu'à l'obtention d'un hébergement qu'ils occupent désormais. Le refus d'une proposition d'hébergement questionne l'adhésion aux dispositifs et entraîne un risque plus élevé de se trouver à la rue pendant une période indéterminée.

Tout comme les personnes isolées, le non-recours aux dispositifs d'hébergement d'urgence par les familles peut trouver son origine dans l'inadaptation des structures aux besoins des personnes (Damon, 2009 ; Levy, 2015). À cela vient s'ajouter la question de la résistance aux stigmates des personnes déjà hébergées chez des tiers ou vivant en squat qui peut être un facteur explicatif au non-recours, en particulier pour les Français et dans une moindre mesure les personnes nées en Afrique subsaharienne, comme en témoignent les taux élevés de personnes hébergées ayant déjà refusé un hébergement dans le passé (Tableau 7.2). La question de la qualité de l'offre est intrinsèquement liée à la non-demande voire au renoncement d'hébergement<sup>315</sup>.

Tableau 7.2. Refus d'un hébergement proposé par la structure de prise en charge

	Origine géographique de l'enquêtée (% en colonne)							Total
	France	Afrique sub.	Maghreb	Autres pays d'Afrique	Autres pays	CEI	UE	
Oui	69	46	33	40	45	35	38	42
Non	31	54	67	60	55	65	62	58
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Effectifs non pondérés	41	290	67	142	46	162	52	800
% en ligne	6	35	12	16	6	17	8	100

Lecture : 69 % des enquêtées françaises en famille et hébergées en Île-de-France déclarent avoir déjà refusé un hébergement proposé par la structure qui les prenait en charge.

Champ : enquêtées vivant en famille et hébergées.

Source : Enquête ENFAMS, 2013.

Plus le temps passé dans la carrière de survie s'allonge, plus les personnes apprennent à se débrouiller sans l'aide des institutions (Gardella, 2014a). Le refus d'une proposition d'hébergement est motivé par la distance de l'hébergement par rapport à Paris, l'insalubrité, l'inconfort, etc. Or, le cadre moral du

<sup>315</sup> Les raisons du non-recours par non-demande sont liées à un calcul des risques ; un désaccord sur les principes/conditions/modalités de l'offre ; des préférences pour des alternatives ; du civisme ; un manque de capacités (connaissances, savoir-faire, confiance, soutien, etc.) (Warin, 2016, p. 43). Voir chapitre 8 pour plus de détails.

Samusocial sanctionne négativement les refus ou toute autre forme de contournement qui s'éloigne de la fonction première du 115 : la mise à l'abri pour les familles ne disposant d'aucune autre ressource. Un refus (d'une place d'hébergement d'urgence ou de CADA) rend donc peu probables les chances d'obtenir une nouvelle proposition d'hébergement. En d'autres termes, la sortie de la carrière de survie peut être d'autant plus complexe que le niveau d'adhésion aux dispositifs institutionnels est faible. Conséquence directe, les personnes trouvent des solutions alternatives de logements précaires par l'appropriation d'autres lieux à habiter, que ce soit dans les bois (Lion, 2015), les squats (Bouillon, 2009), les bidonvilles (Nacu, 2010), ou encore les espaces publics (Gaboriau, 1993 ; Girola, 2007 ; Pichon, 2010). Les lieux investis traduisent donc les tactiques différenciées selon le temps passé dans la carrière de survie.

Se rendre invisible dans l'espace public permet d'une part d'éviter le stigmatisme associé au sans abri, et d'autre part de se protéger du fait d'une vulnérabilité plus élevée, de la violence, des agressions, etc. En effet, les femmes seules avec enfants sont particulièrement soumises au risque de violence. Ces dernières ont conscience de cette vulnérabilité de sexe et cherchent à s'invisibiliser. Cela renvoie à la place occupée par les femmes dans l'espace public, notamment lorsqu'elles sont sans abri (Maurin, 2017a). De plus, en l'absence de proposition d'hébergement, les intervenantes sociales, du Samusocial ou des associations, conseillent à ces dernières de s'abriter dans les urgences des hôpitaux, conscientes des risques qu'elles encourent à rester dans des espaces ouverts durant la nuit. Toutefois, toutes les familles ne sont pas sur un même pied d'égalité face à ces représentations. Les Roms, moins souvent orientés vers les hôpitaux, sont pensés comme moins vulnérables par les intervenantes sociales<sup>316</sup>.

Ce stigmatisme envers les populations roms est par ailleurs renforcé dans l'analyse des lieux investis par les familles sans abri. Plus souvent visibles dans l'espace public, les familles roms sont dotées d'un réseau de connaissances disqualifiant aux yeux des acteurs institutionnels et leurs pratiques s'inscrivent dans des activités économiques précaires favorisant la pratique de la mendicité ou de la biffe. L'apprentissage de ces pratiques de survie se différencie nettement d'autres groupes immigrés ayant intégré la norme dominante, associant visibilité et mendicité à des pratiques déviantes. Les familles roms installées dans des carrières de survie, à la rue, restent minoritaires au regard du nombre de familles sollicitant le 115, car, comme le démontrait Maryse Marpsat (1999a), la présence d'enfants est un facteur favorisant l'accès à l'hébergement. Ainsi, face aux risques de la rue, nombreux sont les parents, roms ou non, à solliciter l'hébergement d'urgence et à se cacher à la nuit tombée en l'absence de place. En outre, selon leur trajectoire de prise en charge l'accès aux dispositifs peut être plus ou moins complexe. Afin de rendre compte de la diversité des trajectoires de prise en charge, le chapitre suivant s'appuie sur une analyse des récits de vie de familles roms sans abri rencontrées au cours de la recherche. Loin de l'argument culturaliste mis en avant par les acteurs pour justifier leur présence à la rue, il convient d'analyser l'hétérogénéité de leur carrière de survie au regard de leur adhésion aux dispositifs.

---

<sup>316</sup> Cette observation va dans le sens des travaux d'Arthur Vuattoux sur le traitement différencié des jeunes Roumaines face à la justice des mineurs (Vuattoux, 2015).



## Chapitre 8. Les familles roms sans abri face aux institutions

Les familles roms ou identifiées en tant que telles font l'objet d'un traitement institutionnel particulier. Les nombreuses politiques publiques qui ciblent cette population s'inscrivent dans un processus plus large de segmentation des politiques sociales. Les raisons de cette prise en charge différenciée peuvent s'expliquer en partie par un contexte de forte saturation du secteur de l'hébergement. La demande étant plus élevée que l'offre, le Samusocial tend à sélectionner les familles qu'il estime les plus vulnérables. De plus, les familles identifiées comme Roms subissent un traitement différencié du fait d'une stigmatisation importante. Perçues comme indésirables, elles sont plus souvent refusées à l'entrée des dispositifs d'hébergement. La visibilité d'une partie de ces familles dans l'espace public justifie le développement d'outils spécifiques. Ainsi furent créés, à l'échelle de la municipalité parisienne, des maraudes, des accueils de jour, des lieux d'hébergement à destination des familles roms (voir chapitre 5). Ces politiques de ciblage, qui renforcent l'enfermement dans une catégorie raciale substantialisée, aboutissent très souvent à des échecs, imputés aux personnes hébergées, davantage qu'aux contraintes structurelles des dispositifs.

C'est dans ce contexte que doivent être analysées les marges de manœuvre des familles roms, au regard de leur rapport au cadre moral institutionnel et de la façon dont la « résistance non-résistante<sup>317</sup> » (Clavé-Mercier et Olivera, 2016) peut conduire à un renforcement du stigmatisme ethnoracial. L'enjeu ici n'est pas d'objectiver précisément l'ensemble du groupe ethnique rom, mais de mieux comprendre les processus de mise en altérité de ces immigrés. Bien que censées appartenir à la même minorité ethnique, dans le sens d'un groupe possédant une origine et un héritage socioculturel communs, partageant une langue, des institutions ou encore des rites, les familles roms rencontrées ne forment pas un ensemble homogène. Originaires de Roumanie ou de Bulgarie, certaines ne s'identifient pas spontanément en tant que Roms, voire rejettent cette identification quand elle leur est proposée, certaines ne parlent pas le romani, et elles n'ont pas toutes la même religion.

Le cadre analytique proposé dans ce chapitre s'inspire des travaux de Serge Paugam (1997) menés sur la disqualification sociale qui définit trois types de rapport aux institutions, oscillant entre l'adhésion

---

<sup>317</sup> Manière dont les populations roms ciblées par « les politiques réussissent à maintenir leur présence et à développer leur insertion locale et leur autonomie dans un contexte peu favorable, sans jamais remettre en cause les catégorisations dont elles font l'objet et qui justifient les pratiques et attitudes institutionnelles à leur égard. » (Clavé-Mercier et Olivera, 2016).



complète, l'adhésion résignée ou fragile et l'adhésion compromise (Tableau 8.1). Cette typologie se fonde sur des travaux analysant le rapport des personnes assistées au cadre moral institutionnel (Dietrich-Ragon, 2009 ; Duvoux, 2009), faisant également échos aux travaux sur la déviance (Becker, 1985). Je m'appuierai également sur le concept de carrière en tant que processus de redéfinition « du moi sous l'angle institutionnel » (Goffman, 1972, p. 179), en m'attachant aux aspects moraux de la carrière, « c'est-à-dire au cycle des modifications qui interviennent dans la personnalité du fait de cette carrière et aux modifications du système de représentation par lesquelles l'individu prend conscience de lui-même et appréhende les autres » (Goffman, 1972, p. 179-180). Les trois types ont été définis selon deux axes : leur attitude à l'égard des institutions (selon leur niveau d'adhésion) et leur conformité au cadre moral (voir encadré 8.1).

*Tableau 8.1. La relation des familles roms aux dispositifs de l'urgence sociale*

Attitude à l'égard des institutions	Conformité au cadre moral institutionnel		
	+	+ / —	-
Adhésion volontaire	Type 1 Confiance réciproque		
Adhésion fragilisée		Type 2 Confiance relative	
Refus d'adhésion/Renoncement			Type 3 Rapport conflictuel

Ce chapitre repose sur une analyse fine des trajectoires de familles d'origine bulgare ou roumaine rencontrées à la rue, ou l'ayant été à un moment de la trajectoire. Afin de ne pas alourdir la lecture, on désignera comme Roms les familles étiquetées et traitées comme telles par l'urgence sociale. L'enjeu est d'analyser de façon distincte les trois types de profil. Le premier, la confiance réciproque traduit une adhésion forte aux institutions (I). Il correspond aux familles qui « jouent le jeu » et qui montrent une certaine volonté de « s'en sortir ». Le second profil, la confiance relative, correspond aux familles dont l'adhésion est fragilisée (II), cumulant certains désavantages, en particulier un lien fort avec le pays d'origine. Le troisième type, le rapport conflictuel, correspond aux familles en refus d'adhésion, ou dont l'adhésion est compromise (III), du fait de refus répétés de proposition d'orientation, ou de persistance de comportements jugés déviants, conduisant pour certaines à une vulnérabilité plus importante.

**Encadré 8.1 : définition du cadre moral institutionnel**

Au cours de l'année 2016, la ville de Paris prépare une « feuille de route pour les familles en situation de rue ». Malgré le travail important de nombreux acteurs, la feuille de route ne vit jamais le jour, du fait notamment de l'installation des campements de « migrants » dans l'espace public parisien et donc du changement de priorité (voir chapitre 5). Cette feuille de route était conçue autour de six axes dont un qui prévoyait d'« offrir à chaque famille un accompagnement social et professionnel ». Aux familles qui « adhèrent à la proposition d'insertion » devait être proposé un accompagnement social global sous forme de contractualisation impliquant donc des contreparties (scolarisation, arrêt de la mendicité et des mariages précoces). Pour celles en refus de proposition d'insertion, une évaluation plus fine de la situation devait avoir lieu ainsi que la transmission d'une information préoccupante auprès de la CRIP. À partir de cette feuille de route, deux critères spécifiques sont identifiés et fondent le cadre moral institutionnel.

Premièrement sont sanctionnées toutes les pratiques qualifiées de déviantes, telles que les refus d'hébergement, la visibilité dans l'espace public, la mendicité avec enfants, le refus de scolarisation, les mariages précoces, la revente sur les marchés informels, la présence en bidonville, en encore la migration pendulaire (remettant en question la volonté d'insertion auprès des intervenants sociaux). Est tout particulièrement condamnée la récurrence de ces pratiques.

Second point, le cadre moral s'est institué autour de la prise en charge de familles sans abri qualifiées de vulnérables, telles que les femmes seules avec enfants, les nourrissons, ou encore les personnes en situation de handicap. La notion de vulnérabilité repose sur une définition normative et genrée de la famille. Les parents mineurs, les familles composées de deux parents, voire élargies à d'autres membres de la parentèle, sont autant d'éléments complexifiant l'accès de l'hébergement. Une mère seule avec enfants est donc prise en charge plus rapidement que des familles biparentales, car qualifiée de plus vulnérable par les acteurs.

Ces deux aspects du cadre moral permettent de hiérarchiser les familles immigrées et sans abri. Les critères retenus selon les acteurs varient, le 115 de Paris accorde une importance particulière à la vulnérabilité et à l'adhésion aux dispositifs de prise en charge. Les acteurs de la Ville de Paris accordent quant à eux une importance plus grande aux comportements déviant et à la visibilité dans l'espace public. La conformité au cadre moral peut donc varier en fonction du type d'acteur face auxquels les familles se trouvent confrontées, ce qui entraîne des tensions entre les deux types d'acteurs.

## I. L'adhésion aux institutions

L'adhésion forte à la prise en charge en hébergement d'urgence concerne une grande partie des enquêtées, toutes origines confondues. Dans le cadre de cette partie, je m'intéresse tout particulièrement aux familles roms rencontrées dans l'espace public qui observent des trajectoires beaucoup plus longues que d'autres familles (roms ou non) qui accèdent aux dispositifs d'hébergement d'urgence sans s'être rendues visibles à la rue. Moins nombreuses au regard de l'ensemble des familles sans abri, elles sont la cible des pouvoirs publics du fait de leur visibilité. Les familles roms qui adhèrent aux institutions ont en général de bonnes relations avec les acteurs de l'urgence sociale. Leur situation familiale est plus souvent conforme aux critères de vulnérabilité (femmes seules accompagnées d'enfants). À cela s'associe l'intériorisation des normes institutionnelles inculquées par les acteurs institutionnels, telles que le rejet de la mendicité avec enfants ou la honte d'y être contraint. L'importance de la scolarisation des enfants, ou la recherche active d'un travail afin de s'installer durablement en France tout comme la revendication ou plus fréquemment le refus de l'identité rom sont des éléments évoqués lors des entretiens et que je développerai par la suite. Le refus du stigmatisme peut être interprété comme une stratégie « visant à influencer la perception de ceux qui pourraient les stigmatiser comme déviants » (Coutant, 2000). L'apprentissage du cadre moral institutionnel ne s'est pas fait sans difficulté, ponctué d'incompréhension voire de conflits. Certaines familles bénéficient d'un soutien plus important grâce à l'implication de personnes-ressources (1). Accéder aux dispositifs de l'urgence sociale repose par ailleurs sur l'acceptation des normes de fonctionnement, mais aussi sur un ensemble de dispositions qui facilitent la sortie de rue (2). En revanche, des ruptures peuvent survenir et le retour à la rue ou en bidonvilles peut conduire ces familles à évoluer vers l'adhésion fragilisée voire vers l'adhésion compromise.

## 1. L'importance des personnes-ressources dans la sortie de rue

Les personnes qualifiées de « ressources » ou de « protectrices <sup>318</sup> » sont principalement issues du milieu associatif ou de la société civile. Plusieurs d'entre elles ont été croisées au cours de mes terrains de recherche. Qu'elles soient bénévoles d'association, intervenantes sociales, voisines d'un bidonville ou habitantes d'immeuble devant lequel s'installe et mendie une famille, toutes ont en commun d'aller au-delà de l'accompagnement social standard. Elles font fi des conseils, préconisés par les assistantes sociales ou les responsables d'association, sur la limitation de l'accompagnement afin de favoriser l'autonomisation. L'histoire de Daniela Georgiu, jeune rom roumaine, âgée de 22 ans, est particulièrement représentative de cette forme d'accompagnement social particulièrement soutenue permettant de faire l'interface avec les administrations. Daniela a été rencontrée dans un accueil de jour, par l'intermédiaire d'un travailleur social. Elle parle bien français et son histoire correspond particulièrement bien à mon objet de recherche : elle a connu un temps long à la rue après de nombreuses expulsions de bidonvilles et elle a été hébergée de nombreuses fois en hôtel social. Deux entretiens de deux heures ont été réalisés avec elle et une certaine confiance a permis de collecter de riches matériaux.

### **La famille de Daniela Georgiu : l'importance d'une personne-ressource dans la trajectoire de prise en charge**

Dotée d'un niveau de capitaux culturels et économiques particulièrement faibles, la mère de Daniela n'a pas fait d'études, tandis que son père est allé au collège et sait lire et écrire. Arrivée la première fois en France à l'âge de 15 ans depuis la région de Jujuy en Roumanie, elle est venue avec ses parents et son petit frère. Les raisons évoquées de cette migration sont d'ordre économique et médical. Son jeune frère a une infection du pied et l'opération ne peut être réalisée en Roumanie. Ses parents décident de vendre leur terrain et leur maison afin d'éviter l'amputation et de faire soigner leur enfant. Une fois le trajet payé, ils traversent l'Europe en camionnette, et arrivent dans un bidonville situé à Porte de Pantin. Le père de Daniela a des cousins qui sont déjà sur place. L'opération chirurgicale fut un succès et son petit frère évite l'amputation de peu, mais une rééducation d'un an est nécessaire. Au cours de cette année, il apprend le français et est scolarisé à proximité de l'hôpital.

Après un an passé en France, les parents de Daniela décident de la marier avec un jeune homme, fils d'un couple d'amis. Réticente au mariage, elle accepte sans grande conviction.

« Je pensais que je n'étais pas prête pour le mariage. Après chez nous c'est la tradition et chez nous il y a des filles qui se marient à 15 ans, 13 ans, 14 ans et après il me dit "si tu ne veux pas te marier, ça veut dire que tu as un copain, si tu as un copain, dis-nous, sinon tu

---

<sup>318</sup> Voir à ce sujet le rapport écrit par Bourgois L., Le Clèves A., Masson Diez E., Peyroux O., « Du bidonville à la ville : vers la "vie 'normale' ? Parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles en France », novembre 2015. Quatre typologies de personnes sorties de bidonvilles sont proposées dont celle des "protégées" qui correspond aux personnes bénéficiant d'une relation très forte avec un membre d'association.

n'es pas vierge..." parce que chez nous quand on se marie il faut qu'on soit comme ça. [Elle est gênée] C'est comme ça, mais peut-être à 20 ans, ce n'est pas une question d'âge. [...] Après quand il m'a dit c'est bien, parce que je refusais plusieurs qui sont venus et qui m'ont demandé le mariage, moi je refusais, et moi je dis non, non, non, mes parents ne m'ont pas obligé, mais après mes tantes m'ont dit que c'est bien, c'est bien et je les ai écoutés et je me suis mariée. »

*(Entretien, Daniela Georgiu, femme seule, 3 enfants, Roumanie).*

La pression exercée par ses tantes contraint Daniela à se marier avec ce jeune homme habitant le même bidonville. Elle tombe rapidement enceinte. Lors de sa première grossesse, le jeune couple repart en direction de la Roumanie, chez les parents de ce dernier. Une fois l'accouchement passé, ils reviennent en France afin d'y trouver du travail, tout en confiant la petite fille à la belle-mère. Consciente des difficultés en France, elle évoque lors de l'entretien les discriminations dont elle fait l'objet et dont sont victimes les « Roumains » en général.

« En fait, on n'a pas trouvé du travail, car les gens ils jugent... Bon je sais il y a beaucoup de Roumains qui volent et après on est tous jugés pour ça. On ne donne pas la confiance et c'est pour ça des fois les gens commencent à fait des bêtises parce qu'ils n'ont pas le choix à cause de ça. »

*(Entretien, Daniela Georgiu, femme seule, 3 enfants, Roumanie).*

À ces difficultés rencontrées sur le marché du travail, Daniela est également confrontée aux nombreux adultères de son mari à la suite de son retour en France.

« - Après il a rencontré des filles, tout ça, il est sorti avec des filles et il m'a trompé à chaque fois. J'ai essayé de pardonner, je me suis dit que ce n'était pas la peine qu'on se sépare que pour ça.

- Des filles du bidonville ?

- Oui des Roumaines... En fait il y a plusieurs, il y a des Roumaines et des Roumaines gitanes. Mais il y a des filles aussi qui savent que je suis marié avec lui, que j'ai un enfant et qui allaient avec lui... Je pensais que peut-être il est encore jeune et qu'il va changer, je le pardonnais à chaque fois et que ce n'est pas la peine qu'on se sépare que pour ça, je lui donnais sa chance, sa chance, mais un moment je ne peux pas. Même je voulais, je ne fais pas... C'était trop pour moi. »

*(Entretien, Daniela Georgiu, femme seule, 3 enfants, Roumanie).*

Elle demande le divorce une première fois, bien que non mariée aux yeux de l'État en Roumanie du fait de leur âge. Ses parents arrivent à la convaincre qu'un divorce peut être une mauvaise chose, et Daniela décide de se remettre avec son mari, après 7 mois de séparation, période pendant laquelle elle est retournée en Roumanie pour s'occuper de sa fille. Quelques mois plus tard, elle tombe à nouveau enceinte et donne naissance à son deuxième enfant, un fils.

En 2015, de retour en France, elle s'installe avec son mari sur le bidonville de Porte de la Chapelle. Au cours des différents allers-retours, entre 2009 et 2015, les lieux habités par Daniela et sa famille sont très nombreux. Le premier bidonville dans lequel elle a vécu est rapidement démantelé, les contraignant par la suite à s'installer sur un bidonville à Cergy Pontoise en 2009 puis dans un autre au Blanc-Mesnil la même année. Ils retournent à Cergy Pontoise en 2014 après son évacuation de Porte de la Chapelle.

Ces migrations sont forcées, et Daniela et sa famille subissent de plein fouet la politique des gouvernements de Sarkozy puis de Valls sur l'expulsion des bidonvilles. Il n'est pas rare qu'elle, son mari et ses enfants dorment dans une voiture ou à la rue quelques jours avant de retrouver un endroit dans lequel s'installer. Lorsque nous tentons tous les deux de retracer sa trajectoire depuis sa première arrivée en France, Daniela me dit qu'elle ne peut pas se souvenir de tous les bidonvilles dans lesquelles elle a habité.

À Porte de la Chapelle, à la fin de l'année 2015, elle tombe à nouveau enceinte et retourne en Roumanie avec ses parents. Ces derniers vivent alors en hôtel social depuis bientôt deux ans. Suite à leur départ en Roumanie pour l'accouchement de leur fille, ils perdent leur hébergement, et leurs deux fils restés dans l'hôtel sont mis à la rue par l'hôtelier. C'est par ailleurs à ce moment-là que la décision du divorce est prise par Daniela, quelque temps après l'accouchement en 2016. Ce dernier n'a pas respecté son engagement de fidélité pris auprès de Daniela. Ses deux enfants âgés de 3 ans pour sa fille et 6 ans pour son fils sont confiés, à la suite du divorce, à son ancienne belle-famille.

Un mois et demi après son départ en Roumanie, une fois le passeport de son deuxième fils obtenu alors âgé de moins d'un an, Daniela revient en France accompagnée de ses parents et elle retrouve ses deux frères. Ils s'installent tous dans un bidonville à Pierrefitte. Ce dernier doit faire l'objet d'une évacuation quelques semaines plus tard. La présence de la plateforme AIOS<sup>319</sup> permet la réalisation d'un diagnostic social et plusieurs dossiers DALO sont constitués. Daniela et son fils sont sélectionnés dans le cadre de cette procédure. Le même jour, un incendie se déclare dans le bidonville. Daniela quitte les lieux dans la cohue, avec son jeune fils. Les personnes restées sur place, et notamment les parents de Daniela, se voient proposer une place en hébergement d'urgence. Pensant qu'elle n'est pas dans la liste, Daniela s'installe dans un arrêt de bus afin d'y passer la nuit avec son jeune fils, puis elle est repérée par une bénévole de l'Association catholique. La bénévole lui propose de l'héberger pour la nuit. Cette rencontre est décisive. Le lendemain, la bénévole l'accompagne dans les bureaux de la plateforme AIOS, et les travailleurs sociaux lui expliquent qu'une proposition d'hôtel a bien été faite, mais dans un hôtel différent de celui de ses parents.

S'ensuit le début d'un accompagnement social particulièrement soutenu. Au-delà de la demande DALO qui aboutit grâce à la plateforme AIOS, la bénévole de l'association accompagne Daniela à un accueil de jour afin qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement social. Son hôtel situé à proximité, elle se rend plusieurs fois par semaine dans le dispositif, et la bénévole l'envoie par la suite vers une assistante sociale de secteur ainsi que vers la mission locale. Afin de favoriser l'ouverture des droits sociaux, la bénévole l'embauche deux heures par semaine pour faire des ménages chez elle et lui fournir des fiches

---

<sup>319</sup> Voir chapitre 5, partie I.2.

de paie. Plus que du temps consacré au ménage, ces deux heures ont permis d'initier des temps d'échanges et de formation (en informatique et en français).

« Je l'ai amenée tout de suite à la mission locale et elle est dans un contrat de professionnalisation, avec apprentissage du français à 300 euros par mois et elle accepte de le faire. Je lui ai aussi proposé un contrat de 2 h de ménage chez moi, c'est la première fois que je me lançais, à faire quelque chose pour eux personnellement, pour qu'elle ait un bulletin de salaire, qu'elle puisse ouvrir ses droits. »  
(Entretien, bénévole de l'Association catholique).

La bénévole justifie l'aide apportée à Daniela par son statut de mère célibataire. Lorsque je réalise un entretien avec elle, sa présentation de la jeune fille indique son attachement émotionnel qui selon elle « montre le bon exemple » à toute sa famille.

« Daniela a 22 ans, avec un français impeccable, une famille élargie, une volonté de faire, la fille avait quitté son mari, un 3<sup>e</sup> enfant du même père, et elle ne voulait plus en entendre parler elle avait essayé que ça marche, mais son mari faisait n'importe quoi. Une fille avec un fort caractère, et elle m'est apparue le jour de l'expulsion, car Pierrefitte je n'y étais jamais allé. Je suivais de loin l'accès à l'eau avec le chantier Bouygues [...]. Et tout ça pour dire que la petite Daniela, c'est un cas de figure qui peut être un exemple de jeune qui s'empare de formation [professionnelle]. »  
(Entretien, bénévole de l'Association catholique).

L'accompagnement de la bénévole revêt un rôle d'autant plus important dans la trajectoire de Daniela que lorsqu'elle accepte une formation d'esthéticienne à la mission locale, ses parents lui demandent d'arrêter. La bénévole est intervenue auprès de la mère de cette dernière pour lui faire comprendre l'intérêt de la formation. Les tensions autour de l'accompagnement sont importantes, Daniela gagne très peu d'argent en formation, et deux de ses enfants sont à la charge de son ancienne belle-famille. Bien qu'indépendante dans son hôtel social, elle garde un lien très fort avec ses parents et ils se retrouvent souvent au niveau du bidonville de Porte de la Chapelle pour déjeuner ensemble. Au-delà des liens gardés avec sa famille, Daniela a de nombreuses difficultés à assumer sa position d'aidée auprès de son ancien groupe d'amies. Elle faisait signer des pétitions avec ces dernières pour collecter de l'argent à destination d'une fausse association pour enfants handicapés.

« – Oui, parfois ils disent... en face ils ne disent pas et derrière oui. Derrière ils disent n'importe quoi, ils pensent que je suis une fille comme ça [prostituée] et après il y a chacun qui pense... et je sais que je ne suis pas comme ça comment, ils pensent, je vis pour moi, pour ma famille et mes enfants et si je me sens bien. »  
(Entretien, Daniela Georgiu, femme seule, 3 enfants, Roumanie).

Le système des pétitions, pratique s'apparentant à de « l'escroquerie à la charité publique », est très fortement condamné par les travailleurs sociaux, et les acteurs publics. Dans le premier entretien, Daniela ne semble pas très critique vis-à-vis de son ancienne activité. C'est à la suite d'une blague d'un assistant social, relative à son passé de « délinquante » avant de débiter le deuxième entretien que Daniela se sent contrainte à revenir plus longuement sur cette activité. Elle m'explique la façon dont

elle a appris, par l'intermédiaire de sa personne-ressource (la bénévole de l'Association catholique), que cette pratique est moralement et légalement condamnable et qu'elle ne souhaite pas recommencer.

Retraitée depuis plusieurs années, la bénévole accompagne quatre familles de manière soutenue, auxquelles elle consacre toutes ses journées, notamment un jeune homme, Andrei Popesco, rencontré au cours de nombreuses visites sur un bidonville situé Porte d'Aubervilliers. Connu depuis 2012 par la bénévole de l'association, Andrei venait ponctuellement sur le bidonville de la Porte d'Aubervilliers, sans y résider. Il était là pour aider à la traduction les différentes associations ou les pouvoirs publics qui intervenaient sur le bidonville. Cette activité, pour laquelle il se faisait rémunérer par les différentes personnes du bidonville, lui permet d'obtenir un rôle clé lorsqu'une demande de diagnostic est réalisée par l'Association catholique. C'est à ce moment qu'il développe des relations plus étroites avec la même bénévole de l'association.

### **Andrei Popesco : des bidonvilles au logement social**

Andrei arrive à 10 ans avec son grand frère depuis la Roumanie. Envoyé par ses parents pour travailler et transférer de l'argent au pays, il réalise des activités similaires à celles de Daniela : pétitions, mendicité ou encore du vol au distributeur de billets. À ses 15 ans, alors qu'il se débrouille avec son frère, avec lequel il vit entre la rue et les bidonvilles, ses parents arrivent en France et font une demande d'hôtel social, qu'ils obtiennent assez rapidement. Un an plus tard, ils le marient avec une jeune femme. Les deux époux mineurs ne peuvent faire de demande d'hébergement auprès du 115 et ils décident de s'installer sur un bidonville situé dans la commune d'Aulnay-Sous-Bois. C'est dans ce bidonville qu'il met à profit sa connaissance du français à des fins de traduction rémunérée.

Du fait de sa capacité d'initiative, il est très rapidement repéré par les bénévoles comme médiateur potentiel. La bénévole qui accompagne déjà Daniela décide de débiter les démarches avec Andrei, quand bien même il n'habite pas dans le bidonville d'Aubervilliers (là où l'association intervenait pour l'accompagnement social des familles).

« Après, lui, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dès que les mesures transitoires sont tombées, il a tout de suite... Enfin, j'ai senti qu'il avait besoin de s'emparer de ces changements de situation, on a tout de suite déposé un CV. »  
(Entretien, bénévole de l'Association catholique).

Elle justifie son implication auprès du jeune homme du fait d'un niveau de discrimination plus élevé lié à son apparence et donc de ses difficultés à trouver du travail.

« Comme il est très typé, et qu'il revendique sa... le fait qu'il soit gitan, il en est fier, il a des dents en or, il est typé, brun, comme ils sont encore plus montrés du doigt ceux-là, même parmi leur communauté... »  
(Entretien, bénévole de l'Association catholique).



Ici, à l'inverse des logiques à l'œuvre dans les institutions d'urgence sociale, l'appartenance ethnique revendiquée va être un élément favorable dans l'aide accordée au jeune homme. Grâce à l'implication de la bénévoles, Andrei décroche un premier emploi dans un chantier d'insertion en tant que déménageur, qu'il occupe toujours deux ans et demi plus tard<sup>320</sup>. Au cours de ces années, il obtient un hôtel social, étant désormais majeur, avec sa compagne. Il mène un ensemble de démarches administratives avec la bénévoles : inscription de ses enfants à l'école, demande de logement social, ouverture des droits sociaux, ainsi qu'une aide pour passer le permis de conduire. Les difficultés rencontrées par Andrei restent nombreuses. Par exemple, il a reçu un jour une obligation de quitter le territoire français (OQTF) alors qu'il se rendait à un rendez-vous Pôle emploi. C'est grâce à l'acharnement de la bénévoles et d'une avocate que l'OQTF est finalement annulée après un an et demi de procédure<sup>321</sup>. L'accompagnement dans tous les dispositifs est nécessaire selon elle afin de dépasser la peur du rejet développée par Andrei, à l'issue de ces nombreuses expériences de discrimination.

« - Toutes ces démarches il faut les faire avec lui, il ne rentrera jamais dans un lieu tout seul, il faut une certaine disponibilité des accompagnants...

- *Pourquoi cela ? [...]*

- Il a trop souffert du rejet. Il me raconte comment il est accueilli dans les administrations et il dit "je ne veux plus avoir cette sensation d'être regardé, jugé et repoussé" et même si ce n'est plus trop vrai, car il parle très bien français...

- *Cela arrivait plus souvent quand il parlait peu français ?*

- Oui, et il connaissait mal les codes, car même dans une préfecture, il n'ira jamais tout seul, car il a peur d'être retenu. Parce qu'il a eu tellement de soucis quand il était petit. Même, aller à Châtelet, il ne veut plus y aller seul. Ça rappelle trop de souvenirs de peur du policier... Donc il a comme ça des marques... »

*(Entretien, bénévoles de l'Association catholique).*

Dans une stratégie de retournement de stigmat, Andrei Popesco revendique son identité « gitane » auprès de la bénévoles. C'est du fait de ce stigmat que cette dernière justifie son implication et donc de la nécessité de l'accompagner physiquement à tous les guichets. Quelques mois après notre entretien avec la bénévoles j'apprends par ailleurs qu'il a obtenu un logement social grâce à la procédure DALO entamée quelques années plus tôt. Ces situations sont révélatrices des difficultés rencontrées et aussi des stratégies développées par les immigrés afin de favoriser leur accès aux différents dispositifs ou de faciliter leur insertion professionnelle ou résidentielle.

Par conséquent, le rôle des personnes-ressources permet de pallier les défaillances voire l'absence d'accompagnement social. Ces personnes servent d'interface entre les administrations et les familles roms afin de limiter les effets du stigmat et la discrimination au guichet. Peu nombreuses au regard de l'ensemble des bénévoles rencontrés, leur investissement auprès des familles est quotidien, que ce soit pour ouvrir un compte en banque, faire des démarches auprès de la caisse d'allocations familiales,

---

<sup>320</sup> Il jouera également son propre rôle dans un court métrage.

<sup>321</sup> Il était nécessaire pour Andrei de faire annuler son OQTF, mentionné dans son fichier, il ne pouvait plus bénéficier de carte de séjour, qui malgré son statut de ressortissant de l'Union européenne facilite grandement les démarches en France.

réaliser une domiciliation ou encore obtenir une aide juridictionnelle lorsqu'un des parents a reçu une OQTF ou qu'un des enfants fait l'objet d'une ordonnance de placement provisoire. L'engagement de ces bénévoles n'est pas sans faille, et face aux difficultés institutionnelles rencontrées et aussi du manque d'adhésion de certaines familles, il peut arriver que certains diminuent le temps passé avec les familles voire stoppent complètement leur activité. Le désarroi face à l'ensemble de ces difficultés est donc important<sup>322</sup>.

« Disons que c'est usant quand même, mais c'est vrai qu'il faut se préserver, et le problème c'est que si on pouvait se reposer sur des structures plus solides, on pourrait être sûr de l'aide d'appoint, et parfois on se dit qu'il faudrait tout arrêter, mais j'ai du mal... Et on voit que 5 ans après, rien n'avance [...], il faut qu'on aille demander le respect de la loi, pourquoi n'y a-t-il pas eu de visite de la mairie de Paris sur ces campements ? C'est ça qui est usant, on est tout le temps dans l'urgence et on voudrait se consacrer qu'à la scolarisation et au soutien scolaire, mais se bagarrer et faire des attestations, ne n'est pas notre job. »

*(Entretien, bénévole de l'Association catholique).*

Face à la défaillance des dispositifs de l'urgence sociale et d'insertion sur lesquels les bénévoles pourraient s'appuyer, ces derniers ne peuvent aider qu'un nombre limité de familles. La sélection de ces dernières s'opère selon l'effet Mathieu (Damon, 2002a), qui tend à s'investir plus pour les familles qui ont le plus de chance de s'en sortir. En effet, les familles accompagnées par les bénévoles associatifs disposent d'un ensemble de dispositions qui leur permettent de bénéficier d'une aide plus importante du fait de leur plus grande vulnérabilité ou « sympathie » qu'elles provoquent chez les aidants.

---

<sup>322</sup> Pour plus de détail sur la carrière morale des bénévoles de maraudes, je renvoie à la thèse d'Erwin Flaureau, « Éprouver l'attachement, la carrière morale des bénévoles, maraudeurs parisiens » (EHESS).

## 2. Les dispositions pour une « bonne intégration »

L'accompagnement social, levier majeur dans la sortie de rue, se structure autour d'un ensemble de conditions afin d'en bénéficier : niveau de vulnérabilité, du rapport aux normes ou encore à l'identité rom. En premier lieu, les conditions nécessaires afin de bénéficier de l'accompagnement social reposent sur l'abandon de la mendicité avec enfants, imposées aux familles pour faciliter leur « bonne intégration » dans les dispositifs de prise en charge, et tout particulièrement dans les dispositifs spécifiques (voir chapitre 5). À cela s'ajoute la dimension genrée de l'accompagnement social, favorisant les femmes seules accompagnées d'enfants. L'aide accordée aux familles monoparentales est d'autant plus forte si ces dernières ont fait le choix revendiqué de l'autonomie (Grysole, 2018). L'émancipation familiale est également valorisée par les intervenantes sociales et fait partie intégrante du processus d'adhésion au cadre moral institutionnel. En effet, l'éloignement du réseau familial et donc communautaire est une condition importante à l'intégration selon les intervenants sociaux et traduit les préjugés associés aux roms.

Les personnes de type 1, qui adhèrent aux institutions (Tableau 8.1) ont toutes intégré le caractère déviant de la mendicité avec enfants ou du mariage précoce<sup>323</sup>. Ces pratiques ne sont pas condamnées de la même façon par les pouvoirs publics ou les associations. Malgré cette politique liée à la mendicité, la question de la protection de l'enfance n'est que très rarement abordée par les bénévoles associatifs. Les acteurs institutionnels mobilisent quant à eux les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (par l'intermédiaire de l'ordonnance de placement provisoire) comme des outils de régulation de l'espace public qui vise implicitement la mendicité avec enfants. Cette politique a nettement évolué après 2015, du fait de l'institutionnalisation progressive du « problème rom ». Les familles risquent, depuis cette date, un placement d'enfant, souvent temporaire. Cela vient conditionner, en partie, la confiance accordée aux acteurs ou leur tactique de visibilisation dans l'espace public.

Dans le cas d'Andrei, sa femme a continué de mendier pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'il obtienne un emploi fixe et un hébergement. L'arrêt de la mendicité génère une perte importante de revenu, comme l'exprime une jeune femme rencontrée en maraude : « tu sais, si je mets mes enfants à l'école je vais gagner 3 fois moins sans mes enfants à mendier ». Les propositions d'emplois faites par les intervenantes sociales et les bénévoles, sous la forme de contrat aidé ou de temps partiel peuvent être un compromis pour l'arrêt de la mendicité. Toutefois, la mendicité reste l'une des façons les plus accessibles pour subvenir à ses besoins et comme l'exprime Monica, une enquêtée rencontrée dans un accueil de jour,

---

<sup>323</sup> L'âge au mariage légal en France est de 18 ans. Selon l'article 145 du Code civil, « il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves ». Dans le cas des couples mineurs rencontrés, le mariage n'est pas non plus reconnu en Roumanie, mais uniquement par la communauté. L'âge des personnes varie de 13 ans pour les plus jeunes à 16 ans pour les plus âgés. À la suite du mariage, les mariées vont vivre avec leur belle-famille et s'émancipent de leur parent.

« moi je préfère mendier que de me prostituer ». En revanche, l'adhésion à l'accompagnement social signifie l'arrêt de la mendicité.

Parmi différentes familles rencontrées et qui adhéraient au dispositif d'hébergement, toutes déclaraient avoir arrêté la mendicité ou vouloir l'arrêter, et souhaitaient trouver un travail. Ce discours est important pour les travailleurs sociaux et permet de juger de la « bonne volonté » des personnes. À cela viennent s'ajouter d'autres signes : l'absence de rendez-vous manqué (Pôle emploi, CPAM, hôpitaux, etc.) ou encore les appels passés au 115 en cas d'absence de logement. Lorsque les intervenantes sociales constatent que la famille n'accède à aucune proposition d'hébergement malgré sa volonté de s'en sortir, ils activent leur réseau afin de lui faire bénéficier d'un coupe-file et obtenir une place en hébergement plus rapidement<sup>324</sup>. L'acceptation des normes de fonctionnement de l'urgence sociale est donc une étape indispensable pour ces familles dans le but d'engager un accompagnement social plus soutenu.

Au-delà de l'arrêt de la mendicité avec enfants, les familles seront prises en charge plus rapidement et de manière plus efficace si elles sont conformes aux stéréotypes associés à la vulnérabilité. Afin de développer ce point, deux entretiens seront présentés. Le premier a été réalisé avec Monica Petran, femme seule avec deux enfants, récemment arrivée en France, le deuxième, avec Bianca Constantin, mère de six enfants, divorcée plusieurs fois et en couple depuis peu de temps au moment de notre rencontre. Ces deux femmes n'ont pas bénéficié de l'accompagnement d'une personne-ressource.

### **La famille de Bianca Constantin : une adhésion aux dispositifs marquée par une forte vulnérabilité**

Bianca Constantin, originaire de Roumanie, âgée de 25 ans, a deux enfants de 5 et 4 ans. Elle est divorcée de son mari depuis un an environ. Ses parents, également divorcés, vivent toujours dans la ville de Călărași, à proximité de la frontière bulgare. Son père, sans emploi, est tombé malade à la suite de la mort du petit frère de Bianca dans un accident en Grèce. Sa mère est aide à domicile, non déclarée et gagne environ 100 euros par mois. Son arrivée en France en novembre 2016 s'inscrit dans une longue trajectoire migratoire. Bianca a habité en Espagne de 2003 à 2005, puis est rentrée avec son mari en Roumanie pendant 10 ans avant de partir pour l'Italie. Elle a vécu à Naples en 2015, pays dans lequel elle est restée jusqu'en novembre 2016 avant d'arriver à Paris. Au cours des dix ans passés en Roumanie, elle a accouché de deux enfants et sa mère est allée chercher du travail en Espagne afin d'envoyer l'argent à Bianca et ses enfants.

Accompagnée de son deuxième enfant, une fille, Bianca arrive en France avec son cousin depuis la ville de Naples. À la même période, les acteurs institutionnels et associatifs parisiens constatent l'arrivée de

---

<sup>324</sup> Cette procédure appelée droit de priorité (DDP) permet à la ville de Paris ou à la préfecture d'obtenir une place en hébergement sans passer par le 115 (voir chapitre 3).

plusieurs centaines de familles roms originaires du même village de Roumanie, migrant depuis l'Italie. Ce départ massif est documenté par l'association Trajectoire qui évoque deux raisons principales : la fermeture progressive d'un *campi nomadi* (Legros et Vitale, 2011) dans la banlieue napolitaine ainsi que le durcissement des politiques de revente de ferraille en Italie<sup>325</sup>. Alors que les familles sont fortement visibles dans l'espace public depuis la fin de l'année 2015, elles obtiennent pour la plupart un hébergement d'urgence assez rapidement. Certaines, déçues par les difficultés pour trouver un emploi, sont depuis reparties en Italie ou en Roumanie.

Bien que l'arrivée de nombreuses familles ait été présentée comme une migration communautaire par les autorités publiques, les personnes n'avaient en fin de compte que très peu de lien entre elles. L'exemple de Bianca illustre bien cela : elle a pris la décision de venir en France, en suivant les conseils de son cousin, lorsqu'ils furent expulsés de leur lieu de vie. La déception à l'arrivée en France est grande :

« — *Qu'est-ce que l'on t'avait dit avant de partir ?*

- Que j'allais avoir un hôtel, mais quand je suis arrivé c'était très difficile ! Il [son cousin] m'avait menti, on n'avait aucun endroit pour dormir, on dormait dans la rue ou dans une voiture. Mon cousin avait une voiture, mais il ne m'a pas laissé dormir dedans... Il disait qu'il n'y avait pas assez d'espace. J'ai tellement pleuré, avec ma fille, je demandais ou est-ce que je pouvais dormir. Il faisait tellement froid... »

*(Entretien, Bianca Constantin, femme seule, 2 enfants, Roumanie).*

C'est accompagnée d'un autre homme, du même village, que Bianca passe trois semaines dehors, dans la peur que les « agents de la police » lui prennent sa fille. Elle apprend l'existence du 115 après cette longue période d'errance où elle est repérée par une maraude de l'Unité d'aide aux sans-abri de la Ville de Paris.

« — *Tu n'avais jamais appelé le 115 depuis début novembre ?*

- Non... Les trois premières semaines non, je n'avais pas de téléphone ni de carte SIM, je n'avais rien. Je n'avais pas d'argent, on est arrivés sans argent. On était dans la rue, à faire la manche, j'ai pu gagner un peu et j'ai fini par m'acheter un Samsung avec cet argent, pour 25 euros. »

*(Entretien, Bianca Constantin, femme seule, 2 enfants, Roumanie).*

À l'issue de la rencontre avec l'UASA, elle passe une nuit dans un centre de mise à l'abri et est orientée vers un accueil de jour pour familles, dans lequel elle fait la rencontre d'une assistante sociale italophone. Elle patiente une semaine de plus, afin de justifier d'un mois de présence à Paris pour obtenir une place d'hébergement. S'ensuivent de longues semaines au cours desquelles Bianca change toutes les semaines d'hôtel. Au moment de notre entretien, en juillet 2017, soit un an et demi après son premier hébergement, elle a obtenu un hôtel pour une durée de deux mois. Entre temps, l'assistante sociale l'accompagne dans toutes les démarches d'ouverture de droits afin de trouver un emploi. Malgré son

---

<sup>325</sup> O. Peyroux, A. Le Clève, « Situation sur les familles de Călărași », rapport interne à la Ville de Paris, mars 2017.

envie de travailler, aucune opportunité ne s'est présentée à elle pour l'instant, et elle continue de mendier plusieurs fois par semaine sur les Champs Élysées.

Bianca correspond aux stéréotypes de la famille vulnérable : séparée d'un mari violent, isolée socialement du reste de sa famille, elle provoque de la sympathie aux travailleurs sociaux qui engagent plus de démarches pour la sortir de la rue. S'identifiant comme « gitane du plus profond de son cœur », elle revendique son appartenance ethnique, mais se distingue des « autres gitans » qui ne sont là que pour profiter, et cela s'observe dans sa façon de se présenter au 115.

« Moi j'ai dit que je ne suis pas comme les autres familles, je suis arrivée toute seule, j'étais à la rue, je n'ai pas de mari, je n'ai pas de voiture, mes parents ont divorcé, et je n'ai pas de travail... Je ne suis pas là pour profiter, je suis ici pour de vrai, pour trouver un travail... »

*(Entretien, Bianca Constantin, femme seule, 2 enfants, Roumanie).*

Consciente de cette image de vulnérabilité qu'elle renvoie, elle évite de raconter à son assistante sociale qu'elle poursuit la mendicité, pour ne pas risquer le placement de ses enfants. De même, c'est en baissant la voix qu'elle me dit lors de l'entretien se rendre deux fois par semaine sur un bidonville, pour faire à manger et discuter avec d'autres femmes rencontrées lorsqu'elle mendiait. À cela s'ajoute le fait que sa mère doit venir en France accompagnée de son fils dans quelques semaines. Elle ne l'a pas encore annoncé à son assistante sociale et elle sait que cette arrivée pourrait compromettre son hébergement. Bien que Bianca ait adhéré aux propositions qui lui ont été apportées, sa situation reste fragile et elle peut très facilement rejoindre les familles de type 2, dont l'adhésion est fragilisée, du fait de son éloignement du cadre moral institutionnel.

### **La famille de Monica Petran : une adhésion marquée par un fort rejet du stigmaté**

Monica Petran, 28 ans et originaire de Roumanie, est mère de 6 enfants et divorcée plusieurs fois. Je la rencontre dans un accueil de jour, où elle a pris l'habitude de venir depuis sa première visite il y a quelques semaines. Arrivée depuis un an en France, elle est venue depuis la région d'Alicante en Espagne, où elle vivait depuis 15 ans. Elle a occupé de nombreux emplois dans différents secteurs : serveuse, cuisinière ou encore femme de ménage. Sur ses six enfants, les trois plus âgés vivent en Roumanie, deux sont en Espagne dont l'un vit chez sa sœur et l'autre chez sa grand-mère paternelle. Le dernier vit avec Monica et est âgé d'un peu plus d'un an.

Elle, son fils ainsi que son futur ex-mari sont arrivés l'année passée dans un bidonville situé à Porte de la Chapelle. Monica se sépare de son mari très rapidement, du fait des violences subies, et elle profite de l'évacuation du bidonville pour accepter une proposition de relogement et aller dans un hôtel social avec son fils. De son expérience du bidonville, elle ne garde qu'un mauvais souvenir.

« – Comment ça s'est passé sur le bidonville ?

- J'avais peur, il y avait des rats... Gigantesques, et mon fils avait une infection aux pieds, avec tous ces microbes. C'est pour ça qu'après j'ai été la première fois ici [à l'accueil de jour] pour prendre rendez-vous pour les vaccins.

- Tu avais des connaissances là-bas ?

– Non... Je ne connaissais personne, ils ne m'intéressaient pas, je ne voulais pas parler. »

(Entretien, Monica Petran, en couple, 6 enfants, Roumanie).

L'hébergement proposé à Monica n'est pas renouvelé. Après quelques jours en hôtel elle se retrouve donc à la rue, seule avec son fils, en plein hiver. Un riverain qui l'aperçoit l'emmène alors dans un accueil de jour réservé aux familles, où elle fait la rencontre d'une assistante sociale hispanophone. Cette dernière réalise les différentes démarches pour obtenir un hébergement, et facilite l'ouverture des droits sociaux. Monica se met en couple quelques mois plus tard avec un homme roumain. Selon elle, ce dernier l'aide beaucoup, et désormais elle vit avec son fils et lui dans un hôtel social. Aidée de son assistante sociale et de son nouveau compagnon, elle accomplit l'ensemble des démarches au bout de quelques mois. Les difficultés sont plus importantes pour trouver du travail, mais Monica fait preuve de détermination malgré les difficultés rencontrées du fait de son isolement familial.

« Je ne peux pas travailler à cause de la crèche... Je veux, mais je ne peux pas. J'ai appelé une association où travaille mon compagnon et j'ai voulu y travailler parce que ce ne sont que quelques heures par semaine, mais lui il a changé de travail... et il est très peu souvent libre, juste le samedi et moi je devrai travailler le samedi avec ce travail... C'est un peu compliqué. En vrai, je n'ai pas de famille pour laisser mon fils et pouvoir aller au travail. »

(Entretien, Monica Petran, en couple, 6 enfants, Roumanie).

L'isolement familial de Monica se traduit par l'absence de potentielle solidarité intra-communautaire qu'elle pourrait trouver en bidonville. Bien qu'identifiée en tant que Rom par les travailleurs sociaux, elle rejette ce stigmate en précisant être née d'un père roumain et d'une mère gitane.

« - Je vais te dire, moi les gitans comme ça je les déteste.

- Tu ne te considères pas gitane ?

– Non. »

(Entretien, Monica Petran, en couple, 6 enfants, Roumanie).

Lorsqu'elle parle des « gitans comme ça », elle fait référence à ceux qu'elle a rencontrés sur le bidonville où elle a dormi pendant plusieurs jours, ainsi qu'à son ex-mari. Elle ne cache pas sa colère et rentre en conflit avec de nombreuses personnes quand ces dernières insinuent qu'elle est rom, comme ce fut le cas avec un hôtelier.

« Un jour, j'ai eu un hôtel où je devais avoir deux chambres, je n'en ai eu qu'une avec un matelas mouillé recouvert de serviette, sans oreiller. Et ça sentait... il était impossible de rester. Et j'ai dit à l'hôtelier "tu aimes l'odeur?". "J'ai un bébé", je lui ai dit. Et il me dit "oui, mais c'était des gitans qui étaient ici", et moi, je lui ai demandé si je devais *manger la merde* des autres Roumains aussi ? [...] J'étais très furieuse et nerveuse [...] »

(Entretien, Monica Petran, en couple, 6 enfants, Roumanie).

Ces comportements jugés violents par le 115 ont nettement fragilisé son adhésion (au risque de la faire basculer dans le type 3, concernant les familles dont l'adhésion est compromise ou qui renoncent à l'hébergement). Cela pouvait lui faire perdre la confiance de son assistante sociale, qui a beaucoup défendu sa situation auprès du Samusocial afin de lui obtenir un nouvel hébergement. L'assistante sociale me fait part des difficultés qu'elle a eues pour apprendre à Monica les règles de « bonne conduite » à adopter avec les hôteliers et le 115, au risque d'être « radié » temporairement. En effet, les refus d'hébergement, qui peuvent être interprétés comme des comportements déviants par les acteurs institutionnels, sont préjudiciables. La famille ne peut plus être considérée comme prioritaire par le Samusocial et l'attente d'une nouvelle proposition sera d'autant plus longue. Ce principe est connu des travailleurs sociaux, qui insistent auprès des familles sur l'importance d'accepter toutes les propositions, même non adaptées, en arguant qu'une fois l'intégration au système effective, une demande de déménagement peut être réalisée. Les trajectoires de ces enquêtées sont donc émaillées de nombreuses tensions avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Les trajectoires de Daniela, Andrei, Bianca et Monica sont caractérisées par de longs épisodes d'errance, entre rue, bidonville, hôtel social, et de nombreux allers-retours entre la Roumanie et la France. Ces enquêtées sont parmi les plus avancées dans la carrière de survie, voire en sont sortie (cas d'Andrei) et ont su mettre à profit leur apprentissage du secteur de l'urgence sociale. Que ce soit l'appui sur une personne-ressource pour contourner la discrimination au guichet, ou encore l'omission de pratiques qualifiées de déviantes aux yeux des acteurs institutionnels, ces personnes arrivent à contourner les normes du système malgré une faiblesse des ressources (sociales, économiques et aussi culturelles).

L'adhésion volontaire aux institutions implique donc un renoncement ou à défaut une dissimulation de certaines pratiques de subsistance. En effet, le cadre moral institutionnel condamne les pratiques qualifiées de déviantes (mendicité avec enfants par exemple), de même que les conflits, pouvant être interprétés comme des formes de non-adaptation aux dispositifs. Ainsi « Être un “bon marginal” ce serait aussi savoir se taire, savoir rester à sa place de “marginal”. Il faut se soumettre aux normes dominantes sans revendiquer les mêmes droits que les “établis”. » (Coutant, 2000). À cela viennent s'ajouter d'autres caractéristiques qui définissent les bonnes familles, celles qui faut aider. Cela passe par l'isolement familial et communautaire et aussi par le rejet de l'identité rom, voire parfois sa revendication selon les acteurs et le contexte. En effet, les roms peuvent revendiquer leur identité ethnique auprès des bénévoles associatifs afin de contourner les discriminations aux guichets. Les bénévoles apportent un soutien d'autant plus important si la personne déclare des expériences de discrimination (comme c'est le cas pour Andrei). À l'inverse, les personnes peuvent rejeter cette identité lorsqu'elles sont au contact des acteurs institutionnels, ces derniers étant plus à même de les discriminer.

Les femmes seules accompagnées d'enfants sont favorisées, du fait de leur vulnérabilité plus importante, d'autant plus si elles sont dans des trajectoires d'autonomisation (rupture conjugale et familiale). La



conformité au cadre moral institutionnel passe donc un processus d'adhésion aux normes dominantes. L'écart à ces normes remet en cause la confiance réciproque, tant de la part des acteurs qui soupçonnent que les familles ne « jouent pas le jeu », tant de la part des familles. Ces dernières ne comprennent pas pourquoi, malgré leurs efforts, elles n'ont pas l'accès aux dispositifs de l'urgence sociale.

## II. L'adhésion fragilisée

L'adhésion fragilisée caractérise les personnes qui rencontrent plus de difficultés pour accéder aux dispositifs de l'urgence sociale. Très implantées à Paris, les familles y travaillent et engendrent des ressources grâce à la mendicité, la biffe ou encore la revente sur les marchés. Ces familles ont, pour la plupart, été rencontrées lors des maraudes avec l'Association catholique, de manière répétée au cours des années 2014 à 2016. Après de longues années passées en France, certaines sont encore dans des dynamiques migratoires pendulaires, notamment avec la Roumanie ou l'Espagne. Conséquence de ces allers-retours, l'intégration aux dispositifs d'hébergement est rendue complexe et les périodes passées à la rue sont longues (1). Bien que n'étant pas en conflit direct avec les institutions, elles s'éloignent du cadre moral institutionnel et bénéficient de peu de ressources sociales du fait d'un entourage familial et amical en grande précarité (2). Elles disposent de bonnes relations avec les acteurs de maraudes institutionnelles et associatives, qui renouvellent l'accompagnement social à chaque retour sur Paris. Cependant, l'investissement des acteurs diminue en fonction de la récurrence des allers-retours, ou des difficultés rencontrées avec d'autres membres de la famille, pouvant conduire à une certaine lassitude voire une méfiance de la part des acteurs institutionnels et associatifs.

## 1. Des migrations transnationales sanctionnées négativement

Les allers-retours récurrents de familles roms entre la France et un autre pays s'inscrivent dans des dynamiques migratoires complexes caractéristiques de nombreux Roumains (roms ou non) précaires (Diminescu et Lagrave, 1999 ; Diminescu, 2002 ; Potot, 2007 ; Reyniers, 2016). L'enquête que j'ai menée a mis à jour les mêmes logiques que celles analysées par Clavé-Mercier et Olivera dont le terrain reposait sur une ethnographie d'un dispositif d'insertion en Île-de-France :

« Le fait que les “Roms migrants” maintiennent des attaches avec le pays d'origine et s'y rendent occasionnellement ou régulièrement (pour les vacances d'été, Pâques, Noël ou lors d'événements familiaux, selon leurs ressources personnelles) semble, quoi qu'il en soit, plus insupportable encore qu'avec d'autres étrangers précaires, déjà globalement suspectés ne pas avoir de réelle “volonté d'intégration”. Dans le cas des migrants roms, cette absence de “projet d'intégration” se doublerait d'une propension naturelle à la duplicité : n'étant ni d'ici ni vraiment de “là-bas”, leurs circulations sont perçues comme des ruses visant à dissimuler, sinon des activités douteuses, du moins un “mode de vie” inconstant et problématique » (Clavé-Mercier et Olivera, 2016, p. 190).

Lorsque ces familles sont hébergées par le 115, les migrations provoquent des ruptures d'hébergement. Les familles qui quittent un hôtel social durant plusieurs mois sans prévenir sont fortement sanctionnées par les intervenantes sociales. Bien que la radiation de l'hébergement d'urgence n'existe pas, de nombreux acteurs s'accordent à dire que plus les familles quittent de manière précipitée un hôtel social, plus il est difficile pour ces dernières d'intégrer un nouvel hébergement à leur retour<sup>326</sup>.

« – Officiellement, il n'y a pas... quand on parle du coup avec le Samusocial il n'y a pas de *blacklistage*, mais si en fait, beaucoup ! Surtout en fait quand elles ont un hébergement stable et qu'elles partent du jour au lendemain. Il y a des mails ou c'est avoué à demi-mot “nous ne proposerons plus d'orientation à la famille”... Bon bah c'est du *blacklistage*. Non, mais voilà, au début voilà, là j'ai eu des mails, “nous ne proposerons plus”, donc...

- *Pour quelles raisons ?*

- Parce que pour eux ils ont mis en échec un hébergement et d'autant plus un hébergement stable et sans explication. On a des départs très soudains, et du coup ça c'est quelque chose qui est difficile à entendre surtout quand elles ont quelque chose de stable. Donc oui, il y a du *blacklistage*, c'est sûr et certain. On le voit dans les faits et c'est très compliqué, parce qu'il faut attendre plusieurs semaines. »

(Entretien, chargée de mission, Association spécifique).

Afin d'illustrer les effets de ces allers-retours, j'exposerai la situation de deux familles. La première, la famille de Nicoleta Vasile, rencontrée de nombreuses fois en maraude avec l'Association catholique, vit en France depuis de nombreuses années et la confiance entre elle et les acteurs institutionnels est ténue. La deuxième famille est celle de Ionut Stoian, rencontrée en accueil de jour, qui se rapproche plus du type 1, c'est-à-dire de l'adhésion aux institutions, mais dont la situation reste très fragile.

---

<sup>326</sup> Les refus ou abandons d'hébergement sont notifiés dans le logiciel Aloha-4D.

### **La famille de Nicoleta Vasile : une adhésion fragilisée par de nombreux refus d'hébergement**

La famille de Nicoleta est composée de sept personnes, les deux parents ainsi que cinq enfants, dont l'un est issu d'une précédente union de la mère. Après une première rencontre en février 2015, j'ai eu des contacts plus ou moins réguliers avec la famille lors des maraudes avec l'Association catholique. La famille était en situation de mendicité à proximité de Châtelet, installée à quelques mètres d'un distributeur de billets ; les parents et leurs enfants dormaient rarement sur place, le plus souvent en hôtel. En revanche, les ruptures d'hébergement du fait de leur départ de l'hôtel étaient nombreuses et il n'était pas rare que la famille dorme dans la rue pendant plusieurs jours, dans l'attente d'une nouvelle proposition du 115. Lors de notre première rencontre en février 2015, la famille est hébergée à Porte Dorée, sauf le plus âgé des enfants, David, qui avait 15 ans. Ce dernier a perdu ses papiers après son arrivée un mois auparavant, soit plus tardivement que sa mère et son beau-père. Par ailleurs, le Samusocial dispose de peu de places pour les familles nombreuses, et selon l'écoutante sociale, il est plus facile que le jeune homme retourne en Roumanie. Dormir dans la chambre de sa mère sans autorisation est impossible, cela aurait entraîné un risque d'expulsion si l'hôtelier le découvrait<sup>327</sup>. Après plusieurs semaines en hôtel social, aucun renouvellement d'hébergement n'est proposé, ce qui conduit la famille à la rue.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2015, maraude Association catholique :*

Il est 20 h, la famille a prévu d'aller dormir sur un bidonville de Seine-Saint-Denis, une des sœurs de Nicoleta habite une baraque dans laquelle ils pourront rester quelques nuits sans avancer de frais. Nicoleta décide de tenter une dernière fois d'appeler le 115, au bout de 50 minutes un écoutant social répond. Après la prise en compte de la demande, ce dernier explique à la famille que la famille dispose déjà d'un hébergement à Cergy Pontoise pour une durée de cinq nuits, jusqu'au dimanche. Je demande à l'écoutant social si l'aîné est inscrit. Selon lui, le logiciel Aloha-4D ne fait pas mention d'un jeune de 15 ans. Après une rapide discussion entre eux, les parents décident d'envoyer David chez sa tante et d'aller eux à Cergy. L'adresse ainsi que les transports à prendre sont envoyés par message. Nous accompagnons la famille jusqu'au métro de Châtelet et ces derniers doivent passer par-dessus les barrières, ils ne peuvent pas faire autrement en l'absence de titre de transport.

L'extrait du journal de terrain montre bien la façon dont les rigidités institutionnelles ne permettent pas à David d'être hébergé avec ses parents. En février 2015, il rentre en Roumanie, du fait de l'impossibilité d'obtenir un hôtel. La famille change d'hôtel régulièrement au cours de cette même période et les parents souhaitent entamer des démarches de scolarisation pour les quatre autres enfants, âgés de 2 à 13 ans. La famille bénéficie d'un suivi avec une assistante sociale, mais cette dernière n'est pour l'instant pas rentrée en contact avec eux. Débordée, elle n'était pas en mesure d'accompagner la famille dans toutes

---

<sup>327</sup> Afin de conserver des chambres d'hôtel sur le long terme, certaines familles ont mis en place des stratégies de rotation. Quand l'une retourne en Roumanie pour plusieurs semaines, la chambre est occupée par un autre membre de la famille. Lorsque l'hôtelier est mis au courant, ce dernier peut faire payer la chambre à cette nouvelle famille, tout en étant payé par le PHRH pour la réservation de la même chambre. Connues du Samusocial, ces stratégies, rencontrées de manière marginale sur le terrain, renforcent d'autant plus la suspicion des intervenantes sociales au contact des familles roms. Cela est contrôlé par le PHRH, qui intervient dans les hôtels afin de vérifier les identités des hébergées.

ses démarches. De plus, un premier rendez-vous avait été fixé et personne n'était venu. Nicoleta n'était pas au courant, elle n'avait jamais rien reçu. Les prémices de l'accompagnement social se sont donc arrêtées là, et la domiciliation doit donc être gérée par les bénévoles de l'association.

*Extrait du journal de terrain, mai 2015, maraude Association catholique :*

Lors de cette tournée, nous nous sommes donné rendez-vous au même endroit que la semaine passée. L'objectif était de revoir les familles pour discuter un peu de l'évolution de leur situation. Cependant, lors de cette semaine, nous devions réaliser plusieurs domiciliations. J'ai appelé plusieurs associations, dont la Mie de Pain, La Maison Verte, l'ESI Gare de Lyon et Aurore... Aucune de ses associations ne faisait de domiciliation. Elle disait avoir atteint leurs quotas et ne pas pouvoir domicilier avant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

La déception est grande lorsque j'annonce à la famille n'avoir obtenu aucun rendez-vous pour une domiciliation. Un délai de deux semaines supplémentaires est nécessaire avant de se rendre dans une association située dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris. C'est à ce moment-là qu'une bénévole m'avertit que la famille est en fait déjà domiciliée et qu'elle a réalisé les démarches avec une autre association. Cette situation montre bien les stratégies mises en œuvre afin de multiplier les points d'entrées et d'augmenter les chances d'obtenir satisfaction. Néanmoins, lorsque ce cas est abordé en réunion d'équipe, plusieurs bénévoles soulèvent la question de la sincérité de certaines familles. Ainsi cette pratique peut également être source de méfiance, tant du côté de la famille, qui estime que le bénévole ne peut lui apporter ce qu'elle veut, que du côté des bénévoles qui doutent du discours de la famille.

À l'issue de cette première expérience de fragilisation de la confiance réciproque, j'apprends au cours d'une maraude en juin 2015 que la mère de Nicoleta est gravement malade et que son mari se rend en Roumanie. Bien que les bénévoles et les parents aient eu de longues discussions sur l'importance d'avertir le Samusocial avant le départ de son mari, ces derniers préfèrent ne rien dire. De juin à octobre 2015, la famille n'a pas été rencontrée en maraude. Le numéro de téléphone n'était plus attribué et il fallut attendre le mois d'octobre 2015 pour les croiser à nouveau. L'enquêtée accompagnée de ses quatre enfants est revenue de Roumanie en septembre 2015. Aucune proposition d'hébergement ne leur est faite malgré les nombreuses sollicitations au 115. Alors qu'ils dormaient depuis plusieurs semaines sur un bidonville à la suite de leur retour, l'évacuation les conduit à la rue.

En 2016, lorsque je croise pour la dernière fois la famille de Nicoleta, cette dernière a obtenu « une petite maison » par le 115, qui correspond en fait à un appart-hôtel, situé à 45 minutes de Paris en transport. Les enfants sont tous scolarisés. Du fait de sa situation, la famille tend vers le type 1. Toutefois, l'absence totale de suivi social et les liens forts qu'ils entretiennent avec la Roumanie fragilisent leur adhésion. Par ailleurs, malgré leur volonté d'adhérer aux dispositifs de l'urgence sociale et leur souhait de travailler, la famille de Nicoleta est pénalisée du fait de sa taille. Le nombre de places en hébergement pour les familles nombreuses est faible. Seuls des hôtels sociaux situés en lointaine banlieue peuvent être proposés. Conséquence de cet éloignement géographique, les difficultés à maintenir une activité

économique sont fortes. Cela est caractéristique de nombreuses situations rencontrées en maraude. Par ailleurs, le départ de France rompt les liens établis avec les associations et provoque également une certaine lassitude de la part des bénévoles, qui doivent à nouveau recommencer les démarches administratives : domiciliation, aide médicale d'Etat, scolarisation, etc. À cela s'ajoute la réticence du 115 à proposer une nouvelle prise en charge à la famille et la remise en cause de la véracité des propos, comme pour le cas de Ionut Stoian.

### **La famille de Ionut Stoian : l'apprentissage progressif des normes institutionnelles**

Ionut, 28 ans, est marié et père de quatre filles âgées de 1 à 10 ans. Toute la famille est hébergée dans un hôtel social à Cergy Saint Christophe depuis deux mois et demi. Arrivé la première fois, avec sa femme et un cousin, en 2007 en France depuis la Roumanie, il a fait de nombreux allers-retours depuis cette date.

« – Je crois que deux fois en 2007 j'y suis retourné en Roumanie puis en 2011. Une fois en 2013. Une fois en 2014... Mais je ne sais plus très bien. Je suis resté 3 ans la dernière fois, et puis je suis revenu.

- Là, vous êtes en France depuis combien de temps ?

- Cette fois ? Je suis ici depuis 7 ou 8 mois. »

*(Entretien, Ionut Stoian, en couple, 4 enfants, Roumanie).*

La recherche d'un travail les pousse à réaliser ces migrations pendulaires en cherchant à garder des liens forts avec la Roumanie. Sur place, plusieurs de ses connaissances lui permettent de trouver un premier squat, une vieille maison à vendre en banlieue parisienne, dans laquelle vivent d'autres familles. Les difficultés pour trouver un emploi sont nombreuses.

« La première fois, on est venu avec de l'argent. On changeait l'argent dans mon pays et je suis venu pour chercher du travail. Mais je n'ai pas trouvé, pendant un mois, deux mois, j'ai fini l'argent. Et j'ai demandé à tout le monde "comment on fait pour gagner de l'argent ?", "il faut aller comme fait tout le monde, la poubelle, les affaires, des vêtements des chaussures, des chargeurs de téléphone et tout ça... et aller au marché à Montreuil, à Barbès", et comme ça on a gagné un peu d'argent pour vivre. »

*(Entretien, Ionut Stoian, en couple, 4 enfants, Roumanie).*

De ces activités économiques, Ionut gagne en moyenne 15 euros par jour, voire 50 lorsque les ventes sont nombreuses. Le couple repart en Roumanie après quelques mois passés en France, et il y reste 3 ans, période au cours de laquelle naissent ses deux premières filles. En 2011, la famille revient en France. Ionut évite d'aller dormir en bidonvilles, qu'il juge trop sale et la présence des rats le dégoûte. À choisir, il préfère dormir à la rue, comme ce fut le cas en 2012, puis en 2013 au niveau de la place de la République. Malgré les appels récurrents au 115, aucun hébergement ne lui est proposé pendant plusieurs semaines, et la famille repart plusieurs années en Roumanie. En 2016, alors qu'ils sont de retour en France, Ionut et sa famille sont accompagnés par une maraude, dans un accueil de jour où ils font la rencontre d'une assistante sociale qui débute avec eux certaines démarches. Ils obtiennent leurs premiers hôtels au cours de cette année. Trois mois plus tard, sa belle-mère meurt brutalement et la

famille décide de partir en Roumanie assister aux funérailles. À son retour, Ionut recontacte le 115 afin d'obtenir un nouvel hébergement.

« J'ai appelé le 115, j'ai dit la situation et la dame me dit : " qu'est-ce qu'il se passe avec toi ? Tu es parti en Roumanie, tu n'as pas appelé le 115, le 115 a payé la chambre, et ce n'est pas bien. " Je lui ai expliqué tous les problèmes et la dame a dit " comment ça se fait que tous les Roumains font comme ça ? Il meurt quelqu'un en Roumanie et tous les Roumains font comme ça ? " »

*(Entretien, Ionut Stoian, en couple, 4 enfants, Roumanie).*

C'est aidé de l'assistante sociale que Ionut parvient à obtenir un nouvel hébergement pendant une durée de deux mois et demi, dans lequel il réside actuellement. Il entame de nombreuses démarches, pour l'aide alimentaire, à Pôle emploi, la sécurité sociale, etc. La semaine passée, il a raté un rendez-vous Pôle emploi. Ce n'est à priori pas le premier selon son assistante sociale.

Lors de l'entretien, Ionut me confie que son cousin avec qui il était venu en 2007 en France vient de mourir d'une tumeur au cerveau. Il est resté avec lui jusqu'à la fin. Son corps a été transporté jusqu'en Roumanie. Très affecté par cette nouvelle, Ionut souhaite assister aux funérailles, mais la précarité de sa situation l'empêche de faire le déplacement. Conscient de sa situation de fragilité, du fait d'une confiance relative entre les acteurs institutionnels et lui-même, il fait le choix de ne pas se rendre aux funérailles. Proche du type 1, vis-à-vis du temps passé dans la carrière de survie, Ionut est cependant dans une situation de forte tension avec le 115. De plus, son assistante sociale émet des doutes quant à sa volonté d'insertion, du fait des nombreux rendez-vous manqués.

Les migrations entre la France et la Roumanie (ou l'Espagne de manière plus marginale) concernent, ou ont concerné, toutes les familles rencontrées. Souvent plus récurrentes en début de trajectoires, ces migrations fragilisent les conditions de vie lors du retour en France, et renforcent les difficultés à accéder au 115 où à réaliser les démarches administratives. Les personnes qui réalisent des allers-retours sont bloquées à l'échelle la plus basse de l'insertion. Cela les contraint à réaliser des demandes d'ouverture de droits en permanence, à justifier leur bonne volonté par une « négociation » (Duvoux, 2009) importante avec les acteurs institutionnels et associatifs, renforçant leurs tactiques et aussi leur précarité (voir encadré 8.2). Le système de prise en charge d'urgence et plus globalement de suivi social contraint les personnes à résider en France de manière permanente afin de s'insérer. La mobilité internationale des personnes précaires devient incompatible avec le modèle d'insertion français. À cela vient s'ajouter la disqualification sociale du réseau familial qui fragilise l'adhésion au cadre moral institutionnel.

**Encadré 8.2 : Le cas d'une adhésion fragilisée**

*Extrait du journal de terrain, février 2017, plateforme du Samusocial*

Appel d'un couple bulgare avec 3 enfants. L'écouterne me dit que ce sont des roms. La femme explique au téléphone qu'elle souhaite un traducteur turc ou bulgare pour s'exprimer. La demande directe de traducteur est assez rare et relève d'une très bonne connaissance du Samusocial. La famille ne dépend pas du suivi du Samusocial, et a une assistante sociale de l'APTM. L'écouterne contacte donc un traducteur turc pour discuter avec la famille. Cette dernière est en demande d'un rendez-vous avec son assistante sociale pour obtenir des aides afin de payer la cantine des enfants, car les deux parents ne travaillent pas. La femme se met à pleurer et explique que pour payer la cantine de leurs enfants, ils doivent faire la manche. L'écouterne retrace avec moi l'historique de la famille.

2012 : La famille réalise une demande d'aide au retour avec l'OFII pour retourner en Bulgarie. Il vivait à cette période en bidonville et faisait la manche. Les enfants avaient été confiés aux grands-parents et la femme était enceinte.

15/11/2012 : La famille, de retour en France a appelé le 115, car ils dormaient à la rue. Il est noté que l'enfant a été placé, car les parents pratiquent la mendicité.

21/11/2012 : Appel de l'ASE (aide sociale à l'enfance) du 91

28/11/2012 : La femme fait face à de nombreuses difficultés de grossesse, tandis que son mari doit être amputé à la suite d'une grave infection

29/11/2012 : Début de la prise en charge en hôtel avec le Samusocial. La famille déménage de manière très fréquente au cours des premières semaines.

21/05/2013 : Les enfants du couple sont envoyés en France, les grands-parents font face à d'importantes difficultés financières et ils ne peuvent plus les nourrir.

30/05/2013 : À l'issue d'un énième déménagement, la famille refuse l'hôtel, car ce dernier est situé trop loin de Paris. Ils n'ont pas d'argent pour payer les transports et ont peur des contrôleurs.

Après plusieurs mois passés en bidonville, ils appellent le 115 du 77 qui explique ne pas pouvoir les prendre en charge, car ces derniers dépendent de Paris.

20/01/2015 : La fille aînée, née en 1999, porte plainte contre ses parents pour refus de scolarisation. Ils sont convoqués au tribunal et perdent la garde de leur fille qui est placée en foyer. La mère accouche à nouveau et la famille doit changer d'hôtel.

18/02/2015 : La famille appelle, ils déclarent être très fatigués, sans revenus, ils doivent faire les poubelles et la mendicité. Les changements d'hôtels successifs les fatiguent énormément.

23/06/2016 : Appel de l'Aide sociale à l'enfance pour leur signaler que le placement de l'aînée se poursuit.

07/07/2016 : La femme appelle et explique ses conditions de vie, elle semble très fatiguée et demande de l'aide. Elle explique ne pas trouver de travail et cela la conduit à continuer à faire la manche. L'UASA qui a rencontré la famille dans les rues de Paris a émis une information préoccupante à l'égard des enfants.

30/10/2016 : Il est noté que l'homme a été très agressif au téléphone. Ces derniers ont des problèmes également avec leur travailleur social. Une information préoccupante a de nouveau été émise à l'encontre des enfants.



## 2. Des liens sociaux vulnérabilisant

À l'inverse de l'isolement familial des personnes du type 1, l'adhésion des familles du type 2 peut être fragilisée du fait de la disqualification sociale des membres de la famille. Plutôt que de servir de ressources, l'importance du réseau familial renforce la méfiance des acteurs institutionnels et associatifs. Par ailleurs, la définition normative de la famille donnée par les institutions ne correspond pas à celle des familles rencontrées. Cet éloignement à la norme provoque des tensions et peut aboutir à des ruptures de prise en charge et renforcer les processus de précarisation. Les familles nombreuses, élargies et les parents mineurs ont des difficultés à être prise en charge, d'autant plus lorsque le réseau familial est inscrit dans des pratiques déviantes.

Afin de développer cet argument, retenons le cas d'une famille, celle d'Elena Sandu, qui occupe pendant de nombreux mois les acteurs institutionnels et associatifs du fait de sa visibilité dans les rues parisiennes. Je ne reviendrai que sur les différentes cellules familiales enquêtées et qui partagent des liens de parenté établis avec Elena. En effet, il s'est avéré au cours de l'enquête que près d'une quinzaine de couples était en lien plus ou moins direct avec cette famille (interconnaissance depuis le pays d'origine, lien de mariage, etc.). Certains membres de ce groupe sont en refus d'accompagnement et il fut particulièrement difficile d'obtenir un entretien. La prégnance des activités déviantes aux yeux de l'institution forme l'une des caractéristiques de certains membres de la famille et cela a contribué à la mise en place de dispositifs spécifiques au sein de la Ville de Paris (voir chapitre 5).

Elena et sa famille proviennent d'une région pauvre de Roumanie, au nord du Bucarest, elle est née en 1972 et a vécu de nombreuses années en Espagne, pays dans lequel elle rencontre son conjoint actuel. Elle est mère de quatre enfants issus de trois unions différentes. L'aîné, Costel, âgé de 23 ans et célibataire, est issu d'un premier mariage ; il a été le premier membre de la famille rencontré lors de l'enquête. Elle a eu deux autres enfants issus d'une autre union, Vasile et Nicolae, âgés de 18 et 22 ans, chacun marié et père de deux enfants. Enfin, le dernier, Florin, est né en 2010 et est issu d'une nouvelle union. Le père de ce dernier est incarcéré en Espagne depuis plusieurs mois et c'est suite à une dispute avec sa belle-sœur qu'Elena a choisi de migrer en France depuis l'Espagne. À cela vient s'ajouter un couple, Darius, neveu d'Elena accompagné de Veronica et de leur fille, âgés respectivement de 26 ans, 20 ans et l'enfant de 2 ans, dont la situation sera développée dans la troisième partie. Les trois premiers enfants n'ont jamais connu l'Espagne, Elena est venue s'y installer au début des années 2000 après avoir rencontré son mari en Roumanie. Elle-même s'identifie en tant que Gitane, tout comme son mari. Elle est fille d'une mère roumaine et d'un père gitan espagnol, au cours des discussions, la question de l'ethnicité est très peu présente, beaucoup moins que celle de sa famille et de ses fils.

Lorsque je rencontre Elena pour la première fois, en mars 2015, elle est assise en face d'une grande surface, à proximité d'une banque, sur un boulevard du centre de Paris, avec Florin dans les bras.

Hébergée en hôtel social depuis plusieurs mois, elle se rend tous les jours avec son fils aux abords de cette banque pour mendier. Sans aide sociale et sans travail, elle a tout perdu en Espagne à la suite de l'incarcération de son mari. En effet, elle me raconte que salariée d'une société de textile, elle vivait dans une petite maison de la province de Valence. Elle insiste par ailleurs sur le fait qu'elle y organisait de nombreuses réceptions, et qu'elle y faisait des diners, des sorties dans les bars, événements qu'elle qualifie comme faisant partie intégrante de son ancienne vie « normale » en Espagne. À la suite de l'incarcération de son mari, elle a été hébergée chez sa belle-sœur pendant plusieurs mois, mais un différend suivi d'une violente altercation a conduit Elena à la rue.

Elle décide de venir en France, pays où sont déjà présents deux de ses fils (Vasile et Nicolae) sur un bidonville en Seine Saint-Denis. Par ailleurs, au cours de nos rencontres, elle me présente à ses deux belles-filles, installées sur des matelas, tout comme elle, à quelques dizaines de mètres. Toutes pratiquent la mendicité, tandis que ses fils font les poubelles afin de revendre sur les marchés. Elena déclare avoir une assistante sociale avec le 115, mais la communication est impossible, cette dernière ne parle que français et Elena ne parle qu'espagnol et roumain. Elle veut quitter son hôtel, situé à Ménilmontant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, car il est vétuste, et les rats passent sous les portes des chambres. Au détour d'une conversation, elle me montre une morsure de rat que son jeune fils a à l'oreille. Florin, hébergé avec sa mère, est scolarisé, mais ne se rend à l'école que très rarement, sa mère préférant le garder avec elle.

En juillet 2015, au cours d'une maraude, Elena est accompagnée de son plus jeune fils et de Vasile, ainsi que de son mari, récemment sorti de prison et arrivé il y a plusieurs jours à Paris. Ce dernier a de nombreuses contusions au visage. Après discussion rapide avec eux, ils ont déménagé de leur hôtel social et se trouvent désormais à Montreuil. C'est de retour à leur hôtel que plusieurs personnes les ont abordées et que la situation a dégénéré. Elena et son mari ont reçu de nombreux coups, comme en témoignent le visage tuméfié et la jambe enflée du mari. Par crainte de croiser à nouveau ces personnes, ils ne souhaitent pas retourner dans cet hôtel. Malgré le rappel fait par les bénévoles sur l'importance de se rendre dans l'hébergement, ces derniers choisissent de dormir sur un matelas à même la rue. Après contact auprès de leur assistante sociale, cette dernière précise que les procédures de déménagement sont longues et qu'elle ne peut rien faire.

Parmi les enfants d'Elena, le plus âgé, Costel, a 23 ans et il est la première personne de la famille rencontrée, plusieurs semaines avant sa mère Elena. Il a sollicité l'aide de l'équipe au cours d'une maraude, car il avait perdu ses papiers. Après prise d'information, auprès de l'ambassade de Roumanie, il s'avère qu'il est dans l'incapacité de financer le renouvellement de sa carte d'identité : le coût s'élève à plus de 50 euros. Par la suite, il me présente sa mère, Elena, avec qui il passe de nombreuses heures en journée. Costel ne peut bénéficier de l'hébergement avec sa mère du fait de son âge, et doit réaliser une demande auprès du pôle isolé du Samusocial. L'hébergement des enfants majeurs est une réelle problématique pour de nombreuses familles, indépendamment de leur origine ethnique. Au-delà de 18

ans, l'individu, sauf cas exceptionnel, n'est plus considéré en tant que membre du ménage et doit donc solliciter la plateforme du pôle « isolé » du Samusocial.

Le manque de soutien conduit Costel dans un état de détresse grandissant au fur et à mesure des rencontres. Plusieurs accompagnements sont réalisés avec les bénévoles afin de lui proposer un renouvellement de ses papiers. Costel oublie le premier rendez-vous et perd son téléphone lors du deuxième. Une de ses tantes, qui vit sur un bidonville à Villejuif, accepte par la suite de l'héberger pendant plusieurs jours. Malgré cette aide ponctuelle, Costel ne peut s'installer sur le bidonville de manière pérenne, car le prix à l'entrée est trop élevé. Afin de survivre, Costel revend sur les marchés les objets trouvés dans les poubelles.

*Extrait du journal de terrain, février 2015, maraude Association catholique :*

Il fait les poubelles pour pouvoir gagner un peu d'argent, ensuite il revend cela sur les marchés. En ce moment, le marché où il va se situe à Garibaldi, pas loin de la Porte de Saint Ouen. Il y aurait apparemment une présence policière très marquée sur les autres marchés (celui de Montreuil et de Barbès). Aujourd'hui, il a récupéré dans une poubelle un petit radiateur, lorsque je lui demande s'il fonctionne, il me répond qu'il verra dans la soirée en rentrant dans la caravane située sur le bidonville dans lequel habite sa tante. Il tentera de le vendre le lendemain sur le marché pour un prix de 5 euros.

*Extrait du journal de terrain, mai 2015, maraude Association catholique*

Costel m'a aussi montré ce qu'il avait trouvé. Il y a une paire de lunettes Ray Ban dans la poubelle qu'il pourra revendre au marché de Ménilmontant pour 30 euros. D'ailleurs, il m'explique que la veille, la police lui avait confisqué l'intégralité des objets qu'il vendait, notamment beaucoup de matériel informatique qu'il trouve dans les poubelles.

Les activités de reventes ne sont pas encadrées par les institutions et jugées comme illégales. Un espace dédié existe à Montreuil, mais celui-ci est géré par une association et les vendeurs sont détenteurs d'une carte. Le marché s'est étendu et de nombreux vendeurs viennent se greffer à la zone « légale ». Costel possède en outre de nombreux contacts, je l'aperçois régulièrement avec des compagnons de fortune et aussi avec des familles, qui sont issues du même village que lui.

Au cours des deux ans de rencontres successives avec Costel, aucune proposition d'hébergement ne lui est faite, à l'inverse de ses deux demi-frères Vasile et Nicolae. Si je n'ai que très peu croisé Nicolae, de nombreuses interactions ont eu lieu avec Vasile, du fait de nombreux déboires avec la justice. Ce dernier, âgé de 22 ans, est marié à Florentina, 20 ans, enceinte de 5 mois, et ils sont parents de deux enfants âgés de 3 et 1 an. Lors de notre première rencontre en avril 2015, le couple et leurs enfants vivent dans une caravane à Boissy-Saint-Léger, endroit duquel ils déménagent quelques semaines plus tard dans un foyer Emmaüs, à l'arrivée de l'hiver. Après les avoir relogés dans un hôtel, le Samusocial émet un arrêt de prise en charge, après qu'une plainte de l'hôtelier ait été déposée pour des faits de violence au sein de l'établissement à l'égard de Florentina. Vasile s'est vu retiré de la composition familiale par le Samusocial et a donc perdu l'accès à l'hébergement. Bien qu'une solution ait été proposée à Florentina,

elle refuse de quitter Vasile et toute la famille se trouve sans solution d'hébergement. La mère de Vasile joue un rôle important en tentant d'intervenir auprès du 115 pour prendre la défense de son fils. Cet événement tend les relations entre, d'un côté, des acteurs associatifs qui cherchent une solution d'hébergement pour l'ensemble de la famille et de l'autre, des acteurs institutionnels qui refusent d'héberger le mari violent.

Le Samusocial est par ailleurs ferme sur les raisons de ce refus : aucune proposition ne peut être faite tant que Florentina souhaite être hébergée avec Vasile. Après une semaine passée à la rue, les services de l'UASA émettent un signalement à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Les enfants sont placés en foyer pour cause de mendicité avec leur parent. S'ensuit une longue procédure de négociation entre plusieurs bénévoles associatifs et les autorités publiques. Les enfants ne peuvent être rendus aux parents qu'à condition que ces derniers ne vivent plus à la rue. Le Samusocial ne pouvant héberger la famille, les bénévoles décident de proposer une place en bidonville à la famille. Une fois la place payée par les bénévoles, le couple, aidé des bénévoles, démontre au juge (photos de la baraque à l'appui) que les enfants peuvent vivre dans un endroit jugé « sûr ». Les enfants sont rendus aux parents après le jugement en septembre 2015.

Ainsi, alors qu'Elena réside dans un hôtel social, l'arrivée de son mari vient perturber son installation et la conduit, elle et son fils, à la rue. Costel se « débrouille », en survivant grâce à la revente d'objets trouvés dans les poubelles. Son demi-frère quant à lui, vit sur un bidonville, ce qui lui permet d'être avec sa femme et ses fils sans qu'aucune mesure de protection ne soit mise en place. Rien n'indique que les violences à l'encontre de sa femme cesseront. À l'inverse des acteurs associatifs, les pouvoirs publics doutent de la réelle volonté à s'insérer de la famille. Approchant le type 3, les liens sociaux entre les membres de la famille sont vulnérabilisants et leurs pratiques vont à l'encontre du cadre moral institutionnel. Leur temps passé dans la carrière de survie est particulièrement long et les personnes ne bénéficient pas d'un accompagnement social spécifique, du fait de nombreux allers-retours en Roumanie ou en Espagne. La présence à la rue, l'attachement au réseau familial étendu sont autant d'éléments qui impactent la conformité au cadre moral. Par ailleurs, la présence visible à la rue en mendicité vient augmenter les tensions avec les acteurs institutionnels. En revanche, à l'inverse des familles de type 3, les familles de Nicoleta ou d'Elena n'ont pas encore renoncé aux dispositifs de l'urgence sociale malgré les nombreuses difficultés rencontrées.

### III. De l'adhésion compromise au renoncement

L'adhésion compromise est caractérisée par l'éloignement important au cadre moral institutionnel et se traduit par un rapport conflictuel aux institutions en particulier lié aux refus répétés de se rendre en hébergement. Les raisons du refus sont multiples : crainte d'être séparé de ses proches, méconnaissance du territoire et du fonctionnement des dispositifs, préférences géographiques pour les activités économiques, rejet du stigmate associé aux sans-abri, ou encore inadaptation de la prise en charge (Damon, 2009). Les motivations du refus sont donc très hétérogènes et « le hiatus entre les dispositions intériorisées des individus et les prescriptions institutionnelles est tel que la protestation et le refus dans ses différentes modalités leur apparaissent comme les seules stratégies disponibles » (Duvoux, 2009). Les familles du type 3 ont un ancrage important à Paris, leur temps de présence varie de quelques semaines à plusieurs années. Lors des différentes rencontres, toutes ont déjà bénéficié d'un hébergement par le 115. Les raisons du conflit avec l'institution sont nombreuses, notamment du fait de la visibilité importante dans l'espace public et de la mendicité répétée avec enfants. Afin de mieux comprendre ce type d'adhésion, l'analyse s'articulera autour de trois formes distinctes de non-recours définies par l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore).

Tableau 8.2. Types de non-recours aux dispositifs de l'urgence sociale

Type de non-recours	Définitions
Non-réception	Situation « dans laquelle la personne formule une demande pour bénéficier d'une offre à laquelle elle a droit, mais ne l'obtient finalement pas », incluant l'absence de proposition d'hébergement par manque de places.
Non-proposition	Situation de non-connaissance des dispositifs par l'agent ; protection de l'utilisateur ; discrimination.
Non-demande	Situation impliquant un calcul des risques ; un désaccord sur les principes/conditions/modalités de l'offre ; des préférences pour des alternatives ; manque de capacités (connaissances, savoir-faire, confiance, soutien, etc.).

Source : Warin, 2016

Le non-recours par non-réception concerne les familles ne bénéficiant d'aucune proposition d'hébergement (Levy, 2015) auquel vient se superposer le non-recours par non-proposition du fait de la stigmatisation des familles roms en tant que mauvais pauvres (1). À ces formes de non-recours s'ajoute une troisième forme, la non-demande, qui concerne un profil très spécifique de familles, qui pour certaines ont renoncé à intégrer les dispositifs d'hébergement et sont donc particulièrement « indésirables » pour les acteurs (2).

## 1. L'impossible insertion aux dispositifs ou la mise en échec de la migration

La « migration de travail ratée » (Nacu, 2010) concerne de nombreuses personnes rencontrées en maraude ou sur les bidonvilles. Lorsque le temps passé à la rue s'allonge, les conditions de vie se dégradent rapidement (voir chapitre 7). L'issue de cette situation, en l'absence de place en hébergement malgré un recours important, se conclut souvent par un retour au pays ou a minima un départ de Paris. Ce fut le cas de nombreuses familles rencontrées au cours du terrain d'enquête, et je m'appuierai plus particulièrement sur trois entretiens. Le premier a été réalisé avec un couple accompagné de leur jeune fille, ayant des liens de parenté avec la famille d'Elena. Le second concerne une mère de famille originaire de Bulgarie, qui était présente en France avec sa fille, ses parents, son oncle, ainsi que son ancien mari, qu'elle voyait peu suite à leur séparation. Le troisième enquêté, originaire de Roumanie, est venu en France après une longue migration en solitaire, et suite à des problèmes familiaux il a dû emmener avec lui sa femme et ses enfants. Les trois familles se sont trouvées sans hébergement et confrontées à une précarité extrême.

### **La famille de Darius Gabor : des contraintes liées à la prise en charge trop importantes**

Darius Gabor, neveu d'Elena, est un jeune rom originaire de Roumanie, il est arrivé en France il y a un an accompagné de sa femme et de leur enfant. Darius et Veronica se sont rencontrés en Roumanie, après que cette dernière ait vécu de nombreuses années dans la région d'Athènes avec ses parents. Après le mariage, ils décident de partir rejoindre les parents de Veronica et de vivre en Grèce. Après cinq années là-bas, la situation économique du pays se détériore, les opportunités d'emplois sont rares pour la main-d'œuvre peu qualifiée. Darius travaille en tant que saisonnier et elle comme serveuse dans un café. Après la perte de leurs emplois et le retour au pays, c'est par l'intermédiaire de son cousin que Darius décide de venir en France afin de trouver du travail.

Après quelques jours passés à la rue et de multiples appels au 115, la famille obtient des hébergements successifs dans différents hôtels, pour être finalement hébergée en Seine et Marne. L'éloignement de Paris impacte les opportunités de travail (principalement liées à la revente sur les marchés) et comme le 115 ne peut les rapprocher de la capitale, Darius et sa femme décident de quitter leur hébergement. C'est à ce moment-là, en avril 2015, que je les rencontre pour la première fois. Veronica justifie cette décision avec l'argument suivant : « vous savez, nous les Roumains, on a besoin de travailler et de vendre sur les marchés ». Les revenus issus de la biffe peuvent être assez conséquents. Un jour, Veronica a trouvé un bracelet en argent, plusieurs téléphones, ainsi que de nombreux vêtements. La famille survit également grâce à la mendicité. Le lieu de la mendicité, plus exposé, ne correspond pas forcément au lieu où elle passe la nuit, comme c'est souvent le cas pour les autres familles rencontrées. Bien que présentes dans l'espace public, les familles s'exposent moins après minuit, afin d'échapper aux potentielles violences, et d'éviter les intempéries (voir chapitre 7).

Au cours de leur année passée en France, leur recours aux droits sociaux est très faible, à cause d'un accompagnement social sporadique<sup>328</sup>.

*Extrait du journal de terrain, mai 2015, maraude Association catholique :*

Après quelques jours de retour dans la rue, l'épuisement oblige les parents à contacter à nouveau le 115. L'écoutante sociale leur précise qu'après leur départ, ils ne peuvent être réintégrés au système tout de suite. Une recherche d'hébergement va être lancée, mais ils ne sont pas prioritaires. Après plusieurs rencontres au cours des maraudes, Darius nous explique que la situation est très éprouvante pour lui et sa famille. Il ne dort pas pendant la nuit, et surveille les environs afin d'éviter les potentielles agressions.

La famille refuse par ailleurs une autre proposition d'hébergement, éloignée de Paris, et le couple décide par la suite de repartir en Roumanie. Ne pouvant concilier activités économiques et hébergement, ils ne sont restés en France qu'un an et demi. Après la prise de rendez-vous à l'OFII, sur les conseils de son cousin, Darius et sa famille bénéficient du retour aidé et partent de France le 21 juin 2015. Ce cas de « migration de travail ratée » est assez emblématique et rejoint l'histoire de Rosa ci-dessous.

### **La famille de Rosa Petrov : le retour contraint en Bulgarie**

Rencontrée en décembre 2014, Rosa Petrov est accompagnée de ses parents et de sa fille de 5 ans, ainsi que d'un oncle. Les parents de l'enfant sont divorcés depuis plusieurs années et l'ex-mari vit en France, mais pas au même endroit, il dort dans une voiture et survit grâce à la biffe. Une des sœurs de Rosa vit en France également, elle est hébergée en hôtel social à Paris avec son mari et ses deux enfants. Hormis la sœur de Rosa, le reste de la famille dort sous des tentes à proximité de la porte de Bagnolet, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement. Originaires d'un petit village de Bulgarie à proximité de Sofia, la capitale, ils sont arrivés en France en 2006. Ils s'identifient en tant que Roms musulmans et la grand-mère parle par ailleurs le turc, tout comme l'oncle.

Au cours de notre première rencontre en novembre 2014, la mère de famille expose sa volonté de s'intégrer en France, elle souhaite inscrire sa fille à l'école et mettre à profit différentes formations qu'elle a effectuées, particulièrement en cuisine. Les bénévoles de l'association lui rappellent les normes de l'hébergement : il vaut mieux attendre d'avoir un hébergement stable pour inscrire son enfant à l'école. Cette situation fait parfois débat au sein des bénévoles, certains estimant que la scolarisation peut-être un élément favorable dans la demande d'hébergement. Par ailleurs, les membres de la famille sont tous intégrés dans un réseau d'économie informelle qui passe principalement par la biffe.

*Extrait du journal de terrain, novembre 2014, maraude Association catholique :*

Les conditions de vie sont extrêmes sous la tente. Le 26 novembre 2014, lors de notre deuxième rencontre avec la famille, il fait particulièrement froid. Une plaque de métro dégage de l'air chaud et toute la famille est assise dessus afin de se réchauffer. Les

---

<sup>328</sup> L'assistante sociale de la famille de Darius était en arrêt maladie, et ils n'avaient toujours pas été contactés par sa remplaçante.

bénévoles discutent de leurs besoins. Rosa, la mère, explique faire les marchés, tout comme son ex-mari, avec sa fille. Elles font les poubelles, stockent les vêtements, et autres produits divers et variés avant de les revendre, à Clignancourt ou à Barbès. La mère de Rosa fait la manche à proximité de la porte de Bagnolet. De nombreux riverains viennent leur distribuer des vivres et des vêtements, et des associations, notamment de confession musulmane, distribuent des repas chauds. Lorsque la question des démarches administratives est abordée, Rosa précise, dans un français incertain, que seule sa fille détient l'aide médicale d'État (AME). Elle présente la carte qui indique que sa fille est domiciliée dans la commune de Bagnolet, chez un particulier, et qu'elle est née à l'hôpital de Montreuil.

La famille organise sa survie à travers les dons des passants, et l'argent gagné grâce à la revente lui a permis de réaliser de nombreux allers-retours entre la France et la Bulgarie au cours des six dernières années. Rosa et ses parents ont par ailleurs vécu en squat pendant un temps avant de solliciter l'aide du Samusocial de Seine Saint-Denis. Au gré des rencontres avec la maraude, la situation de Rosa s'améliore légèrement. Elle et sa fille obtiennent une place en hébergement dans la commune de Bagnolet, à proximité du lieu de vie de ses parents. Ces derniers essaient aussi d'appeler le 115, mais ne parviennent pas à obtenir de place, bien rare pour les couples sans enfant. La localisation de l'hôtel permet à Rosa de passer voir ses parents et de rester jusqu'à tard avant de rejoindre sa chambre d'hôtel. L'hébergement de Rosa est prolongé plusieurs fois sur l'hôtel situé à Bagnolet et après plusieurs semaines, à la demande insistante de la mère, les bénévoles décident d'entamer les démarches d'inscription scolaire. L'extrait d'entretien revient sur l'accompagnement réalisé à la mairie d'arrondissement avec une bénévole bulgarophone, au milieu du mois de janvier 2015, accompagnés de Rosa et sa fille.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2015, maraude Association catholique :*

Arrivée à la mairie, au service scolarité, l'accueil est loin d'être chaleureux. L'agent administratif qui nous reçoit nous précise qu'il est nécessaire d'avoir une domiciliation pour la mère afin d'inscrire l'enfant. Bien que nous ayons préparé l'entretien en réalisant l'ensemble des vaccins pour la jeune fille, nous repartons bredouilles et décidons de nous arrêter dans un café qui jouxte la mairie. Nous expliquons à Rosa que sa fille ne pourra pas être inscrite aujourd'hui, car il manque un papier. Nous tentons d'appeler le Samusocial et après une heure d'attente, selon l'écouter sociale, il ne faut pas scolariser l'enfant. Bien que la famille soit dans le même hôtel depuis 3 mois, ce n'est pas du long séjour et la famille peut déménager à tout instant. Rosa explique qu'elle est fatiguée et se met à pleurer. Nous réglons l'addition et raccompagnons Rosa et sa fille à porte de Bagnolet pour voir ses parents. Nous lui donnons rendez-vous la semaine suivante. Après les avoir raccompagnées, nous faisons connaissance de la sœur de Rosa et de sa famille, hébergée depuis plusieurs années dans un hôtel social dans le quartier de Belleville. Les enfants sont scolarisés, mais les parents, en l'absence de travail fixe, vivent de la revente sur les marchés.

Après cette tentative avortée de scolarisation, qui renvoie au fort contexte discriminatoire des populations roms à l'école (Véniat, 2016), la situation de Rosa ne fait qu'empirer à partir de cette date. En effet, au cours d'une maraude, elle accueille l'équipe de bénévoles en larmes. Le Samusocial les a envoyés vers un hôtel en long séjour à Mantes-la-Jolie, situé à près de 60 kilomètres de Paris. Sans être exceptionnel, ce déménagement rend difficiles, voire impossibles, la collecte et la revente d'objets et vient perturber l'ancrage territorial de la famille, très attachée au 20<sup>e</sup>, lieu de vie des parents. Sans aucun



moyen de payer les transports, les amendes sont nombreuses et provoquent un stress important à la jeune femme. Malgré les contacts entre l'équipe de maraude et le pôle famille du Samusocial, aucune place n'est disponible sur Paris, les demandes de déménagement n'étant pas traitées en urgence. Le système d'hébergement favorise le renoncement aux dispositifs : mise en circulation élevée au cours des premiers mois d'hébergement (les familles peuvent déménager jusqu'à 10 fois en deux mois), éloignement géographique (incluant les difficultés à payer les transports). Les conditions structurelles impactent fortement les propositions faites aux familles primo-entrantes : le nombre de places en long séjour est limité, les hôtels situés à Paris et en proche banlieue sont saturés. Ainsi les hôtels en lointaine banlieue favorisent la « mise en flux » (Soutrenon, 2001) par l'obtention de séjour de courte durée jusqu'à l'obtention d'une place sur une période de plusieurs mois. Le renoncement par épuisement est donc élevé au cours des premiers mois, à l'image de la situation de Rosa.

Au cours de la dernière rencontre, la situation de Rosa se dégrade un peu plus. Elle a refusé de se rendre à Mantes-la-Jolie, ce qui a conduit le Samusocial à annuler la prise en charge. À cela, un autre événement vient perturber l'ensemble de la famille. La police est venue trois fois au cours de la nuit précédente, en leur demandant de partir. Les policiers après avoir donné des coups de pieds dans les tentes, les ont enlevés de force<sup>329</sup>. La fille a reçu un coup de pied alors qu'elle dormait dans la tente. Les agents de police ont par ailleurs dit à la famille qu'elle avait un hébergement dans le 93 et qu'elle devait s'y rendre. En l'absence d'adresse, Rosa reste auprès de ses parents, au même endroit et passe la nuit à même le sol. Sa fille dort désormais avec son père, dans une voiture dans le 20<sup>e</sup> arrondissement. Après un appel passé au 115, l'écouterne sociale précise que les parents de Rosa ne dépendent pas du 115 de Paris et qu'il est nécessaire de passer par la Seine-Saint-Denis<sup>330</sup>. À propos de la situation de Rosa, l'écouterne sociale précise que l'hôtel a été annulé, faute de présence sur place. Rosa fait le choix de repartir en Bulgarie en sous-entendant qu'elle ne souhaite plus revenir. La vie en Bulgarie est au final peut-être plus simple qu'en France. Dans le courant du mois de février, l'équipe de bénévoles repasse plusieurs fois, Rosa et sa fille ne sont plus là. Les parents eux sont restés. La mère de Rosa continue de faire la manche à proximité d'un restaurant aux abords de la porte de Bagnolet. Elle s'exprime dans un français incertain et dit qu'elle est trop vieille désormais, mais sans argent, comment peut-elle espérer retourner vivre en Bulgarie ?

L'offre structurelle du Samusocial conduit donc de nombreuses familles à un éloignement de Paris et des centres d'activités économiques. Rosa, malgré le temps passé en France, n'a entamé aucune démarche d'aide sociale. L'absence de revenu est déterminante dans le refus d'être hébergé en lointaine banlieue. À cela vient s'ajouter le refus de l'éclatement de la cellule familiale. La rigidité de l'offre

---

<sup>329</sup> Cette situation a été également évoquée dans le chapitre 7.

<sup>330</sup> Le transfert des appels entre 115 se fait à la discrétion des écouternes sociales. Dans ce cas, cela n'a pas été proposé et Rosa devait se déplacer dans le 93 pour y appeler le 115.

d'hébergement et le contexte de saturation empêchent tout déménagement et donc tout rapprochement géographique. La violence policière et l'insécurité dans la rue ont été les éléments déclencheurs du retour en Bulgarie. Rosa n'a plus confiance dans les institutions étatiques, que ce soit l'école ou encore la police. Cette forme de non-recours par non-réception (absence de places) ou non-proposition (discrimination, évaluation discrétionnaire de la vulnérabilité) concerne également Dimitru Constantin.

### **La famille de Dimitru Constantin : l'accès au dispositif d'urgence sociale impossible**

Lorsque je rencontre la famille de Dimitru Constantin, elle se trouve dans une situation d'impasse tout comme celle de Rosa. Dimitru est accompagné de sa femme et ses deux enfants, le premier âgé de 3 ans et le deuxième de 4 ans. Il s'identifie en tant que Gitan espagnol à l'inverse des gitans roumains, sa mère étant gitane espagnole et son père roumain. Il se distancie donc des roms, qui sont selon lui la cause du racisme qu'il subit. Il y a 6 mois, Dimitru arrive en France avec sa femme depuis la Roumanie. Un mois et demi plus tard, ils sont rejoints par leur fils et leur fille. Depuis leur arrivée, la famille n'a été hébergée qu'une seule nuit dans le dispositif de mise à l'abri (voir chapitre 5). Malgré ses tentatives récurrentes d'appel au 115, aucune proposition d'hôtel ne leur a été formulée au moment de l'entretien. Après avoir passé plusieurs mois en bidonville, les évacuations à répétition conduisent la famille à s'installer un temps aux abords de la place de Clichy afin d'y passer la nuit et de mendier. Les raisons de son refus de retourner en bidonville sont directement liées aux conditions de vie qu'il juge trop précaires.

Lors de notre rencontre, Dimitru déclare passer désormais la nuit sur la place de la Nation, là où il a rencontré une équipe de l'Unité d'aide aux sans-abri qui lui a proposé d'être hébergé une nuit. À la question de savoir s'il sait pourquoi le Samusocial de Paris lui refuse un hébergement, il déclare ne pas savoir. Selon lui, le système est « raciste » du fait qu'il soit identifié en tant que Rom<sup>331</sup>, en outre il n'a que très peu de connaissance sur le fonctionnement du Samusocial, comme bon nombre de familles (voir encadré 8.3). L'écoutante a recommandé à Dimitru d'attendre d'avoir un message du 115, sans expliciter les raisons de cette attente.

Bien que de nombreuses familles roms enquêtées aient débuté leur migration en famille, Dimitru est dans un premier temps parti seul en laissant sa femme derrière lui. Après avoir travaillé dans de nombreux pays (Espagne, Angleterre, Allemagne, Mexique), principalement en tant que saisonnier, au gré des opportunités économiques et des rencontres qu'il réalise, il apprend les langues des différents

---

<sup>331</sup> Le terrain réalisé auprès des écoutantes montre que la situation peut être plus complexe et nuancée, mais les difficultés de certaines personnes à comprendre le fonctionnement du Samusocial sont révélatrices. En effet, Dimitru peut dépendre d'une autre plateforme que le 115 de Paris, avoir déjà refusé un hôtel ou être parti sans prévenir, etc. Ce sont autant d'éléments qui complexifient l'intégration au dispositif et que les personnes peuvent ne pas saisir, ce qui rend d'autant plus incompréhensibles les refus de prise en charge. La différence de traitement qui se joue repose sur les informations transmises aux personnes par les écoutantes.

pays et parle couramment l'espagnol et l'anglais. Tous ces voyages sont entrecoupés d'allers-retours avec la Roumanie, séjours durant lesquels ses deux enfants voient le jour. Des revenus engendrés dans les différents pays, il en envoie une partie à sa famille. À son arrivée en France avec sa femme, les deux enfants sont confiés au pays à une personne qui perçoit 150 euros tous les mois, pour couvrir l'ensemble des dépenses. La situation se dégrade vite, une personne de la famille rapporte à Dimitru que les enfants sont battus. Ce dernier emprunte de l'argent à une amie française et repart en Roumanie pour faire les passeports des enfants afin de revenir en France avec eux.

Depuis leur arrivée fin février 2017, la famille vit de la mendicité. Il est beaucoup plus difficile pour lui de se débrouiller et de trouver du travail avec la présence des enfants. Bien qu'il sache que mendier avec des enfants peut être une raison de placement dans un foyer, il est conscient que leur présence augmente les dons réalisés par les passants. Selon lui, la France est relativement tolérante face à cette activité, à l'inverse de l'Espagne ou de la Roumanie. Toutefois, cela est loin de lui convenir.

« Moi je veux juste travailler, je suis venu ici pour travailler, pas pour mendier. Ce n'est pas bien de mendier dans la rue. »

*(Entretien, Dimitru Constantin, en couple, 2 enfants, Roumanie).*

L'absence de réseau en France et leur refus d'aller en bidonville font que cette famille est bloquée dans la rue à la suite de deux refus d'hôtels situés en lointaine banlieue. Les refus en début de trajectoire découlent en partie d'un manque de connaissance du Samusocial. Bien que les écoutantes sociales explicitent les règles de fonctionnement, lorsque la personne ne parle pas français, le recours à un traducteur limite la compréhension de ces règles. À cela s'ajoute le manque de connaissance du territoire parisien ou encore un arbitrage en faveur des ressources économiques, au détriment d'un hébergement excentré.

À ces éléments vient s'ajouter la présence d'un réseau familial assez faible, ne permettant aucune aide. Bien que dans le cas de la famille de Rosa, ses parents et sa sœur soient présents en France, ils ne peuvent pas l'aider. Dans le deuxième cas, Dimitru ne parvient pas à trouver du travail. Ces familles se caractérisent par un taux très élevé de non-recours aux prestations sociales et d'un suivi social quasi inexistant. L'échec de ces migrations est patent et d'autant plus difficile à vivre quand le temps passé à la rue s'allonge et la situation se détériore : violence, perte des papiers. Ce sont autant d'éléments qui peuvent accélérer un retour dans le pays d'origine ou une migration dans un autre pays.

En conclusion, la situation de non-réception voire de non-proposition dans laquelle se trouvent les familles de type 3 est forte. Plus isolées, elles ne bénéficient pas du réseau familial nécessaire pour aller en bidonville ou en squat le temps d'obtenir une place d'hébergement, habitats dégradés dans lesquels elles ne souhaitent pas nécessairement se rendre. Néanmoins, en l'absence de personnes-ressources ou d'accompagnement social, la mémoire de l'institution (notamment des refus notifiés dans le logiciel Aloha-4D) complexifie l'insertion à la suite des allers-retours successifs. Le stigmatisme du « rom »

comme « mauvais pauvre » implique une difficulté supplémentaire dans l'accès à l'hébergement. Le non-recours par non-proposition peut cependant être temporaire, et selon le niveau de vulnérabilité de la famille, plusieurs semaines peuvent être nécessaires avant d'obtenir une nouvelle place d'hébergement. La non-proposition peut également être partielle, la famille pouvant entamer d'autres démarches d'ouverture des droits sociaux en l'absence d'hébergement (aide médicale d'État, domiciliation, etc.). La « non-demande » voire le renoncement vient soulever des questions liées aux attentes des familles et la difficile adaptation des institutions face à cette forme de non-recours, d'autant plus du fait de la présence d'enfants.

**Encadré 8.3 : Le 115 : un système qui favorise le renoncement ?**

*Extrait du journal de terrain, janvier 2015, maraude Association catholique :*

La famille rencontrée est composée d'une mère et de son fils (Alessandra et Alexandru). Cette femme et son fils (2 ans environ) étaient installés sur un matelas à côté d'une banque, il parlait très peu français et la conversation a été très difficile. Avec les quelques éléments que nous avons récoltés, je décide de contacter le 115 de Paris. Au téléphone, j'explique la situation, et la personne me dit qu'un traducteur est disponible et qu'il peut communiquer avec la maman. À la suite de la conversation, où la mère donne un certain nombre de renseignements à son interlocuteur, elle me redonne le téléphone. Selon l'écouterne, cette femme est connue des services du 115 de Seine Saint-Denis, et elle ne peut donc pas bénéficier d'un hébergement sur Paris, elle me bascule sur le service du 115 du 93. Après de longues minutes d'attente, je précise au téléphone la situation en donnant le nom de la famille, la femme au téléphone m'explique qu'aucune personne ne correspond à cette femme. Je demande donc un traducteur roumain pour m'assurer que cette femme ne soit pas connue de leur service et elle me dit « nous ne sommes pas à Paris ici Monsieur, il n'y a pas de traducteurs dans le 93 ». Elle décide de me rebasculer vers le 115 de Paris. L'attente est encore longue. Une autre écouterne sociale décroche. Je lui raconte la situation et elle me répond qu'elle ne peut rien faire à cette heure. La femme doit appeler le lendemain matin pour tenter d'obtenir une place, mais que selon lui le 115 du 93 est la seule plateforme compétente. Je décide de mon côté de raccrocher, voulant éviter d'être baladé encore plus. Je serai resté au total 1 h 45 au téléphone pour dire à la femme que le Samusocial ne pouvait rien faire pour elle.

## 2. Le refus d'adhésion : un marqueur de l'inadaptation des dispositifs aux attentes des familles ?

Les contraintes de l'hébergement sont connues des familles rencontrées. Même sur les bidonvilles, nombreuses sont celles qui ont eu recours pendant une ou plusieurs nuits à l'hôtellerie sociale et qui déclarent préférer vivre en bidonville. L'hébergement est souvent synonyme d'éclatement et de dispersion des cellules familiales dans toute l'Île-de-France. Ainsi, malgré les propositions de relogement annoncées avant une expulsion de bidonville, des personnes préfèrent partir la veille afin de trouver un autre endroit sur lequel elles pourront s'installer<sup>332</sup>. Le refus d'adhésion peut se traduire par un arbitrage en faveur du bidonville, qui évoluera au fil des années, lorsque fatiguées des procédures d'expulsion, certaines personnes décideront d'intégrer les dispositifs d'hébergement d'urgence ou de migrer ailleurs. Les familles vivant en bidonville et présentes à la rue en mendicité sont donc nombreuses à renoncer aux dispositifs d'urgence.

*Extrait du journal de terrain, avril 2015, maraude Association catholique :*

Rencontre avec de nombreuses familles rue de Rivoli. La première famille est composée d'un père et de ses deux enfants, ces deux derniers étaient assis sur un bout de carton, en train de mendier à proximité d'un distributeur. Le père se tenait à l'écart et nous l'avons reconnu, nous l'avons en effet rencontré il y a cela plusieurs semaines, et il mendiait au même endroit. Il nous a dit vivre en bidonville à Saint Denis, à proximité du stade. Ces enfants sont scolarisés à Blanc-Mesnil et sa femme, au moment où nous discutons, était partie faire les poubelles pour récupérer des vêtements pour les vendre sur le marché de Clignancourt/Métro Garibaldi. Il a déclaré qu'il mendiait avec ses enfants pour pouvoir manger, et que cela faisait 5 ans qu'il vivait en France. Lorsque je lui ai demandé s'il avait appelé le 115 pour bénéficier d'un hôtel, il a déclaré qu'il l'avait déjà fait, mais que le 115 proposait une ou deux nuits dans des hôtels très éloignés de Paris. Il n'y a rien pour manger aux alentours, et il faut prendre plusieurs transports. Il préfère donc vivre sur un bidonville en bordure de Paris. Nous avons ensuite croisé plusieurs personnes avec un enfant. La femme faisait la manche de l'autre côté de l'Hôtel de Ville. Il a déclaré vivre également sur un bidonville à Saint Denis. Et elle était apparemment suivie par la Croix-Rouge, avec qui elle allait faire une domiciliation d'ici peu, puis aller à Pôle Emploi. En poursuivant sur la Rue de Rivoli, nous avons rencontré une autre jeune femme enceinte, qui mendiait avec son enfant et qui habitait également à Saint-Denis. Le père était aussi parti faire les poubelles.

Au cours des maraudes, il n'est pas rare de discuter avec des familles qui ne formulent aucune demande, bien que l'équipe les croise de manière répétée, semaine après semaine. Les familles s'installent sur un bout de trottoir, font la manche avec un ou plusieurs enfants, tandis que le mari ou plus rarement la femme, cherchent, quelques mètres plus loin, dans les poubelles de quoi vendre sur les marchés. La plupart d'entre elles sont connues d'un 115 francilien, celui de Paris ou d'un département limitrophe, et

---

<sup>332</sup> À l'inverse des « campements » de migrants installés à Paris depuis 2015, le nombre de roms présents sur les bidonvilles lors de l'expulsion est très faible. À titre d'exemple, sur un bidonville situé à Aubervilliers, sur les 35 familles présentes, seules deux étaient là le jour de l'expulsion. Toutefois, il ne faut pas sous-estimer l'impact de la pression policière en amont des expulsions.

elles ont en majorité renoncé à l'hébergement d'urgence. Ce renoncement aux droits sociaux n'est jamais complet. Les familles peuvent se rendre dans les accueils de jour pour y faire une machine à laver, boire un café, et aussi pour rencontrer une assistante sociale et entamer des démarches d'aide médicale d'État ou de domiciliation. Parfois, les démarches sont réalisées dans le département dans lequel elles vivent, lorsqu'une association intervient sur leur bidonville, comme c'est le cas parfois de la Croix Rouge, Médecin du monde, le Secours catholique ou d'autres associations plus locales. Leur utilisation très restreinte des dispositifs d'accompagnement social renforce par ailleurs le stigmate du mauvais pauvre, celui qui ne suit pas le parcours type proposé et avec lequel il est difficile de créer du lien social. Ce sentiment est partagé par de nombreux bénévoles, qui ont des réticences à aller vers les familles roms, et qui interagissent peu avec ces dernières.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'émergence de la « question rom » à Paris s'est structurée autour de la présence de familles visibles à la rue et moins autour de la question des bidonvilles. Présente depuis 2006, la collectivité parisienne n'est que très peu intervenue, en dehors d'une tentative avortée d'insertion avec le projet mis en place avec l'Association généraliste (voir chapitre 5). Lors de mise en place de la circulaire sur le démantèlement des campements illicites, la ville de Paris s'est peu mobilisée sur cette question-là. Ainsi, l'absence de coordination des acteurs sociaux entre départements, voire l'impossibilité de mettre en place des mesures liées à l'aide sociale à l'enfance à l'échelle de l'Île-de-France<sup>333</sup> ont créé un flou autour de l'intervention sociale auprès de ces familles. Néanmoins, ces dernières ne sont pas sans abri au sens strict du terme, elles disposent d'un abri en bidonville les protégeant du froid et des intempéries.

À l'inverse, les familles en non-demande et sans abri, ne souhaitant plus vivre ni en bidonville ni en hébergement d'urgence, mettent à distance l'offre publique. Le refus d'aller en bidonville procède d'un fort rejet du stigmate (similaire au rejet du stigmate associé aux dispositifs de l'urgence sociale), de l'insalubrité et des conditions de vie dans ces lieux. Rester à la rue n'est cependant pas sans conséquence, comme ce fut le cas pour la famille de Darius ou de Rosa (III.2), qui bien qu'en demande d'hébergement à proximité, finirent par renoncer et retourner en Roumanie. Les écoutantes sociales du 115 ont régulièrement des appels de personnes les menaçant de dormir à la rue en l'absence de réponse formulée à leur demande.

Le non-recours peut donc être cumulatif. Au non-recours associé à la non-réception, voire à la non-proposition peut se superposer la non-demande lorsque la famille, lassée de toute proposition décide de renoncer aux droits sociaux, non sans contester et rentrer en conflit.

---

<sup>333</sup> L'aide sociale étant départementalisée, aucun acteur ne souhaitait prendre en charge ces personnes.

*Extrait du journal de terrain, janvier 2017, plateforme du Samusocial :*

Appel d'une famille originaire de Roumanie, composée d'un couple et d'une femme enceinte. Ils ont réalisé une demande d'hôtel sur Paris, car pour l'instant ils sont hébergés à Trappes. [...]. Selon l'écoutant, s'ils refusent la prise en charge, il faut qu'ils appellent demain. Le père s'énerve et dit qu'ils n'ont pas envie de retourner à l'hôtel et qu'ils n'y dormiront pas. Il insiste pour savoir si un rapprochement de Paris est possible. Le niveau de français étant peu compréhensible, l'écoutant fait appel à ISM. Pendant ce temps, l'écoutant me précise qu'il n'y a pas de place sur Paris, si la famille refuse c'est un ROPP [refus de prise en charge par la plateforme]. La conversation/traduction débute, le traducteur explique que la femme est enceinte et qu'elle a une grossesse compliquée. L'écoutant lui demande de traduire que beaucoup d'autres femmes sont à l'hôtel en banlieue et sont suivies pour leur grossesse. De plus, une demande de rapprochement de Paris doit être émise par l'assistante sociale de l'hôpital. La femme demande également les démarches à réaliser pour emmener depuis la Roumanie leur enfant de 3 ans. L'écoutant [qui s'énerve] lui précise qu'ils doivent se débrouiller pour aller chercher leur enfant en Roumanie et rappeler le 115 une fois qu'il sera là puis le 115 modifiera la composition familiale. Si la famille retourne à l'hôtel, il sera possible de faire une demande de rapprochement, mais cela ne se fera pas sur Paris même. La femme insiste néanmoins et précise qu'elle ira sur Paris, car elle n'a pas les moyens de payer le billet de train et qu'elle a des douleurs et contractions. Dans le dossier de la famille, il est noté que l'assistante sociale de l'hôpital déclare que la grossesse n'est pas à risques, tandis que l'assistante sociale de la CAMRES<sup>334</sup> affirme le contraire. Au cours de l'appel téléphonique, on peut sentir l'inquiétude de la mère et son désir de se rapprocher de Paris et notamment d'un hôpital.

Les familles qui renoncent aux dispositifs et se retrouvent à la rue doivent faire face au risque de placement des enfants, a fortiori si elles sont visibles. L'institutionnalisation du « problème rom » a fait évoluer les outils d'aide sociale à l'enfance et la présence répétée dans l'espace public entraîne un risque élevé de placement. Au-delà des risques liés à la rue (voir chapitre 7), les familles doivent donc mettre en place des stratégies d'évitement des maraudes institutionnelles. Ces pratiques concernent toutes les familles dans l'espace public comme j'ai pu l'observer au cours d'une maraude.

*Journal de terrain, juillet 2017, maraude de l'UASA :*

Nous arrivons dans le secteur de République, une femme et son fils sont présents à 200 mètres de la place. Nous arrêtons le camion un peu plus loin, mais au moment de descendre l'enfant n'est plus là. Selon eux, c'est devenu un grand classique, « le jeu du chat et de la souris ». L'équipe marche en direction de la femme. Elle nous fait des gestes en montrant qu'elle ne parle pas français, et de ce que je peux comprendre qu'ils ne vont pas rester longtemps sur place et qu'ils partiront dans peu de temps. L'agent note l'emplacement et la composition de la famille. Selon lui, ce sont les OPP [ordonnance de placement provisoire] à répétition qui ont provoqué cela. Il m'indique que la femme va contacter les autres familles autour de la place. Cela se vérifie une fois reparti dans le camion, ou nous croisons de nouveau une famille de l'autre côté de la place. Le temps de faire le tour pour remonter la rue, seuls deux hommes sont encore présents et la seule trace des femmes et enfants sont les matelas et les couvertures qui jonchent le sol. [...]

L'équipe arrive à proximité d'Odéon. Les familles présentes dans ce secteur sont connues depuis plusieurs années et plusieurs OPP sont en cours, mais aucune n'est effective du fait des difficultés de retenir les familles. Nous croisons une femme et sa fille à proximité. Elle

---

<sup>334</sup> Centre d'accueil de jour et d'accompagnement socio-éducatif



nous a vus et le temps d'arrêter le camion, la famille est déjà partie en courant avec la poussette. Nous ne pouvons que constater le matelas. L'agent me dit qu'il ne se mettra pas à courir derrière eux pour autant, contrairement à certains de ses collègues, ce n'est pas son travail. Il note l'emplacement et la composition familiale. Au moment de notre arrivée, deux autres familles étaient positionnées autour de la place de l'Odéon, elles sont toutes parties. Nous remontons en voiture et passons devant les emplacements. Nous remontons la rue, l'agent avait constaté que certaines familles se cachent dans ces endroits quand elles voient les camionnettes estampillées « Ville de Paris ».

Toutes les familles visées par les informations préoccupantes pouvant faire l'objet d'une ordonnance de placement provisoire ne sont pas sans abri au sens strict du terme, et nombre d'entre elles vivent en bidonville.

La politique coercitive de placement d'enfant contribue donc à renforcer la méfiance des familles à l'égard des institutions. Les intervenantes sociales doivent donc jongler entre la proposition de place d'hébergement<sup>335</sup> et dans le même temps la menace de placement d'enfant, contribuant à entériner un rapport de plus en plus conflictuel avec les familles et aussi avec les associations. Ainsi, le non-recours aux dispositifs de l'urgence sociale peut être le dernier pouvoir des familles vulnérables vis-à-vis de l'offre publique (Levy, 2015). Par ailleurs, dans le cas des familles roms, la présence visible d'enfants dans l'espace public vient rappeler aux pouvoirs publics leur incapacité à héberger. Cela renforce la nécessité d'invisibiliser ces populations, à l'aide d'un bricolage institutionnel avec les politiques préexistantes de l'aide sociale à l'enfance. Sans effet réel, ces politiques coercitives entérinent des rapports conflictuels avec des familles déjà fortement discriminées et disqualifiées. En outre, les familles roms font également l'objet de nombreuses « innovations » sociales : accueil de jour, maraude, lieu de mise à l'abri. Ces dispositifs avaient pour objectif initial de prendre en charge les familles les plus visibles dans l'espace public parisien. Toutefois, parmi ces dernières, beaucoup ne sont pas ou plus en demande d'accompagnement social. Ce renoncement, source de nombreuses tensions, augmentera la stigmatisation des familles roms et les difficultés à accéder aux dispositifs pour les familles de type 1 et 2, a fortiori avec la logique de tri à l'entrée de l'hébergement d'urgence.

---

<sup>335</sup> Propositions rendues possibles après l'ouverture du dispositif de mise à l'abri à la fin de l'année 2016, qui a permis aux acteurs de maraude de proposer des places à la nuitée (voir chapitre 5).

Trois types de rapports aux institutions ont été définis dans ce chapitre. Les familles du type 1 adhèrent aux dispositifs. Elles sont en conformité avec le cadre moral institutionnel. Vulnérables, elles se sont éloignées des pratiques qualifiées de déviantes par les institutions et ont intégré les normes dominantes. Elles rejettent le stigmate ethnoracial rom lorsqu'elles sont confrontées aux acteurs institutionnels, ou à l'inverse se l'approprient, en particulier auprès des acteurs associatifs, en pointant les discriminations dont elles font l'objet. En dehors d'Andreï, toutes sont des femmes, seules, divorcées ou récemment en couple. Ce qui transparaît au regard des résultats du type 1 est donc la place des femmes en tant qu'actrices essentielles des migrations<sup>336</sup> et de l'insertion par le logement et par l'emploi. Bien qu'elles n'arrivent jamais seules, la séparation leur permet d'accéder à de nouvelles ressources auprès des intervenants sociaux du fait d'une vulnérabilité plus élevée et du choix revendiqué de l'autonomie.

Dans le cas du type 2, le rapport de confiance est affaibli lorsque les pratiques déviantes sont récurrentes ou que la famille n'est plus identifiée en tant que vulnérable du fait, par exemple, d'un isolement familial moindre. Par ailleurs, le réseau familial est particulièrement qualifié de déviant par les intervenants sociaux. C'est l'exemple de l'arrivée du mari d'Elena, sorti de prison, qui vient fragiliser le processus d'adhésion aux dispositifs de cette dernière. Enfin, dans le type 3, la perte de confiance, entre d'un côté les familles et de l'autre les acteurs institutionnels et associatifs, conduit à des rapports conflictuels. La monoparentalité n'est plus associée à un facteur de vulnérabilité du fait de la présence d'un réseau familial élargi et du refus d'hébergement. Ce dernier type réunit les familles les plus visibles dans l'espace public, qui font l'objet de dispositifs coercitifs, mais aussi d'insertion, mis en œuvre par la ville de Paris (Tableau 8.3).

Tableau 8.3. Résumé des caractéristiques des trois types de rapport aux institutions

Cadre moral	Type 1 — Confiance réciproque	Type 2 — Confiance relative	Type 3 — Rapport conflictuel
Niveau de déviance <sup>337</sup>	Faible	Moyenne	Élevé
Rapport à l'identité « rom »	Élevé	Faible	Moyenne
Niveau de vulnérabilité <sup>338</sup>	Élevé	Moyen	Faible

Les trois types caractérisent des carrières de survie longue depuis le premier départ du pays. Certaines familles arriveront en France sans volonté aucune d'être hébergé. En effet, l'intégration pour ces dernières ne passe pas tant par la relégation dans des formes d'hébergement institutionnel contraint,

<sup>336</sup> Cela fait particulièrement écho aux travaux de Swanie Potot (2005) sur « La place des femmes dans les réseaux migrants roumains ».

<sup>337</sup> Le niveau de déviance ou l'écart à la norme institutionnel est mesuré selon la visibilité dans l'espace public, la pratique de la mendicité, les allers-retours en France, ou encore les refus d'hébergement.

<sup>338</sup> Le niveau de vulnérabilité est évalué selon la présence d'enfants en bas âge, d'une femme enceinte, de personne en situation de handicap ou encore d'une famille composée d'une femme seule avec enfants.

mais bien par l'insertion dans un secteur économique spécifique (mendicité, biffe, ferraille, etc.). L'accès à ces ressources peut être compromis si les personnes acceptent une place en hébergement, éloignée des centres urbains. La mise en échec d'une partie des propositions d'aides qui sont faites aux familles constitue donc une expression manifeste d'un refus ou d'une acceptation de la redéfinition de sa situation (Lanzarini, 2010, p. 230). Le refus peut aussi traduire un non-recours cumulatif, traduisant l'incapacité des institutions à répondre aux besoins des familles sans abri. L'inadéquation entre l'offre et la demande, l'insalubrité du parc d'hébergement, sont deux déterminants majeurs de la présence de ces familles à la rue. Les caractéristiques socio-culturelles de ces familles roms ne sont donc pas tant des marqueurs d'« inadaptation » aux structures d'hébergement. En revanche, la normativité des dispositifs de l'urgence sociale traduit l'incapacité des pouvoirs publics à s'adapter à l'évolution de la population sans abri.

## Conclusion de la troisième partie

Dans le chapitre 6, j'ai montré que les familles originaires de Roumanie et de Bulgarie observent un risque plus important d'avoir connu une expérience de sans-abrisme. Ce risque différencié entre les familles s'explique en partie par le contexte institutionnel (tri basé sur des principes discrétionnaires à l'entrée des dispositifs d'urgence) et aussi par les ressources sociales, économiques et culturelles des immigrés. Certaines familles bénéficient d'un réseau social insuffisant qui ne peut pas les héberger. Par ailleurs, l'échec de la migration dépend en partie du capital social dans le pays d'origine et des conditions d'accueil dans la société d'arrivée.

En l'absence de solution d'hébergement, les personnes qui se trouvent à la rue avec leurs enfants doivent mettre en place des tactiques de survie. Le chapitre 7 analyse la façon dont la question de la visibilité, très marquée chez certaines familles roms, est déterminée par trois critères distincts : le statut administratif (le risque de s'exposer pour les sans-papiers ou déboutés est plus important) ; les opportunités rencontrées au cours de la carrière de survie ; les caractéristiques socio-culturelles (les normes et l'apprentissage des pratiques de survie sont différenciés selon les groupes d'immigrés). Dotées de faibles ressources, les familles roms s'inscrivent dans des trajectoires précaires cumulées à des pratiques qualifiées de déviantes, en particulier pour celles connaissant des carrières de survie particulièrement longues.

Enfin, le chapitre 8 montre que malgré un temps passé dans la carrière de survie de plusieurs années, les relations aux institutions sont loin d'être homogènes. En effet, le degré d'adhésion et de conformité au cadre moral institutionnel varie au cours de la carrière de survie. Toutes les familles roms ne sont donc pas indésirables aux yeux de l'institution. Selon leur rapport aux normes institutionnelles, leur appréhension du stigmatisme rom et ainsi que leur niveau de vulnérabilité, elles peuvent bénéficier d'un accès plus ou moins facilité à l'hébergement d'urgence, voire au logement pérenne. En d'autres termes, la population étiquetée comme Rom, largement disqualifiée, n'a pas les mêmes avantages que d'autres immigrés présents en France, toutefois la frontière entre « bonnes » et « mauvaises » familles n'est pas figée.



## Conclusion générale

« Héberger les vulnérables, éloigner les indésirables », le titre de cette thèse consacrée aux trajectoires de prise en charge des familles immigrées sans abri comporte différents sens faisant échos aux résultats.

*Vulnérables*, les familles sans abri le sont du fait de la présence de femmes accompagnées d'enfants (Marpsat, 1999a). Selon les pouvoirs publics, les critères définissant la vulnérabilité reposent sur l'âge des enfants, la présence d'une femme enceinte, un état de santé dégradé ou encore une situation de handicap. Par ailleurs, les représentations genrées du sans-abrisme contribuent à favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence des femmes seules accompagnées d'enfants. Pour être identifiées comme vulnérables, les familles doivent se conformer au cadre moral et éviter les conduites perçues comme déviantes. L'adhésion au dispositif se traduit par l'intériorisation des normes dominantes et le rejet de toutes pratiques déviantes associées au stigmatisme du sans-abri.

Ces familles peuvent être aussi qualifiées d'*indésirables*. Majoritairement immigrées, les familles sans abri ne bénéficient pas toutes du même traitement institutionnel du fait de leur origine ethnique supposée. C'est tout particulièrement le cas des familles roms, dont une partie se rend visible dans l'espace public. À ces tactiques de mise en visibilité s'associent des pratiques de contournement des dispositifs tels que des refus de proposition d'hébergement. Ces pratiques s'éloignent du cadre moral institutionnel et sont d'autant plus condamnées pour les familles roms. En effet, le stigmatisme ethnoracial est prégnant au sein de l'urgence sociale et justifie la mise en place de dispositifs spécifiques. Les pouvoirs publics tentent d'invisibiliser le « problème » des familles roms visibles dans l'espace public par l'intermédiaire de structures de mise à l'abri et de dispositifs coercitifs. Ces dispositifs favorisent la régulation de l'espace public par l'intermédiaire d'expulsions de bidonvilles ou de placements d'enfants, afin d'éloigner les familles roms du regard des riverains et aussi du territoire francilien.

Toutefois, la dichotomie entre « bonnes » et « mauvaises » familles n'est pas figée et les parents eux-mêmes gardent une marge de manœuvre dans la réinterprétation de cette identité négative (Goffman, 1975). En effet, l'adhésion des personnes au cadre moral institutionnel change selon le temps passé dans la carrière de survie. Parallèlement, l'appréciation des acteurs institutionnels et associatifs évolue également. La distinction n'est donc pas statique et dépend des cadres d'interprétation établis par les acteurs. Par conséquent, cette thèse documente le fonctionnement des politiques sociales d'hébergement d'urgence à destination des familles sans domicile du point de vue de ceux qui la mettent en œuvre à l'échelle micro (à travers les interactions entre acteurs institutionnels et familles) et à l'échelle méso

(par la Ville de Paris) et aussi du point de vue des destinataires : les familles. Cela permet d'appréhender la façon dont ces dernières s'arrangent selon les contraintes institutionnelles.

La conclusion développe cinq résultats principaux de la recherche, qui dépasse les frontières de l'objet initialement étudié. Tout d'abord, l'hébergement d'urgence rencontre des difficultés structurelles importantes depuis la fin des années 1990. Ces difficultés sont d'autant plus criantes face à l'arrivée d'un nouveau public de l'action sociale : les familles, très majoritairement immigrées. L'apparition de ce nouveau public de l'action sociale met à jour les limites structurelles de l'hébergement d'urgence (I). La catégorisation ethnoraciale devient un critère supplémentaire qui vient structurer la prise en charge des sans-abri (II). En outre, les normes institutionnelles viennent aussi questionner ce que « faire famille » veut dire (III). Cette recherche met également la focale sur les expériences de sans-abrisme des familles immigrées à Paris et analyse en détail les processus de disqualification sociale (IV). Enfin, cinquième et dernier point, ce travail explore les rapports sociaux et les tensions qui se nouent autour de la prise en charge institutionnelle (V).

## **I. La défaillance des structures de prise en charge à destination des familles : une remise en question de l'inconditionnalité de l'accueil**

Depuis la fin des années 1990, de nombreuses familles sollicitent les dispositifs d'hébergement d'urgence afin d'obtenir une place. Ce nouveau phénomène social traduit les difficultés historiques rencontrées par les populations immigrées dans l'accès au logement. Largement discriminés dans l'obtention d'un logement social, les immigrés précaires peuvent trouver des solutions temporaires dans l'habitat dégradé, voire informel. Ainsi, les squats, les copropriétés dégradées, l'hébergement chez des tiers ou encore les bidonvilles leur permettent d'éviter la rue. Toutefois, les politiques de résorption de l'habitat insalubre ont conduit à une forte diminution du nombre de squat et de logement dégradé dans les centres urbains (Bouillon et Dietrich-Ragon, 2012), tout comme les politiques d'évacuation de bidonvilles (Legros et Vitale, 2011).

À ces difficultés d'installation vient s'ajouter la mise en place de politiques migratoires plus restrictives, notamment pour les demandeurs d'asile et les familles. L'impossibilité d'obtenir un travail dans l'attente de la protection asilaire et d'accéder au logement social précarise une population déjà largement disqualifiée. Concernant les familles, l'augmentation du nombre de femmes avec enfants par l'intermédiaire du regroupement familial dans les années 1980 se cumule à l'absence de régularisation. Bien que l'hébergement puisse être assuré pendant un temps par le réseau de connaissances, pour les flux migratoires plus récents, les compatriotes sont moins nombreux à être présents en France. De ce fait, l'augmentation des flux migratoires, notamment des demandeurs d'asile depuis la fin des années 1980, cumulée aux difficultés croissantes de régularisation, conduisent à la relégation dans les marges d'une population toujours plus importante, notamment composées de femmes et d'enfants.

Cette relégation dans les marges s'observe par l'analyse des logiques d'attribution des places en hébergement d'urgence. L'impossibilité de trouver un toit dans l'habitat dégradé conduit de plus en plus de familles à solliciter les dispositifs d'hébergement institutionnel par l'intermédiaire du Samusocial, dernier filet de sécurité avant la rue. Le 115, dispositif d'appel en urgence, devient désormais un nouveau guichet de l'immigration (Pette, 2014). Initialement destinés aux seuls hommes (et dans une moindre mesure aux femmes) isolés, les dispositifs d'hébergement standard ne permettent d'accueillir qu'un nombre restreint de familles. C'est par l'intermédiaire de l'hôtel social, habitat accueillant historiquement des immigrés (Lévy-Vroelant, 2004), que les familles sont hébergées. Au début des années 2000 leur prise en charge s'institutionnalise par l'intermédiaire du Samusocial, puis de la création du Pôle hébergement et réservation hôtelière (PHRH) dès 2007 et des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) en 2010.

L'accès au dispositif était facilité pour les familles avant 2011. Ces dernières ne rencontraient que peu de problèmes à obtenir une place d'hébergement d'urgence. Toutefois, plusieurs éléments vont venir complexifier leur prise en charge.

Premièrement, l'augmentation de la population ayant recours aux dispositifs d'hébergement peut s'interpréter par le report important de familles en demande d'asile vers l'hébergement d'urgence du fait de la saturation du dispositif asilaire. D'une manière générale, le nombre de familles immigrées très précaires et sans réseau de connaissances est en augmentation du fait de nouveaux flux migratoires (impactant la présence de compatriotes) et de difficultés plus importantes à s'installer en France (s'expliquant par des politiques migratoires plus restrictives).

Deuxièmement, face à l'augmentation des demandes, les pouvoirs publics financent des dispositifs pensés comme transitoires et censés répondre à une crise. L'augmentation importante des financements à destination du secteur de l'urgence sociale se fait au détriment du développement de dispositifs d'insertion voire de logement social. Par ailleurs, l'hébergement d'urgence dont l'accueil est inconditionnel permet aux familles sans papiers de trouver une solution en l'absence de régularisation. Cet « asile au noir » (Brachet, 1997) joue un rôle dans la saturation des dispositifs. Le faible taux de sortie vers des dispositifs adaptés contribue donc à l'embolie du secteur de l'urgence sociale.

L'absence de volonté politique pour une remise à plat du système de l'hébergement d'urgence se traduit par une complexification de la prise en charge. La thèse prolonge ainsi les travaux qui mettent en avant l'importance de la segmentation du secteur de l'hébergement, notamment en dispositifs d'insertion (Brousse, 2006). Dans le cas de ma recherche, les résultats montrent que le manque de place en hébergement d'urgence conduit les pouvoirs publics à cibler des populations spécifiques par l'intermédiaire de dispositifs s'intercalant entre la rue et l'hébergement d'urgence. Cette segmentation remet en cause le caractère inconditionnel de la prise en charge d'urgence, instaurant un tri et une hiérarchisation des demandes, ce qui renforce, par conséquent, le pouvoir discrétionnaire des *street level*



*bureaucrats*. Par ailleurs, la segmentation des politiques sociales tend à cibler des publics de plus en plus spécifiques (généralement les plus visibles), au risque d'exclure une part importante de la population.

Outre le caractère discriminatoire de la prise en charge institutionnelle, la politique de l'urgence conduit également à développer des solutions pour une population pensée comme étant de passage (Le Méner, 2013) quand bien même certaines familles peuvent être hébergées jusqu'à plusieurs années par le 115. Se pose ainsi la question de la cohérence d'une prise en charge de longue durée en dispositif d'urgence. Le principe de continuité et le droit au logement opposable ont favorisé l'amélioration du maintien dans les dispositifs de mise à l'abri jusqu'à l'obtention d'une place en hébergement d'insertion (Gardella, 2014a). Toutefois, qu'en est-il pour les personnes, déboutées et sans-papiers qui ne peuvent y accéder ? Ou encore pour les familles roms particulièrement « indésirables » ? Ce constat n'est pas sans rappeler celui de Daniel Béhar en 1997 qui évoquait le retrait de l'intervention des pouvoirs publics à travers l'invocation de l'urgence sociale (Behar, 1997). En effet, le maintien de familles immigrées dans des solutions d'hébergement précaire permet de les invisibiliser et évite de remettre en question les modèles d'accueil et de prise en charge des populations immigrées et aussi celui des sans-abri, largement défaillants.

Cette thèse apporte de nouveaux éléments quant à l'analyse de la délégation des questions migratoires aux associations. Dans notre cas, ce ne sont pas uniquement les associations de la cause des étrangers (Pette, 2014) qui participent à l'application des politiques migratoires, mais aussi des associations dédiées à la prise en charge des sans-domicile. Les immigrées sollicitant le Samusocial forment une population hétérogène composée de demandeurs d'asile en attente d'une prise en charge, de déboutées ou sans-papiers n'ayant pas d'autres solutions pour se mettre à l'abri, ou encore des personnes en situation régulière immigrées ou issues de l'immigration et appartenant aux franges les plus basses des classes populaires.

La thèse a également montré que la population refusée à l'entrée des dispositifs d'hébergement d'urgence est en constante augmentation. Le système d'urgence fait face à de nombreuses limites. À l'inconditionnalité de l'accueil se substitue le tri et la hiérarchisation des demandes d'hébergement selon des critères institutionnels plus ou moins subjectifs : l'ancrage territorial, le statut administratif et surtout la vulnérabilité. J'ai ainsi identifié trois types d'orientation face à l'embolie de l'hébergement d'urgence s'appuyant sur les critères précédemment cités.

Dans le premier type, l'orientation vers d'autres dispositifs que l'hébergement d'urgence (maison d'accueil mère-enfant, CHRS ou vers d'autres associations) concerne avant tout des familles françaises. En effet, les hôtels sociaux offrent des solutions d'hébergement précaire (bruit, moisissures, nuisibles, etc.) et sont éloignés des centres urbains. Ce type d'hébergement n'est donc pas destiné à les accueillir. Le deuxième type d'orientation traduit le phénomène de relégation des familles monoparentales,

originaires d'Afrique subsaharienne, sans-papiers et déboutées en hôtel social. Ces femmes, qui pour nombre d'entre elles ont un enfant né en France, bénéficient donc d'une protection, toute relative, face au risque d'expulsion. Par ailleurs, leur situation de vulnérabilité leur permet d'être favorisées dans la prise en charge.

Toutefois, l'hébergement d'urgence proposé n'est plus un sas ou une solution transitoire vers des dispositifs d'insertion ou de droit commun, mais un cul-de-sac. Les familles y restent des années, isolées avec un accès aux soins rendu difficile (Andro et al., 2019). Bien que vulnérables aux yeux des acteurs de l'urgence sociale, les familles hébergées, notamment originaires d'Afrique subsaharienne, restent « indésirables » aux yeux des pouvoirs publics. Leur présence en hébergement jusqu'alors tolérée est fréquemment remise en cause. La circulaire ministérielle relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence du 12 décembre 2017 en est un bon exemple. Cette dernière prévoit l'envoi d'équipes mobiles composées d'agents de la préfecture chargés de relever des situations administratives des personnes étrangères en hébergement d'urgence afin de leurs proposer des « orientations adaptées ». Pour les familles sans titre de séjour, ces orientations peuvent conduire à des arrêts de prise en charge et des difficultés plus importantes d'accès à l'hébergement, dernier filet de sécurité avant la rue.

Enfin, le troisième type se définit par le refus, parfois temporaire, de prise en charge en hébergement d'urgence. Cet éloignement des dispositifs de prise en charge de familles « indésirables » concerne les familles possédant un titre de séjour obtenu dans un autre pays européen (bénéficiant à ce titre de la protection d'un autre pays au titre du règlement de Dublin II), les familles arrivant en France avec un visa (tels que les Algériens) ou celles issues d'un pays de l'Union européenne (c'est le cas des Roumains et Bulgares). Ces familles ne bénéficient pas d'un accès privilégié, mais peuvent être hébergées si elles montrent un degré de vulnérabilité élevé. Le caractère discrétionnaire du tri et de la hiérarchisation des demandes d'hébergement est donc essentiel dans la prise en charge.

## II. L'importance de la catégorisation ethnoraciale dans la mise en place des politiques sociales

Cette thèse apporte des éléments de compréhension sur la segmentation des politiques sociales et met en avant les nombreuses limites des politiques de ciblage. Officiellement, les pouvoirs publics ne prennent pas en compte la race ou l'origine ethnique dans les procédures d'allocations de ressources du fait du principe d'universalisme républicain afin de garantir tout traitement équitable (Simon et Zappi, 2005). Dans le cas des politiques de l'urgence sociale, l'absence de « politique identitaire » est à relativiser. Les familles identifiées comme Roms sont un exemple particulièrement éclairant dans l'analyse de ces procédés. En effet, c'est bien la présence visible de ces familles dites roms dans l'espace public qui pousse les pouvoirs publics locaux à prendre en charge ce problème public. L'invisibilisation

de ces familles passe par des mesures d'insertion et surtout de coercition par l'intermédiaire du placement d'enfants. À l'inverse, les alertes données par d'autres acteurs sur la présence de familles non roms et sans abri dans les urgences des hôpitaux ou dans les accueils de jour n'ont eu que peu d'effets dans le courant des années 2010.

Le stigmatisme associé aux Roms est particulièrement prégnant. Désignées en tant qu'« inadaptées », voire « indésirables » en hébergement d'urgence, ces familles contourneraient les règles associées à l'hébergement et plus globalement à l'accompagnement social, tactiques qu'elles seraient les seules à employer selon les acteurs. Cette spécificité supposée conduit les pouvoirs publics et les associations à justifier des mesures de ciblage ethnique. L'enquête a montré l'existence de procédés de tris au moment de l'appel du 115 qui tend à écarter les Roms. Elle s'est également concentrée sur la gestion de ces familles sans abri à l'échelle de la collectivité parisienne. Deux temporalités ont été identifiées dans la mise en place de dispositifs ciblés : l'expérimentation et la professionnalisation.

La première étape correspond donc à la phase d'expérimentation. La municipalité s'appuie d'une part sur les acteurs locaux spécifiques et s'informe sur les dispositifs mis en place dans d'autres villes. La politique à l'échelle locale est semblable à celle menée à l'échelle nationale : expulsion des personnes vivant en bidonville et proposition *a minima* de solution d'hébergement. Ces solutions de prise en charge se traduisent par la création de dispositifs « innovants » à destination de plusieurs familles préalablement sélectionnées à l'image de ce qui était déjà fait dans les « villages d'insertion » (Legros, 2013 ; Costil et Roche, 2015). La gestion du dispositif est accordée à une association généraliste et partenaire de longue date de la municipalité. La Ville de Paris confie à cette association la mission d'insérer les différentes familles par l'intermédiaire d'une contractualisation de l'accompagnement social. En contrepartie de l'engagement à arrêter la mendicité, les mariages précoces, et à inscrire les enfants à l'école, les intervenantes sociales proposent de fournir un logement ou un hébergement stable en hôtel, d'ouvrir les droits sociaux, d'inscrire à Pôle emploi et de chercher du travail avec les parents. Toutefois, l'accompagnement social de ces familles est rapidement mis à rude épreuve. Plusieurs familles contournent les règles du dispositif : absence de permis, mariage de mineure en Roumanie, présence des grands-parents dans les logements sociaux, ou encore poursuite de la mendicité. Ces constats justifient la fin du partenariat de la Ville de Paris avec l'association généraliste. L'échec du dispositif imputable aux seules familles est pourtant à nuancer. Au temps long de l'accompagnement social nécessaire à l'insertion s'est substituée la nécessité d'obtenir des résultats quantifiables sur le court terme pour les décideurs. Cette volonté a contribué à entacher la confiance dans l'association et a provoqué de vives tensions entre les acteurs. Il est également important de situer dans le temps la première phase de cette expérimentation, débutée en 2011, par la mise en place d'une maraude dédiée aux familles roms. Depuis cette date, les voies d'accès à l'hébergement sont de plus en plus complexes. Outre le dispositif d'insertion, la municipalité use des droits de priorité afin de prendre en charge les familles roms visibles dans l'espace public. Cette phase se conjugue à la saturation de l'hébergement d'urgence et à la

restriction d'emploi pour les ressortissants originaires de Roumanie et Bulgarie jusqu'en 2014 (date à laquelle est créé le dispositif de prise en charge). Les propositions d'insertion par l'hébergement ou par l'emploi sont donc faibles voire inexistantes et la capacité d'action des associations limitées. Face au manque de résultats et à la visibilité toujours importante de quelques familles dans l'espace public, les pouvoirs publics s'engagent sur la seconde phase : la professionnalisation.

La phase de professionnalisation se traduit par une coordination accrue des acteurs. Le Samusocial, financé en partie par la municipalité, devient l'acteur central de l'urgence sociale : pourvoyeur d'hébergement et coordinateur de maraudes. La Ville de Paris développe également des maraudes institutionnelles à destination des familles sans abri, et cela passe par le recrutement d'une intervenante sociale roumanophone. Afin de contourner l'absence de place en hébergement d'urgence, notamment accentuée par l'arrivée de nombreux migrants dans le Nord-est parisien à partir de 2015, un nouveau dispositif de mise à l'abri est créé à destination des seules familles roms visibles dans l'espace public. À ce premier dispositif s'ajoute, quelques mois plus tard, un accueil de jour censé favoriser l'insertion des familles. Ces dispositifs sont à destination des seules familles roms et cela se traduit donc par une spécialisation des intervenants sociaux. Toutefois, tous les parents présents dans l'espace public ne souhaitent pas obtenir un hébergement d'urgence éloigné de Paris ou bénéficier d'un accompagnement social. Pour ces « récalcitrants », la municipalité s'appuie sur des dispositifs préexistants de l'aide sociale à l'enfance : l'ordonnance provisoire de placement. Cependant, les tensions créées par ces placements sont vives, tant du côté des familles qui en viennent à fuir à l'arrivée des maraudes, que du côté des acteurs associatifs pressés par la Ville d'appliquer cette politique, au risque de perdre la confiance établie avec les familles. Ces résultats sont à l'image des politiques de prise en charge des immigrés ou des sans-abri, qui oscillent entre répression et insertion. Le processus d'ethnicisation que la thèse met en exergue permet de « masquer l'exclusion ou de la naturaliser » (Balibar, 2011). Par conséquent, l'ethnicisation de la pauvreté mise en œuvre par les pouvoirs publics justifie la création de dispositifs de prise en charge ciblée.

Néanmoins, le ciblage voire le filtrage ethnique montre rapidement des limites. Dans ce cas, le ciblage aux seules familles roms sans abri se traduit par une sous-occupation des dispositifs (de mise à l'abri et d'accueil de jour). La présence importante de familles non roms sans abri, mais qui ne sont pas visibles dans l'espace public est par ailleurs rapportée par d'autres partenaires : accueil de jour généraliste, services d'urgences hospitalières de l'AP-HP. Invisibles aux yeux des pouvoirs publics (elles ne sont pas croisées par les maraudes), ces familles sont connues du Samusocial, par le biais de la plateforme du 115. Du fait de son rôle important de pourvoyeur d'hébergement, le Samusocial peut donc négocier la prise en charge de familles invisibles dans l'espace public (selon ses propres critères) avec la municipalité dans les dispositifs initialement prévus pour les familles roms. Cette redéfinition du public cible met en exergue les limites des politiques de ciblage centrées d'une part, sur des critères ethnoraciaux et, d'autre part, de visibilité. Cela rappelle ainsi le constat de Maryse Marpsat sur le double

risque de fonder une définition des sans-abri sur la seule visibilité produisant une absence de connaissance de l'ensemble de la population et donnant une vision « spectaculaire » de la population sans-domicile (Marpsat, 2004, p. 80). Bien que la demande soit accordée, la Ville de Paris, en tant que financeur, laisse un accès privilégié aux maraudes institutionnelles. Cela s'explique aussi par la possibilité d'héberger des familles au profil « complexe », en d'autres termes qui ne correspondent pas à la définition normative de ce que « faire famille » veut dire aux yeux de l'action sociale.

### III. Une prise en charge normative : ce que « faire famille » veut dire aux yeux de l'action sociale

Le Samusocial définit une famille comme la présence d'un ou deux parents accompagnés d'enfants mineurs, ou d'une femme enceinte justifiant une grossesse de plus de trois mois par un certificat établi par un médecin. Cette définition n'est cependant pas figée. En effet, l'hébergement d'un enfant majeur ou d'une personne tierce (un grand parent) n'est pas impossible, mais reste assez rare en hébergement d'urgence. En outre, le code de l'action sociale et des familles conditionne également la normativité de la définition de l'unité familiale. De ce fait, les prérogatives de la Ville de Paris au titre de l'aide sociale à l'enfance ciblent tout particulièrement la mise à l'abri des femmes seules, enceintes ou accompagnées d'au moins un enfant âgé de moins de trois ans<sup>339</sup>. La famille nucléaire, notamment composée d'une femme accompagnée d'enfants renvoie à la conception même de la vulnérabilité, catégorie de l'action publique au cœur de la thèse. À ces définitions s'ajoutent les limites structurelles du parc hôtelier, avec des chambres pouvant accueillir en moyenne 2 à 3 personnes. L'ensemble de ces éléments définissent les contours du profil type de la famille à prendre en charge. Cette définition normative traduit donc une vision restreinte et idéologique de la vie familiale en France (Grysole, 2018).

En effet, les politiques sociales imposent un repli sur la famille nucléaire et sapent les solidarités élargies en restreignant (voire en empêchant) les allers-retours entre la France et le pays d'origine. En cela, les dispositifs de prise en charge des sans-domicile participent à l'application des politiques d'intégration. Toutes familles ne correspondant pas à ce schéma peuvent être qualifiées de déviantes, notamment les familles dont les parents sont mineurs, ou celles ayant des liens importants tant avec leur pays d'origine qu'avec les personnes vivant en France. L'injonction à la « nucléarisation » de la famille, nécessaire afin d'accéder aux dispositifs d'hébergement est particulièrement importante dans le cas des Roms, perçus comme communautaire (Clavé-Mercier, 2018).

La définition normative de la famille s'inscrit dans le cadre moral institutionnel, qui définit les « bonnes » des « mauvaises » familles à héberger. Ce cadre moral se fonde sur trois principes majeurs :

---

<sup>339</sup> L'article L. 222-5 précise que sont prises en charge par l'ASE « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ».

le niveau de vulnérabilité, le niveau de déviance, ainsi que le rapport des institutions aux identités communautaires.

Sont considérées comme de « bonnes » familles, celle qui ne mendie pas avec des enfants, s'invisibilisent dans l'espace public, ou sont en demande d'hébergement d'urgence et ne refusent pas les propositions qui leur sont faites. En d'autres termes, les familles « intégrables » doivent avoir intériorisées et se conformer aux normes dominantes de l'accompagnement social français. Par ailleurs, le traitement institutionnel des familles roms qualifiées d'indésirables, car visibles dans l'espace public rappelle les conditions d'expulsion de familles subsahariennes sur motif de polygamie du fait de leur participation à des mouvements sociaux dans les années 1990 (Quiminal et Timera, 2002). L'écart à la norme définissant la famille devient de ce fait un motif d'éloignement du territoire français ou *a minima* de refus de prise en charge. En effet, l'attachement à la famille élargie est disqualifiant pour les Roms, du fait du stigmate qu'elle véhicule auprès des acteurs. De ce cadre moral institutionnel émergent donc les logiques qui sous-tendent la prise en charge des familles en hébergement d'urgence.

#### IV. Les effets de la disqualification sociale dans l'expérience de sans-abrisme

Le quatrième grand résultat de cette thèse a trait à l'analyse des processus de disqualification sociale associée à l'absence de toit. La thèse a mis en avant la diversité des situations de sans-abrisme d'une population majoritairement immigrée. La recherche s'est attachée à démontrer l'importance des ressources sociales, économiques et culturelles afin de faire face à l'absence d'hébergement. En effet, toutes les familles ne bénéficient pas des mêmes ressources, et certaines sont particulièrement disqualifiées socialement. C'est le cas des familles roms, originaires de Roumanie et de Bulgarie, dont la recherche a mis en exergue le caractère cumulatif de la disqualification sociale.

La thèse apporte donc une contribution aux travaux encore peu nombreux sur les familles en situation de sans-abrisme et s'inscrit dans les travaux portant sur différentes catégories de sans-domicile : les immigrés (Dietrich-Ragon, 2017), les familles en hôtel social (Le Méner, 2013 ; Guyavarch et Garcin, 2014 ; Eberhard, Guyavarch et Le Méner, 2017) ou encore les femmes (Marpsat, 1999 ; Amistani, 2003 ; Maurin, 2017). L'intérêt d'analyser les processus de disqualification sociale des familles sans abri est d'une part, de pallier l'absence de connaissances liées à cette catégorie de population et, d'autre part, de rendre compte des liens entre immigration et sans-abrisme.

En effet, plus de 90 % des familles qui appellent le 115 et qui sont hébergées en hôtel social sont immigrées. Cette surreprésentation découle d'un traitement institutionnel spécifique que j'ai analysé en première partie. En outre, ces familles sollicitent l'hébergement d'urgence afin de pallier le manque de ressources sociales, culturelles et économiques à leur arrivée ou lors d'une rupture résidentielle. Les ruptures d'hébergement traduisent des conditions d'accueil précaires chez des tiers dans des logements dégradés ou suroccupés. Les travaux sur les femmes sans domicile liaient l'absence de logement à la

violence ou aux conflits ayant entraîné une séparation conjugale (Marpsat, 1999 ; Amistani, 2003). La thèse montre que les familles immigrées, bien que soumises au risque de violence (notamment au cours de la trajectoire migratoire) rencontrent des situations de sans-abrisme plus diverses dont la migration est l'un des facteurs les plus importants. L'arrivée en France sans réseau de connaissances et avec des ressources économiques très limitées conduit certaines familles immigrées à la rue. Plus marquées par la précarité que les familles françaises, ces dernières ne bénéficient pas du même réseau de connaissances d'autant plus quand les flux migratoires sont récents (cas des immigrées de la Communauté des États Indépendants - CEI) ou que les liens familiaux et communautaires sont fortement disqualifiés (cas des Roms roumains et bulgares).

Par conséquent, les ruptures d'hébergement chez des tiers ou de logement personnel, ou encore l'arrivée en France, marquent le début de la trajectoire de prise en charge pour nombreuses familles. Pour 21 % des familles hébergées, ce début de trajectoire se traduit par un épisode sans abri (ENFAMS, 2013). Cumulée à la faiblesse des ressources, l'absence de place en hébergement ne permet plus la mise à l'abri. Ce risque est nettement plus marqué pour les familles roumaines et bulgares.

En effet, la thèse a montré que ces immigrés connaissaient des trajectoires de précarité continues, par rapport à d'autres immigrés originaires de pays d'Afrique ou de la CEI. Ces derniers, plus diplômés ou qui occupaient un emploi avant la migration connaissent par conséquent des trajectoires de déclassement professionnel plus prononcées. Les Roumains et Bulgares sont donc les plus précaires du fait d'une faiblesse des capitaux culturels. L'enquête rend compte de l'impact des dispositions pré-migratoires (Sayad, 1977) dans les trajectoires de prise en charge. La plupart des parents originaires de Roumanie ou de Bulgarie n'ont pas été à l'école et sont issus des classes populaires. Nombreux sont ceux qui déclarent ne pas savoir lire, écrire, comprendre ou parler le français ou encore n'avoir aucune ressource économique stable. En plus de la faiblesse de leurs ressources économiques et culturelles, les Roumains et Bulgares sans domicile ne bénéficient que très rarement de l'aide de leur compatriote ou de leur famille installée en France. Par ailleurs, une partie d'entre eux s'inscrit également dans des migrations pendulaires (notamment en début de trajectoire). Ces migrations pendulaires concernent les personnes qui cherchent avant tout des opportunités économiques afin d'améliorer leur condition de vie et elles sont facilitées par la possibilité statutaire de circuler au sein de l'espace européen. Toutefois, bien que la migration pendulaire soit valorisée pour les classes sociales aisées, elle l'est beaucoup moins pour les plus pauvres (Potot, 2018). Plus que leur culture commune, les familles roumaines et bulgares sans abri, roms ou non, ont en commun leur migration de travail ratée (Nacu, 2010).

En d'autres termes, la thèse a mis en exergue le caractère cumulatif de la disqualification sociale des familles roumaines et bulgares, roms ou identifiées en tant que telles. Ces familles appartiennent aux strates inférieures des classes populaires et subissent une double disqualification symbolique à leur arrivée en France du fait de leur pauvreté et de leur origine ethnique supposée.

En effet, le stigmate associé aux Roms s'exprime par une empathie amoindrie (Eberhard, 2001) de la part des intervenantes sociales. Les Roms suscitent moins la compassion que les autres familles immigrées lorsqu'elles se trouvent à la rue. Au Samusocial, le temps passé au téléphone avec ces familles est inférieur que pour les autres et peu d'efforts sont entrepris pour trouver une autre solution en l'absence de place disponible. Elles sont rarement orientées vers les urgences des hôpitaux en l'absence d'hébergement et font l'objet d'un traitement différencié dans les accueils de jour ou par les maraudes. Les intervenantes ne les voient pas comme les plus méritantes, d'autant plus lorsque ces familles ont déjà refusé des hébergements. Au-delà des discriminations subies plus importantes, cette thèse s'est également intéressée au rapport avec les dispositifs de prise en charge qu'entretiennent les familles roms sans abri et visibles dans l'espace public : c'est le cinquième et dernier point de résultat que je développerai.

## V. L'adhésion aux dispositifs de prise en charge en question

Le cinquième résultat important sur lequel je souhaite revenir porte sur l'adhésion au cadre moral institutionnel des personnes, notamment roms. Cette thèse s'inscrit dans les travaux analysant les relations des pauvres aux dispositifs d'assistance (Schnapper, 1994 ; Paugam, 1997 ; Duvoux, 2009 ; Dietrich-Ragon, 2009). La recherche s'intéresse en particulier aux familles roms. Stigmatisées, ces dernières sont qualifiées de spécifiques du fait de leur utilisation perçue comme déviante des dispositifs d'aide sociale. J'ai montré d'une part que ces familles roms ne forment pas un groupe homogène et que toutes les familles en situation de sans-abrisme (indépendamment de leur origine géographique) adoptent des tactiques, plus ou moins visibles aux yeux des acteurs afin de s'en sortir. D'autre part, j'ai expliqué que la visibilité dans l'espace public des familles roms relève de trois critères : administratif, d'opportunité et socio-culturel. En effet, les Roms sont avant tout des citoyens européens et bénéficient de ce fait d'une liberté de circulation. Ils sont donc moins soumis au risque d'expulsion que les sans-papiers. Le critère d'opportunité montre que les immigrés roumains et bulgares ont une facilité plus importante à s'inscrire dans des réseaux informels malgré leur forte disqualification sociale. Enfin, le troisième critère expose la prégnance des facteurs socio-culturels dans l'apprentissage des codes de l'errance. Socialisées par leurs pairs aux principes de la survie dans la rue, les personnes s'inscrivent dans des normes déviantes par l'intermédiaire de leur réseau amical ou familial disqualifié et disqualifiant. Ces tactiques de survie qui se développent lorsque le temps passé à la rue augmente contribuent à renforcer le stigmate ethnoracial.

Les personnes stigmatisées renvoient une image qu'elles peuvent tenter de corriger en faisant valoir certaines caractéristiques de leur identité virtuelle au cours de l'interaction sociale. Une autre option consiste également à dissimuler certaines facettes de la personnalité par l'intermédiaire de petites stratégies (Goffman, 1975). Dans le cas des Roms, le stigmate ethnoracial les marque et les différencie aux yeux des acteurs institutionnels et associatifs. Malgré une faiblesse des ressources, les personnes



qui connaissent une longue carrière de survie développent donc des tactiques pour minimiser les contraintes de la disqualification sociale.

En effet, les pauvres peuvent retourner le stigmat, le détourner sur autrui ou encore en réinterpréter les traits négatifs voire en élaborer « des rationalisations pour en accepter, au moins temporairement, les contraintes » (Paugam, 1997, p. 28). Dans le cas des familles roms, la transformation n'est jamais effective, la situation des individus n'évolue qu'à la marge, tout comme les normes en référence desquelles ces familles sont stigmatisées. L'imposition d'une identité sociale dévalorisée et dévalorisante place les personnes face à un choix impossible : se résigner à l'identité négative imposée ou la refuser. Dans les deux situations, la reconnaissance sociale demeure stigmatisante. Elle prendra ainsi la forme de celle que l'on accorde au « bon » pauvre ou celle que l'on réserve au « mauvais » pauvre (Garrau, 2018). Les Roms ou identifiés en tant que tels que j'ai enquêté occupent les positions les plus basses de la société. Leur première migration est ancienne et la plupart ont vécu, au moins pendant un temps, entre la France, la Roumanie ou la Bulgarie, voire un pays tiers (Espagne, Grèce, Italie). Bien qu'elles se trouvent dans des situations résidentielles extrêmement contraintes (rue, bidonvilles, hôtel social), elles disposent de marge de manœuvre qu'elles activent. L'analyse de leurs trajectoires de prise en charge et des relations qu'elles entretiennent avec les institutions a donc permis d'identifier trois groupes.

Le premier groupe est composé de familles qui adhèrent au cadre moral institutionnel. Les enquêtées ont intériorisé les normes dominantes relatives à la déviance des pratiques économiques informelles telles que la mendicité ou la biffe. Plus souvent monoparentales et en rupture conjugale et communautaire, elles sont conformes à la représentation des familles vulnérables des acteurs institutionnels et associatifs et certaines rejettent le stigmat du « rom ». À l'inverse, la thèse a également montré la façon dont les enquêtées réinterprétaient le stigmat « rom », en le revendiquant (pour un enquêté en particulier) auprès des acteurs associatifs. En effet, la dissimulation voire le rejet de l'identité rom sont des tactiques mises en œuvre auprès des acteurs institutionnels, afin de diminuer le risque de discrimination. Toutefois, la revendication identitaire auprès des acteurs associatifs, particulièrement sensibilisés à la question des discriminations au guichet, permet de diminuer les effets de la disqualification sociale.

Le second groupe est composé de famille ayant des relations plus complexes avec les institutions et dont l'adhésion est fragilisée. Deux facteurs majeurs ont été identifiés comme source de cette fragilisation : les migrations pendulaires et un réseau familial disqualifiant. Ces facteurs font référence aux éléments du cadre moral évoqué en troisième point de cette conclusion. La persistance des migrations pendulaires est contraire aux principes de prise en charge, tout comme la présence de la famille élargie, qui est vue comme particulièrement disqualifiante par les intervenantes sociales. En effet, la persistance des liens

familiaux ou communautaires est perçue négativement par les acteurs et impacte la confiance établie avec la famille.

Enfin, le troisième groupe se compose des familles dont l'adhésion est compromise ou qui renoncent à adhérer aux dispositifs d'hébergement institutionnel. Le non-recours au dispositif de l'aide sociale peut être cumulatif pour ces familles. Bien que pour certaines cela traduise un « refus de la dépendance » (Duvoux, 2009), pour d'autres l'accès aux dispositifs ne leur est plus autorisé (refus trop récurrent, impossibilité d'être hébergées avec l'ensemble des membres de la famille). Selon l'étape dans laquelle elles se situent, au refus de la dépendance peut se substituer le refus de prise en charge par l'institution. Par conséquent, cette thèse montre que le renoncement des familles roms s'accroît selon le temps passé dans la carrière de survie et s'explique avant tout par les conditions dégradées de la prise en charge.

Ce cinquième résultat qui se concentre principalement sur les familles roms sans abri traduit bien l'impact du stigmatisme ethnoracial dans la prise en charge. Toutefois, la réinterprétation de l'identité sociale négative permet aux personnes de déplacer la frontière afin d'être considérées comme moins « indésirables » que « vulnérables » en mettant en avant, lors de l'interaction, les risques de discriminations ou encore de violences liées au genre. Les catégories de définition des acteurs ne sont pas figées, et l'analyse des trajectoires de prise en charge des familles roms sans abri montre l'importance de saisir des « processus » plutôt que des « états ». En effet, la thèse s'est attachée à démontrer la façon dont les rapports ethniques se reconfigurent selon les contextes (Jounin, Palomares et Rabaud, 2008). En fin de compte, cette thèse qui est centrée sur les familles en situation de sans-abrisme ayant ou non recours aux dispositifs d'hébergement d'urgence, rend compte avant tout des conditions de prise en charge dégradée des populations immigrées et des personnes privées de logement personnel.

## VI. Prolongements de la thèse

Afin de conclure cette recherche, plusieurs prolongements peuvent être proposés au regard de la richesse des résultats obtenus. Cette thèse a pris le parti de se centrer sur les trajectoires de prise en charge de familles en situation de sans-abrisme à Paris. Afin de capter cette population, une enquête qualitative a été menée en accueil de jour par des entretiens semi-directifs et dans l'espace public par des observations et des entretiens informels. Les difficultés de capter la population privée de logement personnel sont importantes du fait de sa relative invisibilité (Marpsat, 2007). En effet, les lieux enquêtés permettaient de rencontrer des familles sans abri au sens strict du terme, mais l'enquête pourrait être prolongée à trois niveaux.

Premièrement, il conviendrait d'élargir l'enquête à d'autres régions de France afin de mieux saisir ce qui relève de spécificités locales et aussi à d'autres catégories de personnes privées de logement telles que les personnes hébergées chez des tiers ou résidant en bidonville. En effet, l'analyse des trajectoires

de prise en charge réalisée dans la thèse dégage des pistes de recherche intéressantes, notamment pour les familles sans domicile, les plus éloignées des dispositifs de prise en charge, qui y ont eu recours ou non<sup>340</sup>. Par ailleurs, au terme de ces travaux, la question du recours aux dispositifs d'assistance est au cœur de mes réflexions. Elle peut être approchée à l'aide d'entretien et aussi de manière quantitative grâce aux enquêtes existantes sur les sans-domicile (SD 2012, ENFAMS, DSAFHIR). Cela fait écho au deuxième prolongement de la thèse.

Le deuxième prolongement que j'ai identifié porte sur un aspect plus quantitatif de la thèse. La thèse s'est centrée sur les conditions d'entrée dans la prise en charge. Une piste de recherche intéressante porterait sur l'analyse des trajectoires de prise en charge dans un temps long. Cela n'a pu être réalisé dans le cadre de la thèse du fait des difficultés d'analyse de la base de données et du temps imparti. Ces contraintes m'ont conduit à me centrer sur une analyse des trajectoires sur les trente premiers jours à l'issue du premier appel au 115. Toutefois, ce choix résulte également des conditions d'hébergement particulièrement dégradées en début de trajectoire de prise en charge. Ces pistes de recherche peuvent être également appréhendées par l'exploitation de l'enquête DSAFHIR réalisée en deux vagues par le Cridup et l'Observatoire du Samusocial dont les données seront bientôt mises à disposition.

Enfin, un troisième prolongement de la thèse porte sur la possibilité d'enquêter dans les accueils de jour dédiés aux familles, qui offrent des conditions très favorables d'enquête et qui ont jusqu'alors été peu étudiés. L'une des pistes de recherche porterait sur la réalisation d'un volet de recherche complémentaire à la thèse auprès des familles fréquentant les deux accueils de jour afin de compléter les résultats observés sur une population plus élargie.

Enfin, cette thèse pousse à décloisonner les connaissances sur les populations immigrées et les populations en situation de sans-abrisme. En effet, la thèse invite à questionner la notion de carrière des populations immigrées en situation de sans-abrisme en tant que processus de redéfinition de l'individu sous l'angle institutionnel (Goffman, 1972). Dans le cadre de la thèse, cette notion est principalement étudiée à partir de la première rupture d'hébergement ou de l'arrivée en France. Toutefois, les modifications du système de représentations des immigrés pourraient être appréhendées dans de nouvelles perspectives et notamment depuis le départ du pays d'origine jusqu'à l'arrivée en France. Cette vision d'une carrière migratoire (Martiniello et Rea, 2011) permettrait d'avoir une nouvelle approche afin d'analyser les effets des contextes locaux et nationaux dans la reconfiguration des projets d'installation en France et des trajectoires migratoires.

---

<sup>340</sup> Sur la question de l'accès aux droits des personnes vivant en bidonville, voir la thèse de Louis Bourgois, en cours de rédaction.

## Bibliographie

- ABBOTT** Andrew, **TSAY** Angela, 2000, « Sequence Analysis and Optimal Matching Methods in Sociology: Review and Prospect », *Sociological Methods & Research*, 29(1), p. 3-33.
- AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS** (dir.), 2014, *Poverty and employment: the situation of Roma in 11 EU member states*, Luxembourg, Roma survey - data in focus, 48 p.
- AGUILERA** Thomas, 2015, *Gouverner les illégalismes urbains : les politiques publiques face aux squats et aux bidonvilles dans les régions de Paris et de Madrid*, Thèse de doctorat, Paris, Institut d'études politiques.
- AGUILERA** Thomas, **VITALE** Tommaso, 2015, « Bidonvilles en Europe, la politique de l'absurde », *Revue Projet*, N° 348(5), p. 68-75.
- AHMED** Patricia, **FELICIANO** Cynthia, **EMIGH** Rebecca Jean, 2004, « Ethnonational Classification in Eastern Europe », *UCLA CCPR Population Working Papers*.
- AKKAN** Basak, **DENIZ** Mehmet Baki, 2017, « The Romanization of poverty: Spatial stigmatization of Roma neighborhoods in Turkey », *Romani Studies*, 27, p. 73-93.
- ALFANDARI** Élie, **MAUREL** Elisabeth (dir.), 1996, *Hébergement et réadaptation sociale*, Paris, France, Sirey, 150 p.
- ALUAS** Ioan, **MATEI** Liviu, 1998, « Discrimination and Prejudice: Minorities in Romania », in **Joly** Danièle (dir.), *Scapegoats and Social Actors: The Exclusion and Integration of Minorities in Western and Eastern Europe*, London, Palgrave Macmillan UK, Migration, Minorities and Citizenship, p. 101-111.
- AMISTANI** Carole, 2001, *Les femmes sans domicile : rapports à l'institution, systèmes de valeurs et éducation informelle*, Thèse de doctorat, Université Paris 13.
- AMISTANI** Carole, 2003, « Les femmes sans-domicile : domination sociale et ambiguïté de la prise en charge », in *Ethnologie des sans-logis : étude d'une forme de domination sociale*, L'Harmattan, p. 111-145.
- AMSELLE** Jean-Loup, 2005, « Ethnies et espaces : pour une anthropologie topologique », in *Au cœur de l'ethnie*, Paris, La Découverte, Poche/Sciences humaines et sociales, p. 11-48.
- ANDRO** Armelle, **SCODELLARO** Claire, **EBERHARD** Mireille, **GELLY** Maud, 2019, « Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France. Enquête Dsafhir », *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*, 17-18, p. 334-341.

**ANNEQUIN** Margot, **GOSSELIN** Anne, **DRAY-SPIRA** Rosemary, 2017, « Trajectoires et mobilités professionnelles autour de la migration », in *Parcours*, La Découverte, p. 73-91.

**APPADURAI** Arjun, 2005, *Après le colonialisme : les conséquences culturelles de la globalisation*, Payot, 333 p.

**ARNAUD** Amandine, **LIORET** Sandrine, **VANDENTORREN** Stéphanie, **LE STRAT** Yann, 2018, « Anaemia and associated factors in homeless children in the Paris region: the ENFAMS survey », *European Journal of Public Health*, 28(4), p. 616-624.

**ASSEO** Henriette, 1994, *Les Tsiganes : une destinée européenne*, Gallimard, 160 p.

**ASSEO** Henriette, 2007, « L'invention des "nomades" en Europe au XXe siècle et la nationalisation impossible des Tsiganes », in *L'Identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, p. 161-180.

**ASTIER** Isabelle, 1997, *Revenu minimum et souci d'insertion*, Desclée de Brouwer, 276 p.

**BABUSIK** Ferenc, 2004, « Legitimacy, Statistics and Research Methodology-Who Is Romani in Hungary Today and What Are We (Not) Allowed to Know About Roma », *Roma Rights Quarterly*, 2, p. 14-18.

**BACHMANN** Christian, **LE GUENNEC** Nicole, 1996, *Violences urbaines : ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de politique de la ville*, Paris, France, Albin Michel, 557 p.

**BADESCU** Gabriel, **GRIGORAS** Vlad, **RUGHINIS** Cosima, **VOICU** Mălina, **VOICU** Ovidiu, 2007, « Roma inclusion barometer », *Open Society Foundation*, 20(281), p. 29.

**BALIBAR** Étienne, 2011, « Racisme et politique communautaire : les Roms », *Lignes*, n° 34(1), p. 135-144.

**BALLAIN** René, **BENGUIGUI** Francine, 1995, *Loger les personnes défavorisées : une politique publique sous le regard des chercheurs*, Paris, France, la Documentation française, PUCA, 438 p.

**BALLAIN** René, **JACQUIER** Claude, 1987, *Politique française en faveur des mal-logés, 1945-1985*, Ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, 296 p.

**BALLAIN** René, **JAILLET** Marie-Christine, 1998, « Le logement des démunis : quel accompagnement social ? », *Esprit (1940—)*, 241 (3/4), p. 128-141.

**BALLAIN** René, **MAUREL** Elisabeth, **BESSON** Louis, 2002, *Le logement très social*, La Tour d'Aigues, France, Éditions de l'Aube, 221 p.

- BARONNET** Juliette, **FAUCHEUX-LEROY** Sarah, **VANONI** Didier, 2012, « Les conditions d'émergence et de reconnaissance sociale et institutionnelle d'une catégorie particulière de mal-logés », *Recherche sociale*, N° 203(3), p. 7-127.
- BARRERE** Céline, **LEVY-VROELANT** Claire, 2012, *Hôtels meublés à Paris, enquête sur une mémoire de l'immigration*, Créaphis.
- BARROS** Françoise de, 2003, « Les municipalités face aux Algériens », *Genèses*, no53(4), p. 69-92.
- BARRUSSE** Virginie De Luca, 2012, « L'invention du « problème sanitaire de l'immigration » au cours des années 1920 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 5, p. 61-77.
- BARTH** Fredrik, 1969, *Ethnic groups and boundaries: the social organization of culture difference*, Universitetsforlaget, 164 p.
- BASSUK** E L, **RUBIN** L, **LAURIAT** A S, 1986, « Characteristics of sheltered homeless families. », *American Journal of Public Health*, 76(9), p. 1097-1101.
- BASSUK** Ellen L., **ROSENBERG** Lynn, 1988, « Why does family homelessness occur? A case-control study. », *American Journal of Public Health*, 78(7), p. 783-788.
- BEAUCHEMIN** Cris, **HAMEL** Christelle, **SIMON** Patrick, 2016, *Trajectoires et origines : Enquête sur la diversité des populations en France*, INED Éditions, 626 p.
- BEAUD** Stéphane, **WEBER** Florence, 1997, *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Découverte, 327 p.
- BECKER** Gary Stanley, 1981, *A treatise on the family*, Harvard University Press, 312 p.
- BECKER** Howard Saul, 1985, *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, A.-M. Métailié, 256 p.
- BEGUIN** Hélène, **LEVY-VROELANT** Claire, 2012, « Habiter chez autrui : pourquoi et comment ? », *Agora débats/jeunesses*, N° 61(2), p. 61-78.
- BEHAR** Daniel, 1997, « L'urgence sociale : alibi des politiques sociales ou vecteur de leur refondation ? », 4, p. 55-64.
- BENARROSH-ORSONI** Norah, 2011, « Bricoler l'hospitalité publique : réflexions autour du relogement des Roms roumains à Montreuil », *Géocarrefour*, Vol. 86/1, p. 55-64.
- BENOIT** Monique, **LAVOIE** Anne Marise, **MURAY** Kalum, **WATSON** Shelley, **BEAUDOIN** Monique, 2013, « La vulnérabilité de femmes monoparentales francophones à risque de sans-abrisme dans une

communauté du Nord de l'Ontario », *Canadian Journal of Public Health/Revue Canadienne de Santé Publique*, 104(6), p. 79-82.

**BERNARDOT** Marc, 2007, « Déplacer et loger les indésirables, sociologie du logement contraint », in *Le logement précaire en Europe : Aux marges du palais*, Éditions L'Harmattan, p. 285-303.

**BERNARDOT** Marc, 2008, *Loger les immigrés : La Sonacotra, 1956-2006*, Croquant, 316 p.

**BIZEUL** Daniel, 1989, *Civiliser ou bannir, les nomades dans la société française*, Éditions L'Harmattan, 270 p.

**BLANC-CHALEARD** Marie-Claude, 2006, « Les immigrés et le logement en France depuis le XIXe siècle. Une histoire paradoxale », *Hommes & Migrations*, 1264(1), p. 20-34.

**BLUM LE COAT** Jean-Yves, **CATARINO** Christine, **QUIMINAL** Catherine, 2013, « Les gens du voyage : errance et prégnance des catégories », in **Gotman** Anne (dir.), *Villes et hospitalité : Les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Hors collection, p. 157-176.

**BONVALET** Catherine, 2003, « La famille-entourage locale », *Population*, Vol. 58(1), p. 9-43.

**BONVALET** Catherine, **BRUN** Jacques, 1998, « Logement et division sociale de l'espace », in *Logement et habitat. L'état des savoirs.*, La Découverte, Paris, p. 319.

**BORDREUIL** Jean Samuel, 1992, « Hommes à la rue aux États-Unis : La crise des infrastructures de la ville », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 57(1), p. 135-146.

**BOUDIMBOU** Guy, 1991, *Habitat et modes de vie des immigrés africains en France*, Éditions L'Harmattan, 269 p.

**BOUILLON** Florence, 2007, *Les mondes des squats : Productions d'un habitat illégal et compétences des citoyens disqualifiés : le terrain marseillais*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS.

**BOUILLON** Florence, 2009, *Les mondes du squat : Productions d'un habitat illégal et compétences des citoyens disqualifiés*, Presses Universitaires de France, 258 p.

**BOUILLON** Florence, **DIETRICH-RAGON** Pascale, 2012, « Derrière les façades. Ethnographies de squats parisiens », *Ethnologie française*, Vol. 42(3), p. 429-440.

**BOUILLON** Florence, **FRESIA** Marion, **TALLIO** Virginie, 2005, *Terrains sensibles : expériences actuelles de l'anthropologie*, Centre d'études africaines EHESS, 214 p.

**BOURDIEU** Pierre, 1979a, *La distinction : critique sociale du jugement*, Les Éditions de Minuit, 670 p.



- BOURDIEU** Pierre, 1979b, « Les trois états du capital culturel », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 30(1), p. 3-6.
- BOURDIEU** Pierre, 1980, « L'identité et la représentation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 35(1), p. 63-72.
- BOURGEOIS** Catherine, 2001, « Les associations face aux nouvelles politiques du logement. Entre « instrumentalisation » et innovation sociale », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 89(1), p. 133-139.
- BOURGEOIS** Marine, 2017, *Tris et sélections des populations dans le logement social : une ethnographie comparée de trois villes françaises*, Thèse de doctorat, Paris, Institut d'études politiques.
- BOURGEOIS** Marine, 2019, « La managérialisation des HLM : vers davantage de discriminations ? », *Métropolitiques*.
- BRACHET** Olivier, 1997, « L'impossible organigramme de l'asile en France. Le développement de l'asile noir », *Revue européenne des migrations internationales*, 13(1), p. 7-36.
- BRACHET** Olivier, 2002, « La condition du réfugié dans la tourmente de la politique d'asile », *Hommes et Migrations*, 1238(1), p. 45-58.
- BREANT** Hugo, 2015, « (Im)mobilité internationale : les inégalités au sein des catégories populaires face à la migration », *Lien social et Politiques*, 74, p. 37-56.
- BREMOND** Piu, **GERARDIN** Élisabeth, **GINESTET** Julia, 2002, « En quoi l'urgence sociale interroge-t-elle les pratiques professionnelles ? », *Empan*, no46(2), p. 129-135.
- BRESSON** Maryse, 1997, « Exclusion et « norme Logement ». Pour une étude des représentations associées à la question sociale », *Sociétés Contemporaines*, 28(1), p. 111-126.
- BRESSON-BOYER** Maryse, 1994, *La construction de l'identité sociale des sans-domicile-fixe dans la France contemporaine*, Thèse de doctorat, France, Université Paris Nanterre, 460 p.
- BRIANT** Pierrette, **DONZEAU** Nathalie, 2011, « Être sans domicile, avoir des conditions de logement difficiles », *Insee Première*, 1330.
- BRODIEZ-DOLINO** Axelle, 2015, « La vulnérabilité, nouvelle catégorie de l'action publique », *Informations sociales*, 188, p. 10-18.
- BROUSSE** Cécile, 2006, « Le réseau d'aide aux sans-domicile : un univers segmenté », *Économie et Statistique*, 391(1), p. 15-34.

**BROUSSE** Cécile, **DE LA ROCHERE** Bernadette, **MASSE** Emmanuel, 2002, « Hébergement et distribution de repas chauds, qui sont les sans-domicile usagers de ces services », *Insee*.

**BRUN** Jacques, **BURGEL** Guy, **CHAMBOREDON** Jean-Claude, 1985, *Histoire de la France urbaine*, **Duby** Georges, **Roncayolo** Marcel (dir.), Paris, France, Éditions du Seuil, 668 p.

**BRUNETEAUX** Patrick, 2006, « L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance », *Sociétés contemporaines*, no 63(3), p. 105-125.

**BRUNETEAUX** Patrick, **LANZARINI** Corinne, 1998, « Les entretiens informels », *Sociétés contemporaines*, 30(1), p. 157-180.

**BRUNIAUX** Christine, **GALTIER** Bénédicte, 2005, « Quel avenir pour les enfants de familles défavorisées ? [L'apport des travaux américains] », *Revue des politiques sociales et familiales*, 79(1), p. 5-20.

**CALABRESI** Guido, **BOBBITT** Philip, 1978, *Tragic choices*, New York, États-Unis d'Amérique, Norton, 252 p.

**CAPELIER** Flore, 2015, « La place des familles vulnérables dans le droit social », *Informations sociales*, 188, p. 76-85.

**CASTEL** Robert, 1994, « La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, 22, p. 11-27.

**CASTEL** Robert, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 490 p.

**CASTEL** Robert, 2003, *L'insécurité sociale : Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Éditions du Seuil, 100 p.

**CASTEL** Robert, 2009, *La montée des incertitudes : travail, protections, statut de l'individu*, Éditions du Seuil, 468 p.

**CEFAÏ** Daniel, 1996, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, 14(75), p. 43-66.

**CEFAÏ** Daniel, **GARDELLA** Édouard, 2011, *L'urgence sociale en action : ethnographie du Samusocial de Paris*, Paris, La Découverte, Collection Bibliothèque du MAUSS, 575 p.

**CERTEAU** Michel de, 1980, *L'invention du quotidien : Arts de faire*, Union Générale d'Éditions, 374 p.

**CHAMPAGNE** Patrick, 1993, « La vision médiatique », in *La misère du monde*, p. 95–123.

**CHARRIER** Françoise, **GEOFFROY** Jean-Jacques, **GOUPIL** Daniel, 2013, *Les personnes vulnérables. Protection et accompagnement des majeurs en difficulté*, Ères, 112 p.

**CHAUVIN** Pierre-Antoine, 2018, « Construire sa base de données. Le cas des parcours résidentiels d'une cohorte de familles sans-domicile hébergées à l'hôtel en 2009 », in *Comprendre le social dans la durée. Les études longitudinales en sciences sociales*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes (PUR), p. 27-47.

**CHOPPIN** Katia, **GARDELLA** Édouard, 2013, *Les sciences sociales et le sans-abrisme : recension bibliographique de langue française, 1987-2012*, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, Collection Sociologie - matières à penser, 348 p.

**CLANCHE** François, 1998, « Le classement des situations de logement : les sans-domiciles dans des nomenclatures générales. Notes méthodologiques », *Sociétés contemporaines*, 30(1), p. 181-196.

**CLAVE-MERCIER** Alexandra, 2014, *Des états et des « roms » : une anthropologie du sujet entre transnationalisme et politiques d'intégration de migrants bulgares en France*, Thèse de doctorat, Bordeaux.

**CLAVE-MERCIER** Alexandra, 2018, « Les contours mouvants de la « famille » dans une politique d'intégration de migrants roms : une étude de cas », *Ethnologie française*, 172, p. 645-656.

**CLAVE-MERCIER** Alexandra, **OLIVERA** Martin, 2016, « Une résistance non résistante ? », *L'Homme*, N° 219-220(3), p. 175-207.

**COHEN** Muriel, 2014, « Contradictions et exclusions dans la politique de regroupement familial en France (1945-1984) », *Annales de démographie historique*, n° 128(2), p. 187-213.

**COING** Henri, 1966, *Rénovation urbaine et changement social : l'îlot no 4 (Paris 13e)*, Éditions ouvrières, 308 p.

**COSSEE** Claire, 2016, « Le statut "gens du voyage" comme institution de l'antitsiganisme en France », *Migrations Société*, N° 163(1), p. 75-90.

**COSTE** Philippe, **THOUROUDE** Hervé, **LAROQUE** Michel, **SUN** Aristide, 2011, « Mission d'appui sur les coûts des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) », *La Documentation française*, Inspection générale des affaires sociales.

**COSTIL** Mathilde, **ROCHE** Élise, 2015, « Traiter les bidonvilles hier et aujourd'hui. Le relogement entre permanence et provisoire », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 110(1), p. 64-73.

**COULMONT** Baptiste, 2017, « Le petit peuple des sociologues », *Genèses*, n° 107(2), p. 153-175.

**COULON** Céline, **CAPODANO** Xavier, 2000, « L'évolution de l'hébergement institutionnel : l'exemple des centres d'hébergement et de réinsertion sociale », in *Logements de passage : formes, normes, expériences*, L'Harmattan, p. 241-264.

**COUSIN** Grégoire, **LEGROS** Olivier, 2014, « Gouverner par l'évacuation ? L'exemple des « campements illicites » en Seine-Saint-Denis », *Annales de géographie*, n° 700(6), p. 1262-1284.

**COUTANT** Isabelle, 2000, *Politiques du squat : scènes de la vie d'un quartier populaire*, La Dispute.

**CSEPELI** György, **SIMON** Dávid, 2004, « Construction of Roma identity in Eastern and Central Europe: perception and self-identification », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 30(1), p. 129-150.

**DALIBERT** Marion, **DOYTCHEVA** Milena, 2016, « Migrants roms dans l'espace public : (in)visibilités contraintes », *Migrations Société*, 152, p. 75-90.

**DAMBUYANT-WARGNY** Gisèle, 2000, *Entre choix et destin : la condition sociale des plus démunis, la place du corps dans la désocialisation : analyse des déterminants sociaux*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS.

**DAMON** Julien, 1995, *Des hommes en trop : essai sur le vagabondage et la mendicité*, FeniXX, 147 p.

**DAMON** Julien, 2002a, « Les « S.D.F. », de qui parle-t-on ? Une étude à partir des dépêches AFP », *Population*, 57(3), p. 569-582.

**DAMON** Julien, 2002b, *La question SDF : critique d'une action publique*, Paris, Presses Universitaires de France, Le lien social, 277 p.

**DAMON** Julien, 2009, « Les « bonnes raisons » des SDF », *Commentaire*, Numéro 125(1), p. 169-174.

**DARBEDA** Stéphane, **FALISSARD** Bruno, **ORRI** Massimiliano, **BARRY** Caroline, **MELCHIOR** Maria, **CHAUVIN** Pierre, **VANDENTORREN** Stéphanie, 2018, « Adaptive Behavior of Sheltered Homeless Children in the French ENFAMS Survey », *American Journal of Public Health*, 108(4), p. 503-510.

**DE RUDDER** Véronique, **POIRET** Christian, **VOURC'H** François, 2000, *L'inégalité raciste : l'universalité républicaine à l'épreuve*, Presses universitaires de France, 213 p.

**DECLERCK** Patrick, 2001, *Les naufragés : avec les clochards de Paris*, Plon, 457 p.

**DELAS** Jean-Pierre, **MILLY** Bruno, 2015, « Chapitre 9 - Interactionnisme symbolique et ethnométhodologie », in *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, Armand Colin, U, p. 412-450.

- DELON** Margot, 2017, *Les incidences biographiques de la ségrégation : trajectoires et mémoires des enfants des bidonvilles et cités de transit de l'après-guerre en France*, Thèse de doctorat, Paris, Institut d'études politiques.
- DESROSIERES** Alain, 2008, *Gouverner par les nombres : L'argument statistique II*, Presses des MINES, 68 p.
- D'HALLUIN** Estelle, 2004, « Comment produire un discours légitime ? », *Plein droit*, 63, p. 30-33.
- DIETRICH-RAGON** Pascale, 2009a, *Le logement intolérable : habitants et pouvoirs publics face à l'insalubrité*, Paris, EHESS.
- DIETRICH-RAGON** Pascale, 2009b, « Le paradoxe du plomb », *Sociétés contemporaines*, 75, p. 131-153.
- DIETRICH-RAGON** Pascale, 2015, « L'entourage des personnes en situation de précarité résidentielle », *Revue française de sociologie*, 56(2), p. 301-330.
- DIETRICH-RAGON** Pascale, 2017, « Aux portes de la société française. Les personnes privées de logement issues de l'immigration », *Population*, 72(1), p. 7-38.
- DIMINESCU** Dana, 2002, « Stratégies roumaines », *Plein droit*, 55, p. 13-16.
- DIMINESCU** Dana, **LAGRAVE** Rose-Marie, 1999, « Faire une saison. Pour une anthropologie des migrations roumaines en France. Le cas du pays d'Oas », *Migration Études*, 91, p. 16.
- DODIER** Nicolas, **BARBOT** Janine, 2016, « La force des dispositifs », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 71e année (2), p. 421-450.
- DONZELOT** Jacques, 1977, *La police des familles*, Les Éditions de Minuit, 221 p.
- DOURLENS** Christine, 2006, « L'accueil des demandeurs d'asile dans les structures d'urgence », p. 687-715.
- DOYTCHEVA** Milena, 2015, « Roms et Tsiganes en Europe méditerranéenne : l'actualité d'une question », *Confluences Méditerranée*, N° 93(2), p. 9-25.
- DOYTCHEVA** Milena, 2016, « Roms et Tsiganes en Europe méditerranéenne : prégnance et circulation des catégories », *Revue européenne des migrations internationales*, 32(1), p. 165-182.
- DUBOIS** Vincent, 1999, *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*, Economica, 220 p.

**DUBOIS** Vincent, 2012, « Ethnographier l'action publique », *Gouvernement et action publique*, n° 1(1), p. 83-101.

**DUVOUX** Nicolas, 2009, *L'autonomie des assistés : sociologie des politiques d'insertion*, Presses universitaires de France, 292 p.

**DUVOUX** Nicolas, 2010, « Repenser la culture de la pauvreté », *La Vie des idées*.

**EBERHARD** Mireille, 2001, « Catégorisations ethnico-raciales au guichet », *Les cahiers du CERIEM*, n°8, p. 35-50.

**EBERHARD** Mireille, **GUYAVARCH** Emmanuelle, **LE MENER** Erwan, 2017, « Structure familiale et hébergement d'urgence au 115 de Paris », *Revue des politiques sociales et familiales*, p. 123-129.

**EBERHARD** Mireille, **GUYAVARCH** Emmanuelle, **SEGOL** Émilie, 2017, « Monoparentalité et précarité : la situation des familles sans logement en Île-de-France », Observatoire du Samusocial de Paris, CNAF.

**EDGAR** Bill, **DOHERTY** Joe, 2001, *Women and homelessness in Europe: pathways, services and experiences*, Policy Press, 308 p.

**ELSTER** Jon, 1992, *Local Justice: How Institutions Allocate Scarce Goods and Necessary Burdens*, Russell Sage Foundation, 294 p.

**ELSTER** Jon, **HERPIN** Nicolas (dir.), 1992, *Éthique des choix médicaux*, Arles, France, Actes Sud, 165 p.

**ENGBERSEN** Godfried, 1999, « Sans-papiers », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 129(1), p. 26-38.

**EREMENKO** Tatiana, 2017, « Le logement des familles de migrants à l'arrivée en France », *Infos migrations*, 92.

**FASSIN** Didier, 2001, « Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers », *Sciences Sociales et Santé*, 19(4), p. 5-34.

**FASSIN** Didier, 2010, *La raison humanitaire : une histoire morale du temps présent*, Gallimard, 358 p.

**FASSIN** Didier, **MORICE** Alain, **QUIMINAL** Catherine, 2015, *Les Lois de l'inhospitalité : Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, FeniXX, 298 p.

**FASSIN** Éric, **FASSIN** Didier, 2006, *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, Cahiers libres, 280 p.

**FASSIN** Éric, **FOUTEAU** Carine, **GUICHARD** Serge, **WINDELS** Aurélie, 2014, *Roms & riverains : Une politique municipale de la race*, La fabrique éditions, 266 p.

**FIRDION** Jean-Marie, **MARPSAT** Michel, **BOZON** Michel, 1995, « Est-il légitime de mener des enquêtes statistiques auprès des sans-domiciles ? Une question éthique et scientifique. », *Revue française des affaires sociales*, n°2-3, p. 29-51.

**FONTAINE** Ludovic, **ROCHE** Élise, **TEPPE** Pauline, 2016, « Reloger des « indésirables » en urgence. Les territoires de l'hébergement des familles étrangères sans-domiciles à Lyon et Grenoble », *Géographie et cultures*, 98, p. 65-87.

**FRIBOURG** Anne-Marie, 1998, « Évolutions des politiques de logement depuis 1950 », in *Logement et habitat : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, Textes à l'appui, p. 223-230.

**FRIGOLI** Gilles, 2004, « Le demandeur d'asile : un « exclu » parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance », *Revue européenne des migrations internationales*, 2, p. 153-169.

**GABORIAU** Patrick, 1993, *Clochard : l'univers d'un groupe de sans-abri parisiens*, Julliard, 246 p.

**GABORIAU** Patrick, **TERROLLE** Daniel, 2003, *Ethnologie des sans-logis : étude d'une forme de domination sociale*, L'Harmattan, 214 p.

**GANNE** Claire, **BERGONNIER-DUPUY** Geneviève, 2012, « Trajectoires résidentielles et interventions socio-éducatives. L'exemple des familles accueillies en centre maternel », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'ère nouvelle*, Vol. 45(3), p. 109-136.

**GARDELLA** Édouard, 2014a, « L'urgence comme chronopolitique. Le cas de l'hébergement des sans-abri », *Temporalités. Revue de sciences sociales et humaines*, n°19.

**GARDELLA** Édouard, 2014b, « Secourir les sans-abri en détresse. La norme d'inconditionnalité dans l'urgence sociale », in *Vulnérabilités sanitaires et sociales*, Rennes, PUR, p. 233-258.

**GARDELLA** Edouard, 2016, « Temporalités des services d'aide et des sans-abri dans la relation d'urgence sociale, A study of social splitting », *Sociologie*, 7(3), p. 243-260.

**GARRAU** Marie, 2018, *Politiques de la vulnérabilité*, CNRS, 365 p.

**GASTAUT** Yvan, 2000, « Visites au bidonville : habitat des migrants primo-arrivants (1955-1975) », *Logements de passage : formes, normes, expériences*, p. 121.

**GEREMEK** Bronisław, 1987, *La potence ou la pitié : l'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Gallimard, 330 p.

**GIDDENS** Anthony, 1987, *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Presses Universitaires de France, 474 p.

- GILG SOIT ILG** Anabelle, 1999, *Données médicales et socio-démographiques : les populations Roms/Tsiganes migrantes en situation de grande exclusion dans trois pays d'Europe : Étude quantitative*, Romeurope, 82 p.
- GIROLA** Claudia Maria, 2007, *De l'homme liminaire à la personne sociale : la lutte quotidienne des sans-abris*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS.
- GOFFMAN** Erving, 1972, *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Éditions de Minuit, 451 p.
- GOFFMAN** Erving, 1975, *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*, Éditions de Minuit, 175 p.
- GOFFMAN** Erving, 2003, *La présentation de soi*, Éditions de Minuit, 251 p.
- GOGLIN** Jean Louis, 1976, *Les Misérables dans l'Occident médiéval*, Éditions du Seuil, 268 p.
- GOKALP** Catherine, 1978, « Le réseau familial », *Population*, 33(6), p. 1077-1094.
- GOTMAN** Anne, 2001, « 1. L'hospitalité, déclin ou histoire ? », *Le Lien social*, p. 11-49.
- GRAFMEYER** Yves, 1996, « La ségrégation spatiale », in *L'exclusion, l'état des savoirs*, Éditions de La Découverte, p. 209-217.
- GRANOVETTER** Mark S., 1973, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, 78(6), p. 1360–1380.
- GRYSOLE** Amélie, 2018, *Placer et déplacer ses enfants. Stratégies transnationales de mères sénégalaises aux États-Unis, en Italie et en France*, Thèse de doctorat.
- GUERRY** Linda, 2013, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation : l'exemple de Marseille : 1918-1940*, ENS, 316 p.
- GUEST** Milena, **NACU** Alexandra, 2008, « Roms en Bulgarie, Roms en Roumanie - quelle intégration ? », *Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens/ Journal of Mediterranean geography*, 110, p. 105-115.
- GUILLOU** Jacques, 1998, *Les jeunes sans domicile fixe et la rue, ou, au bout d'être énervé*, L'Harmattan, 136 p.
- GUYAVARCH** Emmanuelle, **GARCIN** Elsa, 2014, « Publics hébergés par le 115 de Paris : une forte progression des familles », *Informations sociales*, 182, p. 142-149.
- GUYAVARCH** Emmanuelle, **LE MENER** Erwan, 2014, « Les familles sans domicile à Paris et en Île-de-France : une population à découvrir », *Revue des politiques sociales et familiales*, 115(115), p. 80-86.



- GUYAVARCH** Emmanuelle, **LE MENER** Erwan, **VANDENTORREN** Stéphanie, 2014, *ENFAMS : Enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France : premiers résultats de l'enquête quantitative*, Saint-Maurice, Observatoire du Samu Social de Paris, 359 p.
- HELLEC** Florence, 2014, « Le rapport au terrain dans une thèse CIFRE », *Sociologies pratiques*, 28, p. 101-109.
- HEROUARD** Florent, 2007, « L'hébergement d'urgence en structures hôtelières de tourisme : la prise en charge des demandeurs d'asile dans le Calvados », in *Le logement précaire en Europe : Aux marges du palais*, Éditions L'Harmattan, p. 229-241.
- HOGGART** Richard, 1971, *La culture du pauvre : étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Éditions de Minuit, 420 p.
- HUGHES** Everett C., 1937, « Institutional Office and the Person », *American Journal of Sociology*, 43(3), p. 404-413.
- ICHOU** Mathieu, 2018, *Les enfants d'immigrés à l'école : Inégalités scolaires du primaire à l'enseignement supérieur*, Presses Universitaires de France, 237 p.
- ION** Jacques, **TRICART** Jean-Paul, 1987, *Les travailleurs sociaux*, Paris, France, la Découverte, 126 p.
- ISIDRO** Lola, 2016, « La protection sociale des personnes étrangères. Pour un nouveau critère d'accès aux prestations sociales », *Informations sociales*, n° 194(3), p. 106-116.
- IVANOV** Andrey, 2012, « Quantifying the Unquantifiable: Defining Roma Populations in Quantitative Surveys », *Население*, 3-4, p. 79-95.
- JOIN-LAMBERT** Marie-Thérèse, **LABARTHE** Julie, **MARPSAT** Maryse, **ROUGERIE** Catherine, 2011, « Le mal-logement », *Rapport d'un groupe de travail du Cnis*, 126, p. 152.
- JOSEPH** Isaac, 2005, « Aspects cosmopolitiques de l'errance urbaine : l'ethnographie des SDF », *Tumultes*, n° 24(1), p. 111-143.
- JOUNIN** Nicolas, **PALOMARES** Élise, **RABAUD** Aude, 2008, « Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires », *Sociétés Contemporaines*, n° 70(2), p. 7-23.
- KAO** Grace, **VAQUERA** Elizabeth, **GOYETTE** Kimberly, 2013, *Education and Immigration*, John Wiley & Sons, 212 p.
- KEMÉNY** István, **JANKY** Béla, 2005, « Roma population of Hungary 1971-2003 », *East European Monographs*, 702, p. 70.

**KIRSZBAUM** Thomas, 1999, « Les immigrés dans les politiques de l’habitat. Variations locales sur le thème de la diversité », *Sociétés Contemporaines*, 33(1), p. 87-110.

**KOVES** Viviane, **MANGIN-LAZARUS** Caroline, 1997, *La santé mentale des sans abri à Paris : résultats d’une enquête épidémiologique*, 17-24 p.

**KRIZSÁN** Andrea, 2013, « Group self-determination, individual rights, or social inclusion? Competing frames for ethnic counting in Hungary », in *Accounting for Ethnic and Racial Diversity*, Routledge, p. 48–64.

**LAACHER** Smaïn, 2005, *L’institution scolaire et ses miracles*, La Dispute, 212 p.

**LABBENS** Jean, 1978, *Sociologie de la pauvreté le tiers monde et le quart monde*, Gallimard, 320 p.

**LADANYI** János, **SZELENYI** Iván, 2005, « La formation d’un sous-prolétariat rom », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 160(5), p. 66-87.

**LAE** Jean-François, 1993, *L’homme à la rue, étapes et figures de l’abandon*, Plain Urbain, Paris, Rapport Ministère de l’équipement.

**LAE** Jean-François, **MURARD** Numa, 1985, *L’argent des pauvres : la vie quotidienne en cité de transit*, Éditions du Seuil, 209 p.

**LAMARA** Farid, **AÏACH** Pierre, 2000, « La place de la santé et des soins chez des Tsiganes migrants », *Hommes & Migrations*, 1225(1), p. 117-121.

**LAMONT** Michele, **SMALL** Mario Luis, 2008, « How culture matters: Enriching our understanding of poverty », in *The colors of poverty: Why racial and ethnic disparities persist*, New York, NY: Russell Sage, p. 76-102.

**LANZARINI** Corinne, 1998, *Un autre monde : situations extrêmes et tactiques de survie des sous-prolétaires à la rue*, Thèse de doctorat, Paris 8.

**LANZARINI** Corinne, 2003, « Survivre à la rue. Violences faites aux femmes et relations aux institutions d’aide sociale », *Cahiers du Genre*, n° 35(2), p. 95-115.

**LANZARINI** Corinne, 2010, *Survivre dans le monde sous-prolétaire*, Presse Universitaire de France, 280 p.

**LANZARO** Marie, 2013, « Favoriser les sorties de l’hébergement vers le logement. De l’injonction politique aux pratiques de relogement en Île-de-France », *Revue des politiques sociales et familiales*, 114(1), p. 39-49.

- LANZARO Marie**, 2014, *Sortir de l'hébergement d'insertion vers un logement social en Île-de-France : des trajectoires de relogement, entre émancipation et contraintes*, Thèse de doctorat, Université Paris-Est.
- LAPORTE Anne, CHAUVIN Pierre**, 2010, *Samenta : rapport sur la santé mentale et les addictions chez les personnes sans logement personnel d'Île-de-France*, Observatoire du Samu social, 228 p.
- LE MENER Erwan**, 2013, « L'hôtellerie sociale : un nouveau marché de la misère ? Le cas de l'Île-de-France », *Politiques sociales et familiales*, 114(1), p. 7-18.
- LEFEUVRE Delphine, DELMAS Marie-Christine, MARGUET Christophe, CHAUVIN Pierre, VANDENTORREN Stéphanie**, 2016, « Asthma-Like Symptoms in Homeless Children in the Greater Paris Area in 2013: Prevalence, Associated Factors and Utilization of Healthcare Services in the ENFAMS Survey », *PloS One*, 11(4), p. 16.
- LEGOUX Luc**, 1993, « La demande d'asile en France : le pic de 1989 et la théorie de la dissuasion », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 9(2), p. 31-41.
- LEGROS Olivier**, 2010, « Les pouvoirs publics et les grands « bidonvilles roms » au nord de Paris (Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen). », *Revue électronique des sciences humaines et sociales*.
- LEGROS Olivier**, 2013a, « Les « villages d'insertion » : un tournant dans les politiques en direction des migrants roms en région parisienne ? », *Revue Asylon(s)*, 8.
- LEGROS Olivier**, 2013b, « Accueillir ou rejeter ? Réflexions sur l'action publique en direction des migrants roms dans les villes françaises ».
- LEGROS Olivier, VITALE Tommaso**, 2011, « Les migrants roms dans les villes françaises et italiennes : mobilités, régulations et marginalités », *Géocarrefour*, Vol. 86/1.
- LEVINE-RASKY Cynthia, BEAUDOIN Julianna, CLAIR Paul St**, 2014, « The exclusion of Roma claimants in Canadian refugee policy », *Patterns of Prejudice*, 48(1), p. 67-93.
- LEVY Julien**, 2015, « L'urgence sociale à l'épreuve du non-recours », *Plein droit*, 106, p. 7-10.
- LEVY-VROELANT Claire**, 2004, « Le logement des migrants en France du milieu du XIXe siècle à nos jours », *Historiens et géographes*, 385, p. 147-165.
- LEVY-VROELANT Claire**, 2006, « Ce que révèle la crise du logement... », *Revue quart monde*, 197.
- LEVY-VROELANT Claire**, 2018, *L'incendie de l'hôtel Paris-Opéra, 15 avril 2005 : Enquête sur un drame social*, Créaphis éditions, 476 p.

**LEWIS** Oscar, 1966, *La vida*, Random House, 754 p.

**LEWIS** Oscar, 1978, *Les enfants de Sánchez : autobiographie d'une famille mexicaine*, Gallimard, 638 p.

**LIEGEOIS** Jean-Pierre, 2009, *Roms et Tsiganes*, Paris, La Découverte, Repères, 128 p.

**LIEVRE** Marion, 2016, « « Ceux-là sont peu soignés, peu débrouillards ». Ethnographie des Roms roumains migrants à Montpellier », *Migrations Société*, 152, p. 103-118.

**LILLO** Natacha, **BLANC-CHALEARD** Marie-Claude, **BLUM LE COAT** Jean-Yves, **VICENTE** Maria-José, **GINGEL** Anne, **GONZALEZ BERNALDO** Pilar, **MARTINI** Manuela, **QUIMINAL** Catherine, **VOLOVITCH-TAVARES** Marie-Christine, **ZAIMAN** Sylvie, 2009, « Île-de-France. Histoire et mémoire des immigrations depuis 1789 », *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1278, p. 18-31.

**LION** Gaspard, 2015, *Incertaines demeures : enquête sur l'habitat précaire*, Bayard, 229 p.

**LION** Gaspard, 2018, *Habiter en camping. Trajectoires de membres des classes populaires dans le logement non ordinaire*, Thèse de doctorat, École des hautes études en sciences sociales (Paris).

**LIPSKY** Michael, 1969, *Toward a Theory of Street-level Bureaucracy*, Institute for Research on Poverty, University of Wisconsin, 46 p.

**LIPSKY** Michael, **SMITH** Steven Rathgeb, 1989, « When Social Problems Are Treated as Emergencies », *Social Service Review*, 63(1), p. 5-25.

**LIPSKY** Michael, **SMITH** Steven Rathgeb, 2011, « Traiter les problèmes sociaux comme des urgences », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 20, p. 125-149.

**LOISON-LERUSTE** Marie, **PERRIER** Gwenaëlle, 2019, « Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection », *Déviance et Société*, Vol. 43(1), p. 77-110.

**MALICET** Laure Chebbah, **GUILLALOT** Elsa, **ROBERT** Cécile, **ZITTOUN** Philippe, 2005, « Vers une politique de l'urgence sociale ? Les SDF », 155, PUCA.

**MALIGNAC** Georges, 1957, « Le logement des faibles : évincement progressif et formation d'un sous-prolétariat », *Population*, 12(2), p. 237-260.

**MARCILLAT** Audrey, 2014, « Femmes sans-abri à Paris. Étude du sans-abrisme au prisme du genre. », *Dossiers d'études - Cnaf*, 170, p. 123.

**MARCUS** George E., 1995, « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, 24, p. 95-117.

**MARIE** Claude-Valentin, 1997, « A quoi sert l'emploi des étrangers ? », in *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, p. 145-175.

**MARPSAT** M., 1999a, « Un avantage sous contrainte : le risque moindre pour les femmes de se trouver sans abri », *Population*, 54(6), p. 885-932.

**MARPSAT** Maryse, 1999b, « Les apports réciproques des méthodes quantitatives et qualitatives : le cas particulier des enquêtes sur les personnes sans domicile », p. 23.

**MARPSAT** Maryse, 2004, « Les personnes sans domicile ou mal logées », *Travail, genre et sociétés*, 11, p. 79-92.

**MARPSAT** Maryse, 2007, *Explorer les frontières : recherches sur des catégories « en marge » : mémoire présenté en vue de l'habilitation à diriger des recherches en sociologie*, Paris, France, Ined, Document de travail, 280 p.

**MARPSAT** Maryse, 2008, « L'enquête de l'Insee sur les sans-domicile : quelques éléments historiques », *Courrier des statistiques, Insee*, n°123, p. 53-64.

**MARPSAT** Maryse, **ARDUIN** Pascal, **FRECHON** Isabelle, 2003, « Aspects dynamiques de la situation des personnes sans domicile : une analyse des méthodes mises en œuvre dans plusieurs pays occidentaux », *Les SDF : représentations, trajectoires et politiques publiques*, p. 13-33.

**MARPSAT** Maryse, **FIRDION** Jean-Marie, 1996, « Devenir sans-domicile : ni fatalité, ni hasard », *Population et sociétés, Ined*, 313.

**MARPSAT** Maryse, **FIRDION** Jean-Marie, 1998, « Sans-domicile à Paris : une typologie de l'utilisation des services et du mode d'hébergement », *Sociétés contemporaines*, 30(1), p. 111-155.

**MARPSAT** Maryse, **FIRDION** Jean-Marie, 2000, *La rue et le foyer : une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990*, Ined, 415 p.

**MARTIN-FERNANDEZ** Judith, **LIORET** Sandrine, **VUILLERMOZ** Cécile, **CHAUVIN** Pierre, **VANDENTORREN** Stéphanie, 2018, « Food Insecurity in Homeless Families in the Paris Region (France): Results from the ENFAMS Survey », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 15(3).

**MARTINIELLO** Marco, **REA** Andrea, 2011, « Des flux migratoires aux carrières migratoires », *SociologieS*.

**MARTINIELLO** Marco, **SIMON** Patrick, 2005, « Les enjeux de la catégorisation », *Revue européenne des migrations internationales*, 21(2), p. 7-18.

**MASSEY** Douglas S., 1988, « Economic Development and International Migration in Comparative Perspective », *Population and Development Review*, 14(3), p. 383-413.

**MAURIN** Marine, 2017a, « Femmes sans abri : vivre la ville la nuit. Représentations et pratiques », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 112(1), p. 138-149.

**MAURIN** Marine, 2017b, *Le genre de l'assistance. Ethnographie comparative de l'accueil des femmes sans abri (Saint-Étienne/Montréal)*, Thèse de doctorat, Université Jean Monnet (Saint-Étienne).

**MAZZELLA** Sylvie, 2005, « Vie et mort du droit d'asile territorial », *Sociétés Contemporaines*, 57(1), p. 105-120.

**MEMMI** Dominique, **ARDUIN** Pascal, 2002, « L'affichage du corporel comme ruse du faible : les SDF parisiens », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 113(2), p. 213-232.

**MICHALOT** Thierry, **SIMEONE** Arnaud, 2010, « L'alcoolisation apparente : un critère d'exclusion pour l'admission en C.H.R.S. d'insertion ? », *Pensée plurielle*, n° 23(1), p. 109-122.

**MOLLAT** Michel, 1984, *Les pauvres au Moyen Âge*, Éditions Complexe, 392 p.

**MORDIER** Bénédicte, 2016, « Introduction de cadrage : les sans-domicile en France : caractéristiques et principales évolutions entre 2001 et 2012 », *Économie et Statistique — Insee*, 488-489.

**NACU** Alexandra, 2010, « Les Roms migrants en région parisienne : les dispositifs d'une marginalisation », *Revue européenne des migrations internationales*, 26(vol. 26-n°1), p. 141-160.

**NEE** Victor, **ALBA** Richard, 2013, « Assimilation as Rational Action in Contexts Defined by Institutions and Boundaries », *The Handbook of Rational Choice Social Research*, p. 355.

**NOBLET** Pascal, 2000, « Les statistiques des associations de solidarité », p. 43.

**NOBLET** Pascal, 2014, *Pourquoi les SDF restent dans la rue*, Édition remaniée, 288 p.

**NOIRIEL** Gérard, 1988, *Le creuset français*, Éditions du Seuil, 508 p.

**NOIRIEL** Gérard, 2006, *Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile, XIXe-XXe siècle*, Hachette littératures, 355 p.

**NOIRIEL** Gérard, 2007, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle) : Discours publics, humiliations privées*, Fayard, 378 p.

**NOLLET** Jérémie, **THIBAUT** Nicolas, 2017, « Rendre sociologique », *Idées économiques et sociales*, N° 190(4), p. 4-5.

**OLIVERA** Martin, 2011a, « La fabrique experte de la « question rom » : multiculturalisme et néolibéralisme imbriqués », *Lignes*, n° 34(1), p. 104-118.

**OLIVERA** Martin, 2011b, *Roms en (bidon)villes*, Éditions Rue d'Ulm, 82 p.

**OLIVERA** Martin, 2016, « Un projet « pour les Roms » ? Bricolages, malentendus et informalité productive dans des dispositifs d'insertion et de relogement », *Lien social et Politiques*, 76, p. 224-252.

**OPPENCHAIM** Nicolas, **LE MENER** Erwan, 2013, « The temporary accommodation of homeless families in Ile-de-France: in-between social emergency and immigration management », *European journal of homelessness*, 6(1), p. 83-103.

**PAN KE SHON** Jean-Louis, **SCODELLARO** Claire, 2015, « L'habitat des immigrés et des descendants : ségrégation et discriminations perçues », in *Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France*, Ined éditions, p. 471-497.

**PASSARO** Joanne, 1996, *The Unequal Homeless: Men on the Streets, Women in Their Place*, Psychology Press, 140 p.

**PAUGAM** Serge, 1993, *La société française et ses pauvres : L'expérience du revenu minimum d'insertion*, Presses Universitaires de France, 342 p.

**PAUGAM** Serge, 1997, *La disqualification sociale : Essai sur la nouvelle pauvreté.*, 4e édition, Presses Universitaires de France, 279 p.

**PAUGAM** Serge, 2008, *La pratique de la sociologie*, Presses universitaires de France, 198 p.

**PAYET** Jean-Paul, 2011, « L'enquête sociologique et les acteurs faibles », *SociologieS*.

**PAYET** Jean-Paul, **LAFORGUE** Denis, 2008, « Qu'est-ce qu'un acteur faible ? Contributions à une sociologie morale et pragmatique de la reconnaissance », p. 9-25.

**PECHU** Cécile, 2001, « Les générations militantes à droit au logement », *Revue française de science politique*, 51(1), p. 73-103.

**PELEGE** Patrick, 2004, *Hébergement et réinsertion sociale : les CHRIS : dispositif, usagers, intervenants*, Dunod, 277 p.

**PETONNET** Colette, 1979, *On est tous dans le brouillard : ethnologie des banlieues*, Paris, Éditions du CTHS, 394 p.

**PETTE** Mathilde, 2014, « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture », *Sociologie*, Vol. 5(4), p. 405-421.

**PICHON** Pascale, 1995, *Survivre sans domicile fixe. Étude socio anthropologique sur les formes de maintien de soi*, Thèse de doctorat, Université Lyon II.

**PICHON** Pascale, 1998, « Un point sur les premiers travaux sociologiques français à propos des sans-domicile fixes », *Sociétés Contemporaines*, 30(1), p. 95-109.

**PICHON** Pascale, 2010, *Vivre dans la rue : sociologie des sans domicile fixe*, Université de Saint-Étienne, Sociologie - Matières à penser, 232 p.

**PIERRE-MARIE** Emmanuelle, **ROGER** Sandra, **CHAUSSE** Marie-Lorraine, **LABRADOR** Jessica, 2014, « Les sans-domicile dans l'agglomération parisienne : une population en très forte croissance », *INSEE Île-de-France à la page*.

**PILON** Marc, 2005, « Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest : éclairages à partir des sources de données démographiques », *Congrès de l'UIESP. Séance n°751 : Scolarisation et Changements Démographiques*.

**POTOT** Swanie, 2005, « La place des femmes dans les réseaux migrants roumains », *Revue européenne des migrations internationales*, 21(n°1), p. 243-257.

**POTOT** Swanie, 2007, *Vivre à l'Est, travailler à l'Ouest : Les routes roumaines de l'Europe*, l'Harmattan, 232 p.

**POTOT** Swanie, 2016, « La « question Rom » à l'échelle de la ville : gouvernance locale, pratiques informelles et pouvoir des acteurs faibles », *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, 29.

**POTOT** Swanie, 2018, « *Nous les Tsiganes, ou les Roms, comme vous dites, vous* » : *Catégorisations ethniques et frontières sociales en Europe*, PU Rennes, 230 p.

**POUTIGNAT** Philippe, **STREIFF-FENART** Jocelyne, **BARTH** Fredrik, 1995, *Théories de l'ethnicité*, Presses universitaires de France, 270 p.

**PRUD'HOMME** Dorothée, 2016, « Du « soin global » au traitement discriminatoire », *Terrains & travaux*, N° 29(2), p. 85-104.

**PUERTO** Kàtia Lurbe i, 2016, « From Slum to City Dweller, Trajectories of Integration of the "Roma" Families of an Affirmative Action Program in France », *Revue européenne des migrations internationales*, 32(1), p. 79-100.



**QUIMINAL** Catherine, **TIMERA** Mahamet, 2002, « 1974-2002, les mutations de l'immigration ouest-africaine », *Hommes et Migrations*, 1239(1), p. 19-32.

**RAGARU** Nadège, 2015, « Les productions internationales et locales des frontières ethnoculturelles : les Roms de Bulgarie saisis par les institutions », *Confluences Méditerranée*, 93(2), p. 27-37.

**REA** Andrea, **TRAPIER** Maryse, 2003, *Sociologie de l'immigration*, La Découverte, 122 p.

**REYNIERS** Alain, 2016, « Mouvements migratoires et circulation des Roms roumains en Europe », *Revue européenne des migrations internationales*, 32(1), p. 19-34.

**ROBETTE** Nicolas, 2009, *De l'espace de vie à l'espace d'une vie : décrire les espaces de vie individuels*, Thèse de doctorat, Paris 1, Panthéon Sorbonne.

**ROBETTE** Nicolas, 2011, *Explorer et décrire les parcours de vie : les typologies de trajectoires*, CEPED, 86 p.

**ROBETTE** Nicolas, **THIBAUT** Nicolas, 2008, « Analyse harmonique qualitative ou méthodes d'appariement optimal ? », *Population*, Vol. 63(4), p. 621-646.

**ROSANVALLON** Pierre, 1990, *L'État en France : De 1789 à nos jours*, Éditions du Seuil, 390 p.

**ROSANVALLON** Pierre, 1992, *La crise de l'État-providence*, Éditions du Seuil, 204 p.

**ROZE** M., **VANDENTORREN** S., **VAN DER WAERDEN** Judith, **MELCHIOR** M., 2018, « Factors associated with depression among homeless mothers. Results of the ENFAMS survey », *Journal of Affective Disorders*, 229, p. 314-321.

**RUGHINIȘ** Cosima, 2007, « Who are the Roma? », *Roma Inclusion Barometer*, p. 7.

**RUGHINIȘ** Cosima, 2010, « The forest behind the bar charts: bridging quantitative and qualitative research on Roma/Țigani in contemporary Romania », *Patterns of Prejudice*, 44(4), p. 337-367.

**RUGHINIȘ** Cosima, **FLECK** Gabor, 2008, *Come Closer. Inclusion and Exclusion of Roma in Present Day Romanian Society*, National Agency for Roma, 264 p.

**SAFI** Mirna, 2013, *Les inégalités ethno-raciales*, Editions La Découverte, 125 p.

**SAHLIN** I., 2003, « The Staircase of Transition: Survival through Failure, paper to be presented in the ICCR seminar on housing and social inclusion », *Brussels, January*, 156.

**SANTELLI** Emmanuelle, 2009, « La mobilité sociale dans l'immigration : transmissions familiales chez les Algériens », *Migrations Société*, N° 123-124(3), p. 177-194.

**SASSIER** Philippe, 1990, *Du bon usage des pauvres : histoire d'un thème politique (XVIe-XXe siècle)*, Fayard, 450 p.

**SAYAD** Abdelmalek, 1977, « Les trois "âges" de l'émigration algérienne en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 15(1), p. 59-79.

**SAYAD** Abdelmalek, 1999, *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Éditions du Seuil, Liber, 437 p.

**SAYAD** Abdelmalek, **DUPUY** Éliane, 1995, *Un Nanterre Algérien : terre de bidonvilles*, Éditions autrement, 128 p.

**SCHNAPPER** Dominique, 1989, « Rapport à l'emploi, protection sociale et statut sociaux », *Revue française de sociologie*, 30(1), p. 3-29.

**SCHNAPPER** Dominique, 1994, *l'épreuve du chômage*, Gallimard, 273 p.

**SCHNAPPER** Dominique, 2005, *la compréhension sociologique : démarche de l'analyse typologique*, Presses universitaires de France, 146 p.

**SCHOR** Ralph, 1987, « Immigration familiale et assimilation. L'opinion des spécialistes (1919-1939). », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 43(1), p. 67-71.

**SCHWARTZ** Olivier, 2012, *Le monde privé des ouvriers*, Presses Universitaires de France, 511 p.

**SCOTT** James C., 1990, *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, Yale University Press, 276 p.

**SEN** Amartya, 1985, *Commodities and Capabilities*, North-Holland, 130 p.

**SHINN** Marybeth, **KNICKMAN** James R., **WEITZMAN** Beth C., 1991, « Social relationships and vulnerability to becoming homeless among poor families », *American Psychologist*, 46(11), p. 1180-1187.

**SIBLOT** Yasmine, 2006, *faire valoir ses droits au quotidien*, Presses de Sciences Po, 348 p.

**SIGONA** Nando, 2005, « Locating "The Gypsy Problem". The Roma in Italy: Stereotyping, Labelling and "Nomad Camps" », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 31, p. 741-756.

**SIGONA** Nando, **TREHAN** Nidhi, 2009, *Romani Politics in Contemporary Europe: Poverty, Ethnic Mobilization, and the Neoliberal Order*, Springer, 328 p.

**SIMMEL** Georg, 2002, *Les pauvres*, Presses universitaires de France, 102 p.

**SIMON** Patrick, 1996, « Les immigrés et le logement : une singularité qui s'atténue », *Données sociales, Insee*, p. 421-428.

**SIMON** Patrick, 1999, « La gestion politique des immigrés : la diversion par la réforme urbaine », *Sociétés Contemporaines*, 33(1), p. 5-13.

**SIMON** Patrick, 2003, « Le logement social en France et la gestion des "populations à risques" en France », *Hommes & Migrations*, 1246(1), p. 76-91.

**SIMON** Patrick, 2008, « Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de « race » », *Revue française de sociologie*, Vol. 49(1), p. 153-162.

**SIMON** Patrick, **ZAPPI** Sylvia, 2005, « La politique républicaine de l'identité », *Mouvements*, no 38(2), p. 5-7.

**SOULET** Marc-Henry, 2005, « La vulnérabilité comme catégorie de l'action publique », *pensée plurielle*, no 10(2), p. 49-59.

**SOULIE** Charles, 1997, « Le classement des sans-abri », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118(1), p. 69-80.

**SOULIE** Charles, 2000, « Le dualisme du réseau d'hébergement pour personnes sans abri à Paris », *in la rue et le foyer : une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990*, INED, p. 211-256.

**SOUSSAN** Judith, 2002, *Les SDF africains en France : représentations de soi et sentiment d'étrangeté*, KARTHALA Editions, 166 p.

**SOUTRENON** Emmanuel, 2001, « Faites qu'ils (s'en) sortent... À propos du traitement réservé aux sans-abri dans le métro parisien », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136(1), p. 38-48.

**SPIRE** Alexis, 1999, « De l'étranger à l'immigré », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 129(1), p. 50-56.

**SPIRE** Alexis, 2002, « Un régime dérogatoire pour une immigration convoitée. Les politiques françaises et italiennes d'immigration/émigration après 1945 », *Studi Emigrazione/Migration Studies*, XXXIX (146), p. 309-323.

**SPIRE** Alexis, 2004, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, 20(n°2), p. 13-38.

**SPIRE** Alexis, 2005, *Etrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Bernard Grasset, 402 p.

**SPIRE** Alexis, 2008, *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*, Raisons d'agir, 132 p.

**SWAAN** Abram de, 1995, *Sous l'aile protectrice de l'État*, Presses universitaires de France, 377 p.

**TANTER** Annick, **TOUBON** Jean-Claude, 1999, « Mixité sociale et politiques de peuplement : genèse de l'ethnisation des opérations de réhabilitation », *Sociétés Contemporaines*, 33(1), p. 59-86.

**THIERY** Nathalie, 2008, « L'hébergement de femmes accompagnées d'enfants en CHRS : quelle incidence sur l'identité parentale ? », *Sociétés et jeunesses en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, n°5.

**THOMAS** Hélène, 2010, *Les vulnérables : la démocratie contre les pauvres*, Croquant, 254 p.

**TIMERA** Mahamet, 2000, « Hospitalité et hébergement dans un réseau migratoire de l'Afrique de l'Ouest », *LEVY-VROELANT C., Logements de passage. Formes, Normes, Expériences, L'Harmattan, Paris*, p. 51-68.

**TRICART** Jean-Paul, 1977, « Genèse d'un dispositif d'assistance : les « cités de transit » », *Revue française de sociologie*, 18(4), p. 601-624.

**UHRY** Marc, 2007, « Les effets secondaires de l'amélioration de l'habitat et de la sécurisation locative sur le logement des pauvres », in *Le logement précaire en Europe : Aux marges du palais*, Éditions L'Harmattan, p. 391-401.

**VANONI** Didier, **ROBERT** Christophe, 2007, *Logement et cohésion sociale : le mal-logement au cœur des inégalités*, Découverte, 234 p.

**VAUX DE FOLETIER** François de, 1970, *Mille ans d'histoire des Tsiganes*, Fayard, 296 p.

**VENIAT** Céline, 2016, « Pourquoi on n'arrive pas à inscrire les enfants à l'école ? », *Terrains & travaux*, 29, p. 173-193.

**VERDES-LEROUX** Jeannine, 1976, « Pouvoir et assistance : cinquante ans de service social », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2(2), p. 152-172.

**VERDES-LEROUX** Jeannine, 1978, *Le travail social*, Éditions de Minuit, 259 p.

**VERRET** Michel, 1979, *L'ouvrier français. L'espace ouvrier*, Paris, Armand Colin, 231 p.

**VEXLIARD** Alexandre, 1957, *Le clochard*, Desclée, De Brouwer, 317 p.

**VIDAL-NAQUET** Pierre A., 2005, « Le paradoxe de l'urgence sociale », *Revue Projet*, n° 284(1), p. 10-17.

**VUATTOUX** Arthur, 2015, « Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres », *Plein droit*, n° 104(1), p. 27-30.

**WARIN** Philippe, 2010, « Ciblage de la protection sociale et production d'une société de frontières », *SociologieS*.

**WARIN** Philippe, 2016, *Le non-recours aux politiques sociales*, Presses universitaires de Grenoble, 242 p.

**WEIL** Patrick, 2005, *La République et sa diversité : Immigration, intégration, discriminations*, Éditions du Seuil, 112 p.

**WEILL** Pierre-Édouard, 2017, *Sans toit ni loi ? : genèse et conditions de mise en œuvre de la loi DALO*, Rennes, Presse universitaires de Rennes, Res publica, 296 p.

**WELLER** Jean-Marc, 2000, « Une controverse au guichet : vers une magistrature sociale ? », *Droit et Société*, 44(1), p. 91-109.

**WIHTOL DE WENDEN** Catherine, 1994, « La politique française d'immigration à un tournant ? », *Hommes & Migrations*, 1178(1), p. 6-12.

**WILLIAMS** Patrick, **LERCH** Oliver, **LERCH** Michael, 1982, « The Invisibility Of The Kalderash Of Paris: Some Aspects Of The Economic Activity And Settlement Patterns Of The Kalderash Rom Of The Paris Suburbs », *Urban Anthropology*, 11(3/4), p. 315-346.

**WRIGHT** James D., **RUBIN** Beth A., **DEVINE** Joel A., 1998, *Beside the Golden Door: Policy, Politics, and the Homeless*, Transaction Publishers, 268 p.

**YAOUANCO** Françoise, **DUEE** Michel, 2014, « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations », *Portrait social, Insee*.

**YAOUANCO** Françoise, **LEBRERE** Alexandre, **MARPSAT** Maryse, **REGNIER** Virginie, **LEGLEYE** Stéphane, **QUAGLIA** Martine, 2013, « L'hébergement des sans-domicile en 2012. Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales », *Insee Première*, 1455.

**YUVAL-DAVIS** Nira, **WEMYSS** Georgie, **CASSIDY** Kathryn, 2017, « Introduction to the special issue: racialized bordering discourses on European Roma », *Ethnic and Racial Studies*, 40(7), p. 1047-1057.

## Liste des figures et tableaux

## Liste des figures

<i>Figure 1.1. Évolution des demandes d'hébergement par le 115 non pourvues selon la composition familiale.....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 1.2. Nombre d'articles à propos des familles sans domicile par trimestre pour la période 2006 - 2016.....</i>	<i>74</i>
<i>Figure 1.3. Évolution du nombre d'articles à propos des familles sans domicile au cours de la période 2006-2016 selon la désignation géographique ou ethnique. ....</i>	<i>75</i>
<i>Figure 2.1. Extrait du questionnaire de l'enquête ENFAMS.....</i>	<i>108</i>
<i>Figure 2.2. Type d'orienteur dans l'enquête ENFAMS.....</i>	<i>116</i>
<i>Figure 2.3. Type d'orienteur dans la base de données Aloha-4D.....</i>	<i>116</i>
<i>Figure 2.4. Dispositifs enquêtés dans le cadre de la recherche.....</i>	<i>134</i>
<i>Figure 3.1. Évolution des dépenses de l'État pour l'hébergement (en millions d'euros - hors investissement).....</i>	<i>146</i>
<i>Figure 3.2. Évolution du nombre de places du parc d'hébergement généraliste entre 2012 et 2015 à l'échelle nationale.....</i>	<i>147</i>
<i>Figure 3.3. Évolution du nombre de nuitées hôtelières financées par l'État au titre de l'hébergement d'urgence de droit commun.....</i>	<i>156</i>
<i>Figure 3.4. Première demande de protection nationale en France depuis 1973.....</i>	<i>164</i>
<i>Figure 3.5. Évolutions des orientations proposées à l'issue du premier appel entre 2010 et 2016 ...</i>	<i>172</i>
<i>Figure 3.6. Répartition des différents états au cours des 30 jours suivant le 1er appel en 2010 .....</i>	<i>173</i>
<i>Figure 3.7. Répartition des différents états au cours des 30 jours suivant le 1er appel en 2016 .....</i>	<i>173</i>
<i>Figure 3.8. Évolution des orientations au 115 de Paris parmi les personnes obtenant une place d'hébergement à l'issue du premier appel.....</i>	<i>176</i>
<i>Figure 4.1. Du premier appel au 115 à la proposition d'hébergement.....</i>	<i>186</i>
<i>Figure 4.2. Évolution du pays d'origine du chef de famille entre 2010 et 2016.....</i>	<i>202</i>
<i>Figure 4.3. Une forte augmentation du recours à l'hébergement d'urgence de familles sans papiers.....</i>	<i>203</i>
<i>Figure 4.4. Évolutions des motifs de recours au 115 en 2010 et 2016.....</i>	<i>209</i>
<i>Figure 4.5. Des motifs de recours au 115 différenciées selon l'origine géographique en 2016.....</i>	<i>210</i>
<i>Figure 4.6. Évolution des types de propositions après le premier appel selon la saison en 2010 et 2016.....</i>	<i>213</i>
<i>Figure 4.7. Évolution des types de propositions après le premier appel selon le jour de la semaine en 2010 et 2016.....</i>	<i>214</i>
<i>Figure 4.8. Des temps d'errance qui augmentent entre 2010 et 2016.....</i>	<i>215</i>
<i>Figure 5.1. Nombre de personnes expulsées de bidonville entre 2010 et 2012 en France.....</i>	<i>237</i>
<i>Figure 5.2. Évolution de l'activité de l'accueil de jour familles n° 1 au regard des besoins.....</i>	<i>272</i>

<i>Figure 6.1. Tapis de trajectoires de familles en demande d'hébergement au cours des 30 jours suivant le premier appel, par classe de séquence.....</i>	<i>295</i>
<i>Figure 7.1. Nombre de familles rencontrées par la maraude de l'Association spécifique (secteurs Bastille, République/Saint-Michel, Saint Germain des Près).....</i>	<i>341</i>



## Liste des tableaux

<i>Tableau 2.1. Représentation des personnes en familles et immigrées au sein des enquêtes sans-domicile (en pourcentage).....</i>	<i>99</i>
<i>Tableau 2.2. Répartition des sites selon l'origine géographique des habitants et des personnes selon leur origine géographique.....</i>	<i>102</i>
<i>Tableau 2.3. Profil socio-démographique des familles hébergées selon la région de naissance de l'enquêtée.....</i>	<i>110</i>
<i>Tableau 2.4. Situation socio-économique des familles hébergées selon la région de naissance de l'enquêtée.....</i>	<i>111</i>
<i>Tableau 3.1. Proposition d'hébergement selon l'année du premier appel.....</i>	<i>172</i>
<i>Tableau 3.2. Des difficultés d'accès en augmentation jusqu'en 2016.....</i>	<i>174</i>
<i>Tableau 3.3. Type d'orientation au 115 selon le type de proposition à l'issue du premier appel en 2016.....</i>	<i>176</i>
<i>Tableau 3.4. Un recours à l'hébergement d'une nuitée en forte diminution.....</i>	<i>178</i>
<i>Tableau 3.5. Nombre de jours médians passés en hébergement selon l'année d'entrée dans le dispositif et le statut administratif.....</i>	<i>179</i>
<i>Tableau 4.1. Diagnostic 115 — Évaluation sociale EMA/EMIS - Recueil d'infos SIAO UP.....</i>	<i>188</i>
<i>Tableau 4.2. Situation administrative selon le type de proposition réalisé lors du premier appel au 115.....</i>	<i>193</i>
<i>Tableau 4.3. Proposition d'hébergement lors du 1er appel passé au 115 selon le type de couverture sociale.....</i>	<i>193</i>
<i>Tableau 4.4. Pays d'origine des appelants selon le type de proposition donné par le 115 à l'issue du premier appel.....</i>	<i>194</i>
<i>Tableau 4.5. Présence d'un enfant de moins d'un an ou d'une femme enceinte selon le type de proposition donné par le 115 à l'issue du 1er appel.....</i>	<i>196</i>
<i>Tableau 4.6. Répartition des ressources selon le pays d'origine.....</i>	<i>203</i>
<i>Tableau 4.7. Taille du ménage et type de famille selon la réponse donnée par le 115 à l'issue du 1er appel.....</i>	<i>218</i>
<i>Tableau 4.8. Taille moyenne du ménage et type de famille selon le pays d'origine.....</i>	<i>218</i>
<i>Tableau 4.9. Risque relatif d'avoir eu un refus d'hébergement à l'issue du premier appel.....</i>	<i>222</i>
<i>Tableau 6.1. L'entrée dans la trajectoire de prise en charge.....</i>	<i>291</i>
<i>Tableau 6.2. Temps passé depuis l'arrivée en France et temps moyen sans-domicile et hébergé depuis l'arrivée selon l'origine géographique.....</i>	<i>292</i>
<i>Tableau 6.3. Caractéristiques des quatre classes de trajectoires à l'issue du 1er appel au 115.....</i>	<i>296</i>
<i>Tableau 6.4. Répartition des classes selon l'année du premier appel au 115 et l'origine géographique.....</i>	<i>297</i>

Tableau 6.5. Risque relatif d'avoir connu un épisode de sans-abrisme avec enfants.....	300
Tableau 6.6. Avoir déjà vécu un épisode sans abri, avec enfants, selon l'origine géographique.....	303
Tableau 6.7. Proposition d'hébergement selon l'origine géographique en 2013.....	303
Tableau 6.8. Répartition des ressources des parents de l'enquêtée selon son origine géographique	306
Tableau 6.9. Origine sociale et géographique des immigrés.....	307
Tableau 6.10. Difficulté à parler, comprendre, lire et écrire le français selon l'origine géographique .....	310
Tableau 6.11. Réseau de connaissances des familles hébergées selon l'origine géographique.....	317
Tableau 6.12. Répartition des familles selon la connaissance d'au moins un épisode de rue ou sans abri.....	319
Tableau 6.13. Lieux de vie des enfants ne vivant pas avec l'enquêtée.....	320
Tableau 6.14. Motifs de rupture de logement selon l'origine géographique des familles non primo- arrivantes.....	322
Tableau 7.1. Types de lieu dans lequel la famille déclare avoir passé au moins une nuit lorsqu'elle s'est trouvée sans abri selon l'origine géographique.....	332
Tableau 7.2. Refus d'un hébergement proposé par la structure de prise en charge.....	363
Tableau 8.1. La relation des familles roms aux dispositifs de l'urgence sociale.....	368
Tableau 8.2. Types de non-recours aux dispositifs de l'urgence sociale.....	396
Tableau 8.3. Résumé des caractéristiques des trois types de rapport aux institutions.....	409



## Annexes

## Annexe 1. Caractéristiques des acteurs institutionnels et associatifs rencontrés

### Annexe 1 A. Caractéristiques des acteurs rencontrés dans l'enquête de 2014 (EHESS)

<b>Entretiens enquête 2014 — EHESS sous la direction de Milena Doytcheva</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Ancienneté dans la fonction</b>	<b>Informations complémentaires (statut connu à la fin du terrain de thèse)</b>
Directeur de Hors la Rue	Depuis 2013	RAS
Chargé de Mission — Romeurope	NC	N'occupe plus cette fonction
Chef de projet, mission d'insertion des familles Roms	Depuis 2007	RAS
Présidente d'Ecodrom à Montreuil	Depuis 2010	Décédée
Responsable Amnesty International	Depuis 2004	RAS
Directrice du Pôle Social et Insertion — ALJ 93	NC	RAS
Co-fondateur de Romeurope	Depuis 1990	Médecin au CHAPSA
Sous-préfet de l'Île-de-France — Mission de résorption des bidonvilles	Depuis 2013	RAS
Sous-Préfet — DIHAL	Depuis 2008	N'occupe plus cette fonction
Médecin — Médecins du Monde — Romeurope	Depuis 1999	RAS
Bénévole en charge de la Mission Rom — Secours catholique	Depuis 2006	N'occupe plus cette fonction
Directeur de la Fondation Abbé Pierre	Depuis 1997	RAS
Bénévole — Ligue des Droits de l'Homme	> 10 ans	RAS
Chef de projet Association généraliste — gestionnaire du projet d'insertion de la Ville de Paris	Depuis 2014	Le projet s'est arrêté
Chargée de mission ERRC (European Roma Right Center)	NC	Désormais chargée de mission à Romeurope
Coprésidente de Rom Réussite	NC	RAS
Directrice d'Adoma	Depuis 2014	Ancienne directrice générale du Samusocial. N'occupe plus cette fonction.
Président de La Voix des Roms	Depuis 2009	Formateur ROMED

## Annexe 1 B. Caractéristiques des acteurs associatifs rencontrés dans le cadre de la thèse

<b>Entretiens dans le cadre de la thèse — Acteurs associatifs</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Ancienneté dans la fonction</b>	<b>Informations complémentaires (statut connu à la fin du terrain de thèse)</b>
Chargée de Mission — Association spécifique	Depuis 2014	N'occupe plus cette fonction
Coordinatrice de maraudes — Au Captif la Libération	Depuis 2014	Lors du changement de coordination, a conservé son poste de coordinateur, tout en passant sous l'égide du Samusocial/Ancienne bénévole de l'Association spécifique
Coordinatrice de maraudes — Emmaüs Solidarité	Depuis 2010	N'occupe plus cette fonction, la coordination des maraudes est désormais gérée par la Samusocial
Cheffe de service - accueil de jour « homme isolé »	Depuis 1996	L'accueil de jour ne reçoit plus de familles suite à l'ouverture du 2e ESI familles, spécifique aux familles « roms » ou apparentées
Directrice Permanence sociale d'accueil	Depuis 2011	Accueil et accompagnement social de familles régularisées
Chargé de Mission plateforme AIOS — Adoma	Depuis 2016	Anciennement coordinateur au Samusocial
Directeur du recueil social de la RATP	Depuis 1992	A travaillé au CHAPSA de Nanterre
Assistante sociale - Lieu de mise à l'abri - Coallia	Depuis 2016	N'occupe plus cette fonction
Éducateur spécialisé — Accueil de jour famille n° 2	Depuis 2016	Anciennement éducateur spécialisé à la protection judiciaire de la jeunesse
Chef de projet, Lieux de mise à l'abri — Coallia	Depuis 2016	RAS
Cheffe de service - accueil de jour famille n° 1	Depuis 2008	RAS
Intervenants sociaux – accueil de jour famille n° 2	Depuis 2016	Entretiens croisés avec les trois intervenants sociaux
Chargée de mission — la Bulle — Centre de premier accueil (CPA)	Depuis 2017	N'occupe plus cette fonction
Bénévole — Association catholique	> 10 ans	Accompagnement social de famille.
Bénévole — Association Catholique	Depuis 2013	Accompagnement social de famille

Annexe 1 C. Caractéristiques des acteurs institutionnels rencontrés dans le cadre de la thèse

<b>Entretiens dans le cadre de la thèse — Acteurs institutionnels</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Ancienneté dans la fonction</b>	<b>Informations complémentaires (statut connu à la fin du terrain de thèse)</b>
<b>Ville de Paris</b>		
Chargée de mission — Secrétariat Général — Ville de Paris	Depuis 2014	N'occupe plus cette fonction.
Chargé de mission — Secrétariat Général — Mission SDF — Ville de Paris	Depuis 2009	Mission transversale à la Ville de Paris.
Chef de département de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP), Ville de Paris	Depuis 2010	RAS
Chef de l'Unité d'aide aux sans-abri (UASA) — Ville de Paris	Depuis 1986	RAS
Cheffe de bureau Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES) — Sous-direction de l'aide sociale à l'enfance (SDAFE) — Ville de Paris	NC	N'occupe plus cette fonction.
Intervenante sociale DPSP — UASA - Ville de Paris	Depuis 2015	Ancienne bénévole de l'association spécifique (entre 2008 et 2012).
Conseiller au cabinet de Dominique Versini — Ville de Paris	Depuis 2014	N'occupe plus cette fonction.
Chargée de mission — Cabinet de Dominique Versini	Depuis 2016	RAS
Chef de service — Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) — Ville de Paris	Depuis 2016	Chargé de la coordination des acteurs et de l'envoi des informations préoccupantes au parquet.
Élue d'arrondissement parisien n° 1	Depuis 2014	RAS
Élu d'arrondissement parisien n° 2	Depuis 2014	RAS
Élue d'arrondissement parisien n° 3	Depuis 2014	RAS
Cheffe de bureau — DASES	Depuis 2013	RAS
<b>Maraudes institutionnelles (hors Ville de Paris)</b>		
Commandant – Brigade d'aide aux personnes sans-abri (BAPSA)	Depuis 2014	RAS
Coordinatrice référente, travailleurs sociaux — EMA/Samusocial	NC	N'occupe plus cette fonction
Coordinateurs maraudes — Samusocial	Depuis 2016	Ancien du Samusocial
<b>Urgence sociale (hors maraude) — SIAO — Services hospitaliers</b>		
Directrice adjointe Pôle hébergement et réservation hôtelière (PHRH)	Depuis 2016	Anciennement en charge des accueils de jour
Chargée de mission — SIAO Insertion de Paris	Depuis 2015	RAS

Cadre du social — Hôpital pédiatrique parisien	Depuis 1988	RAS
Coordinatrice des services sociaux hospitaliers — AP-HP	Depuis 2009	RAS
Coordinateur du pôle famille — Samusocial de Paris	Depuis 2014	N'occupe plus cette fonction
Directrice du pôle régulation - 115 SIAO Urgence Maraude	Depuis 2014	N'occupe plus cette fonction
Formateurs, Samusocial de Paris	Depuis 2010	RAS



## Annexe 2. Détails sur les acteurs institutionnels et associatifs enquêtés

Deux directions ont été enquêtées au cours de la thèse.

- Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES)

La DASES, direction à laquelle j'étais rattaché, exerce les compétences départementales et quelques compétences municipales dans le domaine du social, médico-social et de la santé<sup>341</sup> au titre du code de l'action sociale et des familles. Cette direction regroupe notamment la sous-direction de l'Insertion et de la Solidarité et en particulier le service de la prévention et de la lutte contre les exclusions. Le service en question finance et gère un certain nombre de structures tel que les accueils de jour (Espaces Solidarité Insertion) et le financement de maraudes associatives. La DASES est donc un acteur incontournable dans le champ du social à l'échelle de Paris, l'élue en charge des questions de « solidarités, lutte contre l'exclusion, accueil des réfugiés et protection de l'enfance », Dominique Versini, a pris ses fonctions au moment de la nouvelle mandature et de l'arrivée d'Anne Hidalgo, élue maire de Paris. La montée en charge sur la problématique des familles à la rue peut être datée à ce moment. Bien que la présence des familles roms visibles sur l'espace public soit antérieure à la nouvelle mandature, la question de la protection de l'enfance fut un élément important incontournable dans les réponses apportées par les pouvoirs publics sur la question des familles roms.

- Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP)

Cette direction est composée d'inspecteurs de sécurité dont les prérogatives sont sensiblement les mêmes que celles d'une police municipale concernant la protection du patrimoine municipal et la lutte contre les incivilités<sup>342</sup>. La sous-direction porte les actions de prévention, notamment liée à la délinquance. L'action de la DPSP est structurée par le contrat parisien de lutte contre l'insécurité signé en 1990 et qui prévoit un partenariat entre la police, le parquet de Paris, le rectorat et la municipalité parisienne. Accompagné d'une stratégie locale, ce contrat définit trois axes majeurs : la délinquance des jeunes, le secours aux victimes et la tranquillité publique. Découle de ces axes une trentaine de fiches actions, parmi lesquelles l'action intitulée « Mise à l'abri des familles dormant à la rue ». L'unique maraude institutionnelle à destination des familles visibles dans l'espace public est portée par la DPSP et plus particulièrement par l'Unité d'aide aux sans-abri (UASA) qui existe depuis 1985. La direction prend part à toutes les réunions de coordinations intitulées « maraudes » ou « familles à la rue ». Les liens entretenus avec la DASES sont étroits, notamment avec la sous-direction de l'aide sociale à l'enfance avec laquelle un protocole de signalement des enfants présents à la rue fut mis en place.

---

<sup>341</sup> Rapport d'activité de la DASES, 2016.

<sup>342</sup> À l'inverse de la police municipale, ces derniers ne prennent pas en charge la circulation.

En plus de ces deux directions, le Secrétariat général de la Ville de Paris, à travers la mission SDF, coordonne les actions réalisées au sein de la ville auprès des sans-domicile, par l'intermédiaire de réunions entre partenaires.

## Annexe 3. Caractéristiques des enquêtées et enquêtés en famille

Identité <sup>(1)</sup>	Date de l'entretien	Composition de la famille <sup>(2)</sup>	Situation matrimoniale <sup>(3)</sup>	Arrivée en France <sup>(4)</sup>	Statut administratif	Pays d'origine	Niveau d'étude <sup>(5)</sup>	Motif de la migration déclarée	Temps passé à la rue	Type de lieu pour passer la nuit	Langue de passation
Abdoulaye Diallo	juil.-17	Couple avec un enfant	Marié	avr-16	Débouté/en recours	Guinée Conakry	< Collège	Politique	1 à 2 mois	Église/bus/rue	Français
Adèle Diouf	juil.-17	Femme seule et enceinte	Célibataire	2010	Sans titre de séjour	Sénégal	< Bac	Familiale	< 1 semaine	Rue/centre d'hébergement	Français
Aminata Kone	mars-17	Femme seule avec 4 enfants	Divorcée	2007	Régulier	Sénégal	NC	NC	< 1 semaine	Rue/chez des tiers/centre d'hébergement	Français
Angel Ouédraogo	juil.-17	Couple avec 3 enfants	En couple non mariée	2016	Régulier	Belgique	< Bac	Familiale	6 mois à un an	Rue/hôpital/tiers	Français
Antonio, Cristina Martinez	avr.-17	Couple avec 3 enfants	Marié	avr-17	Régulier (Visa)	Pérou	> Bac	Politique et familiale	< 1 semaine	Hôtel/hôpital/chez des tiers	Espagnol
Awa Camara	janv.-18	Couple avec 3 enfants	Mariée	août-17	Sans titre de séjour	Côte d'Ivoire	> Bac	Protection de la famille	> 2 mois	Rue/hôpital	Français
Bianca Constantin	juil.-17	Femme seule avec 2 enfants	Divorcée	nov-16	Régulier	Roumanie	< Collège	Économique/familiale	3 sem. à 1 mois	Bidonville/rue	Espagnol
Boyan et Lyuba Malevska	juil.-17	Couple avec 2 enfants	Mariée	avr-16	Régulier	Bulgarie	< Collège	Économique	> 2 mois	Hôpital/bus/rue	Bulgare
Brigitte Coulibaly	juil.-17	Femme seule, enceinte avec 2 enfants	Célibataire	juin-17	Sans titre de séjour	Côte d'Ivoire	< Collège	Familiale	< 1 semaine	Rue	Français
Daniela Georgiu	juil.-17	Femme seule avec 3 enfants	Divorcée	2010	Régulier	Roumanie	< Bac	Économique/familiale	> 2 mois	Bidonville/rue	Français

Identité	Date de l'entretien	Composition de la famille <sup>(2)</sup>	Situation matrimoniale <sup>(3)</sup>	Arrivée en France <sup>(4)</sup>	Statut administratif	Pays d'origine	Niveau d'étude <sup>(5)</sup>	Motif de la migration déclarée	Temps passé à la rue	Type de lieu pour passer la nuit	Langue de passation
Dimitru Constantin	avr.-17	Couple avec 2 enfants	Marié	oct-16	Régulier	Roumanie	< Collège	Économique	3 sem. à 1 mois	Rue	Espagnol
Edith, Behar Mehmeti	juil.-17	Couple avec femme enceinte	Marié	mai-17	En demande d'asile	Albanie	> Bac	Familiale	< 1 semaine	Rue/hôpital	Anglais
Elena et Ivan Hirstov	juil.-17	Couple avec 2 enfants	Marié	juin-17	Régulier	Bulgarie	< Collège	Économique/familiale	1 mois	Rue	Bulgare
Fatoumata Diop	janv.-17	Femme seule avec 2 enfants	Célibataire	2014	Sans titre de séjour	Côte d'Ivoire	NC	NC	< 1 semaine	Rue/chez des tiers	Français
Ionut Stoian	janv.-18	Couple avec 4 enfants	Marié	2007	Régulier	Roumanie	< Collège	Économique	1 à 2 semaines	Rue/centre d'hébergement	Français
Kady Traoré	juil.-17	Femme seule avec 3 enfants	Non renseigné	juil-17	Sans titre de séjour	Côte d'Ivoire	< Bac	Protection de la famille	1 à 2 semaines	Hôpital/sous un pont	Français
Khadija Amari	juil.-17	Couple avec 2 enfants	Mariée	juin-17	Sans titre de séjour	Algérie	< Bac	Accès au soin/meilleures conditions de vie	1 à 2 semaines	Parc	Français
Lydie Ouattara	juil.-17	Femme seule et enceinte	En couple non mariée	mars-17	Sans titre de séjour	Côte d'Ivoire	< Bac	Familiale	Indéfini	Rue/chez des tiers	Français
Mariam Bamba	avr.-17	Femme seule avec 1 enfant	Non renseigné	fév-17	Sans titre de séjour	Côte d'Ivoire	< Collège	Protection de la famille	< 1 semaine	Hôpital/centre d'hébergement	Français

Identité	Date de l'entretien	Composition de la famille <sup>(2)</sup>	Situation matrimoniale <sup>(3)</sup>	Arrivée en France <sup>(4)</sup>	Statut administratif	Pays d'origine	Niveau d'étude <sup>(5)</sup>	Motif de la migration déclarée	Temps passé à la rue	Type de lieu pour passer la nuit	Langue de passation
Monica Petran	juil.-17	Femme en couple avec 6 enfants	En couple	mai-16	Régulier	Roumanie	< Collège	Économique/familiale	< 1 semaine	Bidonville/rue	Espagnol
Moussa Cisse	juil.-17	Homme en couple avec 3 enfants	Marié	2011	Sans titre de séjour	Côte d'Ivoire	< Collège	Économique/familiale	2 à 3 semaines	Rue/Hôpital	Français
Mustafa Ahmadi	juil.-17	Homme seul avec 2 enfants	Divorcé	janv-16	En demande d'asile	Afghanistan	> Bac	Protection de la famille	> 2 mois	Campement	Anglais
Neha Kumar	juil.-17	Femme seule avec enfant	Marié	juil-17	En demande d'asile	Inde	< Collège	Protection de la famille	< 1 semaine	Hôpital/campement	Anglais

- (1) : Tous les prénoms et noms des enquêtées et enquêtés ont été modifiés. Le tableau ne concerne que les entretiens ayant fait l'objet d'un enregistrement.  
(2) : Composition de la famille indiquant le nombre total d'enfants vivant déclarés par l'enquêtée.  
(3) : Situation matrimoniale au moment de l'entretien.  
(4) : Date de la première arrivée en France en cas d'allers-retours.  
(5) : Le niveau d'étude a été calculé selon le nombre d'années passées à l'école.

## Annexe 4. Récapitulatif des méthodologies d'enquêtes sur les sans-domicile

Nom de l'enquête	Enquête auprès des personnes sans-domicile	Enquête auprès des jeunes sans-domicile	Enquête Sans-domicile	Enquête Samenta (4)	Enquête Sans-domicile (2)	Enquête ENFAMS
Année	1994 -1995	1998	2001	2009	2012	2013
Taille de l'échantillon	591	461	4109	840	4419 + 1500 non-francophones	801
Organismes	Ined	Ined	Insee-Ined	Observatoire du Samusocial de Paris — Inserm	Insee-Ined	Observatoire du Samusocial de Paris
Population enquêtée	Personnes francophones de 18 ans et plus	Jeunes de 16 à 24 ans inclus	Personnes francophones de 18 ans ou plus	Personnes francophones de 18 ans ou plus	Personnes de 18 ans ou plus	Familles ayant au moins un enfant de moins de treize ans (3) (5)
Couverture géographique	Centres de Paris intra-muros et centres de banlieue (CHAPSA de Nanterre et centre Corentin Celton d'Issy-les-Moulineaux)	Paris et la première couronne	Agglomérations de plus de 20 000 habitants	Île-de-France	Agglomérations de plus de 20 000 habitants	Île-de-France

(2) Pour l'enquête SD 2012, les données présentées ne sont relatives qu'aux personnes non francophones.

(3) Pour l'enquête ENFAMS, la passation du questionnaire a été faite dans 16 langues autres que le français.

(4) Je ne disposais pas des données d'enquête SAMENTA, les résultats présentés sont donc issus du rapport en ligne (Laporte et Chauvin, 2010).

(5) Dans l'enquête ENFAMS n'étaient pas non plus retenues les femmes enceintes de plus de trois mois si elles n'avaient pas un enfant déjà né et âgé de moins de treize ans et donc les familles n'ayant que des enfants de plus de 13 ans

Nom de l'enquête	Enquête auprès des personnes sans-domicile	Enquête auprès des jeunes sans-domicile	Enquête Sans-domicile	Enquête Samenta (4)	Enquête Sans-domicile (2)	Enquête ENFAMS
<b>Type de dispositif enquêtés</b>	Service de repas chauds ou de distribution de nourriture (déjeuners, diners) et service d'hébergement (asile de nuit, hébergement d'urgence — opération ATLAS et plan PPH — ; hébergement temporaire en foyer ; CHRS	Point de restauration, accueil, centres d'hébergement, les centres pour sortants de prison, les services d'accueil d'urgence (SAU), les foyers de la PJJ et de l'ASE, certains FJT, centres pour personnes ayant des problèmes psychiatriques, centres pour personnes souffrant du SIDA, toxicomanie, prostituées, hôtels sociaux, appartement relais, foyers Sonacotra, centres maternels	Distribution de repas chauds, les CHRS, les centres maternels, les hôtels sociaux, les centres associatifs non conventionnés, les FJT, les FTM, les résidences sociales, les chambres d'hôtel louées par des associations ou des organismes publics, les communautés de travail	CHRS, les centres maternels, les CHS, les CHU et LHSS, hôtels sociaux, accueils de jours ou ESI, les points de distribution de repas chauds	CHRS, hébergement en urgence, centre maternel, accueil mère-enfant, hôtel social, communautés de travail, hébergement en ALT, lits halte soins santé, lits infirmiers, FJT, FTM, résidences sociales (1), accueils de nuits, distribution de repas, accueils de jour, ESI, lieux mobilisés pour les Plans Grand Froid	CHU, CHRS, hôtels sociaux, CADA

(1) Les Foyers travailleurs migrants (FTM), les foyers jeunes travailleurs (FJT), et les résidences sociales enquêtées sont ceux proposant des places réservées aux personnes en grande difficulté.

## Annexe 5. Descriptif des variables de la base de données Aloha-4D

Champs	Variables disponibles	Nom de la variable	Modalités	Finalité
Identification	Identifiant personne	ID_personne	Xxxx	Analyse longitudinale des familles à partir d'un identifiant unique et anonymisé selon leur date d'entrée dans le dispositif.
	Identifiant ménage	Fam_cle	Xxxx	
	Sexe de la personne	SexeMasculin	T (true) F (false)	
	Âge Date de naissance	Âge DateNaissance	AA MM/JJ/AAAA	
Situation administrative	Groupe de nationalité	Nationalité	<i>Afrique subsaharienne</i> <i>Maghreb</i> <i>Autre Afrique</i> <i>Proche et Moyen-Orient</i> <i>CEI</i> <i>UE</i> <i>Autre Europe</i> <i>Asie</i> <i>Amérique et Océanie</i>	Analyse des trajectoires de personnes selon leurs origines géographiques et statut administratif au sein de l'hébergement
	Statut administratif de la famille	PiecesIdentité  FamGroupe	<i>Débouté</i> <i>Demande d'asile</i> <i>En cours de régularisation</i> <i>Français ; UE ;</i> <i>Régularisés hors UE</i> <i>Sans papier obtenu en France ; sans démarche</i> <i>Protection subsidiaire</i>  <i>Famille déboutée</i> <i>Famille en cours de régularisation</i> <i>Famille française</i> <i>Famille régularisée</i> <i>Famille sans papiers</i> <i>Question non posée</i>	
Situation familiale	État civil	EtatCivil	<i>En couple sans enfant</i> <i>En famille</i> <i>Mineur seul</i> <i>Seul(e)</i>	Analyse du profil socio-démographique des familles hébergées et de leurs trajectoires selon leur
	Chef de famille	FamChef	T (true) F (false)	



	<p>Situation de famille</p> <p>Nombre de personnes dans le ménage</p> <p>Femme enceinte</p>	<p>Situation famille</p> <p>FamNbPers</p> <p>FemmeEnceinte</p>	<p><i>Autre enfant mineur</i>  <i>Autre majeur</i>  <i>Enfant majeur du chef</i>  <i>Femme enceinte (1<sup>er</sup> enf)</i>  <i>Personnes isolées</i>  <i>Resp avec femme enceinte</i>  <i>Resp en couple avec enfants</i>  <i>Resp seul(e) avec enfants</i></p> <p><i>1,2,...</i></p> <p><i>T (true)</i>  <i>F (false)</i></p>	<p>situation familiale</p>
<p>Entrée dans le dispositif et trajectoire au sein de l'hébergement</p>	<p>Date de la création de la fiche personne</p> <p>Date de l'appel</p> <p>Heure de l'appel</p> <p>Temps d'errance avant la prise en charge</p> <p>Motifs de la prise en charge/de la séparation</p>	<p>FicheDateCréation</p> <p>LaDate</p> <p>HeureAppel</p> <p>TempsErrance</p> <p>MotifsSeparC</p>	<p><i>MM/JJ/AAAA</i></p> <p><i>MM/JJ/AAAA</i></p> <p><i>HH/MM</i></p> <p><i>De 1 an à moins de 2 ans</i>  <i>De 1 mois à moins de 6 mois</i>  <i>De 2 ans à moins de 5 ans</i>  <i>De 5 ans à moins de 10 ans</i>  <i>De 6 mois à moins d'un an</i>  <i>D'une semaine à moins d'un mois</i>  <i>En attente</i>  <i>Encore hébergé</i>  <i>Moins d'une semaine</i>  <i>Ne sait pas</i>  <i>Plus de 10 ans</i>  <i>Question non posée</i>  <i>Refus de répondre</i>  <i>Un jour</i></p> <p><i>Accident</i>  <i>Chômage</i>  <i>Décès d'un proche</i>  <i>Départ de la province</i></p>	<p>L'objectif ici sera d'analyser le profil des familles primo-entrantes dans le dispositif au cours du temps, les motifs de recours au 115, leur temps d'errance avant le premier appel, ainsi que leur parcours détaillé au sein de l'hébergement, le temps passé ainsi que les ruptures de parcours, jusqu'à la sortie du dispositif</p>

			<i>Départ du pays d'origine</i> <i>Expulsion de chez tiers</i> <i>Expulsion du foyer d'hébergement</i> <i>Expulsion du logement personne</i> <i>Expulsion d'un hôtel</i> <i>Expulsion d'un squat</i> <i>Fin de prise en charge ASE</i> <i>Incarcération</i> <i>Maladie</i> <i>Ne sait pas</i> <i>Question non posée</i> <i>Refus de répondre</i> <i>Séparation conjugale/Divorce</i> <i>Séparation familiale</i> <i>Sortie d'hospitalisation</i>	
	Identifiant du centre d'hébergement	ID_CentreHeb	XXXXX	
	Type de centre d'hébergement	Type	<i>CHUS</i> <i>CHUS Signalement</i> <i>CHUSI</i> <i>CHUSI Maraude</i> <i>ESI</i> <i>Hôtel</i> <i>LAM</i> <i>List Halte Repos</i>	
	Nombre de nuitées (compteur)	Nuitencours	1,2,...	
	Nombre de nuitées total	NuitTOTAL	1,2,...	
	Nombre de nuits restantes	Nuitreste	1,2,...	
	Type de sortie du dispositif	Typesortie	<i>ACT</i> <i>Vers structure adaptée</i> <i>CADA</i> <i>Centre maternel</i> <i>Hôtel</i> <i>Logement intermédiaire</i> <i>Logement ordinaire</i> <i>Passation</i>	

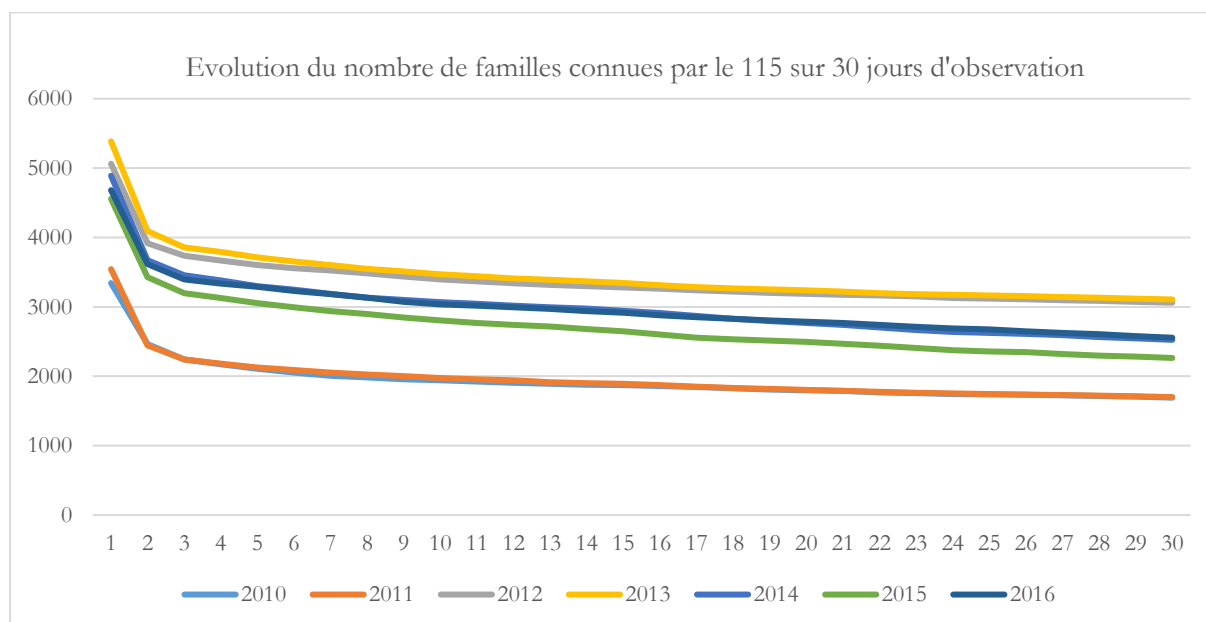
	Motifs de refus d'hébergement	Autrepossibilité	<i>A raccroché</i> <i>Absence de contact</i> <i>Annulation par la personne</i> <i>Annulé</i> <i>Annule doublon</i> <i>Annule suite à absence</i> <i>Attente EMF (Équipe Mobile Famille)</i> <i>Changement orientation</i> <i>Coupure technique</i> <i>Demande non pourvue</i> <i>Demande non pourvue</i> <i>Lits infirmiers</i> <i>Dossier attente LHSS</i> <i>Duvets</i> <i>En attente BAPSA</i> <i>En attente camion</i> <i>En attente Maraude</i> <i>Pédestre</i> <i>Famille déjà orientée</i> <i>Famille partie</i> <i>Fin de séjour demandée par Centre</i> <i>Hébergement (CHUS, LHSS, Hôtels...)</i> <i>Incarcération</i> <i>Ne s'est pas présenté</i> <i>Non transmis</i> <i>Orientation APTM</i> <i>Orientation Brigade des Mineurs</i> <i>Orientation CAFDA</i> <i>Orientation</i> <i>Commissariat</i> <i>Orientation CPOA</i> <i>Orientation OMF (Ordre de Malte France)</i> <i>Orientation PSA CV</i> <i>Orientation Services sociaux</i> <i>Orientation vers hôpital</i> <i>PEC Centre</i> <i>Personne déjà orientée</i> <i>Personne endormie</i> <i>Personne non trouvée</i> <i>Personne ressortie du centre</i> <i>Place de jour</i> <i>Place de jour transport</i> <i>RAS</i> <i>ROPE (nspp, ropp,...)</i> <i>ROPE : Autre</i> <i>ROPE : Économique</i>	

			<i>ROPE : EMA</i> <i>ROPE : Etudiant</i> <i>ROPE : Lits Infirmiers</i> <i>ROPE : Mineur isolé</i> <i>ROPE : Plateforme</i> <i>ROPE : Secteur</i> <i>ROPP</i> <i>ROPP après transport</i> <i>Signalement non traité</i> <i>(cause : autre)</i> <i>Signalement non traité</i> <i>(cause : collectif sur</i> <i>place)</i> <i>Signalement non traité</i> <i>(cause : faute de temps)</i> <i>Sortie Lits Infirmiers</i> <i>Sortie vers</i> <i>Transmis 15</i> <i>Transmis Back</i> <i>Transmis BAPSA</i> <i>Transmis Commissariat</i> <i>Transmis DPP</i> <i>Transmis Maraude de</i> <i>jour</i> <i>Transmis Maraude</i> <i>OMF</i> <i>Transmis Pompiers</i> <i>Transmis Protection</i> <i>Civile</i> <i>Transmis RATP</i>	
	Demande d'hébergement sur une courte durée	Depannage	<i>DDP</i> <i>DDT</i> <i>Dep</i>	
Situation économique et sociale	Montant des ressources  Type de ressources	MttRessource  Ressources	<i>XXXX</i>  <i>AAH</i> <i>ASPA</i> <i>ASSEDIC</i> <i>Autre</i> <i>Bourse</i> <i>En attente</i> <i>Indemnités journalières</i> <i>Intérim</i> <i>Manche</i> <i>Ne sait pas</i> <i>Pension d'invalidité</i> <i>Prestations familiales</i> <i>Questions non posées</i> <i>Refus de répondre</i> <i>Rémunération</i> <i>Rente accident du travail</i>	Analyse de la situation socio- économique des personnes au cours du temps, son évolution entre l'entrée dans le dispositif et la sortie d'hébergement

	Type de couverture sociale	Couverture Sociale	<i>Retraite</i> <i>RSA</i> <i>Saisonnier</i> <i>Sans ressource</i>  <i>AME</i> <i>Assuré social</i> <i>CMU</i> <i>CMU + CMU</i> <i>complémentaire</i> <i>En attente de couverture sociale</i> <i>Ne sait pas</i> <i>Prise en Charge 100 %</i> <i>Question non posée</i> <i>Refus de répondre</i> <i>Sans couverture</i>	
--	----------------------------	--------------------	--	--

## Annexe 6. Résultats complémentaires à l'analyse de trajectoires issues de la base Aloha-4D

### Annexe 6 A. Taux de personnes en sortie d'observation au cours des 30 jours à l'issue du premier appel



Source : Données Aloha-4D

La baisse du nombre de personnes se fait majoritairement après le premier jour à la suite du premier appel. Le taux d'individus que l'on pourrait qualifier de « perdu de vue » entre le 1er et le 30e jour est stable selon les années, autour de 50 %.

L'analyse selon l'origine géographique, cumulée au statut administratif, indique que les individus dont le Samusocial n'a renseigné aucune information sont ceux qui partent le plus rapidement après le 1er jour (près de 80 %). Ces individus peuvent être des demandeurs d'asile, ou des familles bénéficiant d'une mise à l'abri grâce à la Ville de Paris ou à la préfecture.

Les ressortissants français et régularisé sollicitent le Samusocial pour une aide ponctuelle. Peu importe la réponse donnée à la suite de l'appel, ils ne sont plus que 45 % à être connus au Samusocial au bout de 30 jours. Les ressortissants d'un pays d'Afrique, hors Maghreb, sont à l'inverse ceux qui mobilisent le plus le Samusocial. Lorsque l'on regarde selon le statut administratif, on s'aperçoit que ce sont les familles, dont le chef de ménage est débouté, qui restent le plus au Samusocial. En effet, au bout de 30 jours, près de 80 % de la population est toujours connue par le Samusocial (en appel ou hébergée).

Annexe 6 B. Coûts de substitution et *indel* pour l'Optimal Matching appliqué aux trajectoires de prise en charge

Matrice des coûts de substitution

	Autre	CHU	DNP	Hôtel social	Non connu	Sans nouvelle	Refus Samu	Refus personne
Autre	0	1,930	2,000	1,730	2,000	1,720	2,000	1,990
CHU	1,930	0	1,980	2,000	1,940	1,990	1,970	2,000
DNP	2,000	1,980	0	1,690	2,000	1,820	2,000	1,980
Hôtel social	1,730	2,000	1,690	0	1,630	1,940	1,850	1,990
Non connu	2,000	1,940	2,000	1,630	0	1,740	2,000	1,990
Sans nouvelle	1,720	1,990	1,820	1,940	1,740	0	1,680	1,920
Refus Samu	2,000	1,970	2,000	1,850	2,000	1,680	0	2,000
Refus personne	1,990	2,000	1,980	1,990	1,990	1,920	2,000	0

Coût *indel* : 1.1

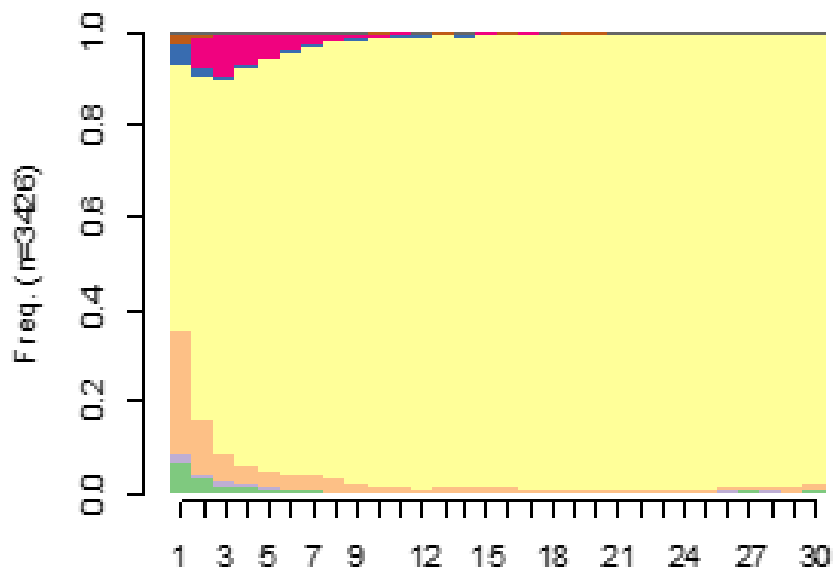
La méthode de l'appariement optimal (Optimal Matching) ne repose que sur deux opérations : l'insertion-suppression, appelée *indel* (*insertion et deletion* en anglais) et la substitution.

Les coûts de substitution ont été calculés à partir des probabilités de transition entre les éléments (méthode *Ward*). Ainsi, le coût de substitution entre deux éléments est d'autant plus élevé que la probabilité de transition entre ces éléments est faible (Robette, 2009).

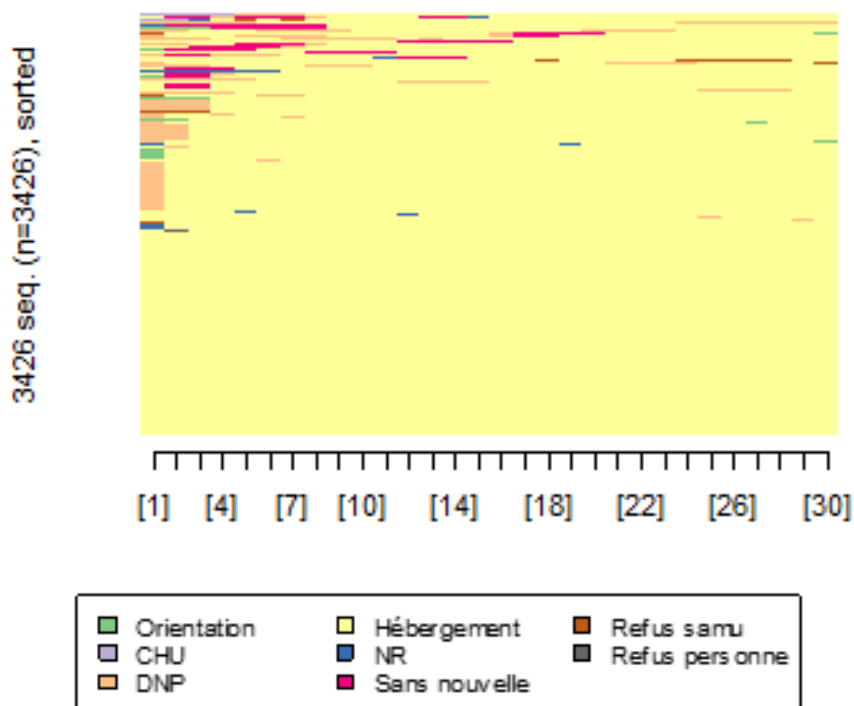
Le coût *indel* défini est supérieur à la moitié du coût de substitution. En effet, du fait de la variabilité des coûts de substitution, le choix d'un coût *indel* supérieur à la moitié du coût de substitution maximal « évite l'utilisation des insertions-suppressions excepté pour tenir compte de la différence de longueur des séquences. Cette approche se justifie dans le cas où l'on privilégie la position des éléments au sein de la séquence » (Robette et Thibault, 2008), c'est le cas dans l'analyse des trajectoires de prise en charge.

Annexe 6 C. Représentations graphiques des classes de trajectoires de prise en charge obtenues avec l'Optimal Matching

Chronogramme de la classe 1

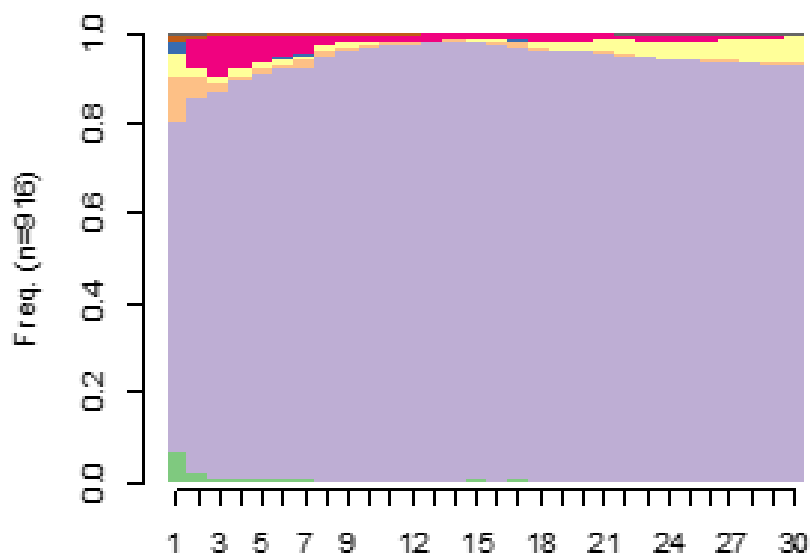


Tapis de la classe 1

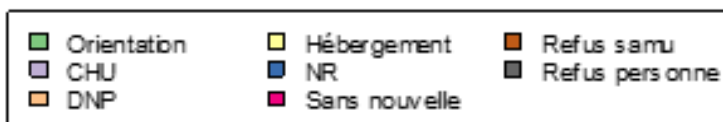
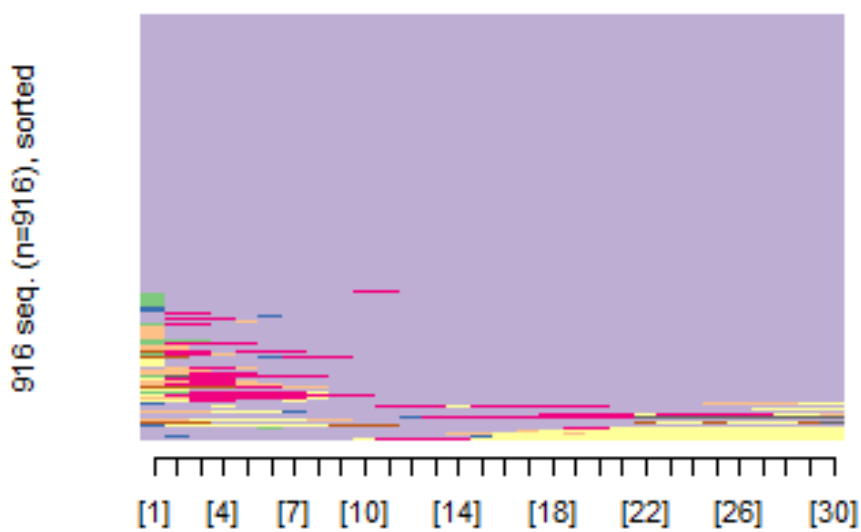




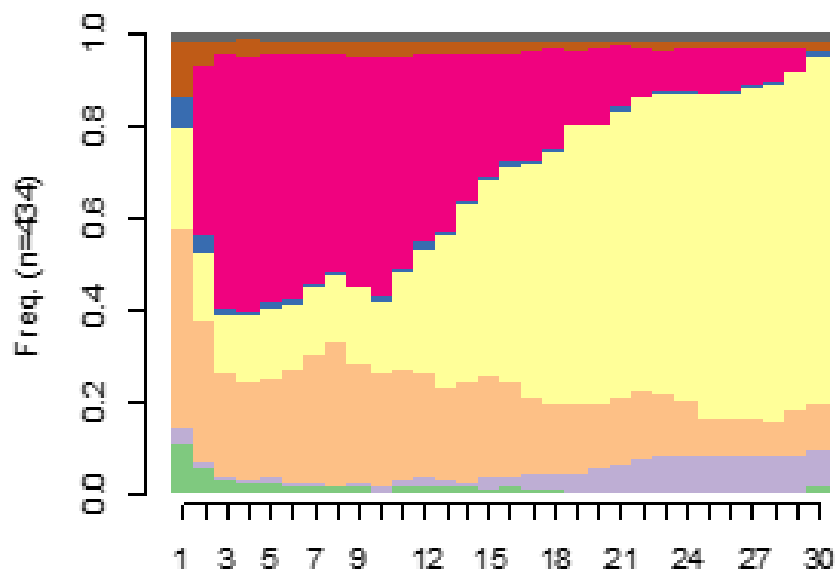
Chronogramme de la classe 2



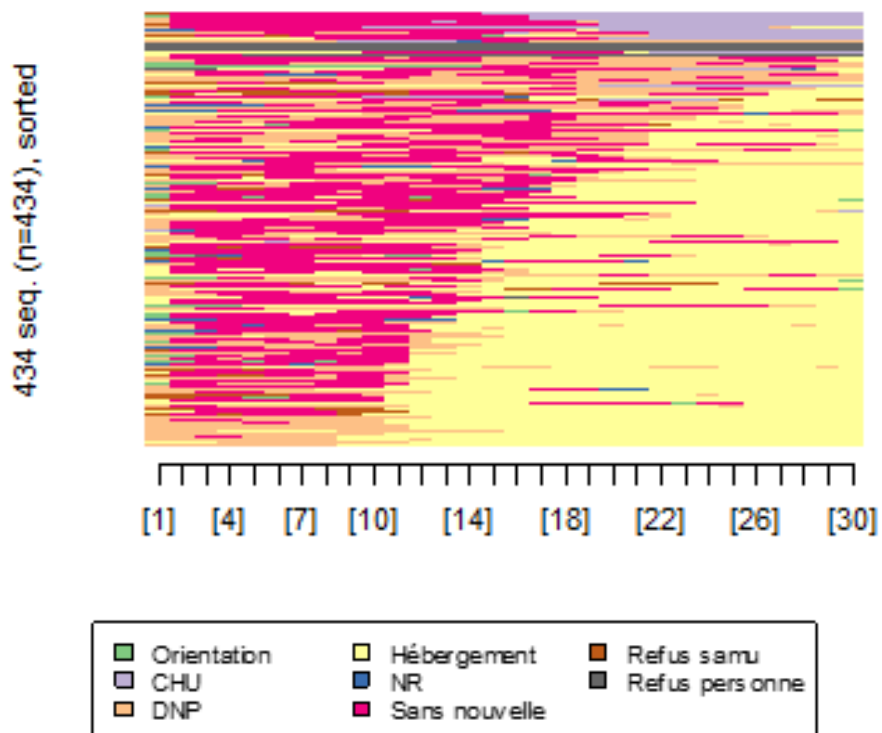
Tapis de la classe 2



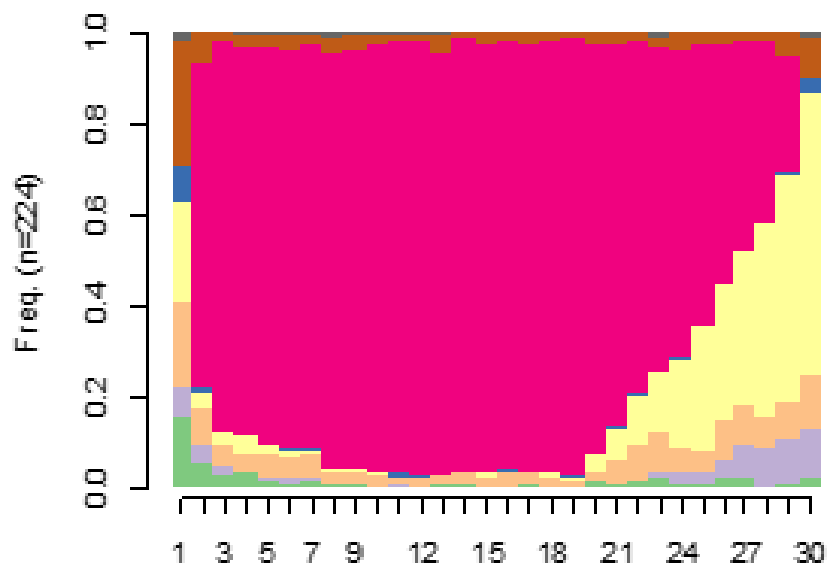
Chronogramme de la classe 3



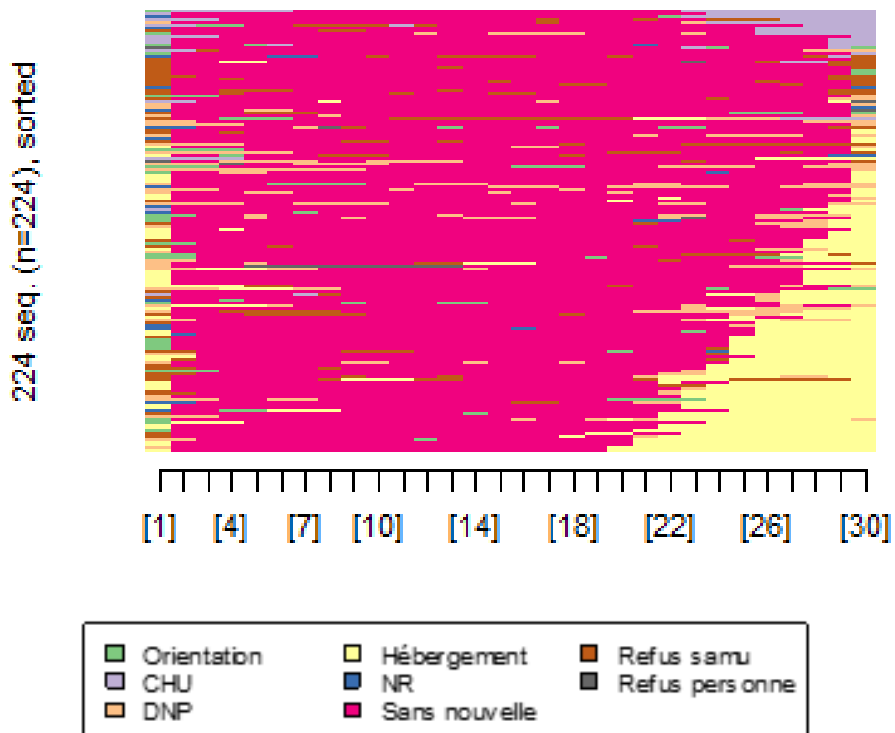
Tapis de la classe 3



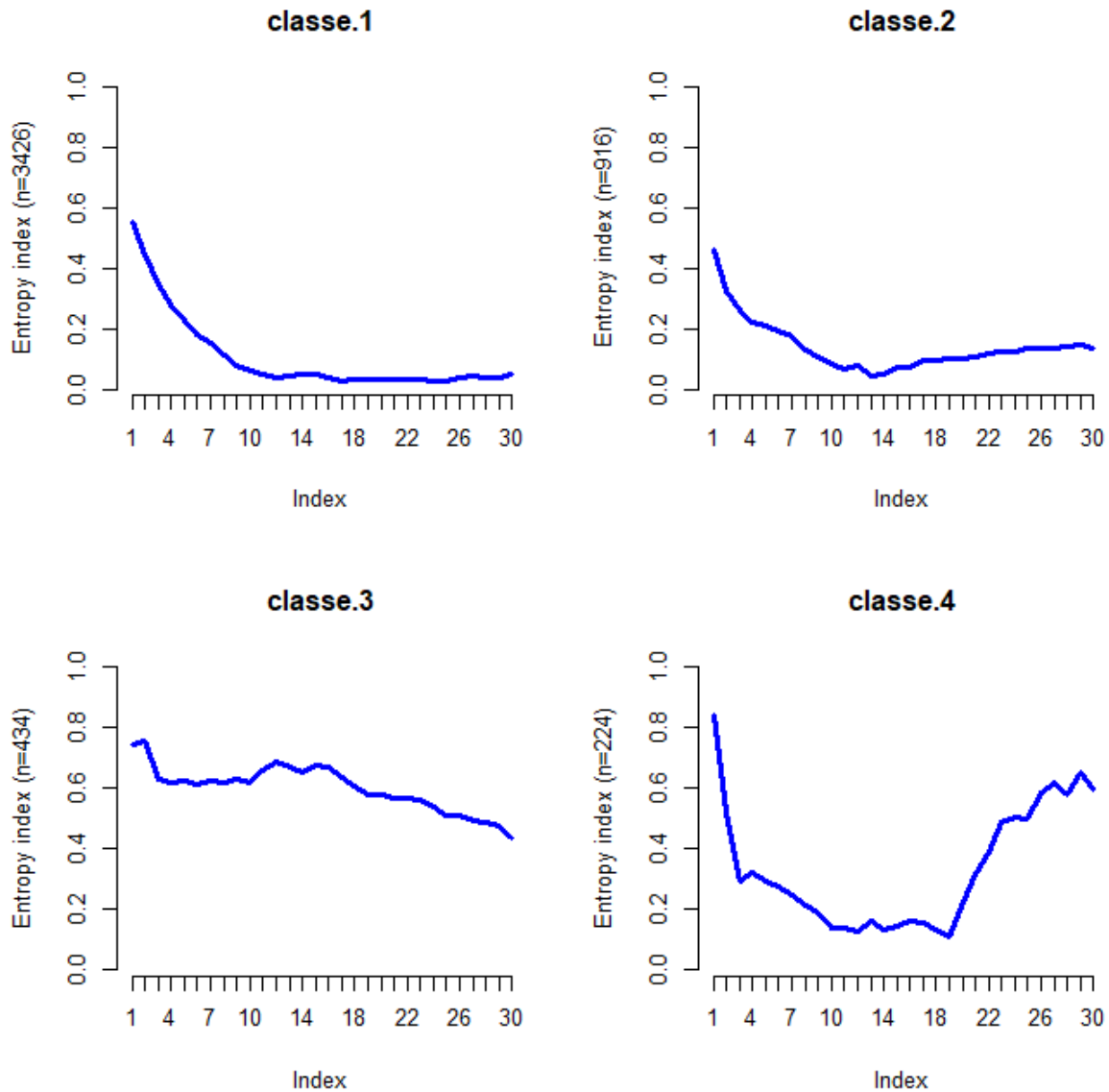
Chronogramme de la classe 4



Tapis de la classe 4



## Annexe 6 D. Indice d'entropie des classes de trajectoires de prise en charge



L'entropie longitudinale « mesure l'occurrence et la distribution des durées des différents états dans la trajectoire. Elle est minimale lorsque l'intégralité de la trajectoire est passée dans le même état, et maximale lorsque la trajectoire est passée par l'ensemble des états avec des durées identiques.» (Robette, 2011, p. 46).

## Annexe 7. Origines géographiques des familles écoutées au 115 et types de demande

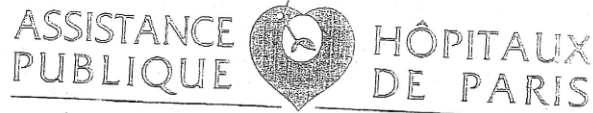
Pays d'origine	Nombre d'appels
Afghanistan	1
Albanie	6
Algérie	16
Amérique latine	1
Angola	1
Arménie	6
Bangladesh	3
Bulgarie	3
Burkina	1
Cameroun	7
Colombie	1
Comores	1
Congo	12
Côte d'Ivoire	31
Égypte	1
Espagne	1
France	6
Gabon	2
Gambie	1
Géorgie	6
Guinée	1
Île Maurice	2
Italie	2
Kazakhstan	2
Kenya	1
Kirghizistan	1
Mali	8
Maroc	2
Nigéria	4
Roumanie	24
Russie	8
Sénégal	10
Soudan	1
Sri Lanka	1
Tchéthénie	1
Tunisie	4
Ukraine	2
Non connu	19
<b>Total général</b>	<b>200</b>

Type de demande	Nombre d'appels
Déménagement	68
PEC <sup>(1)</sup> — déjà hébergées chez tiers	34
PEC — sans-abri	56
Procédures administratives	40
Non connu	2
<b>Total général</b>	<b>200</b>

PEC : Prise en charge

Type de réponse	Nombre d'appels
En attente de place	87
PEC — prolongation	2
Refus PEC par le Samu	34
Traitement de la demande	72
Non connu	5
<b>Total général</b>	<b>200</b>

## Annexe 8. Note de l'assistance publique des hôpitaux de Paris sur la présence de familles sans abri



Paris, le 25 juillet 2011

CABINET DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
3 avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04

CHU/GCD.2011-3959

Le Directeur adjoint de Cabinet

Ligne directe : 01 40 27 32 71  
Secrétariat : 01 40 27 39 62  
Télécopie : 01 40 27 30 11  
gerard.cotel@ap.hopitaux-paris.fr

### Note concernant la gestion - des familles avec enfants mineurs - et/ou de femmes enceintes avec ou sans enfant se présentant à l'hôpital en situation de recherche d'hébergement

Les services de l'AP-HP, principalement les services d'urgence et les maternités, sont depuis plusieurs semaines confrontés à des arrivées de famille avec enfants mineurs en situation de recherche d'hébergement.

Il y a lieu de rappeler que notre institution dans le cadre de sa mission de service public, accueille des personnes nécessitant des soins<sup>1</sup>. Dans ce cadre, conformément aux articles 86 et suivants et à l'article 95 du règlement intérieur, une vigilance particulière est à porter sur l'admission des mineurs et des femmes enceintes de 8 mois de grossesse et plus jusqu'à un mois après leur accouchement.

La gestion des situations des familles avec enfants ne justifiant pas d'une prise en charge en hospitalisation après décision médicale, doit être traitée en liaison étroite avec le chef de service et le service social de chaque site concerné. L'objectif est bien de faciliter l'orientation sociale de ces familles qui ne justifient pas d'un maintien à l'hôpital. Le signalement de ces situations doit être fait auprès du cabinet ou de l'administrateur de garde de la direction générale afin que l'AP-HP soit en mesure de quantifier la situation et d'activer au mieux les relais utiles auprès de la préfecture et du SAMU social, dans un contexte difficile.

Dans ce cadre, vous pouvez être amené à prendre, en concertation avec les équipes médicales et sociales, et à titre exceptionnel et très temporaire, une décision de « mise à l'abri » de ces familles. Un schéma récapitulatif d'aide à la décision vous est proposé dans la fiche jointe.

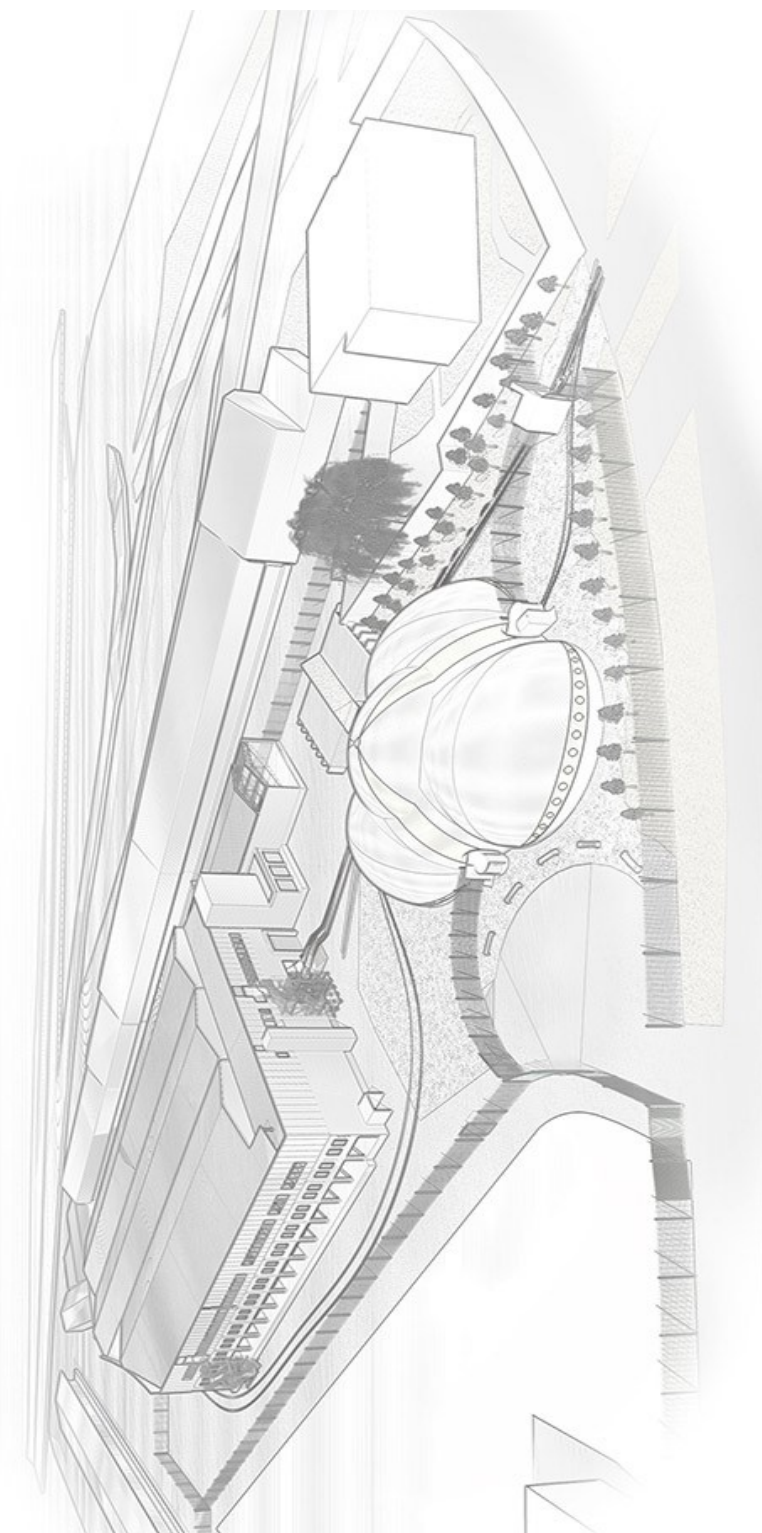
Cette décision de « mise à l'abri » qui ne correspond pas à nos cadres d'admissions ou d'accueil habituels, a pour objet de prévoir une traçabilité et une sécurité juridique de ces situations exceptionnelles et temporaires. La proposition d'attestation de « mise à l'abri » jointe vise à informer officiellement les familles de ce caractère exceptionnel, de leur propre responsabilité à l'égard des mineurs et enfin de leur obligation de respecter les règles de fonctionnement de l'hôpital. Elle vous permet aussi de prendre une décision de sortie de ces familles en cas de troubles.

Gérard CASTELLON

PJ : Schéma d'aide à la décision et proposition d'attestation à faire remplir par les familles

<sup>1</sup> (cf. dispositions du règlement intérieur sur l'accueil, la consultation et l'admission des patients).

Annexe 9. Illustration du centre de premier accueil (la Bulle)



Source : DRIHL, Préfecture de la région d'Île-de-France.

## Annexe 10. Illustration du lieu de mise à l'abri



Source : Mur de dessins réalisés par des enfants hébergés dans le centre de mise à l'abri. (Crédit : Eloy, 2016).





## Table des matières

<b>Remerciements .....</b>	<b>5</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>7</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>13</b>
<b>Introduction générale.....</b>	<b>17</b>
I. La prise en charge des familles en situation de sans-abrisme .....	19
II. Des familles immigrées en demande d’hébergement : analyse des processus de disqualification sociale.....	21
III. Le rapport des familles immigrées aux dispositifs d’hébergement .....	22
IV. Familles sans abri, roms et immigrées : une définition critique des termes employés.....	24
V. Les spécificités franciliennes du terrain d’enquête.....	28
VI. Problématique et plan de la thèse .....	32
<b>Première partie. Le rapport des familles immigrées à l’hébergement d’urgence.....</b>	<b>35</b>
<b>Introduction de la première partie .....</b>	<b>36</b>
<b>Chapitre 1. Sans-abrisme et immigration : le traitement institutionnel des familles immigrées sans abri.....</b>	<b>37</b>
I. Transformation de la prise en charge au regard des populations en marge du logement depuis 1945.....	39
1. L’hébergement institutionnel des sans-domicile : des évolutions importantes entre 1945 et 2010.....	40
2. Un lien fort entre immigration et mal-logement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale .....	44
2.1 Le logement des travailleurs immigrés au sortir de la Seconde Guerre mondiale .....	44
2.2 Les années 1965-1980 : encadrement du regroupement familial et politique d’amélioration de l’habitat .....	46
2.3 La crise des années 1980 aux années 1990 : la relégation des immigrés dans les dispositifs d’hébergement institutionnel.....	52
2.3.1 La relégation des immigrés dans les dispositifs d’hébergement institutionnel .....	52
2.3.2 L’aide sociale à destination des sans-abri : un secteur en pleine transformation ..	55
3. Vers une saturation chronique de l’hébergement institutionnel .....	61
II. Le secteur de l’urgence sociale face à un nouveau public : les familles immigrées sans abri... 63	
1. Logique de prise en charge des familles immigrées sans abri : population vulnérable ou indésirable ?.....	64
1.1 Logique d’équité et de partage d’un bien rare : le cas de l’urgence sociale .....	64
1.2 La vulnérabilité comme catégorie d’action publique .....	67
1.3 La dimension ethnoraciale des processus de catégorisation.....	68

2.	Les familles immigrées sans abri : d'un phénomène social à un problème public.....	72
3.	Faire face à l'absence de toit : le « pauvre jeu » des familles immigrées .....	81
3.1	L'analyse des trajectoires de prise en charge au regard des ressources mobilisables ...	81
3.2	La disqualification sociale des immigrés.....	83
3.3	« Arts de faire » en situation de précarité .....	84
<b>Chapitre 2. Une recherche auprès de familles immigrées en situation de sans-abrisme89</b>		
I.	Les familles immigrées en situation de sans-abrisme : une population méconnue .....	90
1.	Les immigrés et les familles absents de la littérature sur les sans-domicile.....	91
1.1	Émergence du « problème SDF » au regard des recherches sur les sans-domicile .....	91
1.2	Les femmes sans-domicile : une analyse genrée du phénomène de sans-abrisme .....	93
2.	Quantifier les immigrés et les familles sans-domicile.....	95
2.1	La présence de familles parmi les personnes ayant recours aux dispositifs d'assistance..	95
2.2	Les sans-domicile dans l'espace urbain : le cas des personnes vivant en bidonville ..	100
II.	Une enquête multiméthode au long cours .....	104
1.	Enquêtes quantitatives et données administratives.....	105
1.1	L'enquête ENFAMS de l'Observatoire du Samusocial de Paris.....	105
1.2	L'utilisation de données administratives : la base Aloha-4D .....	112
2.	Le terrain qualitatif : une approche multi-sites.....	117
2.1	Les entretiens auprès des acteurs institutionnels et associatifs.....	117
2.2	Les observations auprès des acteurs institutionnels et associatifs .....	120
2.3	Une enquête dans les dispositifs d'accueil et de mise à l'abri : les entretiens avec les parents .....	123
3.	Une recherche par méthode mixte : l'alliance du quantitatif et du qualitatif .....	126
4.	Enquêter en terrain sensible : une recherche auprès de familles immigrées sans abri .....	128
4.1	Un terrain de recherche porteur d'une souffrance sociale, de domination et de violence .	128
4.2	Un protocole d'enquête « peu canonique ».....	130
4.3	Des enjeux sociopolitiques importants, sources de nombreuses tensions .....	132
<b>Conclusion de la première partie .....</b>		<b>135</b>
<b>Deuxième partie. La segmentation du secteur de l'urgence sociale : la prise en charge des familles immigrées.....</b>		<b>137</b>

<b>Introduction de la deuxième partie.....</b>	<b>138</b>
<b>Chapitre 3. L'hébergement d'urgence : dispositif de relégation pour familles immigrées et précaires .....</b>	<b>141</b>
I. Les dispositifs d'hébergement dédiés aux familles sans domicile .....	142
1. Un système d'hébergement construit en escalier et sous-dimensionné.....	143
2. Les grandes caractéristiques des dispositifs à destination des familles en demande d'hébergement.....	150
2.1 Les établissements d'accueil mère-enfant : un dispositif d'insertion.....	150
2.2 Les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : destinés aux personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social .....	151
2.3 Les centres d'hébergement d'urgence (CHU) : l'accueil « inconditionnel » de toute personne ou famille sans abri .....	153
2.4 L'hôtel social : dispositif majeur de la prise en charge des familles .....	155
3. Évolution politique et traitement institutionnel des immigrés en demande d'asile.....	162
3.1 L'arrivée des demandeurs d'asile dans les dispositifs de l'urgence sociale .....	162
3.2 La « crise migratoire » de 2015 : gestion de l'asile à l'échelle locale .....	166
II. La saturation des dispositifs d'hébergement institutionnel .....	170
1. Une saturation rapide de l'hébergement d'urgence à partir de 2010.....	171
1.1 Des difficultés d'accès à l'hébergement croissantes .....	171
1.2 Les facteurs de la saturation .....	174
2. L'insuffisance des réponses politiques face à la « crise » de l'hébergement institutionnel.	180
<b>Chapitre 4. L'accès à l'hébergement d'urgence : le cas du 115 de Paris .....</b>	<b>183</b>
I. La plateforme du 115 : un accueil inconditionnel mis à mal.....	184
1. Le pôle famille de la plateforme du 115 : bricoler avec l'absence de place.....	185
1.1 L'arrivée des écoutantes sur la plateforme du 115 .....	185
1.2 La formation des écoutantes sociales : l'apprentissage des règles de priorisation .....	188
1.2.1 Les grandes étapes de la formation.....	189
1.2.2 Apprendre à identifier des situations de vulnérabilité .....	192
1.3 Le temps de l'écoute : « on ne fait pas le travail de l'OFPPRA ».....	196
1.3.1 Traquer les incohérences du récit .....	197
1.3.2 L'importance de se faire comprendre : biais de la traduction et proximité culturelle .....	199
1.3.3 Une marge de décision faible, mais pas inexistante .....	200
2. Le recours au 115 : dernier filet de sécurité avant la rue.....	202
2.1 Les motifs d'appel au 115 : entre appel d'urgence et suivi social.....	202
2.1.1 Une population immigrée et précaire .....	202

2.1.2 Une multiplicité de motifs d'appel .....	204
2.2 Le premier appel : une diversité de situation, de la rupture ponctuelle à la demande de prise en charge longue durée .....	208
II. L'accès à l'hébergement d'urgence : entre exclusion et relégation.....	212
1. Les effets structurels de l'accès à l'hébergement .....	213
1.1 Temporalité des difficultés d'accès à l'hébergement d'urgence .....	213
1.2 Une définition normative de la famille.....	215
1.3 L'accès à l'hébergement conditionné par la structure du parc hôtelier .....	217
2. Entre capacités structurelles du parc hôtelier et critères de vulnérabilité : le tri des demandes d'hébergement.....	220
2.1 Les déterminants de la prise en charge dans un contexte de saturation.....	220
2.2 Une hiérarchisation des publics selon des critères ethnoraciaux.....	224
<b>Chapitre 5. Catégorisation des publics et prise en charge différenciée des familles roms</b> .....	<b>231</b>
I. Des familles sans abri, roms ou migrantes : les processus de catégorisation ethnoraciale en question .....	233
1. Entre évacuation et programme d'insertion : le traitement spécifique des Roms .....	234
1.1 Les villages d'insertion : une solution en trompe l'œil .....	234
1.2 De la circulaire sur l'anticipation des expulsions à la plateforme AIOS : vers une « humanisation » des procédures d'expulsions ? .....	238
2. La « crise des migrants » : un changement de priorité.....	244
II. Une nouvelle catégorisation de l'action publique parisienne : les familles roms à la rue.....	251
1. Quand l'expérimentation renforce les préjugés : les spécificités des familles roms aux yeux de l'action sociale parisienne .....	252
1.1 L'émergence de la « question rom » à l'échelle parisienne.....	252
1.2 L'échec d'un projet d'insertion : l'« inadaptation » des familles roms en question.....	258
2. Vers une professionnalisation et une meilleure coordination des acteurs .....	264
2.1 La coordination des maraudes : vers une intervention spécifique auprès des familles à la rue .....	264
2.2 L'aide sociale à l'enfance : un outil de régulation de l'espace public.....	267
3. Les limites des dispositifs de prise en charge à destination des seules familles roms.....	271
3.1 Un dispositif d'accueil à destination des familles roms visible dans l'espace public..	271
3.2 Quand les familles sans abri ne sont pas toutes Roms .....	274
<b>Conclusion de la deuxième partie .....</b>	<b>281</b>
<b>Partie 3. Des familles immigrées sans abri à Paris : entre stigmatisation et disqualification sociale</b> .....	<b>283</b>

<b>Introduction de la troisième partie .....</b>	<b>284</b>
<b>Chapitre 6. Le risque différencié de sans-abrisme parmi les familles immigrées .....</b>	<b>287</b>
I. Trajectoires de prise en charge et expérience de sans-abrisme .....	289
1. De l'arrivée en France au premier hébergement d'urgence.....	290
1.1 Des difficultés importantes d'installation en France .....	290
1.2 Du premier appel au 115 au premier hébergement : des trajectoires différenciées selon le pays d'origine .....	293
2. Entre manque de place et risque de sans-abrisme : l'importance des ressources afin d'éviter la rue .....	299
2.1 Manque de place, absence de ressources : quels sont les déterminants du sans-abrisme ? .....	299
2.2 Quand l'absence de prise en charge en hébergement ne conduit pas tous les membres de la famille à la rue .....	302
II. Faire face à l'absence de toit : disparité de ressources parmi les familles immigrées.....	304
1. Le poids des origines.....	305
1.1 L'origine sociale des immigrés et de leurs parents.....	305
1.2 Se raconter où l'importance du récit de soi.....	308
1.2.1 Pouvoir se raconter : la maîtrise du français et des codes de l'institution .....	309
1.2.2 Savoir se raconter : la cohérence du récit de soi.....	311
2. L'hébergement chez des tiers : « un avantage sous contrainte » .....	314
2.1 La mobilisation du réseau de connaissances .....	314
2.2 Entre désillusion et défaillance : quand la protection du réseau est limitée .....	321
<b>Chapitre 7. Être à la rue en famille : se rendre (in)visible.....</b>	<b>329</b>
I. Savoir où passer la nuit : entre lieux protégés et espaces ouverts .....	331
1. Le choix du lieu : une tactique de survie .....	332
2. La recherche de lieux refuges : le cas des urgences des hôpitaux .....	335
3. La nuit dans la rue : visibilité et protection relative .....	340
II. L'expérience de la rue : entre risque et apprentissage des codes de l'errance.....	348
1. Les risques de la rue : « le danger où l'on ne l'attend pas » .....	349
2. L'apprentissage des codes de l'errance .....	354
2.1 Riverains, intervenantes sociales, associations : les premiers pourvoyeurs d'aide .....	354
2.2 L'entrée dans la carrière de survie : l'acculturation progressive à l'urgence sociale .....	356
3. Les épisodes de rue à répétition : l'adhésion aux dispositifs en question .....	360
<b>Chapitre 8. Les familles roms sans abri face aux institutions .....</b>	<b>367</b>
I. L'adhésion aux institutions.....	370

1.	L'importance des personnes-ressources dans la sortie de rue .....	371
2.	Les dispositions pour une « bonne intégration » .....	378
II.	L'adhésion fragilisée .....	385
1.	Des migrations transnationales sanctionnées négativement .....	386
2.	Des liens sociaux vulnérabilisant .....	392
III.	De l'adhésion compromise au renoncement.....	396
1.	L'impossible insertion aux dispositifs ou la mise en échec de la migration .....	397
2.	Le refus d'adhésion : un marqueur de l'inadaptation des dispositifs aux attentes des familles ? .....	405
<b>Conclusion de la troisième partie.....</b>		<b>411</b>
<b>Conclusion générale .....</b>		<b>413</b>
I.	La défaillance des structures de prise en charge à destination des familles : une remise en question de l'inconditionnalité de l'accueil.....	414
II.	L'importance de la catégorisation ethnoraciale dans la mise en place des politiques sociales	417
III.	Une prise en charge normative : ce que « faire famille » veut dire aux yeux de l'action sociale .....	420
IV.	Les effets de la disqualification sociale dans l'expérience de sans-abrisme .....	421
V.	L'adhésion aux dispositifs de prise en charge en question.....	423
VI.	Prolongements de la thèse .....	425
<b>Bibliographie.....</b>		<b>427</b>
<b>Liste des figures et tableaux .....</b>		<b>453</b>
	Liste des figures.....	454
	Liste des tableaux .....	456
<b>Annexes .....</b>		<b>459</b>
	Annexe 1. Caractéristiques des acteurs institutionnels et associatifs rencontrés.....	460
	Annexe 1 A. Caractéristiques des acteurs rencontrés dans l'enquête de 2014 (EHESS) .....	460
	Annexe 1 B. Caractéristiques des acteurs associatifs rencontrés dans le cadre de la thèse.....	461
	Annexe 1 C. Caractéristiques des acteurs institutionnels rencontrés dans le cadre de la thèse...	462
	Annexe 2. Détails sur les acteurs institutionnels et associatifs enquêtés.....	464
	Annexe 3. Caractéristiques des enquêtées et enquêtés en famille .....	466
	Annexe 4. Récapitulatif des méthodologies d'enquêtes sur les sans-domicile .....	469
	Annexe 5. Descriptif des variables de la base de données Aloha-4D .....	471
	Annexe 6. Résultats complémentaires à l'analyse de trajectoires issues de la base Aloha-4D .....	477
	Annexe 6 A. Taux de personnes en sortie d'observation au cours des 30 jours à l'issue du premier appel .....	477



Annexe 6 B. Coûts de substitution et <i>indel</i> pour l'Optimal Matching appliqué aux trajectoires de prise en charge.....	478
Annexe 6 C. Représentations graphiques des classes de trajectoires de prise en charge obtenues avec l'Optimal Matching.....	479
Annexe 6 D. Indice d'entropie des classes de trajectoires de prise en charge.....	483
Annexe 7. Origines géographiques des familles écoutées au 115 et types de demande .....	484
Annexe 8. Note de l'assistance publique des hôpitaux de Paris sur la présence de familles sans abri .....	485
Annexe 9. Illustration du centre de premier accueil (la Bulle).....	486
Annexe 10. Illustration du lieu de mise à l'abri .....	487
<b>Table des matières .....</b>	<b>489</b>

## Résumé

Cette thèse a pour objet la prise en charge des familles immigrées en situation de sans-abrisme, qu'elles aient ou non recours aux dispositifs de l'urgence sociale parisiens. Cette recherche répond à plusieurs objectifs. Premièrement, elle propose une analyse des expériences de sans-abrisme des familles immigrées à Paris, objectivées à partir d'enquêtes quantitatives et d'entretiens avec des familles. La thèse éclaire les processus de disqualification sociale dont ces familles font l'objet. En effet, les familles immigrées ne disposent pas des mêmes ressources que les autres familles sans abri, et s'inscrivent dans des trajectoires différenciées, à la fois du fait de leurs dispositions constituées dans le pays d'origine et de leur traitement institutionnel. C'est tout particulièrement le cas des familles étiquetées comme Roms, dont les conditions d'existence, associées à un fort stigmatisme ethnoracial, réduisent considérablement les probabilités d'obtenir un hébergement pour échapper à la rue. Les difficultés à trouver une place en hébergement sont fortement conditionnées par le contexte institutionnel qui les singularise. Deuxièmement, cette recherche analyse l'évolution des politiques sociales à destination des populations sans abri, et notamment des familles immigrées. La segmentation des dispositifs d'hébergement s'inscrit dans des politiques de gestion de la pauvreté, qui ont longtemps oscillé entre aide sociale et répression. L'embolie chronique des dispositifs de prise en charge pour sans-domicile affaiblit le principe d'inconditionnalité d'accès à l'hébergement et condamne son application. Face au manque de place, les logiques de tri et de hiérarchisation des familles reposent sur une évaluation de la vulnérabilité dans laquelle le stigmatisme culturaliste a un effet négatif dans la prise en charge. Enfin, ce travail analyse les rapports sociaux et les tensions qui se nouent autour de la prise en charge de ces populations dites vulnérables. Les familles sans abri, considérées comme des acteurs sociaux, se débrouillent avec les compétences acquises au cours de leurs trajectoires. En effet, les marges d'autonomie dont elles disposent face à l'absence de logement et leurs moyens de négociation avec les institutions dépendent en partie des capitaux économiques, sociaux et culturels détenus, ainsi que du temps passé dans la carrière de survie. Entre volonté d'insertion et renoncement, les familles, notamment roms, n'adhèrent pas de la même façon aux dispositifs.

**Mots clés :** familles ; sans-abri ; Roms ; immigration ; hébergement institutionnel ; urgence sociale ; pauvreté ; vulnérabilité.

## Summary

The main purpose of this thesis is to study the care for the homeless immigrant families, within or outside the social emergency accommodation devices in Paris. This research meets several objectives. In the first place, it proposes an objective analysis of the homeless immigrant families in Paris, on the basis of quantitative surveys and interviews with the families. This thesis enlightens the process of social disqualification that the families are confronted with. In fact, the immigrant families do not have the same resources compared to other homeless families. They follow different trajectories regarding both their *habitus* formed in their countries of origin and the way that they are treated by the institutions. In the particular case of families labelled as the 'Roma', the living conditions of these families and their strong ethno-racial stigmatisation, decrease considerably their chances of obtaining a shelter to avoid being out streets. The difficulty of finding a shelter is strongly shaped and differentiated by the institutional context. In the second place, this research analyses the evolution of social policies towards the homeless populations, in particular concerning the immigrant families. The segmentation of accommodation devices falls within the poverty reduction policies, which have been wavering for a long time between social aid and repression. The chronic embolism of accommodation facilities undermines the principle of unconditional access to shelter and prevents its application. Due to the lack of accommodation places, the logic of selection and prioritization of families is based on an evaluation of vulnerability through which the cultural stigma has a negative effect in the sheltering process. Finally, this study analyses the social relations and tensions around the sheltering of these populations qualified as vulnerable. Considered as social actors, homeless families try to manage with the skills they acquired through their trajectories. In other words, the margin of the autonomy of the immigrant families facing the absence of accommodation and their ways of negotiation with the institutions depend partly on the economic, social and cultural capitals that they dispose, and on the time, they spent in their survival career. Between willingness for insertion and renouncement, in particular the 'Roma' families do not adhere to the accommodation devices in the same way.

**Keywords:** family; homelessness; Roma; immigration; accommodation; poverty; vulnerability.

